Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens attribué au terme « United States » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933). Ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une dispense des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres qu'il décrit aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS AVEC SUPPLÉMENT — RFPV

Premier appel public à l'épargne Le 19 mai 2021

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

250 000 010 $ US

19 230 770 actions ordinaires

Le présent prospectus vise le placement dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada d'un total de 19 230 770 actions ordinaires de Triple Flag Precious Metals Corp. (la « **Société** »). **Les actions ordinaires sont offertes en dollars américains au prix de 13,00 $ US par action ordinaire**, pour un produit brut d'environ 250 000 000 $ US. Nous affecterons le produit net du présent placement au remboursement de la dette actuelle. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ». Le présent placement est réalisé par Merrill Lynch Canada Inc. (« **BofA Securities** »), Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada) (« **Crédit Suisse** »), Inc. et Scotia Capitaux Inc. (« **Banque Scotia** » et, collectivement avec BofA Securities et Crédit Suisse, les « **chefs de file** »), Marchés mondiaux CIBC Inc. (« **CIBC** »), BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** »), Financière Banque Nationale inc. (« **Banque Nationale** »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC** ») et Valeurs Mobilières TD Inc. (« **TD** » et, collectivement avec CIBC, BMO, Banque Nationale, RBC et les chefs de file, les « **preneurs fermes** »).

La Société est une société spécialisée dans l'acquisition de droits et de redevances dans le secteur de l'or offrant des solutions de financement faites sur mesure au secteur des métaux et des mines. Notre mission est d'être pour les sociétés minières un partenaire de financement recherché et à long terme pendant tout le cycle des marchandises tout en produisant des rendements attrayants pour nos investisseurs.

Après le présent placement et dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, nos principaux actionnaires, Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest LP (« **Co-Invest LP** ») et Triple Flag Co-Invest Luxembourg Investment Company S.à.r.l. (« **Co-Invest Luxco** » et, conjointement avec Co-Invest LP, les « **actionnaires principaux** »), auront la propriété d'environ 87,6 % de nos actions ordinaires émises et en circulation. Par conséquent, les actionnaires principaux auront une grande influence sur nous et nos affaires. En outre, les actionnaires principaux et nous serons parties à une convention relative aux droits des investisseurs (au sens des présentes), qui, notamment, habilitera les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe à nommer des membres de notre conseil d'administration (le « **conseil** »). Se reporter aux rubriques « Actionnaires principaux » et « Facteurs de risque ». Toutes les actions ordinaires détenues après le présent placement par les actionnaires principaux, nos administrateurs et nos dirigeants seront assujetties à des conventions de blocage conclues avec les preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement — Conventions de blocage ».

Prix : 13,00 $ US par action ordinaire

	Prix d'offre[1)]	Commissions des preneurs fermes[2)]	Produit net revenant à la Société[2) 3)]
Par action ordinaire	13,00 $ US	0,845 $ US	12,155 $ US
Placement total[4)]	250 000 010 $ US	16 250 001 $ US	233 750 009 $ US

Notes :

1) Le prix d'offre a été fixé par voie de négociations sans lien de dépendance entre nous et les preneurs fermes.

(suite à la page suivante)

(suite de la page couverture)

2) Les preneurs fermes recevront une rémunération en espèces correspondant à 6,50 % du produit brut tiré du présent placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

3) Avant déduction des frais du présent placement, estimés à environ 1 750 000 $ US (à l'exclusion des commissions des preneurs fermes). Nous avons également convenu de rembourser aux preneurs fermes les frais raisonnables qu'ils engagent à l'occasion du présent placement. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Mode de placement ».

4) Nous avons attribué aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie, à tout moment, dans les 30 jours suivant la date de clôture du présent placement et qui leur permet de nous acheter jusqu'à 15 % de plus du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus, et ce, uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », les « commissions des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la Société » seront respectivement de 287 500 005 $ US, de 18 687 500 $ US et de 268 812 505 $ US. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation. L'acheteur d'actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes achète ces titres en vertu du présent prospectus, que la position des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires que nous pouvons vendre aux preneurs fermes en vertu de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	2 884 615 actions ordinaires	Dans les 30 jours qui suivent la date de clôture du présent placement	13,00 $ US par action ordinaire

La Bourse de Toronto (« **TSX** ») a approuvé conditionnellement l'inscription de nos actions ordinaires à sa cote en dollars canadiens sous le symbole « TFPM » et en dollars américains sous le symbole « TFPM.U ». L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour nous, de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 10 août 2021.

Il n'y a actuellement aucun marché par l'intermédiaire duquel nos actions ordinaires peuvent être vendues, et les acheteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions ordinaires achetées aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours de nos actions ordinaires sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Un placement dans nos actions ordinaires comporte certains risques que les acheteurs éventuels doivent prendre en considération. Les acheteurs éventuels doivent examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant d'acheter nos actions ordinaires. La clôture du présent placement est tributaire de l'approbation conditionnelle de l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la TSX.

Certaines de nos activités et certains de nos actifs se trouvent à l'extérieur du Canada, certains de nos administrateurs, y compris Mark Cicirelli, Sir Michael Davis et Peter O'Hagan, résident à l'extérieur du Canada et un de nos promoteurs, Triple Flag Mining Aggregator S.à r.l., société à responsabilité limitée assujettie à la législation du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est situé au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 au Luxembourg et dont le numéro RCS est le B 250.444 (« Aggregator »), est organisé à l'extérieur du Canada et n'a aucun bureau au Canada. Ces administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada et Aggregator ont désigné la Société, située au TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario) Canada M5J 2S1, comme leur mandataire aux fins de signification au Canada. Les acheteurs doivent savoir qu'ils ne seront pas nécessairement en mesure de faire appliquer un jugement obtenu au Canada à l'encontre de toute personne ou de toute entreprise qui est constituée, prorogée ou autrement organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si un mandataire aux fins de signification a été désigné.

Les preneurs fermes, agissant pour leur propre compte, offrent conditionnellement les actions ordinaires sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur vente et leur livraison par nous et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions de la convention de prise ferme que nous avons conclue avec les preneurs fermes, dont il est question à la rubrique « Mode de placement ». Nous sommes représentés par Torys LLP de Toronto, au Canada et de New York, dans l'État de New York en ce qui concerne le droit canadien et le droit américain. Les preneurs fermes ont été représentés par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. de Toronto, au Canada en ce qui concerne le droit canadien et par Shearman & Sterling LLP de Toronto, au Canada en ce qui concerne le droit américain.

L'option de surallocation accordée aux preneurs fermes dans le cadre du placement leur permet, sous réserve des lois applicables, d'effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours de nos actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. **Les preneurs fermes peuvent offrir nos actions ordinaires à un prix inférieur à celui indiqué ci-dessus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».**

BofA Securities, Banque Scotia, CIBC, BMO, Banque Nationale, RBC et TD sont membres du même groupe que des banques à charte canadiennes ou des banques étrangères qui sont des prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit (au sens des présentes). Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un « émetteur associé » de BofA Securities, de Banque Scotia, de CIBC, de BMO, de Banque Nationale, de RBC et de TD au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. Se reporter aux rubriques « Description des dettes importantes » et « Mode de placement — Lien entre nous et certains des preneurs fermes ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution en tout ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du présent placement devrait avoir lieu le 26 mai 2021 ou vers cette date ou à toute autre date dont nous pouvons convenir avec les preneurs fermes, mais, dans tous les cas, au plus tard le 4 juin 2021. Les actions ordinaires seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») sous forme électronique à la date de clôture du présent placement, dans le système d'inventaire de titres sans certificat administré par la CDS. L'acheteur de nos actions ordinaires recevra uniquement un avis d'exécution du courtier inscrit duquel ou par l'intermédiaire duquel il a acheté les actions ordinaires.

Notre siège social et établissement principal est situé à l'adresse suivante : TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario) Canada M5J 2S1. Le numéro de téléphone de notre siège social est le 416-304-9741.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	ii
MONNAIE ET TAUX DE CHANGE	ii
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	iii
MESURES SECTORIELLES ET MESURES D'EXPLOITATION	iii
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE TIERS	iii
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR	v
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	vi
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	vii
LETTRE DE SHAUN USMAR	1
SOMMAIRE	4
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	35
ACTIVITÉS DE TRIPLE FLAG	38
RÉSUMÉ DES RESSOURCES MINÉRALES ET DES RÉSERVES MINÉRALES	72
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES HISTORIQUES	137
RAPPORT DE GESTION	139
EMPLOI DU PRODUIT	189
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	190
POLITIQUE DE DIVIDENDES	197
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	198
DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES	205
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	206
ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS	207
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	224
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	238
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	240
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	240
FACTEURS DE RISQUE	243
MODE DE PLACEMENT	273
INTÉRÊTS DES EXPERTS	281
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	281
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	281
DISPENSE	281
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	281
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	282
EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES	282
PROMOTEUR	282
CONTRATS IMPORTANTS	282
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	282
GLOSSAIRE	283
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
ANNEXE A — MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B — RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	B-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	C-1
ATTESTATION DES PROMOTEURS	C-2
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	C-3

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Nul n'a été autorisé par la Société, les actionnaires principaux, Aggregator ou l'un des preneurs fermes à communiquer aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents, sauf tel qu'il est prévu dans le présent prospectus. Aucune information figurant sur un site Web (y compris sur notre site Web à l'adresse www.tripleflagpm.com et sur tout autre site Web qui y est mentionné) dont il est fait mention dans le présent prospectus n'est censée faire partie des présentes et n'y est intégrée par renvoi. Les graphiques, les tableaux et les autres renseignements sur notre rendement passé ou celui d'une autre entité qui figurent dans le présent prospectus ont uniquement pour but d'illustrer nos résultats passés et ne sont pas nécessairement représentatifs de notre rendement futur ou de celui de ces entités. L'information donnée dans le présent prospectus est exacte uniquement à la date du prospectus. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis cette date.

Les preneurs fermes et nous n'offrons pas de vendre nos actions ordinaires là où il est interdit de les offrir ou de les vendre. En ce qui concerne les investisseurs situés à l'extérieur du Canada, la Société et les preneurs fermes n'ont pris aucune mesure pour faire autoriser le présent placement ou la possession ou la distribution du présent prospectus là où pareille mesure est requise, sauf au Canada. Les investisseurs sont tenus de s'informer eux-mêmes des restrictions applicables au présent placement et à la possession ou à la distribution du présent prospectus, et de les respecter.

Dans le présent prospectus, nous renvoyons à des documents d'information continue et à d'autres documents mis à la disposition du public par les propriétaires ou les exploitants des propriétés à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou d'autres participations semblables. Les renseignements figurant dans ces documents d'information continue et ces autres documents ne font pas partie du présent prospectus et ne doivent pas être considérés comme faisant partie du présent prospectus, sauf si ces renseignements sont reproduits dans le présent prospectus. Nous renvoyons également aux sites Web de ces propriétaires et exploitants dans le présent prospectus. Les renseignements figurant sur ces sites Web ou accessibles par l'entremise de ceux-ci ne font pas partie du présent prospectus et ne doivent pas être considérés comme faisant partie du présent prospectus.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas : (i) toutes les mentions dans le présent prospectus à la « **Société** », à « **Triple Flag** », à « **nous** », à « **notre** » ou à « **nos** » renvoient à Triple Flag Precious Metals Corp., avec ses filiales, sur une base consolidée, à la date de clôture du présent placement; et (ii) tous les renvois dans le présent prospectus à « **Triple Flag Precious Metals** » renvoient seulement à Triple Flag Precious Metals Corp., la société issue, en vertu des lois du Canada, de la fusion de Triple Flag Precious Metals Corp. et de Triple Flag Mining Finance Ltd. (« **TF Canada** »).

Certains autres termes employés dans le présent prospectus sont définis à la rubrique « Glossaire ».

MONNAIE ET TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus, le symbole « $ CA » désigne le dollar canadien et les symboles « $ » et « $ US » désignent le dollar américain. Sauf indication contraire, les sommes d'argent sont exprimées en dollars américains. Nous présentons nos états financiers en dollars américains et communiquons de l'information financière dans le présent prospectus en dollars américains. Il se peut que certains totaux, sous-totaux et pourcentages contenus dans le présent prospectus ne concordent pas parce qu'ils ont été arrondis.

Le tableau suivant présente les taux de change extrêmes du dollar américain par rapport au dollar canadien, au cours de chacune des périodes indiquées ci-dessous, le taux de change moyen pour ces périodes et le taux de change en vigueur à la fin de chacune de ces périodes, selon le taux de change publié par la Banque du Canada

pour la conversion du dollar américain en dollar canadien. Les taux sont fondés sur le taux de change moyen quotidien publié par la Banque du Canada.

	Exercices clos les 31 décembre			Trimestres clos le 31 mars	
	2020	2019	2018	2021	2020
	($ CA)	($ CA)	($ CA)	($ CA)	($ CA)
Haut	1,4496	1,3600	1,3642	1,2828	1,4496
Bas	1,2718	1,2988	1,2288	1,2455	1,2970
Moyen	1,3415	1,3269	1,2957	1,2660	1,3449
À la clôture de la période	1,2732	1,2988	1,3642	1,2575	1,4187

Le 18 mai 2021, le taux de change moyen quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien s'établissait à 1,00 $ US = 1,2051 $ CA. Il n'est aucunement déclaré que le dollar américain pourrait être converti en dollar canadien à ce taux ou à un autre taux.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus fait mention de certaines mesures non conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas reconnues par les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« **IASB** »), n'ont pas de signification normalisée selon les IFRS et, par conséquent, ne sont probablement pas comparables avec des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Les mesures non conformes aux IFRS se veulent plutôt un complément aux mesures IFRS qui vise à faciliter la compréhension de nos résultats d'exploitation considérés du point de vue de la direction. Par conséquent, il faudrait se garder de considérer ces mesures isolément ou comme un substitut à l'analyse de notre information financière conforme aux IFRS, car elles peuvent être calculées différemment par d'autres sociétés. Les mesures non conformes aux IFRS, y compris le bénéfice net (la perte nette) ajusté, le bénéfice net (la perte nette) par action ajusté, les flux de trésorerie disponibles, le BAIIA ajusté, la marge sur les actifs, la marge totale, les décaissements et les décaissements par OEO, visent à fournir aux investisseurs des indications supplémentaires sur notre résultat d'exploitation et, par conséquent, à faire ressortir les tendances de nos activités principales que pourraient ne pas mettre en lumière les seules mesures conformes aux IFRS. Les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et d'autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures non conformes aux IFRS pour évaluer les sociétés émettrices. Notre direction se sert aussi des mesures non conformes aux IFRS pour comparer le rendement de l'exploitation d'une période à l'autre, pour préparer les budgets d'exploitation et prévisions annuels et pour déterminer les composantes de la rémunération de la direction. Pour un rapprochement des mesures non conformes aux IFRS qui précèdent avec les mesures financières conformes aux IFRS les plus directement comparables, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rapport de gestion ».

MESURES SECTORIELLES ET MESURES D'EXPLOITATION

Le présent prospectus fait référence à certaines mesures sectorielles, notamment les onces d'équivalent-or (les « **OEO** ») qui représentent une mesure d'exploitation dans notre secteur. Les OEO sont fondées sur nos droits à des flux de revenu et droits de redevance et sont calculées trimestriellement en divisant tous les produits tirés de ces droits pour le trimestre par le prix de l'or moyen pendant ce trimestre. Pour les périodes de plus d'un trimestre, les OEO sont fondées sur la somme des OEO pour chaque trimestre de la période applicable. Le prix de l'or est fixé d'après le prix de l'or au comptant établi en après-midi par la LBMA.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE TIERS

À moins d'indication contraire, l'information présentée dans le présent prospectus sur les propriétés et l'exploitation des propriétés à l'égard desquelles Triple Flag détient des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables est fondée sur des renseignements que les propriétaires ou exploitants de ces propriétés ont divulgués et sur les autres renseignements et données qui sont publics au 31 décembre 2020 (à moins d'indication contraire) et, dans le cas de nos propriétés importantes, sur les rapports techniques préparés et publiés par le propriétaire ou l'exploitant concerné conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») ou dans le cas des

activités d'exploitation de Royal Bafokeng Platinum Limited (les « **activités d'exploitation de RBPlat PGM** »), sur le rapport de personnes compétentes et sur la déclaration des ressources minérales et des réserves minérales que le propriétaire a préparés conformément au SAMREC ou, dans le cas de la mine Northparkes, sur la divulgation des ressources minérales et des réserves minérales par l'exploitant conformément au JORC. Ni Triple Flag, ni les actionnaires principaux, ni les preneurs fermes n'ont vérifié de façon indépendante ces renseignements.

Triple Flag n'est pas propriétaire des propriétés sous-jacentes à l'égard desquelles elle détient des droits à des flux de revenu ou des droits de redevance ni ne les met en valeur ou ne les exploite. En tant que titulaire de droits de redevance ou de droits à des flux de revenu, Triple Flag a un accès limité, voire inexistant, aux propriétés comprises dans son portefeuille d'actifs. Triple Flag se fie aux renseignements que lui fournissent les propriétaires ou les exploitants des propriétés et leurs personnes qualifiées ou elle se fie à des renseignements accessibles au public pour préparer les déclarations relatives aux propriétés et aux activités des propriétés sur lesquelles Triple Flag détient des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables. Les hypothèses et les méthodologies sur lesquelles se fondent les estimations des ressources minérales et des réserves minérales d'une propriété, ainsi que la classification de la minéralisation selon des catégories de ressources mesurées, indiquées et présumées ainsi que prouvées et probables dans les estimations de ressources minérales et de réserves minérales, respectivement, et les hypothèses et les méthodologies appliquées dans les procédés proposés d'exploitation minière et de récupération et les plans de production, ont été établies par les propriétaires ou les exploitants et leurs personnes qualifiées. Triple Flag n'a en général qu'une capacité limitée, voire nulle de vérifier ces renseignements de façon indépendante. Triple Flag n'a pas vérifié et n'est pas en mesure de vérifier le caractère exact, exhaustif ou fidèle de renseignements obtenus de tiers, et prie le lecteur de consulter les rapports publics déposés par les exploitants pour obtenir des renseignements sur les propriétés dans lesquelles Triple Flag détient un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une participation semblable. Bien que Triple Flag ne croît pas que ces renseignements sont inexacts ou incomplets à un égard important, rien ne garantit que ces renseignements fournis par des tiers sont complets ou exacts. Pour éviter toute ambiguïté, rien de ce qui est stipulé dans le présent paragraphe ne décharge la Société ou les preneurs fermes de leur responsabilité à l'égard de toute information fausse ou trompeuse contenue dans le présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

La Société est assujettie au Règlement 43-101. La Société a obtenu une dispense d'application du paragraphe 1 de l'article 4.1 du Règlement 43-101 qui prévoit qu'au moment où un émetteur devient émetteur assujetti, il doit déposer un rapport technique pour chacun des projets miniers sur une propriété importante pour lui. Les renseignements figurant au présent prospectus relativement à la mine Cerro Lindo, à la mine Northparkes, aux activités d'exploitation de RBPlat PGM et à la mine Fosterville ont été préparés conformément à la dispense prévue à l'article 9.2 du Règlement 43-101.

Certains renseignements dévoilés au public par les exploitants peuvent porter sur une propriété plus grande que la superficie couverte par les droits à des flux de revenu, les droits de redevance ou d'autres participations semblables de Triple Flag, lesquels visent dans certains cas moins de la totalité et parfois seulement une partie des réserves minérales, des ressources minérales et de la production de la propriété qui sont présentées au public.

De plus, les données numériques présentées dans le présent prospectus qui sont tirées des renseignements divulgués au public par les propriétaires ou les exploitants pourraient avoir été arrondies par Triple Flag et, par conséquent, il pourrait y avoir certains écarts entre les données numériques présentées dans le présent prospectus et les renseignements déclarés publiquement par ces propriétaires et exploitants.

Triple Flag considère que ses droits à des flux de revenu dans la mine Cerro Lindo, la mine Northparkes et les activités d'exploitation de RBPlat PGM ainsi que son droit de redevance à l'égard de la mine Fosterville constituent des projets miniers sur des propriétés qui sont importantes pour elle aux fins du Règlement 43-101. Triple Flag continuera d'évaluer l'importance de ses actifs au fur et à mesure que de nouveaux actifs sont acquis ou mis en production.

L'information de nature scientifique ou technique communiquée dans le présent prospectus relativement à la mine Cerro Lindo est fondée sur : (i) le rapport technique intitulé « Technical Report on the Cerro Lindo

Mine, Department of Ica, Peru » (le « **rapport technique sur Cerro Lindo** »), qui a été préparé pour Nexa Resources S.A. (« **Nexa** ») et déposé sous son profil dans SEDAR le 22 mars 2021; (ii) les renseignements communiqués dans le rapport annuel sur formulaire 20-F de Nexa daté du 22 mars 2021 et déposé sous le profil de Nexa dans SEDAR le 22 mars 2021 et (iii) les renseignements communiqués dans le communiqué de presse de Nexa intitulé « Nexa Resources Announces its 2020 Year End Mineral Reserves and Mineral Resources », daté du 16 mars 2021 et déposé sous le profil de Nexa dans SEDAR le 16 mars 2021.

L'information de nature scientifique ou technique communiquée pour la mine Northparkes est fondée sur les renseignements communiqués dans le document intitulé « **Northparkes Mining and Technical Information** », daté du 31 décembre 2020 et préparé pour le compte de Northparkes Joint Venture par China Molybdenum Co. Ltd. (« **CMOC** »), à titre d'exploitant de la mine Northparkes; ce document peut être consulté sur le site Web de Northparkes Joint Venture au www.northparkes.com. CMOC communique l'information exigée par les règles d'inscription de la Hong Kong Stock Exchange (la « **HKSE** ») sur le site Web de la HKSE à l'adresse https://www.hkexnews.hk/.

L'information de nature scientifique ou technique communiquée dans le présent prospectus relativement aux activités d'exploitation de RBPlat PGM est fondée sur : (i) les renseignements figurant dans la déclaration de préinscription *(pre-listing statement)* de Royal Bafokeng Platinum Limited (« **RBPlat** ») intitulée « Pre-Listing Statement » datée du 18 octobre 2010 et accessible sur le site Web de RBPlat à l'adresse bafokengplatinum.co.za; (ii) le rapport technique intitulé « *An Independent Technical Report on the Maseve Project (WBJV Project Areas 1 and 1A) located on the Western Limb of the Bushveld Igneous Complex, South Africa* », préparé pour Platinum Group Metals Ltd. (« **Platinum Group** ») le 28 août 2015 et déposé sous le profil de Platinum Group dans SEDAR le 28 août 2015; (iii) les renseignements figurant dans la circulaire à l'intention des actionnaires de RBPlat datée du 27 août 2018 et accessible sur le site Web de RBPlat à l'adresse bafokengplatinum.co.za; (iv) la déclaration relative aux ressources minérales et aux réserves minérales intitulée « Mineral Resources and Reserves Statement 2020 », préparée pour RBPlat et accessible sur le site Web de RBPlat à l'adresse bafokengplatinum.co.za; (v) le rapport annuel intégré intitulé « RBPlat Platinum Integrated Report 2020 », préparé pour RBPlat et accessible sur le site Web de RBPlat à l'adresse bafokengplatinum.co.za; et (vi) les renseignements figurant dans le rapport par les personnes compétentes sur les ressources minérales et les réserves minérales de RBPlat intitulé « Competent Persons' Report : 2020 Mineral Resources and Mineral Reserves » daté du 9 mars 2021, rapport préparé pour RBPlat et accessible sur demande à RBPlat, tel qu'il est indiqué dans la déclaration relative aux ressources minérales et aux réserves minérales de 2020 qui est accessible sur le site Web de RBPlat à l'adresse bafokengplatinum.co.za.

L'information de nature scientifique et technique communiquée dans le présent prospectus relativement à la mine Fosterville est fondée sur (i) le rapport technique intitulé « Updated NI 43-101 Technical Report, Fosterville Gold Mine in the State of Victoria, Australia », qui a été préparé pour Kirkland Lake Gold Ltd. (« **Kirkland Lake Gold** ») et déposé sous le profil de Kirkland Lake Gold dans SEDAR le 1er avril 2019; et (ii) les renseignements communiqués dans la notice annuelle de Kirkland Lake Gold datée du 30 mars 2021 et déposée sous le profil de Kirkland Lake Gold dans SEDAR le 30 mars 2021.

Conformément au Règlement 43-101, Allan Polk et James Dendle de la Société, chacun une « personne qualifiée » selon la définition du Règlement 43-101, ont examiné et approuvé l'information de nature technique et scientifique que contient le présent prospectus et qui se rapporte à la mine Cerro Lindo, à la mine Northparkes, aux activités d'exploitation de PGM RBPlat et à la mine Fosterville.

Aucun des rapports, documents, dépôts ou autres documents susmentionnés sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR

Les données sur le marché et le secteur présentées dans le présent prospectus ont été obtenues de sources externes. Elles ont été tirées de publications, de rapports professionnels, de sites Web et d'autres informations accessibles au public. Il s'agit aussi de données sectorielles et autres établies par ou pour nous en fonction de notre connaissance des marchés où nous exerçons des activités, notamment des renseignements fournis par d'autres participants du secteur. Ces sources externes incluent Skarn Associates Limited (« **Skarn Associates** »), S&P Global Market Intelligence, SNL Metals & Mining Data et Wood Mackenzie Inc. (« **Wood Mackenzie** »).

Nous estimons que les données sur le marché et le secteur présentées dans le présent prospectus sont exactes et que, en ce qui concerne les données établies par ou pour nous, nos opinions, nos estimations et nos hypothèses sont pertinentes et raisonnables à l'heure actuelle, mais rien ne garantit leur exactitude ni leur exhaustivité. L'exactitude et l'exhaustivité des données sur le marché et le secteur qui sont présentées dans le prospectus ne sont pas garanties. La Société, les actionnaires principaux et les preneurs fermes ne font aucune déclaration quant à l'exactitude de ces données. Les résultats réels peuvent différer considérablement des prévisions énoncées dans ces rapports ou publications et on peut s'attendre à ce que l'ampleur de cette différence soit proportionnelle à la durée de l'horizon prévisionnel. Même si nous sommes d'avis que l'information est fiable, la Société, les actionnaires principaux et les preneurs fermes n'ont pas vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent prospectus, ni analysé ou vérifié les études ou sondages sous-jacents sur lesquels se sont appuyées ou auxquels renvoient ces sources, pas plus que nous n'avons vérifié les hypothèses sur le marché, l'économie et autres, sur lesquelles ces sources se sont fondées. Les données sur le marché et le secteur sont susceptibles de varier et ne peuvent pas être vérifiées en raison des limites à la disponibilité et à la fiabilité des sources de données, de la nature volontaire du processus de collecte des données et d'autres restrictions et incertitudes inhérentes à une enquête statistique. Pour éviter toute ambiguïté, rien de ce qui est stipulé dans le présent paragraphe ne décharge la Société ou les preneurs fermes de leur responsabilité à l'égard de toute information fausse ou trompeuse contenue dans le présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Torys LLP, nos conseillers juridiques, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques canadiens des preneurs fermes, compte tenu des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), de son règlement d'application et des propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été publiquement annoncées par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, à condition que les actions ordinaires soient, à tous moments pertinents, inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions ordinaires acquises dans le cadre du présent placement constitueront un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « **REEI** ») et un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** »).

Bien que les actions ordinaires soient des placements admissibles pour des fiducies régies par un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, le titulaire de ce REEI ou CELI, le souscripteur de ce REEE ou le rentier de ce REER ou FERR, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale relativement aux actions ordinaires si elles constituent un « placement interdit » et non des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt) pour le CELI, REER, REEE, REEI ou FERR. Nos actions ordinaires constitueront généralement un « placement interdit » si le titulaire du REEI ou du CELI, le souscripteur du REEE ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas : (i) a un lien de dépendance avec nous pour l'application de la Loi de l'impôt; (ii) a une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société. Généralement, le titulaire, le souscripteur ou le rentier, selon le cas, n'aura pas de participation notable dans la Société si, seul ou avec les personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, il n'est pas propriétaire (ni n'est réputé être propriétaire en vertu de la Loi de l'impôt), directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions émises d'une catégorie quelconque de notre capital-actions ou de toute autre société affiliée à nous (pour l'application de la Loi de l'impôt). Les particuliers qui détiennent ou ont l'intention de détenir nos actions ordinaires dans un CELI, un RERR, un REEE, un REEI ou un FERR doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si ces titres constitueront un « placement interdit » dans leur situation particulière, notamment s'ils constitueront des « biens exclus » dans leur situation particulière.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » suivants (au sens attribué à chacun de ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) lié au présent placement et déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada est expressément intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- la présentation aux investisseurs déposée dans SEDAR le 10 mai 2021;
- le sommaire des modalités indicatif relativement au placement déposé dans SEDAR le 10 mai 2021;
- le sommaire des modalités définitif relativement au placement déposé dans SEDAR le 19 mai 2021.

De plus, tout modèle d'autres documents de commercialisation déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes, mais avant la fin du placement de nos actions ordinaires visées par le présent prospectus (y compris les modifications ultérieures apportées aux modèles de documents de commercialisation, ou leur version modifiée) est réputé intégré par renvoi aux présentes. Les modèles de documents de commercialisation utilisés dans le cadre du présent placement ne font pas partie du présent prospectus pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus.

LETTRE DE SHAUN USMAR

Chers actionnaires éventuels,

L'or est considéré comme une réserve de valeur depuis des millénaires. Dans notre monde d'aujourd'hui, où l'avenir semble de moins en moins certain, nous croyons qu'il remplit son rôle essentiel de valeur refuge autonome face à l'incertitude des marchés.

C'est dans cette optique que je me suis associé à Elliott Management en 2016 pour bâtir Triple Flag. Nous avions pour objectif de créer un moyen de placement attrayant dans les métaux précieux pouvant faire concurrence aux meilleures entreprises du monde. Nous avons combiné le capital patient de notre actionnaire principal Elliott avec une équipe de direction soigneusement sélectionnée possédant une vaste expérience dans le domaine minier et la conclusion de marchés, et ce, dans le but d'offrir des solutions attrayantes de financement par l'entremise des flux de revenu et des redevances pour les sociétés minières tout en créant de la valeur pour les actionnaires.

C'est à dessein que nous avons choisi le modèle d'entreprise fondé sur les flux de revenu et les redevances, en raison de sa feuille de route de création de valeur. Il s'agit d'un modèle qui comporte plusieurs caractéristiques attrayantes. Nous offrons aux investisseurs une exposition directe à la production de métaux précieux en provenance de mines en exploitation, avec toutefois une possibilité de diversification plus marquée, des marges plus élevées, des portefeuilles à durée de vie plus longue et un risque moins élevé comparé à l'investissement direct dans les sociétés d'exploitation aurifère. Un acheteur de la production conserve également une exposition à la possibilité de succès de l'exploration, de prolongation de la vie des mines et d'élargissement des activités. Un autre avantage net du modèle d'entreprise fondé sur les flux de revenu est celui de la capacité d'acquérir des flux de revenu sur des sous-produits de métaux précieux en provenance de mines de métaux de base, dont la durée de vie est souvent plus longue que celle des mines aurifères traditionnelles, ce qui permet à une société de flux de revenu de constituer un portefeuille de métaux précieux présentant un cycle de vie considérablement plus long que celui de la plupart des sociétés d'exploitation aurifère.

Ce n'est pas une entreprise fondée sur les flux de revenu et les redevances comme toutes les autres que nous cherchions à bâtir. Dès le début, notre objectif a été de créer une société se classant parmi les sociétés de flux de revenu et de redevances sur les métaux précieux chefs de file à l'échelle mondiale, voire surpassant celles-ci, en ce qui a trait à la qualité des actifs et à la création de valeur.

Pour ce faire, il faut composer un portefeuille très diversifié caractérisé par un faible levier financier, une concentration sur les territoires favorables à l'exploitation minière, une exposition à des mines se situant principalement dans la première moitié de la courbe des charges décaissées, ayant une longue durée de vie et la capacité de verser un dividende durable. Il faut également maintenir les frais généraux à des niveaux peu élevés, s'assurer d'avoir une équipe petite et bien ciblée qui peut dénicher et évaluer en toute efficacité des occasions de placement attrayantes et structurer les opérations de façon à répondre aux besoins des sociétés minières, tout en limitant les prêts commerciaux et en équilibrant le risque et le rendement. Finalement, il faut aussi disposer de la capacité financière permettant de faire concurrence pour l'obtention des occasions de placement les plus importantes et de meilleure qualité.

Ce sont ces caractéristiques qu'ont en commun les sociétés ouvertes chefs de file du secteur des flux de revenu et des redevances, telles que Franco-Nevada, Wheaton Precious Metals et Royal Gold. Nous sommes d'avis que Triple Flag a réussi à constituer un portefeuille possédant ces caractéristiques. En fonction des mesures clés décrites ci-dessous, nous jugeons que le portefeuille de Triple Flag rejoint ou surpasse notre groupe de référence de sociétés comparables et que Triple Flag se positionne comme une grande société de flux de revenu et de redevances naissante. Comme cela est décrit plus amplement dans le présent prospectus, notre portefeuille diversifié, qui comprend 15 actifs productifs :

- est largement pondéré en faveur de mines en production (à 93 %);
- est pondéré nettement en faveur de territoires favorables à l'exploitation minière (à 82 % dans des territoires d'investissement de qualité supérieure);
- se compose d'actifs ayant une longue durée de vie (la durée de vie moyenne pondérée des mines du portefeuille est de plus de 25 ans);

- est axé sur les métaux précieux (à 98 %);
- est pondéré principalement en faveur de mines à faible décaissement (81 % de celles-ci sont dans la première moitié de la courbe des charges décaissées).

Nous estimons que notre avantage concurrentiel le plus important se trouve dans la combinaison de notre portefeuille de qualité, de notre équipe, de nos réseaux mondiaux ainsi que de l'élan et de la feuille de route que nous avons créés ensemble.

Notre équipe se compose d'exploitants miniers, de propriétaires, de bailleurs de fonds, de gestionnaires de risques et de gestionnaires de portefeuille. Nos réseaux étendus et notre vaste expérience au sein du secteur minier nous ont permis de conclure de nombreux marchés négociés bilatéralement, plutôt que par adjudication ouverte, soit ce que nous qualifions de marchés exclusifs. Même si nous n'exploitons pas nos actifs miniers, nous sommes d'avis qu'il est essentiel que nous puissions contribuer à un écosystème minier caractérisé par la responsabilité et la durabilité. Je suis particulièrement fier de nos efforts visant à accorder la priorité à de saines pratiques ESG dans l'ensemble de nos activités, notamment à une diversité croissante au sein de notre équipe et de notre conseil d'administration et à l'application d'évaluations rigoureuses en matière d'ESG dans notre processus de diligence raisonnable et nos normes commerciales. Nous reconnaissons également que pour répondre au défi soulevé par le changement climatique, les entreprises doivent s'efforcer d'atteindre la carboneutralité et nous croyons important d'assumer nos responsabilités en ce sens. Nous calculons notre empreinte carbone chaque année et nous atteignons la carboneutralité en procédant à l'achat de projets de compensation des émissions de carbone certifiés offerts par des tiers. Nous avons ainsi mis la touche finale à l'achat de compensations des émissions de carbone pour chacune des années 2016, 2017, 2018 et 2019, et nous avons également acheté provisoirement des compensations des émissions de carbone en fonction de notre empreinte carbone estimative pour 2020 au soutien de nos efforts en matière de carboneutralité pour cette période. Nous avons l'intention de communiquer annuellement nos progrès en ce sens et de continuer à investir dans des compensations certifiées des émissions de carbone dans le cadre de notre engagement plus large envers nos investisseurs en matière de pratiques ESG. À l'avenir, notre stratégie comportera également une interaction avec nos cocontractants concernant les risques et les occasions entourant le changement climatique. De plus, nous investissons dans les collectivités locales avec nos partenaires miniers, notamment en souscrivant un engagement annuel de 100 000 $ visant à financer des bourses d'études à l'intention d'enfants vivant dans les collectivités avoisinantes de RBPlat en Afrique du Sud, et un engagement annuel de 50 000 $ AU à Northparkes à l'appui de programmes desservant les collectivités locales, ces deux engagements étant décrits plus amplement ailleurs dans le présent prospectus.

Nous prenons de l'élan et notre feuille de route s'étoffe. Au cours des 5 dernières années, Triple Flag a connu la croissance la plus rapide parmi les sociétés du secteur en fait de nombre d'onces d'or et d'argent. Au cours de cette période, nous avons examiné plus de 500 occasions de marché et en avons conclu 16, nous assurant ainsi de 75 actifs sous forme de flux de revenu et de redevances. À titre d'exemple tant de nos ambitions que de nos capacités, nous croyons que Triple Flag a réalisé trois des dix plus importants nouveaux investissements visant des flux de revenu sur les métaux précieux au monde depuis sa fondation en 2016. Nous sommes d'avis que nous avons fait preuve à maintes reprises de concentration et de discipline, de même que d'excellence au chapitre de la diligence raisonnable, tout en démontrant notre capacité d'affecter des ressources et de conclure des marchés avantageux visant des actifs de qualité, le tout en livrant concurrence aux entreprises de premier plan du secteur. Citons notamment notre marché en 2020 visant des flux de revenu sur l'or et l'argent avec China Molybdenum Co., Ltd. d'une valeur de 550 millions de dollars à la mine Northparkes en Australie et, au premier trimestre de 2021, l'ajout d'un portefeuille de 34 redevances offrant une exposition à plusieurs projets miniers éventuels.

À notre avis, les meilleurs exemples de la qualité de notre travail se trouvent notamment parmi les nombreux cas de marchés que nous nous sommes abstenus de conclure. Sur la foi du nombre d'opérations dans le secteur, nous estimons n'avoir conclu depuis notre création que 12 % des marchés visant les flux de revenu et les redevances annoncés publiquement relativement aux métaux précieux, aux métaux du groupe du platine, aux diamants, aux métaux de base, aux métaux pour batteries, au minerai de fer, au trona et à la potasse, et que 13 % des opérations concurrentielles portant sur les flux de revenu et les redevances relativement à ces mêmes marchandises en fonction du nombre d'opérations. Nous estimons que ce sont pratiquement tous les processus

concurrentiels dont nous sommes informés et auxquels nous participons, mais nous axons nos efforts sur la génération de flux de marchés exclusifs qui nous procurent habituellement une valeur potentielle plus intéressante tant pour nous que pour nos cocontractants en collaborant étroitement avec ceux-ci afin d'atteindre leurs objectifs propres.

Malgré les effets d'une pandémie mondiale sans précédent, notre équipe s'est montrée à la hauteur et a tenu la promesse de croissance qu'elle avait faite à nos propriétaires en 2020. Cette croissance s'est notamment manifestée par une augmentation de 49 % des OEO et une augmentation de 115 % des flux de trésorerie disponibles, par comparaison avec 2019. Nous avons réalisé le tout en même temps que nous concluions plusieurs marchés de grande qualité pour un investissement total de 730 millions de dollars en 2020, et ce, devant des restrictions redoutables découlant de la COVID-19, sans jamais compromettre ni la rigueur ni la discipline de nos activités de diligence raisonnable. Ce rendement solide s'est poursuivi au premier trimestre de 2021, lors duquel les onces d'équivalent-or ont augmenté de 68 % et les flux de trésorerie disponibles ont augmenté de 134 %, par comparaison avec le premier trimestre de 2020, et 34 redevances d'exploration et de mise en valeur se sont ajoutés à notre portefeuille.

Nous estimons avoir bâti une entreprise formidable grâce aux talents d'une équipe chevronnée affichant de solides états de service qui sont en grande partie propriétaires de Triple Flag. De plus, nous sommes convaincus de posséder la capacité d'ajouter d'autres flux de revenu et redevances, ce qui devrait rehausser davantage notre profil de croissance dans l'avenir. Nous sommes heureux d'offrir aux investisseurs la possibilité de se joindre à Elliott et à notre équipe de direction à titre de propriétaires, et la chance de participer au potentiel futur de notre société.

Le fondateur et chef de la direction, Triple Flag Precious Metals
Shaun Usmar

SOMMAIRE

Le présent sommaire présente les principales caractéristiques du présent placement et certains renseignements qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Le présent sommaire ne renferme pas tous les renseignements que vous devriez examiner avant d'investir dans nos actions ordinaires. Avant de prendre la décision d'investir, vous devez lire attentivement le prospectus dans son intégralité, surtout la rubrique « Facteurs de risque », nos états financiers consolidés et les notes s'y rapportant figurant ailleurs dans le présent prospectus. Tous les termes clés utilisés dans le présent sommaire sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le présent prospectus.

Nos activités

Triple Flag est une société de flux de revenu et de redevances de ressources aurifères qui offre des solutions de financement sur mesure au secteur minier et des métaux. Notre mission consiste à offrir nos services recherchés de partenaire de financement de longue durée aux sociétés minières pendant tout le cycle de l'offre de produits de base, parallèlement à la création d'un rendement attrayant à nos investisseurs.

Depuis notre création en 2016 et jusqu'à notre statut actuel de grande société minière émergente de flux de revenu et de redevances, nous avons investi 1,7 milliard de dollars en capitaux et créé un portefeuille diversifié de flux et de redevances de longue durée, à faible coût et de grande qualité offrant principalement une exposition aux ressources en or et en argent. La Société dispose actuellement de 75 actifs, soit 9 flux de revenu de métaux et 66 redevances. Ces investissements concernent des biens miniers à divers stades du cycle de vie d'une exploitation minière, y compris 15 mines en production (dont 4 mines sur le point d'atteindre leur capacité de production nominale) et 60 projets de mise en valeur et d'exploration. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Aperçu ».

Activités liées aux flux de revenu et aux redevances

Dans un flux de revenu, le détenteur effectue un dépôt immédiat et des paiements réguliers en échange d'un pourcentage de métaux précis (souvent des sous-produits de la mine) établi en regard de métaux produits dans une mine, selon un prix ou un pourcentage préétabli du cours du marché. Une redevance désigne un paiement effectué au détenteur de redevance par l'exploitant ou le propriétaire d'une propriété minière et elle correspond généralement à un pourcentage des ressources minérales, des recettes ou des bénéfices tirés de la propriété minière. Les droits à l'égard d'un flux de revenu et, en règle générale, les droits de redevance sont fixés par l'entremise d'un contrat entre le détenteur et le propriétaire de la propriété minière. En règle générale, les flux de revenu et les redevances ne constituent pas une participation directe dans une propriété minière. Il s'ensuit que le détenteur n'assume normalement aucune responsabilité à l'égard d'un apport d'autres fonds à toute autre fin, y compris notamment les charges d'exploitation ou les immobilisations, ou les responsabilités en matière environnementale ou de remise en état des lieux.

Les droits à des flux de revenu et les redevances tirées du revenu (contrairement aux redevances fondées sur les profits) ne comportent aucune exposition directe aux charges d'exploitation et aux immobilisations dans les activités d'exploitation. Par conséquent, le détenteur d'un tel flux de revenu ou d'une telle redevance tirée du revenu est généralement à l'abri de l'inflation au poste des charges d'exploitation et des coûts en capital, de même que des coûts de surveillance et d'entretien liés aux fermetures temporaires de mines. Toutefois, puisque les flux de revenu et les redevances sont habituellement structurés en fonction de la totalité de la durée de vie d'une mine et prennent la forme d'un pourcentage de la production de métaux, les détenteurs participent aux avantages découlant du succès de l'exploration, de la prolongation de la vie des mines et de l'élargissement des activités dans les secteurs visés par les flux de revenu et les redevances, et ce, sans généralement devoir participer aux coûts assumés par les exploitants pour toucher ces bénéfices. Un modèle d'entreprise fondé sur les flux de revenu et les redevances facilite également une plus grande diversification que celle qui est caractéristique pour les sociétés minières. Les sociétés titulaires de flux de revenu et de redevances détiennent en règle générale un portefeuille d'actifs (souvent diversifié par mine, territoire, exploitant ou marchandise), alors que les sociétés minières dépendent en règle générale d'un nombre limité de mines. Se reporter à la rubrique « Points saillants des investissements », ci-dessous, ainsi qu'à la rubrique « Activités de Triple Flag — Flux de revenu et redevances ».

Notre modèle d'entreprise fondé sur les flux de revenu et les redevances présente des avantages par rapport aux sociétés minières et aux lingots

	Triple Flag	Sociétés minières	Lingots
Exposition :			
Prix des métaux	✓	✓	✓
Bénéfices et dividendes[1)]	✓	✓	✗
Remplacement des réserves[2)]	✓	✓	✗
Élargissement des activités ou progrès des projets de mise en valeur[2)]	✓	✓	✗
Exposition limitée :			
Contraction des marges[3)]	✓	✗	✓
Coûts d'immobilisations et charges d'exploitation[4)]	✓	✗	✓
Coûts liés à l'environnement et à la fermeture des mines	✓	✗	✓

1) Se reporter à la rubrique « Politique de dividendes ». Toutefois, nous n'avons déclaré ni versé aucun dividende depuis notre constitution. La décision de verser des dividendes dans l'avenir sera prise au gré de notre conseil et dépendra de nombreux facteurs, notamment notre situation financière, nos besoins de trésorerie actuels et prévus, nos restrictions contractuelles et les contraintes de nos conventions de financement, notamment celles prévues par notre convention de crédit, les critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et les autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires — Notre capacité de verser des dividendes dépendra de notre situation financière et d'autres restrictions. ».

2) Ces éléments dépendent des décisions en matière d'exploitation et de répartition du capital du propriétaire ou de l'exploitant de la propriété. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Nous n'exerçons aucun contrôle ou nous exerçons un contrôle limité sur l'exploitation des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation, et un faible rendement de la part des exploitants ou encore leur décision de cesser ou de suspendre leurs activités aura une incidence sur nos produits des activités ordinaires. ».

3) La « contraction des marges » correspond à une diminution de la marge de l'actif entraînée par une diminution du prix des métaux, l'inflation potentielle des coûts d'exploitation ou les deux.

4) Y compris les coûts de surveillance et d'entretien.

Notre stratégie

La vision à l'origine de la création de Triple Flag reposait sur la volonté de devenir une société de premier plan active dans les droits de flux de revenu et de redevance. Nous avons pu compter sur le soutien d'une équipe de direction et d'un conseil d'administration chevronnés, ainsi que d'importants capitaux financiers provenant d'un investisseur bien nanti et qui nous offre son soutien pour l'acquisition d'un portefeuille appréciable d'actifs de flux et de redevances de grande qualité qui produit des liquidités. Après la réalisation du présent placement, nous estimons que nous serons bien positionnés pour poursuivre notre croissance, par la combinaison de notre portefeuille actuel de grande qualité et l'apport de notre équipe de direction et de notre conseil d'administration chevronnés, et grâce à notre approche différenciée et de notre accès constant aux capitaux pour réaliser les meilleurs marchés offerts.

Nous souhaitons créer de la valeur pour nos actionnaires grâce à l'accroissement de la valeur nette de nos actifs et de nos flux de trésorerie disponibles par action, ainsi que de nos ressources minérales et de nos réserves minérales par action à long terme. Pour ce faire, et misant sur un portefeuille qui repose sur un corpus stable de flux de revenu et de redevances qui produisent des flux de trésorerie, nous visons une croissance de ce même portefeuille au fil du temps par l'exposition à une prolongation future de la vie des mines, à des activités d'exploration fructueuses, à la construction de nouvelles mines et à l'expansion de la production. Nous misons également sur l'accroissement de la qualité de notre portefeuille, par la réalisation d'investissements relutifs qui permettront de bonifier l'ampleur et la qualité de notre portefeuille de flux et de redevances de métaux précieux. Nous croyons que cette approche différenciée à l'égard de la recherche d'occasions nous a permis de réaliser avec diligence d'excellentes occasions, l'accent étant mis sur la prise en compte des paramètres offerts « par action », l'objectif demeurant de réaliser de nouveaux investissements selon une gestion rigoureuse de la

structure du capital pour livrer une concurrence efficace à l'égard d'actifs de qualité sans que nous devions assumer une charge financière indue à long terme.

Nous évaluons nos projets d'investissement à la lumière d'une série de mesures et recherchons principalement des actifs : (i) situés sur des territoires favorables aux activités minières et qui présentent peu de risques géopolitiques; (ii) qui sont en production, en construction ou à un stade avancé de mise en valeur, contrairement à des projets d'exploration; (iii) qui se situent dans la première moitié de la courbe de coût; (iv) qui présentent une longue durée de vie de la mine; (v) qui présentent intrinsèquement des possibilités de croissance, comme en font foi les possibilités de prolongation de durée de vie de la mine et des droits de premier refus; et (vi) auxquels est associée une grande qualité de contrepartie.

Nous misons sur un portefeuille d'actifs assujetti à un juste équilibre de mines qui produisent des liquidités et de projets prêts à construire pourvus de tous les permis requis (dont des projets miniers au stade de la mise en valeur qui produiront généralement un flux de trésorerie en l'espace de moins de deux ans), et d'investissements prudents dans des projets miniers qui en sont au stade initial de leur cycle de vie, dans l'optique de conserver une robuste filière d'actifs d'exploration et de mise en valeur. Même si les territoires visés par nos investissements concernent au premier chef les Amériques et l'Australie, nous rechercherons des actifs à l'échelle mondiale, susceptibles d'offrir un rendement ajusté aux risques, dans la mesure où nous pouvons garantir une protection commerciale adéquate, et si l'actif et la qualité de la contrepartie justifient ces investissements. Nous sommes à la recherche principalement d'actifs de portefeuille à contenu d'au moins 90 % de métaux précieux, l'accent étant mis sur l'or, une exposition aux métaux de base pouvant à l'occasion être aussi recherchée, tandis que nos investissements dans les métaux non précieux sont réalisés dans une perspective de carboneutralité et d'électrification. Notre stratégie ne comprend pas d'investissements particuliers en actions dans des biens miniers ou des sociétés minières et exclut l'investissement dans les combustibles fossiles.

En 2020, nous avons réalisé des progrès substantiels dans notre recherche d'actifs disponibles de grande qualité et avons accru substantiellement l'ampleur et la qualité de nos actifs grâce à l'investissement dans le flux de revenu Northparkes. Nous croyons avoir atteint une échelle de participation essentielle qui nous permettra de livrer concurrence à titre de société ouverte aux chefs de fils mondiaux du secteur, en ce qui concerne les flux de revenu et les droits de redevance les plus importants et les plus recherchés, généralement associés aux mines de plus grande taille, de longue durée de vie et à faible coût ainsi qu'aux exploitants de renom. Même si nous ne chercherons pas à réaliser une croissance dont nous estimons qu'elle n'est pas relutive, nous croyons que l'atteinte d'un certain pourcentage de participation a un impact positif sur la concurrence, car les concurrents en mesure d'offrir un financement de plus de 100 millions de dollars sont peu nombreux, et ceux qui sont capables de fournir un financement de plus de 500 millions de dollars sont encore plus rares.

Les bonnes pratiques en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une de nos marques de commerce. Nous estimons que la prise en compte des enjeux ESG est essentielle à notre réussite à long terme, dans l'industrie minière et l'ensemble de la société. Même si nous n'exploitons pas directement de biens miniers, nous croyons être en mesure d'influer positivement sur le secteur par l'investissement dans des flux de revenu et des redevances sur des mines et des projets dont nous estimons que les contreparties gèrent bien les enjeux ESG. Les enjeux ESG sont un filtre clé et un facteur décisif et notre diligence raisonnable en matière d'investissement comprend une évaluation approfondie des pratiques de gouvernance, environnementales, sociales, de gestion de la santé et de la sécurité chez nos contreparties, ainsi que de la mobilisation et de la consultation des parties concernées locales en plus d'un examen de la géologie, de l'exploration, de la modélisation des réserves minérales et des ressources minérales, de la conception des mines et des échéanciers, de la géotechnique, du traitement du minerai, des résidus, de l'obtention de permis et de questions juridiques, réglementaires, fiscales et financières.

Nous avons une approche différenciée pour ce qui est d'évaluer de nouvelles occasions d'investissement, et adjoignons pour ce faire à notre équipe principale des spécialistes de tierce partie très compétents dans leurs domaines respectifs et qui proviennent d'un vaste réseau mondial. Les compétences mises à contribution et l'accent mis sur la diligence raisonnable sont combinés sur mesure pour chacun de nos investissements. Nous exerçons nos activités à l'aide d'une équipe centrale allégée de professionnels imprégnés d'une culture fondée sur le souci du détail et l'analyse, exactement ce qui est requis pour trouver de nouveaux débouchés et formuler des solutions créatives pour les sociétés minières partenaires, le tout avec le souci de maintenir les coûts à un bas

niveau. Nous avons comme objectif de trouver des actifs sous-estimés par des activités de recherche approfondie de diligence raisonnable et la mise à contribution de notre vaste expérience de l'industrie minière et des réseaux mondiaux de compétences dans le domaine, susceptibles de nous aider à découvrir et à mettre en valeur des projets d'investissement qui auraient vraisemblablement de la valeur, le tout assorti d'un jugement quant aux perspectives qu'offre un bien minier. Nous réalisons un examen en profondeur de chaque actif dans le but de cerner les risques connexes et d'évaluer sa qualité d'ensemble de même que son incidence pro forma sur notre portefeuille et son agencement stratégique avec celui-ci. Nous croyons que cette approche différenciée nous a permis de réaliser d'excellentes analyses, de découvrir le vrai potentiel et les risques inhérents de chaque occasion. Nous croyons que ce faisant, nous avons pu nous doter d'un atout sur la concurrence, comme en témoigne l'expansion dynamique de notre portefeuille au cours des cinq dernières années, ce qui a notamment été rendu possible par notre aptitude à ne pas retenir des occasions d'affaires qui se voulaient à première vue attrayantes, mais sans plus. Nous croyons que notre modèle d'affaires est évolutif et nous permet de poursuivre notre stratégie d'expansion parallèlement au maintien d'une organisation allégée. Par ailleurs, grâce à l'acquisition du flux de revenu Northparkes au cours de la dernière année, nous avons illustré notre capacité à réaliser une diligence raisonnable approfondie et exhaustive d'un bien important, eu égard aux contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 (le cas échéant, collectivement avec les variants de la COVID-19, la « **COVID-19** »).

Nous tirons une certaine fierté de notre capacité d'adaptation et de notre souplesse pour ce qui est de formuler des solutions de financement sur mesure pour répondre aux besoins particuliers de nos partenaires du secteur minier, parallèlement à la recherche d'un rendement assorti de risques et de protections contractuelles acceptables. Nous cherchons à nous positionner en tant que partenaires de financement de premier plan qui facilite le renforcement de bilans, la bonification de liquidités et le financement de l'acquisition et de la mise en valeur de nouvelles mines. Compte tenu de cette approche axée sur le partenariat et des relations suivies qu'entretient notre haute direction avec l'ensemble du secteur, une forte proportion de nos occasions d'affaires découlent d'échanges bilatéraux, plutôt que de la participation à une vente aux enchères. En plus des opérations conclues de manière bilatérale, nous avons également pu remporter des enchères grâce à nos efforts de diligence raisonnable qui ont confirmé que nos conclusions concernant un projet étaient plus que fondées et allaient doter notre portefeuille d'un apport relutif. Notamment, lorsque nous participons à des adjudications, nous ajustons notre offre pour tenir compte des flux de trésorerie actualisés des plans de mine soumis à une vérification diligente et d'un examen des taux de rendement internes et de la valeur liquidative aux termes de divers scénarios optimistes et pessimistes comportant des probabilités appliquées, une analyse de sensibilité à l'égard du prix des marchandises, des simulations de crise et des modélisations de l'importance des marchés se fondant sur des scénarios de prix faibles sur la durée de vie de la mine. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Aperçu ».

Mise à jour sur la COVID-19

La COVID-19 a eu des répercussions sur les entreprises partout au monde. Malgré l'incidence de la COVID-19 sur le calendrier de production de certains de nos partenaires exploitants sous-jacents, et les livraisons retardées qui en ont découlé dans le cadre de nos investissements sous forme de flux de revenu et de redevances, en raison de la nature robuste et diversifiée de notre portefeuille en particulier et du modèle d'affaires fondé sur les flux de revenu et les redevances de manière plus générale, nos activités n'ont connu aucune incidence défavorable importante en raison de la COVID-19. Nous n'avons pas engagé de coûts d'exploitation additionnels importants ni connu d'augmentation importante de nos coûts en capital en raison de la COVID-19. Nos activités sont exercées à distance depuis le début de la COVID-19. Nous avons augmenté les flux de trésorerie d'exploitation de 112 % entre 2019 et 2020, et de 134 % au premier trimestre de 2021 par comparaison avec le premier trimestre de 2020. En 2020, nous avons réalisé notre meilleur exercice à ce jour au chapitre des marchés conclus malgré la pandémie, notamment en concluant le nombre le plus important de marchés dans une année civile et le plus important investissement basé sur les flux de revenu sur les métaux précieux en fait de valeur monétaire depuis notre création, et ce, en mettant à profit nos solides relations avec les consultants sur place et les solutions créatives dérivées pour notre nouveau partenaire, CMOC, le tout sans compromettre la rigueur et la discipline de nos activités de diligence raisonnable. En outre, nous avons cherché à être un partenaire fiable pour nos cocontractants en participant aux efforts de ceux-ci au sein des collectivités locales et en réalisant des investissements progressifs additionnels. Se reporter à la rubrique « Facteurs de

risque — Risques liés à notre entreprise et au secteur dans lequel elle évolue — L'actuelle pandémie de COVID-19, de même que des pandémies et des urgences de santé publique semblables dans l'avenir, peut avoir d'importantes répercussions sur nous. ».

Notre histoire

Triple Flag a vu le jour en avril 2016. Depuis sa création, Triple Flag a réalisé 16 opérations sous la direction de Shaun Usmar, notre fondateur et chef de la direction et grâce au soutien de nos principaux actionnaires.

Notre première opération a été réalisée en décembre 2016 et a porté sur l'acquisition d'un flux de revenu sur l'argent à la mine Cerro Lindo, une mine polymétallique qu'exploite Nexa au Pérou. Depuis, notre portefeuille s'est enrichi de plusieurs autres actifs, y compris une redevance calculée sur la sortie de la fonderie dans la mine Fosterville de Kirkland Lake Gold en Australie, un flux de revenu sur l'or tiré des activités d'exploitation de RBPlat PGM en Afrique du Sud, un flux de revenu sur l'or et l'argent de la mine CMOC Northparkes en Australie, un flux de revenu sur l'or et l'argent produits par la mine Altan Tsagaan Ovoo (« **ATO** ») de Steppe Gold Ltd. (« **Steppe Gold** ») en Mongolie, un droit de redevance calculée sur la sortie de fonderie de la mine Young-Davidson d'Alamos Gold Inc. (« **Alamos Gold** ») au Canada, un flux de revenu sur le cuivre tiré de la mine Gunnison de la société Excelsior Mining Corp. (« **Excelsior** ») en Arizona, un flux de revenu sur l'or et l'argent tiré de la mine Pumpkin Hollow de Nevada Copper Corp. (« **Nevada Copper** ») au Nevada, et un flux de revenu sur l'argent tiré de la mine de Zijin Mining Group Co., Ltd. (« **Zijin** ») de Buriticá, en Colombie. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Aperçu ».

Notre transformation en grande société minière émergente de flux de revenu et de redevances

En 2020, nous avons augmenté considérablement l'échelle de notre portefeuille d'actifs et avons continué d'améliorer la qualité de notre portefeuille, dont les caractéristiques sont très ressemblantes selon nous à celles des sociétés titulaires de flux de revenu et de redevances chefs de file cotées en bourse (les « **grandes sociétés minières de flux de revenu et de droits de redevance** »), telles que Franco-Nevada Corporation, Wheaton Precious Metals Corp. et Royal Gold Inc.

Nous sommes d'avis que les grandes sociétés minières de flux de revenu et de droits de redevance offrent des portefeuilles très diversifiés axés sur des actifs productifs situés dans des territoires de choix principalement dans la première moitié de la courbe des charges décaissées, ayant une longue durée de vie moyenne des mines et un potentiel de prolongation de la vie du portefeuille ainsi que d'expansion de celui-ci. En plus de posséder des portefeuilles affichant ces caractéristiques attrayantes, les grandes sociétés minières de flux de revenu et de droits de redevance maintiennent en règle générale un faible levier financier, de faibles coûts indirects ainsi qu'un accès à un fonds pour les dépenses de capital à faible coût afin de livrer concurrence efficacement et de manière disciplinée pour décrocher les plus importantes et les meilleures occasions. Nous estimons que ces caractéristiques, prises ensemble, donnent aux grandes sociétés minières de flux de revenu et de droits de redevance la capacité de créer de la valeur pour les actionnaires tout en produisant des rendements pour les actionnaires par l'entremise de dividendes durables.

Nous sommes d'avis que Triple Flag se positionne comme une grande société de flux de revenu et de redevances émergente en raison des caractéristiques de son portefeuille, qui égalent ou surpassent selon nous celles des portefeuilles respectifs des grandes sociétés minières de flux de revenu et de droits de redevance en fonction des mesures clés décrites ci-dessous. Dans l'ensemble, nous sommes d'avis que les initiatives prises en 2020, ajoutées à notre feuille de route d'investissements relutifs disciplinés à ce jour et à notre solide bilan, ont transformé Triple Flag et l'ont positionnée pour faire directement concurrence aux grandes sociétés minières de flux de revenu et de droits de redevance pendant notre prochaine phase de croissance, soit à titre de société ouverte.

Nous avons augmenté considérablement nos OEO de 49 %, le faisant passer de 42,4 koz en 2019 à 63,1 koz en 2020. Nos flux de trésorerie d'exploitation ont augmenté de 112 %, soit de 39,7 millions de dollars en 2019 à 84,4 millions de dollars en 2020, sous l'impulsion d'une croissance intrinsèque de nos actifs existants, en plus de notre acquisition du flux de revenu sur l'or et l'argent de Northparkes en juillet 2020 et du flux de revenu sur l'or de RBPlat PGM en janvier 2020. Cinq de nos actifs de mise en valeur ont débuté leur production en 2020, dont Pumpkin Hollow, Buriticá, ATO, Dargues et Gunnison. En plus de cette évolution positive dans notre

portefeuille existant, l'acquisition du flux de revenu de Northparkes a été un marché transformateur pour nous, non seulement parce qu'il a créé un partenariat à long terme avec un exploitant établi (CMOC), mais aussi parce qu'il s'agissait du plus important nouveau marché visant un flux de revenu sur les métaux précieux en fait de valeur monétaire depuis 2016. Northparkes est une pierre angulaire parmi les actifs qui ajoute à la valeur de l'ensemble de notre portefeuille au regard de mesures clés, notamment en ce qu'il prolonge la durée de vie moyenne pondérée des mines du portefeuille de sorte qu'elle excède maintenant 25 ans, qu'il améliore la position d'ensemble du portefeuille au chapitre des charges décaissées de sorte qu'elle se trouve à 81 % sur la première moitié de la courbe des charges décaissées, qu'il augmente l'exposition aux métaux précieux de sorte qu'elle soit de 98 % et qu'il diversifie en outre le portefeuille dans un territoire de choix.

Ce solide rendement financier s'est poursuivi au premier trimestre de 2021, alors que nos OEO ont augmenté de 68 %, passant de 11,7 koz au premier trimestre de 2020 à 19,7 koz au premier trimestre de 2021, et nous avons augmenté nos flux de trésorerie d'exploitation de 134 %, qui sont passés de 12,3 millions de dollars au premier trimestre de 2020 à 28,8 millions de dollars au premier trimestre de 2021. Au premier trimestre de 2021, nous avons également augmenté considérablement l'échelle de notre portefeuille de redevances d'exploration et de mise en valeur en faisant l'acquisition d'un portefeuille de 34 redevances, notamment des redevances relatives au projet Polo Sur d'Antofagasta, au projet Eastern Borosi de Calibre Mining, au projet Buffalo Valley de SSR Mining et un certain nombre de propriétés prometteuses dans la région de l'Abitibi.

Les diagrammes suivants illustrent notre transformation en grande société minière émergente de flux de revenu et de redevances.

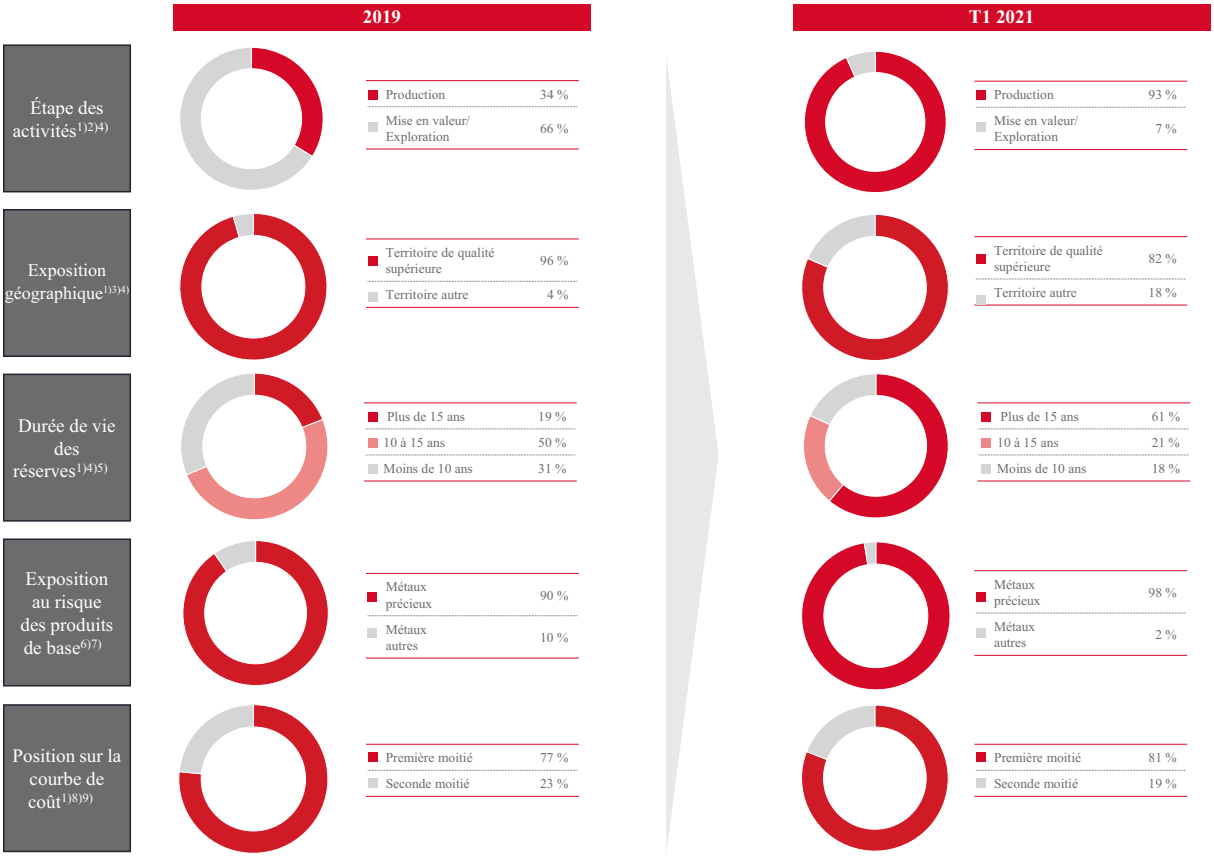

Notes :

1) La composition du portefeuille selon l'étape des activités, l'exposition géographique, la durée de vie des réserves et la position sur la courbe de coût est pondérée en fonction de l'équivalent-or des réserves minérales attribuables à nos droits de redevance et de flux de revenu. Les réserves minérales attribuables à Triple Flag sont calculées en tant que total des réserves minérales de la mine ou du projet sous-jacent, multiplié par nos estimations des métaux contenus dans les réserves minérales et visés par un flux de revenu ou une

redevance, compte tenu des taux applicables aux flux de revenu respectifs, des paiements récurrents, des retraits et des facteurs de conversion entre les métaux contenus et payables. Nos réserves minérales attribuables pour 2019 et 2021 sont fondées sur les réserves minérales déclarées par nos partenaires d'exploitation pour 2018 et 2020, respectivement. Le calcul de l'équivalent-or pour l'exercice 2019 repose sur les hypothèses suivantes : prix de l'or à 1 300 $ US/oz; prix de l'argent à 16,00 $ US/oz; prix du cuivre à 2,90 $ US/lb; prix du nickel à 5,00 $ US/lb et prix du diamant à 80 $ US/ct. Le calcul de l'équivalent-or pour le premier trimestre de 2021 repose sur les hypothèses suivantes : prix de l'or à 1 500 $ US/oz; prix de l'argent à 20,00 $ US/oz; prix du cuivre à 3,00 $ US/lb; prix du nickel à 7,25 $ US/lb et prix du diamant à 80 $ US/ct. Les mesures de 2021 pour Pumpkin Hollow ont été divisées entre la mine souterraine et la mine à ciel ouvert; la participation dans les activités d'exploitation à ciel ouvert a été acquise en 2020 du fait de l'achat d'une RCSF de 0,7 %.

2) En 2019, la catégorie mise en valeur/exploration/suspendu comprend : Buriticá, Gunnison, ATO, Dargues, Kemess, la mine souterraine Pumpkin Hollow, Tamarack et d'autres redevances d'exploration. En 2021, la catégorie mise en valeur/exploration/suspendu comprend : Kemess, la mine à ciel ouvert Pumpkin Hollow, Tamarack et d'autres redevances d'exploration. Les mines souterraines Gunnison et Pumpkin Hollow sont actuellement en phase d'accélération de la production.

3) Les territoires d'investissement de qualité supérieure correspondent à des actifs dans des pays affichant une notation de crédit supérieure à Ba1/BB+ (Moody's/S&P). Les territoires d'investissement autres que de qualité supérieure correspondent à des mines dans des pays affichant une notation de crédit égale ou inférieure à Ba1/BB+ (Moody's/S&P).

4) Exclut les actifs sans réserve minérale déclarée. Exclut également Stawell et Henty, puisque Triple Flag est incapable d'y confirmer les réserves minérales selon les renseignements concernant l'actif communiqués publiquement par les exploitants concernés.

5) Le calcul de la vie d'une réserve minérale d'une mine en exploitation s'effectue au moyen des tonnes de minerai en fait de réserves minérales, divisées par les tonnes de minerai traitées l'année précédente. La durée de vie d'une réserve minérale d'un projet improductif et des actifs en phase d'accélération de la production en 2020 et 2021 (Buriticá, ATO, Dargues et la mine souterraine Pumpkin Hollow) correspond à la durée de vie de la mine précisée dans le rapport technique ou rapport établi par une personne compétente afférent. La réserve minérale d'un projet improductif n'est qu'une estimation et les résultats réels après la mise en production peuvent différer de manière importante. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Les ressources minérales et les réserves minérales sont des estimations fondées sur l'interprétation et des hypothèses, et la production réelle peut différer des quantités indiquées dans de telles estimations. ».

6) La composition du portefeuille selon l'exposition au risque des produits de base est pondérée en fonction des OEO. Les OEO se fondent sur nos droits de flux de revenu et de redevance et sont calculées par la division de tout le revenu tiré de ces droits par le prix moyen de l'or au cours de la période en cause. Le prix de l'or se fonde sur le prix de l'or au comptant établi en après-midi par la LBMA. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Portefeuille de participations dans des accords d'achat de la production et des accords de redevances ».

7) Les métaux précieux comprennent les onces équivalent-or tirées des revenus en or et en argent. La catégorie autre que les métaux précieux comprend les onces équivalent-or tirées des revenus en diamant.

8) Exclut les réserves minérales en diamants et les actifs connexes sans réserve minérale déclarée. Exclut également Stawell, Henty et Styldrift (faisant partie des activités d'exploitation de RBPlat PGM), puisque les données sur la courbe des coûts ne sont pas facilement accessibles. La position sur la courbe de coût se fonde sur le principal produit de base du bien et selon les courbes de coût mondiales Wood Mackenzie (pour le cuivre, l'or ou le zinc) ou S&P Global Market Intelligence; SNL Metals and Mining Data (métaux du groupe platine) en 2018. Les courbes de coût mondiales de Wood Mackenzie pour le zinc sont présentées sur la base d'un établissement normal des coûts. Les courbes de coût mondiales pour le cuivre et l'or de Wood Mackenzie sont présentées sur la base d'un établissement mixte des coûts. Notre position sur la courbe de coût pour 2019 et 2021 est fondée sur les courbes de coût mondiales de 2018 et de 2020, respectivement, qui se fondent surtout sur les coûts réels déclarés pour les périodes en question, contrairement aux prévisions des fournisseurs de données. La position sur la courbe de coût d'une mine en production repose sur les données de décaissement total et est comparée aux données tirées de Wood Mackenzie ou de SNL et, en ce qui concerne un projet qui n'est pas en production, elle se fonde sur le décaissement total pour la durée de vie de la mine précisé dans le rapport technique afférent, en regard des données de Wood Mackenzie. En ce qui concerne le projet Gunnison, les données se fondent sur le décaissement total pour la durée de vie de la mine précisé dans le rapport technique afférent, en regard des données de Wood Mackenzie, compte tenu du fait que la production de cathodes initiale a débuté en décembre 2020. Le total des décaissements pour la durée de vie d'une mine pour un projet qui n'est pas en production n'est présenté qu'à titre estimatif et les résultats réels après la mise en production peuvent différer substantiellement. Se reporter à la rubrique« Facteurs de risque — Risques liés à l'exploitation minière ».

9) Les expressions « première moitié » et « seconde moitié » se rapportent à la position d'une mine en production et à la position prévue d'un projet qui n'est pas en production sur une courbe des coûts de mines en exploitation préparée par Wood Mackenzie ou S&P Global Market Intelligence; SNL Metals & Mining Data. Les mines et les projets ayant des coûts au comptant totaux par unité inférieurs au coût au comptant total médian par unité du groupe de mines en exploitation sont désignés comme faisant partie de la « première moitié » et les mines et les projets avec un coût au comptant total par unité supérieur au coût au comptant total médian par unité du groupe de mines en exploitation sont désignés comme faisant partie de la « seconde moitié ».

Aperçu du portefeuille d'actifs

Le graphique qui suit illustre l'emplacement des actifs associés à nos flux de revenu et à nos redevances.

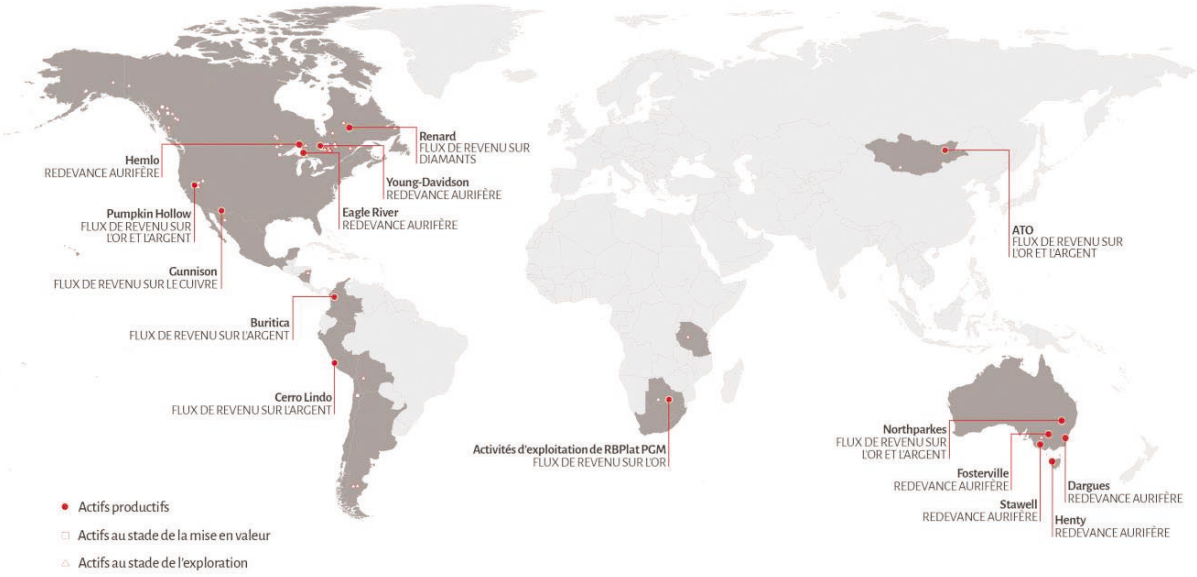

Le tableau qui suit résume les renseignements clés relativement à nos propriétés importantes et à certains autres actifs choisis de notre portefeuille :

Activités sous-jacentes	Étape	Exploitant	Lieu	Année d'acquisition	Type d'actif	Exposition aux métaux
Propriétés importantes						
Northparkes (souterraine)	en production	China Molybdenum Co., Ltd.	Australie	2020	flux de revenu	or et argent
Fosterville (souterraine)	en production	Kirkland Lake Gold Ltd.	Australie	2018	RCSF	or
Cerro Lindo (souterraine)	en production	Nexa Resources S.A.	Pérou	2016	flux de revenu	argent
Activités d'exploitation de RBPlat PGM (souterraine)	en production	Royal Bafokeng Platinum Limited	Afrique du Sud	2020	flux de revenu	or
Autres propriétés choisies						
Pumpkin Hollow (souterraine)	en production	Nevada Copper Corp.	États-Unis (Nevada)	2017	flux de revenu	or et argent
Buriticá (souterraine)	en production	Zijin Mining Group Co., Ltd.	Colombie	2019	flux de revenu	argent[1)]
Gunnison (souterraine)	en production	Excelsior Mining Corp.	États-Unis (Arizona)	2018	flux de revenu	cuivre
Young-Davidson (souterraine)	en production	Alamos Gold Inc.	Canada (Ontario)	2018	RCSF	or

Notes :

1) Ce flux de revenu comprenait un flux de revenu de 2,1 % sur l'or, qui a été annulé à compter du 31 décembre 2020, en vertu des droits de rachat de Zijin. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances — Mine Buriticá ».

Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Sommaire de notre portefeuille d'actifs ».

Conseil d'administration et haute direction

Nous avons rassemblé une équipe de haute direction et un conseil d'administration comptant une vaste expérience dans le secteur minier et des métaux précieux. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants ».

Nom et titre auprès de Triple Flag	Expérience
Dawn Whittaker . . . . . Présidente du conseil d'administration	Ancienne administratrice de Detour Gold Corporation Ancienne administratrice de Kirkland Lake Gold Ancienne associée principale chez Norton Rose Fulbright Ancienne associée chez McCarthy Tétrault A siégé au Comité consultatif sur l'information continue de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation et d'un baccalauréat en droit de l'Université Queen's Administratrice du Badminton and Racquet Club of Toronto Ancienne administratrice de la division de l'Ontario de l'Association canadienne pour la santé mentale
Susan Allen . . . . . Administratrice	Administratrice de Richards Packaging Income Trust Administratrice de Conavi Medical Inc. Administratrice d'EcoSynthetix, Inc. Ancienne administratrice de BrandAlliance Inc. Ancienne associée du service de certification de PwC Ancienne administratrice siégeant au conseil mondial des associés (Global Partnership Board), au conseil consultatif mondial sur l'égalité des sexes (Global Gender Advisory Council) et au conseil mondial sur la diversité (Global Diversity Council) de PwC Ancienne administratrice du Mississauga Art Council, du Living Arts Centre et du Ballet national du Canada Titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et des titres de comptable professionnel aux États-Unis et de FCPA (FCA) au Canada
Tim Baker . . . . . Administrateur	Président du conseil non membre de la direction de Golden Star Resources Ltd. Administrateur de Sherritt International Corporation Administrateur de MAG Silver Corp. Ancien administrateur d'Antofagasta plc Ancien chef de l'exploitation et vice-président directeur de Kinross Gold Corporation Ancien administrateur d'Aurelian Resources Inc., d'Augusta Resources Corporation, d'Underworld Resources Inc., d'Eldorado Gold Corporation, de Pacific Rim Mining Corp., de Rye Patch Gold Corp. et d'Alio Gold Inc. Titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université d'Édimbourg
Mark Cicirelli . . . . . Administrateur	Gestionnaire de portefeuille et chef des assurances pour les États-Unis d'Elliott Investment Management L.P. Ancien employé de TH Lee Putnam Ventures et de JP Morgan & Company Administrateur de Prosperity Life Insurance Group Administrateur d'Aeolus Capital Management Administrateur au conseil de New York de l'organisme sans but lucratif All Stars Project Titulaire d'un baccalauréat ès arts du Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School

Nom et titre auprès de Triple Flag	Expérience
Sir Michael Davis . . . . . Administrateur	Fondateur et chef de la direction de Vision Blue Resources Ancien chef de la direction de Xstrata Président du conseil d'administration de Macsteel International Administrateur de Dangote Cement Plc. Ancien président directeur du conseil d'Ingwe Coal Corporation Ltd. Ancien administrateur membre de la direction et chef des finances de Billiton plc Ancien chef des finances d'Eskom Titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Rhodes et d'un doctorat honorifique de l'Université Bar Ilan
Peter O'Hagan . . . . . Administrateur	Ancien directeur général du Carlyle Group Ancien conseiller opérationnel pour KKR & Co. Ancien administrateur de Stillwater Mining Ancien associé chez Goldman Sachs & Co. Ancien chef de la direction fondateur de GS Bank USA Titulaire d'un baccalauréat ès arts du Trinity College de l'Université de Toronto et d'une maîtrise ès arts de la Johns Hopkins University School of Advanced International Studies
Shaun Usmar . . . . . Administrateur et chef de la direction	Fondateur de Triple Flag Ancien premier vice-président exécutif et chef des finances de Barrick Gold Corporation Ancien haut dirigeant de Xstrata plc, notamment à titre de directeur général du développement des affaires, de chef des finances de la division Ferro-alliages et de chef des finances de la division mondiale Nickel Ancien directeur des finances d'entreprises auprès de Billiton plc A entamé sa carrière en tant qu'ingénieur de production dans les secteurs de l'acier et de l'aluminium Titulaire d'un baccalauréat ès sciences en métallurgie et matériaux de l'Université de Witwatersrand, en Afrique du Sud, et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management de l'Université Northwestern, diplômes remis avec la mention Distinction Vice-président du conseil de Make-A-Wish/Fais-Un-Vœu Canada
Sheldon Vanderkooy . . . . . Chef des finances et chef du contentieux	Membre fondateur de l'équipe de direction de Triple Flag Ancien chef adjoint du contentieux de First Quantum Minerals Ancien directeur principal, affaires juridiques chez Inmet Mining Ancien associé chez Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. Ancien comptable agréé chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's et d'un diplôme en droit de l'Université Western Ontario
Eban Bari . . . . . Vice-président, Finances	S'est joint à l'équipe de direction de Triple Flag en septembre 2018 Comptable professionnel agréé et *Certified Public Accountant* (Illinois) Ancien directeur principal, Présentation de l'information financière auprès de Barrick Gold Titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université de Toronto

Nom et titre auprès de Triple Flag	Expérience
Katy Board . . . . . Vice-présidente, Talent et ESG	Consultante de l'équipe de direction fondatrice de Triple Flag S'est jointe à l'équipe de direction de Triple Flag en août 2019 Ancienne vice-présidente, Rémunération globale auprès de Barrick Gold Corporation Titulaire d'un certificat en durabilité de l'Université de New York (Stern) Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Ryerson Membre en règle de la World at Work Total Rewards Association Professionnelle de la rémunération mondiale (GRP) et professionnelle de la rémunération agréée (CCP)
Leshan Daniel . . . . . Directrice générale, Finances	S'est jointe à l'équipe de direction de Triple Flag en mars 2019 Ancienne directrice des finances au sein de Barrick Gold Corporation Titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec spécialisation) en comptabilité et finances de la London School of Economics and Political Science Membre Fellow de l'Association of Chartered Certified Accountants (FCCA) comptant plus de 15 ans d'expérience en matière de finances et de conformité Analyste financière agréée (CFA)
James Dendle . . . . . Vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs	S'est joint à l'équipe de direction de Triple Flag en juin 2017 Géologue agréé comptant 10 ans d'expérience variée dans l'estimation et l'audit de ressources minérales et de réserves minérales, les contrôles préalables multidisciplinaires et les études techniques Ancien expert-conseil principal chez SRK Consulting Administrateur de GoldSpot Discoveries Corp. Titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie appliquée (mention très bien) de la Camborne School of Mines de l'Université d'Exeter Titulaire d'une maîtrise ès sciences en géologie minière de la Camborne School of Mines de l'Université d'Exeter, mention Distinction Géologue agréé auprès de la Geological Society de Londres
Allan Polk, ing. . . . . Vice-président, Génie minier	Membre fondateur de l'équipe de direction de Triple Flag Ingénieur minier qui compte 27 ans d'expérience dans l'exploitation minière, les services techniques, les contrôles préalables et la prestation de services-conseils Administrateur de Stornoway Diamond Corporation Ancien vice-président, secteur minier chez Forbes and Manhattan Ancien directeur de génie minier chez Pan American Silver Ancien ingénieur principal chez Snowden Mining Industry Consultants Titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie minier de l'Université Queen's Membre en règle de l'Association des ingénieurs professionnels et des géoscientifiques de la Colombie-Britannique

Points saillants des investissements

Portefeuille de flux de revenu et redevances stables et de grande qualité sur des mines de métaux précieux de longue durée en production

Notre portefeuille diversifié de flux de revenu et de redevances nous met en contact avec la production d'un ensemble stable de biens miniers de longue durée, exploités par des sociétés minières bien établies qui affichent des antécédents d'exploitation robustes.

Nous croyons que notre portefeuille se compose d'actifs de grande qualité qui se comparent avantageusement aux grandes sociétés minières de flux de revenu et de droits de redevance, pour ce qui est des principaux paramètres que voici et se rapportant aux réserves minérales d'équivalent-or attribuées : (i) 93 % des réserves minérales qui nous sont attribuables sont associées à des mines en production, plutôt que des mines aux stades de la mise en valeur et de l'exploration; (ii) 82 % des réserves minérales qui nous sont attribuées proviennent de territoires favorables aux investissements dans l'industrie minière; (iii) les biens miniers du portefeuille totalisent une durée de vie moyenne pondérée de plus de 25 ans; (iv) la Société est exposée à hauteur de 98 % aux métaux précieux; (v) sur le plan de la rentabilité, 81 % des réserves minérales qui nous sont attribuables proviennent de mines se situant dans la première moitié de la courbe des coûts; et (vi) nous disposons de contreparties de renom dont nous croyons qu'elles sont stables sur le plan financier et qui affichent des solides antécédents d'exploitation, comme CMOC, Kirkland Lake Gold, Nexa, RBPlat, Zijin et Alamos.

Nos investissements visent au premier chef les projets et les mines qui ont de faibles charges d'exploitation, une forte expansion et/ou une durée de vie de la mine susceptible d'être prolongée et des risques sur le plan des enjeux ESG bien gérés, la priorité étant accordée aux protections contractuelles. Une évaluation est également réalisée concernant les risques financiers du bien minier sous-jacent, à titre de caution pour renforcer la sécurité de nos investissements.

Comme il est illustré ci-dessous, depuis notre création en avril 2016, nous avons constitué un portefeuille de 75 actifs et investi 1,7 milliard de dollars en capitaux au titre de 16 opérations réalisées, dont le flux de revenu Cerro Lindo en décembre 2016, le flux de revenu Renard et le flux de revenu et l'accord d'enlèvement Brucejack en novembre 2017, le flux de revenu Pumpkin Hollow en décembre 2017, le flux de revenu Kemess et l'acquisition des droits de redevance Fosterville et Young-Davidson en mai 2018, le flux de revenu Gunnison en octobre 2018, le flux de revenu Buriticá en mars 2019, le flux de revenu dans la mine RBPlat PGM en janvier 2020, le flux de revenu Northparkes en juillet 2020 et un portefeuille de 34 redevances au stade de la mise en valeur et de l'exploration en mars 2021.

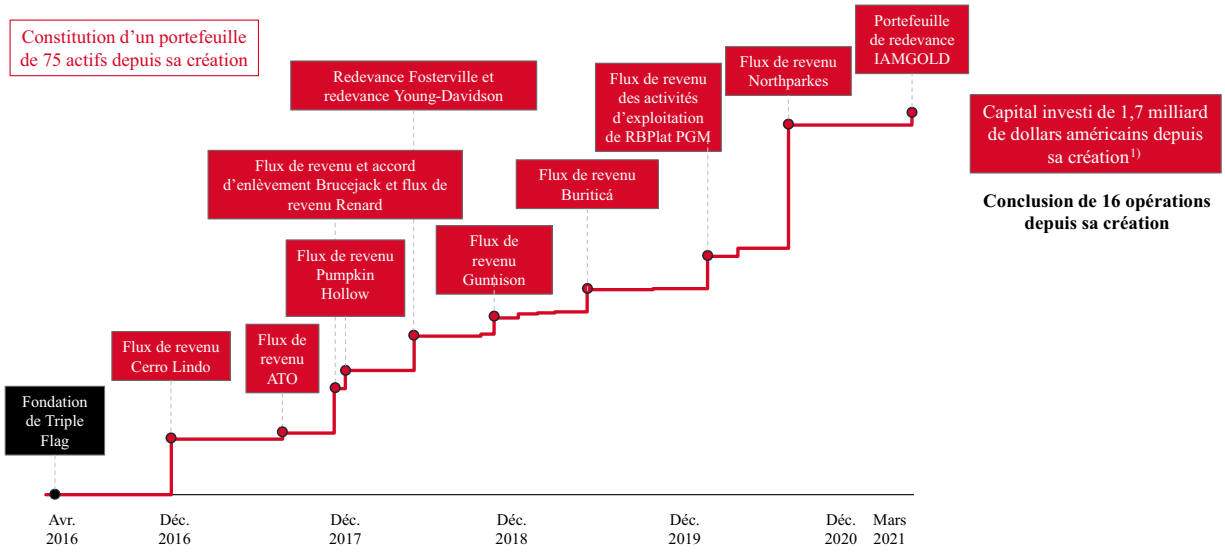

Notes :

1) Les capitaux investis excluent le paiement échelonné de 45 millions de dollars, relativement à la mine Kemess sous réserve d'une décision de construction, le montant résiduel de 4,5 millions de dollars à verser à l'égard du flux de revenu de la mine Pumpkin Hollow devant être payé par le réinvestissement de 50 % de la première tranche du flux de trésorerie de 10 millions de dollars provenant du flux de revenu après le 1er mai 2020, ainsi que par le paiement de 5 millions de dollars exigible lorsque la propriété Tedeboy atteindra le stade de la production commerciale.

Depuis avril 2016, nous croyons avoir réalisé trois des dix opérations de flux de revenu de métaux précieux parmi les plus importantes au monde, à la lumière de notre examen de l'information de nos sociétés comparables dont les actions sont cotées en bourse. Cet examen a reposé sur les seuils et les critères que voici : (i) nous avons inclus les opérations de flux de revenu initiales qui ont fait l'objet d'un paiement anticipé, mais qui excluaient les projets d'expansion, de modifications et de restructuration; (ii) en ce qui concerne les opérations de flux de revenu visant plusieurs actifs, le montant d'opération a été réparti parmi les actifs et imputé à des opérations distinctes; et (iii) nous avons inclus des marchés de flux de revenu sur les métaux précieux pour l'or, l'argent et les métaux du groupe platine.

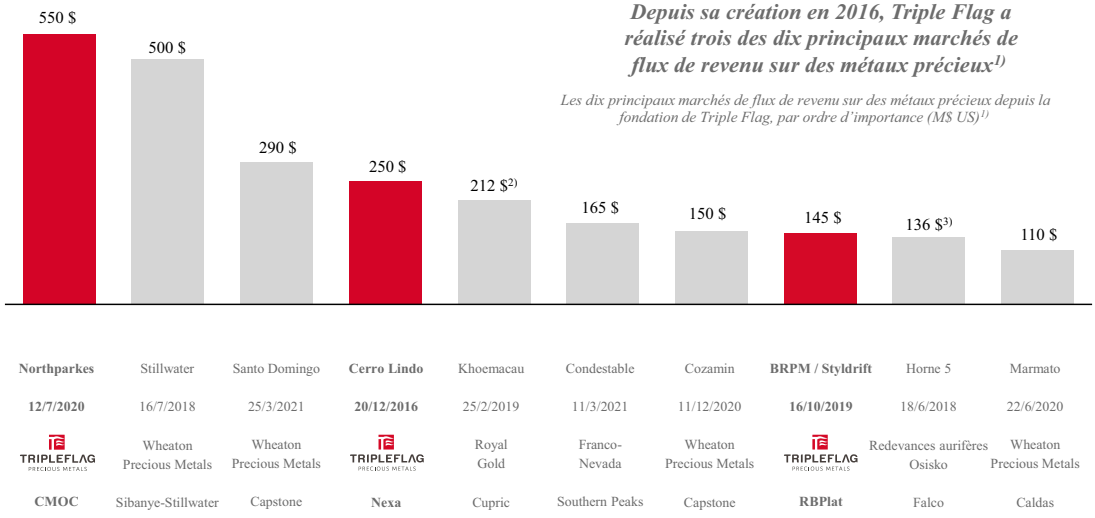

Depuis sa création en 2016, Triple Flag a réalisé trois des dix principaux marchés de flux de revenu sur des métaux précieux1)

Les dix principaux marchés de flux de revenu sur des métaux précieux depuis la fondation de Triple Flag, par ordre d'importance (M$ US)1)

Actif	Northparkes	Stillwater	Santo Domingo	Cerro Lindo	Khoemacau	Condestable	Cozamin	BRPM / Styldrift	Horne 5	Marmato
Date	12/7/2020	16/7/2018	25/3/2021	20/12/2016	25/2/2019	11/3/2021	11/12/2020	16/10/2019	18/6/2018	22/6/2020
Conventionnaire du flux de revenu	TRIPLEFLAG PRECIOUS METALS	Wheaton Precious Metals	Wheaton Precious Metals	TRIPLEFLAG PRECIOUS METALS	Royal Gold	Franco-Nevada	Wheaton Precious Metals	TRIPLEFLAG PRECIOUS METALS	Redevances aurifères Osisko	Wheaton Precious Metals
Vendeur	CMOC	Sibanye-Stillwater	Capstone	Nexa	Cupric	Southern Peaks	Capstone	RBPlat	Falco	Caldas

Notes :

1) Source : dépôt de documents de sociétés comparables.

2) À l'exclusion d'un paiement anticipé additionnel de 53 millions de dollars, qui relève de la discrétion de Cupric et est assujetti à diverses conditions.

3) Montant converti en dollars américains, au taux de change de 0,757 $ US = 1,00 $ CA le 18 juin 2018 (date de l'annonce).

Nous estimons être à l'affût de tous les processus compétitifs et y prendre part, mais en maintenant notre approche sélective et axée sur la diligence raisonnable, nous accordons la priorité à la réalisation d'une filière d'opérations nous conférant des droits exclusifs. Par notre travail étroit et bilatéral avec nos contreparties, nous nous efforçons généralement de trouver les meilleures possibilités pour nous-mêmes et nos contreparties et sommes donc plus en mesure de combler leurs besoins précis. Nous avons laissé tomber de nombreuses possibilités d'opérations qui nous avaient été offertes, mais qui ne correspondaient pas à nos critères d'investissement prioritaire ou ne respectaient pas nos normes de rendement. Cela fait en sorte que depuis la création de la Société, nous n'avons pris part qu'à 12 % des possibilités de marchés de flux de revenu et de droits de redevance annoncées publiquement et mettant en cause des métaux précieux, des métaux du groupe platine, des diamants, des métaux de base, des métaux de piles électriques, du minerai de fer, du trona et de la potasse, ainsi qu'à 13 % des opérations de flux de revenu et de redevances ouvertes à la concurrence et visant ces mêmes produits de base, selon le nombre d'opérations.

Composition du flux de marchés depuis la création de Triple Flag

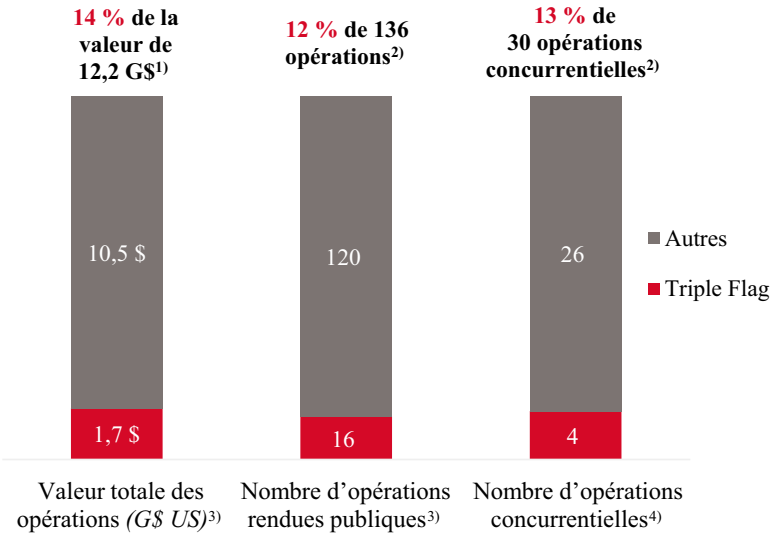

Occasions bilatérales d'opérations qui se sont présentées

- Depuis sa création, Triple Flag a réalisé 12 de ses 16 opérations (75%) par la négociation bilatérale avec des exploitants

Source : Communiqués de presse, dépôts de sociétés et données de Triple Flag en date du 10 mai 2021.

Notes :

1) Pourcentage calculé en regard de la valeur des opérations.

2) Pourcentages calculés en regard du nombre d'opérations.

3) Selon notre analyse des opérations de flux de revenu ou de redevances rendues publiques et mettant en cause depuis le 30 avril 2016 des métaux précieux, des métaux du groupe platine, des diamants, des métaux de base, des métaux de pile électrique, du minerai de fer, du trona et de la potasse.

4) Selon notre analyse des opérations de flux de revenu ou de redevances rendues publiques et mettant en cause des métaux précieux, des métaux du groupe platine, des diamants, des métaux de base, des métaux de pile électrique, du minerai de fer, du trona et de la potasse, relativement à des opérations où le revendeur de flux de revenu ou de redevances avait lancé un processus concurrentiel assorti d'une date limite de dépôt d'offre et un appel d'offres de flux de revenu ou de redevances auprès de plusieurs soumissionnaires.

Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Points saillants des investissements — Portefeuille de flux de revenu et redevances stables et de grande qualité sur des mines de métaux précieux de longue durée en production ».

Croissance théorique des OEO détenues dans le portefeuille actuel

Onces d'équivalent-or (koz)[1)]

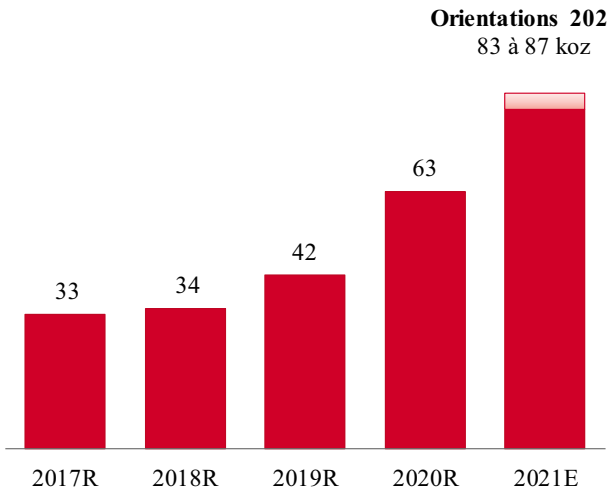

1) Les OEO se fondent sur nos droits de flux de revenu et de redevance et sont calculées par la division de tout le revenu tiré de ces droits par le prix moyen de l'or au cours de la période en cause. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Portefeuille de participations dans des accords d'achat de la production et des accords de redevances ».

2) Pour l'année 2021, les OEO dont nous disposerons se fondent sur les prédictions publiques communiquées par les propriétaires ou les exploitants de nos actifs de flux de revenu et de redevances. Si des prédictions publiques ne sont pas communiquées sur les propriétés en question ou ne sont pas disponibles, nous obtenons des prédictions internes des propriétaires ou des exploitants ou utilisons notre propre meilleure estimation. Nous analysons directement cette information de manière indépendante pour traduire nos attentes, selon le rendement historique d'un exploitant et les antécédents de remise à niveau des réserves minérales. Il est également tenu compte des orientations qu'a divulguées publiquement l'exploitant quant à la production future, de la conversion des ressources minérales en réserves minérales, des résultats de forage et de notre point de vue sur les possibilités d'optimisation du plan d'exploitation minière et d'autres facteurs. Pour réaliser l'estimation des OEO de 2021, nous avons retenu les prix suivants : 1 800 $ l'once d'or; 25 $ l'once d'argent; 3,00 $ la livre de cuivre et 75 $ par carat pour les diamants provenant de la mine Renard (prix de vente pondéré). En ce qui concerne nos OEO anticipées pour l'année 2021, il est supposé par ailleurs qu'il n'y aura pas d'autres interruptions des activités minières ou d'autres incidences sur les activités d'exploitation dans le contexte de la COVID-19. Pour de plus amples renseignements sur notre estimation des OEO en 2021, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Perspectives ».

Triple Flag a été créée en 2016 alors qu'elle ne disposait d'aucun flux de revenu ou droit de redevance. Triple Flag gère un portefeuille qui a produit 63 059 onces équivalents-or en 2020 et nous prévoyons produire entre 83 000 et 87 000 onces équivalents-or en 2021. La croissance réalisée entre 2018 et 2020 correspond à un taux de croissance annuel composé de 36 %.

Il y a trois facteurs distincts dont nous estimons qu'ils nous permettront de réaliser une croissance importante et relutive en termes d'onces équivalents-or pour nos actionnaires à partir de notre portefeuille d'actifs existant.

Le premier facteur concerne la croissance propre anticipée à court terme au titre des onces équivalents-or produites à l'aide de notre profil existant de nos 15 actifs actuellement en production. Cette croissance anticipée est entièrement financée et ne nécessite aucune autre injection de capitaux de notre part, si ce n'est que l'obligation de verser un montant de 4,5 millions de dollars à Nevada Copper au titre du produit tiré du flux de revenu de la mine Pumpkin Hollow.

Voici quelques-unes des sources de croissance anticipée à partir de nos actifs actuellement en production :

Actif	Source de la croissance anticipée
Buriticá	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale
Pumpkin Hollow	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale
Dargues	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale
RBPlat	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale de la mine Styldrift
Gunnison	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale
Young-Davidson	Année complète de production après la conclusion en 2020 des travaux d'expansion de la mine au niveau inférieur
Northparkes	Année complète de production après la réalisation d'une opération d'investissement dans un flux de revenu vers le milieu de l'année 2020; accroissement des livraisons à court et moyen terme du fait de l'expansion de l'usine de traitement et de la mise en valeur du gisement E22

Toute cette croissance anticipée est une croissance propre réalisée à partir des réserves minérales de notre portefeuille d'actifs actuel. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective », « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales » et « Facteurs de risque ».

Le deuxième facteur concerne l'assemblage foncier total de nos droits de flux de revenu et de redevance combinés, d'une superficie totale de 8 800 km^2, terrains sur lesquels les ressources minérales et les réserves minérales déclarées forment environ 85 km^2, soit environ 1,0 % du total des terrains détenus. Ainsi, la réserve dont fait état Zijin à l'égard de la mine Buriticá ne correspond qu'à 0,18 % de l'assemblage foncier total que contrôle Zijin et qui est assujetti au flux de revenu Buriticá. La majeure partie de cet assemblage, soit plus de 4 000 km^2, est formée de terrains adjacents à des mines en production et dont l'exploration continue pourrait prolonger la durée de vie de la mine au-delà des ressources minérales et des réserves minérales actuellement déclarées. De plus, une superficie d'environ 1 000 km^2 se compose de terrains adjacents à des projets de mise en valeur, qui présentent des possibilités d'expansion des ressources minérales et des réserves minérales (déclarées), au titre des travaux de mise en valeur actuels et futurs des projets. Pour ce qui est de notre portefeuille de terrains d'exploration d'une superficie de plus de 3 500 km^2, il offre à long terme des perspectives d'exploration prometteuses de terrains miniers. Nous pouvons compter sur des ressources minérales et des réserves minérales importantes associées à nos actifs en production et de mise en valeur, ce qui nous expose à de futures possibilités d'exploration à moyen et à long terme dans chaque catégorie de mise en valeur.

Il n'y a aucune assurance qu'un programme d'exploration réalisé par un exploitant sur la propriété à proximité des mines en production ou de projets de mise en valeur se traduira par des découvertes de quantités de minéraux de calibre commercial ou que ces découvertes pourront être mises en valeur ou atteindre le stade de la production commerciale. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque — Risques liés à notre entreprise et au secteur dans lequel elle évolue — Bon nombre des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation pourraient ne jamais atteindre le stade de la production commerciale et nous pourrions perdre la totalité de notre placement » et « Facteurs de risque — Nous pouvons acquérir des droits à des flux de revenu,

des droits de redevance ou d'autres participations semblables à l'égard de propriétés qui sont spéculatives et rien ne garantit que des gisements exploitables seront découverts, mis en valeur ou exploités avec succès ».

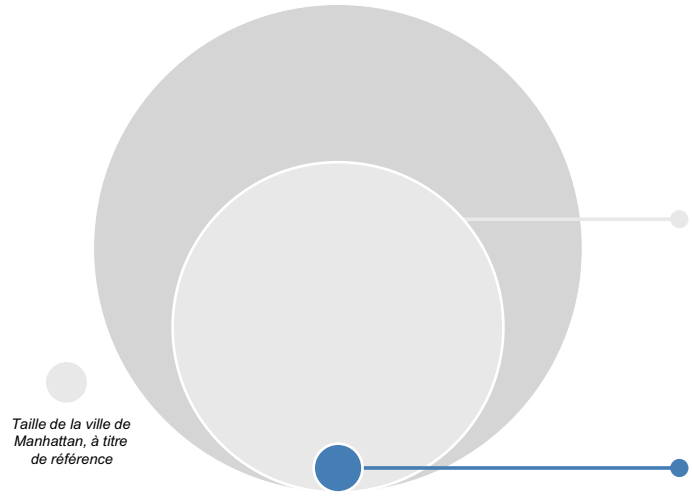

8 800 km²
ASSEMBLAGE FONCIER TOTAL[1)3)4)]

4 000 km² et plus
TERRAINS ADJACENTS À DES MINES EN PRODUCTION[1)2)4)]

85 km²
RESSOURCES MINÉRALES ET RÉSERVES MINÉRALES DÉCLARÉES[1)4)]

Notes :

1) Le graphique rend compte de la superficie totale de tous les terrains assujettis à notre participation dans des droits de flux de revenu et de redevance. La superficie totale de terrains pour lesquels des ressources minérales et des réserves minérales ont été déclarées par une contrepartie est indiquée dans le cercle en bleu, illustrant ce faisant la superficie relative de terrains miniers par rapport à la superficie totale assujettie à nos droits de flux de revenu et de redevance.

2) Les terrains adjacents à la mine et désignés comme étant « En production » sont des terrains assujettis à nos droits de flux de revenu et de redevance, adjacents à un projet minier actuellement en production, mais qui excluent les terrains assujettis à nos droits de flux de revenu et de redevance et pour lesquels des ressources minérales ou des réserves minérales ont été déclarées et qui figurent uniquement dans le cercle des « ressources minérales et réserves minérales déclarées ».

3) Les terrains encerclés et désignés comme formant l'« assemblage foncier total » sont des terrains assujettis à nos droits de flux de revenu et de redevance, adjacents à un projet minier au stade de la mise en valeur ou de l'exploration, mais qui excluent les terrains assujettis à nos droits de flux de revenu et de redevance et pour lesquels des ressources minérales ou des réserves minérales ont été déclarées et qui figurent uniquement dans le cercle des « ressources minérales et réserves minérales déclarées ».

4) Les terrains visés par les droits de redevance Williams, Kraiipan Greenstone, East Timmins, 64North et Colombière ont été exclus de cette analyse. Les redevances visant les propriétés East Timmins, 64North et Colombière font actuellement l'objet de litiges et il y a peu d'information de disponible sur les redevances à l'égard des propriétés Williams et Krajipan Greenstone. Les terrains se rapportant au droit de redevance Fosterville comprennent les terrains précédemment visés par le permis d'exploration 3539, arrivé à échéance le 26 février 2019. En octobre 2019, le gouvernement de l'État de Victoria a émis 4 quittances foncières et les a mises aux enchères, l'un des terrains étant visé par le permis d'exploration 3539. Fosterville est partie prenante à un appel d'offres visant ces quittances foncières et si sa soumission l'emporte, cela autoriserait la présentation d'une demande de permis d'exploration assorti de droits exclusifs. Nous croyons que la propriété Fosterville est en bonne position pour acquérir les droits d'exploration sur ce terrain prometteur. Se reporter à la rubrique « Information minière et technique sur le projet Fosterville — Exploration et mise en valeur » et « Facteurs de risque — Les activités d'exploitation à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable requièrent que l'exploitant possède divers droits de propriété, divers permis et diverses licences pour lui permettre d'exercer ses activités actuelles et futures, et des retards ou une omission d'obtenir ou de maintenir ces droits de propriété, ces permis et ces licences ou encore le défaut de respecter les modalités de ces droits de propriété, de ces permis et de ces licences pourrait causer l'interruption ou la fermeture de l'exploitation ou de l'exploration des propriétés ».

Nous détenons un pourcentage élevé de mines souterraines dans notre portefeuille. À la lumière de notre expérience, comparativement à l'exploitation à ciel ouvert que nous avons analysée, ce type d'exploitation offre de meilleures possibilités de prolongation de la durée de vie de la mine, notamment par de nouvelles découvertes au cours des travaux d'exploration, tandis que la mise en valeur constante de la mine s'accompagne d'autres possibilités de forages d'exploration, en plus d'ajouter aux ressources minérales et aux réserves minérales. Autre fait important, les perspectives de bonifier les ressources minérales et les réserves minérales se présentent sans que Triple Flag ne soit tenue d'accroître ses coûts d'immobilisations. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective », « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales » et « Facteurs de risque ».

Le troisième facteur concerne les possibilités d'expansion des 60 actifs d'exploration et de mise en valeur que contient notre portefeuille. Dans la constitution de notre portefeuille, nous avons accordé la priorité à l'investissement dans des actifs en exploitation de grande qualité et entièrement financés, des projets pourvus des permis requis et au stade de la construction ou qui s'en rapprochent et qui seront susceptibles de produire à court terme des OEO. Par ailleurs, nous détenons également des droits de flux de revenu et de redevance à l'égard de 60 projets qui en sont au stade de la mise en valeur et de l'exploration dans des districts miniers bien connus et qui s'annoncent prometteurs. Ces flux de revenu et ces redevances concernent des projets aurifères au stade de l'exploration, comme le projet Queensway de New Found Gold Corp. (RCSF de 0,2 à 0,5 %) et des propriétés de mise en valeur comme le projet Kemess de Centerra (flux de revenu de 100 % sur l'argent, assortis d'un paiement récurrent de 10 %). Notre récente acquisition d'un portefeuille de redevances auprès d'IAMGOLD Corporation et de certaines de ses filiales (collectivement, « **IAMGOLD** ») nous permet d'élargir notre exposition à de futurs districts miniers, du fait de l'acquisition de 34 droits de redevance, y compris les droits visant les propriétés que voici : le projet de Buffalo Valley (RCSF de 3,0 %) situé tout près de la mine Marigold au Nevada, les deux propriétés appartenant à SSR Mining; le projet Eastern Borosi (RCSF de 2,0 %), un actif épithermal d'or et d'argent de grande qualité au Nicaragua appartenant à Calibre Mining; le projet Hosco-Heva (RCSF de 0,5 %), un projet au stade d'exploration avancé au Québec qui appartient à Hecla Mining; ainsi que le projet Polo Sur (RCSF de 1,0 %), un projet de mine d'une ressource de cuivre de 1,7 Gt actuellement mis en valeur par Antofagasta dans le district de Centinela, au Chili, à environ 35 km de la mine Centinela d'Antofagasta. Notre zone assujettie aux redevances d'une superficie de 174,5 km^2 couvre la totalité du gisement Polo Sur, qui fait actuellement l'objet d'une étude de préfaisabilité que réalise Antofagasta. Nos redevances à l'égard de projets au stade de la mise en valeur visent également des projets de métaux de base comme le projet Tamarack de Talon au Minnesota (RCSF de 3,5 %), ainsi que le projet de mine de cuivre à ciel ouvert au Nevada pourvu des permis requis de Nevada Copper (assorti d'une RCSF de 0,7 %). Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Sommaire de notre portefeuille d'actifs ». Outre les paiements par tranches de 45 millions de dollars visant le projet Kemess après une décision de construire, le solde de 4,5 millions de dollars relativement à l'accord d'achat de la production de la mine Pumpkin Hollow devant être versé par l'intermédiaire du réinvestissement de 50 % de la première tranche de 10 millions de dollars de flux de trésorerie provenant de l'accord d'achat de production après le 1er mai 2020 et le paiement de 5 millions de dollars exigé au moment où le projet Tedeboy atteint le stade de la production commerciale, cette perspective de croissance est entièrement financée et ne nécessiterait aucune autre injection de capitaux de la part de Triple Flag. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque », « Mise en garde concernant l'information prospective » et « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales ». Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Points saillants des investissements — Croissance théorique des onces d'équivalent-or détenues dans le portefeuille actuel ».

Création de valeur additionnelle par des investissements relutifs très rigoureux

En plus de la croissance propre de la Société, nous chercherons à bonifier la valeur pour les actionnaires par la poursuite de la feuille de route de nos investissements relutifs. Nous souhaitons devenir un partenaire de financement valorisé. Nous tirons une fierté de notre capacité d'adaptation et de notre souplesse dans la recherche de solutions de financement qui sont pensées pour combler les besoins de nos partenaires de l'industrie minière, assorties d'un rendement reposant sur des risques et des protections contractuelles acceptables. Il s'ensuit qu'une forte proportion de nos occasions d'opérations dérive de discussions bilatérales, plutôt que d'une participation à des enchères. Outre les opérations issues de négociations bilatérales, nous avons par ailleurs réussi à remporter des enchères lorsque nos efforts de diligence raisonnable nous ont amenés à constater qu'une occasion d'affaires conférait un caractère relutif à notre portefeuille. Nous prenons part à la plupart des mêmes mises aux enchères que nos principaux concurrents et dans de nombreux cas, nous optons pour ne pas aller de l'avant, du fait de considérations sur l'évaluation, la structuration et/ou de prise en compte de composition des éléments de notre portefeuille. Pour garantir notre compétitivité, nous exerçons un suivi rigoureux des modalités et du rendement effectif des opérations réalisées par nos concurrents à l'égard des actifs en cause, à la lumière de notre propre évaluation de ces occasions d'affaires, tout en continuant d'évaluer l'évolution de ces actifs sur le marché. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque », « Activités de Triple Flag — Aperçu » et « Notre stratégie ».

Le 12 janvier 2021, nous et certains membres de notre groupe avons conclu une convention (la « **convention IAMGOLD** ») d'achat d'un portefeuille pouvant atteindre 39 redevances auprès d'IAMGOLD concernant diverses propriétés d'exploration et de mise en valeur en contrepartie d'un montant pouvant atteindre 47,6 millions de dollars. Le 26 mars 2021, nous et IAMGOLD avons conclu une convention de modification de la convention IAMGOLD, en vertu de laquelle nous avons convenu d'acquérir un portefeuille de redevances composé de 34 droits de redevance de diverses propriétés d'exploration et de mise en valeur, en contrepartie d'un prix d'achat global de 45,7 millions de dollars. La date de prise d'effet de la clôture de l'opération d'acquisition de 33 redevances en contrepartie d'un montant de 35,7 millions de dollars a été le 26 mars 2021. En outre, nous avons entiercé une somme de 10,0 millions de dollars en vue de l'acquisition de la redevance restante, relativement au projet Polo Sur d'Antofagasta situé au Chili, opération qui s'est conclue le 16 avril 2021, après la mise en place de certaines mesures par la Société au Chili. Nous avons par ailleurs convenu d'assortir la redevance de Colombière d'une contrepartie de 30 jours à compter du 26 mars 2021, en vue de l'achat de la redevance de Colombière, au prix d'achat de 1,5 million de dollars. Se reporter aux rubriques « Activités de Triple Flag — Aperçu » et « — Sommaire de notre portefeuille d'actifs ».

Même si nous cherchons à maintenir le rythme et la qualité des nouveaux investissements réalisés au cours des cinq dernières années, nous avons à cœur de procéder avec rigueur. Aucune assurance ne peut être offerte que nous pourrons réaliser une activité d'investissement de quelque importance que ce soit. Dans les faits, si les conditions du marché sont telles que nous ne pouvons cibler des occasions d'affaires attrayantes offrant un rendement concurrentiel, nous n'avons pas l'intention d'injecter des capitaux. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Points saillants des investissements — Création de valeur additionnelle par des investissements relutifs très rigoureux ».

Engagement indéfectible à l'égard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

De bonnes pratiques à l'égard des enjeux ESG font partie de notre ADN. Notre diligence raisonnable à l'égard des enjeux ESG fait partie intrinsèque de notre processus décisionnel et engage donc l'ensemble de la Société, elle est exhaustive et vise à prendre en compte les particularités de chaque contexte. L'étendue de nos efforts de diligence raisonnable comprend entre autres : une analyse des incidences environnementales et sociales; la main-d'œuvre, les droits de la personne et les conditions de travail; la mobilisation des parties concernées; la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et de la collectivité; la pérennité; la biodiversité et la conservation; les Autochtones; le patrimoine culturel; et les règles de gouvernance de l'entreprise. Dans nos efforts de diligence raisonnable, nous prenons en compte tous ces facteurs aussi bien sur le moment que pendant tout le cycle de vie de l'actif. Nous n'investissons pas et nous n'investirons pas dans des occasions qui ne correspondent pas à l'éventail de nos normes strictes de rendement au chapitre de l'un ou l'autre de ces facteurs, peu importe leur mérite économique apparent. Ainsi, nous n'investissons pas dans des projets qui sont susceptibles d'entraîner le rejet de résidus dans un réseau fluvial, le travail d'enfants ou le travail forcé. Après avoir réalisé un investissement, nous continuons d'exercer une surveillance des enjeux ESG de nos partenaires relativement aux projets conjoints, la plupart de ces enjeux étant précisés dans les documents faisant l'objet d'un dépôt public ou sur nos sites Web.

Nous soutenons la décarbonisation et la transition vers une économie carboneutre et avons pris un engagement ferme de maintenir des activités carboneutres par l'achat de mesures compensatoires des émissions pour compenser notre empreinte carbone. Nous avons une définition large de notre empreinte carbone qui ne comprend pas uniquement les émissions de gaz à effet de serre associées à nos activités commerciales directes, mais également notre part des émissions associées à la production de notre production de métaux attribuable par nos contreparties, et ce, jusqu'au point de production de métaux destinés à la vente. Nous calculons ces émissions aux termes des niveaux 1, 2 et 3 (définis comme les catégories 6, 7 et 15 du Protocole de gestion des GES du *World Business Council for Sustainable Development*). Ces émissions de tierce partie font l'objet de calculs annuels des émissions déclarées par les propriétaires ou les exploitants de mines à l'égard desquelles nous détenons un flux de revenu et des droits de redevance, et à la lumière de données de tierce partie communiquées par Skarn Associates, une société de recherche sur les enjeux ESG dans l'industrie minière. Notre objectif est de mettre en place une démarche cohérente, vérifiable et scientifique pour quantifier l'empreinte carbone de Triple Flag, relativement aux activités directement réalisées par la Société et du fait de nos participations dans des flux de revenu et des droits de redevance.

Nous avons réalisé un examen exhaustif de notre empreinte carbone depuis la création de la Société en 2016, et ce, jusqu'à la fin de 2019. Parallèlement à cette même démarche, nous avons réalisé une estimation préliminaire de notre empreinte carbone pour 2020. Même si cette estimation pour l'année 2020 est de nature provisoire, nous espérons effectuer le rapprochement de cette estimation après la publication de l'information sur les émissions de gaz à effet de serre par les propriétaires ou les exploitants de mines à l'égard desquelles nous disposons d'un flux de revenu et de droits de redevance.

Nous avons évalué l'abondance du carbone issue de nos équivalents-or produits, par la division de notre empreinte carbone (au sens donné à ce terme ci-dessus) par la quantité de nos équivalents-onces d'or livrés. En 2019, notre empreinte carbone se situait à 7 470 tonnes d'émissions d'équivalents de CO_2 (éq. CO_2), tandis que nos équivalents-onces d'or livrés ont été de 42,4 koz. L'abondance de carbone résultante est d'environ 0,18 tonne de CO_2 par équivalent-once d'or. À titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente l'état comparatif relatif de l'empreinte carbone de Triple Flag en 2019 par équivalent-once d'or, d'une part, et l'abondance de carbone d'un ensemble de producteurs d'or, d'autre part. Ce graphique (qui a été préparé par la firme Skarn Associates) illustre l'abondance relative de carbone chez 113 sociétés par l'établissement des émissions estimatives de CO_2 de chacune d'entre elles pour l'année 2019 et pour la production totale d'or raffiné attribuable à la participation de chacune de ces sociétés sur les 252 propriétés productrices d'or. L'abondance de carbone estimative de Triple Flag de l'ordre de 0,18 tonne d'éq. CO2 par équivalent — once d'or se situerait dans le premier percentile de la courbe.

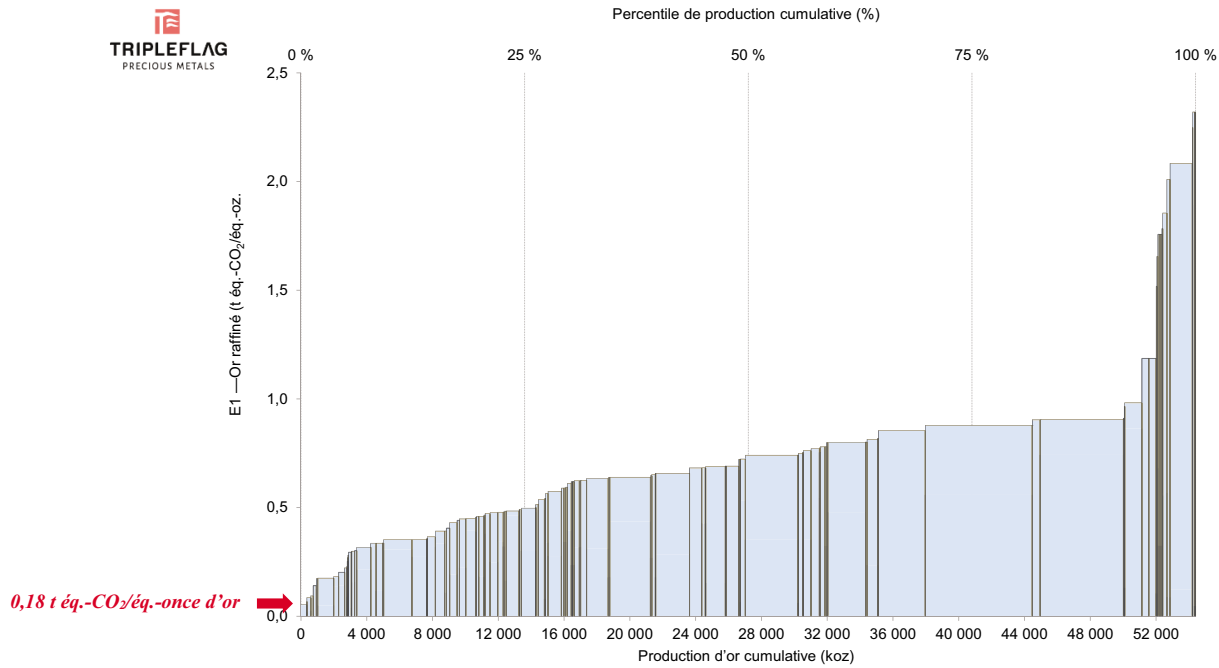

Notes :

1) Source : Skarn Associates, abondance des GES dans les mines d'or, T4 2020.

2) La production cumulative d'or correspond à la production d'or raffiné attribuable à la participation de 113 sociétés minières à l'égard de 252 propriétés minières en production dans le monde, dont Skarn Associates a effectué la sélection, l'analyse et à propos desquelles la firme a produit un rapport. Chaque colonne correspond à la production d'or raffiné de l'une des 113 sociétés étudiées.

3) L'abondance de carbone est mise en lumière par les émissions de carbone exclusives E1 par once d'or raffiné, en ce qui concerne la production attribuable à la participation de chacune des 113 sociétés étudiées. En vertu de la méthode retenue par Skarn, E1 correspond aux émissions de niveau 1 et aux émissions de niveau 2 (selon la définition établie par le protocole des GES du World Business Council for Sustainable Development, décrit ci-dessus), ainsi que toutes les émissions flux en aval, des opérations de fonte et de raffinage pour produire l'or raffiné. Ces émissions par once sont présentées sous forme de tonnes d'éq.-CO_2, comme l'a défini le Protocole des GES du World Business Council for Sustainable Development, divisé par la quantité totale d'or raffiné produit.

Après avoir calculé notre empreinte carbone annuelle, nous atteignons la carboneutralité par l'achat de projets de compensations de carbone accrédités de tierce partie. Dans cette perspective, nous avons mis la dernière main à l'achat de mesures compensatoires des émissions de carbone pour chacune des années 2016, 2017, 2018 et 2019, tandis que, de manière préliminaire, des mesures compensatoires ont été achetées en regard de notre estimation de l'année 2020, pour nous aider à atteindre notre objectif de carboneutralité pendant cette période. Tous les crédits de compensation des émissions de carbone achetés font l'objet d'une vérification indépendante par des firmes reconnues à l'échelle internationale en matière de normes de gestion du carbone, comme le programme Verra Verified Carbon Standard (« **VCS** »), le Gold Standard et le mécanisme pour un développement propre des Nations Unies (« **MDP de l'ONU** »). Chaque projet a une incidence mesurable distincte en matière de protection de l'environnement, et s'accompagne de retombées secondaires harmonisées aux objectifs de développement durable du Pacte mondial des Nations Unies. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Des coûts additionnels peuvent être engagés par les exploitants de biens miniers en raison d'initiatives internationales visant les changements climatiques et pourraient avoir une incidence sur la disponibilité des ressources et entraîner des perturbations commerciales, ce qui pourrait réduire nos produits des activités ordinaires, et nous faisons face à des risques en ce qui concerne l'atteinte de nos objectifs de carboneutralité ». Le tableau que voici fait état des projets achetés et qui concernent des mesures compensatoires des émissions de carbone.

Année	Projet	Norme	Tonnes	Fournisseur
2016-2018	Projet de conversion améliorée des prairies, Projet éolien du Kenya, Capricorn Ridge	VCS	5 787	Native, A Public Benefit Corporation
2019	Accès à de l'eau salubre, Kenya Cookclean : cuisinières efficaces, projets d'énergie éolienne au Ghana, au Bangladesh et au Kenya, énergie éolienne renouvelable en Inde, à l'échelle mondiale	VCS, Gold Standard, MDP de l'ONU	7 470	Climate Care Oxford Ltd
2020	Énergie éolienne renouvelable, réhabilitation de terres endommagées en Mongolie intérieure, création de moyens de subsistance pérennes au Chili, Pérou	VCS	16 400*	Climate Care Oxford Ltd
Compensations totales des émissions de GES pour la période 2016-2020			**29 657**	

* L'estimation provisoire des compensations achetées pour l'année 2020 fera l'objet d'un rapprochement avec les données déclarées des propriétaires ou des exploitants de mines à l'égard desquelles nous détenons un flux de revenu et des droits de redevance. Au besoin, nous financerons également alors l'achat d'autres crédits de manière à demeurer carboneutres.

Nous avons l'intention de rendre compte annuellement de ses progrès et continuerons d'investir dans des compensations de carbone accréditées, tandis que nous nous efforçons d'honorer nos engagements en matière d'ESG. À l'avenir, notre stratégie comprendra en outre nos activités réalisées de concert avec nos contreparties en matière de gestion des risques et des débouchés en matière de changement climatique.

Nous croyons qu'un rendement optimal en matière d'ESG aidera à garantir que les mines et les projets dans lesquels nous investissons sont exploités et mis en valeur de manière responsable pour ce qui est de la protection de la santé des travailleurs, de la sécurité et de l'environnement; que les incidences sociales sont relevées, gérées et font l'objet de mesures d'atténuation; que les droits de la personne sont respectés; et que des retombées se concrétisent pour les collectivités locales et un large éventail de parties concernées. Un bilan optimal en matière d'ESG chez nos partenaires fera en sorte que nos investissements bénéficieront aux exploitants de projets miniers, protégeront notre entreprise et ses actionnaires, et au bout du compte, notre réputation également.

Notre portefeuille d'actifs tire par ailleurs profit d'une empreinte environnementale minimale en surface, du fait que 14 des 15 actifs que nous possédons concernent des mines souterraines. En règle générale, les mines souterraines causent beaucoup moins de perturbation à la surface et produisent moins de résidus que les exploitations à ciel ouvert de même importance; cette différence appréciable sur le plan des effets environnementaux signifie que les mines souterraines peuvent somme toute miser sur une grande acceptabilité et possibilité d'exploitation. De plus, les mines souterraines déplacent généralement moins de stériles et ont la plupart du temps une empreinte moindre en termes de gaz à effet de serre que des mines à ciel ouvert de taille

comparable. Du reste, selon l'information commerciale de S&P Global, pour chaque once d'or produite, une mine d'or souterraine produit moins de la moitié de la quantité d'équivalent de CO_2, comparativement à une mine d'or à ciel ouvert.

Nous avons édifié notre entreprise sur la base de relations avec nos partenaires d'exploitation fondées sur des valeurs qui sont les nôtres. RBPlat est l'un de nos partenaires qui illustre bien cette vision. RBPlat est la première et la seule entreprise qui appartient à une collectivité et dont le titre est négocié à la bourse de Johannesburg (« **JSE** »). Parmi les objectifs énoncés de RBPlat, il y a l'intention de laisser en héritage une valeur économique conforme au plan directeur sur 30 ans d'aménagement du territoire de la Royal Bafokeng Nation, lequel vise à créer un environnement dans lequel les gens pourront vivre avec dignité tout en ayant accès aux services de santé, d'éducation et de loisirs et aux débouchés d'emploi qui leur permettront d'optimiser leurs capacités et leurs talents. Nous avons en outre pris l'engagement d'investir chaque année 100 000 $ dans un programme de bourse d'études qui permettra de soutenir plus de 50 étudiants pendant leurs études supérieures et ce, pendant toute la durée de vie de l'actif. Ce faisant, ces étudiants disposeront de possibilités d'emploi à la mine lorsqu'ils auront terminé leur programme d'études.

Nous avons mis en œuvre une politique en matière des pratiques ESG (la « **politique en matière des pratiques ESG** ») pour garantir que la Société continue d'investir dans des possibilités d'affaires pour lesquelles les valeurs de nos partenaires d'exploitation et les nôtres sont convergentes. Nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations Unies, soit le plus vaste projet de développement durable parrainé par des entreprises au monde; il s'agit en l'occurrence d'un appel aux entreprises pour qu'elles harmonisent leurs stratégies et leurs activités avec des principes universels en matière de droits de la personne, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, et qu'elles prennent des mesures pour faire avancer ces objectifs de société. Nous poursuivrons nos efforts pour établir d'autres collaborations constructives qui renforceront encore plus notre positionnement à l'égard des enjeux ESG. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Gouvernance — Politique en matière des pratiques ESG ».

Nous sommes résolument engagés à l'égard de la diversité, de l'inclusion et de normes éthiques élevées. Parmi notre personnel, 31 % sont des personnes issues de minorités visibles et 31 % sont des femmes (dont 29 % de nos cadres supérieurs). À la clôture du présent placement, 29 % des membres de notre conseil d'administration et 40 % de nos administrateurs indépendants seront des femmes, ce qui comprendra deux postes d'importance — la présidence du conseil d'administration (le « **président du conseil** ») et la présidence du comité de vérification. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Diversité ». Nous avons a également mis en place un ensemble strict de politiques qui renforceront nos valeurs et nos attentes à l'égard de nos employés, dont notamment une politique sur les lanceurs d'alerte, une politique contre la collusion et la corruption, et un code d'éthique et de conduite professionnelle et de déontologie qui vient compléménter notre politique en matière des pratiques ESG. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Points saillants des investissements — Engagement indéfectible à l'égard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

Un bilan solide qui nous permet de poursuivre notre stratégie axée sur la croissance

Le produit net du présent placement conjugué aux liquidités existantes et à la somme de 226 millions de dollars au titre de notre facilité de crédit (au 31 mars 2021) nous donnera accès à des liquidités totales de 462 258 000 $. Ces liquidités, s'ajoutant aux relations que nous avons établies, à nos capacités techniques et d'exécution avérées, nous offrent la possibilité de rechercher et de réaliser de nouvelles possibilités de croissance, qu'il s'agisse d'investissements dans des projets de moindre importance au stade de la mise en valeur ou d'investissements plus substantiels concernant des mines en exploitation. Même si nous envisageons d'utiliser notre facilité de crédit pour financer nos futurs investissements, nous sommes résolus à conserver un solide bilan et à ne pas considérer l'endettement de longue durée comme un élément permanent de notre structure de capitaux. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Points saillants des investissements — Un bilan solide qui nous permet de poursuivre notre stratégie axée sur la croissance ».

Notre modèle d'affaires fondé sur les flux de revenu et les redevances s'accompagne de flux de trésorerie solides et de marges bénéficiaires résilientes

Triple Flag est une société de flux de revenu et de redevances. Nous croyons que les fortes marges bénéficiaires en trésorerie inhérentes aux modalités contractuelles de prix en liquidités de nos conventions de flux de revenu et la nature axée sur le revenu de nos redevances nous permettront de produire de solides flux de trésorerie libres pendant tout le cycle des produits de base. Les redevances de Triple Flag reposent sur les revenus plutôt que sur les bénéfices, tandis que nos conventions sur les flux de revenu sont assorties d'obligations continues de paiements en liquidités qui correspondent généralement à un faible pourcentage du prix du produit de base concerné. Il s'ensuit que nous disposons de fortes marges de flux de revenu qui sont dans les faits conservés, parallèlement à la fluctuation des prix de l'or, de l'argent et du cuivre. Nous avons très rarement à assumer des charges d'exploitation et des immobilisations conventionnelles dans nos activités d'exploitation, ce qui devrait nous permettre de préserver nos marges bénéficiaires élevées, abstraction faite du volume de production. En notre qualité de société de flux de revenu et de redevances, nous n'avons pas eu à assumer des coûts de surveillance et d'entretien pendant les périodes d'interruption des activités minières occasionnées par la COVID-19. Eu égard à nos flux de trésorerie et à nos marges bénéficiaires solides, nous offrirons un dividende annuel après la conclusion du présent placement, à raison d'un montant initial de 0,19 $ par action ordinaire, payable trimestriellement, dont nous croyons qu'il pourra être offert pendant le cycle de vie complet des produits de base concernés. Par ailleurs, nous n'avons pas déclaré ou versé de dividendes depuis notre création. Une décision ultérieure de verser des dividendes sera à l'entière appréciation de notre conseil et une telle décision dépendra de nombreux facteurs, y compris : notre situation financière, les besoins de trésorerie actuels et prévus, les restrictions contractuelles et les contraintes d'une convention de financement, notamment celles prévues par notre convention de crédit, les critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et d'autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque — Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires — Notre capacité de verser des dividendes dépendra de notre situation financière et d'autres restrictions » et « Politique de dividendes ».

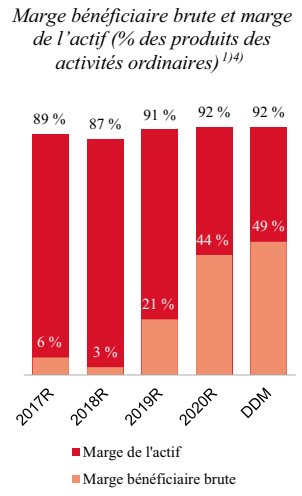

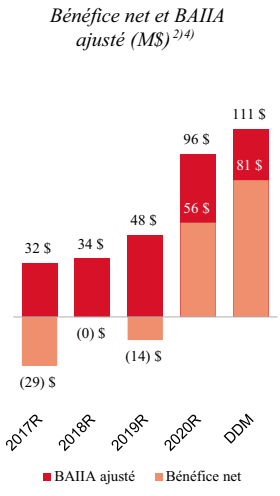

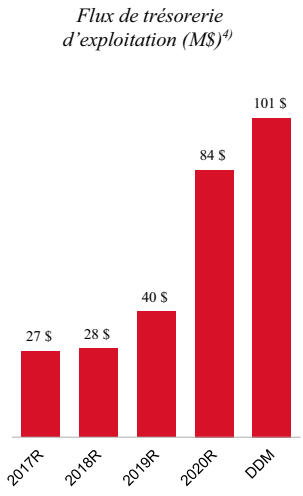

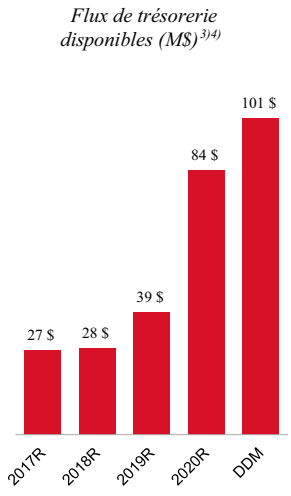

Notes :

1) Notre marge bénéficiaire brute se définit comme nos bénéfices bruts divisés par nos revenus. La marge de l'actif est une mesure qui ne relève pas des normes IFRS et son calcul fait intervenir l'ajout du facteur d'épuisement aux bénéfices bruts, puis sa division par le revenu. Pour obtenir d'autres précisions sur la marge de l'actif et un rapprochement lié à la mesure la plus directement comparable calculée et présentée selon les normes IFRS, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS ».

2) Le BAIIA ajusté est une mesure qui n'est pas présentée conformément aux normes internationales IFRS et qui exclue les éléments que voici du revenu net (pertes) : dépenses d'impôt sur le revenu, coûts de financement, revenu de financement, épuisement et amortissement, frais associés à une perte de valeur, gain ou perte découlant de la vente ou de la liquidation d'actifs, d'investissements de participation dans des minéraux, gains et pertes associés à la conversion de devises étrangères, augmentation ou diminution de la valeur équitable d'investissements et frais non récurrents. Pour une discussion sur le BAIIA ajusté et un rapprochement de la mesure

la plus directement comparable calculée et présentée conformément aux normes IFRS, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS ».

3) Les flux de trésorerie disponibles est une mesure non conforme aux normes IFRS, en vertu de laquelle l'acquisition d'autres biens est déduite (hormis l'acquisition de participation dans des ressources minérales) du flux de trésorerie d'exploitation. L'acquisition d'autres biens désigne l'acquisition d'installations fixes, les améliorations locatives, ainsi que d'autres biens en lien avec les locaux du bureau-chef de la Société. Pour une discussion des flux de trésorerie disponibles et un rapprochement de la mesure la plus directement comparable calculée et présentée conformément aux normes IFRS, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS ».

4) La période des douze derniers mois (« **DDM** ») a pris fin le 31 mars 2021.

Équipe de direction chevronnée et conseil d'administration distingué qui affiche de solides états de service sur le plan de la création de valeur

Les membres de la direction de Triple Flag sont d'abord et avant tout des exploitants miniers. L'équipe est dirigée par le fondateur et chef de la direction, Shaun Usmar, un exploitant minier chevronné qui possède une expérience du secteur minier dans de nombreuses régions, doté d'un éventail de produits de base et qui a occupé plusieurs postes de direction auprès de certaines des plus grandes sociétés minières au monde. De plus, notre équipe de direction comprend des spécialistes à l'interne de l'exploitation minière et de la géologie qui cumulent collectivement des dizaines d'années d'expérience dans le secteur. Nous croyons que notre équipe de direction possède une vaste expérience dans tous les aspects de la chaîne de valeur minière. Nous travaillons également en étroite collaboration avec un réseau mondial de spécialistes dans les domaines de la géologie, de l'exploration, de l'exploitation minière, de la transformation, des enjeux ESG, des questions fiscales et d'autres domaines requis. Nous croyons que ces compétences conjuguées permettent à notre équipe de reconnaître et d'agir à l'égard des priorités et des objectifs des dirigeants d'exploitations minières et d'exercer un jugement pragmatique quant aux principaux risques et débouchés lorsqu'il s'agit de constituer des dossiers d'investissements bien étoffés.

En leur qualité de propriétaires, nos dirigeants sont entièrement en phase avec les actionnaires et sont résolus à continuer de créer de la valeur, comme il est décrit dans le présent prospectus, sous la rubrique « Actionnaires principaux ».

Un conseil d'administration de grande distinction encadre la direction de la Société, ce conseil étant composé de chefs de file parmi les plus chevronnés et jouissant de la plus solide réputation qui soit dans le secteur minier. Ces personnes ont des états de service avérés de création de la valeur auprès de certaines des plus importantes sociétés minières au monde. Les membres de notre conseil d'administration possèdent une expérience diversifiée dans l'exploitation minière, la haute direction, le droit, les finances et la gestion d'entreprises, et le conseil se compose d'anciens dirigeants et de dirigeants actuels de grandes sociétés minières. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants ».

Depuis notre création en 2016, les connaissances spécialisées de notre direction, conjuguées au vaste réseau de relations dans l'ensemble de l'industrie minière, ont permis à Triple Flag de connaître une croissance soutenue et de réaliser une grande proportion de marchés bilatéraux. Nous croyons que l'éventail de compétences diversifiées et complémentaires de notre équipe chevronnée rend possible une approche différenciée, notre diligence opportune, notre évaluation des débouchés, notre perspective à long terme, notre faculté d'adaptation et notre souplesse à satisfaire les besoins de nos partenaires du secteur minier. Ces atouts confèrent à Triple Flag un avantage concurrentiel de premier plan. Nous sommes d'avis que le nombre et la variété des opérations réalisées depuis notre création attestent de nos solides capacités d'exécution et d'une feuille de route bien établie de création de la valeur. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Points saillants des investissements — Équipe de direction chevronnée et conseil d'administration distingué qui affiche de solides états de service sur le plan de la création de valeur ».

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit actuel ou risque de conflit entre ses intérêts ou ceux de filiales et les intérêts des administrateurs ou dirigeants de la Société ou de ses filiales en raison de leur participation à d'autres entreprises à la date des présentes. Une fois le présent placement réalisé, les actionnaires principaux, dans l'ensemble, auront la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement,

d'environ 87,6 % des actions ordinaires émises et en circulation (environ 86,0 % si l'option de surallocation est exercée intégralement). Par conséquent, les actionnaires principaux auront la capacité de contrôler l'issue de questions soumises à nos actionnaires pour approbation, dont l'élection de nos administrateurs et les opérations qui ont un effet important sur la Société, telles que les fusions. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires — Les actionnaires principaux auront une grande influence sur la Société ».

Certains membres de notre conseil sont également administrateurs ou hauts dirigeants d'autres sociétés ouvertes. Notre conseil n'a pas adopté de politique sur les mandats parallèles, mais il se tient informé des postes occupés par ses membres dans d'autres sociétés ouvertes (se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction »). Par conséquent, il pourrait se produire des conflits d'intérêts qui pourraient influencer le jugement de ces personnes dans l'évaluation de projets d'acquisition ou l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Société en général. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Conflits d'intérêts ».

Structure de l'entreprise

La Société a été constituée en société par actions au Canada le 10 octobre 2019 sous le nom Triple Flag Precious Metals Corp. en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, TF Canada, le 8 novembre 2019. Notre siège social et établissement principal est situé à l'adresse TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario), Canada M5J 2S1. Le numéro de téléphone de notre siège social est le 416-304-9741.

L'organigramme suivant présente nos filiales en propriété exclusive et l'autorité législative dont elles relèvent par suite de la réalisation du présent placement (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée).

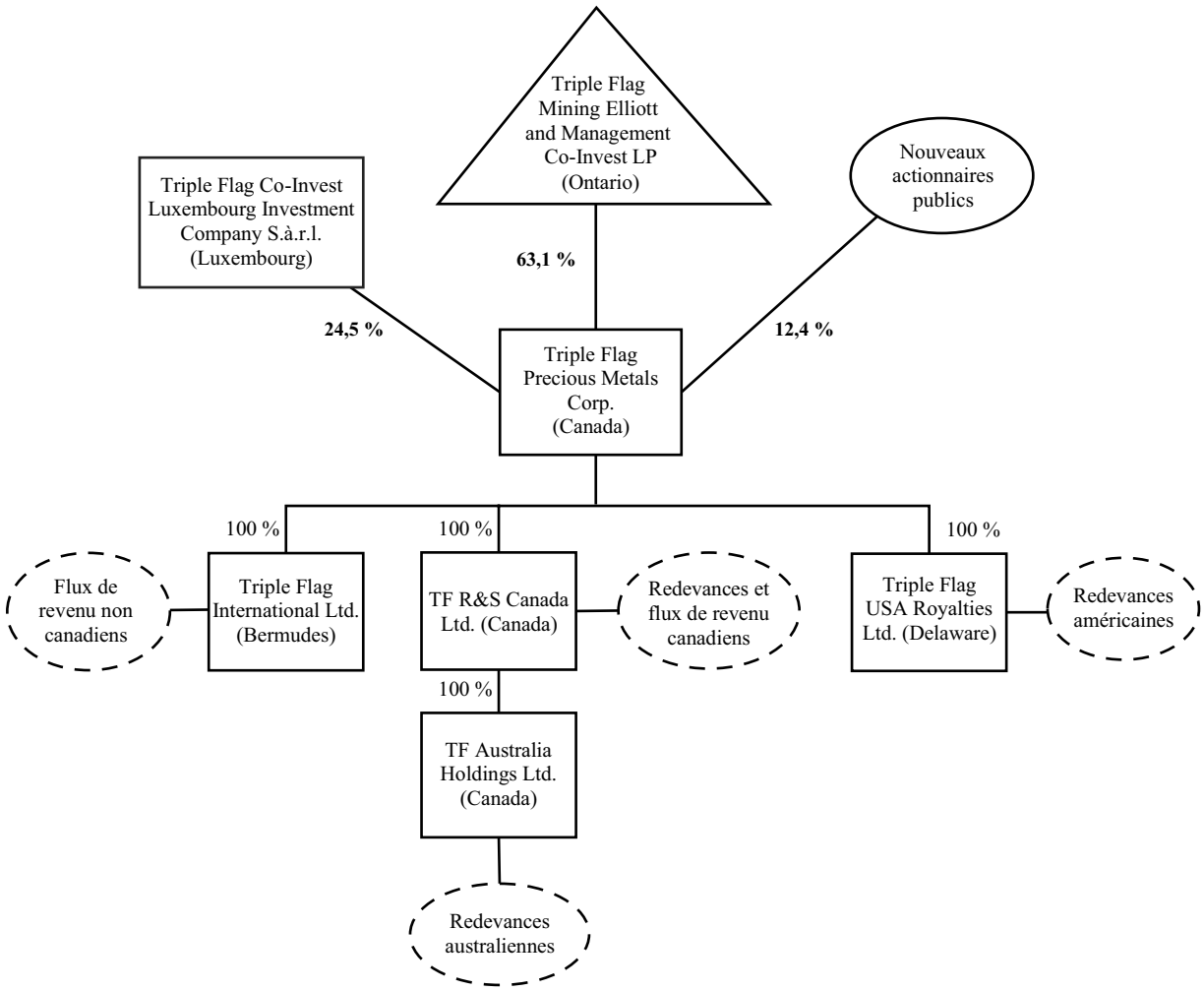
Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest LP (Ontario)
Nouveaux actionnaires publics
Triple Flag Co-Invest Luxembourg Investment Company S.à.r.l. (Luxembourg)
63,1 %
24,5 %
12,4 %
Triple Flag Precious Metals Corp. (Canada)
100 %
100 %
100 %
Flux de revenu non canadiens
Triple Flag International Ltd. (Bermudes)
TF R&S Canada Ltd. (Canada)
Redevances et flux de revenu canadiens
Triple Flag USA Royalties Ltd. (Delaware)
Redevances américaines
100 %
TF Australia Holdings Ltd. (Canada)
Redevances australiennes

Sommaire du placement

Émetteur	Triple Flag Precious Metals Corp.
Produit brut	250 000 010 $ (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée).
Prix d'offre par action ordinaire	13,00 $
Actions ordinaires offertes	19 230 770 nouvelles actions ordinaires de la Société. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, la Société vendra 2 884 615 actions ordinaires supplémentaires. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Actions ordinaires en circulation	Avant le présent placement : 135 903 392 actions ordinaires Après le présent placement : 155 134 162 actions ordinaires (ou 158 018 077 actions ordinaires si l'option de surallocation est exercée intégralement), dont 155 134 162 actions ordinaires détenues par les actionnaires principaux. Se reporter aux rubriques « Structure du capital consolidé » et « Mode de placement ».
Option de surallocation	Nous avons accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, que ceux-ci peuvent exercer à leur seul gré, en totalité ou en partie, à tout moment, pendant 30 jours à compter de la date de clôture du présent placement et qui leur permet d'acheter de nous, au prix d'offre au public, jusqu'à 2 884 615 actions ordinaires supplémentaires (ce qui correspond à 15 % du nombre d'actions ordinaires offertes aux termes des présentes), en vue de couvrir les surallocations, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total s'élèvera à 287 500 005 $, la rémunération des preneurs fermes, à 18 687 500 $, et le produit net revenant à la Société (avant déduction des frais du présent placement), à 268 812 505 $. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Conventions de blocage	Les preneurs fermes ont conclu des conventions de blocage avec certaines parties, notamment la Société, les actionnaires principaux et tous les administrateurs et dirigeants de la Société qui détiennent, au total, 135 903 392 actions ordinaires, soit environ 87,6 % des actions ordinaires en circulation compte tenu du présent placement. Aux termes de ces conventions de blocage, les personnes visées ont accepté, sous réserve de certaines exceptions, de s'abstenir de faire ce qui suit : offrir, vendre, conclure un contrat en vue de vendre, annoncer son intention de vendre, vendre une option ou un contrat permettant d'acheter, acheter une option ou un contrat permettant de vendre, accorder une option, un droit ou un bon permettant d'acheter, ou autrement prêter, transférer ou aliéner les actions ordinaires ou les autres titres de la Société ou les titres convertibles en actions ordinaires autres titres de la Société ou échangeables contre des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société ou conclure un swap, un contrat à terme ou un autre arrangement semblable qui permettrait le transfert à une autre personne ou entité, en tout ou en partie, les incidences économiques de la propriété de ces titres, sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes chefs de file pendant une période de 180 jours après la clôture du présent placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement — Conventions de blocage ».

Politique de dividendes	Nous n'avons déclaré ni versé aucun dividende depuis notre constitution et ne déclarerons ni ne verserons aucun dividende avant la réalisation du présent placement. Le conseil a mis en oeuvre une politique, devant prendre effet à la conclusion du présent placement, prévoyant la déclaration d'un dividende annuel d'un montant initial de 0.19 $ par action ordinaire, payable trimestriellement, sous réserve de la disponibilité des flux de trésorerie. La décision de verser des dividendes dans l'avenir sera prise au gré de notre conseil et dépendra de nombreux facteurs, notamment notre situation financière, nos besoins de trésorerie actuels et prévus, nos restrictions contractuelles et les contraintes de nos conventions de financement, notamment celles prévues par notre convention de crédit, les critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et les autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. Se reporter à la rubrique « Politique de dividendes ».
Emploi du produit	Remboursement de la dette actuelle. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».
Inscription	La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription de nos actions ordinaires à sa cote en dollars canadiens, sous le symbole « TFPM » et en dollars américains sous le symbole « TFPM.U ». L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour nous, de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 10 août 2021.
Imposition	Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales federales canadiennes » pour une analyse des incidences fiscales canadiennes en lien avec un placement dans les actions ordinaires.
Facteurs de risque	Les acheteurs éventuels des actions ordinaires doivent examiner attentivement l'information présentée à la rubrique « Facteurs de risque » et les autres renseignements inclus dans le présent prospectus avant d'investir dans les actions ordinaires.

Le nombre d'actions qui seront en circulation après le présent placement se fonde sur un nombre de 135 903 392 actions ordinaires en circulation en date du 31 mars 2021.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements présentés dans le présent prospectus supposent ce qui suit :

- que les preneurs fermes n'exerceront pas l'option de surallocation;
- qu'aucun des administrateurs, dirigeants et actionnaires principaux n'achètera d'actions ordinaires offertes dans le cadre du présent placement.

Sommaire des informations financières consolidées et autres données

Les tableaux suivants présentent le sommaire de nos informations financières consolidées historiques. Nous préparons nos états financiers consolidés conformément aux IFRS publiées par l'IASB. Ces tableaux doivent être lus à la lumière de nos états financiers consolidés, y compris les notes annexes, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, ainsi qu'avec l'information présentée sous les rubriques « Structure du capital consolidé », « Principales données financières consolidées historiques » et « Rapport de gestion ».

Le sommaire des données des états consolidés du résultat net et le sommaire des données des tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020 ainsi que le sommaire des données de l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2021 sont tirés de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, et le sommaire des données des états consolidés du résultat net ainsi que le sommaire des données des tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et le sommaire des données de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020 sont tirés de nos états financiers consolidés audités, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités ont été établis de la même manière que les états financiers consolidés audités, et la direction estime qu'ils incluent tous les ajustements nécessaires, c'est-à-dire les ajustements récurrents normaux, pour une présentation fidèle des résultats de ces périodes. Nos résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats attendus pour les périodes futures, et les résultats de la période intermédiaire ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats de toute période future ou de l'exercice complet.

Sommaire des données des états consolidés du résultat net

(en milliers de dollars, sauf le nombre d'actions et les données par action)	Trimestres clos les 31 mars		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	**2020**	**2020**	**2019**	**2018**
	(non audité)			(audité)	
Participations liées aux accords d'achat de la production	**27 617 $**	12 030 $	80 575 $	34 152 $	35 326 $
Droits de redevance	**7 749**	6 514	32 013 $	24 996	7 716
Produits des activités ordinaires	**35 366 $**	**18 544 $**	**112 588 $**	**59 148 $**	**43 042 $**
Coût des ventes (compte non tenu de l'amortissement pour épuisement)	**2 978 $**	1 555 $	9 259 $	5 352 $	5 475 $
Amortissement pour épuisement	**13 031**	11 535	53 231	41 602	36 330
Coût des ventes	**16 009 $**	**13 090 $**	**62 490 $**	**46 954 $**	**41 805 $**
Marge brute	**19 357 $**	**5 454 $**	**50 098 $**	**12 194 $**	**1 237 $**
Frais d'administration généraux	**1 958 $**	1 779 $	7 452 $	7 595 $	5 098 $
Coûts de préparation du PAPE	**670**	—	—	3 416	—
Initiatives en matière de développement durable	**323**	—	—	—	—
Frais d'expansion des affaires (recouvrements)	**110**	14	119	128	349
Pertes de valeur	**—**	7 864	7 864	32 142	—
Résultat d'exploitation	**16 296 $**	**(4 203)$**	**34 663 $**	**(31 087)$**	**(4 210)$**
Résultat net lié aux activités poursuivies	**8 679 $**	**(16 485)$**	**55 565 $**	**(41 394)$**	**(1 397)$**
Résultat net lié aux activités abandonnées	**— $**	**— $**	**— $**	**27 641 $**	**1 365 $**
Bénéfice net (perte nette)	**8 679 $**	**(16 485)$**	**55 565 $**	**(13 753)$**	**(32) $**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**135 903 392**	97 915 712	115 456 471	82 646 413	43 346 284
Résultat net par action lié aux activités poursuivies[1)]	**0,06 $**	(0,17)$	0,48 $	(0,50)$	(0,03)$
Résultat net par action lié aux activités abandonnées[1)]	**— $**	— $	— $	0,33 $	0,03 $
Résultat net par action[1)]	**0,06 $**	(0,17)$	0,48 $	(0,17)$	(0,00)$

Sommaire des données des tableaux consolidés des flux de trésorerie

(en milliers de dollars, sauf le nombre d'actions et les données par action)	Trimestres clos les 31 mars		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2020	2019	2018
	(non audité)			(audité)	
Flux de trésorerie d'exploitation	**28 809 $**	12 305 $	84 377 $	39 717 $	27 922 $
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(41 899)$**	(165 115)$	(651 654)$	(133 892)$	(162 470)$
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	**(3 298) $**	155 667 $	577 128 $	95 577 $	140 729 $

Principales mesures non conformes aux IFRS

BAIIA ajusté[2)]	**30 097 $**	15 295 $	96 157 $	48 259 $	34 370 $
Flux de trésorerie disponibles[2)]	**28 809 $**	12 305 $	84 377 $	39 212 $	27 695 $

1) La Société n'a pas d'instruments dilutifs au 31 mars 2021 ni pour n'importe quelle période antérieure présentée dans ce tableau.

2) Le BAIIA ajusté et les flux de trésorerie disponibles sont des mesures de la performance financière non conformes aux IFRS qui n'ont pas de signification normalisée selon les IFRS et qui, par conséquent, pourraient ne pas être comparables avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » pour plus de précisions à cet égard et pour un rapprochement détaillé de chaque mesure non conforme aux IFRS avec la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable.

Sommaire des données de l'état consolidé de la situation financière

(en milliers de dollars)	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**4 258 $**	20 637 $
Autres actifs courants	**28 593**	37 935
Actifs non courants	**1 276 745**	1 242 347
Total de l'actif	**1 309 596 $**	1 300 919 $
Passifs courants	**5 041**	4 119
Dette à long terme	**274 000**	275 000
Autres passifs non courants	**2 883**	2 857
Total du passif	**281 924**	281 976
Total des capitaux propres	**1 027 672**	1 018 943
Total du passif et des capitaux propres	**1 309 596 $**	1 300 919 $

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus contient de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada applicables. L'information prospective peut porter sur nos perspectives financières et sur les événements ou résultats attendus. Elle est susceptible de concerner notre entreprise, notre situation financière, notre stratégie commerciale, nos plans de croissance, la réorganisation de la structure de notre entreprise et nos stratégies, nos budgets, notre exploitation, nos résultats financiers, nos impôts et taxes, notre politique de dividendes, nos projets et nos objectifs. Plus particulièrement, l'information sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions que nous prévoyons ou sur les marchés où nous exerçons nos activités est une information prospective. Dans certains cas, on reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « planifier », « cibler », « croire », « s'attendre à », « être susceptible de », « se produire », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, et à l'emploi de termes comme « budget », « estimation », « perspective », « prévision », « potentiel », « projection », « stratégie », « avis », « intention », « possibilité », « éventualité » ou d'autres mots, phrases ou termes semblables. De plus, les déclarations mentionnant nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs possibles.

L'information prospective se trouve entre autres aux rubriques « Sommaire », « Facteurs de risque », « Lettre de Shaun Usmar », « Activités de Triple Flag », « Information minière et technique sur le projet Cerro Lindo », « Information minière et technique sur le projet Northparkes », « Information minière et technique sur le projet Fosterville », « Information minière et technique sur le projet RBPlat », « Rapport de gestion », « Emploi du produit », « Description du capital-actions », « Politique de dividendes », « Actionnaires principaux », « Structure du capital consolidé », « Administrateurs et hauts dirigeants », « Rémunération de la haute direction », « Rémunération des administrateurs » et « Mode de placement ».

L'information prospective figurant dans le présent prospectus porte, entre autres, sur ce qui suit :

- les produits des activités ordinaires anticipés tirés de nos conventions de droits à des flux de revenu ou de droits de redevance et le rendement de ces dernières;
- notre capacité d'identifier et de conclure des conventions des droits à des flux de revenu ou des droits de redevance dans l'avenir;
- les attentes concernant les tendances du secteur, le prix des marchandises, les taux de croissance du marché en général et nos taux de croissance en particulier, ainsi que nos projets, stratégies et occasions de croissance;
- nos plans et stratégies d'affaires;
- les changements mondiaux et locaux dans la conjoncture économique et la conjoncture des marchés;
- la durée de vie des mines;
- le moment et le volume de la production future estimative ainsi que des OEO;
- nos flux de trésorerie estimatifs dans l'avenir;
- notre capacité de déclarer et de verser des dividendes;
- notre capacité d'obtenir du financement dans l'avenir;
- les ententes devant être conclues avec des tiers, notamment la convention relative aux droits des investisseurs;
- les attentes concernant les niveaux et régimes de rémunération offerts aux administrateurs et aux hauts dirigeants;
- notre rendement financier.

En outre, nos évaluations et nos attentes concernant 2021 (notamment les OEO en 2021) et d'autres périodes dans l'avenir décrites dans le présent prospectus sont considérées comme de l'information prospective. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Perspectives » pour d'autres renseignements concernant nos stratégies, nos hypothèses et les perspectives du marché relativement à ces évaluations.

L'information prospective incluse dans le présent prospectus repose sur nos avis, estimations et hypothèses établis à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements prévus, ainsi que sur d'autres facteurs que nous croyons actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances. Ces hypothèses comprennent notamment les suivantes :

- nos estimations du prix des marchandises à court terme, à moyen terme et à long terme;
- la poursuite de l'exploitation des propriétés et des biens à l'égard desquels nous sommes titulaires de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou autres participations semblables;
- l'exactitude des déclarations et des divulgations publiques faites par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés sous-jacentes, notamment concernant les ressources minérales, les réserves minérales, les échéanciers de construction, les estimations de production et d'autres questions connexes;
- le respect par chaque contrepartie de ses obligations aux termes de contrats relatifs à des droits de flux de revenu, des droits de redevance et d'autres contrats semblables auxquels elle est partie avec Triple Flag, et l'opposabilité de chacun de ces contrats conformément à ses modalités;
- l'absence d'événement défavorable relativement à une propriété ou à un bien à l'égard desquels nous sommes titulaires de droits à des flux de revenu, de droits de redevance, ou autres participations semblables;
- la poursuite de l'exploitation de mines en production comprises dans notre portefeuille d'actifs et l'atteinte des estimations de production déclarées et des taux de récupération de métaux prévus;
- l'aménagement, le début de la production et l'accélération réussie de la production aux projets compris dans notre portefeuille d'actifs qui ne sont toujours pas en production, conformément, dans chaque cas, à nos attentes;
- l'absence de changement important en ce qui concerne notre traitement fiscal actuel;
- l'absence de tout autre facteur par suite duquel les mesures, les événements ou les résultats pourraient différer de ceux qui sont prévus, estimés, voulus ou suggérés.

Malgré le soin apporté à l'établissement et à l'examen de l'information prospective, rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. L'information prospective est également assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs, connus et inconnus, susceptibles d'entraîner un large écart entre les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels et ceux exprimés ou sous-entendus par l'information prospective. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent ceux qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque », notamment les suivants :

- les fluctuations du prix des marchandises sous-jacentes aux droits à des flux de revenu, aux droits de redevance et aux autres participations semblables auront une incidence sur nos produits des activités ordinaires et notre rentabilité;
- nous n'exerçons aucun contrôle ou nous exerçons un contrôle limité sur l'exploitation des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation;
- un événement défavorable touchant des propriétés en exploitation à partir desquelles nous tirons nos produits des activités ordinaires pourrait avoir une incidence défavorable importante ou durable sur nos résultats financiers;
- nous pouvons acquérir des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables à l'égard de propriétés qui sont spéculatives et rien ne garantit que des gisements exploitables seront découverts, mis en valeur ou exploités;

- nous ne sommes pas en mesure de prévoir le rendement de nos droits à des flux de revenu, de nos droits de redevance ou d'autres participations semblables;
- les réserves minérales et les ressources minérales sont des estimations et, par conséquent, les prévisions de production pourraient s'avérer inexactes;
- l'exploration et la mise en valeur de propriétés renfermant des ressources minérales sont dangereuses par nature et assujetties à des risques indépendants de notre volonté;
- nos actionnaires principaux auront une grande influence sur la Société.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient erronés, les résultats réels ou les événements futurs pourraient être très différents de ce qui est prévu dans l'information prospective. Le lecteur doit soigneusement prendre en considération les risques, incertitudes, avis, estimations et hypothèses dont il est question ci-dessus et qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un large écart entre les résultats réels ou les événements futurs et ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer nettement de ceux qu'elle indique. Les lecteurs ne devraient donc pas se fier indûment à l'information prospective, qui vaut uniquement à la date où elle a été formulée. L'information prospective contenue dans le présent prospectus témoigne de nos attentes à la date du prospectus (ou à la date à laquelle l'information est arrêtée) et est susceptible de changer après cette date. Nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada applicables l'exigent.

L'information prospective contenue dans le présent prospectus est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède. Les investisseurs devraient lire intégralement le présent prospectus et consulter leurs propres conseillers professionnels pour s'assurer de bien comprendre les incidences d'un placement dans nos actions ordinaires, notamment les incidences fiscales et juridiques, de même que les risques qui en découlent.

ACTIVITÉS DE TRIPLE FLAG

Aperçu

Triple Flag est une société de flux de revenu et de redevances de ressources aurifères qui offre des solutions de financement sur mesure au secteur minier et des métaux. Notre mission consiste à offrir nos services recherchés de partenaire de financement de longue durée aux sociétés minières pendant tout le cycle de l'offre de produits de base, parallèlement à la création d'un rendement attrayant à nos investisseurs.

Depuis notre fondation en 2016 et jusqu'à notre statut actuel de grande société minière émergente de flux de revenu et de redevances, nous avons investi plus de 1,7 milliard de dollars en capitaux et créé un portefeuille diversifié de flux et de redevances de longue durée, à faible coût et de grande qualité offrant principalement une exposition aux ressources en or et en argent. La Société dispose actuellement de 75 actifs, soit 9 flux de revenu de métaux et 66 redevances. Ces investissements concernent des biens miniers à divers stades du cycle de vie d'une exploitation minière, y compris 15 mines en production (dont 4 mines sur le point d'atteindre leur capacité de production nominale) et 60 projets de mise en valeur et d'exploration.

La vision à l'origine de la création de Triple Flag reposait sur la volonté de devenir une société de premier plan active dans les droits de flux de revenu et de redevance. Nous avons pu compter sur le soutien d'une équipe de direction et d'un conseil d'administration chevronnés, ainsi que d'importants capitaux financiers provenant d'un investisseur bien nanti et qui nous offre son soutien pour l'acquisition d'un portefeuille appréciable d'actifs de flux et de redevances de grande qualité qui produit des liquidités. Après la réalisation du présent placement, nous estimons que nous serons bien positionnés pour poursuivre notre croissance, par la combinaison de notre portefeuille actuel de grande qualité et l'apport de notre équipe de direction et de notre conseil d'administration chevronnés, et grâce à notre approche différenciée et de notre accès constant aux capitaux pour réaliser les meilleurs marchés offerts.

Nous souhaitons créer de la valeur pour nos actionnaires grâce à l'accroissement de la valeur nette de nos actifs et de nos flux de trésorerie disponibles par action, ainsi que de nos ressources minérales et de nos réserves minérales par action à long terme. Pour ce faire, et misant sur un portefeuille qui repose sur un corpus stable de flux de revenu et de redevances qui produisent des flux de trésorerie, nous visons une croissance de ce même portefeuille au fil du temps par l'exposition à une prolongation future de la vie des mines, à des activités d'exploration fructueuses, à la construction de nouvelles mines et à l'expansion de la production. Nous misons également sur l'accroissement de la qualité de notre portefeuille, par la réalisation d'investissements relutifs qui permettront de bonifier l'ampleur et la qualité de notre portefeuille de flux et de redevances de métaux précieux. Nous croyons que cette approche différenciée à l'égard de la recherche d'occasions nous a permis de réaliser avec diligence d'excellentes occasions, l'accent étant mis sur la prise en compte des paramètres offerts « par action », l'objectif demeurant de réaliser de nouveaux investissements selon une gestion rigoureuse de la structure du capital pour livrer une concurrence efficace à l'égard d'actifs de qualité sans que nous devions assumer une charge financière indue à long terme.

Nous évaluons nos projets d'investissement à la lumière d'une série de mesures et recherchons principalement des actifs : (i) situés sur des territoires favorables aux activités minières et qui présentent peu de risques géopolitiques; (ii) qui sont en production, en construction ou à un stade avancé de mise en valeur, contrairement à des projets d'exploration; (iii) qui se situent dans la première moitié de la courbe de coût; (iv) qui présentent une longue durée de vie de la mine; (v) qui présentent intrinsèquement des possibilités de croissance, comme en font foi les possibilités de prolongation de durée de vie de la mine et des droits de premier refus; et (vi) auxquels est associée une grande qualité de contrepartie.

Nous misons sur un portefeuille d'actifs assujetti à un juste équilibre de mines qui produisent des liquidités et de projets prêts à construire pourvus de tous les permis requis (dont des projets miniers au stade de la mise en valeur qui produiront généralement un flux de trésorerie en l'espace de moins de deux ans), et d'investissements prudents dans des projets miniers qui en sont au stade initial de leur cycle de vie, dans l'optique de conserver une robuste filière d'actifs d'exploration et de mise en valeur. Même si les territoires visés par nos investissements concernent au premier chef les Amériques et l'Australie, nous rechercherons des actifs à l'échelle mondiale, susceptibles d'offrir un rendement ajusté aux risques, dans la mesure où nous pouvons garantir une protection commerciale adéquate, et si l'actif et la qualité de la contrepartie justifient ces

investissements. Nous sommes à la recherche principalement d'actifs de portefeuille à contenu d'au moins 90 % de métaux précieux, l'accent étant mis sur l'or, une exposition aux métaux de base pouvant à l'occasion être aussi recherchée, tandis que nos investissements dans les métaux non précieux sont réalisés dans une perspective de carboneutralité et d'électrification. Notre stratégie ne comprend pas d'investissements particuliers en actions dans des biens miniers ou des sociétés minières et exclut l'investissement dans les combustibles fossiles.

En 2020, nous avons réalisé des progrès substantiels dans notre recherche d'actifs disponibles de grande qualité et avons accru substantiellement l'ampleur et la qualité de nos actifs grâce à l'investissement dans le flux de revenu Northparkes. Nous croyons avoir atteint une échelle de participation essentielle qui nous permettra de livrer concurrence à titre de société ouverte aux chefs de fils mondiaux du secteur, en ce qui concerne les flux de revenus et les droits de redevance les plus importants et les plus recherchés, généralement associés aux mines de plus grande taille, de longue durée de vie et à faible coût ainsi qu'aux exploitants de renom. Même si nous ne chercherons pas à réaliser une croissance dont nous estimons qu'elle n'est pas relutive, nous croyons que l'atteinte d'un certain pourcentage de participation a un impact positif sur la concurrence, car les concurrents en mesure d'offrir un financement de plus de 100 millions de dollars sont peu nombreux, et ceux qui sont capables de fournir un financement de plus de 500 millions de dollars sont encore plus rares.

Les bonnes pratiques à l'égard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une de nos marques de commerce. Nous estimons que la prise en compte des enjeux ESG est essentielle à notre réussite à long terme, dans l'industrie minière et l'ensemble de la société. Même si nous n'exploitons pas directement de biens miniers, nous croyons être en mesure d'influer positivement sur le secteur par l'investissement dans des flux de revenu et des redevances sur des mines et des projets dont nous estimons que les contreparties gèrent bien les enjeux ESG. Les enjeux ESG sont un filtre clé et un facteur décisif et notre diligence raisonnable en matière d'investissement comprend une évaluation approfondie des pratiques de gouvernance, environnementales, sociales, de gestion de la santé et de la sécurité chez nos contreparties, ainsi que de la mobilisation et de la consultation des parties concernées locales en plus d'un examen de la géologie, de l'exploration, de la modélisation des réserves minérales et des ressources minérales, de la conception des mines et des échéanciers, de la géotechnique, du traitement du minerai, des résidus, de l'obtention de permis et de questions juridiques, réglementaires, fiscales et financières.

Nous avons une approche différenciée pour ce qui est d'évaluer de nouvelles occasions d'investissement, et adjoignons pour ce faire à notre équipe principale des spécialistes de tierce partie très compétents dans leurs domaines respectifs et qui proviennent d'un vaste réseau mondial. Les compétences mises à contribution et l'accent mis sur la diligence raisonnable sont combinés sur mesure pour chacun de nos investissements. Nous exerçons nos activités à l'aide d'une équipe centrale allégée de professionnels imprégnés d'une culture fondée sur le souci du détail et l'analyse, exactement ce qui est requis pour trouver de nouveaux débouchés et formuler des solutions créatives pour les sociétés minières partenaires, le tout avec le souci de maintenir les coûts à un bas niveau. Nous avons comme objectif de trouver des actifs sous-estimés par des activités de recherche approfondie de diligence raisonnable et la mise à contribution de notre vaste expérience de l'industrie minière et des réseaux mondiaux de compétences dans le domaine, susceptibles de nous aider à découvrir et à mettre en valeur des projets d'investissement qui auraient vraisemblablement de la valeur, le tout assorti d'un jugement quant aux perspectives qu'offre un bien minier. Nous réalisons un examen en profondeur de chaque actif dans le but de cerner les risques connexes et d'évaluer sa qualité d'ensemble de même que son incidence pro forma sur notre portefeuille et son agencement stratégique avec celui-ci. Nous croyons que cette approche différenciée nous a permis de réaliser d'excellentes analyses, de découvrir le vrai potentiel et les risques inhérents de chaque occasion. Nous croyons que ce faisant, nous avons pu nous doter d'un atout sur la concurrence, comme en témoigne l'expansion dynamique de notre portefeuille au cours des cinq dernières années, ce qui a notamment été rendu possible par notre aptitude à ne pas retenir des occasions d'affaires qui se voulaient à première vue attrayantes, mais sans plus. Nous croyons que notre modèle d'affaires est évolutif et nous permet de poursuivre notre stratégie d'expansion parallèlement au maintien d'une organisation allégée. Par ailleurs, grâce à l'acquisition du flux de revenu Northparkes au cours de la dernière année, nous avons illustré notre capacité à réaliser une diligence raisonnable approfondie et exhaustive d'un bien important, eu égard aux contraintes imposées par la COVID-19.

Nous tirons une certaine fierté de notre capacité d'adaptation et de notre souplesse pour ce qui est de formuler des solutions de financement sur mesure pour répondre aux besoins particuliers de nos partenaires du

secteur minier, parallèlement à la recherche d'un rendement assorti de risques et de protections contractuelles acceptables. Nous cherchons à nous positionner en tant que partenaires de financement de premier plan qui facilite le renforcement de bilans, la bonification de liquidités et le financement de l'acquisition et de la mise en valeur de nouvelles mines. Compte tenu de cette approche axée sur le partenariat et des relations suivies qu'entretient notre haute direction avec l'ensemble du secteur, une forte proportion de nos occasions d'affaires découlent d'échanges bilatéraux, plutôt que de la participation à une vente aux enchères. En plus des opérations conclues de manière bilatérale, nous avons également pu remporter des enchères grâce à nos efforts de diligence raisonnable qui ont confirmé que nos conclusions concernant un projet étaient plus que fondées et allaient doter notre portefeuille d'un apport relutif. Notamment, lorsque nous participons à des adjudications, nous ajustons notre offre pour tenir compte des flux de trésorerie actualisés des plans de mine soumis à une vérification diligente et d'un examen des taux de rendement internes et de la valeur liquidative aux termes de divers scénarios optimistes et pessimistes comportant des probabilités appliquées, une analyse de sensibilité à l'égard du prix des marchandises, des simulations de crise et des modélisations de l'importance des marchés se fondant sur des scénarios de prix faibles sur la durée de vie de la mine.

Triple Flag a vu le jour en avril 2016. Depuis cette date, Triple Flag a réalisé 16 opérations sous la direction de Shaun Usmar, notre fondateur et chef de la direction et grâce au soutien de nos principaux actionnaires.

Notre première opération a été réalisée en décembre 2016 et a porté sur l'acquisition d'un flux de revenu sur l'argent à la mine Cerro Lindo, une mine polymétallique qu'exploite Nexa au Pérou. Depuis, notre portefeuille s'est enrichi de plusieurs autres actifs, y compris une redevance calculée sur la sortie de la fonderie dans la mine Fosterville de Kirkland Lake Gold en Australie, un flux de revenu sur l'or tiré des activités d'exploitation de RBPlat PGM en Afrique du Sud, un flux de revenu sur l'or et l'argent de la mine CMOC Northparkes en Australie, un flux de revenu sur l'or et l'argent produits par la mine Steppe Gold's ATO en Mongolie, un droit de redevance calculée sur la sortie de fonderie de la mine Young-Davidson d'Alamos Gold au Canada, un flux de revenu sur le cuivre tiré de la mine Gunnison de la société Excelsior en Arizona, un flux de revenu sur l'or et l'argent tiré de la mine Pumpkin Hollow de Nevada Copper au Nevada, et un flux de revenu sur l'argent tiré de la mine Zijin de Buriticá, en Colombie. Au premier trimestre de 2021, nous avons fait l'acquisition d'un portefeuille de redevances auprès de IAMGOLD, qui se composait de 34 droits de redevance à l'égard de diverses propriétés d'exploration et de mise en valeur, et de 19 propriétés prometteuses dans la région de l'Abitibi, en contrepartie d'un prix d'achat global de 45,7 millions de dollars. Se reporter à la rubrique « — Points saillants des investissements — Création de valeur additionnelle par des investissements relutifs très rigoureux ».

Points saillants des investissements

Portefeuille de flux de revenu et redevances stables et de grande qualité sur des mines de métaux précieux de longue durée en production

Notre portefeuille diversifié de flux de revenu et de redevances nous met en contact avec la production d'un ensemble stable de biens miniers de longue durée, exploités par des sociétés minières bien établies qui affichent des antécédents d'exploitation robustes.

Nous croyons que notre portefeuille se compose d'actifs de grande qualité qui se comparent avantageusement aux grandes sociétés minières de flux de revenu et de droits de redevance, pour ce qui est des principaux paramètres que voici et se rapportant aux réserves minérales d'équivalent-or attribuées : (i) 93 % des réserves minérales qui nous sont attribuables et associées à des mines en production, plutôt que des mines aux stades de la mise en valeur et de l'exploration; (ii) 82 % des réserves minérales qui nous sont attribuées proviennent de territoires favorables aux investissements dans l'industrie minière; (iii) les biens miniers du portefeuille totalisent une durée de vie moyenne pondérée de plus de 25 ans; (iv) la Société est exposée à hauteur de 98 % aux métaux précieux; (v) sur le plan de la rentabilité, 81 % des réserves minérales qui nous sont attribuables et qui proviennent de mines se situant dans la première moitié de la courbe des coûts; et (vi) nous disposons de contreparties de renom dont nous croyons qu'elles sont stables sur le plan financier et qui affichent des solides antécédents d'exploitation, comme CMOC, Kirkland Lake Gold, Nexa, RBPlat, Zijin et Alamos.

Nos investissements visent au premier chef les projets et les mines qui ont de faibles charges d'exploitation, une forte expansion et/ou une durée de vie de la mine susceptible d'être prolongée et des risques sur le plan des

enjeux ESG bien gérés, la priorité étant accordée aux protections contractuelles. Une évaluation est également réalisée concernant les risques financiers du bien minier sous-jacent, à titre de caution pour renforcer la sécurité de nos investissements.

Comme il est illustré ci-dessous, depuis notre fondation en avril 2016, nous avons constitué un portefeuille de 75 actifs et investi 1,7 milliard de dollars en capitaux, au titre de 16 opérations réalisées, y compris le flux de revenu Cerro Lindo en décembre 2016, le flux de revenu Renard et le flux de revenu et l'accord d'enlèvement Brucejack en novembre 2017, le flux de revenu Pumpkin Hollow en décembre 2017, le flux de revenu Kemess et l'acquisition des droits de redevance Fosterville et Young-Davidson en mai 2018, le flux de revenu Gunnison en octobre 2018, le flux de revenu Buriticá en mars 2019, le flux de revenu dans la mine RBPlat PGM en janvier 2020, ainsi que le flux de revenu Northparkes en juillet 2020 et un portefeuille de 34 droits de redevance sur des propriétés d'exploration et de mise en valeur en mars 2021.

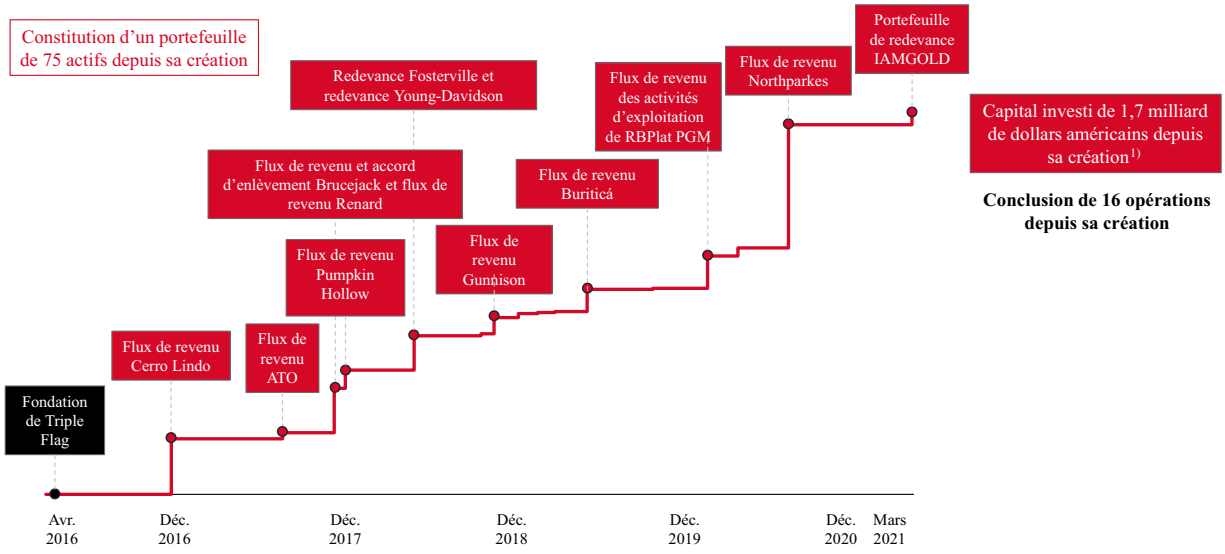

Note :

1) Les capitaux investis excluent le paiement échelonné de 45 millions de dollars, relativement à la mine Kemess sous réserve d'une décision de construction, le montant résiduel de 4,5 millions de dollars à verser à l'égard du flux de revenu de la mine Pumpkin Hollow devant être payé par le réinvestissement de 50 % de la première tranche du flux de trésorerie de 10 millions de dollars provenant du flux de revenu après le 1er mai 2020 ainsi que par le paiement de 5 millions de dollars exigible lorsque la propriété Tedeboy atteindra le stade de la production commerciale.

Depuis avril 2016, nous croyons avoir réalisé trois des dix opérations de flux de revenu de métaux précieux parmi les plus importantes au monde, à la lumière de notre examen de l'information de sociétés comparables dont les actions sont cotées en bourse. Cet examen a reposé sur les seuils et les critères que voici : (i) nous avons inclus les opérations de flux de revenu initiales qui ont fait l'objet d'un paiement anticipé, mais qui excluaient les projets d'expansion, de modifications et de restructuration; (ii) en ce qui concerne les opérations de flux de revenu visant plusieurs actifs, le montant d'opération a été réparti parmi les actifs et imputé à des opérations

distinctes; et (iii) nous avons inclus des opérations de flux de revenu sur les métaux précieux pour l'or, l'argent et les métaux du groupe platine.

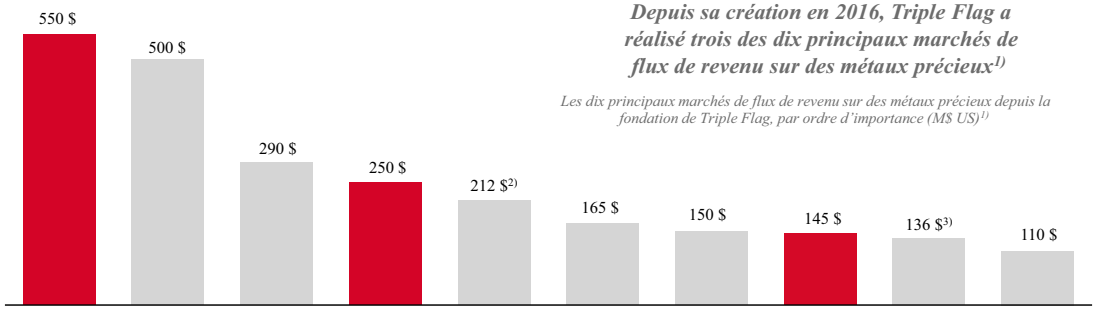

Depuis sa création en 2016, Triple Flag a réalisé trois des dix principaux marchés de flux de revenu sur des métaux précieux1)

Les dix principaux marchés de flux de revenu sur des métaux précieux depuis la fondation de Triple Flag, par ordre d'importance (M$ US)1)

Actif	Northparkes	Stillwater	Santo Domingo	Cerro Lindo	Khoemacau	Condestable	Cozamin	BRPM / Styldrift	Horne 5	Marmato
Date	12/7/2020	16/7/2018	25/3/2021	20/12/2016	25/2/2019	11/3/2021	11/12/2020	16/10/2019	18/6/2018	22/6/2020
Conventionnaire du flux de revenu	TRIPLEFLAG PRECIOUS METALS	Wheaton Precious Metals	Wheaton Precious Metals	TRIPLEFLAG PRECIOUS METALS	Royal Gold	Franco-Nevada	Wheaton Precious Metals	TRIPLEFLAG PRECIOUS METALS	Redevances aurifères Osisko	Wheaton Precious Metals
Vendeur	CMOC	Sibanye-Stillwater	Capstone	Nexa	Cupric	Southern Peaks	Capstone	RBPlat	Falco	Caldas

Notes:

1) Source: dépôt de documents de sociétés comparables.

2) À l'exclusion d'un paiement anticipé additionnel de 53 millions de dollars, qui relève de la discrétion de Cupric et est assujetti à diverses conditions.

3) Montant converti en dollars américains, au taux de change de 0,757 $ US = 1,00 $ CA le 18 juin 2018 (date de l'annonce).

Nous estimons être à l'affût de tous les processus compétitifs et y prendre part, mais en maintenant notre approche sélective et axée sur la diligence raisonnable, nous accordons la priorité à la réalisation d'une filière d'opérations nous conférant des droits exclusifs. Par notre travail étroit et bilatéral avec nos contreparties, nous nous efforçons généralement de trouver les meilleures possibilités pour nous-mêmes et nos contreparties et sommes donc plus en mesure de combler leurs besoins précis. Nous avons laissé tomber de nombreuses possibilités d'opérations qui nous avaient été offertes, mais qui ne correspondaient pas à nos critères d'investissement prioritaire ou ne respectaient pas nos normes de rendement. Cela fait en sorte que depuis la fondation de la Société, nous n'avons pris part qu'à 12 % des possibilités d'opérations de flux de revenu et de droits de redevance annoncées publiquement et mettant en cause des métaux précieux, des métaux du groupe platine, des diamants, des métaux de base, des métaux de piles électriques, du minerai de fer, du trona et de la potasse, ainsi qu'à 13 % des opérations de flux de revenu et de redevances ouvertes à la concurrence et visant ces mêmes produits de base, selon le nombre d'opérations.

Composition du flux de marchés depuis la création de Triple Flag

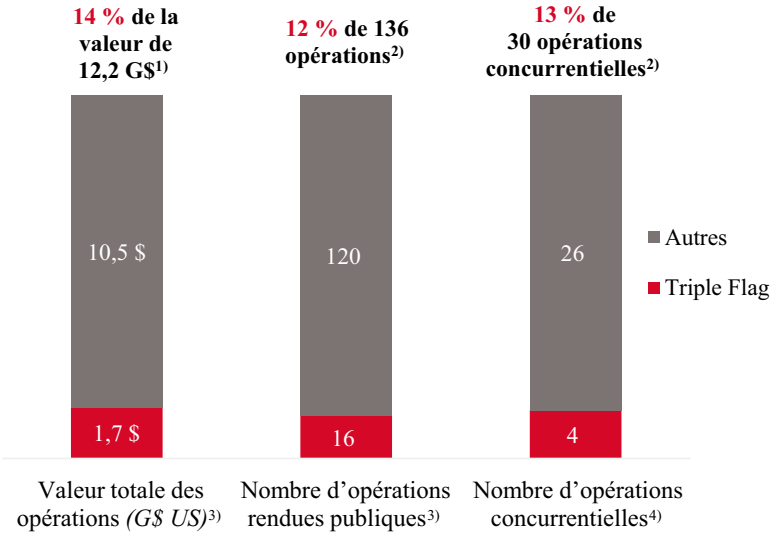

Occasions bilatérales d'opérations qui se sont présentées

- Depuis sa création, Triple Flag a réalisé 12 de ses 16 opérations (75%) par la négociation bilatérale avec des exploitants

Source : Communiqués de presse, dépôts de sociétés et données de Triple Flag en date du 10 mai 2021.

Notes :

1) Pourcentage calculé en regard de la valeur des opérations.

2) Pourcentages calculés en regard du nombre d'opérations.

3) Selon notre analyse des opérations de flux de revenu ou de redevances rendues publiques et mettant en cause depuis le 30 avril 2016 des métaux précieux, des métaux du groupe platine, des diamants, des métaux de base, des métaux de pile électrique, du minerai de fer, du trona et de la potasse.

4) Selon notre analyse des opérations de flux de revenu ou de redevances rendues publiques et mettant en cause des métaux précieux, des métaux du groupe platine, des diamants, des métaux de base, des métaux de pile électrique, du minerai de fer, du trona et de la potasse, relativement à des opérations où le revendeur de flux de revenu ou de redevances avait lancé un processus concurrentiel assorti d'une date limite de dépôt d'offre et un appel d'offres de flux de revenu ou de redevances auprès de plusieurs soumissionnaires.

Croissance théorique des onces d'équivalent-or détenues dans le portefeuille actuel

Onces d'équivalent-or (koz)[1)]

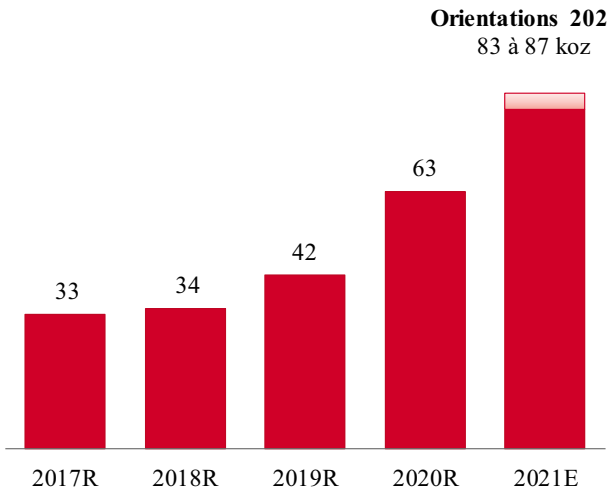

Notes :

1) Les onces d'équivalent-or se fondent sur nos droits de flux de revenu et de redevance et sont calculées par la division de tout le revenu tiré de ces droits par le prix moyen de l'or au cours de la période en cause. Pour de plus amples renseignements sur le calcul des onces d'équivalent-or, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Portefeuille de participations dans des accords d'achat de la production et des accords de redevances ».

2) Pour l'année 2021, les onces d'équivalent-or dont nous disposerons se fondent sur les prédictions publiques communiquées par les propriétaires ou les exploitants de nos actifs de flux de revenu et de redevances. Si des prédictions publiques ne sont pas communiquées sur les biens en question ou ne sont pas disponibles, nous obtenons des prédictions internes des propriétaires ou des exploitants ou utilisons notre propre meilleure estimation. Nous analysons directement cette information de manière indépendante pour traduire nos attentes, selon le rendement historique d'un exploitant et les antécédents de remise à niveau des réserves minérales. Il est également tenu compte des orientations qu'a divulguées publiquement l'exploitant quant à la production future, de la conversion des ressources minérales en réserves minérales, des résultats de forage et de notre point de vue sur les possibilités d'optimisation du plan d'exploitation minière et d'autres facteurs. Pour réaliser l'estimation des onces d'équivalent-or de 2021, nous avons retenu les prix suivants : 1 800 $ l'once d'or; 25 $ l'once d'argent; 3,00 $ la livre de cuivre et 75 $ par carat pour les diamants provenant de la mine Renard (prix de vente pondéré). En ce qui concerne nos onces d'équivalent-or anticipées, il est supposé par ailleurs qu'il n'y aura pas d'autres interruptions des activités minières ou d'autres incidences sur les activités d'exploitation dans le contexte de la COVID-19. Pour de plus amples renseignements sur notre estimation des onces d'équivalent-or en 2021, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Perspectives ».

Triple Flag a été créée en 2016 alors qu'elle ne disposait d'aucun flux de revenu ou droit de redevance. Triple Flag est devenue une société de portefeuille qui a produit 63 059 onces équivalents-or en 2020 et nous prévoyons produire entre 83 000 et 87 000 onces équivalents-or en 2021. La croissance réalisée entre 2018 et 2020 correspond à un taux de croissance annuel composé de 36 %.

Il y a trois facteurs distincts dont nous estimons qu'ils nous permettront de réaliser une croissance importante et relutive en termes d'onces équivalents-or pour nos actionnaires à partir de notre portefeuille d'actifs existant.

Le premier facteur concerne la croissance propre anticipée à court terme au titre des onces équivalents-or produites à l'aide de notre profil existant de nos 15 actifs actuellement en production. Cette croissance anticipée est entièrement financée et ne nécessite aucune autre injection de capitaux de notre part, si ce n'est que l'obligation de verser un montant de 4,5 millions de dollars à Nevada Copper au titre du produit tiré du flux de revenu de la mine Pumpkin Hollow.

Voici quelques-unes des sources de croissance anticipée à partir de nos actifs actuellement en production :

Actif	Source de la croissance anticipée
Buriticá	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale
Pumpkin Hollow	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale
Dargues	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale
RBPlat	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale de la mine Styldrift
Gunnison	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale
Young-Davidson	Accélération de la production jusqu'à la capacité nominale Année complète de production après la conclusion en 2020 des travaux d'expansion de la mine au niveau inférieur
Northparkes	Année complète de production après la réalisation d'une opération d'investissement dans un flux de revenu vers le milieu de l'année 2020; accroissement des livraisons à court et moyen terme du fait de l'expansion de l'usine de traitement et de la mise en valeur du gisement E22

Toute cette croissance anticipée est une croissance propre réalisée à partir des réserves minérales de notre portefeuille d'actifs actuel. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective », « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales » et « Facteurs de risque ».

Le deuxième facteur concerne l'assemblage foncier total de nos droits de flux de revenu et de redevance combinés, d'une superficie totale de 8 800 km^2, terrains sur lesquels les ressources minérales et les réserves minérales déclarées forment environ 85 km^2, soit environ 1,0 % du total des terrains détenus. Ainsi, la réserve dont fait état Zijin à l'égard de la mine Buriticá ne correspond qu'à 0,18 % de l'assemblage foncier total que contrôle Zijin et qui est assujetti au flux de revenu Buriticá. La majeure partie de cet assemblage, soit plus de 4 000 km^2, est formée de terrains adjacents à des mines en production et dont l'exploration continue pourrait prolonger la durée de vie de la mine au-delà des ressources minérales et des réserves minérales actuellement déclarées. De plus, une superficie d'environ 1 000 km^2 se compose de terrains adjacents à des projets de mise en valeur, qui présentent des possibilités d'expansion des ressources minérales et des réserves minérales (déclarées), au titre des travaux de mise en valeur actuels et futurs des projets. Pour ce qui est de notre portefeuille de terrains d'exploration d'une superficie de plus de 3 500 km^2, il offre à long terme des perspectives d'exploration prometteuses de terrains miniers. Nous pouvons compter sur des ressources minérales et des réserves minérales importantes associées à ses actifs en production et de mise en valeur, ce qui expose la Société à de futures possibilités d'exploration à moyen et à long terme dans chaque catégorie de mise en valeur.

Il n'y a aucune assurance qu'un programme d'exploration réalisé par un exploitant sur la propriété à proximité de mines en production ou de projets de mise en valeur se traduira par des découvertes de quantités de minéraux de calibre commercial ou que ces découvertes pourront être mises en valeur ou atteindre le stade de la production commerciale. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque — Risques liés à notre entreprise et au secteur dans lequel elle évolue — Bon nombre des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation pourraient ne jamais atteindre le stade de la production commerciale et nous pourrions perdre la totalité de notre placement » et « Facteurs de risque — Nous pouvons acquérir des droits à des flux de revenu,

des droits de redevance ou d'autres participations semblables à l'égard de propriétés qui sont spéculatives et rien ne garantit que des gisements exploitables seront découverts, mis en valeur ou exploités avec succès ».

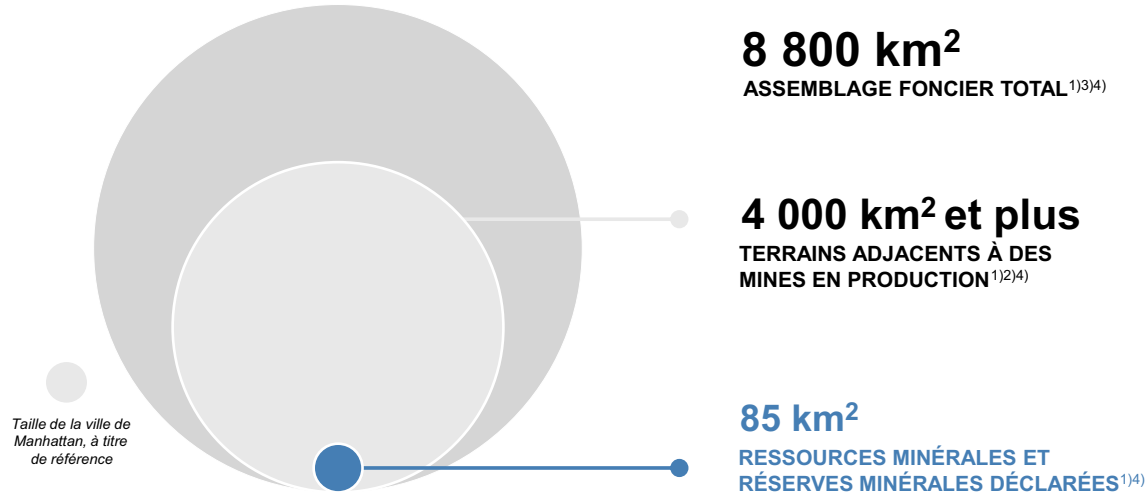

Source : Données de Triple Flag

Notes :

1) Le graphique rend compte de la superficie totale de tous les terrains assujettis à notre participation dans des droits de flux de revenu et de redevance. La superficie totale de terrains pour lesquels des ressources minérales et des réserves minérales ont été déclarées par une contrepartie est indiquée dans le cercle en bleu, illustrant ce faisant la superficie relative de terrains miniers par rapport à la superficie totale assujettie à nos droits de flux de revenu et de redevance.

2) Les terrains adjacents à la mine et désignés comme étant « En production » sont des terrains assujettis à nos droits de flux de revenu et de redevance, adjacents à un projet minier actuellement en production, mais qui excluent les terrains assujettis à nos droits de flux de revenu et de redevance et pour lesquels des ressources minérales ou des réserves minérales ont été déclarées et qui figurent uniquement dans le cercle des ressources minérales et des réserves minérales déclarées.

3) Les terrains encerclés et désignés comme formant l'« assemblage foncier total » sont des terrains assujettis à nos droits de flux de revenu et de redevance, adjacents à un projet minier au stade de la mise en valeur ou de l'exploration, mais qui excluent les terrains assujettis à nos droits de flux de revenu et de redevance et pour lesquels des ressources minérales ou des réserves minérales ont été déclarées et qui figurent uniquement dans le cercle des ressources minérales et des réserves minérales déclarées.

4) Les terrains visés par les droits de redevance Williams, Kraiipan Greenstone, East Timmins, 64North et Colombière ont été exclus de cette analyse. Les redevances visant les propriétés East Timmins, 64North et Colombière font actuellement l'objet de litiges et il y a peu d'information sur les redevances à l'égard des propriétés Williams et Krajipan Greenstone. Les terrains se rapportant au droit de redevance Fosterville comprennent les terrains précédemment visés par le permis d'exploration 3539, arrivé à échéance le 26 février 2019. En octobre 2019, le gouvernement de l'Etat de Victoria a émis quatre quittances foncières et les a mises aux enchères, un des terrains étant visé par le permis d'exploration 3539. Fosterville est partie prenante à un appel d'offres visant ces quittances foncières et si sa soumission l'emporte, cela autoriserait la présentation d'une demande de permis d'exploration assorti de droits exclusifs. Nous croyons que la propriété Fosterville est en bonne position pour acquérir les droits d'exploration sur ce terrain prometteur. Se reporter à la rubrique « Information minière et technique sur le projet Fosterville — Exploration et mise en valeur » et « Facteurs de risque — Les activités d'exploitation à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable requièrent que l'exploitant possède divers droits de propriété, divers permis et diverses licences pour lui permettre d'exercer ses activités actuelles et futures, et des retards ou une omission d'obtenir ou de maintenir ces droits de propriété, ces permis et ces licences ou encore le défaut de respecter les modalités de ces droits de propriété, de ces permis et de ces licences pourrait causer l'interruption ou la fermeture de l'exploitation ou de l'exploration des propriétés ».

Nous détenons un pourcentage élevé de mines souterraines dans notre portefeuille. À la lumière de notre expérience, comparativement à l'exploitation à ciel ouvert que nous avons analysée, ce type d'exploitation offre de meilleures possibilités de prolongation de la durée de vie de la mine, notamment par de nouvelles découvertes au cours des travaux d'exploration, tandis que la mise en valeur constante de la mine s'accompagne d'autres possibilités de forages d'exploration, en plus d'ajouter aux ressources minérales et aux réserves minérales. Autre fait important, les perspectives de bonifier les ressources minérales et les réserves minérales se présentent sans que Triple Flag soit tenu d'accroître ses coûts d'immobilisations. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective », « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales » et « Facteurs de risque ».

Le troisième facteur concerne les possibilités d'expansion des 60 actifs d'exploration et de mise en valeur que contient notre portefeuille. Dans la constitution de notre portefeuille, nous avons accordé la priorité à l'investissement dans des actifs en exploitation de grande qualité et entièrement financés, des projets pourvus

des permis requis et au stade de la construction ou qui s'en rapprochent et qui seront susceptibles de produire à court terme des onces d'équivalent-or. Par ailleurs, nous détenons également des droits de flux de revenu et de redevance à l'égard de 60 projets qui en sont au stade de la mise en valeur et de l'exploration dans des districts miniers bien connus et qui s'annoncent prometteurs. Ces flux de revenu et ces redevances concernent des projets aurifères au stade de l'exploration, comme le projet New Found Gold Corp's Queensway (RCSF de 0,2 % à 0,5 %) et des propriétés de mise en valeur comme le projet Kemess de Centerra (flux de revenu de 100 % sur l'argent, assortis d'un paiement récurrent de 10 %). Notre récente acquisition d'un portefeuille de redevances auprès d'IAMGOLD nous permet d'élargir notre exposition à de futurs districts miniers, du fait de l'acquisition de 34 droits de redevance, y compris les droits visant les propriétés que voici : le projet de Buffalo Valley (RCSF de 3,0 %) situé tout près de la mine Marigold au Nevada, les deux propriétés appartenant à SSR Mining; le projet Eastern Borosi (RCSF de 2,0 %), un actif épithermal d'or et d'argent de grande qualité au Nicaragua appartenant à Calibre Mining; le projet Hosco-Heva (RCSF de 0,5 %), un projet au stade d'exploration avancé au Québec qui appartient à Hecla Mining; ainsi que le projet Polo Sur (RCSF de 1,0 %), un projet de mine d'une ressource de cuivre de 1,7 Gt actuellement mis en valeur par Antofagasta dans le district de Centinela, au Chili, à environ 35 km de la mine Centinela d'Antofagasta. Notre zone assujettie aux redevances d'une superficie de 174,5 km^2 couvre la totalité du gisement Polo Sur, qui fait actuellement l'objet d'une étude de préfaisabilité que réalise Antofagasta. Nos redevances à l'égard de projets au stade de la mise en valeur visent également des projets de métaux de base comme le projet Tamarack de Talon au Minnesota (RCSF de 3,5 %), ainsi que le projet de mine de cuivre à ciel ouvert au Nevada pourvu des permis requis de Nevada Copper (assorti d'une RCSF de 0,7 %). Outre les paiements échelonnés de 45 millions de dollars visant le projet Kemess anticipés après une décision de construire et un paiement de 5 millions de dollars exigible dès que la propriété Tedeboy atteindra le stade de la mise en production commerciale, cette perspective de croissance est entièrement financée et ne nécessiterait aucune autre injection de capitaux de la part de Triple Flag. Le montant résiduel de 4,5 millions de dollars à verser à l'égard du flux de revenu de la mine Pumpkin Hollow devant être payé par le réinvestissement de 50 % de la première tranche du flux de trésorerie de 10 millions de dollars provenant du flux de revenu après le 1er mai 2020. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective », « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales » et « Facteurs de risque ».

Création de valeur additionnelle par des investissements relutifs très rigoureux

En plus de la croissance propre de la Société, nous chercherons à bonifier la valeur pour les actionnaires par la poursuite de la feuille de route de nos investissements relutifs. Nous souhaitons devenir un partenaire de financement valorisé. Nous tirons une fierté de notre capacité d'adaptation et de notre souplesse dans la recherche de solutions de financement qui sont pensées pour combler les besoins de nos partenaires de l'industrie minière, assorties d'un rendement reposant sur des risques et des protections contractuelles acceptables. Il s'ensuit qu'une forte proportion de nos occasions d'opérations dérive de discussions bilatérales, plutôt que d'une participation à des encans. Outre les opérations issues de négociations bilatérales, nous avons par ailleurs réussi à remporter des enchères lorsque nos efforts de diligence raisonnable nous ont amenés à constater qu'une occasion d'affaires conférait un caractère relutif à notre portefeuille. Nous prenons part à la plupart des mêmes mises aux enchères que nos principaux concurrents et dans de nombreux cas, nous optons pour ne pas aller de l'avant, du fait de considérations sur l'évaluation, la structuration et/ou de prise en compte de composition des éléments de notre portefeuille. Pour garantir notre compétitivité, nous exerçons un suivi rigoureux des modalités et du rendement effectif des opérations réalisées par nos concurrents à l'égard des actifs en cause, à la lumière de notre propre évaluation de ces occasions d'affaires, tout en continuant d'évaluer l'évolution de ces actifs sur le marché. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le 12 janvier 2021, nous et certains membres de notre groupe avons conclu une convention d'un portefeuille pouvant atteindre 39 redevances auprès d'IAMGOLD Corporation et de certaines de ses filiales concernant diverses propriétés d'exploration et de mise en valeur en contrepartie d'un montant pouvant atteindre 47,6 millions de dollars. Le 26 mars 2021, Triple Flag et IAMGOLD ont conclu une convention de modification de la convention IAMGOLD, en vertu de laquelle nous avons convenu d'acquérir un portefeuille de redevances composé de 34 droits de redevance de diverses propriétés d'exploration et de mise en valeur, en contrepartie d'un prix d'achat global de 45,7 millions de dollars. La date de prise d'effet de la clôture de l'opération d'acquisition de 33 redevances en contrepartie d'un montant de 35,7 millions de dollars a été

le 26 mars 2021. En outre, nous avons entiercé une somme de 10,0 millions de dollars en vue de l'acquisition de la redevance restante, relativement au projet Polo Sur d'Antofagasta situé au Chili, opération qui s'est conclue le 16 avril 2021, après la mise en place de certaines mesures par la Société au Chili. Nous avons par ailleurs convenu d'assortir la redevance de Colombière d'une contrepartie de 30 jours à compter du 26 mars 2021, en vue de l'achat de la redevance de Colombière, au prix d'achat de 1,5 million de dollars.

Même si nous cherchons à maintenir le rythme et la qualité des nouveaux investissements réalisés au cours des cinq dernières années, nous avons à cœur de procéder avec rigueur. Aucune assurance ne peut être offerte que nous pourrons réaliser une activité d'investissement de quelque importance que ce soit. Dans les faits, si les conditions du marché sont telles que nous ne pouvons cibler des occasions d'affaires attrayantes offrant un rendement concurrentiel, nous n'avons pas l'intention d'injecter des capitaux.

Engagement indéfectible à l'égard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

De bonnes pratiques à l'égard des enjeux ESG font partie de notre ADN. Notre diligence raisonnable à l'égard des enjeux ESG fait partie intrinsèque de notre processus décisionnel et engage donc l'ensemble de la Société, elle est exhaustive et vise à prendre en compte les particularités de chaque contexte. L'étendue de nos efforts de diligence raisonnable comprend entre autres : une analyse des incidences environnementales et sociales; la main-d'œuvre, les droits de la personne et les conditions de travail; la mobilisation des parties concernées; la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et de la collectivité; la pérennité; la biodiversité et la conservation; les Autochtones; le patrimoine culturel; et les règles de gouvernance de l'entreprise. Dans nos efforts de diligence raisonnable, nous prenons en compte tous ces facteurs aussi bien sur le moment que pendant tout le cycle de vie de l'actif. Nous n'investissons pas et nous n'investirons pas dans des occasions qui ne correspondent pas à l'éventail de nos normes strictes de rendement au chapitre de l'un ou l'autre de ces facteurs, peu importe leur mérite économique apparent. Ainsi, nous n'investissons pas dans des projets qui sont susceptibles d'entraîner le rejet de résidus dans un réseau fluvial, le travail d'enfants ou le travail forcé. Après avoir réalisé un investissement, nous continuons d'exercer une surveillance des enjeux ESG de nos partenaires relativement aux projets conjoints, la plupart de ces enjeux étant précisés dans les documents faisant l'objet d'un dépôt public ou sur nos sites Web.

Nous soutenons la décarbonisation et la transition vers une économie carboneutre et avons pris un engagement ferme de maintenir des activités carboneutres par l'achat de mesures compensatoires des émissions pour compenser notre empreinte carbone. De manière générale, notre empreinte carbone se compose non seulement des émissions de gaz à effet de serre associées directement à nos activités, mais également de notre part d'émissions associées à notre flux de production de métaux du fait de nos contreparties, et ce, jusqu'au point de production de métaux destinés à la vente. Ces émissions correspondent aux niveaux 1, 2 et 3 (définies comme les catégories 6, 7 et 15 du Protocole de gestion des GES du World Business Council for Sustainable Development). Ces émissions de tierce partie font l'objet de calculs annuels des émissions déclarées par les propriétaires ou les exploitants de mines à l'égard desquelles nous détenons un flux de revenu et des droits de redevance, et à la lumière de données de tierce partie communiquées par Skarn Associates, une société de recherche sur les enjeux ESG dans le secteur minier. Notre objectif est de mettre en place une démarche cohérente, vérifiable et scientifique pour quantifier l'empreinte carbone de Triple Flag, relativement aux activités directement réalisées par la Société et du fait de nos participations dans des flux de revenu et des droits de redevance.

Nous avons réalisé un examen exhaustif de notre empreinte carbone depuis la création de la Société en 2016, et ce, jusqu'à la fin de 2019. Parallèlement à cette même démarche, nous avons réalisé une estimation préliminaire de notre empreinte carbone pour 2020. Même si cette estimation pour l'année 2020 est de nature provisoire, nous espérons effectuer le rapprochement de cette estimation après la publication de l'information sur les émissions de gaz à effet de serre par les propriétaires ou les exploitants de mines à l'égard desquelles nous disposons d'un flux de revenu et de droits de redevance.

Nous avons évalué l'abondance du carbone issue de nos équivalents-or produits, par la division de notre empreinte carbone (au sens donné à ce terme ci-dessus) par la quantité de nos équivalents-onces d'or livrés. En 2019, notre empreinte carbone se situait à 7 470 tonnes d'émissions d'équivalents de CO_2 (éq. CO_2), tandis que nos équivalents-onces d'or livrés ont été de 42,4 koz. L'abondance de carbone résultante est d'environ

0,18 tonne de CO_2 par équivalent-once d'or. À titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente l'état comparatif relatif de l'empreinte carbone de Triple Flag en 2019 par équivalent-once d'or, d'une part, et l'abondance de carbone d'un ensemble de producteurs d'or, d'autre part. Ce graphique (qui a été préparé par la firme Skarn Associates) illustre l'abondance relative de carbone chez 113 sociétés par l'établissement des émissions estimatives de CO_2 de chacune d'entre elles pour l'année 2019 et pour la production totale d'or raffiné attribuable à la participation de chacune de ces sociétés sur les 252 propriétés productrices d'or. L'abondance de carbone estimative de Triple Flag de l'ordre de 0,18 tonne d'éq. CO2 par équivalent-once d'or se situerait dans le premier percentile de la courbe.

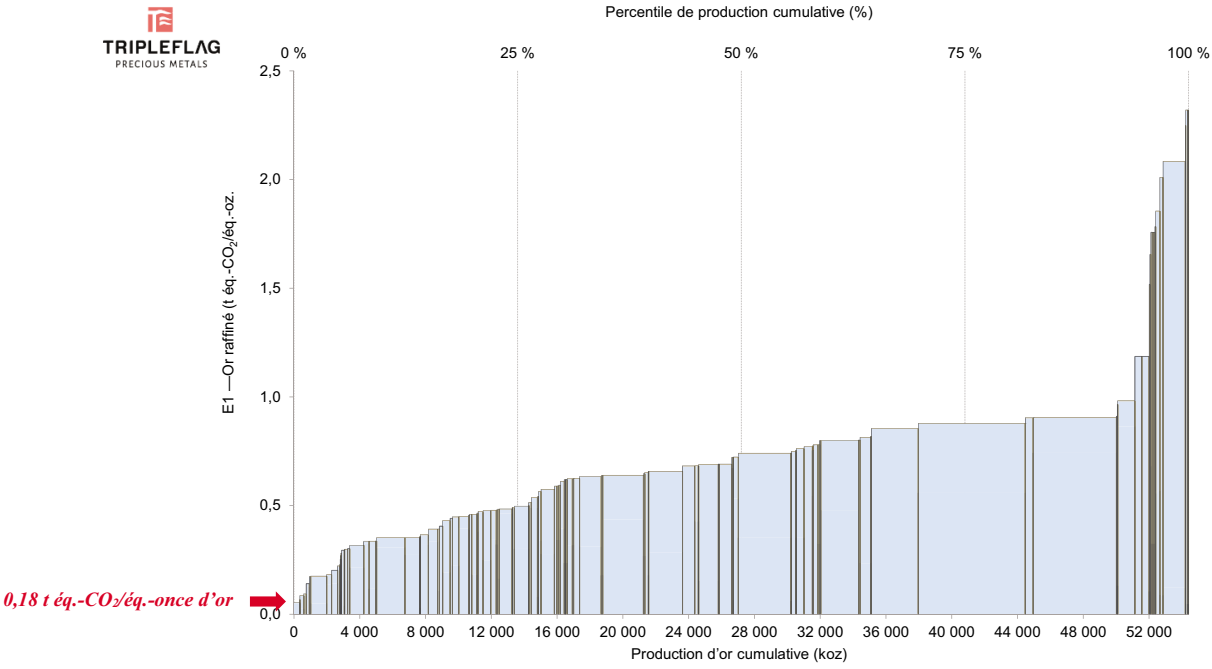

Notes :

1) Source : Skarn Associates, abondance des GES dans les mines d'or, T4 2020.

2) La production cumulative d'or correspond à la production d'or raffiné attribuable à la participation de 113 sociétés minières à l'égard de 252 propriétés minières en production dans le monde, dont Skarn Associates a effectué la sélection, l'analyse et à propos desquelles la firme a produit un rapport. Chaque colonne correspond à la production d'or raffiné de l'une des 113 sociétés étudiées.

3) L'abondance de carbone est mise en lumière par les émissions de carbone exclusives E1 par once d'or raffiné, en ce qui concerne la production attribuable à la participation de chacune des 113 sociétés étudiées. En vertu de la méthode retenue par Skarn, E1 correspond aux émissions de niveau 1 et aux émissions de niveau 2 (selon la définition établie par le protocole des GES du World Business Council for Sustainable Development, décrit ci-dessus), ainsi que toutes les émissions flux en aval, des opérations de fonte et de raffinage pour produire l'or raffiné. Ces émissions par once sont présentées sous forme de tonnes d'éq. CO_2, comme l'a défini le Protocole des GES du World Business Council for Sustainable Development, divisé par la quantité totale d'or raffiné produit.

Après avoir calculé notre empreinte carbone annuelle, nous atteignons la carbone-neutralité par l'achat de projets de compensations de carbone accrédités de tierce partie. Dans cette perspective, nous avons mis la dernière main à l'achat de mesures compensatoires des émissions de carbone pour chacune des années 2016, 2017, 2018 et 2019, tandis que, de manière préliminaire, des mesures compensatoires ont été achetées en regard de notre estimation de l'année 2020, pour nous aider à atteindre notre objectif de carboneutralité pendant cette période. Tous les crédits de compensation des émissions de carbone achetés font l'objet d'une vérification indépendante par des firmes reconnues à l'échelle internationale en matière de normes de gestion du carbone, comme le programme Verra VCS, le Gold Standard et le MDP de l'ONU. Chaque projet a une incidence mesurable distincte en matière de protection de l'environnement, et s'accompagne de retombées secondaires harmonisées aux objectifs de développement durable du Pacte mondial des Nations Unies. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Des coûts additionnels peuvent être engagés par les exploitants de biens miniers en raison d'initiatives internationales visant les changements climatiques et pourraient avoir une incidence sur la disponibilité des ressources et entraîner des perturbations commerciales, ce qui pourrait réduire

nos produits des activités ordinaires, et nous faisons face à des risques en ce qui concerne l'atteinte de nos objectifs de carboneutralité ». Le tableau que voici fait état des projets achetés et qui concernent des mesures compensatoires des émissions de carbone.

Année	Projet	Norme	Tonnes	Fournisseur
2016 à 2018	Projet de conversion améliorée des prairies, Projet éolien du Kenya, Capricorn Ridge	VCS	5 787	Native, une société d'intérêt public
2019	Accès à de l'eau salubre, Kenya Cookclean : cuisinières efficaces; projets d'énergie éolienne au Ghana, au Bangladesh et au Kenya, Énergie éolienne renouvelable en Inde, à l'échelle mondiale	VCS, Gold Standard, MDP de l'ONU	7 470	Climate Care Oxford Ltd
2020	Énergie éolienne renouvelable, réhabilitation de terres endommagées en Mongolie intérieure, création de moyens de subsistance pérennes au Chili, Pérou	VCS	16 400*	Climate Care Oxford Ltd
Compensations totales des émissions de GES pour la période 2016 à 2020			**29 657**	

* L'estimation provisoire des compensations achetées pour l'année 2020 fera l'objet d'un rapprochement avec les données déclarées de propriétaires ou d'exploitants de mines à l'égard desquelles nous détenons un flux de revenu et des droits de redevances. Au besoin, nous financerons également alors l'achat d'autres crédits de manière à demeurer carboneutres.

Nous avons l'intention de rendre compte annuellement de ses progrès et continuerons d'investir dans des compensations de carbone accréditées, tandis que nous efforçons d'honorer nos engagements en matière d'ESG. À l'avenir, notre stratégie comprendra en outre nos activités réalisées de concert avec nos contreparties en matière de gestion des risques et des débouchés en matière de changement climatique.

Nous croyons qu'un rendement optimal en matière d'ESG aidera à garantir que les mines et les projets dans lesquels nous investissons sont exploités et mis en valeur de manière responsable pour ce qui est de la protection de la santé des travailleurs, de la sécurité et de l'environnement; que les incidences sociales sont relevées, gérées et font l'objet de mesures d'atténuation; que les droits de la personne sont respectés; et que des retombées se concrétisent pour les collectivités locales et un large éventail de parties concernées. Un bilan optimal en matière d'ESG chez nos partenaires fera en sorte que nos investissements bénéficieront aux exploitants de projets miniers, protégera notre entreprise et ses actionnaires, et au bout du compte, notre réputation également.

Notre portefeuille d'actifs tire par ailleurs profit d'une empreinte environnementale minimale en surface, du fait que 14 des 15 actifs que nous possédons concernent des mines souterraines. En règle générale, les mines souterraines causent beaucoup moins de perturbation à la surface et produisent moins de résidus que les exploitations à ciel ouvert de même importance; cette différence appréciable sur le plan des effets environnementaux signifie que les mines souterraines peuvent somme toute miser sur une grande acceptabilité et possibilité d'exploitation. De plus, les mines souterraines déplacent généralement moins de stériles et ont la plupart du temps une empreinte moindre en termes de gaz à effet de serre que des mines à ciel ouvert de taille comparable. Du reste, selon l'information commerciale de S&P Global, pour chaque once d'or produite, une mine d'or souterraine produit moins de la moitié de la quantité d'éq. CO_2, comparativement à une mine d'or à ciel ouvert.

Nous avons édifié notre entreprise sur la base de relations avec nos partenaires d'exploitation fondées sur des valeurs qui sont les nôtres. RBPlat est l'un de nos partenaires qui illustre bien cette vision. RBPlat est la première et la seule entreprise qui appartient à une collectivité et dont le titre est négocié à la bourse de Johannesburg (JSE). Parmi les objectifs énoncés de RBPlat, il y a l'intention de laisser en héritage une valeur économique conforme au plan directeur sur 30 ans d'aménagement du territoire de la Royal Bafokeng Nation, lequel vise à créer un environnement dans lequel les gens pourront vivre avec dignité tout en ayant accès aux services de santé, d'éducation et de loisirs et aux débouchés d'emploi qui leur permettront d'optimiser leurs capacités et leurs talents. Nous avons en outre pris l'engagement d'investir chaque année 100 000 $ dans un programme de bourse d'études qui permettra de soutenir plus de 50 étudiants pendant leurs études supérieures et ce, pendant toute la durée de vie de l'actif. Ce faisant, ces étudiants disposeront de possibilités d'emploi à la mine lorsqu'ils auront terminé leur programme d'études.

Nous avons mis en oeuvre une politique en matière des pratiques ESG pour garantir que la Société continue d'investir dans des possibilités d'affaires pour lesquelles les valeurs de nos partenaires d'exploitation et les nôtres sont convergentes. Nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations Unies, soit le plus vaste projet de développement durable parrainé par des entreprises au monde; il s'agit en l'occurrence d'un appel aux entreprises pour qu'elles harmonisent leurs stratégies et leurs activités avec des principes universels en matière de droits de la personne, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, et qu'elles prennent des mesures pour faire avancer ces objectifs de société. Nous poursuivrons nos efforts pour établir d'autres collaborations constructives qui renforceront encore plus notre positionnement à l'égard des enjeux ESG. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Gouvernance — Politique en matière des pratiques ESG ».

Nous sommes résolument engagés à l'égard de la diversité, de l'inclusion et de normes éthiques élevées. Parmi notre personnel, 31 % sont des personnes issues de minorités visibles, 31 % sont des femmes (dont 29 % de nos cadres supérieurs). À la clôture du présent placement, 29 % des membres de notre conseil d'administration et 40 % de nos administrateurs indépendants seront des femmes, ce qui comprendra deux postes d'importance : la présidence du conseil d'administration et la présidence du comité de vérification. Nous avons a également mis en place un ensemble strict de politiques qui renforceront nos valeurs et nos attentes à l'égard de nos employés, dont notamment une politique sur les lanceurs d'alerte, une politique contre la collusion et la corruption, et un code d'éthique et de conduite professionnelle et de déontologie qui vient complémenter notre politique en matière des pratiques ESG.

Un bilan solide qui nous permet de poursuivre notre stratégie axée sur la croissance

Le produit net du présent placement conjugué aux liquidités existantes et à la somme de 226 millions de dollars au titre de notre facilité de crédit (au 31 mars 2021) nous donnera accès à des liquidités totales de 462 258 000 $. Ces liquidités, s'ajoutant aux relations que nous avons établies, à nos capacités techniques et d'exécution avérées, nous offrent la possibilité de rechercher et de réaliser de nouvelles possibilités de croissance, qu'il s'agisse d'investissements dans des projets de moindre importance au stade de la mise en valeur ou d'investissements plus substantiels concernant des mines en exploitation. Même si nous envisageons d'utiliser la facilité de crédit pour financer nos futurs investissements, nous sommes résolus à conserver un solide bilan et à ne pas considérer l'endettement de longue durée comme un élément permanent de notre structure de capitaux.

Notre modèle d'affaires fondé sur les flux de revenu et les redevances s'accompagne de flux de trésorerie solides et de marges bénéficiaires résilientes

Triple Flag est une société de flux de revenu et de redevances. Nous croyons que les fortes marges bénéficiaires en trésorerie inhérentes aux conditions contractuelles de prix en liquidités de nos conventions de flux de revenu et que la nature axée sur le revenu de nos redevances nous permettront de produire de solides flux de trésorerie libres pendant tout le cycle des produits de base. Les redevances de Triple Flag reposent sur les revenus plutôt que sur les bénéfices, tandis que nos conventions sur les flux de revenu sont assorties d'obligations continues de paiements en liquidités qui correspondent généralement à un faible pourcentage du prix du produit de base concerné. Il s'ensuit que nous disposons de fortes marges de flux de revenu qui sont dans les faits conservés, parallèlement à la fluctuation des prix de l'or, de l'argent et du cuivre. Nous avons très rarement à assumer des charges d'exploitation et des immobilisations conventionnelles dans nos activités d'exploitation, ce qui devrait nous permettre de préserver nos marges bénéficiaires élevées, abstraction faite du volume de production. En notre qualité de société de flux de revenu et de redevances, nous n'avons pas eu à assumer des coûts de surveillance et d'entretien pendant les périodes d'interruption des activités minières occasionnées par la COVID-19. Eu égard à nos flux de trésorerie et à nos marges bénéficiaires solides, nous offrirons un dividende annuel après la conclusion du présent placement, à raison d'un montant initial de 0.19 $ par action ordinaire, payable trimestriellement, dont nous croyons qu'il pourra être offert pendant le cycle de vie complet des produits de base concernés. Par ailleurs, nous n'avons pas déclaré ou versé de dividendes depuis notre constitution. Une décision ultérieure de verser des dividendes sera à l'entière appréciation de notre conseil d'administration et une telle décision dépendra de nombreux facteurs, y compris : notre situation financière, les besoins actuels et prévus de liquidités, les contraintes contractuelles et de nos engagements aux

termes de nos ententes de financement, dont celles prévues dans notre convention de crédit, des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et d'autres facteurs que notre conseil d'administration peut juger pertinents. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque — Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires — Notre capacité de verser des dividendes dépendra de notre situation financière et d'autres restrictions » et « Politique de dividendes ».

Marge bénéficiaire brute et marge de l'actif (% des produits des activités ordinaires) [1)4)]

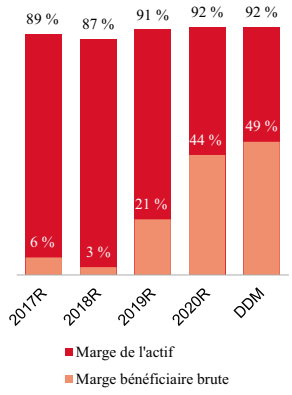

Bénéfice net et BAIIA ajusté (M$) [2)4)]

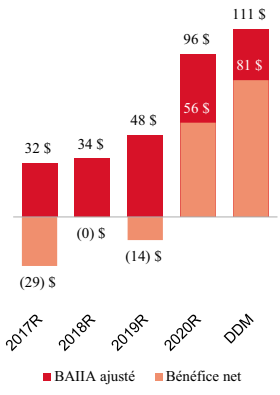

Flux de trésorerie d'exploitation (M$) [4)]

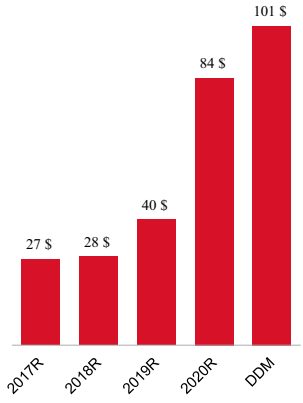

Flux de trésorerie disponibles (M$) [3)4)]

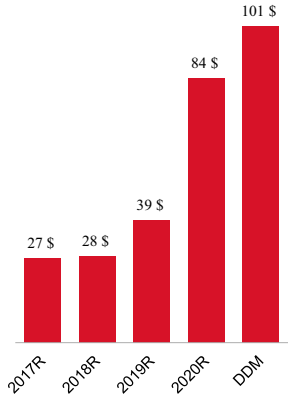

Notes :

1) Notre marge bénéficiaire brute se définit comme nos bénéfices bruts divisés par nos revenus. La marge de l'actif est une mesure qui ne relève pas des normes IFRS et son calcul fait intervenir l'ajout du facteur d'épuisement aux bénéfices bruts, puis sa division par le revenu. Pour obtenir d'autres précisions sur la marge de l'actif et un rapprochement lié à la mesure la plus directement comparable calculée et présentée selon les normes IFRS, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS ».

2) Le BAIIA ajusté est une mesure qui n'est pas présentée conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et qui exclue les éléments que voici du revenu net (pertes) : dépenses d'impôt sur le revenu, coûts de financement, revenu de financement, épuisement et amortissement, frais associés à une perte de valeur, gain ou perte découlant de la vente ou de la vente d'actifs, d'investissements de participation dans des minéraux, gains et pertes associés à la conversion de devises étrangères, augmentation ou diminution de la valeur équitable d'investissements et frais non récurrents. Pour une discussion sur le BAIIA ajusté et un rapprochement de la mesure la plus directement comparable calculée et présentée conformément aux normes IFRS, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS ».

3) Les flux de trésorerie disponibles est une mesure non conforme aux normes IFRS, en vertu de laquelle l'acquisition d'autres biens est déduite (hormis l'acquisition de participation dans des ressources minérales) du flux de trésorerie d'exploitation. L'acquisition d'autres biens désigne l'acquisition d'installations fixes, les améliorations locatives, ainsi que d'autres biens en lien avec les locaux du siège social de la Société. Pour une discussion des flux de trésorerie disponibles et un rapprochement de la mesure la plus directement comparable calculée et présentée conformément aux normes IFRS, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS ».

4) La période des douze derniers mois (« **DDM** ») a pris fin le 31 mars 2021.

Équipe de direction chevronnée et conseil d'administration distingué qui affiche de solides états de service sur le plan de la création de valeur

Les membres de la direction de Triple Flag sont d'abord et avant tout des exploitants miniers. L'équipe est dirigée par le fondateur et chef de la direction, Shaun Usmar, un exploitant minier chevronné qui possède une expérience du secteur minier dans de nombreuses régions, d'un éventail de produits de base et qui a occupé plusieurs postes de direction auprès de certaines des plus grandes sociétés minières au monde. De plus, notre équipe de direction comprend des spécialistes à l'interne de l'exploitation minière et de la géologie qui cumulent collectivement des dizaines d'années d'expérience dans le secteur. Nous croyons que notre équipe de direction possède une vaste expérience dans tous les aspects de la chaîne de valeur minière. Nous travaillons également en étroite collaboration avec un réseau mondial de spécialistes dans les domaines de la géologie, de l'exploration, de l'exploitation minière, de la transformation, des enjeux ESG, des questions fiscales et d'autres domaines requis. Nous croyons que ces compétences conjuguées permettent à notre équipe de reconnaître et d'agir à l'égard des priorités et des objectifs des dirigeants d'exploitations minières et d'exercer un jugement pragmatique quant aux principaux risques et débouchés lorsqu'il s'agit de constituer des dossiers d'investissements bien étoffés.

En leur qualité de propriétaires, nos dirigeants sont entièrement en phase avec les actionnaires et sont résolus à continuer de créer de la valeur, comme il est décrit dans le présent prospectus, sous la rubrique « Actionnaires principaux ».

Un conseil d'administration de grande distinction encadre la direction de la Société, ce conseil étant composé de chefs de file parmi les plus chevronnés et jouissant de la plus solide réputation qui soit dans le secteur minier. Ces personnes ont des états de service avérés de création de la valeur auprès de certaines des plus importantes sociétés minières au monde. Les membres de notre conseil d'administration possèdent une expérience diversifiée dans l'exploitation minière, la haute direction, le droit, les finances et la gestion d'entreprises, et le conseil se compose d'anciens dirigeants et de dirigeants actuels de grandes sociétés minières. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants ».

Depuis notre fondation en 2016, les connaissances spécialisées de notre direction, conjuguées au vaste réseau de relations dans l'ensemble de l'industrie minière, ont permis à Triple Flag de connaître une croissance soutenue et de réaliser une grande proportion d'opérations bilatérales. Nous croyons que l'éventail de compétences diversifiées et complémentaires de notre équipe chevronnée rend possible une approche différenciée, notre diligence opportune, notre évaluation des débouchés, notre perspective à long terme, notre faculté d'adaptation et notre souplesse à satisfaire les besoins de nos partenaires du secteur minier. Ces atouts confèrent à Triple Flag un avantage concurrentiel de premier plan. Nous sommes d'avis que le nombre et la variété des opérations réalisées depuis notre fondation attestent de nos solides capacités d'exécution et d'une feuille de route bien établie de création de la valeur.

Flux de revenu et redevances

Une redevance désigne un paiement effectué au détenteur de redevance par le propriétaire ou l'exploitant d'une propriété minière et elle correspond généralement à un pourcentage des ressources minérales ou d'autres extrants produits, des recettes ou des bénéfices tirés de la propriété minière au cours de la période indiquée. Généralement, les droits de redevance sont établis au moyen d'un contrat conclu par le détenteur de redevance et le propriétaire. De plus, sur de nombreux territoires, le détenteur d'une redevance peut inscrire ou consigner d'une autre manière un document établissant l'existence d'un droit de redevance à l'égard d'un titre minier ou d'un registre foncier.

Toutes les redevances de Triple Flag sont tirées du revenu. Les principaux types de redevances fondées sur le revenu sont décrits de manière générale ci-dessous.

- **Redevances calculées à la sortie de la fonderie (« RCSF »)** désignent des redevances fondées sur la valeur de la production ou le produit net reçu par l'exploitant d'une fonderie ou d'une raffinerie. Ce produit fait généralement l'objet de déductions ou de frais de transport, de fonderie ou d'affinage, comme le prévoit la convention sur les redevances, tout comme il peut être assujetti à d'autres retenues ou d'autres frais. Ce genre de redevance procure en règle générale un flux de trésorerie exempt de charges d'exploitation et d'immobilisations et de responsabilité environnementale. Une RCSF de plus faible pourcentage dans un projet peut dans les faits correspondre à la valeur économique d'un bénéfice ou d'une participation directe plus importants en pourcentage dans ce même projet.
- **Les redevances de revenu brutes (« RB ») ou les redevances dérogatoires brutes (« RDB »)** se fondent sur le flux de revenu total provenant de la vente de la production de la propriété minière, et s'accompagnent de très peu de déductions, sinon aucune. Certains marchés font état de produit brut, caractérisé comme équivalent aux redevances brutes mentionnées dans le présent prospectus.

Une redevance peut concerner un produit de base particulier, par exemple, ne viser que l'or ou faire l'objet d'un régime de redevances qui varie selon les différents produits de base tirés d'une même propriété minière. Une redevance peut être assujettie à des contraintes ou varier selon les paramètres métallurgiques, le genre de minerai ou même l'horizon stratigraphique du corps minéralisé.

Dans un flux de revenu, le détenteur du droit de flux de revenu effectue un dépôt immédiat et des paiements réguliers au propriétaire d'une mine ou un exploitant d'une propriété minière pour des métaux dont la quantité est établie en regard d'un ou de plusieurs métaux produits dans la mine, selon un prix ou un pourcentage préétabli du cours du marché. En règle générale, les conventions sur les redevances prévoient un prix d'achat qui correspond au prix au comptant au moment de la livraison, un pourcentage du prix au comptant étant payable en liquidités et le reste selon le premier versement fait initialement. Après la prise en compte de la totalité du paiement immédiat initial, le prix d'achat correspond généralement à un pourcentage du prix au comptant payable en liquidité au moment de la livraison. La quantité des métaux produite par une mine est généralement réduite pour rendre compte du pourcentage des métaux payable par le bénéficiaire d'un accord d'enlèvement à l'exploitant. Dans certains cas, ce pourcentage à payer est établi à une valeur fixe dans la convention sur le flux de revenu.

En notre qualité de détenteur de droits de flux de revenu et de redevance, nous ne sommes généralement pas responsables, ni n'avons aucune obligation de verser d'autres fonds pour quelque raison que ce soit, y compris entre autres les charges d'exploitation ou les coûts d'immobilisations, ou encore au titre d'une responsabilité environnementale ou d'autres réclamations. Cependant, en vertu de certaines des conventions de flux de revenu et de redevances que nous avons conclues, nous sommes tenus d'effectuer des paiements advenant la réalisation de certains jalons de mise en valeur ou de production. Se reporter aux rubriques « — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances » et « Rapport de gestion — Engagements et éventualités ». En outre, en ce qui concerne certaines des conventions de flux de revenu que nous avons conclues, nous avons par ailleurs pris certains engagements financiers à l'égard de projets communautaires dans des collectivités des environs de la mine. Se reporter à la rubrique « — Participation à la vie des collectivités ».

Nous exerçons un suivi de notre participation dans des propriétés minières, conformément à nos droits à l'information en vertu des conventions relativement à cette participation, et par l'examen de l'information préparée et communiquée publiquement par les propriétaires et les exploitants de ces propriétés. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Nous avons un accès limité aux données et à l'information sur l'exploitation des propriétés dans lesquelles nous détenons des participations, ce qui aura une incidence sur notre capacité d'évaluer et de prévoir le rendement de nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables ».

Sommaire de notre portefeuille d'actifs

Nous détenons un portefeuille de 75 flux de revenu et redevances, y compris 9 flux de revenu et 66 redevances. Ces investissements se rapportent à des biens miniers qui en sont à divers stades du cycle minier, y compris 15 mines en production (dont 4 mines en phase d'accélération pour atteindre la capacité nominale) et 60 projets qui en sont aux stades de la mise en valeur et de l'exploration.

Actifs du portefeuille, selon le stade de mise en valeur

Mines en production[1)]

Actif sous-jacent	Emplacement	Exploitant	Exposition au risque des produits de base de Triple Flag	Minéralisation	Genre de mine	Traitement	Nature de la participation
ATO	Province de Dornod, Mongolie	Steppe Gold Ltd.	Or et argent	Gisement Au-Ag épithermal (oxydes) et polymétallique (sulfures) Au-Ag-Pb-Zn) cheminée à brèche	À ciel ouvert	Concassage, lixiviation en tas, charbon en colonne, désorption et affinage	Flux de revenu de 25 % sur la production d'or Flux de revenu de 50 % sur la production d'argent[2)]

Actif sous-jacent	Emplacement	Exploitant	Exposition au risque des produits de base de Triple Flag	Minéralisation	Genre de mine	Traitement	Nature de la participation
Buriticá	Département d'Antioquia, Colombie	Zijin Mining Group Co., Ltd.	Argent	Filons épithermaux Au-Ag	Souterraine	Concassage, broyage, lixiviation au cyanure, sédimentation à contre-courant, procédé Merrill-Crowe, affinage	Production d'argent selon un ratio fixe de 100 %[2)3)]
Cerro Lindo	Province de Chincha, Pérou	Nexa Resources S.A.	Argent	Sulfure massif volcanogénique de type Kuroko (Zn-Pb-Cu-Ag)	Souterraine	Concassage, broyage, flottation séquentielle, déshydratation du concentré	Flux de revenu de 65 %[2)]
Dargues	Nouvelle-Galles du Sud, Australie	Aurelia Metals Ltd.	Or	Sulfure de corps intrusif Au	Souterraine	Concassage, broyage, flottation, déshydratation du concentré	RB de 5,5 %[4)]
Eagle River	(Ontario) Canada	Mines d'or Wesdome Ltée	Or	Filon d'or mésothermal de la ceinture de roches vertes	Souterraine	Concassage, broyage, récupération gravimétrique, lixiviation au cyanure, procédé Merrill-Crowe, affinage	RCSF de 0,5 %
Fosterville	État de Victoria, Australie	Kirkland Lake Gold Ltd.	Or	Or d'origine orogénique (oxyde et sulfure)	Souterraine	Concassage, broyage, récupération gravimétrique, biolixiviation, cyclones Mozley, lixiviation, élution, extraction électrolytique	RCSF de 2,0 %
Gunnison	Arizona, États-Unis	Excelsior Mining Corp.	Cuivre	Skarn cuprifère	Lixiviation en tas	Extraction au solvant et extraction électrolytique	Flux de revenu sur le cuivre, qui varie entre 3,5 % et 16,5 % selon la capacité de production totale de la mine Gunnison[2)]
Hemlo	(Ontario) Canada	Barrick Gold Corporation	Or	Or d'origine mésozonale-orogénique, disséminé, de minéralisation de remplacement, de stockwerk	Mine souterraine et à ciel ouvert	Concassage, broyage, lixiviation au cyanure, charbon en pulpe (« **CIP** »), extraction à partir du charbon, extraction électrolytique, lavage acide, réactivation et affinage	RCSF de 0,25 % sur le projet Williams (en production) RCSF de 1,50 % sur le gisement David Bell (épuisé)

Actif sous-jacent	Emplacement	Exploitant	Exposition au risque des produits de base de Triple Flag	Minéralisation	Genre de mine	Traitement	Nature de la participation
Henty	Tasmanie, Australie	Catalyst Metals Ltd.	Or	Or à sulfure massif volcanogénique	Souterraine	Concassage, broyage, CIP, extraction électrolytique, affinage	RB de 3,0 %
Northparkes	Nouvelle-Galles du Sud, Australie	China Molybdenum Co., Ltd.	Or et argent	Porphyre à Cu-Au-Ag	Mine souterraine et à ciel ouvert	Concassage, broyage, flottation, déshydratation du concentré	Flux de revenu de 54 % sur la production d'or[2)] Flux de revenu de 80 % sur la production d'argent[2)]
Pumpkin Hollow . .	Nevada, États-Unis	Nevada Copper Corp.	Or et argent	Skarn de Cu-Au-Ag (Fe)	Souterraine	Concassage, broyage, flottation, déshydratation du concentré	Flux fixe de 97,5 % sur l'or et l'argent, correspondant à la portion souterraine de la production de la mine Pumpkin Hollow[2)]
Renard	(Québec) Canada	Stornoway Diamonds (Canada) Inc.	Diamants	Diamants encaissés dans de la roche de kimberlite	Mine souterraine et à ciel ouvert	Concassage, tamisage, séparation par liquides denses	Participation de 20 % dans un flux de revenu de 20 %
RBPlat PGM	Province du Nord-Ouest, Afrique du Sud	Royal Bafokeng Platinum Limited	Or	EGP de type complexe du Bushveld	Souterraine	Concassage, broyage, flottation	Flux de revenu de 70 %[2)]
Stawell	État de Victoria, Australie	Stawell Gold Mines	Or	Or filonien	Souterraine	Concassage, broyage, flottation, lixiviation au carbone (« **CIL** »), extraction électrolytique, affinage	RCSF de 1,0 %
Young-Davidson . .	(Ontario) Canada	Alamos Gold Inc.	Or	Or encaissé dans une minéralisation de syénite	Souterraine	Concassage, broyage, flottation, CIL, extraction électrolytique, affinage	RCSF de 1,5 %

Notes :

1) Comprend les mines en production à la date du présent prospectus.

2) Les pourcentages de flux de revenu sont sujets à correction dans certaines circonstances. Se reporter à la rubrique « Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances ».

3) Ce flux de revenu comprenait un flux de revenu de 2,1 % sur l'or, qui a été annulé à compter du 31 décembre 2020, en vertu des droits de rachat de Zijin. Se reporter à la rubrique « Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances — Mine Buriticá », ci-dessous.

4) Jusqu'à la production d'une quantité d'or cumulative payable de 170 koz, une RB de 9,9 % ultérieurement jusqu'à la production de 305 koz; et une RB de 5,0 % ultérieurement.

Projets au stade de la mise en valeur[1)]

Actif sous-jacent	Emplacement	Exploitant	Exposition au risque des produits de base de Triple Flag	Minéralisation	Genre de mine	Traitement	Nature de la participation
GJ	(Colombie-Britannique) Canada	Newcrest Mining Limited	Cuivre, or et argent	Porphyre de Cu-Au-Ag	À ciel ouvert	Concassage, broyage, flottation, déshydratation du concentré	RCSF de 0,49 % sur la production du bloc Nord RCSF de 0,98 % sur la production des autres claims[2)]
Kemess[3)]	(Colombie-Britannique) Canada	Centerra Gold Inc.	Argent	Porphyre de Cu-Au	Souterraine	Concassage, broyage, flottation, déshydratation du concentré	Flux de revenu de 100 % sur la production d'argent
Polo Sur	District minier Centinela, Chili	Antofagasta	Cuivre	Porphyre de Cu	À ciel ouvert	Lixiviation en tas (oxydes), flottation ou lixiviation (sulfures)	RCSF de 1,0 %
Pumpkin Hollow	Nevada, États-Unis	Nevada Copper Corp.	Cuivre, or et argent	Skarn à Cu-Au-Ag	À ciel ouvert	Concassage, broyage, flottation, déshydratation du concentré	RCSF de 0,70 % sur la production de la partie à ciel ouvert de la mine Pumpkin Hollow
Tamarack	Minnesota, États-Unis	Talon Metals Corp. exploite la mine conjointement avec Kennecott Exploration Company (une filiale du groupe Rio Tinto) à titre de partenaire en coentreprise	Cobalt, cuivre, nickel — EGP	Corps intrusif de Ni-Cu-Co-EGP	Souterraine	Concassage, broyage, flottation, déshydratation du concentré	RCSF de 3,5 % sur la participation de Talon dans le projet Tamarack[4)]

Notes :

1) Comprend les projets au stade de la mise en valeur à la date du présent prospectus.

2) Chaque redevance est assujettie à un rachat d'une réduction de 50 %, dont le produit est payable à une tierce partie.

3) Le 16 mai 2018, nous avons conclu avec AuRico Metals Inc. une convention d'achat et de vente d'argent. Le financement du dépôt initial demeure assujetti à certaines conditions qui en régissent la clôture, notamment à l'annonce par Centerra Gold Inc. d'une décision portant sur la construction. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 — Principaux faits nouveaux — Accord d'achat de la production du projet Kemess ».

4) Il est supposé que la participation de Talon Metals Corp. dans le projet Tamarack atteindra 60 % après l'acquisition d'une pleine participation par Talon. La participation actuelle de Talon s'établit à 17,6 %. Selon les clauses de la convention sur les redevances, Triple Flag dispose d'un droit d'option de vente en vertu duquel Triple Flag peut inciter Talon à racheter la totalité de la redevance en contrepartie d'une somme de 8,6 millions de dollars. Si Triple Flag n'exerce pas son droit d'option de vente, Talon dispose d'une option à exercice unique de réduction de la RCSF à 1,85 %, en contrepartie d'un montant de 4,5 millions de dollars. Si la participation de Talon dans le projet diminue sous la barre de 10 %, sa participation est convertie en une RCSF de 1,0 % qui sera automatiquement cédée à Triple Flag.

Projets au stade de l'exploration[1)]

Actif sous-jacent	Emplacement	Exploitant	Exposition au risque des produits de base de Triple Flag	Minéralisation	Nature de la participation
64North	Alaska, États-Unis	Resolution Minerals Limited	Or	Début des travaux d'exploration — Gisement aurifère orogénique	RCSF de 1,0 %[2)]
Abbie Lake	(Ontario) Canada	Argo Gold Inc.	Or	Filon aurifère mésothermal de la ceinture de roches vertes	RCSF de 2,0 %
Akasaba	(Québec) Canada	Minière O3 Inc.	Or	Filon aurifère (de type skarn)	RCSF de 2,0 %[3)]
Anantacau	(Québec) Canada	Osisko Baie-James	Or	Au stade d'exploration préliminaire	RCSF de 2,0 %[4)]
Barry	(Québec) Canada	Bonterra Resources	Or	Filon aurifère (quartz-carbonate)	RCSF de 1,0 %
Boulevard	(Yukon) Canada	Independence Gold Corp.	Or	Début des travaux d'exploration — Or orogénique	RCSF de 1,0 %[5)]
Bourlamaque	(Québec) Canada	Eldorado Gold Corporation	Or	Gisement d'or orogénique	RCSF de 1,5 % si le prix de l'or dépasse 400 $/oz; sinon, une RCSF de 1,0 %
Buffalo Valley	Nevada, États-Unis	SSR Mining Ltd.	Or	Gisement aurifère de type Carlin/dissémination éparse	RCSF de 3,0 %
Caniapiscau	(Québec) Canada	Osisko — Baie-James	Or	Propriété au stade d'exploration préliminaire	RCSF de 1,0 %[6)]
Capricorne	(Québec) Canada	Visible Gold Mines Inc.	Or	Filons aurifères	Paiement d'un montant de 500 000 $ par Visible Gold à la réalisation d'un rapport de faisabilité au succès assuré
Chimo et Nova	(Québec) Canada	Ressources Cartier inc.	Or	Filons aurifères orogéniques (quartz-carbonate et formation ferrugineuse)	RCSF de 1,0 %
Chuchi	(Colombie-Britannique) Canada	Centerra Gold Inc.	Or	Début des travaux d'exploration	RCSF de 2,0 %
Colombière	(Québec) Canada	Monarch Gold Corporation et Probe Metals Inc.	Or	Filons aurifères (quartz-carbonate)	RCSF de 2,00 %
Copper Joe	Alaska, États-Unis	Centerra Gold Inc.	Cuivre, or et molybdène	Début des travaux d'exploration	RCSF de 1,0 %
Cumobabi	Sonora, Mexique	First Majestic Silver Corp.	Cuivre, or, molybdène et argent	Argent filonien	Participation indirecte de 33 % dans la RCSF de 1,5 % détenue par une tierce partie[7)]

Actif sous-jacent	Emplacement	Exploitant	Exposition au risque des produits de base de Triple Flag	Minéralisation	Nature de la participation
Deer Horn	(Colombie-Britannique) Canada	Guardsmen Resources Inc. et Deer Horn Capital Inc.	Argent	Filons composites Au-Ag-Te	RCSF de 2,5 %
Douay Venture	(Québec) Canada	Maple Gold Mines Ltd. et Mines Agnico Eagle	Or	Filons aurifères intrusifs	RCSF de 1,0 %
Dunraine-Relais	(Québec) Canada	Eldorado Gold Corporation	Or	Filons aurifères (quartz-carbonate)	RCSF de 2,00 %
East Timmins	(Ontario) Canada	Kirkland Lake Gold Ltd.	Or	Or orogénique	RCSF de 0,5 % sur la production de chacun des gisements Hislop et Holloway
Eastern Borosi	Région autonome de la Côte caraïbe nord, Nicaragua	Calibre Mining Corp.	Or	Gisement épithermal à faible taux de sulfuration	RCSF de 2,00 %[8)]
Elder-Tagami	(Québec) Canada	Mines Abcourt inc.	Or	Gisement mésothermal de quartz-or	RCSF de 2,0 %
Région d'Eskay Creek	(Colombie-Britannique) Canada	Eskay Mining Corp.	Or et argent	Début des travaux d'exploration	RCSF de 0,5 %
Estrées-Caribou	(Québec) Canada	Ressources Yorbeau	Or	Sulfure massif volcanogène	RCSF de 2,5 %, moins la redevance d'un tiers à l'égard de certaines concessions
Gabbs Valley	Nevada, États-Unis	Combined Metals Reduction Company	Or	Gisement épithermal à haut taux de sulfuration	RCSF de 0,3 %
Gand/Gandior	(Québec) Canada	SOQUEM Inc. et Imperial Mining	Or	Exploration au stade préliminaire	RCSF de 2,0 %
Grizzly	(Colombie-Britannique) Canada	International Samuel Exploration Corp.	Cuivre et or	Début des travaux d'exploration	RCSF de 1,0 %
Heva	(Québec) Canada	Hecla Mining Company	Or	Filons aurifères (quartz-carbonate)	RCSF de 0,5 %
Hilltop	Nevada, États-Unis	Centerra Gold Inc.	Or	Début des travaux d'exploration	RCSF de 2,0 %
Hosco	(Québec) Canada	Hecla Mining Company	Or	Filons aurifères (quartz-carbonate)	RCSF de 0,5 %
ITOS Tailings	Oruro, Bolivie	Empresa Minera Unificada S.A.	Argent	Résidus miniers	RCSF de 2,0 %
Kenwest	(Ontario) Canada	Manitou Gold Inc.	Or	Début des travaux d'exploration — Minéralisation aurifère dans une faille de cisaillement	RCSF de 0,25 %
Kliyul	(Colombie-Britannique) Canada	Centerra Gold Inc.[9)]	Cuivre et or	Début des travaux d'exploration	RCSF de 0,5 %
Kraiipan Greenstone	Ceinture de roches vertes Kraiipan, Botswana	One Bullion Limited	Or	Indéfini — Début des travaux d'exploration	RCSF de 0,25 % sur les claims actuels[10)]
Landrienne D-Ress	(Québec) Canada	Ressources Yorbeau	Or	Sulfures massifs volcanogènes	RCSF de 1,0 %
Lépine et Destor	(Québec) Canada	First Mining Gold et Ressources Clifton Star inc.	Or	Filons aurifères	RCSF de 2,0 %

Actif sous-jacent	Emplacement	Exploitant	Exposition au risque des produits de base de Triple Flag	Minéralisation	Nature de la participation
Lespérance-Ouest . . .	(Québec) Canada	SOQUEM Inc. et Les Métaux Niobay inc.	Or	Stade d'exploration préliminaire	RCSF de 1,0 %
Los Amigos	Santa Cruz, Argentine	Hochschild Mining (51 %) et Marianna Resources (49 %)	Or	Stade d'exploration préliminaire	RCSF de 1,5 %
Marcelo Pablo Pintos .	Mendoza, Argentine	Minera Millaray S.A.	Or	Stade d'exploration préliminaire	RCSF de 0,5 %
Mishi	(Ontario) Canada	Mines d'or Wesdome Limitée	Or	Filons aurifères mésothermaux de la ceinture de roches vertes	RCSF de 1,0 %
North Stawell	État de Victoria, Australie	North Stawell Minerals Limited	Or	Début des travaux d'exploration — Or filonien	RCSF de 1,0 %
Nyakafuru	Shinyanga, Tanzanie	Cienega S.A.R.L.	Or	Gisement d'or orogénique	10 $ l'once pour chaque once d'or additionnelle attribuable à l'ancienne participation de IAMGOLD découverte sur le projet jusqu'à un plafond total de 3,75 millions de dollars
Queensway	(Terre-Neuve) Canada	New Found Gold Corp.	Or	Début des travaux d'exploration — Or orogénique	RCSF qui varie entre 0,2 % et 0,5 %, selon la concession
Région de Rainy River	(Ontario) Canada	Privé	Or	Début des travaux d'exploration — Or	RCSF de 0,75 %
RDN	(Colombie-Britannique) Canada	Aben Resources Ltd.	Gisement indéfini, cuivre et or	Indéfini — Début des travaux d'exploration	RCSF de 1,33 %
Région de Red Lake .	(Ontario) Canada	Privé	Or	Début des travaux d'exploration — Or orogénique	RCSF de 1,0 %
Région de Red Lake/Madsen	(Ontario) Canada	Pacton Gold Inc.	Or	Début des travaux d'exploration — Or orogénique	RCSF de 1,0 %
Redton	(Colombie-Britannique) Canada	Centerra Gold Inc.[9)]	Cuivre et or	Début des travaux d'exploration — Cu-Au	RCSF de 2,0 %
Sierra Blanca	Santa Cruz, Argentine	Austral Gold Limited	Or	Début des travaux d'exploration	RCSF de 1,5 %[11)]
Sleepy Block	(Québec) Canada	Probe Metals Inc. / Minière O3 Inc.	Or	Filons aurifères	RCSF de 2,0 %[12)]
Stadacona-East (Forbex)	(Québec) Canada	Visible Gold Mines Inc.	Or	Filons aurifères	RCSF de 1,25 %
St-Honoré	(Québec) Canada	Niobec Inc. et Magris Resources Inc.	Autres	Carbonatite	RCSF de 2,0 %
Tedeboy	Nevada, États-Unis	Nevada Copper Corp.	Cuivre, or et argent	Début des travaux d'exploration — Skarn/porphyre à Cu-Au	RCSF de 2,0 %

Actif sous-jacent	Emplacement	Exploitant	Exposition au risque des produits de base de Triple Flag	Minéralisation	Nature de la participation
Uudam Khundii	Bayankhongor, Mongolie	Steppe Gold Ltd.	Or	Début des travaux d'exploration — Or d'origine épithermale	RCSF de 3,0 %
Val-d'Or Est	(Québec) Canada	Probe Metals Inc.	Or	Filons aurifères (quartz-carbonate)	RCSF de 2,0 %[3)]
Williams	(Colombie-Britannique) Canada	International Samuel Exploration Corp.	Or	Indéfini — Début des travaux d'exploration	RCSF de 0,75 % et RCSF de 0,50 %

Notes :

1) Notes : Comprend les projets au stade de l'exploration à la date du présent prospectus. Le genre de mine et les méthodes de traitement n'ont pas encore été définis, car ces biens miniers en sont toujours au stade de l'exploration.

2) Cette redevance est assujettie en tout temps à un rachat de réduction de la redevance de 50 % en contrepartie du paiement d'un montant de 200 000 $, avant la publication d'une étude de faisabilité ou d'une décision d'aller de l'avant avec l'exploitation minière.

3) Cette redevance est assujettie à un rachat de réduction de la redevance à une RCSF de 1,0 % en contrepartie du paiement d'un montant de 500 000 $ CA.

4) Cette redevance est assujettie à un rachat de réduction de la redevance à une RCSF de 1,0 % en contrepartie du paiement d'un montant de 1,5 million de dollars canadiens.

5) La redevance est assujettie à un rachat de réduction de la redevance de 25 % des premiers claims, en contrepartie d'un produit de 375 000 $, ou d'un rachat de réduction de la redevance de 50 % sur les terrains miniers acquis ultérieurement dans la région visée par la redevance, en contrepartie d'un produit de 500 000 $.

6) Cette redevance est assujettie à un rachat de réduction de la redevance à une RCSF de 0,5 % en contrepartie du paiement d'un montant de 500 000 $ CA.

7) Triple Flag peut recevoir le tiers des montants reçus par Evrim Resources Inc. au titre d'un droit de RCSF qui lui est accordé en vertu des modalités d'une convention d'option conclue entre Evrim et First Majestic Silver Corp.

8) La redevance est assujettie à un rachat de réduction de la redevance à une RCSF de 1,0 %, en contrepartie du paiement d'un montant de 2 millions de dollars, le reste de la RCSF de 1,0 % étant assujetti à un droit de premier refus.

9) Pacific Ridge Exploration Ltd. peut exercer une option d'achat d'une participation pouvant atteindre 75 % dans les projets Kliyul et Redton, de Centerra Gold Inc., en contrepartie de certains paiements en liquidité et de l'émission d'actions au nom de Centerra Gold Inc., ainsi que de la réalisation pour un montant total de 7 millions de dollars de travaux d'exploration d'ici le 31 décembre 2025. La convention d'option est assujettie à l'approbation réglementaire.

10) RCSF additionnelle de 0,25 % sur tout claim futur où il y a eu une découverte de minéralisation et/ou des cibles de forage ont été établies.

11) Cette redevance est assujettie à un rachat de réduction de la redevance à une RCSF de 0,75 % en contrepartie du paiement d'un montant de 750 000 $ CA.

12) Cette redevance est assujettie à un rachat de réduction de la redevance à une RCSF de 1,0 % en contrepartie du paiement d'un montant de 500 000 $ CA.

Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances

Nos propriétés importantes

Mine Cerro Lindo — Province de Chincha, Pérou

Le 20 décembre 2016, Triple Flag International Ltd. (« **TF International** ») a conclu une convention d'achat et de vente de métaux avec Milpo UK Limited et Compania Minera Milpo S.A.A. (filiales de Nexa), en vertu de laquelle, en contrepartie d'un versement total et immédiat en liquidité de 250 millions de dollars par nous et d'un paiement correspondant à 10 % du prix au comptant de l'argent pour chaque once d'argent livrée, nous avons convenu d'acheter de Milpo UK Limited l'équivalent en argent de 65 % de l'argent payable produit à la mine Cerro Lindo, jusqu'à hauteur d'une livraison totale de 19,5 millions d'onces d'argent à nous, et ultérieurement 25 % de l'argent pendant le reste de la durée de vie de la mine. Notre participation à un flux de

revenu vise une zone d'exploitation d'environ 90,7 kilomètres carrés. Au 31 mars 2021, en vertu du flux de revenu, nous avons acheté environ 8,5 millions d'onces d'argent, ce qui s'est traduit par un flux de trésorerie de 136 millions de dollars. En vertu de la convention de flux de revenu, nous nous sommes vu accorder un droit de premier refus à l'égard de futures conventions de flux de revenu, sur des redevances ou concernant des opérations apparentées qui se rapportent aux ressources minérales produites à la mine Cerro Lindo, y compris la partie nord de la mine Cerro Lindo. En vertu de la convention de flux de revenu, les obligations des parties ne sont assorties d'aucune garantie.

Historiquement, la mine Cerro Lindo a déclaré une croissance de ses réserves nettes après la prise en compte d'un coefficient d'épuisement. Comme en fait foi l'information déclarée par S&P Global Market Intelligence et SNL Metals & Mining Data, à la fin de 2009, l'argent contenu dans les réserves minérales prouvées et probables totalisait 27,5 Moz, comparativement à 35,5 Moz à la fin de 2020. Au cours de la même période, la mine Cerro Lindo a produit 30,8 Moz d'argent, récupérées sous forme de concentré, ce qui correspond à un épuisement des réserves minérales d'environ 45,6 Moz d'argent (selon des taux de récupération annuels rendus publics, et un taux de récupération métallurgique moyen de 68 %, selon les rapports S&P Global Market Intelligence et SNL Metals & Mining Data). Au cours de cette période, l'ajout de réserves minérales d'argent à hauteur d'environ 53,6 Moz a compensé l'épuisement des réserves minérales selon un facteur de 1,2, ce qui a donné lieu une déclaration de réserves minérales par Nexa au 31 décembre 2020 plus élevée que ce qui avait été déclaré à la fin de 2009. Par ailleurs, selon l'information déclarée par S&P Global Market Intelligence et SNL Metals & Mining Data au 31 décembre 2015, soit la dernière déclaration de réserves minérales avant notre acquisition du flux de revenu à l'égard de Cerro Lindo en 2016, les réserves minérales prouvées et probables de la mine Cerro Lindo exprimées en tonnage total se chiffraient à environ 46 Mt, comparativement à environ 52 Mt au 31 décembre 2020. En ce qui concerne notre déclaration de réserves minérales à l'égard de la mine Cerro Lindo et de l'information scientifique et technique afférente, se reporter aux rubriques « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales », ainsi que « Information minière et technique sur le projet Cerro Lindo ». Il n'y a aucune assurance que la mine Cerro Lindo continuera à compenser l'épuisement des réserves par de nouvelles réserves minérales, selon la même cadence ou qu'elle sera effectivement en mesure de les compenser. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Les exploitants de mines ne seront pas nécessairement en mesure de remplacer les ressources minérales et les réserves minérales épuisées, ce qui réduirait les produits que nous tirons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables ».

Mine Northparkes — Nouvelle-Galles du Sud, Australie

Le 10 juillet 2020, TF International a conclu une convention d'achat et de vente de métaux, (la « **convention de flux de revenu Northparkes** ») avec CMOC Metals Holding Limited, CMOC Mining Pty Limited et CMOC Mining Services Pty Limited (filiales de CMOC) et CMOC, dont la date de prise d'effet est le 1er juillet 2020 et en vertu de laquelle, en échange d'une contrepartie immédiate au comptant d'un montant de 550 millions de dollars payée par nous, ainsi qu'un paiement correspondant à 10 % du prix de l'or au comptant et du prix de l'argent au comptant pour chaque once d'or et d'argent achetée, nous avons convenu d'acheter de CMOC Metals Holding Limited : (i) l'équivalent en or de 54 % de l'or payable produit par la mine Northparkes jusqu'au moment où un total de 630 000 onces nous auront été livrées, et ultérieurement, de 27 % de l'or payable, et (ii) l'équivalent en argent de 80 % de l'argent payable produit par la mine Northparkes jusqu'au moment où un total de 9 millions d'onces d'argent nous auront été livrées et ultérieurement, de 40 % de l'argent produit ultérieurement pour le restant de la durée de vie de la mine. Au 31 mars 2021, en vertu du flux de revenu, nous avions acheté 6 853 onces d'or et 119 173 onces d'argent. Notre participation à un flux de revenu vise une zone d'exploitation d'environ 1 094,4 kilomètres carrés. Conformément à la convention, Triple Flag s'est vu accorder un droit de premier refus concernant de futures conventions sur des flux de revenu, sur des redevances ou d'autres opérations apparentées relatives aux minéraux produits par la mine Northparkes. Les obligations des parties ne sont assorties d'aucune garantie.

Historiquement, la mine Northparkes a déclaré des réserves nettes en croissance, après la prise en compte du coefficient d'épuisement. Comme en fait foi l'information déclarée par S&P Global Market Intelligence, SNL Metals & Mining Data et Wood Mackenzie à la fin de 2001, l'or contenu dans les réserves minérales prouvées et probables totalisait 998 koz, comparativement à 955 koz à la fin de 2020. Au cours de la même période, la mine

Northparkes a produit 996 koz d'or, récupérés sous forme de concentré, ce qui prenait en compte l'épuisement d'environ 1 382 koz d'or dans les réserves minérales (selon l'hypothèse, d'après les taux de récupération annuels rendus publics et un taux de récupération métallurgique moyen de 72 % déclaré par Wood Mackenzie). Au cours de cette période, l'ajout d'une quantité d'environ 1 339 koz de réserves minérales en or a permis de compenser l'épuisement des réserves minérales selon un facteur de 1,0, ce qui a donné lieu à des réserves minérales déclarées par CMOC au 31 décembre 2020 pratiquement inchangées. En ce qui concerne nos réserves minérales déclarées à l'égard de la mine Northparkes et l'information scientifique et technique afférente, se reporter aux rubriques « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales » et « Information minière et technique sur le projet Northparkes ». Il n'y a aucune assurance que la mine Northparkes continuera à compenser l'épuisement des réserves par de nouvelles réserves minérales, selon la même cadence ou qu'elle sera effectivement en mesure de les compenser. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Les exploitants de mines ne seront pas nécessairement en mesure de remplacer les ressources minérales et les réserves minérales épuisées, ce qui réduirait les produits que nous tirons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables ».

Activités d'exploitation de RBPlat PGM — Province du Nord-Ouest, Afrique du Sud

Le 13 octobre 2019, TF International a conclu une convention d'achat et de vente de métaux avec RBPlat (la « **convention de flux de revenu RBPlat** ») et ses filiales directes et indirectes Royal Bafokeng Resources Proprietary Limited (« **RBR** ») et Maseve Investments 11 Proprietary Limited, en vertu de laquelle Triple Flag a convenu d'acheter de RBR 70 % de la production d'or payable par les activités d'exploitation de RBPlat PGM pendant la durée de vie de la mine, en contrepartie d'un paiement immédiat en liquidité de 145 millions de dollars et d'un paiement équivalent à 5 % du prix de l'or au comptant pour chaque once livrée en vertu de la convention. Après la livraison à nous de 261 000 onces d'or, le pourcentage de notre flux de revenu sera réduit à 42 % de l'or payable pour le restant de la durée de vie de la mine. Les parties ont convenu d'un taux d'exigibilité fixe de 85 %. De plus, les parties ont convenu d'un instrument limitatif de récupération de l'or, en vertu duquel au cours des cinq premières années du calendrier suivant la date de clôture, si le taux de récupération de l'or dans les installations de traitement de RBPlat est inférieur à 66 %, Triple Flag disposera d'un droit de livraison d'or additionnel correspondant à la quantité d'or qui aurait été livrée l'année où le taux de récupération de l'or avait été de 66 %. Dans le cadre de la convention, RBPlat a offert à Triple Flag une garantie de recours limité et Triple Flag se verra offrir certaines sûretés à l'égard de certains actifs des activités d'exploitation de RBPlat PGM jusqu'à la date à laquelle 261 000 onces d'or auront été livrées à Triple Flag. Cette sûreté sera assujettie aux droits des prêteurs principaux à l'égard de RBPlat. Triple Flag a financé le dépôt initial immédiat le 23 janvier 2020. Notre participation à un flux de revenu vise une zone d'exploitation d'environ 104,3 kilomètres carrés. Au 31 mars 2021, en vertu de la convention de flux de revenu, nous avons acheté 8 384 onces d'or. En vertu des modalités de la convention, Triple Flag s'est vu accorder un droit de premier refus à l'égard de futures conventions sur des flux de revenu, sur des redevances et d'autres opérations apparentées relatives aux minéraux produits par les activités d'exploitation de RBPlat PGM, y compris le projet de mise en valeur Styldrift II et les concessions de redevance voisines détenues par Impala Platinum Holdings Limited (« **Impala** »).

Mine Fosterville — État de Victoria, Australie

Triple Flag détient une RCSF de 2,0 % (la « **redevance Fosterville** ») sur les biens miniers qui forment la mine Fosterville dans l'État de Victoria, en Australie. La redevance Fosterville est payable à Triple Flag, pour la totalité de l'or récupérée ou produite par la mine Fosterville et vendue (ou réputée avoir été vendue) par ou au nom de Fosterville Gold Mine Pty Ltd. Notre participation dans un flux de revenu vise une zone d'exploitation d'environ 508,4 kilomètres carrés.

Au titre d'un portefeuille de redevances acquis auprès de Centerra Gold Inc. et de ses filiales en contrepartie d'un prix d'achat global de 155 millions de dollars, Triple Flag a acquis la redevance Fosterville par le truchement d'une convention d'achat et de vente (la « **convention d'achat de redevance** ») conclue le 16 mai 2018 entre AuRico Metals Inc., AuRico Canadian Royalties Holdings Inc., TF R&S Canada Ltd. (« **TF R&S** ») et TF International. En vertu des modalités de la convention d'achat de redevance, TF R&S s'est portée acquéreur, outre de divers autres actifs, de toutes les actions émises et en circulation du capital de TF Australia

Holdings Ltd. (« **TF Australia Holdings** »), le détenteur de la redevance Fosterville. En vertu de la convention sur les redevances Fosterville, les obligations des parties ne sont assorties d'aucune sûreté.

Pour l'essentiel, à la lumière de la découverte dans la zone Swan, la mine Fosterville a fait état de réserves nettes en croissance, compte tenu d'un coefficient d'épuisement. À la fin d'août 2006, selon S&P Global Market Intelligence et SNL Metals & Mining Data, les réserves minérales prouvées et probables totalisaient 1 004 koz, comparativement à 1 970 koz à la fin de 2020. Au cours de la même période, la mine Fosterville a produit 2 891 koz d'or, ce qui correspondait à un épuisement des réserves minérales à hauteur d'environ 3 116 koz (selon l'hypothèse, d'après les taux de récupération et annuels déclarés, d'un taux de récupération métallurgique moyen de 93 % selon S&P Global Market Intelligence et SNL Metals & Mining Data). Au cours de cette période, l'ajout de réserves minérales en or d'environ 4 082 koz a compensé l'épuisement des réserves minérales selon un facteur de 1,3, ce qui a donné lieu à des réserves minérales déclarées le 31 décembre 2020 par Kirkland Lake Gold plus élevées que celles déclarées à la fin d'août 2006. Comme en ont fait état les firmes S&P Global Market Intelligence et SNL Metals & Mining Data, au 31 décembre 2017, les dernières réserves minérales déclarées avant notre acquisition de la redevance Fosterville en 2018, l'or contenu dans les réserves minérales prouvées et probables totalisait 1 859 koz, comparativement à 1 970 koz au 31 décembre 2020. En ce qui concerne nos réserves minérales déclarées à l'égard de la mine Fosterville et l'information scientifique et technique afférente, se reporter aux rubriques « Résumé des ressources minérales et des réserves minérales » et « Information minière et technique sur le projet Fosterville ». Il n'y a aucune assurance que la mine Fosterville continuera à compenser l'épuisement des réserves par de nouvelles réserves minérales, selon la même cadence ou qu'elle sera effectivement en mesure de les compenser. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Les exploitants de mines ne seront pas nécessairement en mesure de remplacer les ressources minérales et les réserves minérales épuisées, ce qui réduirait les produits que nous tirons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables ».

Le 25 février 2021, Kirkland Lake Gold a annoncé qu'elle s'attendait à investir entre 85 et 95 millions de dollars en travaux d'exploration dans la mine Fosterville en 2021, soit le budget d'exploration de la mine le plus important à ce jour.

Autres propriétés sélectionnées

Mine Buriticá — Département d'Antioquia, Colombie

Le 15 mars 2019, TF International a conclu une convention d'achat et de vente de métaux (la « **convention de flux de revenu Buriticá** ») avec Continental Gold (« **Continental Gold** ») et ses filiales directes et indirectes, Continental Gold Limited, Continental Gold Limited agissant alors par l'entremise de sa division colombienne Continental Gold Limited Sucursal Colombia, CGL International Holdings Limited, CGL Greater Buriticá Holdings Limited, CGL Gran Buriticá S.A.S. et Costa S.O.M. (les « **filiales de Continental** »). En vertu de la convention et de sa modification du 25 juin 2019 et en contrepartie du versement immédiat en liquidité d'un montant de 100 millions de dollars par Triple Flag, et d'un paiement correspondant à 10 % du prix de l'or au comptant de chaque once d'or livrée et de 5 % du prix de l'argent au comptant de chaque once d'argent livrée, Triple Flag a convenu d'acheter de Continental Gold 2,1 % de l'équivalent en or de l'or payable produit par le projet Buriticá pour la durée de vie de la mine, et 100 % de l'équivalent en argent de référence à un taux fixe par rapport à l'or payable (le taux fixé étant de 1,84 once d'argent de référence pour chaque once d'or payable produite par le projet Buriticá pour la durée de vie de la mine). Toujours concernant cette convention, chacune des filiales de Continental a offert à Triple Flag des cautions de société et Triple Flag s'est vu accorder certaines sûretés à l'égard d'actifs qui se rapportent à la mine Buriticá. Les sûretés de Triple Flag sont subordonnées aux droits d'un prêteur de Continental Gold et en vertu de sa convention avec Triple Flag, Continental Gold peut contracter une dette qui atteint 375 millions de dollars aux fins de financement du projet. Le 4 mars 2020, Zijin a fait l'acquisition de Continental Gold. Jusqu'au 31 décembre 2021, Continental Gold dispose d'une option à exercice unique de rachat de la totalité du flux de revenu sur la production d'or, en contrepartie d'un paiement de 80 millions de dollars, sous réserve de certains rajustements. Le 31 décembre 2020, Zijin a exercé cette option de rachat en contrepartie d'un montant de 78 millions de dollars. Avant l'exercice de cette option de rachat, nous avons acheté 1 169 onces d'or en vertu du flux de revenu sur l'or et au cours de la période comprise entre la mise en service de la mine Buriticá au deuxième trimestre de 2020 et jusqu'au 31 mars 2021, nous avons acheté 161 835 onces d'argent en vertu du flux de revenu sur l'argent. Triple Flag continue d'acheter de Continental

Gold 100 % de l'équivalent en argent de référence à un taux fixe par rapport à l'or payable (le taux fixé étant de 1,84 once d'argent de référence pour chaque once d'or payable produite par la mine Buriticá pour la durée de vie de la mine). Cependant, à compter du 31 décembre 2020, Triple Flag a cessé d'acheter l'équivalent en or correspondant à 2,1 % de l'or payable produit par la mine Buriticá pour le restant de la durée de vie de la mine. Pour la période comprise entre la mise en service de la mine Buriticá au deuxième trimestre de 2020 et le 31 mars 2021, les livraisons en vertu de la convention sur le flux de revenu se sont traduites par des flux de trésorerie d'environ 5,9 millions de dollars.

Mine Gunnison — Arizona, États-Unis

Le 30 octobre 2018, TF International a conclu une convention d'achat et de vente de cuivre avec Excelsior, Excelsior Mining Arizona, Inc. et Excelsior Mining JCM, Inc., en vertu de laquelle, en contrepartie d'un dépôt immédiat de 65 millions de dollars et de paiements continus correspondant à 25 % du prix au comptant de chaque tonne de cuivre achetée, Triple Flag a convenu d'acheter d'Excelsior Mining Arizona, Inc. un pourcentage de cuivre affiné produit par la mine Gunnison pendant la durée de vie de la mine, ce pourcentage pouvant varier entre 16,5 % et 3,5 %, selon la capacité de production totale de la mine Gunnison. En outre, le pourcentage de participation dans le flux de revenu diminuera parallèlement à l'augmentation de la capacité de production de la mine Gunnison. Ces dispositions seront mises en œuvre au cours du programme de mise en valeur actuellement anticipé, comme suit : (i) à partir de 16,5 % pour la première phase, qui devrait donner lieu à une capacité anticipée de 25 millions de livres par année (« **Mlba** »); (ii) puis à 5,75 % au cours de la deuxième phase, dont la capacité anticipée sera de 75 Mlba; et (iii) à 3,5 % au cours de la troisième phase, dont la capacité de production anticipée sera de 125 Mlba.

De plus, Triple Flag peut accroître le pourcentage de sa participation dans le flux de revenu en effectuant un dépôt supplémentaire que Triple Flag déterminera et qui peut atteindre 65 millions de dollars. Triple Flag peut exercer cette option dans les 90 jours suivant un avis indiquant que le conseil d'administration d'Excelsior s'est prononcé en faveur de la construction et de l'expansion de la mine Gunnison. Après les travaux d'expansion, la mine Gunnison aura une capacité nominale de production annuelle de cathodes de cuivre vendables d'au moins 50 Mlba. L'accroissement du pourcentage du flux du revenu sera proportionnel à la somme supplémentaire versée.

De même, Excelsior a la possibilité d'exercer une option de rachat d'une réduction de 50 % du pourcentage de la participation de Triple Flag dans son flux de revenu en versant à Triple Flag un montant qui sera calculé relativement au taux de rendement attribué à Triple Flag. Excelsior peut exercer cette option dans les 15 jours suivant la date où la première livre de cathode de cuivre vendable est produite après la mise en production et les travaux d'expansion de la mine Gunnison. Après la réalisation de ce programme d'expansion, la mine Gunnison aura une capacité de production nominale de cathodes de cuivre de 50 Mlba.

Le tableau ci-dessous rend compte du pourcentage de la participation réelle de Triple Flag dans le flux de revenu, advenant ces divers scénarios de capacité future :

	Deuxième phase (75 Mlba)				**Troisième phase (125 Mlba)**			
	Sans dépôt additionnel		**Dépôt additionnel**		**Sans dépôt additionnel**		**Dépôt additionnel**	
Première phase	**Sans achat de réduction**	**Achat de réduction**	**Sans achat de réduction**	**Achat de réduction**	**Sans achat de réduction**	**Achat de réduction**	**Sans achat de réduction**	**Achat de réduction**
16,5 %	5,75 %	2,875 %	11,0 %	5,5 %	3,5 %	1,75 %	6,6 %	3,3 %

En vertu des modalités de la convention, Triple Flag s'est vu accorder un droit de premier refus à l'égard de futures conventions de flux de revenu, sur des redevances ou d'opérations apparentées se rapportant aux ressources minérales produites par la mine Gunnison. Concernant la convention et en vertu de celle-ci, Excelsior a aussi convenu de garantir les obligations d'Excelsior Mining Arizona, Inc., et d'Excelsior Mining JCM, Inc. Le 23 octobre 2019, les parties ont apporté certaines modifications non importantes à la convention. En vertu de la convention de flux de revenu, les obligations des parties ne sont assorties d'aucune sûreté.

Le 28 janvier 2021, Excelsior a annoncé la première vente de cathodes de cuivre à partir de la mine Gunnison. Le 7 mai 2021, Excelsior a déclaré qu'un taux réduit d'écoulement des fluides a entraîné un ralentissement de l'atteinte de la production nominale prévue de 25 Mlba; il est prévu que la production nominale sera atteinte au premier semestre de 2022.

Projet Pumpkin Hollow — Nevada, États-Unis

Le 21 décembre 2017, TF International a conclu une convention d'achat et de vente de métaux (la « **convention de flux de revenu Pumpkin Hollow** ») avec Nevada Copper (« **Nevada Copper** ») et Nevada Copper, Inc. En vertu de la convention et en contrepartie du paiement immédiat d'un montant total de 70 millions de dollars, et d'un paiement correspondant à 10 % du prix de l'or au comptant et à 10 % du prix de l'argent au comptant pour chaque once d'or et d'argent livrée, Triple Flag a convenu d'acheter de Nevada Copper, Inc. 90 % de l'équivalent en or à un taux fixe de l'or de référence par rapport au cuivre payable (le taux fixé étant de 162,5 onces d'or de référence pour chaque million de livres de cuivre payable tiré de l'exploitation souterraine de la mine Pumpkin Hollow pour la durée de vie de la mine), d'une part, et 90 % de l'équivalent en argent de référence à un taux fixe de l'argent par rapport au cuivre payable (le taux fixé étant de 3 131 onces d'argent de référence pour chaque million de livres de cuivre payable tiré de la mine souterraine Pumpkin Hollow pendant la durée de vie de la mine), d'autre part. Au 31 mars 2021, en vertu de la convention de flux de revenu, nous avons acheté 565 onces d'or et 10 881 onces d'argent. En vertu des modalités de la convention, Triple Flag s'est vu accorder un droit de premier refus à l'égard de futures conventions de flux de revenu, sur des redevances ou d'opérations apparentées se rapportant aux ressources minérales produites par le volet d'exploitation souterraine de la mine Pumpkin Hollow, ainsi que d'autres ressources de la mine Pumpkin Hollow. Dans le cadre de la convention, Nevada Copper et certaines de ses filiales ont accordé à Triple Flag des cautions de société et Triple Flag a reçu également certaines sûretés à l'égard d'actifs se rapportant à la mine Pumpkin Hollow.

Le 27 mars 2020, dans le cadre d'une opération de financement de la mine Pumpkin Hollow, TF International, Nevada Copper et Nevada Copper Inc. ont convenu de modifier certaines modalités de la convention de flux de revenu Pumpkin Hollow. Il s'agissait en l'occurrence de prévoir des paiements additionnels de 15 millions de dollars par Triple Flag, soit d'un paiement de 10 millions de dollars financé le 1er mai 2020 et d'un autre montant de 5 millions de dollars réalisé par le réinvestissement de la moitié de la première tranche de 10 millions de dollars des flux de trésorerie issus du flux de revenu après le 1er mai 2020. Au 31 mars 2021, nous avons financé un montant de 0,5 million de dollars en vertu de cette obligation de réinvestissement. En contrepartie d'un autre paiement de 15 millions de dollars, les parties ont convenu d'accroître le taux du flux de revenu sur l'or et l'argent produits à 97,5 % de l'or de référence et à 97,5 % de l'argent de référence, respectivement, puis de réduire le prix de l'or variable et le prix de l'argent variable à 5 % du prix de l'or au comptant et à 5 % du prix de l'argent au comptant, respectivement. Parallèlement à l'exécution de la convention modifiée, Triple Flag USA Royalties Ltd. a conclu des conventions sur des redevances avec Nevada Copper, en vertu desquelles Nevada Copper a accordé à Triple Flag (i) une RCSF de 0,70 % à l'égard de la portion à ciel ouvert de la mine Pumpkin Hollow, en échange d'un prix d'achat de 17 millions de dollars, par le truchement d'un financement réalisé le 27 mars 2020; et (ii), une RCSF de 2,00 % à l'égard du projet d'exploration Tedeboy de Nevada Copper, en échange d'un prix d'achat de 3 millions de dollars, par le truchement d'un financement réalisé le 27 mars 2020, ainsi qu'un paiement conditionnel supplémentaire de 5 millions de dollars dès la mise en production commerciale du projet Tedeboy. Le 8 décembre 2020, les parties ont apporté certaines modifications peu importantes à la convention de flux de revenu Pumpkin Hollow.

Mine ATO — province de Dornad, Mongolie

Le 11 août 2017, TF International a conclu une convention d'achat et de vente de métaux (la « **convention de flux de revenu ATO** ») avec Steppe Gold Ltd., Steppe Investments Limited et Steppe Gold LLC (collectivement désignées comme les « **entités Steppe** ») en vertu de laquelle Triple Flag a convenu d'acheter de Steppe Investments Limited, en contrepartie d'un paiement immédiat de 23 millions de dollars, payable par tranches, ce versement étant assorti d'un paiement correspondant à 30 % du prix de l'or au comptant pour chaque once d'or et à 30 % du prix de l'argent au comptant pour chaque once d'argent achetée (chacune de ces ventes étant assujettie à une période de référence de sept jours), l'équivalent de 25 % de la production d'or payable et 50 % de la production d'argent payable de la mine ATO pendant la durée de vie de la mine, sous réserve de certaines limites annuelles maximales. En vertu de la modification ci-dessous, les obligations continues de paiement de l'or et de l'argent ont été réduites à 17 % et ne sont plus assujetties à la période de référence. Après la livraison à Triple Flag d'une quantité de 46 000 onces d'or, la quantité d'or livrable à Triple Flag ne dépassera pas 7 125 onces d'or pour chaque période de douze mois subséquente. De même, après que Triple Flag se sera fait

livrer 375 000 onces d'argent, sa quantité d'argent livrable ne dépassera pas 59 315 onces pour chaque période de douze mois subséquente. Au 31 mars 2021, Triple Flag a acheté 8 170 onces d'or et 7 001 onces d'argent en vertu de la convention de flux de revenu. En vertu de la convention, Triple Flag s'est vu accorder un droit de premier refus à l'égard de futures conventions de flux de revenu, sur des redevances ou d'opérations apparentées se rapportant aux minéraux produits par la mine ATO et certaines autres propriétés minières que pourront acquérir ultérieurement les entités Steppe en Mongolie. Dans le cadre de la convention, les entités Steppe ont également offert à Triple Flag des cautions de société et Triple Flag s'est vu accorder certaines sûretés à l'égard d'actifs afférents à la mine ATO.

Le 30 septembre 2019, Triple Flag et les entités Steppe ont convenu de modifier la convention de flux de revenu ATO en vertu de laquelle Triple Flag a accepté de déposer une autre somme de 5 millions de dollars en contrepartie d'une réduction des prix de l'or et de l'argent payables et qui fluctuent, relativement à l'or et à l'argent achetés en vertu de la convention de flux de revenu ATO. Plus précisément, les obligations continues de paiement de Triple Flag ont été réduites de 30 % à 17 % du prix de l'or au comptant pour chaque once d'or achetée et de 30 % à 17 % du prix de l'argent au comptant pour chaque once d'argent achetée. Cette modification a également donné lieu à l'élimination des modalités de la période de référence de sept jours, un mécanisme de prise en compte intégrale du prix au comptant ayant plutôt été retenu. Parallèlement à l'exécution de la modification de la convention, TF R&S, Steppe Gold Ltd. et Steppe West LLC ont conclu une convention sur des redevances en vertu de laquelle Steppe West LLC a accordé à Triple Flag une RCSF de 3,0 % à l'égard du projet Uudam Khundii de Mongolie.

Le 6 juillet 2020, Steppe Gold a annoncé que la mise en production commerciale avait été atteinte au deuxième trimestre de 2020, toutes les activités et les installations fonctionnant comme prévu et l'ensemble des paramètres de production pertinents étant respecté. Entre la mise en production en mars 2020 et le 31 mars 2021, les livraisons en vertu de la convention de flux de revenu ont produit un flux de trésorerie d'environ 12,5 millions de dollars.

Le 24 mars 2021, Steppe Gold a annoncé le lancement d'une étude de faisabilité visant la phase 2 de son expansion vers une zone de roche fraîche assortie d'une perspective de production annuelle de 150 000 onces d'équivalent-or, cette étude devant être terminée à l'été 2021.

Mine Young-Davidson — Ontario, Canada

Triple Flag détient une RCSF de 1,5 % (la « **redevance Young-Davidson** ») à l'égard de certains biens miniers qui composent la mine Young-Davidson en Ontario, au Canada. La redevance Young-Davidson est payable à Triple Flag sur la totalité du minerai, des minéraux et des produits miniers extraits, produits, dérivés ou récupérés autrement de la mine Young-Davidson.

Au titre d'un portefeuille de redevances acquis auprès de Centerra Gold Inc. et de ses filiales et en contrepartie d'un prix d'achat global de 155 millions de dollars, Triple Flag a acquis la redevance Young-Davidson d'AuRico Canadian Royalties Holdings Inc., en vertu des modalités de la convention d'achat de redevance et de la convention de cession et de prise en charge de redevance (Young-Davidson) conclues entre AuRico Canadian Royalties Holdings Inc. et TF R&S le 27 juin 2018. En vertu de la convention de redevance Young-Davidson, les obligations des parties ne sont assorties d'aucune sûreté.

La mine Young-Davidson a réalisé en 2020 son projet d'expansion dans la partie inférieure de la mine. À la suite de ces travaux d'expansion, les cadences de production sous terre ont augmenté en 2020. Selon l'information communiquée par Alamos Gold le 9 décembre 2020, la production de la mine Young-Davidson devrait se situer entre 190 et 205 koz en 2021, à partir de 136 200 onces en 2020, ce qui se traduira par une durée de vie des réserves de 14 ans.

Autres investissements

Investissement en actions GoldSpot

Le 30 janvier 2019, TF R&S a conclu une convention d'achat de droit minier avec GoldSpot Discoveries Inc. (« **GoldSpot Inc.** ») en vertu de laquelle la Société a acquis certaines redevances et certains droits de redevance future auprès de GoldSpot Inc. en contrepartie d'un montant de 100 000 $ CA. De plus,

le 30 janvier 2019, TF R&S a conclu avec GoldSpot Inc. une convention de souscription en vertu de laquelle la Société a acheté 175 227 reçus de souscription lui conférant le droit de recevoir des actions ordinaires de GoldSpot Inc. en contrepartie d'un prix d'achat total d'environ 2,9 millions de dollars canadiens. Ces actions ont ultérieurement été échangées contre 7 248 686 actions ordinaires de GoldSpot Discoveries Corp. (connue précédemment sous le nom de Duckworth Capital Corp.) (« **GoldSpot** »), en vertu des modalités d'une convention de fusion conclue notamment avec GoldSpot Inc. et Duckworth Capital Corp. GoldSpot est une entreprise spécialisée dans l'intelligence artificielle (« **IA** ») et l'apprentissage automatique et qui réalise des analyses d'intelligence artificielle d'ensembles de données rarement combinées dans le but d'accroître l'efficacité et le taux de réussite des activités d'exploration minière. En échange des services qu'elle offre à ses clients, GoldSpot obtient un droit de participation dans les projets miniers de ces clients. En vertu de la convention d'achat d'un droit minier, Triple Flag dispose d'un droit de premier refus sur 50 % de toutes les redevances produites par les activités commerciales de GoldSpot, ce qui confère à la Société un accès aux nouveaux projets qui mettent à contribution la technologie de GoldSpot. Aux termes de cet accord, Triple Flag a accès à des technologies d'exploration et un accès à une équipe de plus de 20 géologues, géophysiciens et scientifiques de données. Ce partenariat permet également à Triple Flag de mettre à contribution l'équipe et les réseaux de GoldSpot auprès des petites sociétés d'exploitation et d'exploration minières. Ce faisant, Triple Flag peut agir sur les occasions d'affaires, sans devoir assumer les frais généraux et administratifs généralement associés aux efforts pour établir une telle capacité à l'interne.

Autres investissements en capitaux propres

Notre stratégie ne comprend pas d'investissements en actions particuliers dans des biens miniers ou des sociétés minières. Toutefois, au titre d'actifs, nous disposons également de certains investissements en capitaux propres dans des sociétés dont les titres sont négociés en bourse et que nous avons réalisés relativement à l'acquisition de flux de revenu, de redevances et d'autres droits. Nous pourrions rétrocéder de temps à autre ces droits, lorsque la conjoncture du marché le permettra.

Société	Quantité de titres détenus	Pourcentage de la participation[1)]	Coût initial
Excelsior Mining Corp.	13 818 977 actions ordinaires	6,23 %	10 000 000 $
	3 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires[2)]		Néant
GoldSpot Discoveries Corp.	7 248 686 actions ordinaires	7,65 %	2 900 006,85 $ CA
Nevada Copper Corp.	25 000 000 actions ordinaires	2,66 %	12 500 000 $ CA
	15 000 000 bons de souscription d'actions ordinaires[3)]		Néant
Steppe Gold Ltd.	580 000 actions ordinaires	9,67 %	1 115 385 $ CA[4)]
	2 080 000 bons de souscription d'actions ordinaires[5)]		Néant
	2 300 000 bons de souscription d'unités[6)]		Néant
Talon Metals Corp.	5 000 000 bons de souscription d'actions ordinaires[7)]	0,73 %	Néant

Notes :

1) Le pourcentage de participation est calculé selon un taux de dilution partielle (compte tenu de l'exercice de bons de souscription que détient Triple Flag, le cas échéant) et en regard du plus récent rapport de gestion de l'émetteur concerné.

2) Chaque bon de souscription permet l'achat d'une action ordinaire d'Excelsior au prix unitaire de 1,50 $ CA par action ordinaire, en tout temps jusqu'à 17 h heure de Toronto, au plus tard le 30 novembre 2023.

3) Chaque bon de souscription permet l'achat d'une action ordinaire de Nevada Copper, au prix unitaire de 0,225 $ CA par action ordinaire, pouvant survenir en tout temps jusqu'à 17 h heure de Toronto, au plus tard le 27 mars 2025.

4) Triple Flag a initialement acheté 2080000 actions ordinaires de Steppe Gold Ltd. pour un montant de 4000000 $ CA. Le 4 mars 2021, Triple Flag a vendu 1500000 actions ordinaires de Steppe Gold Ltd. en vertu de facilités accordées par la bourse Nasdaq CXC, à un prix de vente moyen de 2,3501 $ CA l'action ordinaire.

5) Chaque bon de souscription permet l'achat d'une action ordinaire de Steppe Gold Ltd. au prix unitaire par action ordinaire correspondant au prix d'offre initial de Steppe Gold Ltd., pouvant survenir en tout temps jusqu'à 17 h heure de Toronto, au plus tard le 22 mai 2023.

6) Chaque bon de souscription permet l'achat (i) d'une action ordinaire de Steppe Gold Ltd. et (ii) d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire de Steppe Gold Ltd. au prix unitaire de 2,00 $ CA par action ordinaire, en tout temps, jusqu'à 17 h heure de Toronto, au plus tard le 15 septembre 2022.

7) Chaque bon de souscription permet l'achat d'une action ordinaire de Talon Metals Corp., au prix unitaire de 0,0826 $ CA par action ordinaire, en tout temps jusqu'à 17 h heure de Toronto, au plus tard le 7 mars 2022.

Activités d'exploitation

Employés

Les effectifs de la Société et de ses filiales se composent actuellement de 13 employés, soit 11 employés dans notre bureau de Toronto, au Canada et deux employés dans notre bureau de Hamilton, aux Bermudes. Notre personnel n'est assujetti à aucun contrat de travail ou aucune convention collective. Nous estimons que dans l'ensemble, les relations avec nos employés sont bonnes.

Ventes de crédits de métaux précieux

En vertu de nos conventions de flux de revenu sur les métaux précieux, nous achetons des métaux précieux de l'exploitant minier sous forme de crédits de métaux précieux, qui sont ensuite vendus par l'entremise d'établissements financiers spécialisés dans le commerce de métaux précieux, par exemple à titre de négociants et de courtiers tiers. Nous reconnaissons les recettes tirées de la vente des crédits de métaux précieux au moment de la vente des crédits, soit la date à laquelle le contrôle des crédits est cédé à l'acheteur. Le cas échéant, s'il advenait que l'un ou l'autre de ces établissements financiers cesse de nous acheter des crédits de métaux précieux, il ne s'ensuivrait aucune répercussion importante pour Triple Flag, car nous disposons d'autres négociants de métaux précieux avec qui nous pouvons réaliser des opérations.

Réglementation des activités et des droits à l'étranger

Nous possédons des flux de revenu, des redevances et d'autres participations semblables dans des mines et des propriétés minières en Argentine, en Australie, en Bolivie, au Botswana, au Canada, au Chili, en Colombie, au Mexique, en Mongolie, au Nicaragua, au Pérou, en Afrique du Sud, en Tanzanie et aux États-Unis. Ces activités sont assujetties à la réglementation (et aux changements réglementaires connexes) nationale relative aux titres fonciers, à la production, aux contrôles des exportations, à la fiscalité, à la législation environnementale, à l'utilisation des terres et de l'eau, aux droits des peuples indigènes locaux, à la sécurité dans les mines et à l'expropriation de biens. En notre qualité de détenteur de droits dans des flux de revenu et de redevances, nous n'assumons aucune responsabilité quant au respect de ces lois et de cette réglementation, au non-respect par les exploitants de la législation, de la réglementation et des permis en vigueur, qui seraient susceptibles d'entraîner une injonction, une ordonnance de suspension ou d'arrêt des activités, des dommages, et des pénalités en droit civil et pénal à l'égard des exploitants, ce qui pourrait avoir un effet nuisible important sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, nous n'exerçons aucun contrôle sur un changement législatif ou réglementaire. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque — Risques liés à l'exploitation minière — Certains exploitants sont exposés à des risques liés à des activités en territoire étranger et dans des économies en développement, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour nous ».

Situation par rapport à la concurrence

Nous sommes une société de flux de revenu et de redevances axée sur l'or qui offre des solutions de financement sur mesure au secteur minier et des métaux. Nous livrons concurrence à un grand nombre d'autres entités qui offrent un financement de flux de revenu et de redevances au secteur minier, et en particulier aux sociétés Franco-Nevada, Wheaton Precious Metals and Royal Gold, entre autres. Nous livrons concurrence également à un grand nombre d'autres services financiers au secteur minier, ainsi qu'un financement conventionnel par emprunts et par actions, y compris des concurrents qui sont en activité depuis plus longtemps que nous et qui disposent de ressources financières plus importantes que les nôtres. Notre capacité d'acquérir dans l'avenir d'autres flux de revenu et redevances sur des métaux précieux dépendra de notre aptitude à choisir

des propriétés minières judicieuses, à nous démarquer avec succès dans tout processus concurrentiel lancé par un exploitant minier à l'égard d'une propriété minière et à obtenir le financement requis.

Poursuites judiciaires et mesures réglementaires

De temps à autre, nous faisons l'objet de poursuites judiciaires qui sont considérées comme normales dans notre secteur d'activité. Nous estimons qu'aucune des poursuites auxquelles nous sommes actuellement parties ou avons été parties depuis le début du dernier exercice clos, à titre individuel ou collectivement, n'a une incidence importante sur notre situation financière globale ou nos résultats d'exploitation.

Participation à la vie des collectivités

Nous reconnaissons l'importance de former des partenariats avec les collectivités dans lesquelles nous investissons et exerçons nos activités. En même temps que la réalisation de la convention de flux de revenu relative à RBPlat, nous avons bonifié les programmes de bourse d'études de RBPlat en mettant sur pied une bourse annuelle entièrement financée d'une valeur de 100000 $ en appui à la formation d'environ 50 étudiants de premier cycle en géologie et en génie provenant de collectivités situées à proximité des activités d'exploitation de RBPlat PGM pendant la durée du programme. En outre, depuis l'éclosion de la COVID-19, nous avons financé l'achat de tablettes et la connectivité pour l'enseignement à distance des élèves de ces collectivités éloignées. Concernant la réalisation de la convention de flux de revenu Northparkes, nous avons pris l'engagement d'investir dans la collectivité de la mine Northparkes une somme de 50000 $ AU par année, ce programme devant débuter cette année et se poursuivre jusqu'à ce que la quantité d'or vendu et livré par la mine Northparkes tombe sous la barre de 5000 onces par année. Nous soutenons avec fierté la Fondation Fais-Un-Vœu Canada qui vient en aide aux enfants atteints d'une maladie grave et à leurs familles.

Structure de l'entreprise

La Société a été constituée en société par actions au Canada le 10 octobre 2019 sous le nom Triple Flag Precious Metals Corp. en vertu de la LCSA et a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive TF Canada le 8 novembre 2019. Notre siège social et établissement principal est situé à l'adresse TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario), Canada M5J 2S1. Le numéro de téléphone de notre siège social est le 416-304-9741.

L'organigramme suivant présente nos filiales en propriété exclusive et l'autorité législative dont elles relèvent par suite de la réalisation du présent placement (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée).

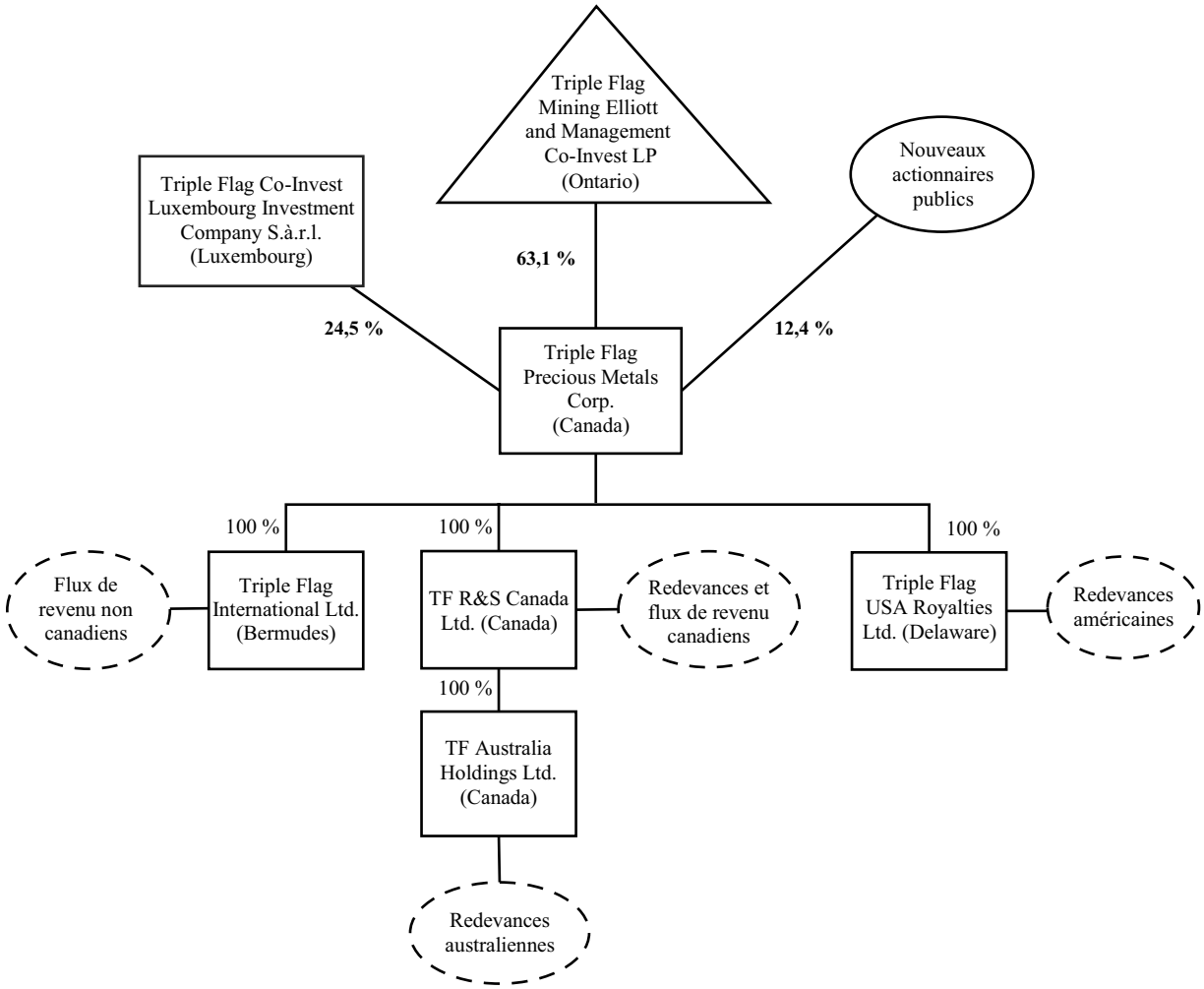

RÉSUMÉ DES RESSOURCES MINÉRALES ET DES RÉSERVES MINÉRALES

Les réserves minérales et ressources minérales estimées dont fait état le présent prospectus rendent compte des chiffres les plus récents communiqués par les exploitants des actifs (convertis intégralement le cas échéant), à l'égard desquels Triple Flag possède une participation. Aucune partie de cette information n'a fait l'objet d'une vérification indépendante par Triple Flag, les actionnaires principaux ou les preneurs fermes.

Description des ressources minérales et des réserves minérales

Les notes générales suivantes accompagnent les ressources minérales et les réserves minérales déclarées qui figurent dans les tableaux qui suivent.

- Les exploitants des actifs ont réalisé l'estimation de toutes les ressources minérales et réserves minérales conformément aux lignes directrices de l'ICM, au Code JORC ou au Code SAMREC.
- À moins d'indication contraire, la date de prise d'effet des ressources minérales et des réserves minérales est le 31 décembre 2020. Si une date de prise d'effet avant le 31 décembre 2020 est mentionnée, les exploitants des actifs ne disposent pas de renseignements plus récents.
- La totalité des ressources minérales et des réserves minérales de chaque projet minier est déclarée intégralement (soit la somme de tous les gisements secondaires et des piles de stockage de minerai), à l'exclusion (i) des activités d'exploitation de RBPlat PGM, où l'apport différencié en or des filons minéralisés Merensky et UG2 est jugé suffisamment important pour justifier la présentation d'une information plus circonstanciée et d'une déclaration plus explicite et (ii) du projet Pumpkin Hollow, à l'égard duquel nous détenons une participation économique différenciée dans des projets d'exploitation souterraine et à ciel ouvert, qui concernent des gisements de ressources minérales distincts.
- À moins d'indication contraire, la totalité des ressources minérales et des réserves minérales attribuées au propriétaire ou à l'exploitant concerné est déclarée.
- Le total global et les totaux partiels peuvent ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.
- La rentabilité des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été établie.
- À moins d'indication contraire, les ressources minérales déclarées comprennent les parties de ressource minérale converties en réserves minérales.
- Les ressources minérales présumées s'ajoutent aux ressources minérales mesurées et aux ressources minérales indiquées. Les ressources minérales présumées présentent un plus grand degré d'incertitude quant à leur existence et aux possibilités de leur extraction en toute légalité ou de manière rentable. Il est impossible de prédire si la totalité ou une partie des ressources minérales présumées pourra être convertie en une catégorie supérieure de ressource minérale.
- Certaines redevances ou certains droits à l'égard d'un flux de revenu de Triple Flag peuvent ne pas comprendre la totalité des ressources minérales et des réserves minérales estimées et déclarées par les exploitants. Le cas échéant, Triple Flag a indiqué dans une note de bas de page l'approximation la plus exacte de la proportion pertinente des ressources minérales et des réserves minérales visées par la participation de Triple Flag.
- Si l'exploitant déclare les ressources minérales et les réserves minérales en unités de mesure non métriques, les personnes qualifiées de la Société ont effectué la conversion en mètres selon les formules 1 once par tonne courte = 34,286 grammes par tonne métrique, 1 tonne courte = 0,9072 tonne métrique, 1 once = 31,1035 grammes et 1 tonne métrique = 2 204,62 livres.
- Les exploitants de l'actif sous-jacent ont déterminé les hypothèses à l'égard du prix des métaux pour l'estimation des réserves minérales et des ressources minérales, à la date de prise d'effet de l'estimation.

- L'estimation des ressources minérales et des réserves minérales des mines Stawell et Henty n'a pas été communiquée, car les exploitants de ces projets ne divulguent pas cette information. La Société ne peut obtenir l'information requise pour déterminer une ressource minérale ou une réserve minérale.

		Réserves minérales								
		Prouvées			Probables			Prouvées et probables		
Or	**Notes**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**
		(kt)	(g/t)	(koz)	(kt)	(g/t)	(koz)	(kt)	(g/t)	(koz)
Australie										
Northparkes	1)	25 880	0,27	230	103 260	0,22	730	129 140	0,23	960
Fosterville	2)	1 050	24,35	822	3 630	9,88	1 153	4 680	13,13	1 975
Dargues	3)	515	5,01	83	654	6,20	130	1 174	5,67	214
Canada										
Young-Davidson	4)	20 614	2,50	1 657	20 577	2,38	1 574	41 191	2,44	3 232
Hemlo	5)	500	4,26	68	5 437	4,76	832	5 936	4,72	900
Eagle River	6)	370	12,60	150	982	13,70	431	1 352	13,37	581
Mongolie										
ATO	7)	3 410	1,41	155	1 820	0,93	55	5 230	1,25	210
Afrique du Sud										
RBPlat	8)									
Merensky		51 177	0,21	352	17 163	0,20	111	68 340	0,21	462
UG2		36 972	0,02	25	8 641	0,02	6	45 613	0,02	31
États-Unis										
Pumpkin Hollow — mine souterraine	9)	6 713	0,24	52	14 969	0,21	99	21 682	0,22	151
Pumpkin Hollow — exploitation à ciel ouvert	10)	96 706	0,06	199	253 195	0,05	419	349 901	0,05	618
Total des réserves minérales en or		**243 907**	**0,48**	**3 792**	**430 328**	**0,40**	**5 540**	**674 239**	**0,43**	**9 334**

		Prouvées			Probables			Prouvées et probables		
Argent	**Notes**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**
		(kt)	(g/t)	(koz)	(kt)	(g/t)	(koz)	(kt)	(g/t)	(koz)
Australie										
Northparkes	1)	25 880	1,81	1 506	103 260	1,97	6 530	129 140	1,94	8 036
Canada										
Kemess	11)	—	—	—	107 381	1,99	6 878	107 381	1,99	6 878
Colombie										
Buriticá	12)	6 900	22,00	4 880	10 000	25,80	8 295	16 900	24,25	13 175
Mongolie										
ATO	7)	3 410	9,71	1 065	1 820	10,52	616	5 230	9,99	1 681
Pérou										
Cerro Lindo	13)	29 370	20,86	19 702	22 730	21,58	15 770	52 100	21,17	35 472
États-Unis										
Pumpkin Hollow — mine souterraine	9)	6 713	4,94	1 066	14 969	4,73	2 277	21 682	4,80	3 343
Pumpkin Hollow — exploitation à ciel ouvert	10)	96 706	2,16	6 722	253 195	1,79	14 544	349 901	1,89	21 266
Total des réserves minérales en argent		**168 979**	**6,43**	**34 941**	**513 355**	**3,33**	**54 909**	**682 334**	**4,10**	**89 851**

		Prouvées			Probables			Prouvées et probables		
Cuivre	**Notes**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**
		(kt)	(%)	(Mlb)	(kt)	(%)	(Mlb)	(kt)	(%)	(Mlb)
États-Unis										
Gunnison	14)	—	—	—	709 558	0,29	4 505	709 558	0,29	4 505
Pumpkin Hollow — exploitation à ciel ouvert	9)	96 706	0,57	1 206	253 195	0,43	2 384	349 901	0,47	3 590
Total des réserves minérales en cuivre		**96 706**	**0,57**	**1 206**	**962 753**	**0,33**	**6 920**	**1 059 459**	**0,35**	**8 126**

Diamant	Notes	Prouvées			Probables			Prouvées et probables		
		Tonnes	Teneur	Carats contenus	Tonnes	Teneur	Carats contenus	Tonnes	Teneur	Carats contenus
		(kt)	(ct/100 t)	(kct)	(kt)	(ct/100 t)	(kct)	(kt)	(ct/100 t)	(kct)
Canada										
Renard	15)	740	29	216	13 308	93	12 434	14 048	90	12 650
Total des réserves minérales en diamants		**740**	**29**	**216**	**13 308**	**93**	**12 434**	**14 048**	**90**	**12 650**

Notes :

1) Northparkes :

   a. L'estimation des réserves minérales se fonde sur un prix du cuivre de 2,75 $ la livre et un prix de l'or de 1 250 $ l'once, et un taux de change du dollar australien en dollar américain de 0,73.

2) Fosterville :

   a. L'estimation des réserves minérales se fonde sur un prix de l'or de 1 300 $ l'once (1 765 $ AU l'once).

   b. Une teneur limite a été calculée pour chaque bloc d'exploitation minière et elle comprend les coûts suivants : exploitation minière, broyage, frais généraux et administratifs, redevances et immobilisations, ainsi que d'autres facteurs de modification (dilution, extraction du minerai et taux de récupération du traitement).

   c. Le coefficient de dilution se situe entre 10 % et 50 %, tandis que le taux de récupération du minerai se situe entre 60 % et 90 % pour ce qui est des chantiers d'abattage ayant servi à l'estimation des réserves minérales.

   d. Les réserves minérales probables de Fosterville et Robbin's Hill ont été regroupées.

3) Dargues :

   a. La date de prise d'effet est décembre 2017.

   b. Une teneur limite de 3,4 g/t Au de chantier d'abattage a été retenue, la largeur minimale d'extraction ayant été de 1,8 m : le taux de récupération est estimé à 93 %, assorti d'un coefficient de dilution compris entre 15 % et 25 %, selon le type et la configuration du chantier d'abattage.

4) Young-Davidson :

   a. L'estimation des réserves minérales se fonde sur un prix de l'or de 1 250 $ l'once.

   b. Une teneur limite de 0,5 g/t Au et de 1,7 g/t Au a été retenue pour les réserves minérales de l'exploitation en surface et souterraine, respectivement, tandis que le taux de récupération métallurgique a été de 91 %.

5) Hemlo :

   a. L'estimation des réserves minérales se fonde sur un prix de l'or de 1 200 $ l'once et un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,30.

   b. La teneur limite varie selon la zone d'exploitation souterraine.

6) Eagle River :

   a. L'estimation des réserves minérales se fonde sur l'hypothèse d'un prix de l'or de 1 599 $ l'once et d'un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,28.

   b. L'estimation de toutes les réserves minérales d'Eagle River repose sur une largeur minimale de 1,5 m, une teneur minimale de 3,0 g/t Au sur le plan de la continuité, une teneur limite de 5,4 g/t Au et incorpore un coefficient de dilution externe de 1,0 m, une perte de minerai de 10 %, et un taux de récupération métallurgique de 97 %.

7) ATO :

   a. La date de prise d'effet est le 21 août 2017.

   b. Les ressources minérales sont définies par des enveloppes de fosse, selon un prix de l'or de 1 300 $ l'once.

   c. Le coefficient de dilution minière est de 3 %, tandis que la perte de minerai s'établit à 2 %.

   d. L'estimation des réserves minérales se fonde sur une teneur limite de 0,3 g/t éq.-or pour le minerai oxydé. Les équivalents-or ont été calculés à partir de l'hypothèse de prix des métaux de 1 307 $ l'once d'or, de 21,6 $ l'once d'argent.

8) Activités d'exploitation de RBPlat PGM :

   a. Les piliers exploitables imprévus ne font pas partie des réserves minérales.

b. Le faciès général du filon minéralisé UG2 dans la partie Sud et des parties du puits Nord sont désignés comme ressources mesurées et ont été rétrogradées à la catégorie de réserves probables, en raison de la conjoncture du marché et des capitaux exigés.

c. L'assise du filon minéralisé Impala Merensky a été convertie en réserve minérale en regard du calendrier de durée de vie de la mine Impala; ces zones ne sont pas visées par notre flux de revenu et en sont donc exclues.

d. Les facteurs de modification retenus pour convertir les ressources minérales en réserves minérales sont tirés d'une opération de balisage des données historiques et prennent en compte les conditions futures.

9) Mine souterraine Pumpkin Hollow :

a. La date de prise d'effet des réserves minérales souterraines déclarées est le 15 septembre 2017.

b. L'estimation des réserves minérales se fonde sur un prix du cuivre de 3,00 $ la livre, un prix de l'or de 1 343 $ l'once, et un prix de l'argent de 19,86 $ l'once.

c. Le coefficient de dilution se situerait entre 2,5 % et 5,0 % pour ce qui est des chantiers d'abattage primaires, et de 10 % pour les chantiers secondaires.

10) Exploitation à ciel ouvert Pumpkin Hollow :

a. La date de prise d'effet des réserves minérales déclarées dans l'exploitation à ciel ouvert est le 21 janvier 2019.

b. L'estimation des ressources minérales repose sur un prix du cuivre de 2,75 $ la livre, un prix de l'or de 1 343 $ l'once, et un prix de l'argent de 19,86 $ l'once.

c. Les réserves minérales déclarées comprennent un coefficient de dilution de 5 %, ainsi qu'un taux de récupération du minerai extrait de 98 %.

11) Kemess :

a. Les réserves minérales ont été estimées selon un prix de l'or de 1 250 $ l'once, un prix du cuivre de 3,00 $ la livre, et un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,25.

b. L'estimation des réserves minérales souterraines se fondait sur une teneur limite de RCSF de 17,30 $ CA par tonne, compte tenu des taux de récupération métallurgique, des teneurs du concentré, des coûts de transport, et des frais de traitement de la fonderie, ces chiffres étant utilisés pour déterminer la rentabilité.

12) Buriticá :

a. L'estimation des réserves minérales se fonde sur un prix de l'or de 1 490 $ l'once.

b. L'estimation se fonde sur des teneurs limite de 2,9 g/t Au.

13) Cerro Lindo :

a. L'estimation des ressources minérales se fonde sur l'hypothèse de prix des métaux à long terme de 1,13 $ la livre de zinc, de 0,89 $ la livre de plomb, de 2,93 $ la livre de cuivre et de 16,85 $ l'once d'argent.

b. L'estimation des réserves minérales se fonde sur des valeurs limite de RCSF de 33,56 $/t pour ce qui est du minerai extrait par sous-niveaux abattu, et de 49,90 $/t pour le minerai extrait en chambre d'abattage. Un certain nombre de chambres d'abattage additionnelles (jusqu'à 26,16 $/t de RCSF) a servi à produire l'estimation.

c. Une largeur minimale d'extraction de 5,0 m et de 4,0 m a été retenue pour ce qui est de l'exploitation par sous-niveaux abattus et de chambres d'abattage à déblais/remblais, respectivement. La masse volumique apparente varie selon le domaine de minéralisation.

d. La participation de Triple Flag au flux de revenu vise 99 % de la réserve minérale; puisqu'une partie négligeable des réserves minérales se trouve hors de la zone visée par le flux de revenu de Triple Flag, la réserve minérale déclarée l'est en totalité.

14) Gunnison :

a. La date de prise d'effet est le 1er octobre 2016.

b. L'estimation des réserves minérales se fonde sur un prix du cuivre de 2,75 $ la livre.

c. En tout, 65 % des réserves minérales se composent de cuivre soluble à l'acide. Excelsior estime que l'efficacité de balayage se situe à 74 %. Il s'ensuit qu'Excelsior estime que le taux de récupération global de la réserve minérale de cuivre est de 48 %.

d. Les réserves minérales s'accompagnent de contraintes pour tenir compte des pertes en ressources minérales sous l'autoroute Interstate 10 et en bordure de certaines des limites du bail minier. La production de blocs de ressources sous l'autoroute Interstate 10 tient compte d'un facteur de 50 % au titre des pertes d'exploitation minière estimées dans cette zone.

15) Renard :

a. En ce qui concerne les réserves minérales souterraines, le coefficient de dilution varie entre 12 % et 25 %, tandis que le taux de récupération est estimé à 85 % et concerne les colonnes de kimberlite R2 et R3.

		Ressources minérales									
		Mesurées			Indiquées			Mesurées et indiquées	Présumées		
Or	**Notes**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**	**Métal contenu**	**Tonnes**	**Teneur**	**Métal contenu**
		(kt)	(g/t)	(koz)	(kt)	(g/t)	(koz)	(koz)	(kt)	(g/t)	(koz)
Australie											
Northparkes	1)	219 000	0,23	1 600	205 200	0,16	1 050	2 650	57 500	0,19	351
Fosterville	2)	752	5,13	124	9 050	5,46	1 589	1 713	8 560	6,35	1 747
Dargues	3)	560	6,30	113	740	7,40	176	289	290	6,50	61
Canada											
Young-Davidson	4)	6 515	3,26	683	4 495	3,16	457	1 140	2 331	2,86	214
Hemlo	5)	370	4,14	49	11 053	2,25	800	849	2 907	3,05	285
Eagle River	6)	23	12,10	9	320	9,00	93	102	510	12,50	205
GJ	7)	—	—	—	215 200	0,31	2 140	2 140	28 300	0,31	280
Akasaba	8)	—	—	—	3 663	2,16	254	254	1 823	4,92	289
Chimo	9)	—	—	—	6 616	3,21	684	684	15 240	2,77	1 358
Douay	10)	—	—	—	—	—	—	—	2 700	1,16	101
Heva	11)	—	—	—	1 148	2,06	76	76	2 528	2,66	216
Hosco	12)	—	—	—	26 569	1,41	1 202	1 202	16 081	1,28	663
Sleepy	13)	—	—	—	—	—	—	—	1 855	4,70	280
Val-d'Or Est	14)	4 815	2,10	325	7 198	1,67	386	711	12 125	1,91	743
Chili											
Polo Sur	15)	313 800	0,05	543	724 400	0,05	1 053	1 596	618 700	0,05	984
Mongolie											
ATO	16)	23 900	1,18	907	17 700	0,85	483	1 390	5 600	0,63	113
Nicaragua											
Eastern Borosi	17)	—	—	—	—	—	—	—	4 418	4,93	701
Afrique du Sud											
RBPlat	18)										
Merensky		51 152	0,33	540	25 556	0,32	264	804	9 444	0,31	95
UG2		68 195	0,03	62	47 248	0,03	43	105	9 512	0,03	9
États-Unis											
Pumpkin Hollow — exploitation souterraine	19)	10 977	0,15	21	38 011	0,15	110	131	26 490	0,10	88
Pumpkin Hollow — exploitation à ciel ouvert	20)	121 563	0,07	56	380 111	0,05	204	260	25 401	0,05	37
Buffalo Valley	21)	—	—	—	20 088	0,64	414	414	518	0,38	6
Total des ressources minérales en or		821 621	0,20	5 284	1 744 365	0,21	12 004	17 288	852 834	0,32	8 824

Argent	Notes	Mesurées			Indiquées			Mesurées et indiquées	Présumées		
		Tonnes	Teneur	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu
		(kt)	(g/t)	(koz)	(kt)	(g/t)	(koz)	(koz)	(kt)	(g/t)	(koz)
Australie											
Northparkes	1)	219 000	2,03	14 320	205 200	1,74	11 440	25 760	57 500	1,68	3 100
Canada											
Kemess	22)	—	—	—	351 219	1,76	19 872	19 872	77 000	1,78	4 410
GJ	7)	—	—	—	215 200	1,90	13 030	13 030	28 300	1,80	1 640
Colombie											
Buriticá	23)	5 980	27,91	5 366	9 440	30,58	9 281	14 647	19 250	29,08	17 998
Mongolie											
ATO	16)	23 900	15,97	12 273	17 700	14,42	8 206	20 479	5 600	15,18	2 733
Nicaragua											
Eastern Borosi	17)	—	—	—	—	—	—	—	4 418	80,00	11 360
Pérou											
Cerro Lindo	24)	4 400	19,61	2 774	3 460	24,96	2 776	5 550	8 710	31,21	8 748
États-Unis											
Pumpkin Hollow — exploitation souterraine	19)	10 977	4,35	1 541	38 011	3,84	4 716	6 257	26 490	2,19	1 875
Pumpkin Hollow — exploitation à ciel ouvert	20)	121 563	2,20	8 593	380 111	1,73	21 185	29 778	25 401	1,33	1 088
Total des ressources minérales en argent		**385 820**	**3,61**	**44 867**	**1 220 341**	**2,31**	**90 506**	**135 373**	**252 669**	**6,52**	**52 951**

Cuivre	Notes	Mesurées			Indiquées			Mesurées et indiquées	Présumées		
		Tonnes	Teneur	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu
		(kt)	(%)	(Mlb)	(kt)	(%)	(Mlb)	(Mlb)	(kt)	(%)	(Mlb)
Canada											
GJ	7)	—	—	—	215 200	0,26	1 234	1 234	28 300	0,14	85
Chili											
Polo Sur	15)	313 800	0,40	2 769	724 400	0,35	5 522	8 291	618 700	0,27	3 703
États-Unis											
Gunnison	25)	25 859	0,31	178	91 574	0,31	631	810	169 825	0,17	636
Pumpkin Hollow — exploitation à ciel ouvert	20)	121 563	0,55	302	380 111	0,40	1 108	1 410	25 401	0,35	197
Tamarack	26)	—	—	—	3 926	1,02	88	88	7 163	0,68	107
Total des ressources minérales en cuivre		**617 435**	**0,42**	**5 716**	**1 968 464**	**0,33**	**14 213**	**19 929**	**898 105**	**0,26**	**5 163**

Nickel	Notes	Mesurées			Indiquées			Mesurées et indiquées	Présumées		
		Tonnes	Teneur	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu
		(kt)	(%)	(Mlb)	(kt)	(%)	(Mlb)	(Mlb)	(kt)	(%)	(Mlb)
Tamarack	26)	—	—	—	3 926	1,91	165	165	7 163	1,11	175
Total des ressources minérales en nickel		**—**	**—**	**—**	**3 926**	**1,91**	**165**	**165**	**7 163**	**1,11**	**175**

Diamant	Notes	Mesurées			Indiquées			Mesurées et indiquées	Présumées		
		Tonnes	Teneur	Carats contenus	Tonnes	Teneur	Carats contenus	Carats contenus	Tonnes	Teneur	Carats contenus
		(kt)	(ct/100 t)	(kct)	(kt)	(ct/100 t)	(kct)	(kct)	(kt)	(ct/100 t)	(kct)
Renard	27)	—	—	—	14 287	46	6 597	6 597	24 045	57	13 770
Total des ressources minérales en diamant		**—**	**—**	**—**	**14 287**	**46**	**6 597**	**6 597**	**24 045**	**57**	**13 770**

Molybdène	Notes	Mesurées			Indiquées			(M) + (I)	Présumées		
		Tonnes	Teneur	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu
		(kt)	(%)	(Mlb)	(kt)	(%)	(Mlb)	(Mlb)	(kt)	(%)	(Mlb)
Chile											
Polo Sur	15)	313 800	0,01	43	724 400	0,01	101	144	618 700	0,01	94
Total des ressources minérales en molybdène		**313 800**	**0,01**	**43**	**724 400**	**0,01**	**101**	**144**	**618 700**	**0,01**	**94**

Oxydes de terre rare	Notes	Mesurées			Indiquées			(M) + [I]	Présumées		
		Tonnes	Teneur	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu	Métal contenu	Tonnes	Teneur	Métal contenu
		(kt)	(%)	(kt)	(kt)	(%)	(kt)	(kt)	(kt)	(%)	(kt)
Canada											
St-Honoré	28)	—	—	—	531 000	1,64	8 708	8 708	527 000	1,83	9 644
Total des ressources minérales en oxydes de terre rare		**—**	**—**	**—**	**531 000**	**1,64**	**8 708**	**8 708**	**527 000**	**1,83**	**9 644**

Notes :

1) Northparkes :

   a. L'estimation des ressources minérales se fonde sur un prix du cuivre de 2,75 $/lb Cu et un prix de l'or de 1 250 $ l'once, le taux de change du dollar australien en dollar américain de 0,73.

   b. Teneurs limite qui varient entre 0,35 % et 0,56 % Cu et qui sont de 0,5 g/t Au pour le gisement E44.

   c. Les ressources minérales déclarées excluent les parties de la ressource minérale convertie en réserves minérales.

2) Fosterville :

   a. L'estimation des ressources minérales se fonde sur un prix de l'or de 1 425 $ l'once (1 938 $ AU l'once).

   b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur des teneurs limite qui varient entre 0,8 g/t Au et 1,0 g/t Au. L'estimation des ressources minérales de l'exploitation en surface se fonde sur des teneurs limite qui varient entre 2,3 g/t Au et 3,1 g/t Au.

   c. Les ressources minérales déclarées excluent les parties de la ressource minérale convertie en réserves minérales.

   d. Les ressources minérales indiquées pour Fosterville et Robbin's Hill ont été combinées.

3) Dargues :

   a. La date de prise d'effet est décembre 2017.

   b. Une teneur limite de 2,0 g/t Au a été retenue.

4) Young-Davidson :

   a. L'estimation des ressources minérales se fonde sur un prix de l'or de 1 400 $ l'once.

   b. Une teneur limite de 0,5 g/t Au et de 1,3 g/t Au a été attribuée aux ressources minérales en surface et sous terre, respectivement.

   c. Les ressources minérales déclarées excluent les parties de la ressource minérale converties en réserves minérales.

5) Hemlo :

   a. L'estimation des ressources minérales se fonde sur un prix de l'or de 1 500 $ l'once, et un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,30.

   b. Les ressources minérales déclarées excluent les réserves minérales.

6) Eagle River :

   a. L'estimation des ressources minérales se fonde sur l'hypothèse d'un prix de l'or à 1 712 $ l'once, le taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,28.

   b. Les ressources minérales déclarées excluent les parties de la ressource minérale convertie en réserves minérales.

7) GJ :

   a. La date de prise d'effet est le 6 janvier 2017.

b. Les ressources minérales sont contenues dans une enveloppe de fosse, et leur calcul se fonde sur le prix des produits de base, les taux de récupération métallurgique et les charges d'exploitation. Des prix de métaux à long terme ont été retenus : 2,75 $ la livre de cuivre; 1 250 $ l'once d'or; et 17,75 $ l'once d'argent; outre des taux de récupération métallurgique de 90 % pour le cuivre, de 73 % pour l'or, et de 50 % pour l'argent.

c. Pour plus de précision, l'exploitant regroupe les gisements Spectrum et GJ, qui forment le projet cuprifère-aurifère Spectrum-GJ. Le droit de redevance de Triple Flag ne vise que le gisement GJ; les ressources minérales qui figurent dans le tableau ne concernent que le gisement GJ. L'estimation de la ressource minérale se fonde sur une évaluation économique préliminaire réalisée en 2017, et publiée par le propriétaire précédent, Skeena Resource Ltd. Le propriétaire actuel, Newcrest Mining Limited, n'a pas publié de ressource minérale révisée.

8) Akasaba :

a. La date de prise d'effet est le 1er mars 2013.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur une hypothèse à long terme concernant le prix de l'or à 1 200 $ US l'once d'or.

c. L'estimation des ressources minérales de l'exploitation à ciel ouvert se fonde sur une teneur limite qui dépasse de 0,5 g/t Au, et une teneur limite qui dépasse 2,25 g/t Au, pour ce qui est des ressources minérales sous la fosse d'exploitation à ciel ouvert.

9) Chimo :

a. La date de prise d'effet est le 23 mars 2021.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur une hypothèse à long terme concernant le prix de l'or à 1 612 $ l'once d'or et un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,34.

c. L'estimation des ressources minérales se fonde sur des teneurs limites comprises entre 1,5 g/t Au et 2,0 g/t Au.

10) Douay :

a. La date de prise d'effet est le 6 décembre 2019.

b. L'estimation des ressources se fonde sur une hypothèse à long terme concernant le prix de l'or à 1 500 $ US l'once d'or.

c. Les ressources minérales déclarées concernent le minerai d'une teneur limite qui dépasse 0,45 g/t Au, dans l'éventualité d'une exploitation à ciel ouvert, et d'une teneur limite de 1,0 g/t Au, pour ce qui est d'une exploitation souterraine.

d. La participation de Triple Flag est confinée à une zone avoisinant la fosse Nord-Ouest; les chiffres déclarés ont été ajustés pour rendre compte des droits de redevance.

11) Heva :

a. La date de prise d'effet est le 31 décembre 2020.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur une hypothèse à long terme concernant le prix de l'or à 1 500 $ US l'once d'or et un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,35.

c. Les ressources déclarées le sont pour les ressources en place sans dilution et taux de perte importante, d'une teneur limite de 0,01 oz/t Au (0,33 g/t), pour ce qui est de l'exploitation à ciel ouvert, et de 0,088 oz/t (3,0 g/t) pour ce qui est de l'exploitation souterraine.

12) Hosco :

a. La date de prise d'effet est le 31 décembre 2020.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur une hypothèse à long terme concernant le prix de l'or à 1 500 $ US l'once d'or et un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,35.

c. Les ressources déclarées le sont pour les ressources en place sans dilution et taux de perte importante, d'une teneur limite de 0,01 oz/t Au (0,33 g/t), pour ce qui est de l'exploitation à ciel ouvert, et de 0,088 oz/t (3,0 g/t) pour ce qui est de l'exploitation souterraine.

13) Sleepy :

a. La date de prise d'effet est le 25 novembre 2014.

b. L'estimation des ressources minérales se fonce sur une hypothèse à long terme concernant le prix de l'or de 1 300 $ US l'once d'or.

c. Les ressources minérales déclarées le sont à une teneur limite de 3,0 g/t Au.

14) Val-d'Or Est

a. La date de prise d'effet est le 25 juillet 2019.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur une hypothèse à long terme concernant le prix de l'or à 1 350 $ US l'once d'or et un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,333.

c. Les ressources minérales déclarées le sont en regard d'une teneur limite de 0,5 g/t Au pour ce qui est des ressources exploitées à ciel ouvert, et de 1,95 g/t Au, pour ce qui est du scénario d'exploitation souterraine.

d. Il est estimé que le droit de redevance de Triple Flag vise 80 % du gisement New Béliveau et la totalité des gisements Nord et Highway; les chiffres déclarés ont été ajustés pour tenir compte du droit de redevance.

15) Polo Sur :

a. La date de prise d'effet est le 31 décembre 2020.

b. Les ressources minérales déclarées le sont en regard du prix que voici : 3,60 $ US la livre de cuivre.

c. Les ressources minérales comprennent le minerai oxydé et le minerai sulfuré.

16) ATO :

a. La date de prise d'effet est le 30 mars 2021.

b. Les teneurs limites que voici ont servi à l'estimation des ressources minérales déclarées : oxydes, 0,15 g/t éq.-or; transitoire, 0,40 g/t éq.-or; minerai frais, 0,40 g/t éq.-or.

17) Eastern Borosi :

a. La date de prise d'effet est le 15 mars 2018.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur un prix de l'or à long terme de 1 500 $ US l'once d'or et de 23 $ US pour l'once d'argent.

c. L'estimation des ressources minérales se fonde sur une teneur limite de 2,0 g/t éq.-or, pour ce qui est des ressources qui seront vraisemblablement extraites sous terre, et une teneur limite de 0,42 g/t éq.-or, pour les méthodes d'exploitation à ciel ouvert.

d. Une largeur minimale d'extraction de 2,4 m a été retenue pour l'exploitation souterraine et de 3 m pour l'exploitation à ciel ouvert.

18) Activités d'exploitation des MGP RBPlat

a. Les pertes géologiques connues et inconnues sont déduites des ressources minérales déclarées.

b. Une démarcation minimale de teneur de 90 cm est retenue pour les ressources minérales.

c. Un bras de support géotechnique de 30 cm a été pris en compte.

d. En ce qui concerne les teneurs, RBPlat déclare (i) la teneur totale en métaux précieux définie comme « 4E », soit la somme du contenu en Pt, Pd, Rh et Au et (ii) le taux de fractionnement moyen en sphérules pour les divers secteurs de la mine correspondant aux proportions relatives de Pt, Pd, Rh et Au qui forment collectivement la teneur de 4E, exprimée en pourcentage. RBPlat déclare un taux de fractionnement moyen des sphérules d'or pour l'ensemble des ressources minérales du filon minéralisé Merensky de 4,23 %. Cela diffère de ce qu'a déclaré Triple Flag, car les droits de Triple Flag ne s'étendent pas jusqu'au gisement Styldrift II, qui présente un fractionnement de sphérules d'or légèrement plus faible. Le fractionnement pondéré moyen des sphérules d'or des ressources minérales déclarées par Triple Flag (4,56 %) se fonde sur les ressources minérales déclarées de RBPlat, à l'exclusion du gisement Styldrift II. La teneur en or du gisement UG2 est moindre que celle du filon minéralisé Merensky; RBPlat déclare un taux de fractionnement moyen des sphérules d'or de 0,56 % au titre des ressources minérales du filon minéralisé UG2.

e. Les ressources minérales excluent les ressources minérales se rapportant à la cession Impala, qui ne sont pas visées par le flux de revenu de Triple Flag. Les chiffres indiqués peuvent donc différer par rapport aux ressources minérales déclarées par RBPlat, qui comprennent les ressources minérales afférentes à la cession Impala.

19) Pumpkin Hollow, exploitation souterraine :

a. La date de prise d'effet est le 15 avril 2015.

b. Les ressources minérales sont assujetties à des contraintes d'une interprétation de la minéralisation de 0,5 % Cu.

20) Pumpkin Hollow, exploitation à ciel ouvert :

a. La date de prise d'effet est le 21 janvier 2019.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur un prix du cuivre de 3,75 $ la livre, un prix de l'or de 1 343 $ l'once, et un prix de l'argent de 19,86 $ l'once.

c. Les réserves minérales ont un coefficient de dilution de 0 % et un taux de récupération d'exploitation minière de 100 %.

21) Buffalo Valley :

a. La date de prise d'effet est le 31 décembre 2017.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur une hypothèse à long terme du prix de l'or à 1 400 $ US l'once d'or.

c. Les ressources minérales déclarées l'ont été par l'ancien propriétaire, Newmont Corporation, à l'occasion de ses rapports annuels. Le propriétaire actuel, SSR Mining Inc., n'a pas rendu publiques les ressources minérales pour la propriété Buffalo Valley.

22) Kemess :

a. L'estimation des ressources minérales se fonde sur un prix de l'or de 1 450 $ l'once, un prix du cuivre de 3,50 $ la livre, et un taux de change du dollar américain en dollar canadien de 1,25.

b. L'estimation des ressources minérales souterraines de Kemess se fonde sur une teneur limite de la RCSF de 15,00 $ CA par tonne, tandis que l'estimation des ressources minérales Kemess East se fonde sur une teneur limite de RCSF de 17,30 $ CA par tonne; ces deux chiffres incorporent des facteurs comme le taux de récupération métallurgique, les teneurs du concentré, les frais de transport et les frais de traitement à la fonderie.

c. Les ressources minérales déclarées excluent les parties des ressources minérales converties en réserves minérales.

23) Buriticá :

a. Une teneur limite de 3,0 g/t Au a été retenue. Les ressources minérales déclarées se fondent sur une largeur minimale horizontale de 1 m.

24) Cerro Lindo :

a. L'estimation des ressources minérales repose sur les prix moyens des métaux que voici : 1,30 $ la livre de zinc; 1,02 $ la livre de plomb; 3,37 $ la livre de cuivre; et 19,38 $ l'once d'argent.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur la valeur limite du revenu net de la fonderie de 33,56 $ la tonne, pour ce qui est de la méthode d'exploitation souterraine par abattage de sous-niveaux, et de 49,90 $ la tonne pour la méthode d'exploitation par tranches montantes remblayées.

c. Les taux de récupération métallurgique se fondent sur des courbes de récupération produites à partir des données de traitement historiques.

d. Une largeur d'exploitation minière minimale de 5,0 m et de 4,0 m a été retenue pour créer la configuration de l'enveloppement des ressources d'abattage par sous-niveaux et par tranches montantes remblayées, respectivement. La masse volumique apparente varie selon le domaine de minéralisation.

e. Les ressources minérales déclarées excluent les parties des ressources minérales converties en réserves minérales.

f. La zone assujettie au flux de revenu de Triple Flag correspond à 97 % des ressources minérales; eu égard au volume peu important des ressources minérales à l'extérieur de la zone assujettie au flux de revenu de Triple Flag, les ressources minérales déclarées visent la totalité du gisement.

25) Gunnison :

a. La date de prise d'effet est le 1er octobre 2016.

b. Les teneurs limite que voici ont été retenues : 0,05 % Cu total pour minerai d'oxyde + minerai intermédiaire et 0,30 % du Cu total pour le minerai de sulfure.

c. Le ratio moyen ASCu/CuT dans les ressources minérales déclarées sur une base inclusive est 0,57; le ratio pour les ressources minérales déclarées sur une base exclusive n'est pas disponible.

26) Tamarack :

a. La date de prise d'effet est le 8 janvier 2021.

b. Toutes les ressources minérales déclarées reposent sur une teneur limite en nickel de 0,5 %.

c. Les hypothèses que voici concernant le prix des produits de base ont été retenues : nickel, 8,00 $ la livre; cuivre, 3,00 $ la livre; cobalt, 25,00 $ la livre; platine, 1 000 $ l'once; palladium, 1 000 $ l'once; et l'or, 1 300 $ l'once.

27) Renard :

a. Les ressources minérales excluent la partie des ressources minérales converties en réserves minérales.

28) St-Honoré :

a. La date de prise d'effet est le 31 décembre 2013.

b. L'estimation des ressources minérales se fonde sur une teneur limite de 0,5 % d'oxydes de terre rare au total.

c. Les ressources minérales estimées sont renfermées dans le centre du complexe carbonatitique et sont confinées entre le substratum rocheux et une profondeur de 700 m sous la surface.

Information minière et technique sur le projet Cerro Lindo

Rapport technique actuel

Le rapport technique actuel concernant la mine Cerro Lindo intitulé « Technical Report on the Cerro Lindo Mine, Department of Ica, Peru » (Rapport technique sur la mine Cerro Lindo, département d'Ica, au Pérou), qu'a préparé Nexa Resources S.A., a été déposé sous le profil de Nexa dans SEDAR le 22 mars 2021, et dont la date de prise d'effet était le 31 décembre 2020.

Description de la propriété, emplacement et accès

La mine Cerro Lindo se trouve dans le district Chavin de la province de Chincha et le département Ica du Pérou, à une distance d'environ 268 km au sud de Lima et de 60 km de la côte. L'accès par la mine à partir de Lima se fait par la route de bitume Pan American, vers le sud en direction de Chincha (208 km), puis par une route sans bitume qui remonte la vallée de la rivière Topará, jusqu'au terrain de la mine (61 km). Des chemins sur le terrain permettent d'accéder aux divers secteurs de la mine. Le terrain du projet se trouve à une altitude moyenne de 2 000 m au-dessus du niveau de la mer. Une carte qui indique l'emplacement de Cerro Lindo, ainsi que la superficie couverte par le flux de revenu de Triple Flag et une description des concessions, Nexa figure ci-dessous.

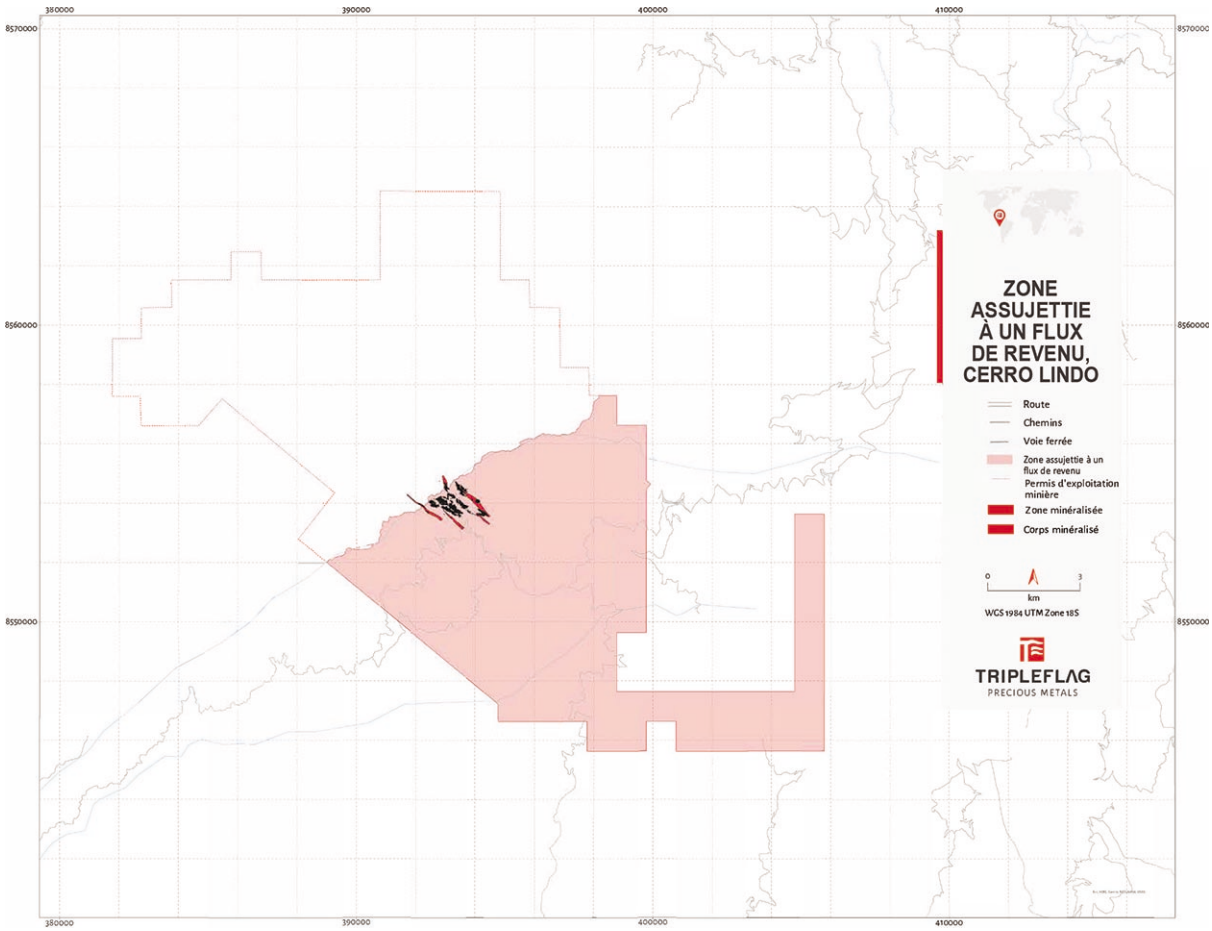

Toutes les concessions minières sont détenues au nom de Nexa Resources Peru S.A.A. (« **Nexa Peru** »). Il s'agit en l'occurrence de 68 concessions minières et d'une concession d'enrichissement, pour une superficie totale d'environ 43 750 ha. Les titres de toutes les concessions minières ont été accordés et dûment enregistrés au registre public. Les concessions minières ne peuvent être révoquées tant et aussi longtemps que le détenteur de titre maintient les concessions en règle conformément à la réglementation en vigueur, en vertu de laquelle les concessions minières seront échues si et au moment où les conditions suivantes sont réunies : (i) les droits

annuels ne sont pas versés pendant une période de deux ans; (ii) la pénalité exigible n'est pas payée pendant deux années de suite; ou (iii) le projet n'atteint pas la production minimale dans les 30 années suivant l'octroi de la concession et la Société ne peut justifier le non-respect pendant une période qui peut atteindre cinq autres années, pour des raisons de force majeure comme il est énoncé dans la législation en vigueur. À l'heure actuelle, Nexa Peru détient les droits de surface ou des servitudes pour les éléments d'infrastructure suivants de la mine Cerro Lindo : le terrain minier, le chemin d'accès, la ligne de transport d'électricité et la conduite d'eau de la mine, les anciennes et les nouvelles lignes de transport en électricité, l'usine de dessalement, l'usine de traitement d'eau, ainsi que la conduite d'eau qui relie l'usine de dessalement et la mine. Il y a suffisamment de terrains parmi les titres miniers que possède Nexa Peru pour aménager un parc de résidus, une halde à stériles et des installations comme l'usine de traitement et les éléments d'infrastructure connexes de la mine.

La mine Cerro Lindo n'est visée par aucune redevance, autre que celles qui seraient payables à l'État suivant l'expiration de l'entente de stabilisation fiscale de Nexa Peru.

Historique

Le gisement Cerro Lindo a été découvert en 1967 au cours de programmes de reconnaissance. Depuis, un certain nombre de sociétés ont détenu des droits dans la région de la mine Cerro Lindo, dont Phelps Dodge Corporation (« **Phelps Dodge** ») et Nexa Peru. Nexa a réalisé des études de faisabilité en 2002 et 2005, les travaux de construction de la mine ayant débuté en 2006. La mise en production a officiellement été lancée en 2007 et la mine est en exploitation depuis cette date. Il y a eu ultérieurement plusieurs projets d'expansion qui ont porté la capacité de production initiale de l'usine, de 5 000 t/j, à la capacité de production approuvée actuelle de 21 000 t/j. Le tableau 2 fait état des données de production historiques de Cerro Lindo entre 2018 et 2020, inclusivement.

Tableau 2 — Données de production de Cerro Lindo, 2018 à 2020

Paramètre	2018	2019	2020
Minerai traité (kt de tout-venant)	6 915	6 800	5 482
Teneur en zinc (%)	2,07	2,05	1,93
Teneur en cuivre (%)	0,64	0,64	0,59
Teneur en plomb (%)	0,25	0,25	0,29
Teneur en argent (oz/t)	0,69	0,69	0,78
Métal contenu			
Zinc contenu (kt)	130,3	126,3	95,4
Cuivre contenu (kt)	38,3	37,7	27,8
Plomb contenu (kt)	12,8	12,3	11,6
Contenu d'argent (koz)	3 344	3 250	2 939

Cadre géologique, minéralisation et type de gisement

Cerro Lindo est désigné comme un gisement à sulfure massif volcanogène (« **SMV** ») de type Kuroko. La minéralisation est encaissée dans une unité pyroclastique composée de tuf polymictique à coulée de cendre et à lapillis dont l'origine remonte à la formation de Huaranguillo du Crétacé moyen.

Le gisement Cerro Lindo a une direction longitudinale de 1 500 m et une largeur de 1 000 m (à la perpendiculaire de la direction) et il s'étend pour l'heure à une profondeur de 470 m. La minéralisation se compose d'au moins 10 zones minéralisées distinctes qui apparaissent sous forme de plusieurs alignements structuraux bien définis orientés du nord-ouest vers le sud-est. Les zones minéralisées présentent généralement un pendage vers le sud-ouest à un angle de 65 degrés, sauf la zone OB-5B, qui présente un pendage vers le nord-est.

Le gisement Cerro Lindo se compose de corps minéralisés massifs de forme lenticulaire, qui comprennent de la pyrite (50,0 % à 90,0 %), de la sphalérite jaune, de la sphalérite brune, de la chalcopyrite et une faible teneur en galène. Des quantités importantes de baryte sont surtout présentes dans les parties supérieures du

gisement. Près de la surface, où les sulfures massifs ont subi une oxydation, il y a une zone d'enrichissement secondaire composée de chalcocite et de covellite.

Le contexte régional et la géologie locale (contrôles lithologiques et structuraux), paramètres d'altération, zonalité minérale), le milieu de sédimentation et l'origine du gisement sont bien compris et convenables. Cette compréhension est un apport utile pour la future exploration du district et elle suffira pour estimer les ressources minérales, les matières minéralisées et les réserves minérales.

Exploration

Un vaste programme d'exploration a été lancé à Cerro Lindo depuis 1991, qui comprend des travaux de cartographie géologique, de l'échantillonnage géochimique et des levés géophysiques. Au cours des dernières années, Nexa a utilisé l'outil de levé TITAN 24 pour orienter ses campagnes de forages exploratoires.

Forages

En 2020, la Société a réalisé des forages au diamant sur une distance de 60,4 km, ces travaux étant répartis entre des forages d'exploration et des forages intercalaires. Jusqu'à la fin de 2020, dans le cadre de son programme d'exploration sous terre, Nexa a réalisé 62 trous de forage sur une distance de 23,2 km. Le programme de nouvelles cibles de forage a confirmé la continuité de la minéralisation au nord-ouest de corps minéralisé OB-13, ainsi que la continuité de minéralisation dans les zones supérieures des extensions nord-ouest et sud-ouest du corps minéralisé OB-5B. La minéralisation a été confirmée dans le corps minéralisé OB-14, entre les niveaux de mine 1 800 et 1 900, tandis qu'une continuité de la minéralisation a été relevée vers le sud-est. Ces corps minéralisés se trouvent dans le système volcanique minéralisé et la totalité des nouvelles minéralisations mises à jour par Nexa se trouve actuellement au sud de la rivière Topará.

Entre 1995 et le 2 mars 2020, la Société a réalisé 4 808 trous de forage sur une distance de 654 139 m dans la zone du projet. Entre le 3 mars 2020 et le 31 décembre 2020, la Société a réalisé 52 trous de forages additionnels au diamant, sur une distance de 19 541 m.

Échantillonnage, analyses et vérifications

L'espacement des échantillons des trous de forage et des rainures est jugé convenable compte tenu du type de gisement. La collecte des échantillons et la manutention des carottes d'échantillonnage sont réalisées selon les pratiques usuelles du secteur. Des protocoles sont en vigueur pour limiter la perte possible d'échantillons et les biais d'échantillonnage. Les intervalles d'échantillonnage sont en accord avec le genre de minéralisation. Le protocole d'assurance et de contrôle de la qualité mis en place à l'heure actuelle comprend l'insertion d'un échantillon témoin grossier, d'un échantillon de matériau de référence certifié (« **MRC** »), d'un échantillon jumeau, d'un échantillon grossier en double, et d'un échantillon de pulpe en double dans chaque lot de 25 échantillons, soit un taux d'insertion de 20,0 %. Le protocole AC/CQ mis en place permet d'évaluer correctement la précision, l'exactitude et la contamination des échantillons. Le taux d'insertion des échantillons retenus aux fins du contrôle de la qualité respectait les normes générales du secteur.

Des membres du personnel de l'entrepreneur en forages transportent quotidiennement les caisses de carottes au hangar de carottes. Du personnel de l'entreprise ou du laboratoire transporte des échantillons à analyser au moyen de véhicules que possède la Société. Les caisses de carottes et les échantillons sont entreposés en un lieu sûr et dont l'accès est contrôlé. Un protocole de chaîne de possession est observé pour tout déplacement des échantillons d'un endroit à un autre, à destination et en provenance du laboratoire, ce qui exige de remplir et de présenter des fiches de présentation.

Avant la campagne de forage de 1999 de Milpo, qui comprenait le programme de forages Phelps Dodge, aucune précision n'a été communiquée en ce qui concerne les protocoles de laboratoire.

Entre 1999 et 2001, les échantillons provenant des forages et des programmes d'échantillonnage sous terre de Milpo ont été préparés au laboratoire Bondar Clegg de Lima, puis analysés au laboratoire Bondar Clegg en Bolivie. Les laboratoires Bondar Clegg de Lima et de Bolivie n'étaient pas certifiés; toutefois, les deux établissements ont respecté les protocoles établis par le laboratoire Bondar Clegg de Vancouver, qui a la

certification ISO 9001. Le laboratoire de vérification ou d'arbitrage retenu a été le laboratoire SGS del Perú S.A.C. (« **SGS Peru** »), qui est un laboratoire certifié en vertu de la norme ISO 9001.

Depuis 2007, tous les échantillons miniers ont été analysés au laboratoire de la mine Cerro Lindo (le « **laboratoire de la mine** »), dont la gestion a été assurée par SGS Peru entre 2007 et 2011, et depuis 2011, par le Laboratoire d'inspection de Lima. Entre 2014 et 2016, les échantillons provenant des travaux d'exploration ont été analysés par le Laboratoire d'inspection de Lima, et ce laboratoire a été remplacé au début de 2016 par le laboratoire Certimin Lima et le laboratoire ALS en 2019.

Le laboratoire d'inspection de Lima détient la certification en vertu des normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 19007. Certimin Lima détient la certification selon les normes ISO 9001 et NTP ISO/IEC 17025 et 17021 et le laboratoire est agréé par le Organismo Peruano de Acreditación (INACAL). Le laboratoire de la mine Cerro Lindo n'est ni certifié ni accrédité.

Depuis 2007, le laboratoire de la mine a préparé les échantillons d'exploration et de la mine en observant les protocoles que voici : 1) séchage réalisé à une température de 105ºC (± 5ºC) sur des plateaux en acier inoxydable; 2) un concassage primaire pour la production d'une granulométrie de ¾ po (concasseur à mâchoires); 3) broyage secondaire à plus de 85 % et granulométrie à moins de 2 mm (concasseur à mâchoires et depuis 2016, concasseur Boyd assorti d'une fendeuse rotative); 4) homogénéisation et séparation des matières pour produire un sous-échantillon de 200 à 250 g (à l'aide d'un diviseur à rifles Jones et d'un concasseur Boyd depuis 2016); et 5) pulvérisation du sous-échantillon obtenu à 95 % et granulométrie de moins de 0,105 mm (à l'aide d'un broyeur à anneau). Tous les postes de travail préparatoires sont équipés de boyaux d'air comprimé pour le nettoyage et le dépoussiérage. Avant 2007, un protocole de préparation des échantillons analogues était observé par Bondar Clegg Lima pour ce qui est des échantillons d'exploration. Le laboratoire de la mine n'était pas certifié ou agréé.

Depuis 2007, pour ce qui est des échantillons de mine, les analyses de teneur en argent, zinc, cuivre et plomb sont réalisées au moyen de la digestion par quatre acides, suivie par une spectroscopie d'absorption atomique (AAS). Depuis lors, les échantillons d'exploration ont subi une analyse de digestion par quatre acides, une analyse ICP-OES (par plasma inductif et spectroscopie d'émission) étant réalisée pour déterminer la teneur de plusieurs éléments dans les échantillons. Les données de la mine sont stockées dans la base de données Datamine Fusion, laquelle est sauvegardée sur le serveur de la mine Cerro Lindo, des copies de sécurité étant produites à intervalles réguliers sur un serveur de Lima, ainsi que sur un serveur central situé au Brésil. L'accès à la base de données est strictement contrôlé.

À diverses périodes de l'historique de la mine Cerro Lindo, il y a eu de nombreux programmes d'assurance et de contrôle de la qualité.

Pendant tout le cycle de vie du projet, Nexa et ses prédécesseurs ont recueilli des données sur la densité et/ou la masse volumique, mais en regard des documents conservés, on ne peut établir quel type de données a été recueilli. À la lumière de l'analyse, RPA accepte que l'emploi du terme « densité » désigne à la fois les données de densité proprement dite et de masse volumique pour les besoins du rapport technique. Au cours des évaluations les plus récentes (depuis 2000), la méthode de déplacement de l'eau (pesée hydrostatique) a été employée sur des échantillons enduits ou non de cire, dont l'analyse a été réalisée par divers laboratoires de l'extérieur. Entre 2013 et 2020, 8 524 échantillons ont été analysés pour déterminer leur masse volumique apparente, de ce nombre, 4 410 provenaient de zones minéralisées.

Traitement du minerai et essais métallurgiques

Le schéma de traitement de la mine Cerro Lindo est utilisé depuis 2007 et fait appel à la technique usuelle du schéma de traitement par flottation du minerai polymétallique pour la production de concentrés de zinc, de plomb et de cuivre qui contiennent de l'argent. Les concentrés sont relativement purs et de grande qualité, et en règle générale ne donnent pas lieu à la présence de concentration d'éléments étrangers s'accompagnant de pénalités à la fonderie. Une légère pénalité découle de la teneur combinée de Pb et de Zn dans le concentré de cuivre. Depuis 2016, ce concentré a contenu des teneurs en Pb + Zc d'une teneur approximative comprise entre 4,8 % et 5,6 %. Puisque l'argent du minerai de traitement est en majeure partie récupéré dans le concentré de cuivre et de plomb, il confère des crédits d'argent pour ces deux concentrés.

L'analyse de la production historique indique que les taux de récupération du Cu, du Pb et du Zc étaient proches de la teneur de tête, tandis que le taux de récupération de l'argent dans les concentrés de cuivre et de plomb était plutôt proche des teneurs de tête du cuivre et du plomb. Abstraction faite de la teneur de tête qui diminue, aucune modification importante dans le minerai destiné au traitement n'est anticipée, compte tenu de la performance récente de l'usine de traitement, et que les taux de récupération prévus et la qualité du concentré dans un proche avenir semblent raisonnables. Cependant, sachant que les teneurs de tête de Pb et de Zc en fin de vie de la mine se situeront bien en deçà des valeurs historiques, il faut envisager que les taux de récupération métallurgiques réels soient plus faibles que ce qui est prévu, eu égard au manque de données sur le minerai traité à ces faibles teneurs de tête.

Une faible quantité de minerai intermédiaire et supergène a été définie dans deux chantiers d'abattage. Puisque de grandes quantités de ce type de minerai envoyé dans le concentrateur a une incidence négative sur les taux de récupération et la qualité du concentré, la proportion de ce minerai qui sera envoyé dans le mélange de minerai destiné au concentrateur est limitée, cette quantité étant gérée par la planification minière et les pratiques de mélange de minerai. À l'heure actuelle, ce type de minerai ne fait pas partie du minerai destiné au traitement et des analyses sont en cours pour déterminer les solutions de rechange économiques de traitement du minerai, soit par l'envoi du minerai à l'usine de traitement à des conditions et en faisant intervenir des réactifs optimisés précisément pour ce type de minerai.

Les taux de récupération métallurgique entre 2016 et 2020 se sont situés entre 90,2 % et 92,2 % pour ce qui est du zinc, entre 84,1 % et 86,8 % pour le cuivre, entre 73,3 % et 76,0 % pour le plomb, entre 28,8 % et 32,1 % pour l'argent dans des concentrés de plomb et entre 37,4 % et 42,6 % pour l'argent dans des concentrés de cuivre. La majeure partie de l'argent se trouve dans les concentrés de plomb et de cuivre.

Les concentrés produits à Cerro Lindo sont « purs », c'est-à-dire qu'ils renferment de faibles taux de composants délétères susceptibles d'encourir des pénalités et ils sont de qualité relativement élevée, qui dépasse de manière constante les caractéristiques minimales et varie très peu. Au cours des trois années closes le 31 décembre 2020, les teneurs des concentrés se sont situées entre 57,8 % et 59,0 % pour le zinc (concentré de zinc), entre 64,0 % et 65,0 % pour le plomb (concentré de plomb) et entre 26,0 % et 26,3 % pour le cuivre (concentré de cuivre).

Estimation des ressources minérales et des réserves minérales

L'estimation des ressources minérales du 31 décembre 2020 a été déclarée conformément aux Normes et définitions de l'ICM concernant les ressources et les réserves minérales (« **Normes de l'ICM sur les définitions de 2014** »). Une modélisation à fils de fer a été préparée en ce qui concerne les travaux d'excavation sous terre réalisés à Cerro Lindo en date du 31 mai 2020, pour retirer les portions des zones minéralisées qui avaient été exploitées avant l'aménagement des chambres de ressources et de réserves. Les ressources minérales et les réserves minérales estimées ont fait l'objet d'une déduction pour rendre compte de la production anticipée entre le 1er juin 2020 et le 31 décembre 2020. Après la fin de l'année, l'expert-conseil de Cerro Lindo a vérifié l'estimation et a examiné les résultats réels de l'exploitation minière réels pour cette période de l'exploitation anticipée. Au cours du deuxième trimestre de 2020, en raison de la COVID-19, il y a eu des dérogations au plan correspondant à environ 11 % d'une production moindre que prévu. La production a repris en juin 2020. La personne qualifiée concernée a déterminé que cette situation avait eu une incidence négligeable sur l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales produite en fin d'année.

Les modèles géologiques à fils de fer se fondent sur l'interprétation géologique de la description lithologique, du genre de minéralisation (sulfures massifs, sulfures semi-massifs, sulfures, oxydes, minerai lixivié et unités volcaniques minéralisées), ainsi qu'en regard d'une valeur limite de titrage de référence pour ce qui est des unités semi-massives et volcaniques minéralisées. Dans l'ensemble, la minéralisation a une direction d'un azimut approximatif de 310°, et elle se rapproche étroitement de la principale faille orientée vers le nord-ouest, puis la direction minéralisée se prolonge sur une distance de 1 850 m. Nexa a préparé des modèles du domaine de teneurs pour les principaux sulfures massifs (« **PSM** »), les principaux sulfures de baryte (« **PSB** »), les sulfures semi-massifs (« **SSM** »), et les roches volcaniques minéralisées (« **VM** »), par la création de modèles indicateurs d'enveloppes de teneur établis en regard des teneurs produites par les essais de titrage et les surfaces à tendance structurale. Les teneurs limites retenues pour décrire les enveloppes de teneurs et définir les

domaines de teneurs élevées et faibles ont été déterminées par l'évaluation d'indicateurs probabilistes et d'histogrammes pour définir les diverses populations, tout en tenant compte de la continuité des teneurs sur le plan spatial. L'analyse des données exploratoires a été réalisée par zone et domaine de minerai. Nexa a retenu des teneurs limites élevées de Zn, Pb, Cu, Ag et Fe dans les essais de titrage pour limiter l'influence d'un faible nombre de valeurs aberrantes situées dans la colonne supérieure de répartition des métaux (généralement de l'ordre du 98^{e} et du 99^{e} centile). Des contraintes supérieures ont été attribuées aux essais de titrage avant l'utilisation de valeurs composites. Les données des trous de forage à Cerro Lindo ont été composées en longueurs de 2,5 m pour ce qui est l'estimation de la teneur, cette longueur composite étant retenue pour des blocs d'une taille de 5 m × 5 m × 5 m utilisés dans le modèle de blocs de ressources minérales. Les teneurs ont fait l'objet d'une interpolation en blocs de cellule apparentée selon la méthode du krigeage ordinaire (« **KO** ») pour ce qui est des domaines SPB et SPP. En ce qui concerne tous les autres domaines, la méthode d'interpolation de distance inverse au cube a été employée. Toutes les variables, Zn, Cu, Pb, Ag et Fe, sont interpolées, et les estimations ne sont pas pondérées en termes de masse volumique. Toutes les directions d'ellipse de recherche ont été basées sur l'anisotropie dynamique de Datamine, qui fait varier les orientations des ellipsoïdes de recherche en fonction de la tendance du domaine de minéralisation. L'estimation des teneurs a été réalisée en trois balayages. Le premier balayage a porté sur un rayon de recherche correspondant à la portée du variogramme; le deuxième balayage a porté sur un rayon de recherche correspondant à 1,5 fois la portée du premier balayage; tandis que le troisième balayage a concerné un rayon de recherche correspondant à 10 fois l'étendue du premier balayage. Nexa a effectué une interpolation des valeurs de masse volumique pour les domaines SPP, SSM et VM, puis a attribué une valeur de masse volumique moyenne à tous les autres domaines. Les ressources minérales ont été classées selon le degré de confiance à l'égard de la modélisation géologique, de la fiabilité des données d'échantillonnage, de la confiance envers l'estimation de la teneur des blocs, l'espacement des trous de forage relativement au variogramme, l'évaluation visuelle, et l'expérience de production historique. Les catégories de ressources minérales pour les domaines SPP et SPB se fondent sur le nombre de trous de forage et leur espacement relativement au variogramme, comme suit : ressources minérales mesurées : 26 m × 26 m × 12 m (≥ 3 trous de forage); ressources minérales indiquées — 50 m × 50 m × 26 m (≥ 3 trous de forage); ressources minérales présumées : 79 m × 79 m × 40 m (≥ 2 trous de forage). L'attribution initiale de catégorie a par la suite été raffinée pour éliminer de petits îlots et des formes de minéralisation irrégulières, ce qui a produit des configurations plus réalistes du point de vue de l'exploitation minière. Les modèles de blocs ont été validés par une série de protocoles standards. Une valeur limite de RCSF a été déterminée à l'aide des prix des métaux des ressources minérales, des taux de récupération métallurgique, des frais de transport, de traitement et des coûts d'affinage, ainsi que des charges d'exploitation de la mine.

L'estimation des réserves minérales du 31 décembre 2020 est déclarée conformément aux Normes de l'ICM sur les définitions de 2014 et repose sur les facteurs de coûts et de modification de la mine Cerro Lindo. L'application Deswik Stope Optimiser (« **DSO** ») a servi à créer des configurations d'exploitation minière selon une valeur limite de RCSF de 25 $/t. Les chambres d'abattage DSO servent à guider les devis d'aménagement. L'aménagement et la configuration des chambres d'abattage sont ensuite ajoutés au module Deswik Scheduler (module de planification de la production) pour créer un calendrier de production. Les facteurs de dilution et d'extraction sont pris en compte dans le module de planification de la production. Les réserves minérales sont déclarées en regard des facteurs de dilution et d'extraction des chambres d'abattage, ainsi que du tonnage et des teneurs du minerai mis en valeur. Ces paramètres ont été entièrement pris en compte dans le plan d'exploitation pertinent pour la durée de vie de la mine et appliqués à la valeur actualisée des flux de trésorerie. L'estimation des réserves minérales a permis d'établir que la mine affichait des possibilités d'extraction rentable.

Les méthodes d'exploitation minière retenues sont l'abattage par sous-niveaux et l'exploitation par tranches montantes remblayées par pâte. L'exploitation par tranches montantes remblayées servira à extraire les piliers de séparation, les restes et les formes irrégulières. Les réserves minérales déclarées comprennent les pertes de récupération et de dilution. Les facteurs de dilution et d'extraction retenus pour l'estimation des réserves minérales correspondent aux résultats d'analyse des activités d'exploitation dans les chambres d'abattage primaires, secondaires et tertiaires (tableaux 3 et 4). Les facteurs de dilution et d'extraction retenus à ce jour se fondent sur de nouvelles configurations de l'exploitation minière qui ont été fructueuses.

La teneur limite de la RCSF a été déterminée à la lumière du prix des métaux des réserves minérales, des taux de récupération des métaux, des frais de transport, du coût du traitement et des coûts d'affinage, et des

charges d'exploitation de la mine. Les prix des métaux retenus pour l'estimation des réserves minérales se fondent sur un consensus, des projections à long terme (dix ans) d'établissements bancaires, financiers et d'autres sources. Il a été établi que la teneur limite de la RCSF correspondant au seuil de rentabilité était de 33,56 $/t traitée. Une valeur limite additionnelle de 26,16 $/t est retenue pour certaines chambres d'abattage, par exemple au milieu de la séquence d'extraction, en vertu de laquelle le coût des travaux d'aménagement pour accéder au minerai a été financé par l'extraction de réserves adjacentes. En ce qui concerne la récupération du pilier de sole, une méthode conventionnelle par tranches montantes est utilisée et une valeur limite de la RCSF plus élevée de 49,90 $/t est retenue.

Tableau 3 — Facteurs de dilution

Description	Méthode	Long terme	Précédents	Source	Court terme
Dilution d'exploitation	Primaire	1,0 %	5,7 %	Historique	5,90 %
	Secondaire	6,5 %	8,10 %	Historique	6,10 %
	Tertiaire	6,5 %	8,10 %	Historique	3,80 %
	Par tranches montantes remblayées	5,0 %	5,0 %	Historique	
	Pilier-Par tranches montantes et remblayées	11,3 %	11,3 %	Historique	
	Chambre vide	15 %	15 %	Historique	
Facteur de dilution anticipé . .		12 %	12 %	Historique	15 % à 20 %

Tableau 4 — Facteur d'extraction

	Long terme			
Méthode	Actuel	Précédent	Source	Court terme
Primaire	85 %	86 %	Historique	84,40 %
Secondaire	81 %	76 %	Historique	84,70 %
Tertiaire	81 %	76 %	Historique	76,50 %
Par tranches montantes remblayées	90 %	90 %	Historique	
Pilier-Par tranches montantes et remblayées	88 %	88 %	Historique	

Tableau 5 — Ressources minérales déclarées de Cerro Lindo

		Teneur				Métal contenu			
Catégorie	Tonnes	Zinc	Cuivre	Argent	Plomb	Zinc	Cuivre	Argent	Plomb
	(Mt)	(%)	(%)	(g/t)	(%)	(kt)	(kt)	(koz)	(kt)
Mesurées	4,40	2,00	0,67	19,6	0,20	87,8	29,4	2,774	8,8
Indiquées	3,46	1,37	0,45	25,0	0,25	47,3	15,5	2,776	8,8
Mesurées et indiquées	**7,86**	**1,72**	**0,57**	**22,0**	**0,22**	**135,1**	**44,9**	**5,550**	**17,6**
Présumées	8,71	1,28	0,33	31,2	0,35	111,1	29,1	8,748	30,6

Notes :

1) La date de prise d'effet des ressources minérales est le 31 décembre 2020.

2) Les ressources minérales sont déclarées sur une base de propriété exclusive.

3) L'estimation des ressources minérales se fonde sur une teneur limite de revenu net de la fonderie de 33,56 $/t pour la méthode d'abattage pas sous-niveaux et de 49,90 $/t pour la méthode par tranches montantes remblayées.

4) L'estimation des ressources minérales se fonde sur les hypothèses suivantes en ce qui concerne le prix moyen des métaux à long terme : pour le zinc, 1,30 $ la livre; le plomb, 1,02 $ la livre; le cuivre, 3,37 $ la livre; et l'argent, 19,38 $ l'once.

5) Pour créer les formes de ressource pour l'extraction par sous-niveaux abattu et en chambre d'abattage, des largeurs minimales d'extraction de 5,0 m et de 4,0 m ont été retenues.

6) La masse volumique apparente varie selon le domaine de minéralisation.

7) Les ressources minérales excluent les réserves minérales.

8) La rentabilité des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été établie.

9) L'addition des chiffres peut ne pas paraître exacte en raison de l'arrondissement.

Tableau 6 — Réserves minérales de Cerro Lindo

Catégorie	Tonnes	Teneur				Métal contenu			
		Zinc	Cuivre	Argent	Plomb	Zinc	Cuivre	Argent	Plomb
	(Mt)	(%)	(%)	(g/t)	(%)	(kt)	(kt)	(koz)	(kt)
Prouvées	29,37	1,71	0,60	20,9	0,23	501,5	177,3	19 702	66,1
Probables	22,73	1,08	0,62	21,6	0,18	246,4	141,8	15 770	40,0
Prouvées et probables	**52,10**	**1,44**	**0,61**	**21,2**	**0,20**	**747,9**	**319,1**	**35 472**	**106,1**

Notes:

1) La date de prise d'effet des réserves minérales est le 31 décembre 2020.

2) Les réserves minérales sont déclarées sur une base de propriété exclusive.

3) L'estimation des réserves minérales se fonde sur le prix moyen des métaux à long terme que voici : zinc; 1,13 $ la livre; plomb, 0,89 $ la livre; cuivre, 2,93 $ la livre; et l'argent, 16,85 $ l'once.

4) Les réserves minérales déclarées comportent des teneurs limites de RCSF de 33,56 $/t traitée, pour ce qui est de la méthode d'abattage par sous-niveaux; et de 49,90 $/t pour la méthode d'exploitation par tranches montantes remblayées. Un certain nombre d'autres chambres d'abattage (réduction de la RCSF à 26,16 $/t) ont été prises en compte pour produire l'estimation.

5) Une largeur minimale d'extraction de 5,0 m et de 4,0 m a été retenue pour les méthodes suivantes : abattage par sous-niveaux et tranches montantes remblayées, respectivement. La masse volumique apparente varie selon le domaine de minéralisation.

6) La masse volumique apparente varie selon le domaine de minéralisation.

7) L'addition des chiffres peut ne pas paraître exacte en raison de l'arrondissement.

Exploitation minière

La mine Cerro Lindo est en exploitation depuis juillet 2007 et sa production a récemment dépassé 7 Mtpa. La mine est mécanisée et utilise du matériel roulant sur pneus pour l'ensemble de ses activités de mise en valeur et de production. L'extraction vise neuf corps minéralisés distincts, et fait appel aux méthodes d'abattage par longs trous, selon une séquence primaire, secondaire et tertiaire. Les chambres d'abattage sont remblayées à l'aide d'une pâte à faible contenu de ciment provenant des résidus de flottation. Le matériel roulant de Cerro Lindo se compose de matériel qui appartient à Nexa et un grand nombre d'entrepreneurs.

Le niveau d'exploitation le plus élevé est le niveau de 1970 m, tandis que le niveau d'exploitation le moins profond est à 1550 m, le dernier niveau de la mine envisagé devant se situer à 1490 m. L'accès à la mine se fait au moyen de 15 portails, galeries d'accès et descenderies. La majeure partie du minerai est acheminé par un parc de camions de 35 t et de 52 t dans des cribles scalpeurs au niveau 1830 m, qui alimente un concasseur installé au niveau 1820 m. Le minerai broyé est envoyé sur un remblai de surface au moyen d'un convoyeur incliné par un portail aménagé au niveau 1940 m. À partir du remblai de surface, le minerai est acheminé au concentrateur par un système de convoyeurs de surface inclinés.

L'état des masses rocheuses est bien compris et convient aux profondeurs de l'exploitation minière actuelle, aux genres de renforcement des parois rocheuses et aux connaissances géotechniques acquises pour la production et la mise en valeur de la mine. Les protocoles utilisés en matière de cartographie géotechnique et d'analyse des données ont fait intervenir des pratiques reconnues dans le secteur, comme la description précise de divers domaines structuraux et de leurs caractéristiques. Ce travail a reposé sur la cartographie de terrain, la modélisation géologique et du carottage géotechnique limité. La caractérisation géotechnique est un processus dynamique qui survient au fur et à mesure de l'accès à de nouvelles zones d'exploitation minière.

Les dimensions caractéristiques d'un chantier d'abattage par sous-niveaux dépendent des conditions dans la mine et font 30 m de largeur, et ont généralement une longueur de 25 m. La taille des chantiers d'abattage peut varier selon la configuration du corps minéralisé ou des conditions géotechniques sur place. Aux niveaux inférieurs des blocs OB-1 et OB-2, l'intervalle de niveau vertical a été réduit à 20 m pour rendre compte des conditions géotechniques qui fluctuent en profondeur.

La mine Cerro Lindo ne produit pas de quantités d'eau importantes et à ce jour, les forages d'exploration n'ont pas encore intercepté de structures aquifères susceptibles de générer un apport d'eau important dans la

mine. Le seul pompage exigé concerne l'eau de forage à évacuer des galeries. Le cas échéant, cette eau est recueillie, traitée et réutilisée dans l'exploitation.

La ventilation de la mine est étendue et se compose de portails, de ventilateurs principaux, de conduites de circulation d'air, et de rampes et de galeries montantes interconnectées. Chaque corps minéralisé est aéré spécifiquement par une fente d'aération presque parallèle. Au total, 2,37 millions de pieds cubes d'air par minute entrent dans la mine par douze portails et s'en échappent par six galeries montantes. Le système de ventilation est alimenté par 19 ventilateurs principaux, tous faisant partie du circuit d'échappement et installés sous terre.

Traitement et récupération du minerai

L'usine de traitement Cerro Lindo est située sur une crête adjacente à la mine, à une altitude comprise entre 2100 m et 2200 m au-dessus du niveau de la mer. La mise en service du concentrateur a débuté en 2007, avec une capacité de traitement de 5000 t/j. Le concentrateur a depuis accru sa cadence et a atteint la capacité nominale de 21000 t/j. Le traitement utilise les circuits d'enrichissement classique : concassage, broyage, flottation pour la production de concentrés séparés de cuivre, de plomb et de zinc. Les résidus subissent un épaississement et sont filtrés pour un usage ultérieur comme remblais ou transportés par camions et déposés dans une installation de stockage et d'élimination en piles de résidus secs.

Le schéma de flottation se compose d'une cellule dégrossisseuse et d'une cellule épuiseuse pour la production d'un concentré de cuivre-plomb, qui subit ensuite un nettoyage et est combiné au concentré en vrac issu de la flottation rapide avant d'être séparé en concentrés de cuivre et de plomb. Les résidus de la flottation globale alimentent les cellules de dégrossissage et d'épuisement du zinc dans le circuit de flottation globale pour la production d'un concentré de zinc, qui subit ensuite un nettoyage. Les trois concentrés subissent ensuite un épaississement et une filtration, puis sont déposés dans des bacs d'entreposage en béton. Le concentré est recueilli ensuite par un chargeur frontal et chaque godet rempli fait l'objet d'un échantillonnage avant d'être déversé dans les camions. Les camions sont pesés sur un pont-bascule proche de l'aire de manipulation du concentré, avant que le concentré ne soit livré au port de Callao (concentrés de cuivre et de zinc), ou à la raffinerie de Cajamarquilla qu'exploite Nexa (concentré de zinc), près de Lima.

Les concentrés produits par la mine Cerro Lindo contiennent peu d'éléments délétères et renferment une teneur plus élevée que la moyenne des métaux de base. Toutefois, le concentré de cuivre est sujet à une légère pénalité d'environ 2,00 $ par tonne, eu égard à la teneur combinée de plomb et de cuivre dans le concentré (environ 4,8 % et 5,6 %, respectivement).

Les résidus en fin de circuit de traitement se composent de résidus de zinc issus de l'épuiseuse, puis sont envoyés dans l'épaississeur. Le passant épaissi est réparti, dont une partie qui est dirigée vers le circuit de pâte de remblayage, le reste étant acheminé vers le circuit de filtration des résidus destinés à l'empilage de résidus secs. La répartition entre les résidus envoyés au circuit de pâte de remblayage et les résidus acheminés vers le parc de résidus secs se fait dans une proportion de 50 pour 50.

Infrastructure, permis et activités de conformité

Toutes les principales infrastructures requises pour les opérations d'extraction et de traitement sont construites. Ces infrastructures comprennent la mine souterraine, les routes d'accès, les lignes de transport d'électricité, les canalisations d'eau, l'usine de dessalement, les bureaux et les entrepôts, les logements, le concentrateur et l'usine de traitement, les systèmes de convoyeurs, les haldes à stériles, les remblais de minerai temporaires, l'installation de production de remblai en pâte, ainsi que les installations de stockage de résidus secs. L'alimentation électrique de la mine à une tension de 220 kV est offerte par deux lignes de transport d'électricité depuis le poste électrique du réseau national. La demande en énergie électrique de la mine est d'environ 37 MW. L'accès à la mine se fait par une route de bitume jusqu'à Chincha (à 180 km de Lima), puis par une route sans revêtement de 60 m. La route sans revêtement traverse une région située en altitude et comporte des sections de route où la vitesse est limitée pour les transports lourds.

En mai 2020, Pahuaypite 1 avait accumulé 6,2 Mm^3 de résidus, en regard d'une capacité nominale totale de 6,3 Mm^3, pour une capacité résiduelle de moins de 0,1 Mm^3. Pahuaypite 2 avait accumulé pour sa part 5,6 Mm^3

de résidus, en regard d'une capacité nominale totale de 11,3 Mm^3, pour une capacité résiduelle de 5,4 Mm^3. En tout, il subsiste une capacité de 5,5 Mm^3 relativement à la capacité actuelle du parc de stockage de résidus secs en surface, qui offre environ 4,9 ans de stockage de résidus. Il est noté que les autorités ont approuvé une expansion de 10 % du parc de stockage de résidus secs de Pahuaypite 1. Un plan d'expansion analogue de 10 % du parc de stockage de résidus secs de Pahuaypite 2 est mis en œuvre. Cette expansion de 10 % de la capacité figure dans les chiffres de capacité énoncés ci-dessus. Les études de conception à l'appui de l'expansion du parc de résidus Pahuaypite 2 sont en cours. Il a été établi que les résidus en question comportent un fort potentiel acidogène, et une lixiviation de métaux est également anticipée, eu égard à la présence de pyrite. Les préoccupations quant à la qualité de l'eau sont amoindries par la faiblesse relative des précipitations à la mine et le cas échéant, elles sont gérées par les éléments d'infrastructure en place pour la collecte des eaux d'infiltration.

Les stériles qui proviennent de l'exploitation minière souterraine servent au remblayage sous terre ou sont empilés en tas à la surface. La mine compte six remblais de stériles. Des analyses géochimiques ont établi que la majeure partie des stériles présentent des propriétés acidogènes, exception faite d'une certaine partie qui affichent des caractéristiques neutres à incertaines dans la halde à stériles n° 2. La production d'acide par les stériles découle de la présence de sulfures dans la roche, principalement sous forme de pyrite. Les essais de lixiviation de métaux en laboratoire ont par ailleurs établi de fortes concentrations de cadmium, de cuivre et de zinc. Les préoccupations quant à la qualité de l'eau sont amoindries par la faiblesse relative des précipitations à la mine et le cas échéant, elles sont gérées par les éléments d'infrastructure en place servant à la collecte des eaux d'infiltration des haldes à stériles plus importantes.

La mine Cerro Lindo ne procède à aucune captation d'eau fraîche d'une étendue d'eau naturelle, et la mine produit très peu d'eau à partir des galeries de la mine souterraine. Environ 40 % de la demande totale en eau provient de cinq puits artésiens ou puits de forage creusés dans des nappes d'eau souterraine locales. La quantité d'eau fraîche résiduelle destinée au traitement, à hauteur de 60 %, provient d'une usine de dessalement située sur la côte.

Nexa présente une étude sommaire de caractérisation des analyses de base qui figurent dans l'EIE de 2018 de la mine et l'usine de dessalement à proximité de Chincha. Cette étude prend en compte des paramètres comme le climat, la qualité de l'air, le bruit ambiant, la qualité de l'eau, la flore et la faune, ainsi que le patrimoine social.

Le plan de gestion environnementale stipule qu'aucun plan de mesures environnementales correctives n'est exigé, car les mesures d'atténuation proposées garantissent la préservation de l'écosystème et la biodiversité dans la région de la mine et il a été déterminé dans l'EIE que toutes les incidences environnementales possibles n'étaient pas importantes.

La mine Cerro Lindo est conforme aux exigences de permis du gouvernement péruvien. Les permis approuvés concernent les exigences des autorités concernant l'exploitation de la mine souterraine, les IGR, les haldes à stériles, l'usine de traitement, la consommation de l'eau et le rejet des effluents. Cerro Lindo tient à jour un relevé des permis réglementaires obtenus à ce jour, et en documente la période de validité, la date de renouvellement (le cas échéant), et le statut (en vigueur, annulés ou remplacés). En appui à ses activités de gestion et de surveillance environnementale, Nexa utilise à Cerro Lindo un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001, en plus de se conformer aux exigences réglementaires en vigueur pendant l'exploitation de la mine.

Les politiques, les programmes, les systèmes de gestion des risques sociaux et/ou le bilan social de Nexa font l'objet d'un examen en regard des Normes de performance de la Société financière internationale.

Le plan de fermeture de la mine de 2016 et le plan conceptuel de fermeture figurent dans l'EIE de 2018. La période approuvée pour la mise en œuvre du plan de fermeture et la période qui suivra la fermeture était de 18 ans. Une surveillance de la mine sera exercée après sa fermeture, pendant une période de cinq ans, ce qui comprendra un suivi de la stabilité physique, géochimique, hydrologique, biologique et sociale. Le coût de fermeture établi en 2019 se chiffrait à 57,2 millions de dollars.

Immobilisations et charges d'exploitation

Nexa a procédé à une estimation des investissements de maintien, la majeure partie de ces sommes étant consacrée à la mise en valeur de la mine et aux coûts de maintien (tableau 7).

Les charges d'exploitation se situent en moyenne à 200 millions de dollars par année de pleine production. Elles ont été évaluées au titre des coûts d'exploitation minière, de traitement et des frais généraux et administratifs. Les charges d'exploitation prennent en compte les postes comme la main-d'œuvre, les biens consommables et les fournitures et sont tirées des données d'exploitation communiquées par Nexa (tableau 8).

Tableau 7 — Budget des dépenses d'immobilisations pendant la DVM

Poste	Unités	Total
Aménagement de la mine	(M$ US)	66,3
Remplacement des équipements	(M$ US)	32,4
Autres investissements de maintien	(M$ US)	37,5
Parcs de résidus/stériles	(M$ US)	9,2
Modernisation	(M$ US)	9,4
Total partiel	**(M$ US)**	**154,8**
Fermeture	(M$ US)	57,2
Total	**(M$ US)**	**212,0**

Tableau 8 — Budget des charges d'exploitation par unité

Centres de coûts	Total pour la durée de vie de la mine	Moyenne annuelle	Coût pour la durée de vie de la mine
	(M$ US)	(M$ US/an)	($ US/t)
Exploitation minière	791	88	15,18
Aménagement de la mine	231	26	4,44
Traitement	623	69	11,95
Frais généraux et administratifs	157	17	3,01
Total	**1 802**	**200**	**34,58**

Exploration et mise en valeur

À la lumière de l'évaluation des données d'exploration qui figurent pour l'heure dans le rapport technique déposé, vingt cibles d'exploration ont été définies. Les cibles ont été classées par ordre de priorité selon divers paramètres afférents aux caractéristiques géologiques et aux facteurs de modification qui ont été adaptés pour les styles de minéralisation dont il est très probable qu'ils soient observés sur la propriété. Des cibles existent au-delà de la zone assujettie au flux de revenu de Triple Flag. Toutefois, plusieurs cibles prioritaires sont présentes dans la zone du flux de revenu. Mentionnons : extension Cerro Lindo sud-est; niveaux stratigraphiques plus en profondeur de Festejo et Cerro Lindo.

Information minière et technique sur le projet Northparkes

Rapport technique actuel

Au nom de la coentreprise Northparkes, en sa qualité d'exploitant, CMOC produit des estimations des ressources minérales et des réserves minérales conformément aux lignes directrices et aux principes du Code JORC (2012), sous la supervision de personnes compétentes. En sa qualité d'exploitant de la mine Northparkes, CMOC, pour le compte de Northparkes Joint Venture, a préparé le document intitulé « Northparkes Mining and Technical Information » (Information minière et technique sur la mine Northparkes) et dont la date de prise d'effet est le 31 décembre 2020. Il est possible de consulter ce document sur le site Web de Northparkes Joint

Venture à l'adresse www.northparkes.com. CMOC communique l'information exigée en vertu des règles d'inscription à la bourse HKSE, qui figurent sur le site Web de la bourse à l'adresse https://www.hkexnews.hk/. CMOC a également préparé le présent résumé de l'information minière et technique.

Description de la propriété, emplacement et accès

CMOC exploite la mine Northparkes au nom de la Northparkes Joint Venture (coentreprise Northparkes), une coentreprise non constituée en société qui regroupe CMOC (80 %), SC Mineral Resources Pty Ltd. (6,7 %) et Sumitomo Metal Mining Oceania Pty Limited (13,3 %), les deux dernières sociétés étant désignées collectivement sous le nom de « **Sumitomo** ». Northparkes exploite des mines à foudroyage par blocs et à ciel ouvert, ainsi qu'un concentrateur de minerai situés à 27 km au nord de Parkes, dans le centre de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. La mine est accessible par route de bitume et se trouve à une altitude de 280 m au-dessus du niveau de la mer, dans la plaine à l'ouest de la Cordillère australienne, dans le cours supérieur de la rivière Bogan, qui fait partie du bassin versant Murray Darling. Les terres qui environnent la mine ont principalement une vocation agricole. Les précipitations annuelles se situent entre 400 et 1000 mm (moyenne de 600 mm).

Northparkes comprend les zones visées par les permis d'exploitation minière PEM 1247, PEM 1367, PEM 1641 et PEM 1743, qui accompagnent les permis d'exploration PE 5323, PE 5800, PE 5801 et PE 8377. Les permis d'exploitation minière sont valides et ont des dates de renouvellement comprises entre 2029 et 2039, tandis que les permis d'exploration sont valides et ont des dates de renouvellement comprises entre 2023 et 2024. Dans les environs de la mine, Northparkes possède 6000 ha de terre et détient des baux miniers connexes d'une superficie de 1 630 ha. Le reste des terres de la région font l'objet d'une exploitation agricole active. La zone visée par le flux de revenu Northparkes figure à la figure 1. Pour maintenir les concessions minières en règle, CMOC est tenu de renouveler les concessions avant leur échéance, de présenter un rapport annuel réglementaire et de verser des droits de loyer annuels, ainsi que des droits annuels.

Une redevance de 4 % est payable au gouvernement de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, sur la base du prix de départ mine, moins les déductions permises, lesquelles comprennent entre autres : les droits de traitement et d'affinage, le traitement sur place, la transformation, la mise en marché et les pénalités.

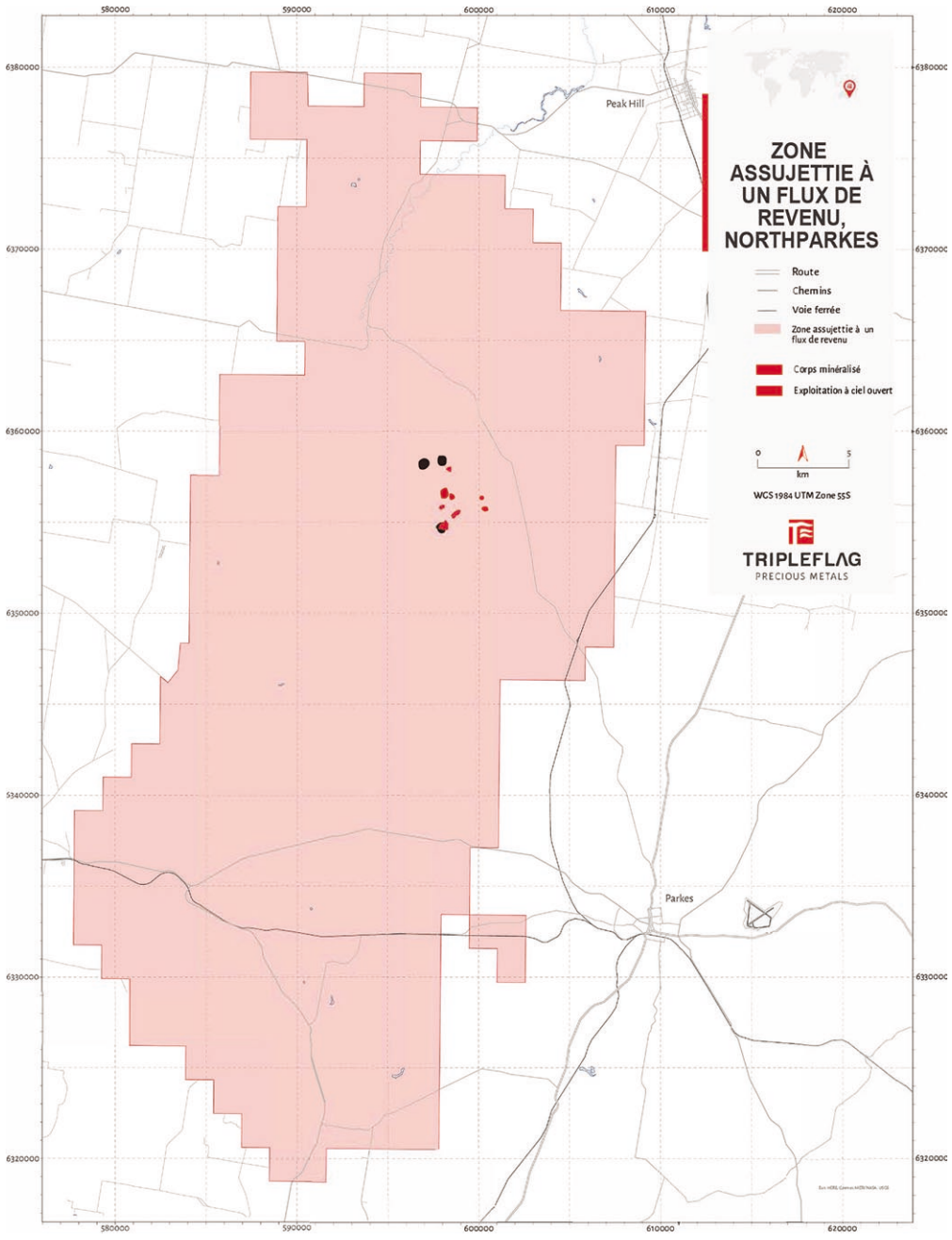

Figure 1 — Zone assujettie à un flux de revenu, Northparkes

Historique

La firme Geopark, la division d'exploration de Peko-Wallsend Limited, a découvert en 1976 la minéralisation de cuivre et d'or dans le gisement E22, à l'occasion de travaux de forage traversier en bordure de route. Ultérieurement, les gisements E27 et E26 ont été découverts par un quadrillage de trous de forage rotatif pneumatique en 1978 et 1980, respectivement. Dans les années 1980, North Limited (« **North** ») a fait l'acquisition du projet Northparkes par le truchement de sa fusion avec Peko-Wallsend Limited. North a

approuvé alors le projet Northparkes, qui comprenait en 1992 une exploitation souterraine à foudroyage par blocs et des mines à ciel ouvert, et un concentrateur, cette opération faisant suite à une phase d'études longues et exhaustives. North a ensuite créé en 1993 la coentreprise Northparkes avec Sumitomo Metal Mining Oceania et Sumitomo Corporation pour se doter d'un associé de mise en valeur pourvu d'une capacité de fonderie et d'affinage en aval. Rio Tinto a acquis North en 2000 et assumé la direction de la coentreprise Northparkes. En 2004, la deuxième exploitation souterraine à foudroyage par blocs, la tranche E26 Lift 2, a été mise en production, une extension vers le nord ayant été ajoutée en 2008 (E26L2N), suivie par la mise en production initiale de la tranche E48 Lift 1 en 2010. En 2012, la production nominale de l'usine a été portée à 6,4 Mtpa. En 2013, CMOC a fait l'acquisition de la participation de Rio Tinto dans la coentreprise Northparkes. L'exploitation minière et le transport du minerai ont été entièrement automatisés en 2015, à partir du gisement E48 et Northparkes a célébré le 25e anniversaire de sa mise en production en 2019. En 2020, Northparkes a produit 6,5 Mt de minerai de cuivre à une teneur de 0,63 %, d'or à une teneur de 0,18 g/t Au, soit 107,5 kt de concentré d'une teneur de 32,5 % Cu et d'une teneur de 8,0 g/t Au. Northparkes a récemment conclu la mise en service du projet d'expansion afin d'augmenter sa production pour atteindre 7,6 Mtpa. Le tableau 9 ci-dessous donne un aperçu des statistiques de production historique de Northparkes, pour les années 2018 à 2020.

Tableau 9 — Statistiques de production historique de Northparkes

	Unités	2018	2019	2020
Exploitation minière				
Minerai extrait	*(kt)*	6 525	6 284	6 483
Broyage				
Minerai broyé	*(kt)*	6 486	6 423	6 494
Teneur de tête en cuivre	*(%)*	0,73	0,65	0,63
Teneur de tête en or	*(g/t)*	0,21	0,16	0,18
Taux de récupération du cuivre	*(%)*	87,5	88,4	85,3
Taux de récupération de l'or	*(%)*	78,2	76,4	72,6
Contenu de cuivre dans le concentré	*(t)*	41 297	36 979	34 916
Contenu d'or dans le concentré	*(oz)*	33 322	25 878	27 496

Cadre géologique, minéralisation et genre de gisements

Les gisements de la mine Northparkes appartiennent aux roches volcaniques du groupe Goonumbla du complexe volcanique Goonumbla de l'Ordovicien et aux roches volcaniques du groupe Wombin. Les structures volcaniques Goonumbla font partie de la ceinture volcanique Junee-Narromine de l'orogène de Lachlan et se composent d'une succession de trachyandésite faiblement plissée à des sédiments volcaniques et volcanoclastiques trachytiques dont on estime que le dépôt est survenu dans un milieu sous-marin.

Les roches volcaniques du groupe Goonumbla de Northparkes ont subi très peu de déformation, étant composée de pendages à litage léger à modéré, induits par le plissement régional. La principale structure relevée à ce jour dans la région de Northparkes concerne la faille Altona, une faille de chevauchement présentant un pendage vers l'est, qui a opéré un cisaillement du sommet des corps minéralisés E48 et GRP314 et dont il a été établi qu'elle se prolonge à partir de l'est du gisement E26 et traverse le gisement E27.

Les porphyres forment des cheminées étroites, d'un diamètre de moins de 50 m, mais qui se prolongent à la verticale (sur plus de 1000 m). La minéralisation s'étend des porphyres jusque dans la lithologie de l'encaissant. Le plan actuel de durée de vie de la mine mise principalement sur l'exploitation de cinq porphyres, désignés comme E26, E48, E22, E31 et GRP314. En plus de ces zones minéralisées, de nombreux autres porphyres minéralisés existent dans l'ensemble du district. Les gisements sont encaissés dans les roches volcaniques tant du groupe Goonumbla que du groupe Wombin, des roches intrusives liées à la minéralisation faisant effectivement partie de ce dernier groupe. La figure 2 contient une description schématique de la minéralisation et des principaux types de roches observés à Northparkes.

La minéralisation des sulfures apparaît dans des filons et des stockwerks de quartz, sous forme de disséminations et de revêtements des fractures. Les teneurs les plus élevées sont généralement associées aux

zones à forte présence de filons et de stockwerks. Les divers sulfures des systèmes sont répartis en zones formées de noyaux de bornite prédominants, au centre des porphyres de monzonite quartzique, puis qui se prolongent vers l'extérieur en traversant une zone de chalcopyrite dominante jusqu'à une structure de pyrite éloignée. Parallèlement à l'enrichissement en cuivre (soit environ plus de 1,2 pour cent de cuivre), la teneur en covellite, digénite et chalcocite associée à la minéralisation de bornite s'accroît également. L'or apparaît généralement sous forme d'inclusions fines dans la bornite. Eu égard à cette relation étroite avec la bornite, l'or visible est généralement apparent dans les zones à plus haute teneur dans la partie centrale du gisement. Une faible portion de la minéralisation aurifère ne semble pas directement associée aux minéraux de sulfure de cuivre. L'argent est associé aux minéraux de sulfure de cuivre et il est présent sous forme de solution solide et d'inclusions dans des tellurures et de l'électrum argentifères. Les ratios de cuivre et d'or varient selon le gisement et dans chaque gisement individuel.

Tous les gisements de Northparkes sont traversés par des failles et des filons tardifs remplis de quartz-carbonate et de faibles quantités de gypse, d'anhydrite, de pyrite, de tennantite, de chalcopyrite, de sphalérite et de galène, l'altération séricitique connexe depuis les failles pouvant s'étendre jusqu'à 10 m. La tennantite contribue à l'apport en arsenic dans le concentré final de cuivre. De plus fortes concentrations de tennantite sont présentes dans le gisement E48.

Les nappes de minéralisation oxydée étaient bien développées au-dessus des gisements E22 et E27. La nappe supérieure était riche en or et pauvre en cuivre. La nappe inférieure a subi un enrichissement cuprifère par des processus supergènes. Les principaux minéraux d'oxyde de cuivre dans les gisements E22 et E27 étaient le carbonate de cuivre (malachite et azurite) et les phosphates (pseudomalachite et libethénite), ainsi que dans une moindre mesure de la chalcocite, du cuivre natif, de la cuprite et de la chrysocolle. Une nappe de cuivre formée par un processus supergène moins bien formée et pauvre en or est aussi apparue sur le gisement E26. Dans ce même gisement, les minéraux d'oxyde de cuivre comprenaient l'atacamite, la clinoatacamite et la sampléite, outre les minéraux de cuivre observés dans les gisements E22 et E27.

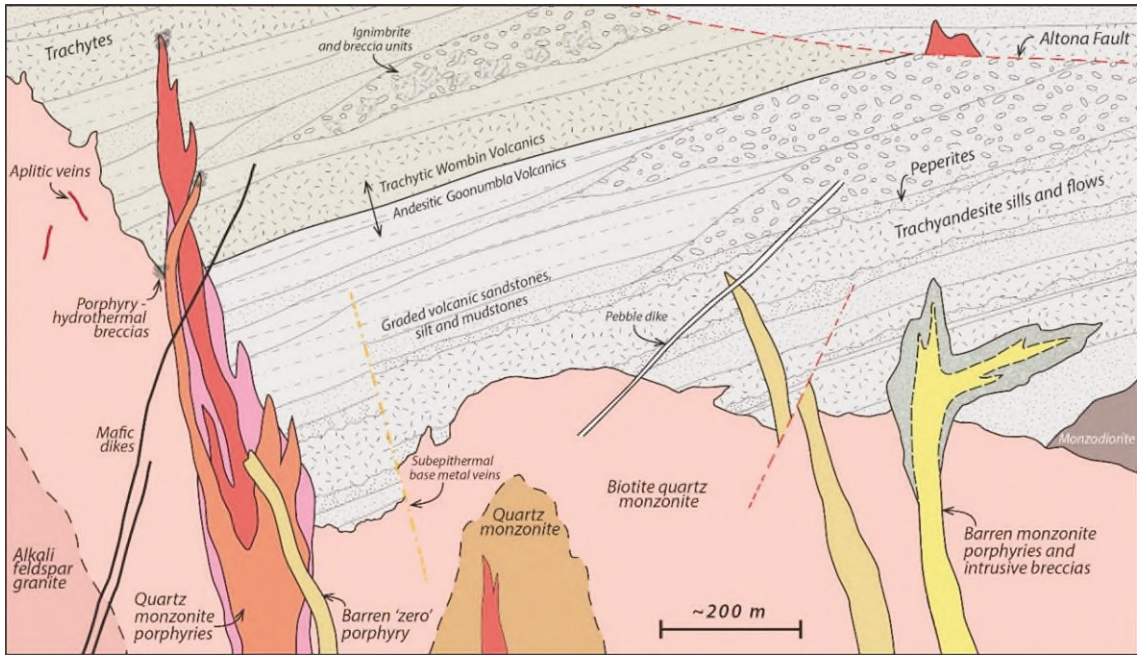

Figure 2 — Description schématique de la minéralisation et des principaux types de roches observés à Northparkes

Anglais	Français
Trachytes	Trachytes
Ignimbrite and breccia units	Unités d'ignimbrite et de brèches
Altona Fault	Faille Altona
Aplitic veins	Filons aplitiques
Trachytic Wombin Volcanics	Roches volcaniques trachytiques de Wombin
Andesitic Goonumbla Volcanics	Roches volcaniques andésitiques de Goonumbla
Peperites	Pépérites
Trachyandesite sills and flows	Filons-couches et coulées de trachyandésite
Porphyryhydrothermal breccias	Brèches de porphyre hydrothermal
Graded volcanic sandstones silt and mudstones	Limon et mudstone de grès classés comme volcaniques
Pebble dike	Filon intrusif de galets
Mafic dikes	Filons intrusifs mafiques
Subepithermal base metal veins	Filons de métaux de base sub-épithermaux
Biotite quartz monzonite	Monzonite de quartz-biotite
Monzodiorite	Monzodiorite
Alkali feldspar granite	Granit de feldspath alcalin
Quartz monzonite porphyries	Porphyres de monzonite-quartz
Barren 'zero' porphyry	Porphyre stérile « zéro »
Quartz monzonite	Monzonite-quartz
Barren monzonite porphyries and intrusive breccias	Porphyres de monzonite stérile et brèches intrusives
~200 m	Environ 200 m

Les gisements de Northparkes sont des systèmes de cuivre porphyrique caractéristiques, dans le sens où la minéralisation et l'altération sont confinées en périphérie de porphyres de monzonite quartzique multiphases. Comme le décrivent Pacey et al. (2019), la minéralisation est le résultat de l'échappement forcé et périodique de magmas à faible viscosité riches en cristaux et en volatiles. Ceux-ci ont, en raison d'intersections structurales préexistantes, concentré le déversement de grandes quantités de fluides magmatiques depuis la salle inférieure. Les fluides ont circulé dans des réseaux de fissures complexes et ont produit des filonnets de sulfure de feldspath potassique-quartz-sulfate et des filons et stockwerks à sulfure de quartz, ceinturés par une altération principalement composée de feldspath potassique. Le minerai apparaît exclusivement dans les zones d'altération potassique, bien qu'il existe dans certains cas des altérations séricitiques en superposition.

Exploration

À l'origine et jusqu'en 1998, les travaux d'exploration dans la région de Northparkes ont été réalisés par le groupe d'entreprises d'exploration formé de Geopeko et North. Depuis 1998, Northparkes a géré à l'interne l'ensemble des travaux d'exploration dans le district, en mettant exclusivement l'accent sur le complexe volcanique Goonumbla. Un éventail de levés magnétiques, par gravité et géophysiques et électriques, des études géochimiques du substratum rocheux, une interprétation géologique et des forages au diamant en profondeur ont servi à faciliter la découverte de nouveaux systèmes porphyriques, y compris le gisement GRP314. Les activités d'exploration récentes ont permis de réaliser un vaste programme de forages en profondeur dans le corridor minier. Ce qui a donné lieu à la découverte d'autres minéralisations en profondeur, sous les activités d'exploitation actuelles aux gisements E22, E26 et E48.

Forages

Les gisements de Northparkes ont été définis par une série d'interceptions de forage de carottage et à circulation inverse; la majeure partie des trous de carottage au diamant sont réalisés à titre de carottage orienté. Des carottes de forage prélevées étayent la majeure partie des ressources minérales. Les données géophysiques globales de fond de trou sont recueillies par diverses méthodes, y compris la sonde de reconstitution acoustique,

les données sismiques de niveau II et à sonde acoustique multicanaux, la masse volumique, la diagraphie gamma-gamma, la résistivité double et le pendagemètre.

Toutes les diagraphies de carottage au diamant, de forage à circulation inverse, forage à air comprimé ou d'échantillonnage ponctuel sont consignées électroniquement à l'aide du logiciel AcQuire qui sera installé ultimement dans la base de données centrale AcQuire.

Échantillonnage, analyse et vérification des données

L'échantillonnage des carottes de forage au diamant fait intervenir la coupe en deux des échantillons, qui sont ensuite échantillonnés en longueurs de deux mètres aux fins du titrage. L'autre moitié de carotte est conservée sur place, même si certains échantillons peuvent servir ultérieurement à des essais métallurgiques.

Les échantillons prélevés par forage à circulation inverse sont recueillis par un diviseur à cônes installé à la foreuse. Les échantillons sont prélevés en longueurs de deux mètres, tout comme les carottes d'échantillonnage. Un échantillon en double est recueilli à raison d'une fréquence minimale d'un échantillon sur 20, aux fins de vérification d'erreur d'échantillonnage sur le terrain.

Les échantillons sont envoyés aux laboratoires ALS d'Orange, à la Nouvelle-Galles du Sud, pour y subir une préparation et une analyse par essai pyrognostique. Les laboratoires ALS de Brisbane, dans l'État du Queensland, réalisent une analyse qui porte sur une série de 48 éléments, y compris le Cu et d'autres métaux de base. Les échantillons sont reçus et séchés pendant 24 heures à une température de 105ºC dans un four au gaz à thermostat. Tous les échantillons sont ensuite broyés en morceaux de 2,5 à 3 kg au moyen d'un concasseur rotatif à cloison qui sert à la pulvérisation des échantillons. Un échantillon sur 20 fait l'objet d'une vérification de la granulométrie (80 % des matières pouvant passer dans une maille de 2 mm) au titre de contrôle de la qualité. Un échantillon en double est également prélevé à cette étape à raison d'un échantillon sur 20. L'échantillon est ensuite pulvérisé et un sous-échantillon de 300 grammes est échantillonné et envoyé aux essais de titrage. L'échantillon pulvérisé est vérifié pour s'assurer que 90 % des matières passent dans une maille de 75 μm, des échantillons en double étant de nouveau prélevés à raison d'un intervalle d'un échantillon sur 20.

La méthode de titrage initiale pour analyser la teneur en or fait appel à un essai pyrognostique à l'état de trace dans un échantillon de pulpe de 30 grammes, fondu dans un creuset pour recueillir le plomb. La perle de métal fondu subit ensuite une digestion à l'acide nitrochlorhydrique et la teneur en or est déterminée par spectroscopie d'absorption atomique (AAS). L'échelle de cette technique d'analyse est de 0,002 à 1 ppm. La plage de teneurs analysées par cette méthode se situe entre 0,01 et 100 ppm.

L'épreuve de titrage des métaux de base porte sur une série de 48 éléments (ME-MS61). Un sous-échantillon de pulpe est digéré par bain acide fluorhydrique et multiacides (digestion presque totale). Les analyses réalisées visent les éléments suivants : Ag, Al, As, Ba, Be, Bi, Ca, Cd, Ce, Co, Cr, Cs, Cu, Fe, Ga, Ge, Hf, In, K, La, Li, Mg, Mn, Mo, Na, Nb, Ni, P, Pb, Rb, Re, S, Sb, Sc, Se, Sn, Sr, Ta, Te, Th, Ti, Tl, U, V, W, Y, Zn et Zr. Une analyse « de teneur de minerai » OG62 est utilisée pour répéter le titrage d'échantillons pour en déterminer la teneur en cuivre, pour ce qui est des échantillons qui titrent à une teneur de Cu de plus de 0,4 % par la méthode ci-dessus. Cette technique fait aussi appel à la digestion à quatre acides, ainsi que la finition par spectrométrie à source plasma couplée par induction d'absorption atomique (ICP-AES) ou spectroscopie d'absorption atomique (AAS).

Les résultats de titrage sont communiqués par courrier électronique à Northparkes. Si un titrage doit être répété en raison d'une défaillance du protocole d'assurance et de contrôle de la qualité, le laboratoire est tenu de rendre compte de tout le lot d'échantillons à Northparkes (ce qui comprend les échantillons n'ayant pas fait l'objet d'un deuxième titrage). Les données d'assurance et de contrôle de la qualité sont examinées et surveillées en permanence.

Northparkes met en place un vaste programme de contrôle de la qualité indépendant, à titre de marche à suivre usuelle pour chaque programme de forages, ce qui comprend l'emploi d'échantillons de référence, d'échantillons témoin et d'échantillons en double. Une série d'échantillons de référence de Northparkes couplés à une matrice d'échantillons est utilisée. Le géologue sélectionne chaque échantillon de référence pour qu'il corresponde à la bonne teneur de cuivre, d'or et d'arsenic. Les échantillons de référence sont insérés dans les lots à raison d'un intervalle minimal de 1 pour 20. Des échantillons témoins sont également insérés dans les lots

à raison de 1 pour 20 et ils se composent de gravier de basalte de provenance locale. Les échantillons en double sont prélevés à diverses étapes de préparation des échantillons dans le but de détecter les erreurs d'échantillonnage. Ils se composent des échantillons suivants : d'éclats d'échantillons grossiers en double de carottes de forage à circulation inverse provenant du terrain (intervalles de 1 sur 10); d'échantillons en doubles recueillis après le concassage et la pulvérisation (intervalles de 1 sur 20); de titrages répétés au laboratoire (intervalles de 1 sur 20) d'échantillons provenant du même lot de pulpe et du même lot d'échantillons de pulpe; ainsi que d'échantillons de moitié de carottes en double (intervalles de 1 pour 100).

La masse volumique apparente à sec est mesurée par deux méthodes distinctes pour un même échantillon : la méthode du compas d'épaisseur (mesure du diamètre) et le déplacement de l'eau (méthode hydrostatique). Les mesures sont habituellement prises à 20 m d'intervalle vers le fond du trou sur les carottes de forage au diamant. La préparation des échantillons fait intervenir la coupe des carottes en longueurs de 20 cm de carotte; les cylindres ayant produit un écaillement important lors de la coupe des extrémités sont rejetés. Après leur séchage à l'air et au four (pendant une période d'environ 12 heures) à une température de 105 °C, les échantillons sont pesés. Les échantillons séchés au four sont ensuite refroidis et pesés pour établir leur poids à sec.

Les mesures de la masse volumique apparente déterminées par le compas d'épaisseur sont comparées avec les mesures de déplacement de l'eau aux fins de vérification. En ce qui concerne les échantillons dont l'écart de pourcentage absolu entre les deux méthodes est supérieur à 5 %, la méthode qui produit le résultat le plus proche de 2,68 t/m^3 (valeur moyenne) est retenue comme méthode privilégiée, ce qui permet de rejeter toute valeur aberrante. Aux fins d'estimation, les valeurs de masse volumique inférieures à 2,40 t/m^3 sont exclues, tandis que les valeurs supérieures à 3,00 t/m^3 sont plafonnées à 3,00 t/m^3.

Traitement du minerai et essais métallurgiques

Des essais métallurgiques ont lieu pour chaque nouvelle zone du gisement au titre des études techniques réalisées avant la mise en valeur d'un nouveau gisement ou son foudroyage par tranches. Les études métallurgiques visent principalement à évaluer les paramètres de traitement du minerai issu de la zone d'extraction concernée dans le circuit de traitement de Northparkes, ainsi que les options d'optimisation de la production et des taux de récupération. En règle générale, le minerai de Northparkes présente des caractéristiques métallurgiques constantes et prévisibles, et elles sont bien comprises et caractérisées. Généralement, les essais métallurgiques comprennent une caractérisation minéralogique précise, des essais de broyage (y compris les indices de broyabilité et d'abrasion), un circuit fermé de flottation d'échantillons composites et des essais de déshydratation.

L'arsenic et la fluorine sont les deux principaux éléments donnant lieu à une pénalité en ce qui concerne les concentrés produits par Northparkes et certaines parties à un accord d'enlèvement pénalisent également la présence d'aluminium (provenant du mica) et du magnésium (du carbonate) dans le concentré. Northparkes peut mélanger ses minerais pour en gérer les éléments délétères et minimiser les pénalités. Les autres quantités accrues de minerai qui proviendront des gisements E26 et E22 auront une incidence bénéfique sur les taux d'arsenic.

Estimation des ressources minérales et des réserves minérales

La date de prise d'effet des ressources minérales et des réserves minérales déclarées est le 31 décembre 2020. Les estimations de ressources minérales (tableau 10) et des réserves minérales (tableau 11) sont réalisées à la lumière des modèles de blocs les plus récents, des facteurs économiques, des chiffres de production rapprochés, des taux de traitement et de récupération de l'exploitation minière et des coefficients de dilution. Conformément aux lignes directrices et aux principes du Code JORC de 2012, des personnes compétentes ont préparé les estimations. Toutes les ressources minérales et les réserves minérales sont déclarées sur une base d'attribution exclusive à Northparkes.

Tableau 10 — Ressources minérales de Northparkes

Ressources minérales	Tonnage (Mt)	Cuivre (% Cu)	Or (g/t Au)	Argent (g/t Ag)	Cuivre (Mt Cu)	Or (Moz Au)	Argent (Moz Ag)
Mesurées							
E22	10,20	0,43	0,29	2,06	0,04	0,10	0,68
E48L1	1,70	0,39	0,11	1,20	0,01	0,01	0,06
E48L2	90,20	0,54	0,25	1,91	0,49	0,73	5,53
E26L2 Minéralisation résiduelle	—	—	—	—	—	—	—
E26L3	111,80	0,62	0,15	1,82	0,69	0,55	6,56
GRP314L1	—	—	—	—	—	—	—
GRP314L2	—	—	—	—	—	—	—
E44 — Sulfures	4,30	0,03	1,37	9,82	0,00	0,19	1,36
E44 — Oxydes	0,70	0,03	0,97	5,78	0,00	0,02	0,12
E31 — Oxydes	0,10	0,52	0,38	1,43	0,00	0,00	0,01
Total des ressources minérales mesurées	**219,00**	**0,56**	**0,23**	**2,03**	**1,24**	**1,60**	**14,32**
Ressources minérales indiquées							
E22	4,80	0,37	0,19	1,52	0,02	0,03	0,24
E48L1	—	—	—	—	—	—	—
E48L2	67,40	0,51	0,17	1,77	0,34	0,36	3,84
E26L2 Minéralisation résiduelle	11,50	0,78	0,15	2,07	0,09	0,06	0,76
E26L3	49,80	0,53	0,12	1,54	0,26	0,20	2,47
GRP314L1	23,00	0,57	0,12	1,74	0,13	0,09	1,28
GRP314L2	46,50	0,54	0,17	1,67	0,25	0,25	2,50
E44 — Sulfures	1,40	0,02	0,96	5,79	0,00	0,04	0,27
E44 — Oxydes	0,70	0,03	0,93	3,74	0,00	0,02	0,08
E31 — Oxydes	0,10	0,38	0,26	1,14	0,00	0,00	0,00
Total des ressources minérales indiquées	**205,20**	**0,53**	**0,16**	**1,74**	**1,10**	**1,05**	**11,44**
Ressources minérales mesurées et indiquées							
E22	15,00	0,41	0,26	1,89	0,06	0,12	0,91
E48L1	1,70	0,39	0,11	1,20	0,01	0,01	0,07
E48L2	157,60	0,53	0,22	1,85	0,83	1,09	9,37
E26L2 Minéralisation résiduelle	11,50	0,78	0,15	2,07	0,09	0,06	0,76
E26L3	161,60	0,59	0,14	1,73	0,96	0,75	9,02
GRP314L1	23,00	0,57	0,12	1,74	0,13	0,09	1,28
GRP314L2	46,50	0,54	0,17	1,67	0,25	0,25	2,50
E44 — Sulfures	5,70	0,03	1,27	8,83	0,00	0,23	1,63
E44 — Oxydes	1,40	0,03	0,95	4,76	0,00	0,04	0,20
E31 — Oxydes	0,20	0,44	0,33	1,27	0,00	0,00	0,01
Total des ressources minérales mesurées et indiquées	**424,20**	**0,55**	**0,19**	**1,89**	**2,33**	**2,65**	**25,76**
Ressources minérales présumées							
E22	0,40	0,35	0,19	1,31	0,00	0,00	0,02
E48L1	—	—	—	—	—	—	—
E48L2	—	—	—	—	—	—	—
E26L2 Minéralisation résiduelle	—	—	—	—	—	—	—
E26L3	—	—	—	—	—	—	—
GRP314L1	22,20	0,59	0,14	1,80	0,13	0,10	1,29
GRP314L2	34,80	0,56	0,22	1,60	0,20	0,24	1,79
E44 — Sulfures	0,04	0,03	0,94	6,20	0,00	0,00	0,01
E44 — Oxydes	0,10	0,02	0,84	2,30	0,00	0,00	0,01
E31 — Oxydes	—	—	—	—	—	—	—
Total des ressources minérales présumées	**57,50**	**0,57**	**0,19**	**1,68**	**0,33**	**0,35**	**3,10**

Notes :

1) Les ressources minérales sont déclarées en regard d'une teneur limite comprise entre 0,35 % et 0,5 % Cu, selon la zone et le genre de minéralisation.

2) La somme des chiffres des rangées et des colonnes peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.

3) La rentabilité des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été établie.

4) Les ressources minérales ne comprennent pas les ressources minérales converties en réserves minérales (et qui s'ajoutent aux réserves minérales).

Tableau 11 — Réserves minérales de Northparkes

Réserves minérales	Tonnage (Mt)	Cuivre (% Cu)	Or (g/t Au)	Argent (g/t Ag)	Cuivre (Mt Cu)	Or (Moz Au)	Argent (Moz Ag)
Prouvées							
Piles de stockage							
Piles de stockage d'oxydes	—	—	—	—	—	—	—
Sulfures	7,67	0,38	0,23	2,17	0,03	0,06	0,53
Total partiel des piles de stockage	**7,67**	**0,38**	**0,23**	**2,17**	**0,03**	**0,06**	**0,53**
Exploitation à ciel ouvert							
E31 N Sulfures	1,12	0,35	0,98	0,88	0,00	0,04	0,03
E31 N Oxydes	1,21	0,34	1,09	0,94	0,00	0,04	0,04
E31 Sulfures	0,75	0,75	0,79	2,79	0,01	0,02	0,07
Total partiel de l'exploitation à ciel ouvert	**3,08**	**0,44**	**0,98**	**1,37**	**0,01**	**0,10**	**0,14**
Exploitation souterraine							
E22	—	—	—	—	—	—	—
E26	7,01	0,71	0,18	1,84	0,05	0,04	0,42
E48	8,11	0,47	0,12	1,62	0,04	0,03	0,42
Total partiel de l'exploitation souterraine	**15,13**	**0,58**	**0,15**	**1,72**	**0,09**	**0,07**	**0,84**
Total des réserves minérales prouvées	**25,88**	**0,51**	**0,27**	**1,81**	**0,13**	**0,23**	**1,51**
Probables							
Piles de stockage							
Piles de stockage d'oxydes	—	—	—	—	—	—	—
Sulfures	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel des piles de stockage	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Exploitation à ciel ouvert							
E31 N Sulfures	—	—	—	—	—	—	—
E31 N Oxydes	—	—	—	—	—	—	—
E31 Sulfures	0,37	0,39	0,29	1,30	0,00	0,00	0,02
Total partiel de l'exploitation à ciel ouvert	**0,37**	**0,39**	**0,29**	**1,30**	**0,00**	**0,00**	**0,02**
Exploitation souterraine							
E22	42,35	0,52	0,39	2,45	0,22	0,53	3,34
E26	48,78	0,61	0,10	1,69	0,30	0,16	2,65
E48	11,76	0,42	0,11	1,38	0,05	0,04	0,52
Total partiel de l'exploitation souterraine	**102,89**	**0,56**	**0,22**	**1,97**	**0,57**	**0,73**	**6,51**
Total des réserves minérales probables	**103,26**	**0,55**	**0,22**	**1,97**	**0,57**	**0,73**	**6,53**
Réserves minérales prouvées et probables							
Piles de stockage							
Piles de stockage d'oxydes	—	—	—	—	—	—	—
Sulfures	7,67	0,38	0,23	2,17	0,03	0,06	0,53
Total des piles de stockage	**7,67**	**0,38**	**0,23**	**2,17**	**0,03**	**0,06**	**0,53**
Exploitation à ciel ouvert							
E31 N Sulfures	1,12	0,35	0,98	0,88	0,00	0,04	0,03
E31 N Oxydes	1,21	0,34	1,09	0,94	0,00	0,04	0,04
E31 Sulfures	1,12	0,63	0,62	2,30	0,01	0,02	0,08
Total de l'exploitation à ciel ouvert	**3,45**	**0,44**	**0,90**	**1,36**	**0,02**	**0,10**	**0,15**
Exploitation souterraine							
E22	42,35	0,52	0,39	2,45	0,22	0,53	3,34
E26	55,79	0,63	0,11	1,71	0,35	0,20	3,07
E48	19,88	0,44	0,11	1,48	0,09	0,07	0,94
Total de l'exploitation souterraine	**118,02**	**0,56**	**0,21**	**1,94**	**0,66**	**0,80**	**7,35**
Total des réserves minérales prouvées et probables	**129,14**	**0,55**	**0,23**	**1,94**	**0,70**	**0,95**	**8,04**

Notes :

1) Le rapport sur les réserves minérales se fonde sur les hypothèses que voici concernant le prix des produits de base et les taux de change : cuivre — 2,75 $ US/lb, or — 1 250 $ US/oz et 1 $ US = 0,73 $ AU.

2) Le total des chiffres dans les rangées et les colonnes peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.

Des données de forage brutes ontété validées, vers le fond de trou et par longueurs composites de 4 m pour l'ensemble des données, en respectant les principales limites géologiques qui comprennent notamment : la base d'oxydation; une zone « exempte » de porphyre, une zone « à moitié » porphyrique; et la zone de faille Altona. Une analyse statistique est réalisée pour chaque gisement et domaine; la répartition des teneurs n'est pas particulièrement asymétrique, la covariance se situant en règle générale à moins de 2,0, sauf pour ce qui est de l'arsenic. Un plafonnement limité des teneurs élevées s'impose pour le cuivre, l'or et l'argent. Des variogrammes sont conçus pour les éléments importants et de moindre importance, et la masse volumique apparente est déterminée pour chaque gisement et domaine. Des modèles de blocs sont élaborés de manière à refléter les diverses lithologies. Une estimation de la teneur en cuivre, en or, en argent et de la masse volumique apparente et des éléments délétères est produite, par la méthode du krigeage ordinaire, au moyen de blocs d'une dimension de 20 m $\times$ 20 m $\times$ 20 m pour chaque gisement et domaine, à l'aide de paramètres de recherche pertinents. En ce qui concerne les gisements d'exploitation à ciel ouvert, le cas échéant, des tailles de blocs de forme plus tabulaire sont utilisées. La validation des estimations produites fait appel à diverses techniques usuelles, dont notamment l'évaluation visuelle, le balayage par bande, l'analyse statistique et les parcelles de contact. L'attribution de catégorie de ressource minérale se fonde sur des paramètres d'espacement des données, le paramètre d'estimation et la pente de régression, ainsi que d'autres facteurs comme la qualité des données sous-jacentes, le degré de confiance géologique, la qualité de l'estimateur et le degré d'incertitude à l'égard des estimations finales pouvant être récupérées. Les ressources minérales sont assujetties aux contraintes des volumes effectifs d'extraction et elles sont déclarées selon les teneurs limites pertinentes.

Les réserves minérales faisant appel à la méthode de foudroyage par blocs sont déterminées à l'aide du logiciel GEMS PCBC. Northparkes utilise ce logiciel depuis la mise en production de la mine souterraine et il s'agit d'une application reconnue par le secteur. Une analyse précise des paramètres géotechniques est réalisée pour chaque foudroyage, notamment : la possibilité de foudroyage, la fragmentation et l'affaissement de surface.

L'analyse des réserves par le logiciel PCBC pour l'exploitation minière par foudroyage repose sur une teneur de clôture extrapolée à partir de la valeur de clôture de la mine Northparkes et du facteur de revenu. Dans les mines à foudroyage par blocs et par sous-niveaux, les applications PCBC et PCSLC prennent en compte le coefficient de dilution d'après les algorithmes de mixage utilisés. Les blocs dont la teneur est inférieure à la teneur limite sont regroupés et amalgamés aux blocs dont la teneur est supérieure à la teneur limite, jusqu'à ce que la teneur générale des matières déclarées jusqu'au point de soutirage se situe sous la valeur de clôture. Une modélisation de débit d'automate cellulaire a été réalisée pour les foudroyages actuels du gisement E26, dans le but de produire un modèle de bloc résiduel et offrir une estimation spatiale du tonnage et des teneurs qui subsistent dans la zone foudroyée. Les piles de stockage sont séparées en volumes discrets selon la teneur en cuivre et font l'objet d'un rapprochement avec la production. Les réserves minérales de l'exploitation à ciel ouvert sont contenues dans une enveloppe de fosse conceptuelle.

Exploitation minière

Exploitation souterraine

Le foudroyage par blocs est la méthode d'exploitation qui produit la majeure partie du minerai extrait de la mine Northparkes, d'autres apports mineurs provenant de la récupération des piles de stockage et de l'exploitation à ciel ouvert, selon divers programmes. Les travaux d'aménagement minier comprennent l'établissement de deux galeries de travail, le niveau de sous-cavage et le niveau d'extraction, à la base de chaque bloc de minerai, ainsi que les travaux d'aménagement pour soutenir le système connexe de manipulation du minerai. Northparkes a élaboré son propre schéma d'extraction qui lui permet de situer le système de manipulation du minerai, dont le concasseur, à proximité du niveau d'extraction, ce qui élimine la nécessité de construire un troisième niveau consacré à l'évacuation du minerai. De même, Northparkes a fait du niveau d'extraction le principal niveau de ventilation de la mine, ce qui élimine par ailleurs le besoin d'aménager une installation d'appoint pour la ventilation des galeries. Le niveau de sous-cavage est le point à partir duquel le havage est entamé et il se trouve de 14 à 20 m au-dessus du niveau d'extraction, la hauteur variant selon la méthode de havage utilisée. Le havage (ou sous-cavage) fait intervenir une série de mises à feu en succession dans une configuration de trous de mine chevauchants en éventail, réalisées pour créer le creux de havage initial. C'est par cette étape de l'exploitation minière qu'il sera possible d'accroître la production, permettant ce faisant de contrôler la cadence de havage du minerai et d'amorcer la production à partir des points de soutirage.

Northparkes a établi des modèles géotechniques exhaustifs dans toutes ses mines où sont utilisées les techniques de foudroyage par blocs, à la lumière de diagraphies d'ensembles de données complets de carottages au diamant, complétés par la cartographie des ouvertures sous terre établies au cours des premières étapes d'étude. La masse rocheuse de Northparkes comprend les gisements E48 et E26 et se caractérise par une masse rocheuse fortement raccordée, pourvue de fréquences de fracture à des intervalles compris entre 3 et 20 m, la densité des fractures augmentant parallèlement à la teneur en cuivre.

Le personnel et le matériel pénètrent dans la mine et en ressortent par des portails et une descenderie aménagés depuis la surface. La descenderie est une galerie standard arquée de 5 m de largeur par 5,5 m de hauteur. Le puits d'extraction est le deuxième moyen d'accès et les bennes de minerai peuvent l'emprunter, au moyen d'une cage pour le personnel, dans les situations où le personnel ne peut utiliser la descenderie pour accéder à la mine ou en sortir. L'extraction fait intervenir la récupération de la roche brisée aux points de soutirage au moyen de chargeurs-transporteurs électriques d'une capacité de 14 t, qui transportent le minerai à une station de concassage primaire, composée d'un alimenteur à plateaux et d'un concasseur conique à mâchoires, situés en bordure du niveau d'extraction. Généralement, il y a en service continu quatre à cinq chargeurs-transporteurs. L'exploitation du gisement E48 Lift 1 est entièrement automatisée et fait appel à des chargeuses sans opérateur. Le minerai concassé est déversé dans une chute à minerai sur des convoyeurs en pente à grande vitesse qui offre également une capacité de stockage. Le minerai est transporté à une station de stockage sous terre, qui se compose de trois chutes de minerai servant à alimenter le système de convoyeurs. Le système de levage se compose d'un treuil à friction fixé au sol, muni d'un tambour et d'un rotor et qui dessert deux bennes de service de 18 t en contrepoids, et actionné à l'aide de guide-câbles dans un puits à coffrage de béton d'un diamètre de 6 m. Le minerai évacué par le puits est transféré par un convoyeur de surface vers un circuit de broyage. Le système de levage est conçu pour accommoder un accroissement de la production à 7,6 Mtpa.

Northparkes a conçu un système de gestion de havage complet, à la lumière de son expérience des techniques de foudroyage par blocs au gisement E26. Ces systèmes de gestion visent à gérer les risques de sécurité catastrophiques inhérents au foudroyage par blocs : notamment les coups de charge, l'affaissement de surface et les coups d'eau et les chutes de roches importantes. Le système est également conçu de manière à optimiser la récupération de réserves minérales et la production de la mine. Le système se fonde sur de nombreuses méthodes de surveillance, y compris par les moyens que voici : la surveillance en temps réel d'épisodes microsismiques, des levés de trous en découvert au moyen de sondes et de caméras vidéo, de réflectomètres installés dans des trous de forage à coffrage de ciment et qui utilisent la technique électromagnétique à dimension temporelle, la surveillance de la convergence au moyen d'un extensomètre et de la mesure manuelle des orifices de mine au niveau d'extraction et dans les principaux éléments d'infrastructure sous terre, la fragmentation aux points de soutirage et la cartographie géologique, l'échantillonnage de teneurs aux points de soutirage, le levé du volume en zones d'affaissement, et la mesure des infiltrations d'eau.

Le système de ventilation de la mine se compose de deux conduits d'évacuation principaux (E26 et E48) chacun muni de deux ventilateurs aspirants installés en applique au plafond d'un réseau de galeries montantes verticales et latérales de retour d'air. Les conduits d'admission d'air principaux sont la principale descenderie, le puits d'extraction et le puits d'admission d'air E48. Le système de ventilation fonctionne généralement à un débit d'air compris entre 600 et 400 m^3 par seconde, cet afflux d'air étant réparti parmi les diverses zones de travail.

Les infiltrations d'eau dans la mine sont relativement modestes : de l'ordre de 3 à 5 L/s. Des systèmes de pompage sont aménagés au bas du niveau d'extraction et doivent permettre d'accommoder les apports importants du volume de havage et des zones d'affaissement.

Exploitation à ciel ouvert

L'exploitation à ciel ouvert a été retenue pour accéder aux parties des gisements de cuivre-or situés près de la surface de la mine Northparkes. Initialement, cette stratégie devait permettre d'accélérer le traitement du minerai avant la mise en service de l'exploitation souterraine, mais ultérieurement pour ajouter à la production souterraine pendant la période de transition d'une zone de havage à une autre. Il s'ensuit que l'exploitation

souterraine a généralement eu lieu au titre de programmes précis, souvent réalisés par le truchement d'entrepreneurs miniers sous-traitants.

Traitement du minerai et de récupération

Northparkes utilise un schéma de traitement du minerai conventionnel, qui comprend quatre étapes : le concassage, le broyage, la flottation, puis l'épaississement et la filtration. Le circuit a été mis en service en septembre 1995 et est conçu pour traiter tant l'oxyde d'or et de cuivre que les minerais de sulfure; le circuit de traitement cyanure/oxyde a été mis hors service en 1996. Le broyage comprend deux modules de broyage en parallèle et une chaîne de flottation composée d'un broyeur semi-autogène (SAG), de broyeurs à boulets et tertiaires.

- Module 1 : un broyeur semi-autogène de 2,8 MW assorti d'un circuit de broyage à galets par un broyeur primaire à boulets de 2,8 MW et un broyeur tertiaire à boulets de 1,3 MW; la cadence de production varie entre 280 tph et une alimentation du circuit de flottation de 90 minutes de séjour (« **min/s** ») et de 310 tph, pour une alimentation du circuit de flottation de 115 min/s;
- Module 2 : un broyeur semi-autogène de 4,9 MW assorti de deux concasseurs à galets, puis d'un broyeur primaire à boulets de 4,9 MW et d'un broyeur tertiaire à boulets de 1,6 MW; la cadence de production varie entre 480 tph et une alimentation du circuit de flottation de 115 min/s, et de 510 tph, pour une alimentation du circuit de flottation de 130 min/s.

Les minéraux à sulfures de cuivre et d'or sont récupérés à l'aide du CMS qui sert de principal agent collecteur de flottation et d'Interfroth comme agent moussant, ainsi que par l'utilisation d'une gamme de réactifs. Le concentré issu du circuit de flottation subit un épaississement et une filtration pour la production du concentré final, dont le taux d'humidité se situe entre 7 % et 10 %. Les taux de récupération moyens anticipés pour la durée de vie de la mine sont de 88 % pour ce qui est du cuivre, de 77 % pour l'or, et de 82 % pour l'argent, ce qui correspond au rendement d'exploitation historique.

Depuis 2017, l'usine de traitement a fonctionné selon une capacité de 6,4 Mtpa. La capacité de l'usine a récemment été augmentée et est maintenant de 7,6 Mtpa, la dernière mise en service étant en cours. Le projet d'expansion comporte les volets que voici : 1) l'installation d'un circuit de concassage fermé secondaire et tertiaire qui remplacera le concasseur à circuit ouvert secondaire actuel; 2) la mise à niveau des convoyeurs d'alimentation, des cribles de déversement, des trémies, des hydrocyclones et des pompes; et 3) le déplacement de la cellule de flottation préliminaire, et l'installation d'une nouvelle cellule de flottation, et la remise à niveau de cellules lessiveuse et épuiseuse.

Le concentré de cuivre est déversé dans des conteneurs à couvercles d'acier d'une capacité de 26 t, dans une installation de stockage du concentré à l'usine de traitement. Les conteneurs remplis sont transportés par camions depuis la mine jusqu'au poste de triage ferroviaire de Goonumbla, à environ 15 km de la mine. Les conteneurs y sont maintenus avant leur transport par train à Port Kembla. Chaque convoi ferroviaire contient environ 1 500 tonnes de concentré. Les conteneurs sont empilés au port et le concentré est chargé directement à bord des navires, chaque navire ayant une capacité de cargaison de 10 000 tonnes, expédiées vers les fonderies clientes de la Société, principalement au Japon et en Chine.

Infrastructure, permis et activités de conformité

L'infrastructure de Northparkes se compose des éléments que voici :

- une exploitation souterraine, une descenderie et un puits de levage;
- un convoyeur en surface qui transporte le minerai entre le puits de levage et l'usine de traitement;
- une usine de traitement, qui comprend un concasseur en surface, des piles de stockage de minerai concassé, des broyeurs en activité, un circuit de flottation moussant et une aire d'entreposage du concentré;
- des installations de stockage des résidus (décrites ci-dessous);

- des systèmes de gestion de l'eau, qui comprennent des cours d'eau, des digues, des bassins de sédimentation, des étangs de retenu et de décantation, les barrages Caloola, la digue d'eau de traitement, et la digue d'eau de rejet;
- des bureaux de la mine, des salles de formation, une aire pour laver les véhicules et des ateliers;
- d'importants éléments d'infrastructure électrique et de gestion de l'eau entre Parkes et Northparkes.

Sur l'historique d'exploitation de 25 ans, 135 Mt de résidus ont été déposées dans les IGR1 et IGR2 par la mine de Northparkes, dans l'IGR Estcourt, l'IGR Rosedale et dans l'IGR de remplissage, située à 2 km de l'usine de traitement. Les résidus sont déposés par voie subaérienne dans l'IGR active, les résidus liquides et les eaux de ruissellement étant dirigées vers des colonnes de sédimentation. La future stratégie de dépôt des résidus fera intervenir le dépôt en alternance dans l'IGR Estcourt, l'IGR Rosedale, l'IGR de remplissage et l'IFR 1 de fermeture. Northparkes utilise une combinaison de méthodes de construction de digues en amont, en aval et en axe longitudinal. En 2018, CMOC a réalisé un programme des parcs de résidus, au cours duquel un comité d'experts a examiné la conception et la construction des installations de résidus de Northparkes. Il appert que les IGR sont entièrement conformes à la réglementation locale et plusieurs de leurs pratiques ont été reconnues comme pionnières dans l'industrie.

Depuis 1993, Northparkes est en activité en conformité avec l'autorisation initiale de développement (DA504/90) de la NSW Land and Environment Court. Northparkes exerce ses activités sous la gouverne de toutes les autorisations de l'État et du gouvernement fédéral et peu misé sur des états de service environnementaux robustes et d'excellentes relations avec les parties concernées de la région.

Conformément aux exigences de permis et d'autorisations, Northparkes réalise chaque année un examen qui donne un aperçu des activités d'exploitation et de gestion de l'environnement en cours, des relations avec la collectivité, de mise en valeur de la mine, et des travaux de remise en état réalisés à Northparkes pour la période à l'étude. Northparkes a élaboré et mis en place un système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Les volets du système se rapportant à l'environnement et la politique connexe sont conformes à la norme ISO 14001.

Immobilisations et charges d'exploitation

Les projets d'immobilisations de Northparkes comprennent le projet d'expansion de la capacité à 7,6 Mtpa, la mise en valeur du gisement E26L1N, l'extension vers l'IGR Estcourt, des travaux de terrassement en amont à l'IGR Rosedale et l'aménagement d'un talus d'IGR, en plus des investissements de maintien, comme il est illustré dans le tableau 12.

Tableau 12 — Résumé des dépenses d'immobilisations

Catégorie (en millions de dollars américains)	2021	2022	2023
Aménagement de la mise avant la mise en service	49,9	19,1	20,6
Améliorations et expansion	25,8	29,0	11,1
Études et investissement de maintien	27,2	28,8	9,5

Northparkes est un producteur de cuivre à faible coût très productif, dont les charges d'exploitation unitaires moyennes pendant la durée de vie de la mine s'énoncent ainsi :

- exploitation minière — 5,30 $ US/t (mine souterraine) et 3,80 $ US/t (exploitation à ciel ouvert);
- traitement — 9,30 $ US/t;
- frais généraux et administratifs — 3,60 $ US/t.

Exploration, mise en valeur et production

Northparkes procède actuellement à l'expansion de sa capacité de production, qui passera de 6,4 Mtpa à 7,6 Mtpa. La portée du projet comprend des modifications, des mises à niveau et le remplacement d'installations

d'exploitation, tandis que les travaux de construction en cours comprennent la mise à niveau de chacune des installations d'exploitation pour passer à une capacité de production de 7,6 Mtpa.

Le gisement E26L1N exploité par foudroyage en blocs est actuellement mis en valeur, et la production devrait débuter en 2021, la mise en production devant prendre fin au deuxième semestre de 2022. Le minerai sera concassé et transporté par convoyeur dans des bennes de service sous terre qui alimentent le système de levage, puis sera traité dans l'usine de traitement existante en surface.

Le district de Northparkes a de solides antécédents d'exploration fructueuse sur les terrains visés par les baux miniers depuis les années 1970, quatre gisements porphyriques de Cu-Au ayant été exploités à ce jour. De nouveaux gisements sont constamment découverts, par exemple le GRP314 (2002), tandis que les terrains des baux miniers sont toujours considérés comme très prometteurs. Le programme de forages, particulièrement en profondeur et sous la faille Altona, n'est pas très dense à distance des gisements connus. Les travaux actuels d'exploration et d'évaluation portent principalement sur la délimitation et la définition de ressources minérales susceptibles de permettre une expansion de la mine. Les activités d'exploration récentes sur les terrains des baux miniers ont surtout porté sur les gisements GRP314, E31, E28, E26L1N et E22 et il s'est principalement agi de forages intercalaires et de caractérisation.

Des travaux de forage pneumatique à couteaux ont eu lieu dans la région dans les diverses zones visées par les permis d'exploration pour l'exploration et l'évaluation des cibles initialement prometteuses. Des levés gravimétriques en milieu clos au sol ont lieu sur les terrains des baux miniers et dans les environs des zones de permis d'exploration. Par ailleurs, la Société s'est procuré un levé hyperspectral détaillé de haut niveau visant l'assemblage foncier de Northparkes.

Information minière et technique sur le projet Fosterville

Rapport technique actuel

Le rapport technique actuel concernant Fosterville, intitulé « Updated NI 43-101 Technical Report, Fosterville Gold Mine, In the State of Victoria, Australia », a été préparé pour Kirkland Lake Gold et déposé sous le profil de Kirkland Lake Gold dans SEDAR le 1er avril 2019, la date de prise d'effet étant le 31 décembre 2018.

Description de la propriété, emplacement et accès

La mine Fosterville est située à environ 20 km à l'est de la ville de Bendigo et à 130 km au nord de Melbourne, dans l'État de Victoria, en Australie. La mine et toutes les infrastructures connexes, y compris la digue de retenue des résidus et les terrils miniers, sont situées sur le permis d'exploitation minière 5404, qui est détenu à 100 % par Kirkland Lake Gold et qui porte sur une superficie totale de 17,2 km^2, ce permis d'exploitation minière étant valide jusqu'au 24 août 2035.

Après le 31 décembre 2018, la mine Fosterville s'est vu attribuer des extensions de permis d'exploitation minière au nord et au sud du permis d'exploitation minière 5404. Ces extensions augmentent la superficie totale visée par le permis d'exploitation minière, la faisant passer de 17,2 km^2 à 28,5 km^2, ce qui englobe maintenant des extensions possibles des ressources minérales des systèmes aurifères Harrier et Robbin's Hill. Toutefois, le permis d'exploration 3539 (qui comprenait le permis d'exploitation minière 5404) est arrivé à échéance le 26 février 2019. Il n'a pas été possible de renouveler le permis d'exploration en vertu de la législation de l'État et il a été placé en moratoire (c.-à-d. qu'il a été exclu des demandes de permis). Un permis d'exploration de rechange a été mis aux enchères par appels d'offres du public et devrait être attribué au début de 2021. Les renseignements figurant dans la présente partie du prospectus sont présentés avant l'extension du permis d'exploitation minière 5404 et l'échéance du permis d'exploration 3539. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Les activités d'exploitation à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable requièrent que l'exploitant possède divers droits de propriété, divers permis et diverses licences pour lui permettre d'exercer ses activités actuelles et futures, et des retards ou une omission d'obtenir ou de maintenir ces droits de propriété, ces permis et ces licences ou encore le défaut de respecter les modalités de ces droits de propriété, de ces permis et de ces licences pourrait causer l'interruption ou la fermeture de l'exploitation ou de l'exploration des propriétés ».

Les redevances sont payables à Metalla Royalty & Streaming Ltd. et à Triple Flag. Le droit de redevance de Triple Flag est décrit dans la figure 3.

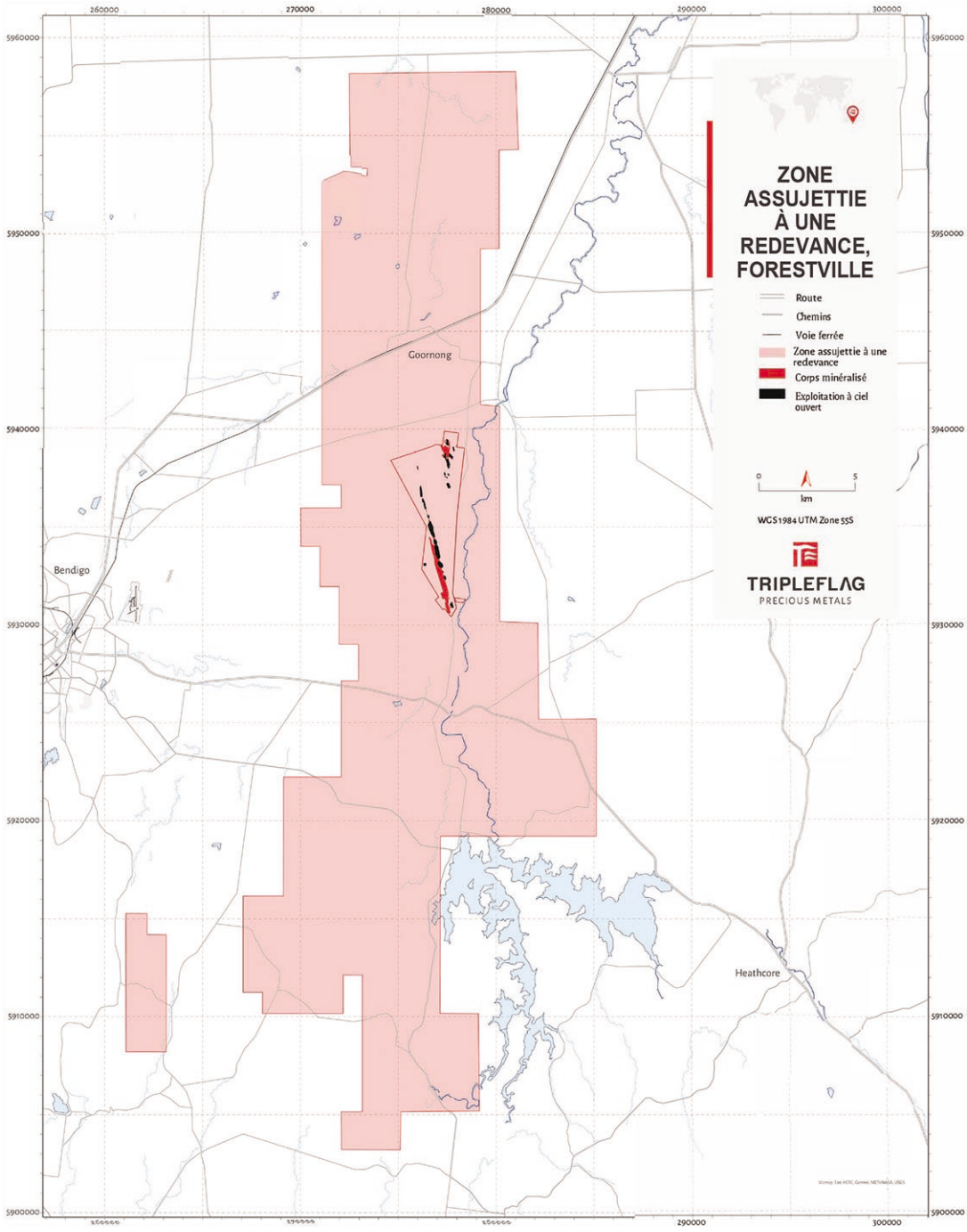

Figure 3 — Droits de redevance Fosterville

Historique

La découverte d'or initiale dans le secteur de Fosterville a eu lieu en 1894, et l'activité minière s'est poursuivie jusqu'en 1903, pour une production totale de 28 koz. À cette époque, l'exploitation minière se limitait aux matériaux oxydés près de la surface. Hormis un léger retraitement des résidus dans les années 1930, l'activité n'a repris qu'en 1988 avec un autre programme de retraitement des résidus mené par Bendigo Gold Associates,

qui a pris fin en 1989. L'exploration minière a repris en 1991 lorsque Brunswick Mining NL puis Perseverance Corporation Ltd. (« **Perseverance** ») (à partir de 1992) ont commencé des opérations de lixiviation en tas du minerai provenant de mines d'oxyde à ciel ouvert peu profondes. Entre 1988 et l'arrêt de l'extraction des oxydes en 2001, un total de 240 koz a été produit.

Une étude de faisabilité portant sur l'exploitation d'une mine de sulfures a été réalisée par Perseverance en 2003, et l'exploitation à ciel ouvert a commencé au début de 2004. La production commerciale a débuté en avril 2005 et la mise en valeur souterraine a débuté en mars 2006. Au mois de décembre 2006, la mine Fosterville avait produit 136 882 oz d'or. En octobre 2007, Perseverance a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Northgate Minerals Corporation en vue de l'acquisition de la société dont le contrôle total a été transféré à Northgate en février 2008.

Une production de 500 000 onces de sulfure d'or a été atteinte en avril 2011. En août 2011, Northgate a conclu une convention de fusion avec AuRico Gold Inc., qui a pris le contrôle de Northgate en octobre 2011. En mars 2012, AuRico Gold Inc. et Crocodile Gold ont annoncé conjointement que Crocodile Gold ferait l'acquisition des mines d'or de Fosterville et de Stawell. Crocodile Gold est devenue propriétaire de la mine Fosterville le 4 mai 2012. En juillet 2015, Newmarket Gold a fusionné avec Crocodile Gold pour former Newmarket Gold Inc.

Le mois de janvier 2016 a été une étape importante dans l'histoire de la mine Fosterville, avec le versement de la millionième once d'or. Le 30 novembre 2016, Kirkland Lake Gold Inc. a fusionné avec Newmarket pour former une nouvelle société de taille moyenne, renommée « Kirkland Lake Gold Ltd. ». Kirkland Lake Gold a depuis augmenté rapidement la production de la mine Fosterville en raison de ses succès d'exploration, en particulier la mise en valeur des zones minéralisées à forte teneur Eagle et Swan. La production aurifère a augmenté d'année en année grâce à l'augmentation des profils de teneur en profondeur, la production minière annuelle passant de 151 755 oz à 7,55 g/t Au en 2016 à 619 366 oz à 39,6 g/t Au en 2019. En juin 2019, la mine Fosterville a produit son deuxième million d'onces et au 31 décembre 2020, le troisième million d'onces a été produit. Au 31 décembre 2020, la mine Fosterville avait atteint le niveau de production totale de 3 032 502 onces, depuis la construction de l'usine de sulfure en avril 2005. Le tableau 13 ci-dessous fait état des statistiques de production pour la période complète 2018 à 2020.

Tableau 13 — Statistiques de production historique de la mine Fosterville

	Unités	2018	2019	2020
Minerai traité	(t)	456 909	492 874	593 343
Teneur moyenne	(g/t Au)	24,9	39,6	33,9
Or contenu	(oz Au)	366 219	627 181	647 293
Taux de récupération	(%)	97,30 %	98,80 %	98,9 %
Or récupéré	(oz Au)	356 230	619 366	640 467

Cadre géologique, minéralisation et type de gisement

Le champ aurifère de Fosterville est situé dans la zone Bendigo de l'Orogène de Lachlan dans le sud-est de l'Australie. Le gisement est encaissé dans une séquence turbiditique interstratifiée de grès, de siltite et de schistes. Cette séquence a été faiblement métamorphosée en faciès de sous-schistes verts, et pliée en un ensemble de plis ouverts à fermés verticaux, orientés nord-nord-ouest et plongeant peu profondément vers le sud. Le plissement a entraîné la formation d'une série de veines parallèles de quartz stratifié et de failles de chevauchement parallèles stratifiées.

La minéralisation de l'or et des sulfures associés à Fosterville est contrôlée par des failles et des fractures cassantes tardives. Ces failles fragiles sont généralement des failles inversées à pendage abrupt vers l'ouest, avec une série de failles à pendage modéré vers l'ouest et des failles divergentes inverses formées dans le mur des failles principales. Il y a aussi des failles avec pendage modéré vers le sud-est et le sud-ouest, moins abondantes, qui gouvernent la minéralisation d'or visible à haute teneur le long des zones Eagle et Swan. Deux styles principaux de minéralisation sont présents à Fosterville : un style réfractaire submicronique encaissé dans des sédiments où l'or est enfermé dans des cristaux disséminés d'arsénopyrite et de pyrite qui forment des salbandes

autour de stockwerks de filons de quartz-carbonate sur 9 km de longueur, et un style de minéralisation visible de filons aurifères dans lequel l'or est présent dans des filons de quartz-carbonate qui présentent une texture filonienne stratifiée et stylolitique, ainsi qu'une bréchification. La minéralisation aurifère est structurellement contrôlée par des zones à teneur élevée, localisées par la relation géométrique entre les failles parallèles et obliques stratifiées. Les colonnes minéralisées ont généralement une épaisseur de 4 m à 15 m et présentent des dimensions en aval-pendage et en aval-plongement de 50 m à 150 m et de 300 m à 2 000 m+, respectivement.

La minéralisation d'antimoine, principalement sous forme de stibnite, est présente avec le quartz et va du remplacement et du remplissage des filons de stockwerks de quartz-carbonate antérieurs aux filons massifs de stibnite seule atteignant une largeur de 0,5 m. La minéralisation tardive de stibnite-quartz est présente dans des endroits structuraux favorables, tels que les veines et les structures de failles des gisements Phoenix, Eagle et Swan, et montre donc une association spatiale avec l'or visible. La présence d'or visible est devenue de plus en plus importante à Fosterville et est observée plus fréquemment à une plus grande profondeur dans le système Lower Phoenix. Tout au long des années 2016 à 2018, l'or visible (taille inférieure ou égale à 3 mm) a également été observé avec une fréquence accrue notable dans les parties profondes du système Harrier et également dans la cible d'exploration Robbin's Hill à proximité.

Exploration

D'importants travaux d'exploration ont été réalisés à Fosterville, notamment sous forme d'échantillonnage géochimique des sols, de télédétection, de levés géophysiques (magnétiques, radiométriques et électromagnétiques), de cartographie et de forages. Avant 1983, de nombreuses sociétés, dont Noranda Australia, Pennzoil, Newmont, Lone Star Exploration et Apollo International, avaient réalisé des travaux d'exploration qui ont donné des résultats importants, mais elles avaient alors conclu que les cibles potentielles ne répondaient pas à leurs critères d'exploration à fort tonnage. Entre 1984 et 1990, Bendigo Gold Associates Pty Ltd. et BHP Goldmines Ltd. ont effectué des travaux d'exploration. Entre 2009 et 2016, la mine Fosterville a changé de propriétaire à plusieurs reprises, chaque entreprise ayant des capacités et des points de vue différents concernant le développement du projet.

Sous la gouverne de Kirkland Lake Gold, d'autres levés magnétiques, gravimétriques et de polarisation provoquée ont été entrepris, en plus de levés complémentaires au sol. La mine Fosterville a retenu les services de SkyTEM en 2017 pour effectuer un levé électromagnétique aéroporté au-dessus de la cible EL3539. Le plan du levé a été conçu pour suivre des lignes de 250 m d'est en ouest sur toute la longueur de la concession. La distance totale du levé visait à couvrir 1 980 kilomètres linéaires, mais en raison de l'incapacité de survoler une infrastructure culturelle, seulement 1 325 kilomètres linéaires ont été réalisés.

Forages

Les travaux modernes d'exploration et de forage ont commencé à Fosterville au cours des années 1970 et ont été menés de façon variable jusqu'à l'actuelle campagne, qui se concentre sur la zone des failles de Fosterville.

Le programme de forage à Fosterville a été pour l'essentiel ininterrompu depuis 2001. La majeure partie du forage en surface a été effectuée par Silver City Drilling Pty Ltd jusqu'en novembre 2009, puis par Macquarie Drilling (entrepreneur en forage). Deepcore Pty Ltd. (« **Deepcore** ») et Swick Mining Services Ltd. ont également fourni des services de forage au diamant sous terre à partir de 2009 et Deepcore a également réalisé des forages au diamant depuis la surface, pendant cette période.

La majorité des forages effectués au cours de cette période étaient des forages au diamant, avec un certain pourcentage de forages par circulation inverse (« **RC** »), et il y a eu quelques forages à l'air. Les forages RC ont été utilisés dans une certaine mesure pour les trous avec prétubages (avec forage subséquent au diamant), principalement pour les trous d'attaque jusqu'en 2008. Les forages au diamant ont commencé au moins 20 m avant la faille de Fosterville, de sorte que toute la minéralisation a été croisée par les forages au diamant. Les prétubages insérés après forage RC étaient généralement d'une profondeur de 150 m à 200 m, et le forage au diamant utilisait des trains de tiges double tube. De plus, des forages multibranches ou en faisceau ont été effectués à partir de trous parents où la profondeur des trous est importante, car à partir de 2008, bon nombre des trous d'attaque ont été forés exclusivement au diamant, avec prétubes HQ et tubes NQ2.

L'emplacement des orifices de trous de forage a été consigné au moyen d'un tachéomètre électronique. Des levés de fond de trou ont été réalisés au moyen d'une caméra Eastman à cliché unique (jusqu'en 2007), et par la suite au moyen de caméras ReflexTM ou PathfinderTM (à partir de 2007) : à des intervalles de 25 m dans la partie supérieure des trous de forage (puis à chaque intervalle de 50 m des tiges enfoncées dans le trou lors du forage, puis à chaque intervalle de 25 m après le forage de la partie supérieure du trou), et à un intervalle de 30 m dans les sections de forage au diamant. Entre 2010 et 2016, les trous de plus de 130 m de profondeur ont fait l'objet d'un levé d'arpentage à chaque intervalle de 6 m à l'aide d'un instrument SGE (système de gestion de l'environnement) au moment de l'achèvement du trou. Généralement, le carottage au diamant NQ2 a été obtenu à l'aide d'un carottier de six mètres pour les foreuses en surface ou un carottier de trois mètres pour les foreuses sous terre. Une marque d'orientation sous terre est laissée si possible pour chaque section de trois mètres de forage, principalement à l'aide d'un outil d'orientation électronique du carottage. La carotte de forage au diamant est transportée à la remise de carottes, où les carottes subissent les opérations que voici : elles sont lavées, orientées, leurs paramètres géologiques sont diagraphiées, le taux de récupération et les paramètres RQD sont consignés, les carottes sont marquées pour l'échantillonnage, elles sont photographiées par un appareil photo numérique, échantillonnées et expédiées. Une diagraphie géotechnique survient ponctuellement au besoin, mais le cas échéant, elle est réalisée pour chaque trou de forage utilisé dans la définition des ressources.

La stratégie du forage au diamant sous terre consistait à réaliser des forages intercalaires entre les points d'interception du forage d'exploration (par sections de 100 m), de manière à couvrir un quadrillage espacé de 25 m $\times$ 25 m (ou moins espacé au besoin) avant l'exploitation minière dans les galeries aménagées sous terre. Pour l'essentiel, les échantillons de carottage au diamant utilisés dans les estimations des ressources minérales des gisements Phoenix et Harrier sont de diamètre NQ2. En 2016, la descenderie Phoenix a été réorientée en direction du toit de l'anticlinal du mur Fosterville et un nouveau forage au diamant (P4190 DD) a été amorcé à partir d'un point situé sur un toit. En 2017, un deuxième forage a été amorcé (percement d'exploration dans le gisement Harrier), qui visait principalement les failles Swan et Lower Phoenix (Benu).

Les travaux de forage d'exploration entrepris en 2020 ont principalement porté sur des cibles proches de la mine, dans la zone visée par le permis d'exploitation minière 5404. Des travaux d'exploration ont aussi visé des cibles régionales prometteuses sur tous les terrains visés par le permis d'exploration. Mais ces travaux ont subi les contrecoups du début de la COVID-19 au mois de mars. Le programme d'exploration visait à remplacer et à accroître les ressources minérales de la mine Fosterville, par l'expansion des colonnes minéralisées actuellement connues et la localisation d'anomalies de minéralisations aurifères susceptibles de se prêter à des travaux d'exploration plus poussés, puis à une évaluation ultérieure des ressources.

Le forage au diamant est la principale méthode de forage utilisée à la mine Fosterville, et en 2020 il y a eu jusqu'à neuf foreuses au diamant en service sous terre et six foreuses au diamant mobilisées en surface. De plus, en 2019 une foreuse à circulation inverse a été utilisée pour la vérification d'anomalies géochimiques et géophysiques sur l'ensemble de la propriété.

En mars 2020, au déclenchement de la COVID-19, les travaux d'exploration sur le terrain ont été suspendus et seuls les forages au diamant sous terre d'exploitation et d'investissements de maintien ont continué sans interruption. Le parc d'équipements de forage sous terre a été réduit et le nombre de foreuses est passé de 9 à 3, pour la réalisation de ces travaux de forage et tous les forages en surface ont cessé. Le nombre de foreuses au diamant a augmenté en avril, deux autres foreuses sous terre et deux à la surface ayant été mobilisées. D'autres foreuses ont été progressivement remises en service pendant le reste de l'année et à la fin de 2020, il y avait 15 foreuses en service dans la zone du permis d'exploitation minière 5404.

Entre 2016 et 2020, les travaux de cartographie des zones à mettre en valeur et les forages continus ont confirmé l'existence de plusieurs structures minéralisées de taille variée et de continuité variées dans le mur de la faille principale Lower Phoenix (Benu) à pendage vers l'ouest. Cette zone présente de très bonnes possibilités d'expansion des ressources. Une meilleure compréhension du contexte géologique du système Lower Phoenix a mis en lumière l'importance de ces contextes favorables à l'égard de la minéralisation, à savoir : (i) des structures minéralisées qui présentent un pendage vers l'est et le sud-sud-est, nommément les failles Eagle et East Dipping, dont il est établi qu'elles contiennent des assemblages filoniens de quartz-stibinite et de fortes concentrations d'or visible qui sont généralement encaissées dans des auréoles de sulfure disséminé; (ii) les structures à

pendage vers l'ouest du mur à angle faible Lower Phoenix, qui se composent généralement d'importants filons de quartz feuilleté d'une largeur qui peut atteindre plusieurs mètres, ce qui indique une série de plusieurs épisodes de minéralisation, dont une phase tardive de quartz-stibinite assorti d'or visible; et (iii), la faille Swan qui présente un pendage vers le sud-ouest et qui se caractérise par la présence d'un filon de quartz de un à trois mètres d'épaisseur, qui renferme de l'or visible et de la stibnite et présente diverses textures, généralement encaissées dans une minéralisation de sulfure disséminé.

La faille Swan se présente sous forme de structure oblique qui traverse le membre oriental de l'anticlinal et elle est délimitée par la faille en aval-pendage, Eagle et le pli synclinal Kestrel à sa bordure supérieure. À ce jour, la faille Swan est la zone minéralisée à plus forte teneur définie à Fosterville et elle contribue à hauteur de 1 250 000 oz d'une teneur moyenne de 30,6 g/t Au (1 270 000 tonnes) à l'estimation révisée des réserves minérales du 31 décembre 2020, soit 70,0 % des réserves minérales totales de la mine Fosterville. Les teneurs extrêmement élevées de la zone Swan correspondent au plan spatial à l'intersection des failles Eagle et Swan Splay.

En 2019 et 2020, de pair avec l'exposition à la mise en valeur et la production du minerai et la performance réalisée en termes de rapprochement, la poursuite des forages de définition dans les structures du gisement Lower Phoenix a réaffirmé l'importance des structures de mur de la faille Lower Phoenix (Benu). Qui plus est, la minéralisation de ces structures est ouverte en aval-pendage, ce qui est très prometteur quant aux possibilités d'expansion futures des ressources minérales et des réserves minérales à la mine Fosterville.

En 2016, les forages dans le système Harrier ont permis de circonscrire une minéralisation à teneur élevée renfermant des venus d'or visible en profondeur, principalement associées à la structure du substratum Harrier. La structure du substratum Harrier présente un mouvement de poussée inversée sur une distance d'environ 60 m. L'or visible est encaissé dans un assemblage filonien de quartz-carbonate feuilleté, qui pourrait contenir de faibles quantités de stibnite. Dans les zones à minéralisation plus dense, une large auréole de minéralisation de sulfure encaisse les structures de quartz qui contiennent de l'or visible. La minéralisation d'or visible à haute teneur a été reconnue dans un premier temps aux environs du niveau de 4 480 mNR (niveau réduit), soit une élévation comparable à celle où les venues d'or visible dans le système Lower Phoenix sont devenues plus manifestes. Les forages dans la zone de l'anticlinal Harrier ont commencé en 2019, la cible en aval-pendage étant jugée particulièrement prometteuse, au point d'intersection du substratum de la faille Harrier et de déport d'un rebord d'anticlinal.

En 2020, jusqu'à six foreuses au diamant de surface étaient en service dans le secteur Robbin's Hill et elles visaient principalement des cibles de minéralisation aurifère dans l'axe de la faille à pendage vers l'ouest Curie, un des contrôles structuraux de la minéralisation à Robbin's Hill. Des programmes ont incorporé des forages intercalaires dans les ressources minérales existantes, ainsi que des forages d'extension dans l'axe de la direction de minéralisation de Robbin's Hill. La principale minéralisation de sulfure se trouve concentrée dans des structures qui présentent une dilatation importante (filons et failles). La pyrite et l'arsénopyrite dominent la minéralisation de sulfure, qui peut aussi contenir des traces de stibnite, de galène, de sphalérite et de chalcopyrite. L'or visible apparaît en profondeur et les observations à ce jour ont établi qu'il était encaissé dans du quartz de la faille Curie, notamment sous forme de plusieurs taches de moins de 2 mm de diamètre. Les filons de la faille Curie qui contiennent de l'or visible sont dominés par le quartz, et de faibles quantités de calcite, de chlorite, d'albite et d'épidote. Les autres minéraux présents qui semblent associés au plan spatial à une minéralisation d'or visible comprennent la stibnite et une minéralisation d'arsénopyrite-pyrite disséminée dans la roche encaissante environnante. L'or visible est généralement associé à une texture feuilletée dans le filon de quartz.

Les forages réalisés dans la région ont surtout porté sur les nouvelles cibles établies par levé gravimétrique sur les terrains visés par le permis d'exploration 6502, ces cibles étant masquées par les sédiments du bassin versant de la rivière Murray. Les premiers résultats de Thunder Swamp ont permis de relever des anomalies d'or à faible concentration, associées sur le plan régional à des anomalies gravimétriques qui confirment la présence d'un système de minéraux aurifères prometteurs. Les travaux de forages plus rapprochés de Fosterville ont produit des résultats très encourageants dans la zone prometteuse Goornong South, qui demeure ouverte, tout comme les importants résultats aurifères du filon minéralisé Russel (à l'intérieur de la zone élargie du permis d'exploitation minière 5404), lequel nécessitera d'autres forages.

Échantillonnage, analyse et vérification

En 2019 et 2020, des échantillons de forage à circulation inverse ont été recueillis à partir d'un séparateur hydrocyclone remorqué permettant de recueillir un échantillon composite de 2 kg et de deux mètres et des sous-échantillons d'un mètre conservés aux fins de vérifications d'assurance et de contrôle de la qualité. Si le titrage a permis de définir des intervalles de minéralisation aurifères, les sous-échantillons d'un mètre correspondants ont été envoyés au laboratoire pour une analyse multiéléments, dans le but d'améliorer la précision des forages dans les zones d'intérêt. Les échantillons de forage à circulation inverse recueillis sont conservés dans le hangar de manipulation des échantillons que possède la mine à Fosterville.

Dans des carottes obtenues par forage au diamant, toutes les minéralisations de sulfures visibles, le stockwerk à quartz et les filons de quartz stratifié, ainsi qu'au moins 3 mètres de stériles apparents de part et d'autre sont échantillonnés. Les échantillons sont coupés jusqu'aux limites géologiques sur une longueur comprise entre 0,05 m et 1,3 m, la longueur préférée étant un mètre. Les carottes obtenues par sondages intercalaires au diamant (espacés de 25 m ou moins) peuvent être échantillonnées sur toute la longueur de la carotte; l'échantillon de carotte complète est brisé au marteau dans le plateau et placé directement dans le sac d'échantillons. Toutes les autres carottes sont scindées en deux à la scie au diamant et la portion supérieure de la carotte est envoyée pour analyse, la portion inférieure étant replacée dans le plateau de carotte, dans son orientation originale. On a échantillonné les carottes de taille PQ en coupant un éclat d'un volume équivalent à la moitié d'une carotte NQ2, à partir du sommet de la carotte. La récupération d'une carotte obtenue par forage au diamant est acceptable si on détermine qu'on a obtenu une récupération de 90 % pour un forage. Si on démontre que la récupération est moindre en raison de la perte de carotte ou d'un sol pauvre, on ne peut utiliser les échantillons pour estimer les ressources minérales.

Toutes les carottes de forage au diamant sont stockées sur place dans le hangar à carottes qui est clôturé et protégé, ou dans le complexe minier dans l'aire de stockage remblayée de la fosse Falcon. Des pulpes d'échantillonnage soumises au titrage sont également retournées du laboratoire et entreposées dans le hangar des carottes de forage. Toutes les pulpes d'exploration sont stockées indéfiniment, tandis que les carottes des forages intercalaires servant à déterminer les ressources minérales sont conservées pendant deux ans.

Pour l'échantillonnage des matériaux souterrains, on tente d'obtenir un échantillon pour chaque segment (avancement nominal de 3 m à 4 m) dans le minerai, là où il est sécuritaire de procéder de la sorte. Les intervalles d'échantillonnage sont choisis en fonction de la structure, de la minéralisation et de la lithologie, et ils ont une longueur minimale de 0,1 m et maximale de 1,5 m. Les données cartographiques recueillies en même temps que les échantillons servent à valider les résultats des échantillons. Les tâches qu'accomplissent les membres du personnel de la mine Fosterville se limitent à la diagraphie des carottes et au marquage, à la coupe et à l'ensachage des échantillons. Toutes les autres tâches de préparation et d'analyse des échantillons sont réalisées par le personnel de laboratoires commerciaux de l'extérieur. La mine Fosterville fait appel à des laboratoires de titrage indépendants, qui lui fournissent des données de titrage sur support numérique.

Depuis 2005, la société indépendante On Site Laboratory Services (« **OSLS** »), un laboratoire commercial établi à Bendigo, est le principal fournisseur de services analytiques pour l'exploitation. Le laboratoire d'OSLS à Bendigo a obtenu la certification ISO 9001 en octobre 2008, avec homologation ISO 9001:2008 (CLRT-C33510). Le 13 mai 2019, l'accréditation de la National Association of Testing Authorities (« **NATA** ») a été conférée au service de laboratoire OSLS, en vertu du numéro d'accréditation 20456, conformément à la norme ISO-IEC 17025.

OSLS utilise un broyeur et un concentrateur combinés pour pulvériser l'échantillon entier jusqu'à obtenir un passant nominal de 75 μm à 90 %. Un sous-échantillon de 25 g est analysé pour l'or par essai pyrognostique avec finition à spectroscopie d'absorption atomique (AAS). Les résultats de teneurs en or supérieures à 80 g/t sont dilués dans un rapport 1 pour 10 et testés par AAS. Un sous-échantillon de 0,5 g de pulpe est digéré dans un digesteur HNO_3/HC1, puis analysé par spectrométrie d'émission atomique à source plasma couplée par induction (ICP-AES) pour différents éléments : Ag, As, Bi, Ca, Cu, Fe, K, Sb et S. Un programme complet de répétitions, d'étalons et de contrôles interlaboratoires a été établi pour les analyses d'or.

Entre avril 2015 et avril 2016, les services de laboratoire de Gekko Analytical Laboratories (« **GAL** ») ont été retenus pour des analyses des carottes de forage au diamant et des échantillons de faciès souterrains. Les

techniques d'analyse employées ont compris l'essai pyrognostique pour le titrage de l'or, les épreuves de titrage et la spectrométrie d'absorption atomique pour la détection de l'antimoine, l'analyse de combustion et la détection infrarouge de soufre et du carbone non organique. Le laboratoire GAL a obtenu l'accréditation nationale australienne NATA en octobre 2015, son numéro d'accréditation étant de 19561.

Tous les échantillons sont séchés à une température d'environ 105ºC. GAL utilise un concasseur à mâchoires pour broyer les échantillons à une granulométrie de 8 mm. L'échantillon passe ensuite dans un concasseur et diviseur rotatif Boyd combiné pour un broyage plus fin à 3 mm, ainsi qu'une autre division si l'échantillon pèse plus de 3 kg. La pulvérisation est réalisée pour un échantillon pouvant peser jusqu'à 3 kg et produire un matériau broyé à 90 %, d'une granulométrie de 75 µm. La granulométrie est déclarée dans les titrages de l'or à une fréquence d'un échantillon sur 20. Un échantillon pulvérisé d'environ 120 g est recueilli dans un contenant de pulpe à maille cartonnée. Deux morceaux de pulpe sont prélevés à titre d'échantillons en double de laboratoire à une fréquence d'un échantillon sur 10. Un morceau de 25 g de l'échantillon est prélevé dans le contenant de pulpe en carton et est fondu à l'aide de 180 g de fondant. Une quantité de 10 g de pulpe est ensuite soumise de nouveau à un essai pyrognostique pour comparaison, si la teneur initialement établie dépassait 50 g/t. La présence d'antimoine est analysée par digestion à l'acide nitrochlorydrique avec finition AAS. Si le résultat produit une teneur en Sb supérieure à 1 %, l'échantillon est alors analysé par digestion acide et épreuve de titrage. La teneur en soufre est analysée par la méthode de combustion, suivie par la détection infrarouge. Le carbone non carbonaté est analysé au moyen d'une digestion faiblement acide et par combustion, suivi d'une détection infrarouge (LECO). Au cours de cette période, le laboratoire a fait l'objet d'une vérification par le personnel de la mine Fosterville, qui a alors évalué les protocoles de préparation et de manipulation des échantillons.

Avec l'augmentation de la charge d'échantillons au deuxième semestre de 2018, Bureau Veritas Minerals (Adélaïde) (« **BVM** ») a fourni des services analytiques de la définition des ressources et d'analyse des échantillons d'exploration. Les techniques d'analyse comprenaient l'essai pyrognostique pour l'or. Ce laboratoire est agréé en vertu de la norme ISO 9001 et de la norme de la NATA, et s'est vu attribuer le numéro d'accréditation nationale pour les laboratoires australiens 1526.

Au laboratoire BVM, tous les échantillons reçus sont séchés à une température d'environ 105ºC. BVM utilise un concasseur à mâchoires pour broyer les échantillons à une granulométrie de 3 mm (si l'échantillon pèse plus de 3 kg, il est possible de le diviser). La pulvérisation est réalisée pour un échantillon pouvant peser jusqu'à 3 kg et produire un matériau broyé à 85 %, d'une granulométrie de 75 µm. Une quantité d'environ 200 g d'échantillon pulvérisé est prélevée dans un bac de pulpe en carton. Les deux morceaux de pulpe (échantillons en double de laboratoire) sont créés à une fréquence de 2 échantillons pour chaque tranche de 50 échantillons (soit 2 échantillons par essai pyrognostique). Un sous-échantillon de 40 g est analysé pour en déterminer la teneur en or par la méthode de finition AAS. Le titrage en or qui produit un résultat supérieur à 5 g/t fait l'objet d'une dilution, selon un rapport de 1 pour 10, puis est de nouveau analysé par la méthode AAS.

Le processus d'examen de contrôle de la qualité a été amélioré et élargi au fil des ans. Le système comprend quatre grands volets : les normes (matériaux de référence certifiés), les doubles, les répétitions, les blancs, les contrôles de l'équipement d'analyse et les échantillons d'arbitrage.

La sécurité des données est assurée par l'utilisation d'une base de données « acQuireTM/SQL Server » renfermant toutes les données de forage d'exploration de l'entreprise. Cette base de données comprend tous les renseignements de titrage, toute l'information géologique et géotechnique. En plus de permettre la recherche de données, cette base de données permet la vérification automatisée des erreurs au fur et à mesure que de nouvelles données sont saisies. L'accès à la base de données est contrôlé par des droits de connexion des utilisateurs.

Traitement du minerai et essais métallurgiques

La description détaillée des essais métallurgiques antérieurs effectués sur une série de minerais de Fosterville est disponible dans le rapport technique sur la mine Fosterville du 21 mars 2016, et dont la date de prise d'effet est le 31 décembre 2015. Les essais métallurgiques se poursuivent et visent principalement à optimiser l'or récupérable par gravité et à préparer tout type de minerai et catégorie de minéralisation susceptibles de remettre en question les méthodes existantes de récupération de l'or.

Plusieurs structures géologiques récemment découvertes en profondeur, notamment Eagle, East Dipping et Swan Faults, contiennent toutes de l'or sous forme d'or visible grossier, ou fréquemment présent dans la minéralisation à faible teneur en sulfures. En 2015, une série d'essais en usine et de levés minéralogiques ont indiqué que l'or visible est récupéré dans les concentrés de flottation (principalement dans le concentré de flottation éclair) et est récupérable à partir de ce concentré par des méthodes qui font appel à la gravité. Un circuit de récupération gravimétrique de l'or a été mis en service en avril 2016. Ce circuit comprend un concentrateur Knelson et des tables Gemeni, qui récupèrent l'or de la charge de recirculation provenant du broyeur secondaire de concentré. En août 2018, un deuxième concentrateur Knelson a été mis en service pour traiter la charge de recirculation provenant du broyeur semi-autogène. Le concentré du broyeur semi-autogène et celui traité par gravité et provenant du broyeur secondaire sont traités séparément (dépôt sur plateau, calcination et déversement) à des fins comptables.

Le système minéralisé renferme des minéraux délétères. Ceux-ci se composent principalement de matières carbonatées, de trisulfures de diantimoine, et d'arsenic. Selon les auteurs du rapport technique Fosterville, il est possible de définir les éléments délétères et de comprendre leurs incidences sur la récupération de l'or, par une évaluation exhaustive du minerai et un programme d'essais métallurgiques et une vaste expérience d'exploitation minière. Les auteurs sont d'avis qu'il est possible de bien gérer la présence de ces éléments par des mesures de contrôle critique, de sorte que l'impact substantiel de ces matières délétères sur l'extraction rentable sera minimisé. Aucun des facteurs de traitement relevés n'a d'incidence importante sur l'extraction rentable.

Estimation des ressources minérales et des réserves minérales

L'estimation des ressources minérales et des réserves minérales du 31 décembre 2020 a été déclarée conformément aux normes de définition de l'ICM de 2014. Les ressources minérales et les réserves minérales déclarées sont entièrement contenues à l'intérieur des limites visées par le permis d'exploitation minière 5404. Les zones contenant des ressources minérales, soit Central, Southern, Harrier et Robbin's Hill, sont des zones de ressources minérales qui ont déjà été définies par le passé, et à différentes périodes de l'évolution du projet (tableau 14). La zone Central a fait l'objet de plusieurs modélisations des ressources minérales, à des fins de traitement des données. Les ressources minérales déclarées ne comprennent pas les réserves minérales.

Des modèles géologiques tridimensionnels ont été créés pour chaque zone, et rendent compte de la structure, de la minéralisation et des stériles. Les interprétations sont réalisées sur des sections de 6,25 m dans des zones de forage de contrôle de la teneur à ciel ouvert et sur des sections de 12,5 m à 25 m dans des zones de forage de contrôle de la teneur souterraine et sur des sections de 50 m à 100 m en cas de forage exploratoire en surface ou souterrain seulement. Les zones minéralisées qui deviennent viables pour l'exploitation minière sont davantage circonscrites par l'ajout de cartographie géologique, de structures arpentées, d'échantillons de trous de mine à ciel ouvert, d'échantillons de trous de boue souterrains et d'échantillons de front souterrains. La minéralisation utilisée dans les frontières du domaine est choisie en fonction d'une teneur limite de quatre grammes par mètre (en général deux mètres à 2,0 g/t Au). Les essais bruts étaient composés d'intervalles de 2 m. Des variogrammes sont calculés pour chaque zone; la teneur en or est la plus uniforme le long des structures contenues dans les contrastes de stratification parallèles/obliques des roches hôtes sédimentaires. Dans les zones de stratification parallèles/obliques, des structures de variogrammes avec une amplitude allant jusqu'à 80 m sont chose commune. Dans les roches hôtes sédimentaires obliques/obliques, la teneur spatiale est moins uniforme, ce qui donne lieu à des structures de variogrammes avec une amplitude de moins de 40 m. Restriction des données aberrantes avec une teneur limite supérieure fondamentale élevée en or. Cette façon de procéder concernant les données aberrantes limite l'influence des valeurs à teneur très élevée en permettant qu'elles soient utilisées pour l'estimation des modèles de blocs avec une fourchette précise, alors que les modèles de blocs qui sont supérieurs à la fourchette utilisent la valeur indiquée pour les données aberrantes comme teneur limite supérieure. Les cellules des modèles de blocs sont de 2 m $\times$ 10 m $\times$ 5 m. La masse volumique apparente est établie selon la proportion en minerai d'oxyde, intermédiaire et frais et varie de 2,4 t/m^3 à 2,78 t/m^3. L'estimation est réalisée en utilisant le krigeage ordinaire et des paramètres de recherche qui varient par zone.

Les zones qui ont des installations souterraines à proximité, y compris des données d'échantillons de front et de la cartographie connexe, ont été classées comme ressources minérales mesurées. Ce classement n'inclut pas les matériaux se trouvant dans les blocs de chantier sous le niveau le moins mis en valeur de la zone. Cela

signifie aussi que le forage au diamant a été effectué avec un espacement maximal d'au moins 25 m × 25 m dans les ressources minérales de sulfure, ou d'au moins 12,5 m × 12,5 m pour ce qui est des ressources minérales d'or visible. Dans les zones de sulfure, où le forage au diamant est terminé jusqu'à une densité d'espacement d'au moins 25 m et les niveaux de mise en valeur ont été exploités et la cartographie de front est terminée et les échantillons de front ont été prélevés, le forage à la boue doit être terminé avant que les ressources minérales déclarées puissent offrir un degré de confiance correspondant aux ressources minérales mesurées. Les zones forées avec un espacement de 50 m × 50 m jusqu'à un espacement de 25 m × 25 m ont été qualifiées de ressources minérales indiquées. Les zones forées avec un espacement de plus de 50 m × 50 m ont été classées comme ressources minérales présumées. Ces paramètres peuvent varier selon le niveau de confiance géologique dans des secteurs précis.

Tableau 14 — Ressources minérales déclarées de Fosterville et de Robbin's Hill

Catégorie	Tonnes (kt)	Teneur en or (g/t Au)	Contenu en or (koz)
Fosterville			
Mesurées	752	5,1	124
Indiquées	6 930	5,7	1 260
Mesurées et indiquées	**7 690**	**5,6**	**1 390**
Présumées	6 140	6,5	1 280
Robbin's Hill			
Mesurées	—	—	—
Indiquées	2 120	4,8	329
Mesurées et indiquées	**2 120**	**4,8**	**329**
Présumées	2 420	6,0	467
Total des ressources minérales			
Mesurées	752	5,1	124
Indiquées	9 050	5,5	1 589
Mesurées et indiquées	**9 802**	**5,4**	**1 713**
Présumées	8 560	6,35	1 747

Notes :

1) La date de prise d'effet des ressources minérales est le 31 décembre 2020.

2) L'estimation des ressources minérales respecte les normes de l'ICM (2014).

3) L'estimation des ressources minérales repose sur l'hypothèse d'un prix de l'or à long terme de 1 425 $ US/oz (1 938 $ AU/oz)

4) Les ressources minérales ne comprennent pas les réserves minérales.

5) L'estimation des ressources minérales de l'exploitation à ciel ouvert repose sur des teneurs limite comprises entre 0,8 g/t Au (oxydes) et 1,0 g/t. L'estimation des ressources minérales de l'exploitation souterraine a reposé sur des teneurs limites comprises entre 2,3 g/t Au et 3,1 g/t Au.

6) Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.

7) Les ressources minérales et les réserves minérales de Robbin's Hill sont déclarées séparément des ressources et des réserves minérales de la mine Fosterville, car il est anticipé que Robbin's Hill deviendra une nouvelle exploitation minière distincte qui alimentera le concentrateur de Fosterville.

Tableau 15 — Réserves minérales déclarées de Fosterville

Catégorie	Tonnes (kt)	Teneur en or (g/t Au)	Contenu en or (koz)
Fosterville			
Prouvées	1 050	24,4	822
Probables	2 570	11,8	973
Prouvées et probables	**3 610**	**15,4**	**1 790**
Robbin's Hill			
Prouvées	—	—	—
Probables	1 060	5,3	180
Prouvées et probables			
Total des réserves minérales			
Prouvées	1 050	24,4	822
Probables	3 630	9,9	1 153
Prouvées et probables	**4 680**	**13,1**	**1 975**

Notes :

1) La date de prise d'effet des réserves minérales est le 31 décembre 2020.

2) L'estimation des réserves minérales repose sur l'hypothèse d'un prix de l'or à long terme de 1 300 $ US/oz (1 765 $ AU/oz).

3) Les teneurs limites retenues ont été calculées pour chaque bloc extrait et comprenaient les coûts que voici : exploitation minière, broyage, frais généraux et administratifs, redevances et immobilisations, ainsi que d'autres facteurs de modification (dilution, extraction de minerai, taux de récupération au broyage).

4) Les coefficients de dilution estimés variaient selon la méthode d'extraction et se situaient entre 5 % et 50 %.

5) L'extraction estimée variait selon la méthode d'exploitation et se situait entre 50 % et 90 %.

Exploitation minière

Depuis la fin des travaux d'aménagement de la mine à ciel ouvert Harrier au début de décembre 2007, la seule source d'alimentation de la mine en minerai avait été la mine souterraine, jusqu'au deuxième trimestre de 2011, à partir du moment où le minerai a pu être extrait d'une série de retraits dans la fosse. Depuis le quatrième trimestre de 2012, la seule source d'alimentation en minerai a été la mine souterraine. Le plan actuel pour la DVM ne porte que sur le minerai provenant des activités d'exploitation souterraines.

La mine souterraine a commencé l'aménagement de descenderies en mars 2006, la production initiale ayant été enregistrée en septembre 2006. Au 1er janvier 2020, les travaux devaient se poursuivre aux corps minéralisés Phœnix (y compris les gisements Swan et Eagle) et Harrier. L'accès aux chantiers souterrains se fait par deux portails, situés dans les fosses à ciel ouvert Ellesmere et Falcon, et par des descenderies connexes qui ont une pente moyenne de 1 sur 7. Les dimensions nominales des descenderies sont de 5,5 m de largeur et 5,8 m de hauteur, les dimensions des autres aménagements d'accès pouvant varier, mais on peut généralement considérer qu'elles ont en général une largeur d'au moins 5,5 m et une hauteur de 5,0 m.

Les gisements de minerai Phoenix à un niveau réduit de 4 240 mNR, Harrier sous un niveau réduit de 4 500 mNR, Central et Robin sont accessibles à partir d'un point de descenderie dans le mur, tandis que les gisements Phoenix sous le niveau réduit de 4 240 mNR et Harrier au-dessus du niveau réduit de 4 500 mNR sont accessibles à partir du toit. On prévoit que toutes les zones seront exploitées en chambres vides, principalement sur une séquence descendante, avec remblayage de roche cimentée ou par pâte, le cas échéant et si possible. Le choix de la méthode d'exploitation et de la séquence d'extraction, dans le cadre d'une méthode d'exploitation en chambre vide, est fondé sur l'expérience acquise à la mine Fosterville et sur les attentes concernant la géométrie de la zone minéralisée et les conditions géotechniques. Un intervalle de niveau standard de 20 mètres à la verticale peut être appliqué dans toutes les zones d'exploitation minière, mais cet intervalle pourra être modifié au besoin afin de maximiser l'extraction du matériau économique.

L'exploitation minière souterraine est effectuée à l'aide d'un parc classique d'équipement diesel sans rail, y compris des jumbos de développement, des foreuses de production, des chargeuses, des camions et de l'équipement auxiliaire. Un programme de modernisation de la technologie est en cours à la mine dans le but d'en faire une exploitation minière connectée, rendue possible par la capacité de communication numérique et un projet d'utilisation de la technologie de matériel électrique alimenté à l'aide de piles. Les opérations actuelles sont réalisées principalement dans un cadre de propriétaire exploitant minier, et les travaux miniers sont réalisés selon des quarts continus de 12 heures, 7 jours par semaine.

Les cadences de production (tonnage) dans les corps minéralisés Phoenix et Harrier devraient augmenter au cours des prochaines années, car des travaux de mise à niveau de la ventilation auront été réalisés et les deux zones auront fait l'objet d'autres aménagements et travaux en séquence précédemment prévus. Le volume de production optimal en vertu du plan dépasse 600 000 tonnes par année. Le calendrier de production pour la durée de vie de la mine repose sur l'hypothèse voulant que la méthode de remblais de pâte sera utilisée dans le corps minéralisé à haute teneur Phoenix. Il est prévu que le remblayage de pâte s'accompagnera d'un remblayage de roches et de roches cimentées. Le plan actuel de durée de vie de la mine ne fait pas appel au remblayage de pâte dans le corps minéralisé Harrier.

Traitement du minerai et récupération

L'usine de traitement a une capacité nominale de 830 000 t/j. Depuis la mise en service de l'usine de traitement en 2004, tous les modèles de traitement de l'usine sont basés sur ses performances réelles. Le bilan de traitement tient compte du calendrier d'exploitation minière (emplacement des sources de minerai, tonnes à extraire et teneur en or), et des teneurs prévues en soufre à traiter. En 2020, le taux global de récupération de l'usine était de 98,9 %. L'installation de traitement comprend les opérations unitaires suivantes :

- le concassage en une seule étape avec un concasseur primaire à mâchoires;
- une pile de stockage ouverte avec tunnel de récupération;
- broyeur semi-autogène de 20 pi de diamètre par 20 pi de longueur;
- un circuit par gravité pour récupérer l'or brut provenant de la charge de recirculation du circuit de broyage;
- un circuit de flottation pour produire un concentré minéral de sulfures aurifères et un résidu stérile;
- un broyeur secondaire de concentré de flottation de 8 pi de diamètre par 13 pi de longueur;
- un circuit par gravité pour récupérer l'or brut provenant du concentré de flottation, le concentré du circuit par gravité étant directement fondu;
- un circuit de bio-oxydation composé de réacteurs BIOX® pour oxyder le concentré de flottation, et libérer ainsi l'or de la matrice minérale sulfurée;
- un circuit de décantation à contre-courant à trois étages pour séparer le résidu solide oxydé aurifère des produits d'oxydation acides solubilisés;
- un circuit de neutralisation de liqueur pour neutraliser l'acide et précipiter l'arsenic sous forme d'arséniate ferrique basique stable et le sulfate sous forme de sulfate de calcium (gypse), en utilisant des boues de calcaire et de chaux broyées;
- une installation de broyage de calcaire comprenant un seul broyeur à boulets humides fonctionnant en circuit fermé avec un hydrocyclone pour produire une boue de calcaire broyée pour contrôler le pH dans les cuves BIOX® et neutraliser les acides sulfurique et arsénique produits par l'oxydation des minéraux sulfurés aurifères;
- un circuit de lixiviation au charbon actif (« **CIL** ») avec un réservoir d'ajustement du pH en tête de circuit, pour lixivier l'or dans les matières oxydées et charger l'or soluble contenu dans le cyanure sur le charbon actif;

- un circuit de lixiviation chauffé (« **HL** ») pour combattre la capacité du carbone non charbonneux à prévenir la récupération de l'or du cyanure (phénomène « vol de solution »), soit un type de carbone qui est toujours présent dans le gisement de Fosterville;
- un circuit d'élution sous pression Zadra pour éliminer ou extraire l'or du carbone, suivi d'une récupération par extraction électrolytique et fusion en doré;
- un circuit de pâte faisant appel des résidus de flottation et de neutralisation combinées destinée au remblayage des chambres d'abattage;
- une usine de traitement de l'eau en excédent de la mine, pour produire une eau de qualité acceptable destinée à être réutilisée dans l'usine de traitement.

Eu égard aux récents changements constatés dans le corps minéralisé et indiquant la présence d'or visible, un circuit d'or récupérable par gravité a été construit au premier trimestre de 2016 et mis en service en avril 2016. Ce circuit est installé dans le circuit de broyage du concentré de flottation, et traite en continu 100 % de la charge en recirculation.

Infrastructure, permis et activités liées à la conformité

Le site de l'usine de traitement a été choisi près de la limite ouest du permis d'exploitation minière de Fosterville, pour les raisons suivantes :

- il est facile d'accès à partir du réseau routier public existant;
- les distances de transport à partir des opérations minières sont réduites au minimum, en particulier depuis l'emplacement du portail souterrain;
- le site minimise l'incidence potentielle du bruit sur les zones résidentielles avoisinantes à l'est et au sud, grâce à la construction de terrils miniers et de murs visant à réduire le bruit à l'est du site de l'usine.

Les bâtiments de la mine comprennent des complexes de bureaux d'administration, d'installations de traitement et d'exploitation minière, des toilettes, des douches et des vestiaires, un magasin et un entrepôt, des ateliers pour véhicules légers et lourds, un atelier d'entretien de l'équipement de surface et un hangar à carottes. Le site est desservi par une infrastructure de sécurité, des services téléphoniques et Internet.

L'alimentation électrique du site est assurée par le poste terminal de Fosterville, qui est un poste de zone sur la ligne de transport d'électricité de 220 kV entre Bendigo et Shepparton (BETS-SHTS). En 2020, un deuxième transfomateur a été installé et mis en service. En vertu de l'entente en vigueur, le système dispose d'un transformateur de 20 MVa (initial) et d'un transformateur de 30 MVa (nouveau transformateur), et de transformateurs de 220 kV/11 kV. Le poste terminal appartient à la mine Fosterville, est exploité par SP Ausnet et Beon en assure l'entretien et l'exploitation. La consommation d'énergie à l'usine de traitement est d'environ 7 500 kW, pour un facteur de puissance de 0,98, tandis que les activités sous terre consomment environ 9 500 kW. Une ligne d'alimentation de 22 kV de Powercor passe dans la partie nord de la concession minière et offre une alimentation électrique de 415 V, pour l'exploitation de l'infrastructure électrique de la digue du parc de résidus, pour les besoins de gestion de l'eau de la mine.

Il y a deux flux de résidus distincts à Fosterville : un résidu de flottation/neutralisation et un résidu contenant du cyanure :

- Le résidu de flottation/neutralisation est une combinaison de queues de flottation (95 %) consistant en minerai broyé et en liqueur neutralisée contenant des solides précipités (5 %), provenant du processus d'oxydation. Ces résidus sont stockés soit dans une installation de stockage de résidus en surface de type paddock, soit dans une installation en fosse.
- Le résidu de lixiviation contenant du cyanure provient du circuit de lixiviation, qui utilise du cyanure pour extraire l'or et la liqueur possède subséquemment des traces d'espèces de cyanure. Par conséquent, les résidus de lixiviation sont délibérément stockés séparément des résidus de flottation dans une installation de stockage avec revêtement en polyéthylène haute densité ou en argile et ne sont réutilisés que dans les circuits de lixiviation.

La mine Fosterville produit une quantité d'eau de mine excédentaire provenant du pompage des activités d'exploitation souterraine. En 2019, Triple Flag a construit une usine de traitement de l'eau, qui est pourvue d'un circuit à osmose inversée et un circuit de précipitation et d'échange d'ions. Ce processus produit une solution saline concentrée qui est un type de saumure. La saumure produite est stockée dans un nouvel étang d'évaporation qui pourra accommoder les pluies saisonnières sans occasionner de rejet. La construction de l'usine de traitement de l'eau de la mine a commencé en 2018 et sa mise en service est survenue au cours du quatrième trimestre de 2019. L'usine est maintenant en activité. L'eau de mine traitée est réutilisée dans le circuit de traitement, ce qui réduit d'autant la quantité d'eau recyclée, amenée à la mine par la canalisation de l'usine de traitement des eaux usées Epsom.

Les activités de la mine Fosterville produisent des bruits provenant de diverses sources, ce bruit pouvant avoir un impact sur les récepteurs hors site. Les activités génératrices de bruit comprennent, entre autres, le mouvement des véhicules lourds, le traitement du minerai, l'exploitation d'installations fixes et d'infrastructures auxiliaires, le dynamitage en surface et sous terre, ainsi que les activités d'exploration. Les niveaux de bruit pour les divers récepteurs sensibles varient selon divers facteurs, notamment l'emplacement et l'altitude du récepteur, la topographie ou les obstacles atténuant le bruit, les conditions climatiques, la présence d'autres sources de bruits étrangers d'origine non minière. La mine Fosterville travaille activement à la mise en place d'un programme d'atténuation du bruit, la gestion du bruit étant un critère fondamental de conception d'un système d'aération primaire mis en service au milieu de l'année 2020. La Société réalise actuellement un projet pour gérer le bruit associé aux ventilateurs BIOX.

Les résidus de flottation et de neutralisation sont entreposés dans les installations que voici : l'IGR1, les installations Hunts et de fosse Fosterville, l'installation de fosse O'Dwyer's South et l'IGR4. En 2020, la mine Fosterville a déversé des résidus de flottation et de neutralisation dans l'IGR1, l'installation de fosse Hunts, l'installation de fosse O'Dwyer's South et l'IGR4. L'installation de fosse Fosterville a été remplie à capacité et scellée. Le revêtement de scellement fait l'objet d'une surveillance en regard de la quantité de pluie qui passe à travers le matériau de fermeture, et des mesures sont prises au moyen de deux lysimètres dont est pourvu le matériau de recouvrement. Tous les résidus de lixiviation au charbon actif ont été déversés dans des installations imperméabilisées au plastique situées dans le périmètre et proche des anciens remblais de lixiviation de Fosterville. Le secteur de lixiviation au charbon actif des résidus de Fosterville comprend les installations que voici : IGR1 CIL, IGR2 CIL et IGR3 CIL; terrains d'entreposage 1 et 2; les étangs pluviaux CIL 1 et 2; et la digue pluviale CIL 1. La construction du terrain de stockage CIL 3 a débuté en 2018, après que le plan d'exécution ait été approuvé. La mise en service a commencé en 2019. Les matières vraisemblablement acidogènes extraites des fosses sont stockées dans les installations que voici : halde à stériles McCormick, fosse Johns (en provenance des fosses Johns et Harrier); ainsi que le parc des résidus de flottation et de neutralisation. Le plan de gestion des stériles a été révisé en 2019 et ultérieurement, la mine Fosterville a commandé un examen indépendant des résultats de la surveillance des stériles et du plan de gestion connexe. L'examen a étayé le travail de caractérisation géochimique des stériles réalisé à ce jour, lequel a suggéré que les stériles de la mine Fosterville ne présentaient pas de propriétés acidogènes et présentaient une importante capacité inhérente à neutraliser les propriétés acides qu'il était possible de mettre à contribution pour atténuer toute production d'acide localisée.

L'examen réalisé a confirmé que les mesures de contrôle de gestion relevées dans le plan de gestion étaient convenables. À l'heure actuelle, la mine Fosterville exerce ses activités en vertu du permis d'exploitation minière 5404. Ce permis a été renouvelé en octobre 2018 et la date d'échéance est maintenant en août 2035. Une demande de modification de prolongation du permis d'exploitation minière 5404 a été approuvée en mars 2019, portant la superficie de la zone visée par permis à 2 847,72 ha. En 2016, la mine a soumis à l'approbation des autorités la demande de bail minier MIN006267, qui vise des terrains bordant au sud-ouest la zone visée par le permis d'exploitation minière 5404. Kirkland Lake Gold et la Dja Dja Wurrung Clans Corporation sont actuellement en négociation concernant une entente relative au régime foncier aborigène.

Le 2 février 2004, un plan de travail a été approuvé pour le projet. Ce plan a subi de nombreuses modifications, entérinées en vertu du projet sous forme d'annexes au Plan de travail de 2004. Une modification à la Mineral Resources (Sustainable Development) Act de 1990 (État de Victoria) en 2015 a introduit l'obligation pour les détenteurs d'un permis d'exploitation minière de présenter u plan de travail tenant compte des risques avant de faire approuver toute autre modification d'un plan de travail. En avril 2017, la mine

Fosterville a déposé un plan de travail global fondé sur les risques et exerce actuellement ses activités en vertu du plan PLN-00932 approuvé en mars 2019. Ce document est assorti d'un certain nombre d'exigences concernant la remise en état des lieux et la fermeture qui figurent au titre de conditions du permis d'exploitation minière et du nouveau plan de travail approuvé. Toutes les exigences en matière de remise en état des lieux et de fermeture ont été incorporées dans le plan de gestion de la remise en état des lieux.

Les activités de mobilisation communautaire sont réalisées conformément au plan de mobilisation communautaire. La mine Fosterville prépare chaque année un rapport de développement durable, qu'elle met à la disposition de tous les membres de la collectivité et qui est mis en ligne sur le site Web de Kirkland Lake Gold. Pendant l'année 2020, la mine Fosterville a tenu deux réunions virtuelles. À l'occasion de ces réunions, les membres de la collectivité ont pu avoir de l'information sur les activités d'exploitation de la mine Fosterville au titre du permis d'exploitation minière 5404, ainsi que sur les programmes d'exploration en cours, en vertu des permis d'exploration que détient la mine Fosterville.

Le Department of Jobs, Precincts and Regions (« **DJPR** ») de l'État de Victoria et la Société évaluent à intervalles réguliers la caution de remise en état et en juin 2019, celle-ci est passée de 8 274 000 AU $ à 9 423 000 AU $. L'acceptation définitive du DJPR n'avait pas été obtenue en date du 31 mars 2021. La remise en état se déroule graduellement à la mine Fosterville, conformément aux conditions de permis d'exploitation minière et au plan de remise en état et de fermeture de la mine. La mine Fosterville est exploitée sous l'égide d'un plan de travail approuvé en fonction des risques, administré en vertu de la loi intitulée *Mineral Resources (Sustainable Development) Act* de 1990 (État de Victoria).

Coûts d'immobilisation et charges d'exploitation

Les immobilisations de maintien pour la période 2020 à 2021 devraient se maintenir au même niveau qu'en 2019, le but étant de maintenir en production les deux principales descenderies et zones d'exploitation (Lower Phoenix South et Harrier South). Cela correspond aux travaux d'aménagement exigés (descenderie, accès aux niveaux, conduites de ventilation) pour aller de l'avant avec la prochaine année de production, et aménager l'usine et le matériel et réaliser les forages exigés pour définir les ressources minérales. L'ampleur des travaux d'aménagement retenue pour estimer ce coût est tirée d'une modélisation et d'une conception tridimensionnelles assistées par ordinateur. Il est anticipé que les investissements de maintien seront moindres en 2022, parallèlement à l'épuisement des réserves minérales.

Entre 2019 et 2021, les charges d'exploitation annuelles sont appelées à diminuer, parallèlement à l'achèvement des principaux projets de la mine. La croissance des immobilisations pour les grands projets pendant cette période, comprennent le plan de traitement de l'eau de mine, la mise à niveau de la ventilation, l'usine de pâte de remblai, la mise à niveau du circuit d'affinage, la mise à niveau des transformateurs, le circuit d'élimination du thiocyanate, le circuit de refroidissement en surface, et l'aménagement de galeries de forage. Les charges d'exploitation par tonne, pour la durée de vie de la mine Fosterville, sont estimées entre 264 $ AU par tonne et 287 $ AU par tonne, soit en moyenne 274 $ AU par tonne pour la durée de vie de la mine.

Tableau 16 — Coûts d'immobilisations pour la durée de vie de la mine

Catégorie	**Charges d'exploitation**
	(en milliers de $ AU)
Maintien	408 000 $ AU
Croissance	108 000 $ AU
Total	**516 000 $ AU**

Tableau 17 — Charges d'exploitation pour la DVM

Catégorie	Charges d'exploitation
	(en milliers de $ AU)
Mine	361 000 $ AU
Usine de traitement	177 000 $ AU
Administration	120 000 $ AU
Redevances	89 100 $ AU
Total	**747 100 $ AU**

Exploration et mise en valeur

Les auteurs du rapport technique sur la mine Fosterville recommandent la réalisation d'autres activités d'exploration susceptibles d'accroître les ressources et les réserves minérales dans la zone visée par le permis d'exploitation minière. Eu égard à l'excellente compréhension de contrôles géologiques de la minéralisation, il y a de fortes possibilités que ces activités permettent de revoir à la hausse les ressources minérales et les réserves minérales. Les zones à privilégier tout particulièrement concernent les extensions du système Lower Phoenix, les extensions du système Harrier, ainsi que le système Robbin's Hill, situé à environ 4 km au nord-est des galeries actuelles de la mine.

L'exploration du système Lower Phoenix est techniquement difficile depuis la surface, en raison des profondeurs visées. Par conséquent, Kirkland Lake Gold a établi une plateforme de forage souterraine spécialisée (plateforme de forage Harrier Exploration Drill Drive et P3912) pour entreprendre ces forages. La plateforme de forage Harrier est entrée en contact avec l'infrastructure principale Lower Phoenix en 2019. Depuis, elle a permis d'examiner les extensions des ressources minérales Phoenix et Lower Phoenix. En 2019 et 2020, les forages réalisés ont établi que le système minéralisé Lower Phoenix présente une extension, présente sur une distance d'au moins 950 m en plongée à partir du substratum de la zone Swan, soit une importante cible d'exploration à sonder par de futurs forages. Il est estimé que les forages dans les extensions ciblées des systèmes Lower Phoenix et Phoenix en 2021 coûteront 5,8 M$ AU. Il y aurait lieu de poursuivre l'exploration du système minéralisé Harrier. Dans ce secteur, les modèles géologiques continuent d'évoluer avec l'apport de nouvelles données, les forages devant viser des structures propices à la minéralisation d'or visible à haute teneur et aux extensions de minéralisation sulfurée. Il faudrait par ailleurs étudier les extensions de la minéralisation au sud de la fosse Daley's Hill et de fait la Société doit réaliser un volet important du programme d'exploration de la zone Harrier et Daley's Hill à partir de points de forage situés en surface. Il est estimé que les forages envisagés dans le système Harrier en 2021 coûteront 6,4 M$ AU.

Après la date de prise d'effet du rapport technique sur la mine Fosterville, la mine Fosterville s'est vu attribuer une superficie élargie vers le nord et le sud de la zone visée par le permis d'exploitation 5404. Cette superficie élargie porte la superficie totale visée par le permis d'exploitation minière à 28,5 km^2 et comprend des extensions possibles des ressources minérales des systèmes aurifères Harrier et Robbin's Hill. Compte tenu des possibilités de cibles d'exploration offertes à proximité de la mine, il est recommandé que les programmes de forages d'expansion soient réalisés pour définir de futures ressources minérales ailleurs que dans les zones où se déroulent actuellement les principales activités d'exploitation minière. Les programmes de forages d'expansion anticipés dans la zone visée par le bail minier en 2021 comprendront les travaux que voici :

- le programme de forage Cygnet, qui visera l'exploration de la minéralisation aurifère située dans le mur de la faille Swan;
- le programme de cibles géophysiques, en vertu duquel des forages viseront des cibles obtenues par l'interprétation des ensembles de données géophysiques, y compris des cibles produites par levé sismique 3D dans la zone Robbins Hill;
- les programmes de Robbin's Hill, dont la poursuite permettra de mieux comprendre les possibilités offertes par le sous-sol des fosses Robbin's Hill;
- des programmes d'étude dans la partie sud du bail minier, visant en particulier les zones prometteuses d'oxyde de fer et/ou manganèse Windsor et du filon minéralisé Russel.

Un budget total de 22,4 M$ AU sera consacré en 2021 à la réalisation de ces programmes.

En 2019, une première réserve minérale a été établie à Robbin's Hill et la mine Fosterville a commencé en janvier 2020 à mettre en valeur ce gisement à partir des ouvrages souterrains existants. Ces travaux offriront une plateforme de forage d'exploration sous terre et permettront d'explorer non seulement l'extension d'une direction de structures minéralisées connues de Robbin's Hill, mais également d'autres directions minéralisées entre les lignes de démarcation de minéralisation entre Fosterville et Robbin's Hill. En tout, 4 553 m de travaux de mise en valeur sont anticipés en 2021, pour un coût estimatif de 39,0 M$ AU.

Le permis d'exploration 3539 (qui comprend la zone visée par le permis d'exploitation minière 5404) est arrivé à échéance le 26 février 2019. Le titre n'a pu être renouvelé en vertu de la législation en vigueur de l'État et été placé en moratoire (il ne peut actuellement faire l'objet d'une demande de permis). La zone visée par le titre présente d'importantes possibilités d'exploration dans l'axe de plusieurs lignes de minéralisation. Fosterville a des capacités avérées d'exploration, d'exploitation minière et de traitement et se trouve dans une situation favorable pour optimiser les possibilités offertes par toutes les ressources minérales définies dans la zone visée par le permis d'exploration. Le gouvernement de l'État de Victoria a réservé quatre zones foncières exemptes de titres et les a mises aux enchères en octobre 2019 (dont la taille de blocs varie entre 327 et 512 km^2). Une de ces zones correspond à la superficie de l'ancienne zone du permis d'exploration EL3539. La mine Fosterville prend part à cet appel d'offres à l'égard des zones exemptes de titres et si sa soumission est retenue, la mine disposerait de droits exclusifs pour présenter une demande d'exploration. Affichant des états de service exemplaires en matière de gestion environnementale et de mobilisation communautaire, Fosterville est bien positionnée pour conserver les droits d'exploration de ces futurs terrains prometteurs. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Les activités d'exploitation à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable requièrent que l'exploitant possède divers droits de propriété, divers permis et diverses licences pour lui permettre d'exercer ses activités actuelles et futures, et des retards ou une omission d'obtenir ou de maintenir ces droits de propriété, ces permis et ces licences ou encore le défaut de respecter les modalités de ces droits de propriété, de ces permis et de ces licences pourrait causer l'interruption ou la fermeture de l'exploitation ou de l'exploration des propriétés ».

Eu égard au grand nombre de cibles prometteuses relevées par les travaux d'exploration réalisés à ce jour sur les terrains de baux miniers d'exploration environnants, il est recommandé d'aller de l'avant avec les cibles régionales. Le programme d'exploration régionale se nomme Exploration élargie des gîtes minéraux (« **LODE** », pour l'acronyme anglais) et a pour objectif par des techniques d'exploration d'intégrer et d'interpréter toutes les données géoscientifiques disponibles, d'examiner rapidement les terrains d'exploration détenus à l'aide de techniques d'exploration et de reconnaissance comme l'échantillonnage des sols, des levés électromagnétiques aéroportés, des levés gravimétriques et sismiques, et la mise en valeur accélérée de cibles prometteuses par diverses techniques de forage.

Des forages d'expansion des ressources au coût total d'environ 17,4 M$ AU sont proposés au titre de l'expansion systématique des ressources minérales indiquées. Le programme de forage proposé visera des ressources minérales présumées, l'objectif connexe étant d'accroître le degré de confiance à l'égard des ressources minérales, de manière à pouvoir les convertir en ressources minérales indiquées et procéder à une évaluation des réserves minérales. En plus de conférer un degré de confiance accru dans les ressources minérales susceptibles de donner lieu à une expansion des réserves minérales, ces forages pourraient servir à recueillir d'autres données géologiques et géotechniques avant l'exploitation minière proprement dite, information qui est essentielle pour optimiser la mise en place de l'infrastructure connexe et l'extraction efficace des ressources minérales. En tout, 1 130 m de forage de mise en valeur pour un coût estimatif de 10,1 M$ AU sont anticipés au cours de l'année 2021 en appui aux programmes de forages des ressources et des réserves minérales d'expansion dans la zone Lower Phoenix.

Information minière et technique sur le projet RBPlat

Rapport technique actuel

RBPlat prépare et divulgue chaque année un rapport sur les ressources minérales et les réserves minérales conformément aux directives et principes du Code SAMREC, dans le cadre des exigences d'inscription du Johannesburg Stock Exchange, dont le plus récent se fonde sur un « rapport de personnes compétentes » intitulé

« Competent Person's Report : 2020 Mineral Resources and Mineral Reserves » daté du 9 mars 2021, et qu'il est possible de consulter sur demande auprès de RBPlat, comme il est indiqué dans la Déclaration des ressources minérales et des réserves minérales de 2020, qu'il est possible de consulter sur le site Web de RBPlat, à l'adresse bafokengplatinum.co.za.

En 2017, RBPlat avait conclu des ententes avec Platinum Group Metals (RSA) Proprietary Limited, une filiale en propriété exclusive de Platinum Group Metals Limited (« **PTM** »), cette société étant inscrite à la bourse TSX, en vue d'acquérir auprès de cette dernière l'usine de concentration (le « **concentrateur Maseve** ») et les actifs de surface connexes appartenant à Maseve Investments 11 Proprietary Limited (« **Maseve** ») pour une contrepartie égale à l'équivalent en rands de 58 millions de dollars, et en vue également d'acquérir 100 % des actions de Maseve et des réclamations des actionnaires dues par Maseve pour une contrepartie d'achat totale équivalente de 12 millions de dollars. Un rapport technique concernant Maseve est disponible et est intitulé « An Independent Technical Report on the Maseve Project (WBJV Project areas 1 and 1A) located on the Western Limb of the Bushveld Igneous Complex, South Africa » (le « **rapport technique Maseve** »). Le rapport technique Maseve a été préparé pour PTM et déposé sous le profil de PTM dans SEDAR le 28 août 2015, avec comme date de prise d'effet le 15 juillet 2015. Ce rapport est jugé non courant par RBPlat. Les références dans les présentes au rapport technique de Maseve se limitent aux descriptions des principales immobilisations, en particulier le concentrateur et l'infrastructure de Maseve.

Description de la propriété, emplacement et accès

Les activités d'exploitation de PGM RBPlat comprennent la mine de platine Bafokeng Rasimone (« **BRPM** »), qui comprend un puits au nord et un puits au sud ainsi que l'usine de concentration de BRPM (« **usine BRPM** »); la propriété Styldrift (« **Styldrift** »), qui comprend la mine Styldrift I (« **Styldrift I** ») et le projet d'exploration Styldrift II (« **Styldrift II** »); la mine Maseve et le concentrateur Maseve. Les mines BRPM et Styldrift sont deux exploitations minières souterraines. Les opérations minières à Maseve sont actuellement surveillées et entretenues. La mine BRPM est située sur la propriété Boschkoppie 104 JQ et la mine Styldrift I est située sur les propriétés Frischgewaagd 96 JQ, et Styldrift 90 JQ. Les mines de RBPlat contiennent des métaux du groupe platine dans les filons minéralisés Merensky et UG2 sur les propriétés Boschkoppie, Styldrift et Frischgewaagd dans la région de Rustenburg, et il a été établi que ces propriétés renferment le dernier filon minéralisé Merensky encore non mis en valeur dans le membre ouest du complexe du Bushveld. Les actifs de RBPlat comprennent les seules ressources et réserves minérales connues à haute teneur dans le filon minéralisé Merensky encore disponibles pour l'exploitation minière en Afrique du Sud. Afin de dissiper tout doute, dans les présentes, les références aux activités d'exploitation de PGM RBPlat renvoient à « PGM » (métaux du groupe platine) comme terme générique pour désigner l'ensemble des minéraux récupérés du groupe platine, plus l'or.

Les actifs sont situés à environ 30 km au nord-ouest de la ville de Rustenburg dans la province North West de l'Afrique du Sud, juste au sud du complexe de Pilanesberg. On y accède par des routes nationales et régionales depuis Johannesburg.

RBPlat possède un droit minier converti à l'égard de la mine BRPM accordé en vertu de la loi intitulée *Mineral and Petroleum Resources Development Act* (la « **loi MPRDA** »), qui est valide jusqu'au 9 septembre 2040 et est renouvelable. Le droit minier est enregistré au Bureau d'enregistrement des titres miniers et pétroliers (nº de réf. 07/2011). Le droit minier couvre des parties de la propriété Boschkoppie 104 JQ, district de Rustenburg, d'une superficie totale de 3 363 ha. Deux baux de surface ont été conclus avec la Royal Bafokeng Nation (« **RBN** ») en 1997 et en 2009, respectivement. Les baux couvrent la zone de droit minier de BRPM et prévoient la construction d'une infrastructure minière à ciel ouvert. Les baux couvrent les zones des puits et les structures de surface, notamment l'installation de stockage des résidus. Le bail de 1997 est valide jusqu'au 14 octobre 2022 et est renouvelable, et le bail de 2009 est valide pour la durée de l'exploitation minière. En 2018, RBPlat a acheté auprès de Rustenburg Precious Metals des terrains d'une superficie de 583 ha. L'usine BRPM, les bureaux de la mine et l'infrastructure auxiliaire sont situés sur ces propriétés.

RBPlat possède un droit minier à l'égard de la mine Styldrift I accordé en vertu des dispositions de la loi MPRDA, lequel est encore valide pour une période d'environ 20 ans (date d'expiration : 10 mars 2038) et il est renouvelable. Le droit minier est enregistré au Bureau d'enregistrement des titres miniers et pétroliers (nº de

réf. 10/2011). Il couvre une superficie d'environ 5 102 ha, ce qui comprend le reste de la partie 10, de la partie 14 et de la partie 17 de la propriété Frischgewaagd 96 JQ, ainsi que la propriété Styldrift 90 JQ, district de Rustenburg. Une convention de bail de surface conclue avec la RBN en 2009 prévoit une superficie de 215 ha pour la construction d'infrastructures minières de surface. Le bail est valable pour la durée des opérations minières. La propriété Styldrift 90 JQ est détenue au nom du gouvernement sud-africain (anciennement Bophuthatswana) et en fiducie pour la RBN. En 2018, RBR a acheté un terrain de 2 290 ha à Maseve. Le terrain acquis comprend les parties 10, 14 et 17 de la propriété Frischgewaagd, bien qu'aucune infrastructure minière associée à Styldrift ne soit située sur ce terrain.

RBPlat et Impala Platinum Limited (« **Implats** ») ont conclu une entente, en vertu de laquelle les parties ont convenu de zones définies dans la zone conférant des droits miniers de BRPM et où Implats exercera ses activités d'exploitation minière à partir de ses puits n^{os} 6, 8 et 20 conformément à une convention de redevances, la propriété du droit minier échéant à RBPlat (opération désignée comme la « **cession Impala** »). Les ressources minérales et les réserves minérales déclarées par RBPlat comprennent les ressources et les réserves situées sur les terrains visés par la cession Impala, tandis que les ressources et les réserves minérales déclarées par Triple Flag excluent les ressources et les réserves minérales de la cession Impala.

La zone visée par le flux de revenu de Triple Flag concerne la totalité des droits miniers de RBPlat, exception faite des cessions Impala et de la zone du projet Styldrift II, comme il est illustré dans la figure 4.

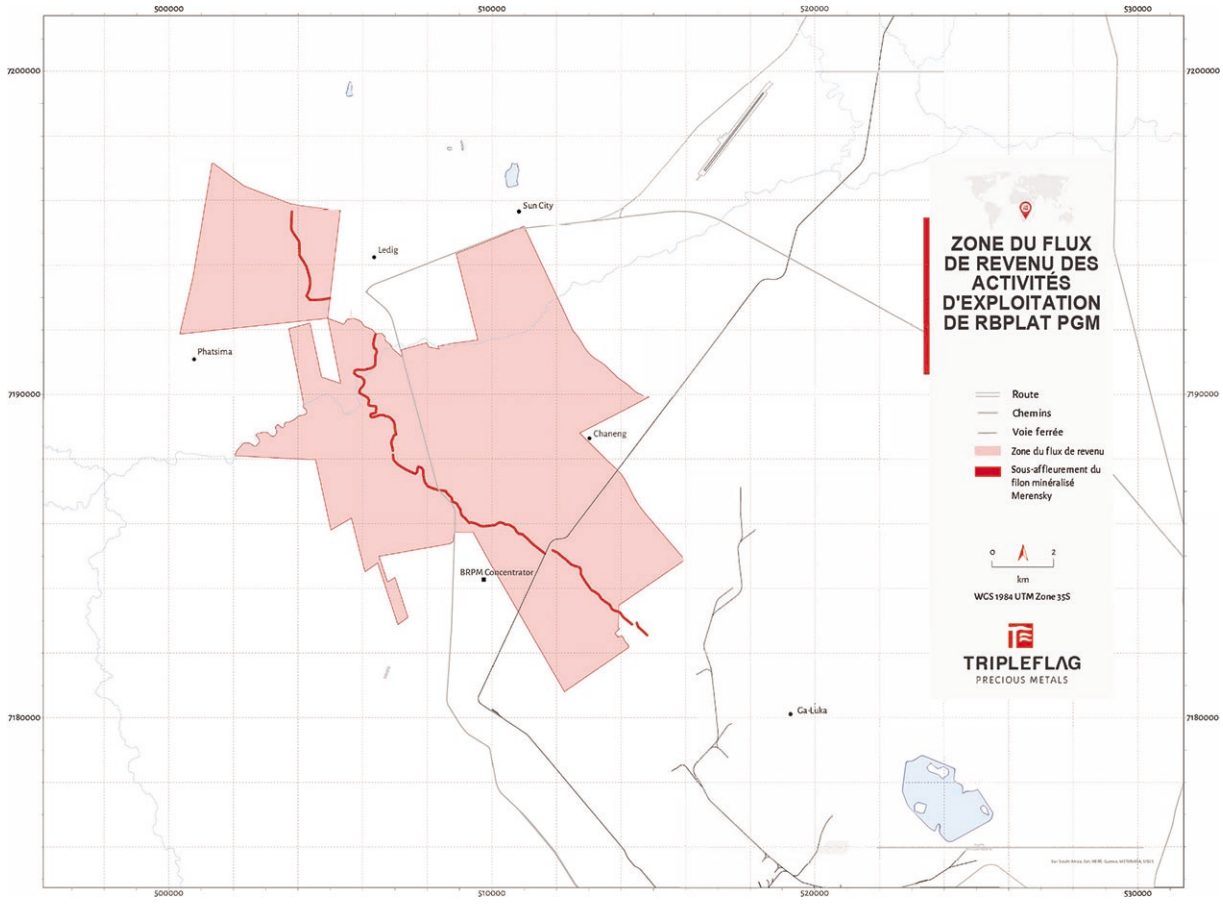

Figure 4 — Carte des terrains visés par la convention de flux de revenu RBPlat.

Historique

Les activités d'exploration du platine dans la région du membre ouest se déroulent depuis les années 1930. Les cibles de platine ont débuté avec le filon minéralisé Merensky peu profond et ont continué de faire l'objet d'une attention particulière jusqu'en 1997 environ. En raison de l'épuisement progressif du filon minéralisé Merensky au fil du temps, on s'est davantage intéressé au filon minéralisé UG2 à plus faible teneur. Le tableau 18 fait état des statistiques de production historique.

La mine BRPM a été établie en 1998, et des travaux constants d'exploration ont eu lieu afin de soutenir la mine au cours des années jusqu'en 2010. Les premiers travaux de forage et d'exploration géophysique d'envergure à la mine Styldrift ont commencé en 2003 afin de respecter les exigences en matière de données pour l'étude de faisabilité en vue du fonçage du puits de Styldrift I, et des activités d'exploration de moindre envergure ont eu lieu en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2017 afin de corroborer les données géologiques pour le nouveau puits.

La mine BRPM a produit son premier concentré de platine en décembre 1999 qu'elle a vendu à Anglo American Platinum Limited (« **Amplats** ») afin d'alimenter les affineries d'Amplats. Dix ans plus tard, RBPlat, par l'entremise d'une restructuration, a obtenu une participation majoritaire de 67 % dans BRPM grâce à une coentreprise avec Amplats (la « **coentreprise BRPM** ») et a pris le contrôle opérationnel en janvier 2010. En novembre de la même année, les titres de RBPlat ont été inscrits au JSE.

En juillet 2018, RBPlat a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Amplats, en vertu de laquelle elle se proposait d'acquérir d'Amplats le solde de la participation de 33 % dans la coentreprise BRPM dans le cadre d'une opération en deux phases. La phase 1 de l'opération, soit l'acquisition de la participation d'Amplats dans la coentreprise BRPM, a été complétée en décembre 2018. La phase II de l'opération, en vertu de laquelle RBPlat acquerra le titre entier à l'égard d'Amplats, soit une participation indivise de 33 % dans les droits miniers, attribuable à la coentreprise BRPM, a été approuvée par le ministère des Ressources minérales en juillet 2019 en vertu de l'article 11 de la loi MPRDA.

Tableau 18 — Statistiques de production historique de RBPlat (comprenant les données de la période 2018 à 2020)[1)]

	Unités	2018	2019	2020
Exploitation minière				
Total des tonnes livrées	**(kt)**	**3 349**	**3 792**	**4 140**
BRPM	(kt)	2 269	2 244	**2 175**
Styldrift	(kt)	1 080	1 548	**1 965**
Merensky	*(kt)*	*2 922*	*3 185*	***3 335***
UG2	*(kt)*	*427*	*607*	***805***
Traitement				
Tonnage total traité	**(kt)**	**3 420**	**3 847**	**3 990**
BRPM	(kt)	2 299	2 222	**2 096**
Styldrift	(kt)	1 121	1 625	**1 894**
Merensky	*(kt)*	*2 997*	*3 266*	***3 286***
UG2	*(kt)*	*423*	*581*	***704***
Concentrateur BRPM	**(kt)**	**2 847**	**2 689**	**2 597**
Merensky	(kt)	2 657	2 463	**2 357**
UG2	(kt)	190	226	**240**
Concentrateur Maseve	**(kt)**	**389**	**1 158**	**1 356**
Merensky	(kt)	341	803	**929**
UG2	(kt)	48	355	**427**
Tonnes traitées — Traitement à façon UG2	**(kt)**	**184**	**—**	**37**
Teneur de tête cumulative (4E)	**(g/t)**	**3,96**	**3,91**	**3,93**
BRPM	(g/t)	4,21	4,01	**3,97**
Styldrift	(g/t)	3,45	3,77	**3,89**
Merensky	*(g/t)*	*3,94*	*3,91*	***3,97***
UG2	*(g/t)*	*4,11*	*3,87*	***3,76***
Taux de récupération — 4E (total du concentré)	**(%)**	**84,4**	**83,1**	**82,9**
BRPM	(%)	85,2	84,3	**84,0**
Maseve	(%)	80,3	80,1	**81,0**
Métaux 4E dans le concentré	**(koz)**	**368**	**401**	**419**
BRPM	(koz)	266	241	**224**
Styldrift	(koz)	102	160	**195**
Métal aurifère dans le concentré	**(koz)**	**14**	**15**	**13**

Notes :

1) Les renvois en italique « UG2 » et « Merensky » figurent dans les résultats par souci de reddition intégrale et ne s'additionnent pas ou ne désignent pas une moyenne.

2) Les métaux que contient le concentré sont ceux qui apparaissent avant toute réduction afférente aux activités de fonderie et d'affinage et ils correspondent à ce qu'a déclaré RBPlat. La teneur en or se fonde sur les facteurs que voici : a) métaux 4E dans le concentré, b) éclats de sphérules d'or pour les gisements Merensky et UG2, et c), la partie respective du minerai des gisements UG2 et Merensky traité et envoyé aux concentrateurs Maseve et BRPM.

Cadre géologique, minéralisation et type de gisement

La mine RBPlat est située sur la partie occidentale du complexe du Bushveld, l'une des trois parties principales qui abritent des gisements minéraux de PGM, de chrome et de vanadium. Ce gisement minéral consiste en une intrusion mafique en couches de type Bushveld renfermant les éléments PGM-Au-Ni-Cr qui présentent toutes des similitudes en termes de formation, de potentiel économique et de type de produits. Le complexe du Bushveld, formé il y a environ 2,04 milliards d'années, comprend trois suites principales, à savoir le groupe de Rooiberg, les granites de Lebowa et la suite litée de Rustenburg. Il s'est formé sur les fondations géologiques stables constituées des cratons de Kaapvaal et du Zimbabwe en Afrique australe, ainsi que sur d'autres grandes intrusions stratifiées maliques et ultramafiques. La suite litée de Rustenburg comprend quatre

zones principales, soit la zone supérieure, la zone principale, la zone critique et la zone inférieure, chacune étant caractérisée par une stratification intrusive ignée caractéristique, appelée « stratigraphie ». La zone critique abrite les métaux du groupe platine que renferment le filon minéralisé Merensky et le UG2 (filon minéralisé du groupe supérieur 2). Par convention, les termes « filon » et « facies » sont couramment utilisés à l'égard des mines faisant partie du complexe Bushveld. Bien que ces termes soient plus fréquemment utilisés afin de décrire des roches sédimentaires, dans ce cas ils sont utilisés pour décrire les divers horizons minéralisés (« filon ») et les types de minéralisation (« facies »), comme il est décrit plus amplement ci-après.

Les complexes géologiques remarquables de la région sont le complexe alcalin de Pilanesberg (datant de 1,25 milliard d'années, et consistant en une intrusion de type annulaire d'alcalinité élevée) qui se trouve directement au nord des propriétés de l'exploitation, et la Formation de Magliesberg dans le supergroupe du Transvaal (datant de 2,5 milliards d'années, et il s'agit d'une séquence sédimentaire dominante de quartzite), qui se trouve à l'ouest des propriétés minières. Une faille régionale majeure, appelée faille de Rustenburg, se trouve à l'extrême ouest de la propriété minière et n'influe pas sur les activités minières. BRPM et Styldrift sont recoupées par un linéament aéromagnétique de direction est-nord-est nommé dyke Chaneng. La faille proéminente nord-nord-ouest (même direction que la faille Rustenburg) recoupe l'ensemble de la zone d'exploitation de la coentreprise BRPM, qui comprend BRPM et Styldrift. Les intrusions de pegmatite très riches en fer sont reliées à des hauts paléo-topographiques et se présentent sous la forme de corps discordants ressemblant à des cheminées, des filons ou adoptant la forme d'une nappe qui ont été formés après la cristallisation (minéralisation) du complexe Bushveld pour remplacer ou pénétrer la roche hôte ignée.

Les filons minéralisés Merensky et UG2 sont tous deux enrichis en sulfures, le filon minéralisé Merensky étant le principal horizon économique des mines de RBPlat. Les métaux du groupe platine (MGP, c.-à-d. platine, palladium, iridium, rhodium, osmium et ruthénium) et l'or se trouvent dans des minéraux sulfurés et comprennent des variétés de cuivre et de nickel qui constituent des métaux d'accompagnement. Les horizons de filons minéralisés plongent en direction nord-est entre 5° et 12°. Les pendages les plus prononcés se trouvent dans la partie nord-est de Styldrift, et les pendages les moins prononcés sont présents dans les parties centre et ouest des propriétés.

La profondeur moyenne du filon minéralisé Merensky est de 505 m sous la surface, la mine de RBPlat ayant l'avantage d'être une mine peu profonde que domine le filon minéralisé Merensky. Le puits Styldrift I, nouvellement foncé, s'inscrit actuellement selon un pendage de 5° dans l'horizon du filon minéralisé Merensky à une profondeur moyenne de 713 m sous la surface.

Le filon minéralisé Merensky sur la propriété Styldrift comprend sept types de faciès géologiques, d'ouest en est, nommément les faciès de filons minéralisés Abutment, Terrace, Central, Transition, Normal, Normal Thick et Main. Chaque type de faciès présente des caractéristiques uniques en termes de géologie, de géochimie et de minéralisation et joue un rôle fondamental dans la planification de l'estimation et de l'exploitation minière des ressources minérales.

La différence verticale entre les filons minéralisés Merensky et UG2 va de 80 m à la mine BRPM à 50 m autour de la zone du puits Styldrift I, jusqu'à un minimum de 25 m dans la zone tout au nord-est du secteur minier (Styldrift II). Le corps minéralisé UG2 a été classé et subdivisé en trois principaux types de faciès. Ces variations de faciès se rencontrent sur un pendage apparent en direction nord-est, allant du faciès prononcé dans la zone Central, du faciès Leader au faciès General, dans les parties des moins profondes aux plus profondes de la zone minière. Les types de faciès prédominants sont les faciès Leader et General, qui représentent 85 % de l'ensemble du corps minéralisé.

Exploration

Au cours des dernières années, les forages d'exploration se sont concentrés sur trois grandes zones : Styldrift I, Styldrift II et phase III du puits nord de la mine BRPM. En 2013, le programme de forages au diamant comprenait 17 forages totalisant 23 924 m, en 2014 il comprenait 26 forages pour un total de 17 896 m, en 2015 il comprenait 6 forages pour 7 133 m, en 2016 il comprenait 4 forages pour 3 076 m et en 2017 il comprenait 18 forages pour une distance totale de 6 725 m.

Les mises à jour géophysiques des propriétés minières ont comporté des levés sismiques 3D en 2009 avec des mises à jour en 2014 et 2015, des levés LIDAR en 2014, des photographies aériennes en 2014, des images satellites en 2009 et 2014, des levés de résistivité en 2015, des forages et la surveillance des eaux souterraines en 2015, et des levés géophysiques en fond de trou en 2015. Les mises à jour visaient à soutenir la confiance à l'égard du modèle géologique avant et pendant le fonçage du puits Styldrift I, et mettre à jour les caractéristiques structurales plus profondes de Styldrift II.

En 2020, les forages d'exploration ont principalement visé le puits Styldrift I, en direction du sud à partir du centre du puits, deux cibles prioritaires principales étant visées : 1) l'évaluation de préoccupations quant à la présence supposée d'une structure de pegmatite ultramafique riche en fer interceptée par le dernier programme de forage, et 2), le rehaussement du degré de confiance quant à la catégorie des ressources minérales dans la zone. Au départ, un trou de forage pour étude géotechnique était envisagé pour l'aménagement d'une conduite de ventilation dans le puits Styldrift I; le forage de ce trou a été reporté et n'a pas été réalisé, car une autre solution de rechange a été circonscrite dans le puits. En tout, 8 trous de forage ont été réalisés sur une distance de 6 607 m en 2020. D'autres forages ont eu lieu dans la partie nord du puits BRPM North (un trou de forage réalisé sur une distance de 681 m) aux fins de définition de l'influence des caractéristiques structurales et de la vérification du degré de confiance à l'égard de la classification de catégories. Deux autres trous de forage (réalisés sur une distance de 1 344 m) dans un bloc de ressource présumée du filon minéralisé Merensky ont également été réalisés dans la partie sud de la zone d'investissement Maseve, dans le but également d'accroître le degré de confiance à l'égard de la ressource.

Forages

RBPlat utilise les techniques de carottage depuis la surface selon les standards du secteur, aux diamètres NQ et BQ, avec des déflexions pour forer plusieurs trous recoupant des filons minéralisés à partir d'un seul trou « parent ». De plus, RBPlat continue d'utiliser les levés en fond de puits pour bien localiser spatialement les forages, et effectue des levés géophysiques en fond de puits afin de cartographier les formations, les structures et les écoulements d'eau. Le carottage souterrain est réalisé à des fins d'évaluation, de forage intercalaire, de forage de couverture et de forage géotechnique et structural, et fait appel à des trous pouvant aller de 150 m à 200 m.

Échantillonnage, analyse et vérification

Un échantillonnage aux fins d'analyse est effectué chaque fois qu'un forage croise le filon minéralisé. Pour établir le contact d'échantillonnage supérieur et inférieur des deux côtés de l'horizon de filon minéralisé identifié, les frontières stratigraphiques des horizons de filons minéralisés sont étendues de 2 cm au-dessus de la zone de contact du filon minéralisé supérieur et de 2 cm sous la zone de contact du filon minéralisé inférieur. À partir de la marque de contact d'échantillonnage supérieur, six longueurs d'échantillonnage additionnelles de 25 cm sont prélevées dans le toit immédiat, et ce processus est répété pour le mur. L'horizon de filon minéralisé marqué est divisé en longueurs d'échantillonnage égales, avec une plage comprise entre 20 cm et 30 cm. Une référence stratigraphique (c.-à-d. la zone de contact du filon minéralisé inférieur) est utilisée pour marquer clairement les mesures de profondeur des limites de l'échantillon. La mesure de profondeur de chaque limite d'échantillonnage est consignée précisément sur une fiche d'échantillonnage, avec des renseignements de base supplémentaires, dont la largeur de l'échantillon, la lithologie et la stratigraphie.

L'orientation des carottes sert à guider leur division et leur coupe, effectuées une fois que tous les horizons de filons minéralisés ont été correctement échantillonnés, consignés et saisis. On obtient la ligne d'orientation en tournant et ajustant l'ensemble de la carotte et en traçant une ligne longitudinale passant à travers l'apex (point le plus bas) de la zone de contact du filon minéralisé inférieur sur la section de prélèvement. Une fois le carottage terminé et la ligne d'orientation confirmée, les intervalles de mesure sont reconfirmés et marqués.

L'ensemble du trou de forage avec toutes les carottes restantes est stocké selon un code alphanumérique sur un système d'étagères. Cette méthode permet de visualiser facilement l'historique des carottes de forage. Tous les trous de forage sont clairement réétiquetés selon le numéro d'identification du trou de forage d'exploration, le plateau de carotte ou le numéro de la boîte.

Le laboratoire Setpoint (nº d'enregistrement : 1989/000201/07) est le principal laboratoire utilisé pour effectuer toutes les analyses géochimiques et SGS (nº d'enregistrement : 1996/001447/07) est le laboratoire secondaire (vérification) utilisé afin d'effectuer des analyses de précision entre laboratoires. Ces deux installations sont certifiées par le South African National Accreditation System.

La préparation des échantillons fait intervenir le concassage et le broyage de la carotte pour atteindre une spécification d'au moins 80 % des échantillons prélevés, d'une taille inférieure à 75 microns. Relativement aux échantillons récoltés sur les faces géologiques et les ouvertures souterraines, les analyses géochimiques des éléments du groupe platine et de l'or sont effectuées par essai pyrognostique. La collection de plomb est utilisée dans le cadre des analyses de titrage, sauf pour toutes les trois déviations d'un trou de forage d'exploration. La collection de sulfure de nickel est utilisée pour la troisième déviation étant donné que l'iridium et le ruthénium sont régulièrement analysés dans cette déviation. Toutes les pulpes retournées sont conservées indéfiniment par RBPlat.

Des matériaux de référence certifiés appariés aux matrices, réalisés à partir du minerai des formations Merensky ou UG2 et provenant du membre ouest du complexe du Bushveld, sont insérés de façon aléatoire dans la séquence d'échantillonnage. Les MRC insérés sont des matériaux contenant une teneur préétablie, par rapport à des étalons, et les matériaux contenant une teneur nulle préétablie sont désignés sous le terme de blancs. Les MRC sont étiquetés à l'intérieur de la plage d'échantillonnage, conformément aux échantillons de carottes normaux. Chaque année, 10 % des échantillons transmis pendant l'année sont retransmis dans leur forme de pulpe afin d'être utilisés comme échantillons jumeaux en aveugle, et 10 % des échantillons transmis pendant l'année sont retransmis dans leur forme de pulpe afin d'être utilisés comme échantillons de référence en aveugle.

La chaîne de possession comprend les tâches associées au processus de forage et d'échantillonnage, lesquelles sont supervisées et approuvées par la partie responsable après l'achèvement de chacune des tâches. Ce processus est adopté dès le début du forage jusqu'à l'enregistrement dans la base de données. Ces activités sont gérées par une chaîne de possession électronique.

Les supports papier et les carnets d'échantillonnage sont conservés indéfiniment. Toutes les données sont insérées dans une base de données électronique appelée « SABLE » qui est hébergée sur le serveur SQL où sa sécurité et son accès sont gérés. Il existe deux bases de données distinctes pour les trous de forage et les échantillons souterrains. Les bases de données sont des systèmes informatiques opérationnels hébergés par le serveur principal relatif à la mine et font l'objet d'une sauvegarde électronique quotidienne. La gestion des bases de données est assurée par un géologue spécialisé (le gestionnaire des bases de données géologiques) afin de veiller à la qualité, à l'intégrité et à la sécurité des données.

Traitement du minerai et essais métallurgiques

RBPlat exploite deux concentrateurs, appelés « usine BRPM » et « concentrateur Maseve ».

L'usine BRPM est exploitée depuis 1999 et a constamment récupéré des métaux du groupe platine pour former des concentrés commercialisables au cours de cette période. D'autres travaux d'essais ont été entrepris en 2014 pour soutenir l'accroissement du débit de 200 kilotonnes par mois (« **ktpm** ») à 250 ktpm, et les résultats sont conformes à ceux des opérations actuelles.

Les résultats des travaux d'essais pour Maseve sont présentés dans le rapport technique de Maseve. Cependant, ces résultats sont fondés sur des échantillons de minerai prélevés à la mine de Maseve, qui n'est pas actuellement exploitée. Les résultats des essais sont globalement cohérents avec le rendement obtenu en exploitation. Le concentrateur de Maseve a été mis en service en 2018 et traite les minerais produits par les mines BRPM et Styldrift I depuis août 2018.

Estimation des ressources minérales et des réserves minérales

Les ressources minérales et les réserves minérales dont la date de prise d'effet est le 31 décembre 2020 sont préparées par RBPlat, conformément aux modalités et aux lignes directrices du code SAMREC. Les ressources minérales du filon minéralisé Merensky et du filon minéralisé UG2 déclarées par RBPlat se fondent sur une évaluation de la répartition des sphérules 4E (c.-à-d. la proportion de Pt, Pd, Rh et Au), de l'accumulation de

métaux communs (Cu et Ni) et de la masse volumique dans l'enveloppe minéralisée. L'enveloppe minéralisée pour Merensky et UG2 est modélisée selon une largeur minimale des ressources minérales de 90 cm; lorsqu'un filon a une épaisseur de moins de 90 cm, les stériles du mur sont inclus dans la démarcation. Le modèle UG2 déclaré tient compte d'aspects géotechniques, par exemple, y a-t-il un filonnet qui s'écarte, ou bien l'assemblage indicateur se trouve-t-il à 30 cm du contact supérieur du filon minéralisé UG2, et cette séparation et ce filonnet/cet assemblage indicateur sont alors inclus dans la démarcation des ressources minérales. Par conséquent, la démarcation des ressources minérales dans le filon minéralisé UG2 se fonde sur une largeur minimale de 90 cm, assortie d'une section composite géotechnique incluant l'assemblage indicateur si la séparation est inférieure à 30 cm), la zone principale du filon minéralisé UG2 et une bande minimale de 5 cm dans le mur.

Les teneurs composites utilisées pour l'estimation sont pondérées en fonction de la longueur et de la masse volumique, et sont corrigées en fonction du pendage, par l'application de domaines de pendage calculés à partir de maquettes fil-de-fer, et tenant compte des données sismiques 3D et de contour du filon minéralisé. Les domaines de modélisation sont basés sur les faciès de filons minéralisés identifiés, qui ont été délimités à partir des largeurs, des types de murs, des caractéristiques physiques et des tendances de la minéralisation.

Les modèles des ressources minérales consistent en blocs 2D créés et estimés à l'aide du logiciel Datamine, avec des blocs d'une taille de 50 m × 50 m à 250 m × 250 m pour Merensky et de 250 m × 250 m à 500 m × 500 m pour UG2. Le krigeage ordinaire est la méthode d'estimation appliquée, conjointement à l'analyse des semi-variogrammes pour comprendre la continuité spatiale et la variance des données. Des études des voisinages de krigeage ont été réalisées avec la mise à jour du modèle des ressources, afin de déterminer la taille des blocs, le nombre d'échantillons et les volumes de recherche de données nécessaires pour obtenir une confiance maximale dans l'estimation.

La méthode de classification des ressources minérales appliquée est une méthode de carte de pointage adoptée par Amplats. La procédure consiste à évaluer la géologie du corps minéralisé, sa géométrie et les résultats d'estimation au moyen de plusieurs paramètres statistiques et non statistiques. Ces paramètres sont quantifiés en catégories élevée, moyenne et faible, cellule par cellule. Un processus consistant à assigner une pondération individuelle par bloc ou cellule et une valeur pondérée moyenne détermine la confiance à l'égard des ressources minérales. La procédure fournit une justification documentée de la classification adoptée et de la rationalisation des divers attributs qualitatifs et quantitatifs des éléments pris en compte. Le résultat de l'analyse est ensuite évalué par l'équipe de personnes compétentes aux fins d'examen et d'approbation. Les intrants statistiques (par exemple : efficacité du krigeage, droite de régression et nombre d'échantillons) et non statistiques (par exemple : complexité géologique, données géophysiques et qualité des données).

Les largeurs des minéralisations varient grandement dans la zone du permis minier, ainsi que la différence verticale entre la bande UG2 et le groupe de tête sus-jacent. Les pertes géologiques généralement associées aux failles, dykes et IRUP sont comptabilisées au moyen de l'application de facteurs de perte aux estimations du tonnage et de la teneur et sont intégrées dans les estimations des ressources minérales. Les pertes géologiques sont désignées comme étant « connues » ou « inconnues », en fonction du niveau de confiance et du niveau de confiance présumé accordés à l'estimation qui en est faite. À Styldrift I et II, les pertes connues sont d'approximativement 8,5 % pour Merensky et se situent entre 8,3 % et 8,5 % pour UG2; les pertes inconnues se situent entre 12,8 % et 16,2 % pour Merensky et entre 26,6 % et 27,3 % pour UG2. À BRPM, les pertes connues se situent approximativement entre 3,4 % et 10,7 % pour Merensky, et entre 6,3 % et 9,5 % pour UG2; les pertes inconnues se situent entre 17,8 % et 19,23 % pour Merensky et entre 22,5 % et 27,02 % pour UG2.

Tableau 19 — Ressources minérales déclarées de RBPlat

Filon minéralisé	Catégorie des ressources	Tonnes (Mt)	Teneur 4E (g/t)	Teneur Au (g/t)	Métal contenu 4E (Moz)	Métal contenu Au (Moz)
Merensky	Mesurées	51,15	7,35	0,33	12,09	0,54
	Indiquées	25,56	6,76	0,32	5,55	0,26
	Présumées	9,44	7,14	0,31	2,17	0,09
UG2	Mesurées	68,19	5,26	0,03	11,54	0,06
	Indiquées	47,25	5,00	0,03	7,59	0,04
	Présumées	9,51	4,44	0,03	1,36	0,01

Notes :

1) La date de prise d'effet pour les ressources minérales est le 31 décembre 2020.

2) Les ressources minérales déclarées comprennent les réserves minérales.

3) Les tonnes et les onces sont déclarées à deux chiffres significatifs près. Les teneurs sont déclarées à deux décimales près. Il peut y avoir un écart mineur dans les totaux, car les chiffres ont été arrondis. Les teneurs et les onces déclarées sont pour la somme de quatre éléments (4E), à savoir le platine, le palladium, le rhodium et l'or; l'or est déclaré séparément.

4) Les pertes géologiques estimatives connues et inconnues sont retranchées des ressources minérales déclarées.

5) L'estimation des ressources minérales se fait selon une démarcation minimale de 90 cm.

6) Un bras support géotechnique de 30 cm a été retenu.

7) RBPlat déclare une séparation moyenne de sphérule d'or de 4,21 % pour toutes les ressources minérales du corps minéralisé Merensky; ce taux diffère de ce qu'a déclaré Triple Flag, car la participation de Triple Flag ne s'étend pas jusqu'au corps minéralisé Styldrift II, qui présente un degré de fractionnement légèrement plus faible des sphérules d'or. Le fractionnement moyen pondéré des sphérules d'or pour les ressources minérales déclarées de Triple Flag se fonde sur les ressources minérales déclarées par RBPlat, à l'exclusion des teneurs de Styldrift II.

8) La rentabilité des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été établie.

9) À l'exclusion des ressources minérales de Styldrift II, non visées par la convention sur le flux de revenu.

10) À l'exclusion des ressources minérales qui se rapportent à la cession Impala, non visée par la convention sur le flux de revenu. Ces chiffres diffèrent donc des ressources minérales déclarées par RBPlat, ce qui comprend les ressources minérales afférentes à la cession Impala.

La conversion des ressources minérales en réserves minérales se fait par une évaluation pertinente de la zone exploitée et des caractéristiques particulières des types d'abattage et de mise en valeur. Les facteurs modificateurs et les paramètres de base utilisés pour la mine BRPM sont fondés sur des données historiques révisées annuellement, tandis que, pour Styldrift, les facteurs modificateurs sont basés sur une analyse comparative par rapport à d'autres exploitations. Le calendrier tient compte de toutes les dimensions exploitables prévues et épuisées par rapport au modèle d'évaluation. La démarcation effective de l'exploitation minimale avec boulonnage en chantier est de 110 cm de dilutions additionnelles dues à des déblais excédentaires d'environ 10 %. L'écaillage est ajouté, et le filon minéralisé dans le toit et le filon minéralisé dans le mur ainsi que le filon minéralisé dans le mur sont retirés du contenu. Tous les autres tonnages d'excavation sont ajoutés à la coupure d'abattage, ce qui comprend les travaux de remise en valeur prévus sur le filon minéralisé, basés sur le taux de remplacement et l'aménagement, qui inclut les socles de treuil, les ravins longitudinaux et la mise en valeur primaire dans le filon minéralisé.

Tableau 20 — Facteurs modificateurs pour la mine BRPM

Puits nord et sud	Unité	Facteurs pour Merensky	Facteurs pour UG2
Superficie prévue de ressources minérales	(m^2)	3 901 818	15 256 457
Pertes géologiques	(%)	28	33
Dilution de la ressource	(%)	38 à 42	30 à 34
Facteur de la mine	(%)	100	100
Densité relative *in situ*	t/m^3	3,09	3,92
Taille d'exploitation minimale	(cm)	110	90
Largeur du chantier	(cm)	126	117

Tableau 21 — Facteurs modificateurs pour Styldrift

Filon minéralisé Merensky	Unité	Facteurs de chambre et de pilier	Facteurs classiques et hybrides
Superficie anticipée des ressources minérales	(m^2)	5 709 424	4 649 955
Pertes géologiques	(%)	22 à 26	22 à 26
Dilution de la ressource	(%)	15,29	27,98
Facteur de la mine	(%)	100	100
Masse volumique relative *in situ*	t/m^3	3,19	3,17
Taille d'exploitation minimale	(cm)	206	126
Largeur du chantier	(cm)	211	139

Tableau 22 — Réserves minérales de RBPlat

		Tonnes	Teneur		Métal contenu	
Filon minéralisé	Catégorie de réserves	(Mt)	4E (g/t)	Au (g/t)	4E (Moz)	Au (Moz)
Merensky	Prouvées	51,18	4,70	0,21	7,73	0,35
	Probables	17,16	4,37	0,20	2,41	0,11
	Total	**68,34**	**4,62**	**0,21**	**10,14**	**0,46**
UG2	Prouvées	36,97	3,79	0,02	4,51	0,03
	Probables	8,64	3,69	0,02	1,02	0,01
	Total	**45,61**	**3,77**	**0,02**	**5,53**	**0,03**
Total	Prouvées	88,15	4,32	0,12	12,24	0,35
	Probables	25,80	4,14	0,13	3,44	0,11
	Total	**113,95**	**4,28**	**0,13**	**15,68**	**0,46**

Notes :

1) La date de prise d'effet des réserves minérales est le 31 décembre 2020.

2) Les tonnes et les onces sont déclarées à deux chiffres significatifs près. Les teneurs sont déclarées à deux décimales près. Il peut y avoir un léger écart dans les totaux, car les chiffres ont été arrondis. Les teneurs et les onces déclarées sont pour la somme de quatre éléments (4E), à savoir le platine, le palladium, le rhodium et l'or; l'or est déclaré séparément.

3) À l'exclusion des ressources minérales qui se rapportent à la cession Impala, non visée par la convention sur le flux de revenu. Ces chiffres diffèrent donc des ressources minérales déclarées par RBPlat.

Exploitation minière

La mine de BRPM est en exploitation depuis 20 ans. RBPlat adopte une méthode d'exploitation minière classique, avec des descenderies qui donnent accès au corps minéralisé stratiforme étroit à faible pendage. Le corps minéralisé a largement dicté l'adoption d'une méthode d'exploitation minière classique. L'infrastructure utilisée donne accès au corps minéralisé qui s'étend sur la propriété Boschkoppie jusqu'à une profondeur d'environ 430 m sous la surface au puits sud, et 630 m sous la surface au puits nord.

La production minière se fait principalement à l'aide de marteaux piqueurs pneumatiques manuels à percussion et de racleurs à treuil portatifs dans le chantier, avec trémie sur rail pour le transport du minerai sur les niveaux. L'accès est divisé en deux zones minières, en raison de la présence d'une faille d'ouest en est connue sous le nom de faille Railway. Les zones nord et sud sont séparées, et chacune est desservie par un complexe de puits inclinés : puits de convoyeur, puits de matériaux, puits de monte-charge et puits de ventilation vertical à ciel ouvert.

En raison du pendage peu profond du corps minéralisé, on a recours à une méthode transversale de dégagement et de transport directionnel, méthode dite « layby », afin d'accéder au corps minéralisé à des intervalles de 180 m à 200 m. La montée entre niveaux se fait par front d'avancement conventionnel. Les ravins longitudinaux avancés de Merensky à 15° au-dessus du filon sont espacés d'environ 36 m le long de la verticale, avec une largeur de panneau maximale de 32 m entre les piliers. Les ravins longitudinaux sont exploités à côté des lignes de pilier, décalés le long de la montée pour empêcher l'encrassement des câbles racleurs et offrir un espace suffisant de basculement dans la monterie. La longueur arrière du chantier est comprise entre 180 m et 270 m. Entre six et huit panneaux sont donc prévus de part et d'autre de la monterie.

La longueur des forages dans le chantier est de 1,2 m à 1,5 m de longueur, et un tube à choc est utilisé pour amorcer les trous chargés d'Anfex de faible densité. Le minerai éclaté est évacué de la surface du panneau dans le ravin jusqu'à la ligne de monterie, à l'aide de treuils réservés à cette fin.

Un treuil de ravin central racle ensuite le minerai dans le point de soutirage. Le point de soutirage est pourvu d'une grille scalpeur et d'une goulotte Spilmanator au fond, qui alimente les trémies en minerai. Le mur est desservi par des locomotives de 10 tonnes et des trémies qui transportent le minerai jusqu'à la station où il est basculé dans les chutes à minerai et il alimente le système de convoyeur de la descenderie.

RBPlat emploie également un système semi-hybride au fond de la phase III du puits nord, où les travaux de mise en valeur comprennent deux extrémités de filon minéralisé, y compris un convoyeur à entraînement par courroie, qui assure le service à partir des chantiers d'abattage conventionnels, comme il est décrit, en raclant le minerai vers le bas dans la descenderie jusqu'au convoyeur, où le minerai est chargé par une chargeuse-navette et basculé sur le convoyeur.

En raison de la nature du corps minéralisé Merensky, la mine Styldrift I est conçue pour extraire le minerai du filon minéralisé de manière optimale selon deux méthodes d'exploitation différentes. Il s'agit d'abord de l'exploitation par chambre et piliers au moyen d'équipement mécanisé sans rail dans les zones minéralisées larges, stables et à pendage plat, puis de l'exploitation hybride pour les faciès de filons minéralisés à terrasses plus ondulées vers l'ouest, qui contiennent les portions les moins profondes du gisement. Bien que l'on prévoie exploiter les faciès de filons minéralisés en terrasses par des méthodes classiques, RBPlat continue de réévaluer ses méthodes d'exploitation pour obtenir une extraction maximale et efficace à long terme.

Le puits Styldrift I a été conçu pour lever 230 ktpm de matériau du filon minéralisé et 20 kt de stériles en régime soutenu. La montée en production est prévue en deux phases. La première phase a atteint 150 ktpm en octobre 2018, et la deuxième phase vise une cadence de production soutenue de 230 ktpm au cours de la seconde moitié de l'année 2021.

L'accès aux zones de travail souterraines se fait par un système de deux puits verticaux jumelés, soit un puits principal et un puits de service. La capacité de levage du système de puits est conçue pour permettre l'exploitation future possible du filon minéralisé UG2. Le puits principal, d'un diamètre de 10,5 m, est creusé jusqu'à une profondeur de 758 m et sert au levage des personnes, des matériaux et de la roche. Il sert également comme puits d'admission d'air. Le puits de service, d'un diamètre de 6,5 m, est creusé jusqu'à une profondeur de 723 m, et il est utilisé pour les services et comme deuxième voie de sortie. Ce puits servira également à l'admission de l'air.

Activités de traitement et de récupération

RBPlat exploite l'usine BRPM et le concentrateur Maseve.

Les deux concentrateurs produisent un concentré riche en platine qui contient du platine, du palladium, du rhodium et de l'or et qui est de qualité acceptable pour le traitement et l'affinage par les installations

métallurgiques de la région de Rustenburg, en particulier les installations métallurgiques appartenant à Amplats et exploitées par celle-ci.

L'usine de BRPM est communément appelée dans l'industrie du platine un concentrateur « broyage-flottation, broyage-flottation », désigné par le sigle MF2, et sa capacité est de 250 ktpm. Le procédé consiste en techniques classiques : concassage, criblage, broyage à bille, flottation, broyage secondaire et flottation secondaire. Le concentrateur traite les minerais provenant des formations de Merensky et UG2, jusqu'à une limite de 10 % de minerai provenant de UG2. La méthode de traitement actuelle permet d'obtenir un taux constant et mesurable de récupération de l'or. Le taux de récupération des quatre éléments est habituellement de 85 à 86 %.

Le concentrateur de Maseve a été conçu comme installation MF2, mais construit comme configuration d'usine de broyage-flottation, ou « MF1 », qui utilise une seule étape de broyage et flottation. La capacité de conception de l'installation MF1 est de 110 ktpm, et elle est de 180 ktpm pour le procédé MF2. RBPlat entend mettre à niveau l'installation pour qu'elle soit en configuration MF2 avec une capacité projetée de 180 ktpm, à compter du troisième trimestre de 2021. Le procédé est classique : concassage, criblage, broyage à bille, flottation. Le concentrateur traite un mélange de minerais Merensky et UG2. La méthode actuelle de traitement permet une récupération constante et mesurable de l'or.

Infrastructure, permis et activités liées à la conformité

L'infrastructure utilisée dans le cadre des activités d'exploitation de PGM RBPlat comprend les principaux éléments suivants :

- BRPM : usine BRPM, installation de gestion des résidus BRPM, convoyeur élevé entre Styldrift et BRPM, convoyeur élevé de Styldrift I, bureaux, vestiaire, stationnement.
- Styldrift : puits Styldrift, convoyeur élevé entre Styldrift et BRPM, bureaux, vestiaire, stationnement.
- Maseve : concentrateur de Maseve, installation de gestion des résidus de Maseve, bureaux, vestiaire, stationnement.

L'approvisionnement en électricité et en eau a été assuré pendant toute la DVM par Eskom et Magalies Water. BRPM dispose d'un bon accès par des routes modernes et l'infrastructure nécessaire à l'exploitation minière est en place.

RBPlat est régie par les règles sud-africaines dites *South African Guideline for the Reporting of Environmental, Social and Govemance,* qui régissent les secteurs minier, pétrolier et gazier. Elle assure également le suivi de la performance du capital humain grâce à l'établissement et à la surveillance du rendement en matière de sécurité, de la santé des employés, de la stabilité de la main-d'œuvre et de la transformation. RBPlat gère divers programmes visant à créer de la valeur pour les collectivités où elle exerce ses activités en créant des emplois grâce à la mise en œuvre d'un plan social et d'un plan de travail, grâce au développement des entreprises et des fournisseurs, et des achats discrétionnaires auprès des collectivités sud-africaines locales auparavant défavorisées. En 2019, RBPlat possédait plus de 1 000 maisons achetées et occupées par les employés et leurs familles. RBPlat réalise également un grand nombre d'activités de soutien de la collectivité, notamment sur le plan de l'infrastructure communautaire, du soutien à l'éducation, du perfectionnement des compétences, de la création d'emplois, du soutien aux services de santé, du logement pour les employés et de l'expansion des entreprises.

Coûts d'immobilisation et charges d'exploitation

Les tableaux 23 et 24 font état des charges d'exploitation et des coûts d'immobilisations de RBPlat.

Tableau 23 — Charges d'exploitation historiques de RBPlat

Description	Unité	2018	2019	2020
Charges décaissées d'exploitation	**(R/m)**	**2 788**	**5 675**	**6 513**
BRPM	(R/m)	2 788	3 024	**3 160**
Styldrift	(R/m)	—	2 651	**3 353**
Charges décaissées d'exploitation/tonnage traité RBPlat	**(R/t)**	**1 213**	**1 475**	**1 632**
BRPM	(R/t)	1 213	1 361	**1 508**
Styldrift	(R/t)	—	1 632	**1 770**
Charges décaissées d'exploitation/4E oz	**(Volume/oz)**	**10 468**	**14 139**	**15 560**
BRPM	(Volume/oz)	10 468	12 562	**14 141**
Styldrift	(Volume/oz)	—	16 504	**17 185**

Tableau 24 — Dépenses en immobilisations historiques de RBPlat

Description	Unité	2018	2019	2020
Investissement de maintien	**(M/R)**	**196**	**226**	**374**
BRPM	(M/R)	49	77	**79**
Styldrift	(M/R)	100	125	**190**
Production de concentré	(M/R)	44	23	**92**
Maseve	(M/R)	3	1	**13**
Capitaux de remplacement	**(M/R)**	**50**	**101**	**340**
Phase III	(M/R)	50	21	**—**
BRPM UG2	(M/R)	—	—	**—**
Descenderies Styldrift Nord/Sud	(M/R)	—	80	**340**
Capitaux d'expansion	**(M/R)**	**3 213**	**1 334**	**1 101**
Styldrift I	(M/R)	3 213	1 225	**716**
Forages d'exploration Styldrift	(M/R)	—	—	**—**
Traitement	(M/R)	—	109	**385**
Total des dépenses d'immobilisations	**(M/R)**	**3 459**	**1 661**	**1 815**

En 2020, les immobilisations au titre de l'expansion se sont chiffrées à 1 815 millions de rands. Les dépenses d'immobilisations totales ont augmenté de 9,3 % pour atteindre 1 815 millions de rands comparativement à 2019. Les immobilisations au titre de l'expansion ont diminué de 17,5 % pour atteindre 1 101 millions de rands. La réduction des dépenses est conforme au progrès de la construction du concentrateur et de l'installation de stockage de résidus à Styldrift et du concentrateur MF2 de Maseve. Le capital de remplacement a augmenté de 239 millions de rands. L'augmentation est liée à l'extension des points de descenderie dans les murs nord, sud et est et à des infrastructures connexes à Styldrift au-delà des limites de l'installation prévues par les capitaux d'expansion nécessaires pour établir des réserves de minerai afin de maintenir la production à plus long terme.

Exploration et mise en valeur

RBPlat travaille actuellement à faire passer la capacité de la mine Styldrift I d'environ 150 ktpm à 230 ktpm en régime permanent Cet objectif s'accompagnera d'une souplesse accrue sur le plan de l'exploitation, d'une amélioration des méthodes de foudroyage de blocs et des activités de mise en valeur, qui seront rendues plus efficaces, de l'achèvement de l'infrastructure, de la bonification des teneurs, de l'optimisation des études techniques, d'une automatisation et d'analyses. RBPlat a réalisé un examen et une étude d'optimisation du circuit métallurgique, ce qui s'est traduit par l'augmentation de la capacité anticipée de l'usine, qui passera de 160 ktpm à 180 ktpm. Cette expansion doit survenir au troisième trimestre de 2021.

Les travaux d'expansion et de modernisation de l'installation Maseve et de l'IGR BRPM revêtent une grande importance pour satisfaire les futures exigences de production et maintenir l'intégrité et la stabilité structurale de l'IGR. Par ces projets, la Société permettra d'accroître l'empreinte de l'installation Maseve et de l'IGR BRPM de 23 et 63 hectares, respectivement. L'expansion de l'IGR Maseva a pris fin en juin 2020 et

l'installation est entièrement opérationnelle. Les travaux de construction de l'installation BRPM se sont poursuivis à un rythme soutenu au cours de la période à l'étude. Toutefois, des retards dans la construction ont découlé de la COVID-19, ce qui a fait en sorte que l'objectif d'achèvement de l'installation a été révisé; au lieu du quatrième trimestre de 2021, les travaux seront terminés au premier trimestre de 2022. La nouvelle date d'achèvement des travaux n'a aucune incidence sur l'intégrité de l'installation.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES HISTORIQUES

Les tableaux suivants présentent nos principales données financières consolidées historiques. Nous préparons nos états financiers consolidés conformément aux IFRS publiées par l'IASB. Ces tableaux doivent être lus à la lumière de nos états financiers consolidés, y compris les notes annexes, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, ainsi que de l'information présentée sous les rubriques « Structure du capital consolidé » et « Rapport de gestion ».

Les principales données des états consolidés du résultat net et les principales données des tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020 ainsi que les principales données de l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2021 sont tirées de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, et les principales données des états consolidés du résultat net ainsi que les principales données des tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et les principales données de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020 sont tirées de nos états financiers consolidés audités, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités ont été établis de la même manière que les états financiers consolidés audités, et la direction estime qu'ils incluent tous les ajustements nécessaires, c'est-à-dire les ajustements récurrents normaux, pour une présentation fidèle des résultats pour ces périodes. Nos résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats attendus pour les périodes futures, et les résultats de la période intermédiaire ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats de toute période future ou de l'exercice complet.

Principales données des états consolidés du résultat net

(en milliers de dollars, sauf le nombre d'actions et les données par action)	Trimestres clos les 31 mars			Exercices clos les 31 décembre	
	2021	**2020**	**2020**	**2019**	**2018**
		(non audité)		(audité)	
Participations liées aux accords d'achat de la production	**27 617 $**	12 030 $	80 575 **$**	34 152 $	35 326 $
Droits de redevance	**7 749**	6 514	32 013 $	24 996	7 716
Produits des activités ordinaires	**35 366 $**	**18 544 $**	**112 588 $**	**59 148 $**	**43 042 $**
Coût des ventes (compte non tenu de l'amortissement pour épuisement)	**2 978 $**	1 555 $	9 259 **$**	5 352 $	5 475 $
Amortissement pour épuisement	**13 031**	11 535	53 231	41 602	36 330
Coût des ventes	**16 009 $**	**13 090 $**	**62 490 $**	**46 954 $**	**41 805 $**
Marge brute	**19 357 $**	**5 454 $**	**50 098 $**	**12 194 $**	**1 237 $**
Frais d'administration généraux	**1 958 $**	1 779 $	7 452 **$**	7 595 $	5 098 $
Coûts de préparation du PAPE	**670**	—	—	3 416	—
Initiatives en matière de développement durable	**323**	—	—	—	—
Frais d'expansion des affaires	**110**	14	119	128	**349**
Pertes de valeur	**—**	7 864	7 864	32 142	**—**
Résultat d'exploitation	**16 296 $**	**(4 203) $**	**34 663 $**	**(31 087) $**	**(4 210) $**
Résultat net lié aux activités poursuivies	**8 679 $**	**(16 485) $**	**55 565 $**	**(41 394) $**	**(1 397) $**
Résultat net lié aux activités abandonnées	**— $**	**— $**	**— $**	**27 641 $**	**1 365 $**
Bénéfice net (perte nette)	**8 679 $**	**(16 485) $**	**55 565 $**	**(13 753) $**	**(32) $**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**135 903 392**	97 915 712	115 456 471	82 646 413	43 346 284
Résultat net par action lié aux activités poursuivies[1)]	**0,06 $**	(0,17) $	0,48 $	(0,50) $	(0,03) $
Résultat net par action lié aux activités abandonnées[1)]	**— $**	— $	— $	0,33 $	0,03 $
Résultat net par action[1)]	**0,06 $**	(0,17) $	0,48 $	(0,17) $	(0,00) $

Principales données des tableaux consolidés des flux de trésorerie

(en milliers de dollars, sauf le nombre d'actions et les données par action)	Trimestres clos les 31 mars			Exercices clos les 31 décembre	
	2021	**2020**	**2020**	**2019**	**2018**
		(non audité)		(audité)	
Flux de trésorerie d'exploitation	**28 809 $**	12 305 $	84 377 $	39 717 $	27 922 $
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(41 899) $**	(165 115) $	(651 654) $	(133 892) $	(162 470) $
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	**(3 298) $**	155 667 $	577 128 $	95 577 $	140 729 $

1) La Société n'a pas d'instrument dilutif au 31 mars 2021 ni pour n'importe quelle période antérieure présentée dans ce tableau.

Principales données de l'état consolidé de la situation financière

(en milliers de dollars)	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**4 258 $**	20 637 $
Autres actifs courants	**28 593**	37 935
Actifs non courants	**1 276 745**	1 242 347
Total de l'actif	**1 309 596 $**	1 300 919 $
Passifs courants	**5 041**	4 119
Dette à long terme	**274 000**	275 000
Autres passifs non courants	**2 883**	2 857
Total du passif	**281 924**	281 976
Total des capitaux propres	**1 027 672**	1 018 943
Total du passif et des capitaux propres	**1 309 596 $**	1 300 919 $

RAPPORT DE GESTION

*Le rapport de gestion est destiné à aider le lecteur à comprendre Triple Flag Precious Metals Corp. (« **TF Precious Metals** »), ses activités d'exploitation, sa performance financière et son contexte commercial actuel et futur. Les états financiers consolidés audités de TF Precious Metals aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 (les « **états financiers annuels** ») ont été établis conformément aux IFRS publiées par l'IASB. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de TF Precious Metals au 31 mars 2021 et pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020 (les « **états financiers intermédiaires** ») ont été établis conformément à IAS 34* Information financière intermédiaire*, publiée par l'IASB. Les états financiers intermédiaires ont été préparés de la même manière que les états financiers annuels. Tous les montants indiqués dans le présent rapport de gestion sont libellés en dollars américains, sauf indication contraire. Dans ce rapport de gestion, toutes les mentions de « Triple Flag », la « société », « nous », « notre » ou « nos » renvoient à TF Precious Metals avec ses filiales, sur une base consolidée.*

Le présent rapport de gestion contient de l'information prospective. L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses que nous jugeons appropriées et raisonnables à la date à laquelle les énoncés sont exprimés, et est assujettie à des risques, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, niveaux d'activité, rendements ou réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou supposés par cette information prospective, y compris, sans s'y limiter, les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque ». Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans cette information. Par conséquent, les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier exagérément à l'information prospective, qui n'est valable qu'à la date à laquelle elle est donnée. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective ».

Aperçu de l'entreprise

Triple Flag est une société de flux de revenu et de redevances axée sur l'or, offrant des solutions de financement faites sur mesure au secteur des métaux et des mines. Notre mission : être, pour les sociétés minières, un partenaire de choix dans le financement à long terme pendant le cycle complet des produits de base, tout en offrant des rendements attrayants pour nos investisseurs.

Depuis notre création, en 2016, jusqu'à notre position actuelle de grande société émergente axée sur les redevances et les flux, nous avons fait des dépenses d'investissement de 1,7 G$ et constitué de manière systématique un portefeuille diversifié de grande qualité, à faible coût et à long terme, de droits à des redevances et de participations dans des accords d'achat de la production offrant essentiellement une exposition à l'or et à l'argent. Nos actifs sont actuellement au nombre de 75, soit 9 accords d'achat de la production et 66 accords de redevances. Ces investissements sont liés à des actifs miniers qui se situent à différents stades du cycle de vie minier, notamment 15 mines en exploitation (dont 4 sont en phase d'accélération de la production jusqu'à la capacité nominale) et 60 projets au stade de la mise en valeur et de l'exploitation. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Aperçu ».

Nous visons à créer de la valeur pour l'actionnaire en augmentant notre valeur liquidative par action et nos flux de trésorerie disponibles par action, parallèlement aux ressources minérales et aux réserves minérales par action à long terme. Pour atteindre cet objectif, notre portefeuille, conçu sur une base stable de flux et de redevances générant des flux de trésorerie, vise la croissance intrinsèque à long terme, étant exposé à des occasions de prolongation de la durée de vie des mines, à des forages d'exploration fructueux, à de nouvelles mines et à l'expansion de la capacité de production. En outre, nous visons à rehausser la qualité du portefeuille en effectuant des placements relutifs afin d'accroître l'envergure et la qualité de notre portefeuille de flux de revenus et de redevances liés aux métaux précieux. Nous estimons que nous utilisons une approche différenciée pour amorcer les transactions et effectuer un contrôle préalable, laquelle repose sur des paramètres « par action », dans l'optique de continuer de faire de nouveaux placements relutifs selon une gestion rigoureuse de la structure du capital, afin de rivaliser efficacement avec la concurrence pour des actifs de qualité sans avoir à recourir à un levier financier à long terme.

Pour une analyse des principales tendances et des principaux facteurs influant sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière, se reporter aux rubriques « Aperçu du marché » et « Perspectives » ci-après.

Faits saillants financiers et faits saillants de l'exploitation

Comparaison entre le trimestre clos le 31 mars 2021 et le trimestre clos le 31 mars 2020

(en milliers de dollars, sauf les OEO, la marge sur les actifs, la marge totale et les décaissements par OEO)	Trimestres clos les 31 mars	
	2021	**2020**
OEO[1]	**19 714**	11 714
Mesures conformes aux IFRS		
Produits des activités ordinaires	**35 366 $**	18 544 $
Marge brute	**19 357**	5 454
Résultat net	**8 679**	(16 485)
Flux de trésorerie d'exploitation	**28 809**	12 305
Mesures non conformes aux IFRS		
Bénéfice net ajusté[2]	**13 663**	2 898
BAIIA ajusté[2]	**30 097**	15 295
Flux de trésorerie disponibles[2]	**28 809**	12 305
Marge sur les actifs[2]	**92 %**	92 %
Marge totale[2]	**85 %**	82 %
Décaissements par OEO[2]	**151**	133
Acquisition d'intérêts miniers	**34 669 $**	165 115 $

Notes :

1) Les OEO sont fondées sur nos participations dans les accords d'achat de la production et les accords de redevances. Elles sont calculées chaque trimestre en divisant l'ensemble des produits des activités ordinaires provenant de ces participations pour le trimestre par le prix de l'or moyen de ce trimestre. Le prix de l'or est déterminé en fonction du cours fixé en après-midi de la LBMA. Dans le cas de périodes de plus d'un trimestre, le calcul des OEO correspond à la somme des OEO pour les trimestres qui composent la période.

2) Le bénéfice net ajusté, le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie disponibles, la marge sur les actifs, la marge totale et les décaissements par OEO présentés ci-dessus et dans l'analyse qui suit sont des mesures de la performance financière non conformes aux IFRS qui n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et qui, par conséquent, pourraient ne pas être comparables avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » pour plus de précisions à cet égard et pour un rapprochement détaillé de chaque mesure non conforme aux IFRS avec la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable.

Comparaison entre le trimestre clos le 31 mars 2021 et le trimestre clos le 31 mars 2020

- Le nombre d'OEO vendues s'est établi à 19 714 onces, en comparaison de 11 714 onces pour la période correspondante de l'exercice précédent, ce qui représente une hausse de 68 %.
- Les produits des activités ordinaires se sont chiffrés à 35,4 M$, en hausse de 91 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, hausse qui se ventile comme suit : 3,8 M$ tirés de nouveaux accords d'achat de la production, 6,3 M$ liés aux volumes accrus au titre des accords d'achat de la production et de redevances existants, 5,0 M$ attribuables à la hausse des prix de l'argent, 1,5 M$ attribuable à la hausse des prix de l'or et 0,2 M$ découlant de la hausse des prix du diamant. Les produits des activités ordinaires tirés des nouveaux accords d'achat de la production proviennent des livraisons relatives à l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Northparkes, qui a été conclu en juillet 2020. La hausse des produits des activités ordinaires tirés d'accords d'achat de la production et de redevances existants s'explique par l'augmentation du volume des ventes d'argent découlant des flux d'argent de Cerro Lindo, en raison du moment de ces ventes, de l'accroissement du volume des ventes d'or découlant des flux d'or de RBPlat, en raison de l'augmentation des livraisons, ainsi que des livraisons liées aux flux d'ATO, de Pumkin Hollow et de Buriticá, dont la production s'est amorcée respectivement

en mars 2020, en août 2020 et en décembre 2020, et les redevances sur la mine Dargues, dont la production s'est amorcée en avril 2020, mais a été partiellement contrebalancée par la réduction des onces visées par des droits à des redevances attribuables résultant surtout d'une baisse de production à Fosterville. La quantité d'onces donnant droit à des redevances pour un actif désigne le nombre total d'onces produites à partir de cet actif et vendues au cours de la période concernée, multiplié par nos droits à des redevances sur ces ventes.

- La marge brute s'est établie à 19,4 M$, en comparaison de 5,5 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse est attribuable à la marge brute de 2,1 M$ dégagée par nos nouveaux accords d'achat de la production et à une augmentation de 11,8 M$ de la marge brute sur les accords d'achat de la production et de redevances existants. La marge brute de 2,1 M$ dégagée des nouveaux accords provient de l'accord d'achat de la production de Northparkes. La hausse de la marge brute de 11,8 M$ dégagée des accords d'achat de la production et de redevances existants s'explique par l'augmentation de la marge brute sur les flux d'argent de Cerro Lindo découlant d'un accroissement des ventes d'argent à un prix plus élevé, et découlant également des livraisons provenant des flux d'ATO, de Pumkin Hollow et de Buriticá, des redevances sur la mine Dargues, ainsi que de l'augmentation de la marge brute découlant de la hausse des redevances existantes en raison de la hausse des cours de l'or.
- Le bénéfice net s'est chiffré à 8,7 M$, en comparaison d'une perte nette de 16,5 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. La progression du bénéfice net s'explique par l'augmentation de la marge brute de l'ensemble du portefeuille, la diminution des pertes découlant de l'évaluation à la valeur du marché des placements en titres de capitaux propres, ainsi que le fait qu'aucune perte de valeur n'ait été comptabilisée pour le trimestre clos le 31 mars 2021 comparativement à une perte de valeur de 7,9 M$ liée aux flux de diamant de Renard pour la période correspondante de l'exercice précédent, ces facteurs étant partiellement contrebalancés par la hausse des impôts sur le résultat, des charges financières, des frais d'administration généraux et des frais d'expansion des affaires, des dépenses liées aux initiatives de développement durable ainsi que des coûts de préparation du PAPE relativement à l'introduction potentielle en bourse aux États-Unis, démarche qui ne sera probablement pas entreprise pour le moment.
- Les flux de trésorerie d'exploitation se sont chiffrés à 28,8 M$, contre 12,3 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à la hausse des flux de trésorerie découlant des flux et des redevances ainsi que de l'augmentation des ajustements du fonds de roulement, ces facteurs étant partiellement contrebalancés par une augmentation des impôts sur le portefeuille de redevances ainsi que des charges générales et administratives et des frais d'expansion des affaires, des coûts de préparation au PAPE, ainsi que des dépenses liées à diverses initiatives de développement durable.
- Le bénéfice net ajusté s'est chiffré à 13,7 M$, en comparaison de 2,9 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Les principaux éléments d'ajustement comprennent une perte de 4,3 M$ découlant de l'évaluation à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres, des coûts de préparation au PAPE de 0,5 M$ après impôt, ainsi que des pertes de 185 000 $ sur cession de placements en titres de capitaux propres. Les principaux éléments d'ajustement de la période correspondante de l'exercice précédent se rapportent à la perte de 11,5 M$ découlant de l'évaluation à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres et à une perte de valeur de 7,9 M$ liée aux flux de diamants de Renard.
- Le BAIIA ajusté s'est chiffré à 30,1 M$, en hausse de 97 % par rapport à celui de 15,3 M$ inscrit pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par l'ajout du BAIIA ajusté des nouvelles livraisons liées aux accords d'achat de la production et de redevances, par l'augmentation du BAIIA ajusté des accords d'achat de la production et de redevances existants, ces facteurs étant en partie contrebalancés par une augmentation des charges générales et administratives et des frais d'expansion des affaires ainsi que des dépenses liées à diverses initiatives de développement durable.

- Les flux de trésorerie disponibles se sont chiffrés à 28,8 M$, en hausse de 134 % par rapport à ceux de 12,3 M$ inscrits pour la période correspondante de l'exercice précédent. La hausse est attribuable à l'augmentation des flux de trésorerie d'exploitation.
- La marge sur les actifs s'est établie à 92 %, sans changement par rapport à 92 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. La hausse des produits des activités ordinaires tirés des redevances (qui génèrent habituellement une marge de près de 100 %) a été neutralisée par la proportion accrue des produits des activités ordinaires tirés des accords d'achat de la production, qui génèrent des marges moins élevées.
- La marge totale s'est élevée à 85 %, en comparaison de 82 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation importante du BAIIA ajusté entraînée par une hausse importante des produits des activités ordinaires contrebalancée en partie par un accroissement des charges générales et administratives et des initiatives de développement durable.
- Les décaissements par OEO se sont chiffrés à 151 $, en comparaison de 133 $ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse est en grande partie attribuable à l'augmentation des cours de l'or et de l'argent rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.
- La société a fait l'acquisition d'intérêts miniers d'un montant de 34,7 M$, en comparaison de 165,1 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Les acquisitions réalisées au cours du trimestre clos le 31 mars 2021 comprennent un financement de 34,5 M$ pour l'acquisition du portefeuille de redevances d'IAMGOLD et un financement de 0,2 M$ pour l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Pumpkin Hollow. Les acquisitions réalisées en 2020 se rapportaient au financement de 145,1 M$ de la participation dans l'accord d'achat de la production d'or de RBPlat ainsi qu'à celui de 20 M$ pour l'acquisition de droits à des redevances dans la mine Nevada Copper.

Exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018

(en milliers de dollars, sauf les OEO, la marge sur les actifs, la marge totale et les décaissements par OEO)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2020	2019	2020	2019	2018
OEO[1]	22 409	11 492	63 059	42 406	34 259
Mesures conformes aux IFRS					
Produits des activités ordinaires	41 999 $	17 019 $	112 588 $	59 148 $	43 042 $
Marge brute	22 723	4 880	50 098	12 194	1 237
Résultat net des activités poursuivies	53 955	1 887	55 565	(41 394)	(1 397)
Résultat net des activités abandonnées	—	—	—	27 641	1 365
Résultat net	53 955	1 887	55 565	(13 753)	(32)
Flux de trésorerie d'exploitation	30 721	9 164	84 377	39 717	27 922
Mesures non conformes aux IFRS					
Résultat net ajusté[2]	16 734	675	26 072	(7 386)	(8 609)
BAIIA ajusté[2]	36 735	14 554	96 157	48 259	34 370
Flux de trésorerie disponibles[2]	30 721	9 164	84 377	39 212	27 695
Marge sur les actifs[2]	92 %	91 %	92 %	91 %	87 %
Marge totale[2]	87 %	86 %	85 %	82 %	80 %
Décaissements par OEO[2]	154	131	147	126	160
Acquisition d'intérêts miniers	495 $	6 838 $	729 682 $	172 491 $	260 710 $

Notes :

1) Les OEO sont fondées sur nos participations dans les accords d'achat de la production et les accords de redevances. Elles sont calculées chaque trimestre en divisant le montant total des produits des activités ordinaires provenant de ces participations pour le trimestre par le prix moyen de l'or au cours de ce trimestre. Le prix de l'or est déterminé en fonction des cours fixés en après-midi de

la LBMA. Dans le cas de périodes de plus d'un trimestre, le calcul des OEO correspond à la somme des OEO pour les trimestres qui composent la période.

2) Le bénéfice net ajusté, le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie disponibles, la marge sur les actifs, la marge totale et les décaissements par OEO présentés ci-dessus et dans l'analyse qui suit sont des mesures de la performance financière non conformes aux IFRS qui n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et qui par conséquent, pourraient ne pas être comparables avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » pour plus de précisions à cet égard et pour un rapprochement détaillé de chaque mesure non conforme aux IFRS avec la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable.

Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Le nombre d'OEO vendues s'est établi à 63 059 onces, en hausse de 49 % par rapport à 42 406 onces vendues pour 2019.
- Les produits des activités ordinaires se sont chiffrés à 112,6 M$, en hausse de 90 % par rapport à 2019 en raison des produits des activités ordinaires de 22,4 M$ tirés de nouveaux accords d'achat de la production, d'une hausse de 18,6 M$ des produits des activités ordinaires liée aux volumes accrus des accords d'achat de la production et de redevances existants, d'une augmentation de 6,6 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'argent et d'une augmentation de 6,0 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'or, qui ont été partiellement annulés par la diminution de 0,2 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la baisse des prix des diamants. Les produits des activités ordinaires tirés des nouveaux accords d'achat de la production proviennent essentiellement des livraisons relatives à l'accord d'achat de la production d'or de RBPlat et à l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Northparkes, qui ont été conclus respectivement en janvier 2020 et en juillet 2020. La hausse des produits des activités ordinaires tirés d'accords d'achat de la production et de redevances existants s'explique par les livraisons relatives à l'accord d'achat de la production d'or et d'argent d'ATO et de Buriticá, dont la production s'est amorcée respectivement en mars 2020 et en décembre 2020, et les redevances sur la mine Dargues, dont la production s'est amorcée en avril 2020, mais a été partiellement contrebalancée par la diminution du volume de ventes de diamants causée par une baisse de la production de diamants de Renard, attribuable au prolongement de la durée de la mise hors service entraînée par la COVID-19 et par la baisse des quantités d'onces donnant droit à des redevances liée à la baisse de production. La quantité d'onces donnant droit à des redevances pour un actif désigne le nombre total d'onces produites à partir de cet actif et vendues au cours de la période concernée, multiplié par nos droits à des redevances sur ces ventes.
- La marge brute s'est établie à 50,1 M$, comparativement à 12,2 M$ pour 2019. Cette hausse est attribuable à la marge brute de 12,9 M$ tirée des nouveaux accords d'achat de la production et à une augmentation de 25,0 M$ de la marge brute sur les accords d'achat de la production et de redevances existants. La marge brute de 12,9 M$ dégagée des nouveaux accords d'achat de la production provient en grande partie de nouvelles livraisons aux termes de l'accord d'achat de la production de RBPlat et de l'accord d'achat de la production de Northparkes. La hausse de la marge brute de 25,0 M$ dégagée des accords d'achat de la production et de redevances existants provient de livraisons aux termes des accords d'achat de la production d'or et d'argent d'ATO et de Buriticá, des redevances sur la mine Dargues, de l'augmentation de la marge brute de l'accord d'achat de la production de Cerro Lindo en raison de la hausse des cours de l'argent, ainsi que de l'augmentation de la marge brute découlant de la hausse des redevances existantes en raison de la hausse des cours de l'or.
- Le bénéfice net lié aux activités poursuivies s'est élevé à 55,6 M$, en comparaison d'une perte nette liée aux activités poursuivies de 41,4 M$ pour 2019. La hausse du bénéfice net s'explique par le profit de 30,9 M$ réalisé sur la cession de l'accord d'achat de la production d'or de Buriticá, l'augmentation de la marge brute de l'ensemble du portefeuille, la diminution de la perte de valeur (7,9 M$ en 2020 contre 32,1 M$ en 2019, tous deux liés à notre accord d'achat de la production de diamants de Renard), la diminution des coûts de préparation au PAPE et l'augmentation des profits découlant de l'évaluation à la valeur du marché des placements en titres de capitaux propres, partiellement contrebalancés par la hausse des impôts sur le résultat et des charges financières.

- Un bénéfice net de 55,6 M$ a été inscrit, en comparaison d'une perte nette de 13,8 M$ pour 2019. La hausse découle principalement de l'augmentation du bénéfice net lié aux activités poursuivies, en partie contrebalancée par les activités abandonnées en 2019. Le bénéfice net de 2019 tenait compte d'un bénéfice de 26,4 M$ réalisé à la cession de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack.
- Les flux de trésorerie d'exploitation se sont établis à 84,4 M$, en hausse de 112 % par rapport à ceux de 39,7 M$ inscrits pour 2019. L'augmentation est attribuable à la hausse des flux de trésorerie dans l'ensemble de notre portefeuille de participations dans des accords d'achat de la production et de droits à des redevances, partiellement contrebalancée par la hausse de l'impôt en trésorerie payé et l'augmentation des ajustements du fonds de roulement.
- Un bénéfice net ajusté de 26,1 M$ a été inscrit, en comparaison d'une perte nette ajustée de 7,4 M$ pour 2019. Les principaux éléments d'ajustement se rapportent à un profit de 30,9 M$ réalisé sur la cession de l'accord d'achat de la production d'or de Buriticá, à une perte de valeur de 7,9 M$ sur l'accord d'achat de la production de diamants de Renard et au profit de 6,4 M$ découlant de l'évaluation à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres. Les principaux éléments d'ajustement de 2019 se rapportaient à une perte de valeur de 32,1 M$ sur l'accord d'achat de la production de diamants de la mine Renard, à un profit de 26,4 M$ réalisé à la cession de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack, à un profit de 1,9 M$ découlant de l'évaluation à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres et à des coûts de préparation au PAPE de 2019 de 2,5 M$ après impôt.
- Le BAIIA ajusté s'est établi à 96,2 M$, en hausse de 99 % par rapport à celui de 48,3 M$ inscrit pour 2019. Cette augmentation s'explique par l'ajout du BAIIA ajusté des nouvelles livraisons relatives aux accords d'achat de la production et de redevances en 2020, par l'augmentation du BAIIA ajusté de l'accord d'achat de la production de Cerro Lindo attribuable à la hausse des livraisons d'argent à des prix du marché supérieurs (malgré les interruptions des activités pendant près de deux mois en raison de la COVID-19), ainsi que par l'augmentation du BAIIA ajusté des accords de redevances, qui s'explique par l'augmentation de la quantité d'onces donnant droit à des redevances à un meilleur prix de l'or. Cette hausse a été partiellement contrebalancée par la diminution du BAIIA ajusté de l'accord d'achat de la production de diamants de Renard, qui est attribuable principalement à la baisse du volume de diamants en raison de la diminution des livraisons d'argent découlant de la baisse de production.
- Les flux de trésorerie disponibles se sont chiffrés à 84,4 M$, en hausse de 115 % par rapport à ceux de 39,2 M$ inscrits pour 2019. L'augmentation rend compte de la hausse des flux de trésorerie d'exploitation.
- La marge sur les actifs s'est établie à 92 %, comparativement à 91 % pour 2019. Cette augmentation est attribuable en grande partie à une hausse de la proportion des produits des activités ordinaires provenant d'accords d'achat de la production à marge plus élevée et à une augmentation des produits des activités ordinaires provenant de droits à des redevances (qui génèrent généralement une marge de près de 100 %).
- La marge totale s'est élevée à 85 %, en comparaison de 82 % pour 2019. Cette augmentation est attribuable en grande partie à une hausse de la proportion des produits des activités ordinaires provenant d'accords d'achat de la production à marge plus élevée, à une augmentation des produits des activités ordinaires provenant de droits à des redevances (qui génèrent généralement une marge de près de 100 %), ainsi qu'à une légère diminution des frais d'administration généraux.
- Les décaissements par OEO se sont chiffrés à 147 $, en comparaison de 126 $ pour 2019. Cette hausse est attribuable en grande partie à l'augmentation des cours de l'or et de l'argent par rapport à 2019.
- La société a fait l'acquisition d'intérêts miniers d'un montant de 729,7 M$, en comparaison de 172,5 M$ pour 2019. Ces acquisitions comprenaient un financement de 554 M$, y compris des coûts inscrits à l'actif, lié à notre accord d'achat de la production d'or et d'argent de Northparkes, un financement de 145 M$ lié à notre accord d'achat de la production d'or de RBPlat et un financement de 30 M$ lié à notre accord modifié d'achat de la production de Nevada Copper et à l'acquisition de droits à des redevances. Les acquisitions réalisées en 2019 se rapportaient en grande partie à un financement de 100 M$ lié à notre accord d'achat de la production de Buriticá, à un financement de 55 M$ lié à notre accord d'achat

de la production de Gunnison, à un financement de 7,2 M$ lié à notre accord de redevances de la mine aurifère Dargues, à un financement supplémentaire de 5 M$ lié à notre accord d'achat de la production d'or et d'argent d'ATO, ainsi qu'à un financement de 5 M$ lié à notre accord de redevances du projet Tamarack.

Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2018

- Les OEO vendues se sont établies à 42 406 onces, en comparaison de 34 259 onces en 2018, ce qui représente une hausse de 24 %.
- Les produits des activités ordinaires se sont élevés à 59,1 M$, en hausse de 37 % par rapport à ceux de 43,0 M$ inscrits en 2018 en raison de l'augmentation de 14,0 M$ des produits des activités ordinaires liés à l'incidence, pour un exercice complet, des accords de redevances acquis vers la fin du deuxième trimestre de 2018, de l'augmentation de 3,2 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'or et de l'augmentation de 1,1 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'argent. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la diminution de 1,3 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la baisse des prix des diamants et une diminution de 0,9 M$ des produits des activités ordinaires générés par les accords d'achat de la production existants. La baisse des produits des activités ordinaires tirés des accords d'achat de la production existants s'explique par la diminution des volumes livrés aux termes de l'accord d'achat de la production d'argent de Cerro Lindo, qui découle de la baisse des livraisons d'argent causée par une réduction de la production. Cette baisse a été partiellement compensée par l'augmentation des ventes de diamants liée à une hausse de la production de diamants de Renard.
- La marge brute s'est établie à 12,2 M$, comparativement à 1,2 M$ en 2018. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation de la marge brute dégagée sur les droits à des redevances acquis vers la fin du deuxième trimestre de 2018, ainsi que par l'augmentation de la marge brute dégagée par l'accord d'achat de la production d'argent de Cerro Lindo en raison de l'augmentation des marges sur l'argent, partiellement contrebalancée par la baisse de la marge brute de l'accord d'achat de la production de diamants de Renard attribuable à l'augmentation des charges d'amortissement résultant de la hausse du volume de ventes de diamants, partiellement contrebalancée par l'augmentation des produits des activités ordinaires générés par l'accord d'achat de la production de diamants.
- Une perte nette liée aux activités poursuivies de 41,4 M$ a été inscrite, en comparaison d'une perte nette liée aux activités poursuivies de 1,4 M$ en 2018. Cette hausse de la perte nette s'explique en grande partie par les pertes de valeur de 32,1 M$ pour l'accord d'achat de la production de Renard enregistrées au deuxième trimestre de 2019, par l'augmentation des frais d'administration généraux, par les coûts de préparation au PAPE de 2019, par l'incidence, sur un exercice complet, des intérêts payés à l'égard de la facilité de crédit conclue en septembre 2018, ainsi que par la hausse des impôts sur le résultat. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par la hausse des marges brutes dégagées sur notre portefeuille d'actifs ainsi que par l'augmentation des profits à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres.
- Une perte nette de 13,8 M$ a été inscrite, en comparaison d'une perte nette de 32 000 $ pour 2018. L'augmentation de la perte nette s'explique essentiellement par la hausse de la perte nette liée aux activités poursuivies, contrebalancée en partie par le profit de 26,4 M$ à la cession de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack.
- Les flux de trésorerie d'exploitation se sont chiffrés à 39,7 M$, comparativement à 27,9 M$ pour 2018, ce qui représente une hausse de 42 %. Cette hausse est principalement attribuable à la prise en compte, pour un exercice complet, des flux de trésorerie après impôt provenant des droits à des redevances, partiellement contrebalancés par la diminution des flux de trésorerie tirés des accords d'achat de la production et de l'accord d'écoulement de Brucejack, par la hausse des frais d'administration généraux et par les coûts de préparation au PAPE de 2019 engagés au quatrième trimestre de 2019.
- La perte nette ajustée s'est établie à 7,4 M$, contre 8,6 M$ pour 2018. Les principaux facteurs d'ajustement en 2019 comprennent des pertes de valeur de 32,1 M$, un profit de 26,4 M$ à la cession de

l'accord d'écoulement de Brucejack, ainsi qu'un profit de 1,9 M$ découlant d'ajustements de l'évaluation à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres et des coûts de préparation au PAPE de 2019 de 2,5 M$ après impôt. Les principaux facteurs d'ajustement en 2018 comprenaient un profit de 14,9 M$ à la cession de l'accord d'achat de la production de Brucejack ainsi que des pertes de 6,2 M$ découlant d'ajustements de l'évaluation à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres.

- Le BAIIA ajusté s'est chiffré à 48,3 M$, en hausse de 40 % par rapport à 2018. Cette hausse est principalement attribuable à la prise en compte, pour un exercice complet, de flux de trésorerie provenant des droits à des redevances et de l'augmentation du BAIIA ajusté généré par l'accord d'achat de la production de diamants de la mine Renard, partiellement contrebalancée par la diminution du BAIIA ajusté généré par l'accord d'achat de la production d'argent de Cerro Lindo attribuable à la baisse des produits des activités ordinaires et par la diminution du BAIIA ajusté généré par l'accord d'écoulement de la production de Brucejack, qui a été cédé en septembre 2019. Le BAIIA ajusté a également subi l'incidence de la hausse des frais d'administration généraux.
- Les flux de trésorerie disponibles se sont établis à 39,2 M$, en hausse de 42 % par rapport à 2018. L'augmentation rend compte de la hausse des flux de trésorerie d'exploitation, partiellement contrebalancée par les coûts d'acquisition inscrits au titre des actifs pour les nouveaux bureaux.
- La marge sur les actifs s'est établie à 91 %, comparativement à 87 % pour 2018. Cette augmentation est attribuable en grande partie à une hausse de la proportion des produits des activités ordinaires provenant de droits à des redevances (qui génèrent généralement une marge de près de 100 %).
- La marge totale s'est établie à 82 %, comparativement à 80 % pour 2018. Cette augmentation est attribuable en grande partie à une hausse de la proportion des produits des activités ordinaires provenant de droits à des redevances (qui génèrent généralement une marge de près de 100 %), partiellement contrebalancée par la hausse des frais d'administration généraux.
- Les décaissements par OEO se sont établis à 126 $ en 2019, en comparaison de 160 $ pour 2018. Cette diminution s'explique en grande partie par l'incidence, pour un exercice complet, des accords de redevances, partiellement contrebalancée par l'augmentation du volume de ventes de diamants aux termes de l'accord d'achat de la production de diamants de Renard et la hausse des cours du marché de l'or et de l'argent par rapport à 2018.
- La société a fait l'acquisition d'intérêts miniers de 172,5 M$, contre 260,7 M$ pour 2018. Les acquisitions réalisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent un financement de 100 M$ lié à notre accord d'achat de la production d'or et d'argent de Buriticá, un financement supplémentaire de 5 M$ lié à notre accord d'achat de la production d'or et d'argent d'ATO, un financement de 55 M$ lié à notre accord d'achat de la production de cuivre de Gunnison, un financement de 7,2 M$ lié à notre accord de redevances de la mine aurifère Dargues ainsi qu'un financement de 5 M$ lié à notre accord de redevances du projet Tamarack. Les acquisitions réalisées en 2018 se rapportaient en grande partie à l'acquisition du portefeuille de droits à des redevances de Centerra, au financement de nos accords de redevances des mines aurifères Henty et Dargues et au financement de notre accord d'achat de la production d'or et d'argent de Pumpkin Hollow.

Aperçu du marché

Les cours du marché de l'or et de l'argent constituent les principaux moteurs de notre rentabilité et de notre capacité à générer des flux de trésorerie disponibles.

Le tableau suivant indique les prix moyens pour l'or et l'argent ainsi que les taux de change moyens entre le dollar canadien et le dollar américain pour les périodes indiquées.

	Trimestres clos les 31 mars	
Cours moyens des métaux/Taux de change moyens	**2021**	**2020**
Or ($ US/oz)[1]	**1 794**	1 583
Argent ($ US/oz)[2]	**26,26**	16,90
Taux de change ($ US/$ CA)[3]	**1,2660**	1,3449

Notes :

1) D'après le cours fixé en après-midi de la LBMA.

2) D'après le cours de la LBMA.

3) Fondé sur le taux de change quotidien moyen de la Banque du Canada.

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		
Cours moyens des métaux/Taux de change moyens	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2018**
Or ($ US/oz)[1]	**1 874**	1 481	**1 770**	1 393	1 268
Argent ($ US/oz)[2]	**24,39**	17,32	**20,55**	16,21	15,71
Taux de change ($ US/$ CA)[3]	**1,3030**	1,3200	**1,3415**	1,3269	1,2957

Notes :

1) D'après le cours fixé en après-midi de la LBMA.

2) D'après le cours de la LBMA.

3) Fondé sur le taux de change quotidien moyen de la Banque du Canada.

Or

Le cours du marché de l'or est soumis à des mouvements volatils sur de courtes périodes et peut être influencé par de nombreux facteurs macroéconomiques, notamment la valeur du dollar américain, la vente ou l'achat d'or par les banques centrales et les institutions financières, les taux d'intérêt, l'inflation ou la déflation, l'offre et la demande mondiales et régionales, ainsi que les conditions politiques et économiques mondiales. Le cours du marché de l'or est un facteur important influant sur le rendement de notre portefeuille de droits à des redevances et des accords d'achat de la production d'or.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2021, le cours de l'or a varié entre 1 684 $ l'once et 1 943 $ l'once, s'établissant en moyenne à 1 794 $ l'once pour la période, ce qui correspond à une hausse de 13 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Au 31 mars 2021, le cours de l'or s'établissait à 1 691 $ l'once (d'après le cours fixé en après-midi de la LBMA). Le cours de l'or a diminué au cours du premier trimestre de 2021, en raison d'un regain d'optimisme entourant la reprise de l'économie mondiale suite à la COVID-19. En 2020, le cours de l'or a été positivement influencé par les plans de relance du gouvernement fédéral américain liés à la COVID-19 et par l'attente qui en découle d'une augmentation de l'inflation, ces facteurs ayant depuis lors été en partie contrebalancés par les rendements des obligations d'État américaines et par la force relative du dollar américain. Le cours de l'or a également été influencé au cours du trimestre par les sorties nettes liées aux fonds indiciels négociés en bourse adossés à l'or, tendance qui avait été amorcée au quatrième trimestre de 2020.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le cours de l'or a varié entre 1 474 $ l'once et 2 067 $ l'once, s'établissant en moyenne à 1 770 $ l'once pour la période, en hausse de 27 % par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2020, le cours de l'or s'établissait à 1 888 $ l'once (d'après le cours fixé en après-midi de la LBMA). En 2019, le cours de l'or a varié entre 1 270 $ l'once et 1 546 $ l'once, s'établissant en moyenne à 1 393 $ l'once pour la période, en hausse de 10 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. En 2018, le cours de l'or a varié entre 1 178 $ et 1 355 $ l'once, pour s'établir en moyenne à 1 268 $ l'once pour l'exercice.

Argent

Le cours du marché de l'argent est aussi soumis à des mouvements volatils. L'argent est principalement utilisé dans des applications industrielles et la demande d'argent est corrélée à l'indice industriel. La reprise de l'activité de fabrication devrait avoir un effet positif sur l'argent, car ce métal a de nombreuses utilisations. Le cours de l'argent est déterminé par des facteurs semblables à ceux qui influencent le cours de l'or, tel qu'indiqué précédemment. Le cours de l'argent a une incidence considérable sur le rendement notre accord d'achat de la production d'argent.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2021, le prix de l'argent s'est situé entre 24,00 $ l'once et 29,59 $ l'once, avec un cours moyen de 26,26 $ l'once pour la période, soit une augmentation de 55 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Au 31 mars 2021, le cours de l'argent s'est établi à 24,00 $ l'once (d'après le cours de la LBMA). Le cours de l'argent a légèrement augmenté au cours du premier trimestre de 2021 et a atteint en février un sommet sur presque huit ans. À l'instar de l'or, en 2020, l'argent a été affecté par la volatilité entourant l'élection américaine et par les effets de la COVID-19. Au cours du premier trimestre de 2021, toutefois, l'argent a surpassé l'or, à la faveur d'une augmentation de la demande pour la fabrication au fur et à mesure que l'économie mondiale commençait à se rétablir, et les fonds négociés en bourse ont connu d'importantes entrées de trésorerie en janvier et en février, attribuables à la forte demande dans le secteur du détail.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le cours de l'argent s'est situé entre 12,01 $ l'once et 28,89 $ l'once, pour un cours moyen de 20,55 $ l'once pour la période, soit une augmentation de 27 % par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2020, le cours de l'argent s'est établi à 26,49 $ l'once (d'après le cours de la LBMA). En 2019, le cours de l'argent s'est situé entre 14,38 $ et 19,31 $ l'once, pour un cours moyen de 16,21 $ l'once pour la période, soit une hausse de 3 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. En 2018, il s'était établi entre 13,97 $ et 17,52 $ l'once, soit un cours moyen de 15,71 $ l'once pour l'exercice.

Taux de change

Nous sommes peu assujettis aux fluctuations des taux de change puisque tous nos produits des activités ordinaires ainsi que le coût des ventes sont libellés en dollars américains et que la majorité de nos charges administratives sont libellées en dollars canadiens. Étant donné que nos frais d'administration généraux ne sont pas importants, les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain n'ont pas d'incidence importante sur nos résultats. Nous n'avons pas mis en place de programmes de couverture pour nos charges d'exploitation qui ne sont pas libellées en dollars américains étant donné que l'incidence des fluctuations des taux de change est négligeable.

Portefeuille de participations dans des accords d'achat de la production et des accords de redevances

Les tableaux suivants présentent nos OEO vendues par catégorie d'actif pour les périodes indiquées. Les équivalents d'onces d'or sont fondés sur nos accords d'achat de la production et de redevances. Ils sont calculés chaque trimestre en divisant l'ensemble des produits des activités ordinaires provenant de ces accords pour le trimestre par le prix de l'or moyen au cours de ce trimestre. Le prix de l'or est déterminé en fonction des prix cotés en après-midi de la LBMA. Dans le cas des périodes plus longues qu'un trimestre, les équivalents d'onces d'or sont fondés sur le total d'équivalents d'onces d'or pour chaque trimestre de la période visée.

Comparaison entre le trimestre clos le 31 mars 2021 et le trimestre clos le 31 mars 2020

OEO (onces)	Trimestres clos les 31 mars 2021	2020
Cerro Lindo — accords d'achat de la production	**8 875**	5 481
Fosterville — accords de redevances	**2 348**	2 909
RBPlat — accords d'achat de la production	**2 314**	1 258
Northparkes — accords d'achat de la production	**2 135**	—
Buriticá — accords d'achat de la production	**855**	—
Renard — accords d'achat de la production	**733**	830
Young-Davidson — accords de redevances	**671**	570
ATO — accords d'achat de la production	**244**	—
Pumkin Hollow — accords d'achat de la production	**238**	31
Autres[1)]	**1 301**	635
Total	**19 714**	**11 714**

Note :

1) Comprend les OEO liées à Dargues, Eagle River, Hemlo, Henty et Stawell.

Les OEO vendues pour le trimestre clos le 31 mars 2021 se sont établies à 19 714 onces, ce qui représente une hausse de 68 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse est en grande partie attribuable aux facteurs suivants : accroissement des OEO liées aux flux de Cerro Lindo attribuable à l'augmentation des volumes vendus, baisse du ratio des cours de l'or par rapport aux cours de l'argent, accroissement des OEO liées aux flux de RBPlat attribuable à l'augmentation des livraisons et accroissement des OEO liées aux flux de Northparkes et de Buriticá, pour lesquels les livraisons ont commencé au cours du deuxième semestre de 2020. Ces facteurs ont été en partie contrebalancés par une baisse des OEO liées aux redevances de Fosterville, en raison d'une diminution de la production.

Comparaison entre le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les trimestres et les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

OEO (onces)	Trimestres clos les 31 décembre 2020	2019	Exercices clos les 31 décembre 2020	2019	2018
Cerro Lindo — accords d'achat de la production	5 222	4 989	20 174	20 519	24 455
Fosterville — accords de redevances	3 198	3 969	12 278	12 489	4 385
ATO — accords d'achat de la production	2 011	—	8 033	—	—
Northparkes — accords d'achat de la production	4 853	—	6 204	—	—
RBPlat — accords d'achat de la production	2 120	—	6 022	—	—
Buriticá — accords d'achat de la production	2 552	—	2 552	—	—
Young-Davidson — accords de redevances	645	744	2 132	2 845	1 440
Renard — accords d'achat de la production	433	1 076	1 564	4 063	3 485
Autres[1)]	1 375	714	4 100	2 490	494
Total	**22 409**	**11 492**	**63 059**	**42 406**	**34 259**

Note :

1) Comprend des OEO découlant de Dargues, de Henty, de Hemlo, d'Eagle River, de Stawell et de Pumpkin Hollow.

Pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020, les OEO vendues se sont établies respectivement à 22 409 onces et à 63 059 onces, en hausse de 95 % et de 49 % respectivement, par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice précédent. L'augmentation pour le trimestre clos le 31 décembre 2020 est en

grande partie attribuable aux OEO des accords d'achat de la production de Northparkes, de Buriticá, de RBPlat et d'ATO, qui ont tous commencé leurs livraisons en 2020. Cette hausse a été partiellement contrebalancée par la diminution des OEO de l'accord d'achat de la production de Renard en raison d'une baisse des livraisons, ainsi que par la baisse des OEO provenant des accords de redevances de Fosterville et de Young-Davidson. L'augmentation pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est en grande partie attribuable aux OEO des accords d'achat de la production d'ATO, de Northparkes, de RBPlat et de Buriticá, qui ont tous commencé leurs livraisons en 2020, partiellement contrebalancée par la diminution des OEO des accords d'achat de la production de Cerro Lindo et de Renard attribuable à l'incidence de la COVID-19 et par la baisse des OEO provenant des accords de redevances de Fosterville et de Young-Davidson.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les OEO se sont établies à 42 406, en hausse de 24 % par rapport à 2018. Cette augmentation est essentiellement attribuable à l'incidence, pour un exercice complet, des droits à des redevances acquis vers la fin du deuxième trimestre de 2018, ainsi qu'à l'acquisition de droits à des redevances de Henty vers la fin de 2018, partiellement compensée par la baisse des OEO provenant de l'accord de Cerro Lindo.

Principaux faits nouveaux

Pour le trimestre clos le 31 mars 2021

Acquisition du portefeuille de droits à des redevances

Le 12 janvier 2021, nous avons conclu un accord avec IAMGOLD pour acheter un portefeuille de droits à des redevances auprès d'IAMGOLD. Le 26 mars 2021, nous et IAMGOLD avons conclu une entente de modification aux termes de laquelle nous avons convenu d'acquérir un portefeuille de droits à des redevances composé de 34 redevances sur divers biens d'exploration et de mise en valeur, pour un prix d'acquisition total de 45,7 M$. L'acquisition de 33 redevances, pour 35,7 M$, a été conclue le 26 mars 2021. Nous avons déposé un montant de 10 M$ en mains tierces pour l'acquisition de la redevance restante liée au projet Polo Sur d'Antofagasta, au Chili, acquisition qui a été conclue le 16 avril 2021, suivant le règlement de certaines opérations sur titres au Chili. En outre, nous avons convenu de donner à la contrepartie à la redevance visant Colombiere une période de 30 jours commençant le 26 mars 2021 pour acheter cette redevance au prix d'acquisition de 1,5 M$ de Triple Flag. L'acquisition du portefeuille de droits à des redevances réalisée le 26 mars 2021 a été comptabilisée comme un intérêt minier, et le paiement de 10 M$ entiercé au 31 mars 2021 relativement au projet Polo Sur a été comptabilisé dans les autres actifs au 31 mars 2021 et dans les intérêts miniers, à la clôture, le 16 avril 2021.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rachat de l'accord d'achat de la production d'or de Buriticá

Le 22 septembre 2020, nous avons reçu un préavis irrévocable de l'exploitant, Zijin Mining, indiquant que celui-ci exercera son option de rachat sur l'accord d'achat de la production d'or. Le 29 décembre 2020, nous avons reçu un paiement en espèces de 78,0 M$, soit 80 M$ moins les ajustements calculés en fonction des onces d'or qui nous seront livrées au cours du quatrième trimestre de 2020, et comptabilisé un profit de 30,9 M$ sur la cession de l'accord d'achat de la production d'or. L'accord d'achat de la production d'argent de Buriticá demeure inchangé. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances » figurant dans le présent prospectus pour obtenir plus de précisions.

Modification de la facilité de crédit

Le 21 septembre 2020, nous avons augmenté le montant disponible aux termes de la facilité de crédit existante d'un terme de 4 ans, le faisant passer de 400 M$ à 500 M$; cette facilité de crédit est assortie d'une marge supplémentaire non engagée de 100 M$, pour un montant disponible pouvant atteindre 600 M$. En vertu de la modification, la marge du taux d'intérêt applicable aux termes de la facilité a été réduite de 25 points de base pour tous les niveaux. Les modalités importantes de la facilité de crédit demeurent les mêmes, y compris la date d'échéance, laquelle demeure le 30 août 2023. Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources

de financement — Facilité de crédit » ci-après pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la facilité de crédit.

Accord d'achat de la production d'or et d'argent de Northparkes

Le 10 juillet 2020, nous avons annoncé une entente avec CMOC et certaines de ses filiales visant la réception de livraisons d'or et d'argent déterminées en fonction de la production d'or et d'argent de la mine Northparkes, située en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. Northparkes est actuellement détenue à 80 % par CMOC et à 20 % par Sumitomo Corporation et Sumitomo Metal Mining Co., Ltd. Le 17 juillet 2020, nous avons versé une avance en espèces initiale de 550 M$ à une filiale de CMOC. Nous effectuerons des paiements continus supplémentaires équivalant à 10 % du prix de l'or au comptant au moment de la livraison pour chaque once livrée en échange de livraisons d'or équivalant à 54 % de la quantité d'or payable de Northparkes jusqu'à ce que 630 000 onces nous aient été livrées, et 27 % de la quantité d'or payable par la suite. En outre, nous effectuerons des paiements continus correspondant à 10 % du prix au comptant de l'argent pour les livraisons d'argent équivalant à 80 % de la quantité d'argent payable de Northparkes jusqu'à ce que 9 000 000 d'onces nous aient été livrées, et 40 % de la quantité d'argent payable par la suite, produite, dans chaque cas, pour l'ensemble des envois de concentrés après la date d'entrée en vigueur du 1er juillet 2020. Les coûts de transaction engagés, soit 4 M$, ont été inscrits à l'actif à la date d'acquisition. Les parties ont convenu de taux d'exigibilité fixes de 93 % pour l'or et de 90 % pour l'argent. L'accord d'achat de la production a été comptabilisé à titre d'intérêt minier. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances » figurant dans le présent prospectus pour obtenir plus de précisions à l'égard de Northparkes.

Modification de l'accord d'achat de la production de Nevada Copper

Le 27 mars 2020, nous avons conclu une entente avec Nevada Copper, composée de plusieurs éléments, représentant un financement à court terme total de 35 M$ et un paiement conditionnel de 5 M$. Le premier élément consistait en une modification de l'accord d'achat de la production, en vertu de laquelle TF International a convenu d'avancer un dépôt supplémentaire de 15 M$ à Nevada Copper, ce qui porte le montant total du financement de l'accord d'achat de la production souterraine de Pumpkin Hollow à 85 M$. En contrepartie de l'avance additionnelle de 15 M$, les parties ont convenu d'accroître les flux de revenu sur l'or et l'argent produits pour les faire passer de 90 % à 97,5 % et de réduire le prix variable que nous payons sur la livraison d'or et d'argent pour le ramener de 10 % à 5 % du prix au comptant applicable. La première tranche de 10 M$ a été financée le 1er mai 2020 et le solde est financé par le réinvestissement de 50 % de la première tranche de 10 M$ générée par les flux de trésorerie à partir du 1er mai 2020. Le financement par l'entremise du réinvestissement des flux de trésorerie générés sera comptabilisé à titre d'intérêt minier à la date du financement.

Le deuxième élément de l'entente était l'achat d'un droit à une redevance nette à la sortie de la fonderie (« RNF ») de 0,7 % sur la partie à ciel ouvert du projet cuprifère Pumpkin Hollow pour 17 M$, qui a été payé le 27 mars 2020. Le troisième élément de l'entente consistait en l'achat d'un droit de RCSF de 2 % sur le projet de la région de Tedeboy pour 3 M$ et un paiement conditionnel de 5 M$. La somme de 3 M$ a été versée le 27 mars 2020 et le paiement conditionnel restant de 5 M$ sera financé dès le début de la production commerciale. Le dépôt supplémentaire et les redevances ont été comptabilisés à titre d'intérêts miniers. Le paiement conditionnel sera comptabilisé à titre d'intérêt minier à la date de financement. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances » figurant dans le présent prospectus pour obtenir plus de précisions à l'égard de Pumpkin Hollow.

Accord d'achat de la production d'or de Royal Bafokeng Platinum Limited

Le 13 octobre 2019, nous avons annoncé la conclusion d'un accord avec RBPlat, société ayant son siège social en Afrique du Sud et inscrite à la JSE, ainsi qu'avec ses filiales directes et indirectes Royal Bafokeng Resources Proprietary Limited and Maseve Investments 11 Proprietary Limited, selon lequel TF International accepte d'acheter 70 % de la production d'or issue de l'exploitation de métaux du groupe du platine de RBPlat, en contrepartie d'un versement immédiat en liquidité de 145 M$ et de paiements continus correspondant à 5 % du prix au comptant de l'or pour chaque once livrée selon les modalités de l'accord. Selon les modalités de l'accord, nous recevrons 70 % de l'or payable jusqu'à ce que 261 000 onces soient livrées et 42 % de l'or payable

par la suite. Les parties ont convenu d'un ratio fixe de paiement de 85 % et d'un mécanisme de recouvrement plancher de l'or selon lequel, durant les cinq premières années civiles suivant la conclusion de l'accord, si le taux de récupération de l'or aux installations de traitement de la mine de métaux du groupe du platine de RBPlat est inférieur à 66 %, nous aurons le droit de recevoir une livraison d'or supplémentaire représentant la quantité d'or qui aurait été livrée durant l'année si le taux de récupération de l'or avait été de 66 %. Les coûts de transaction incluent des coûts inscrits à l'actif de 115 000 $. La transaction a été conclue le 23 janvier 2020. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances » figurant dans le présent prospectus pour obtenir plus de précisions à l'égard de RBPlat.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Modification de l'accord d'achat de la production de Steppe Gold

Le 30 septembre 2019, nous avons conclu avec Steppe Gold une entente de modification (l'« **entente de modification avec Steppe Gold** ») qui modifie les conditions existantes de nos accords d'achat de la production d'or et d'argent. Selon les modalités de l'entente de modification avec Steppe Gold, nous avons versé à Steppe Gold une somme additionnelle de 5 M$, portant ainsi à 28 M$ le montant total du financement. En contrepartie de cette avance additionnelle de 5 M$, les parties ont convenu de réduire le prix variable que paie TF International sur la livraison d'or et d'argent pour le ramener de 30 % à 17 % du prix au comptant applicable et a convenu d'éliminer le principe de période de référence de sept jours. À titre de contrepartie additionnelle, Steppe West LLC, filiale entièrement détenue par Steppe Gold, a accordé une redevance de 3 % sur le rendement net de fonderie des minéraux issus du bien Uudam Khundii détenu par Corundum Geo LLC, filiale détenue à 80 % par Steppe West LLC. L'entente de modification avec Steppe Gold a été financée le 2 octobre 2019. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances » figurant dans le présent prospectus pour obtenir plus de précisions à l'égard de Steppe Gold.

Cession de l'accord d'écoulement de Brucejack

Le 15 septembre 2019, nous avons annoncé avoir conclu avec Pretium Exploration Inc., filiale de Pretium Resources, une entente concernant la vente de notre participation dans l'accord d'écoulement de la production d'or de Brucejack (l'« **accord d'écoulement** ») pour un prix d'achat en trésorerie de 41,3 M$. La transaction a été conclue le 30 septembre 2019 et s'est traduite par un profit de 26,4 M$.

Transaction d'offre d'achat sans comptant de Stornoway

Le 8 septembre 2019, nous avons signé une lettre d'intention avec Stornoway Diamond Corporation (« **SWY** ») et ses filiales, Les diamants Stornoway (Canada) Inc. (« **LDSCI** »), Ventes et marketing FCDC (« **FCDC** ») et Les Mines Ashton du Canada Inc. (« **Ashton** » et, collectivement avec SWY, LDSCI et FCDC, les « **Sociétés Stornoway** ») de pair avec d'autres créanciers garantis (collectivement, les « **créanciers garantis participants** ») aux termes de la convention de crédit-relais conclue avec les Sociétés Stornoway le 10 juin 2019. Aux termes de la lettre d'intention, Triple Flag et les créanciers garantis participants ont confirmé leur intention de faire l'acquisition, par l'intermédiaire d'une entité créée à cette fin (« **AcquisitionCo** ») de la quasi-totalité des actifs et des biens des Sociétés Stornoway et de reprendre les dettes et obligations envers les créanciers garantis participants et les autres créanciers de premier rang des Sociétés Stornoway, ainsi que les obligations continues se rapportant à l'exploitation de la mine Renard, sous réserve de certaines exceptions limitées (la « **transaction d'offre d'achat sans comptant** »). Aux termes de la transaction d'offre d'achat sans comptant, nous verrons notre flux diamantifère de 4 % maintenu sur la mine Renard et continuerons de recevoir des livraisons relatives au flux, et avons accepté de réinvestir nos produits issus du flux pour une période de un an à compter de la date de clôture de la transaction d'offre d'achat sans comptant (période qui a été prolongée jusqu'au 30 avril 2022). Le 9 septembre 2019, en lien avec la transaction d'offre d'achat sans comptant, Stornoway a présenté à la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour supérieure du Québec** ») une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) afin de restructurer ses activités et affaires financières (les « **procédures de la LACC** »). Parallèlement à la conclusion de la lettre d'intention, Triple Flag et les créanciers garantis participants ont conclu une convention de facilité de fonds de roulement définitive et exécutoire avec, notamment, LDSCI, FCDC et Ashton prévoyant une facilité de fonds de roulement d'un capital initial de 20 M$ CA (dont 2,6 M$ CA est attribuable à

Triple Flag), laquelle facilité est garantie par une charge de premier rang sur les actifs des Sociétés Stornoway et peut être augmentée de montants additionnels au gré des créanciers garantis participants.

Le 6 octobre 2019, l'entité ad hoc et les sociétés Stornoway ont conclu une convention d'achat définitive à l'égard de la transaction d'offre d'achat sans comptant. Le 7 octobre 2019, les sociétés Stornoway ont obtenu une ordonnance d'approbation et d'acquisition de la Cour supérieure du Québec émise dans le cadre de la procédure en vertu de la LACC et de la transaction d'offre d'achat sans comptant. La clôture de la transaction d'offre d'achat sans comptant a eu lieu le 1er novembre 2019. Nous détenons actuellement une participation de 13 % dans Stornoway Diamond Corporation et un flux diamantifère de 4,0 % sur la mine Renard. Au 31 mars 2021, nous détenions également les intérêts suivants dans Stornoway : i) des montants à recevoir aux termes d'une facilité de fonds de roulement de 2,1 M$ et ii) des montants à payer aux termes d'une facilité de crédit-relais de 4,7 M$, chacun étant présenté à la note 9 des états financiers intermédiaires.

Le 24 mars 2020, Stornoway a suspendu ses activités à la suite de l'ordre émis par les autorités de santé publique du gouvernement du Québec comme mesure de lutte contre la crise sanitaire mondiale de COVID-19. La mine Renard est demeurée dans un mode de surveillance et de maintien après la levée de cet ordre gouvernemental entrant en vigueur le 15 avril 2020. En septembre 2020, le conseil d'administration de Stornoway a approuvé un plan de redémarrage et la production de Renard a repris le 1er septembre 2020. Dans la foulée de ce plan de redémarrage, les actionnaires de Stornoway ont augmenté la facilité de fonds de roulement de 30 M$ CA (jusqu'à 3,75 M$ CA pour Triple Flag) dans le cadre d'une facilité de fonds de roulement garantie de premier rang. La partie attribuable à Triple Flag de la facilité de fonds de roulement est ainsi passée de 2,6 M$ CA à 6,35 M$ CA, dont 2,21 M$ CA avaient été avancés au 31 mars 2021.

Modification de la facilité de crédit

Le 30 août 2019, nous avons augmenté la facilité de crédit, la faisant passer de 200 M$ à 400 M$; cette facilité de crédit est assortie d'une marge supplémentaire non engagée de 100 M$, pour un montant total disponible pouvant atteindre 500 M$. Les modalités importantes relatives à la facilité de crédit sont demeurées les mêmes, et un nouveau terme de quatre ans a débuté le 30 août 2019. Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement — Facilité de crédit » ci-après pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la facilité de crédit.

Modification de l'accord d'achat de la production de Pumpkin Hollow

Le 6 mai 2019, nous avons annoncé une modification de l'accord d'achat de la production de Pumpkin Hollow, par laquelle l'option de réduction du pourcentage d'achat pouvant être exercée par Nevada Copper aux termes de l'accord a été modifiée afin de permettre à cette dernière de ramener ce pourcentage de 90 % à 75 %, en échange de 15,4 M$, sous réserve de certains ajustements (auparavant, l'option de réduction conférée à Nevada Copper permettait à cette dernière de ramener le pourcentage de 90 % à 55 %, en échange de 36 M$).

L'option de réduction a expiré sans avoir été exercée le 20 février 2020.

Accord d'achat de la production d'or et d'argent de Buriticá

Le 15 mars 2019, nous avons conclu une entente avec Continental Gold, société inscrite à la Bourse de Toronto, visant l'acquisition d'un accord d'achat surbordonné garanti de la production d'or de 2,1 % et d'argent à un taux fixe de 100 % de Buriticá pour une contrepartie de 100 M$ payée par TF International, plus des paiements continus correspondant à 10 % du prix au comptant de l'or pour chaque once d'or achetée et à 5 % du prix au comptant de l'argent pour chaque once d'argent achetée. TF International a accepté d'acheter auprès de Continental une quantité d'équivalent d'or correspondant à 2,1 % de l'or payable produit par Buriticá pendant la durée de vie de sa mine et une quantité d'équivalent d'argent correspondant à 100 % de l'argent de référence à un ratio fixe par rapport à l'or payable (ratio fixe de 1,84 once d'argent par once d'or payable produite par Buriticá pendant la durée de vie de sa mine). Le montant de 100 M$ a été financé le 25 juin 2019. Le 4 mars 2020, Continental Gold Inc. (« **Continental** ») a été rachetée par Zijin Mining. Comme il est décrit ci-dessus, nous avons reçu le 29 décembre 2020 un paiement en espèces de 78,0 M$ et avons comptabilisé un profit de 30,9 M$ sur la cession de l'accord d'achat de la production d'or.

Talon Metals Corp.

Le 7 mars 2019, nous avons acquis un droit à une RNF de 3,5 % auprès de Talon Nickel (USA) LLC (« **Talon** »), filiale entièrement détenue par Talon Metals Corp., société cotée à la Bourse de Toronto, sur la participation de Talon dans le projet Tamarack, pour une contrepartie totale de 5 M$. La redevance doit être payée à même la participation de Talon dans le projet Tamarack. L'accord de redevances prévoit un droit de vente en vertu duquel Triple Flag peut, dans certaines circonstances, demander à Talon de racheter entièrement le droit à la redevance en échange d'un paiement en trésorerie de 8,6 M$. Si Triple Flag n'exerce pas le droit de vente, Talon a la possibilité de réduire, mais une fois seulement, le pourcentage de la redevance pour le ramener à 1,85 % en échange d'une contrepartie de 4,5 M$. Dans le cadre de l'accord de redevances, Talon a émis en notre faveur 5 millions de bons de souscription pouvant être exercés le 7 mars 2022 ou avant pour faire l'acquisition de 5 millions d'actions ordinaires de Talon Metals Corp., à un prix d'exercice de 0,0826 $ CA l'action.

GoldSpot Discoveries Corp.

Le 30 janvier 2019, nous avons versé 2,2 M$ (2,9 M$ CA) pour l'acquisition de 175 227 reçus de souscription nous donnant le droit de recevoir des actions ordinaires de GoldSpot Inc. Ces reçus ont été par la suite échangés contre 7 248 686 actions ordinaires de GoldSpot Discoveries Corp. (auparavant connue sous le nom de Duckworth Capital Corp.), dans le cadre d'une entente de fusion entre, notamment, GoldSpot Inc. et Duckworth Capital Corp. En outre, nous avons conclu un accord d'achat d'intérêt minier avec GoldSpot, aux termes duquel, en échange d'une contrepartie de 75 735 $, nous avons obtenu une participation de 50 % dans certains intérêts miniers détenus ou devant être acquis par GoldSpot, ainsi que dans certains droits à l'égard des intérêts miniers qui seront acquis dans le futur par GoldSpot.

À la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avions accumulé 36 actifs de flux de revenu et de redevances, pour un capital investi d'environ 900 M$.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mines aurifères Dargues et Henty

Le 21 décembre 2018, nous avons acquis des droits à des redevances sur les produits bruts des mines aurifères Dargues et de Henty, en Australie, en échange d'un financement de 18,0 M$ de notre part. Nous avons versé 10,8 M$ à la signature de l'accord de financement et d'achat de redevances. Des paiements additionnels totalisant 7,2 M$ ont été effectués en 2019. Au moment du financement, les mines aurifères Dargues et Henty étaient détenues à 100 % et exploitées par Diversified Minerals. Diversified Minerals a annoncé que la production initiale de la mine aurifère Dargues aurait lieu au deuxième trimestre de 2020. Le 17 décembre 2020, Aurelia Metals Ltd. a annoncé qu'elle avait finalisé son acquisition de la mine aurifère Dargues auprès de Diversified Minerals. Le 20 janvier 2021, Catalyst Metals Ltd. a annoncé qu'elle avait finalisé son acquisition de la mine aurifère Henty auprès de Diversified Minerals.

Mine cuprifère Gunnison

Le 30 octobre 2018, nous avons conclu un accord d'achat et de vente de la production de cuivre visant la mine cuprifère avancée et entièrement autorisée Gunnison. En échange d'une contrepartie de 65 M$ et de paiements continus correspondant à 25 % du prix au comptant du cuivre pour chaque tonne de cuivre achetée, nous recevrons un pourcentage du cuivre affiné produit sur la durée de vie de la mine cuprifère Gunnison qui s'établira entre 3,5 % et 16,5 %, en fonction de la capacité de production totale de la mine Gunnison. Le pourcentage de participation dans la production diminuera à mesure que la capacité de production de la mine Gunnison augmentera et sera assujetti à une option de réduction du pourcentage à 50 %. En vertu de cette convention, nous nous sommes vu accorder un droit de premier refus à l'égard de futures conventions de flux de revenu, sur des redevances ou concernant des opérations apparentées qui se rapportent aux ressources minérales produites à la mine Gunnison.

Après la signature de l'accord, nous avons versé 10 M$ en 2018 pour le financement de l'accord d'achat de la production, le versement restant de 55 M$ ayant été effectué en 2019.

En outre, parallèlement à la conclusion de l'accord d'achat de la production, Excelsior nous a octroyé 13,8 millions d'actions ordinaires et 3,5 millions de bons de souscription d'actions ordinaires de cinq ans pour un prix de souscription total de 10 M$.

Portefeuille de droits à des redevances d'AuRico Metals

Le 16 mai 2018, nous avons conclu une entente avec AuRico Metals Inc., AuRico Canadian Royalties Holdings Inc. et Geoinformatics Alaska Exploration Inc. en vue d'acquérir un portefeuille de droits à des redevances comprenant des droits à des redevances sur les mines d'or Fosterville, Young-Davidson, Eagle River, Hemlo-Williams et Stawell, ainsi que sur 21 biens miniers au stade de mise en valeur qui ne sont pas encore en exploitation pour un prix d'acquisition total de 155 M$.

Accord d'achat de la production du projet Kemess

Le 16 mai 2018, nous avons conclu un accord d'achat et de vente de la production d'argent du projet Kemess avec Centerra Gold Inc. En échange d'une contrepartie de 45 M$ et de paiements continus correspondant à 10 % du prix de marché moyen sur cinq jours de l'argent pour chaque once d'argent achetée, nous avons le droit de recevoir 100 % de l'argent payable produit à la mine sous réserve d'un ratio plancher fixe de 5,5755 onces d'argent pour chaque tranche de 1 000 livres de cuivre payable produites dans la zone souterraine de Kemess et d'un pourcentage fixe de métaux payable pour le cuivre et l'argent. Le dépôt initial doit être acquitté en quatre versements : 10 M$ après réception d'une décision relative à la construction, 10 M$ au premier anniversaire du paiement initial et deux paiements de 12,5 M$ aux deux anniversaires suivants. La conclusion de l'accord d'achat de la production du projet Kemess n'a pas encore eu lieu et demeure assujettie à certaines conditions de clôture.

Rendement des actifs d'exploitation

Nos activités sont organisées en un seul secteur d'exploitation comprenant l'acquisition et la gestion d'accords d'achat de la production et d'accords de redevances liés aux métaux précieux et à d'autres marchandises de grande qualité. Notre principal décideur opérationnel, qui est le chef de la direction, prend les décisions en matière de répartition du capital, passe en revue les résultats d'exploitation et évalue la performance. Auparavant, nous comptions deux secteurs d'exploitation, dont l'un (les accords d'écoulement de la production) a été vendu au cours du troisième trimestre de 2019, de sorte que la société ne compte plus qu'un secteur d'exploitation.

Rendement des actifs — Accords d'achat de la production (mines en production)

1. Cerro Lindo (exploitant : Nexa Resources)

Notre premier actif était un accord d'achat de la production d'argent de 65 % de la mine Cerro Lindo au Pérou. Cerro Lindo est une mine polymétallique de zinc, de cuivre, de plomb et d'argent située à environ 268 km au sud-est de Lima.

En vertu de l'accord d'achat de la production, Nexa a livré 619 196 onces d'argent pour le trimestre clos le 31 mars 2021, ce qui correspond aux livraisons pour la période correspondante de l'exercice précédent. Pour le trimestre clos le 31 mars 2021, nous avons vendu 619 196 onces d'argent provenant de l'accord d'achat de la production de Cerro Lindo, ce qui représente une hausse de 26 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, attribuable à notre décision de constituer un stock d'argent à la fin de la période correspondante de l'exercice précédent. Le nombre d'OEO vendues s'est élevé à 8 875 pour le trimestre clos le 31 mars 2021, comparativement à 5 481 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, Nexa a livré 1 638 491 onces d'argent, soit une baisse de 9 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Les livraisons effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été touchées par les interruptions de production liées à la COVID-19 puisque l'exploitation minière a été interrompue entre le 15 mars 2020 et le 10 mai 2020 en raison de restrictions imposées par le gouvernement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons vendu 1 770 089 onces d'argent provenant de l'accord d'achat de la production d'argent de Cerro Lindo, ce qui est stable par rapport à

la période correspondante de l'exercice précédent. Malgré une diminution des livraisons d'argent, les ventes d'argent sont demeurées stables par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, car les ventes d'argent de 2020 comprennent la vente des stocks disponibles au début de l'exercice. Pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020, les OEO vendues se sont établies à 5 222 onces et à 20 174 onces, respectivement, en comparaison de 4 989 onces et de 20 519 onces, respectivement, pour les périodes correspondantes de l'exercice précédent.

En vertu de l'accord d'achat de la production, Nexa a livré 1 799 351 onces d'argent pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit une baisse de 13 % par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avons vendu 1 765 000 onces d'argent provenant de l'accord d'achat de la production de Cerro Lindo, ce qui représente une baisse de 11 % par rapport à l'exercice précédent, en raison de la diminution des livraisons d'argent. Les OEO vendues se sont établies à 20 519 onces pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en comparaison de 24 455 onces pour l'exercice précédent.

2. Exploitation de métaux du groupe du platine de RBPlat (exploitant : RBPlat)

Aux termes de l'accord d'achat de la production visant RBPlat, nous recevons 70 % de l'or payable jusqu'à ce que 261 000 onces aient été livrées et 42 % de l'or payable par la suite sur les activités de RBPlat liées aux MGP. Les premières livraisons provenant de RBPlat nous sont parvenues en janvier 2020.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2021, nous avons vendu 2 303 onces d'or livrées par RBPlat aux termes de l'accord d'achat de la production, ce qui représente une hausse de 84 % par rapport au nombre d'onces livrées et vendues pour la période correspondante de l'exercice précédent. Le nombre d'OEO vendues s'est chiffré à 2 314 pour le trimestre clos le 31 mars 2021, contre 1 258 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons vendu les 6 081 onces livrées par RBPlat aux termes de l'accord d'achat de la production. Les livraisons pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été touchées par les interruptions de production liées à la COVID-19 au cours du deuxième trimestre de 2020 puisque l'exploitation minière a été interrompue pour 45 jours en raison de restrictions imposées par le gouvernement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le nombre d'OEO vendues s'est établi à 6 022.

3. ATO (exploitant : Steppe Gold Limited)

Dans le cadre de l'accord d'achat de la production conclu avec Steppe Gold, nous recevons 25 % de l'or payable jusqu'à la livraison de 46 000 onces d'or, par la suite 25 % de l'or payable, sous réserve d'un plafond annuel de 7 125 onces, et 50 % de l'argent payable jusqu'à la livraison de 375 000 onces d'argent, puis 50 % de l'argent payable, sous réserve d'un plafond annuel de 59 315 onces produites à la mine ATO, située en Mongolie. ATO a commencé la production d'or à la fin du mois de mars 2020 et a effectué ses premières livraisons à la société en mai 2020.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2021, nous avons vendu 236 onces d'or et 146 onces d'argent, livrées aux termes de l'accord. Le nombre d'OEO vendues s'élève à 244 pour le trimestre clos le 31 mars 2021.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons vendu 7 933 onces d'or et 6 855 onces d'argent, livrées aux termes de l'accord. Le nombre d'OEO vendues s'élève à 8 033 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4. Northparkes (exploitant : CMOC)

Dans le cadre de l'accord d'achat de la production conclu avec CMOC, nous recevons 54 % de l'or payable jusqu'à la livraison de 630 000 onces, par la suite 27 % de l'or payable et 80 % de l'argent payable produits à la mine Northparkes, située en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, jusqu'à la livraison de 9 millions d'onces d'argent, puis 40 % de l'argent pour le reste de la durée de vie de la mine. CMOC a effectué ses premières livraisons en septembre 2020.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2021, nous avons vendu 1 876 onces d'or et 26 439 onces d'argent, livrées aux termes de l'entente. Le nombre d'OEO vendues s'établit à 2 135 pour le trimestre clos le 31 mars 2021.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons vendu 4 977 onces d'or et 92 734 onces d'argent, respectivement livrées aux termes de l'entente. Le nombre d'OEO vendues s'élève à 6 204 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

5. Buriticá (exploitant : Zijin Mining)

En mars 2019, nous avons conclu un accord d'achat de la production d'or et d'argent du projet Buriticá situé dans le nord-ouest de la Colombie. Le 4 mars 2020, Continental Gold (l'exploitant initial du projet Buriticá) a été rachetée par Zijin Mining.

Dans le cadre de l'accord, nous devions recevoir 2,1 % de l'or payable et 100 % de l'argent payable selon un ratio argent/or fixe de 1,84 pendant la durée de vie de l'actif. Le 22 septembre 2020, nous avons reçu un préavis irrévocable de l'exploitant, Zijin Mining, indiquant que celui-ci exercera son option de rachat sur l'accord d'achat de la production d'or. Le 29 décembre 2020, nous avons reçu un paiement en espèces de 78,0 M$, soit 80 M$ moins les ajustements calculés en fonction des onces d'or qui nous seront livrées au cours du quatrième trimestre de 2020, et comptabilisé un profit de 30,9 M$ sur la cession de l'accord d'achat de la production d'or. L'accord d'achat de la production d'argent de Buriticá demeure inchangé.

Le premier lingot d'argent aurifère de Buriticá a été produit à partir du minerai extrait au deuxième trimestre de 2020 et nous a été livré en octobre 2020. La production à Buriticá a commencé en décembre 2020.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2021, nous avons vendu 59 448 onces d'argent, livrées aux termes de l'accord. Le nombre d'OEO vendues s'établit à 855 pour le trimestre clos le 31 mars 2021.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons vendu 1 169 onces d'or et 102 387 onces d'argent en vertu de l'accord. Les OEO vendues se sont établies à 2 552 onces pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

6. Projet Pumpkin Hollow (exploitant : Nevada Copper)

En décembre 2017, nous avons conclu un accord d'achat de la production d'or et d'argent de la mine souterraine Pumpkin Hollow, située dans l'ouest du Nevada.

Aux termes de l'accord initial d'achat et de vente de métaux conclu avec Nevada Copper, nous avons versé à Nevada Copper un paiement initial de 70 M$ et devions lui verser des paiements continus correspondant à 10 % du prix au comptant de l'or pour chaque once d'or et à 10 % du prix au comptant de l'argent pour chaque once d'argent achetée. Aux termes de l'accord initial, nous avions le droit d'acheter 90 % de l'or produit et la production d'argent basé sur certains ratios de cuivre produit par la mine souterraine Pumpkin Hollow pendant la durée de vie de la mine. En mars 2020, l'accord d'achat de la production a été modifié de sorte que le financement total de l'accord d'achat de la production de Pumpkin Hollow a été porté à 85 M$. En contrepartie de l'avance additionnelle de 15 M$, les parties ont convenu d'accroître les flux de revenu sur l'or et l'argent produits pour les faire passer de 90 % à 97,5 % et de réduire les paiements sur la livraison d'or et d'argent pour les ramener de 10 % à 5 % du prix au comptant applicable.

Nevada Copper a annoncé le 16 décembre 2019 qu'elle avait amorcé la production à Pumpkin Hollow et effectué sa première livraison de métaux à Triple Flag en vertu de l'accord en mars 2020. Le 6 avril 2020, Nevada Copper a annoncé qu'elle avait temporairement suspendu la production de cuivre à Pumpkin Hollow en raison des restrictions liées à la COVID-19. Le 24 août 2020, Nevada Copper a annoncé qu'elle avait relancé ses activités de broyage dans son projet souterrain de Pumpkin Hollow.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2021, nous avons vendu 187 onces d'or et 3 594 onces d'argent, livrées aux termes de l'accord, comparativement à 26 onces d'or et 510 onces d'argent pour la période correspondante de l'exercice précédent. Le nombre d'OEO vendues s'élève à 238 pour le trimestre clos le 31 mars 2021, contre 31 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons vendu respectivement 378 onces d'or et 7 287 onces d'argent en vertu de l'accord. Les OEO vendues se sont établies à 462 onces pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7. Gunnison (exploitant : Excelsior)

Le 30 octobre 2018, nous avons conclu un accord d'achat et de vente de cuivre sur la mine cuprifère Gunnison, qui est à un stade avancé et entièrement autorisé. Aux termes de l'accord, nous avons droit à un pourcentage de la production de cuivre affiné de la mine Gunnison sur la durée de vie de la mine, ce pourcentage variant de 3,5 % à 16,5 % en fonction de la capacité de production totale de la mine Gunnison, le pourcentage de participation dans le contrat d'achat de la production diminuant à mesure que la capacité de production augmente, sous réserve d'un droit de réduire cette obligation de 50 %. Aux termes de cet accord, nous avons également obtenu un droit de premier refus relativement aux futurs accords d'achat de la production et accords de redevances et aux autres transactions similaires visant le minerai produit par la mine Gunnison. Le 26 mars 2020, Excelsior a annoncé qu'elle avait temporairement suspendu les activités de construction de la mine Gunnison en raison des restrictions liées à la COVID-19. Le 12 août 2020, Excelsior a annoncé la reprise des activités d'injection et de récupération dans un nombre limité de puits. Puis le 28 janvier 2021, elle a annoncé la première vente de cathodes de cuivre de la mine Gunnison. Le 7 mai 2021, Excelsior a révélé que la réduction des débits de fluide avait entraîné un ralentissement de l'atteinte prévue d'une capacité nominale de 25 Mlba, avec l'espoir que la production nominale sera atteinte au premier semestre de 2022.

Rendement des actifs — Accords de redevances (mines en production)

1. Mine aurifère Fosterville (exploitant : Kirkland Lake Gold)

Le 9 avril 2021, Kirkland Lake Gold a présenté les résultats de la production du premier trimestre. Pour le trimestre clos le 31 mars 2021, Fosterville a traité 174 206 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 19,8 g/t Au, avec un taux de récupération de 98,2 %, ce qui s'est traduit par une production de 108 679 onces d'or, ce qui représente une baisse de 32 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. La diminution de la production d'or découle d'une baisse des teneurs et des taux de récupération, en partie compensée par une hausse de l'or traité. Le nombre d'OEO obtenues s'élève à 2 348 pour le trimestre clos le 31 mars 2021, comparativement à 2 909 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Le 12 janvier 2021, Kirkland Lake Gold a présenté les résultats de la production du quatrième trimestre et de l'exercice complet. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, Fosterville a traité 593 343 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 33,9 g/t Au, avec un taux de récupération de 98,9 %, ce qui s'est traduit par une production de 640 467 onces, soit une hausse de 3 % par rapport à 2019. L'augmentation de la production d'or résulte de l'augmentation de la quantité de minerai traité et d'un meilleur taux de récupération, mais elle a été partiellement contrebalancée par des teneurs moindres. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les OEO obtenues se sont établies à 12 278 onces, en comparaison de 12 489 onces, pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, Fosterville a traité 492 874 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 39,6 g/t Au, avec un taux de récupération de 98,8 %, ce qui s'est traduit par une production de 619 366 onces d'or, soit une hausse de 74 % par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation de la production d'or est principalement attribuable à une amélioration de 59 % de la teneur moyenne résultant de l'accélération de la production dans la zone à haute teneur Swan. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les OEO obtenues se sont établies à 12 489 onces.

2. Mine aurifère Young-Davidson (exploitant : Alamos Gold)

Le 24 février 2021, Alamos Gold a publié ses résultats financiers du quatrième trimestre et de l'exercice complet. Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, Young-Davidson a traité 729 747 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 2,21 g/t Au, avec un taux de récupération de 91 %, ce qui s'est traduit par une production de 48 000 onces d'or, ce qui correspond à la production pour la période correspondante de l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, Young-Davidson a traité 2 181 324 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 2,08 g/t Au, avec un taux de récupération de 92 %, ce qui s'est traduit par une production de 136 200 onces d'or, soit une baisse de 28 % par rapport à l'exercice précédent. La baisse de la production est imputable à la diminution des teneurs extraites et des tonnes traitées en raison de l'interruption planifiée de la production du puits Northgate, en juillet, dans le but de compléter le raccordement de la mine inférieure. Le 29 juillet 2020, les prévisions ont été abaissées de 145 000-160 000 onces à 135 000-145 000 onces, reflétant le retard dans l'achèvement de l'expansion de la mine en raison de la COVID-19. À la suite de l'achèvement de

l'expansion de la mine inférieure, les taux d'exploitation souterraine ont augmenté au cours du troisième trimestre, ce qui démontre la capacité accrue de l'infrastructure de la mine inférieure. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le nombre d'OEO obtenues s'est établi à 2 132. Il s'est élevé à 671 pour le trimestre clos le 31 mars 2021, contre 570 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, Young-Davidson a traité 2 571 319 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 2,46 g/t Au, avec un taux de récupération de 91 %, ce qui s'est traduit par une production de 188 000 onces d'or, soit une hausse de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Les OEO obtenues se sont établies à 2 845 onces pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Actifs aux stades de mise en production, de mise en service et de mise en valeur

Projet Kemess (exploitant : Centerra Gold Inc.)

En mai 2018, nous avons conclu un accord d'achat visant la totalité de la production d'argent, sous réserve d'un ratio plancher fixe de 5,5755 onces d'argent pour chaque tranche de 1 000 livres de cuivre payable produites dans la zone souterraine de Kemess et un pourcentage fixe de métaux payable pour le cuivre et l'argent, en contrepartie d'un dépôt initial de 45 M$ devant être acquitté par versements, majoré d'un paiement correspondant à 10 % du cours moyen de l'argent sur cinq jours pour chaque once d'argent achetée.

Le projet Kemess est un important projet axé sur la mise en valeur d'une zone déjà exploitée et situé en Colombie-Britannique, à environ 430 km au nord-ouest de Prince George. Le projet, détenu à 100 % par Centerra Gold, comprend le gisement souterrain Kemess, le gisement Kemess East et l'infrastructure existante de l'ancienne mine Kemess South. Le site Kemess est en cours de surveillance et de maintien, les activités sur site étant axées sur la préparation de surface en vue de travaux de construction futurs, au cas où Centerra déciderait de procéder à la mise en valeur. L'annonce de la décision de construire déclenchera notre obligation de financement.

Portefeuille de placements

Nos actifs comprennent un portefeuille d'actions et de bons de souscription de sociétés ouvertes. Nous investissons à l'occasion, quoique rarement, dans des sociétés avec lesquelles nous avons conclu des accords de redevances et des accords d'achat de la production, ou dans lesquelles nous détenons des intérêts similaires. Ces placements sont reflétés au poste « Actifs courants » dans les états financiers consolidés. Nous pouvons, de temps à autre et sans préavis, sauf lorsque cela est exigé par la loi, augmenter ou diminuer nos placements, à notre gré.

Le tableau qui suit présente nos placements au 31 mars 2021 :

Société	Nombre d'actions détenues	Nombre de bons de souscription détenus	Coût initial (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)
Excelsior Mining Corp[1)]	13 818 977	3 500 000	10 000	8 323
Nevada Copper Corp[2)]	25 000 000	15 000 000	10 033	3 895
Steppe Gold Ltd[3)]	580 000	4 380 000	895	3 342
GoldSpot Discoveries Corp	7 248 686	—	2 196	2 300
Talon Metals Corp[4)]	—	5 000 000	—	2 450

Notes :

1) Bons de souscription d'actions ordinaires pouvant être exercés pour acquérir une action ordinaire d'Excelsior au prix d'achat de 1,50 $ CA par action ordinaire et échéant le 30 novembre 2023 (les « **bons de souscription d'Excelsior** »); ces bons étaient hors du cours au 31 mars 2021.

2) Bons de souscription d'actions ordinaires pouvant être exercés pour acquérir une action ordinaire de Nevada Copper au prix d'achat de 0,225 $ CA par action ordinaire et échéant le 27 mars 2025 (les « **bons de souscription de Nevada Copper** »); ces bons étaient hors du cours au 31 mars 2021.

3) Inclut 2 080 000 bons de souscription d'actions ordinaires, chacun pouvant être exercé pour acquérir une action ordinaire de Steppe Gold à un prix d'achat égal au prix d'offre initial, et échéant le 22 mai 2023 (les « **bons de souscription de Steppe** »). Inclut également 2 300 000 bons de souscription d'unités, chacun pouvant être exercé pour acquérir i) une action ordinaire de Steppe Gold et ii) un bon

de souscription pouvant être exercé pour acquérir une action ordinaire de Steppe Gold au prix de 2,00 $ CA par unité et échéant le 15 septembre 2022 (les « **bons de souscription d'unités de Steppe** »). Le 4 mars 2021, nous avons vendu 1 500 000 actions ordinaires à un prix de vente moyen de 2,3501 $ CA l'action.

4) Chaque bon de souscription peut être exercé pour acquérir une action ordinaire de Talon Metals par bon de souscription à un prix d'exercice de 0,0826 $ CA par action ordinaire (les « **bons de souscription de Talon** »).

Le tableau qui suit présente nos placements au 31 décembre 2020 :

Société	Nombre d'actions détenues	Nombre de bons de souscription détenus	Coût initial (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)
Excelsior Mining Corp[1)]	13 818 977	3 500 000	10 000	12 582
Nevada Copper Corp[2)]	25 000 000	15 000 000	10 033	3 006
Steppe Gold Ltd[3)]	2 080 000	4 380 000	3 209	8 033
GoldSpot Discoveries Corp	7 248 686	—	2 196	2 276
Talon Metals Corp[4)]	—	5 000 000	—	1 680

Notes :

1) Inclut les bons de souscription d'Excelsior.

2) Inclut les bons de souscription de Nevada Copper; ces bons étaient hors du cours au 31 décembre 2020.

3) Inclut 2 080 000 bons de souscription de Steppe. Inclut également 2 300 000 bons de souscription d'unités de Steppe.

4) Inclut les bons de souscription de Talon.

Le tableau qui suit présente nos placements au 31 décembre 2019 :

Société	Nombre d'actions détenues	Nombre de bons de souscription détenus	Coût initial (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)
Excelsior Mining Corp[1)]	13 818 977	3 500 000	10 000	11 046
Nevada Copper Corp	25 000 000	—	10 033	7 099
Steppe Gold Ltd[2)]	2 080 000	4 380 000	3 209	1 921
GoldSpot Discoveries Corp	7 248 686	—	2 196	779
Talon Metals Corp[3)]	—	5 000 000	—	283

Notes :

1) Inclut les bons de souscription d'Excelsior; ces bons étaient hors du cours au 31 décembre 2019.

2) Inclut tous les bons de souscription et les bons de souscription d'unités de Steppe; ces bons étaient hors du cours au 31 décembre 2019.

3) Inclut les bons de souscription de Talon.

Le tableau qui suit présente nos placements au 31 décembre 2018 :

Société	Nombre d'actions détenues	Nombre de bons de souscription détenus	Coût initial (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)
Excelsior Mining Corp[1)]	13 818 977	3 500 000	10 000	8 626
Nevada Copper Corp	25 000 000	—	10 033	7 069
Steppe Gold Ltd[2)]	2 080 000	4 380 000	3 209	1 298

Notes :

1) Inclut les bons de souscription d'Excelsior; ces bons étaient hors du cours au 31 décembre 2018.

2) Inclut tous les bons de souscription et les bons de souscription d'unités de Steppe; ces bons étaient hors du cours au 31 décembre 2018.

Revue de la situation financière

État sommaire de la situation financière

Le tableau qui suit présente un sommaire des états consolidés de la situation financière au 31 mars 2021 et aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 :

(en milliers de dollars)	**Au 31 mars 2021**	**Au 31 décembre 2020**	**Au 31 décembre 2019**	**Au 31 décembre 2018**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**4 258 $**	20 637 $	10 768 $	9 332 $
Autres actifs courants	**28 593**	37 935	33 848	31 689
Actifs non courants	**1 276 745**	1 242 347	613 342	524 464
Total de l'actif	**1 309 596 $**	1 300 919 $	657 958 $	565 485 $
Passifs courants	**5 041 $**	4 119 $	3 801 $	5 819 $
Dette à long terme	**274 000**	275 000	57 000	119 000
Autres passifs non courants	**2 883**	2 857	3 536	1 110
Total du passif	**281 924**	281 976	64 337	125 929
Total des capitaux propres	**1 027 672**	1 018 943	593 621	439 556
Total des capitaux propres et du passif	**1 309 596 $**	1 300 919 $	657 958 $	565 485 $

Au 31 mars 2021, le total de l'actif s'établissait à 1 309,6 M$, en comparaison de 1 300,9 M$ au 31 décembre 2020, de 658,0 M$ au 31 décembre 2019 et de 565,5 M$ au 31 décembre 2018. Nos actifs se composent majoritairement d'actifs non courants tels que des intérêts miniers, qui se composent de notre participation dans des accords d'achat de la production et des accords de redevances. L'augmentation des actifs par rapport au 31 décembre 2018 reflète les nouveaux accords d'achat de la production et accords de redevances que nous avons conclus, dans la foulée de nos initiatives de croissance de l'entreprise au moyen d'acquisitions. Nos autres actifs comprennent généralement les créances d'exploitation, les stocks de métaux ainsi que les participations en titres de capitaux propres que nous détenons dans certaines sociétés minières avec lesquelles nous avons conclu des accords d'achat de la production ou des accords de redevances.

Le total du passif s'établissait à 281,9 M$ au 31 mars 2021, contre 282,0 M$ au 31 décembre 2020, 64,3 M$ au 31 décembre 2019 et 125,9 M$ au 31 décembre 2018. À l'heure actuelle, le passif se compose principalement de la dette à long terme, des comptes créditeurs et charges à payer, des passifs d'impôt différé, des obligations locatives et du passif dérivé. La variation du total du passif à compter du 31 décembre 2018 reflète en grande partie les montants nets prélevés sur la facilité de crédit pour financer la conclusion de certains accords d'achat de la production et l'acquisition de certains droits à des redevances.

Le total des capitaux propres s'est établi à 1 027,7 M$ au 31 mars 2021, en comparaison de 1 018,9 M$ au 31 décembre 2020, de 593,6 M$ au 31 décembre 2019 et de 439,6 M$ au 31 décembre 2018. L'augmentation des capitaux propres à partir de 2018 rendait compte de l'apport de fonds propres supplémentaires provenant de Co-Invest LP et de Co-Invest Luxco pour financer des acquisitions, combiné aux résultats non distribués. Co-Invest LP et Co-Invest Luxco détiennent l'ensemble des actions de la société et sont indirectement contrôlées par certains fonds d'investissement conseillés par Elliott Investment Management L.P. et les membres de son groupe et sont désignés comme étant les principaux actionnaires.

Capitaux propres

Au 31 mars 2021	Nombre d'actions
Actions ordinaires	135 903 392

Au 31 décembre 2020	Nombre d'actions
Actions ordinaires	135 903 392

Au 31 décembre 2019	Nombre d'actions
Actions ordinaires	97 915 712

Au 31 décembre 2018	Nombre d'actions
Actions ordinaires	471 333 197[1)]

Note :

1) Représente les actions ordinaires de la société précédente, Triple Flag International Ltd.

Le 15 juillet 2020, nous avons émis 37 987 680 actions ordinaires en faveur d'Aggregator pour un prix de souscription total de 370 M$, et Aggregator a transféré ces actions à Co-Invest Luxco le 24 juillet 2020. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux » figurant dans le présent prospectus pour obtenir plus de précisions.

Résultat global

Le résultat global comprend le résultat net et certains autres profits et pertes économiques qui, collectivement, sont décrits comme correspondant aux « Autres éléments du résultat global » et exclus de l'état du résultat net. Pour le trimestre clos le 31 mars 2021, les autres éléments du résultat global correspondent à un montant de 50 000 $ après impôt, qui reflète le produit de 50 000 $ tiré des contrats de swap de taux d'intérêt désignés comme couvertures des flux de trésorerie. Ces montants inscrits dans les autres éléments du résultat global peuvent être ultérieurement reclassés en résultat net.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les autres éléments du résultat global ont représenté une perte de 243 000 $ après impôt. La perte rend compte de pertes de 243 000 $ sur les swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie. Les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global peuvent être ultérieurement reclassés en résultat net.

États consolidés résumés du résultat net

Comparaison entre le trimestre clos le 31 mars 2021 et le trimestre clos le 31 mars 2020

Le tableau qui suit présente les états consolidés résumés du résultat net pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020 :

	Trimestres clos les 31 mars	
(en milliers de dollars)	**2021**	**2020**
Produits des activités ordinaires	**35 366 $**	18 544 $
Coût des ventes	**16 009**	13 090
Marge brute	**19 357**	5 454
Frais d'administration généraux	**1 958**	1 779
Coût de préparation au PAPE	**670**	—
Initiatives en matière de développement durable	**323**	—
Frais d'expansion des affaires	**110**	14
Pertes de valeur	**—**	7 864
Résultat d'exploitation	**16 296**	(4 203)
Diminution de la juste valeur des placements	**(4 311)**	(11 499)
Charges financières, montant net	**(2 518)**	(2 087)
Perte sur la vente de placements	**(185)**	—
(Profit) perte de change	**4**	(20)
Autres produits (charges)	**(7 010)**	(13 606)
Bénéfice (perte) avant impôt	**9 286**	(17 809)
(Produit) charge d'impôt sur le résultat	**(607)**	1 324
Bénéfice net (perte nette)	**8 679 $**	(16 485) $
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**135 903 392**	97 915 712
Résultat net par action[1)]	**0,06 $**	(0,17) $

Note :

1) Aux 31 mars 2021 et 2020, nous ne détenions aucun instrument dilutif.

Les produits des activités ordinaires se sont chiffrés à 35,4 M$ pour le trimestre, en hausse de 91 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent en raison des produits des activités ordinaires de 3,8 M$ tirés de nouveaux accords d'achat de la production, d'une hausse de 6,3 M$ des produits des activités ordinaires liée aux volumes accrus des accords d'achat de la production et de redevances existants, d'une augmentation de 5,0 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'argent et d'une augmentation de 1,5 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'or et de 0,2 M$ attribuable à la hausse des prix du diamant. Les produits des activités ordinaires tirés des nouveaux accords d'achat de la production proviennent des livraisons relatives à l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Northparkes, qui a été acquis en juillet 2020. La hausse des produits des activités ordinaires tirés d'accords d'achat de la production et de redevances existants s'explique par le volume accru des ventes d'argent liées aux flux d'argent de Cerro Lindo en raison du calendrier des ventes d'argent, par le volume accru des ventes d'or liées aux flux d'or de RBPlat attribuable à l'augmentation des livraisons, aux livraisons relatives aux accords d'achat de la production d'ATO, de Pumkin Hollow et de Buriticá, dont la production s'est amorcée respectivement en mars 2020, en août 2020 et en décembre 2020, et aux redevances sur la mine Dargues, dont la production s'est amorcée en avril 2020, mais a été partiellement contrebalancée par la diminution des onces donnant droit à des redevances résultant surtout d'une baisse de production à Fosterville. La quantité d'onces donnant droit à des redevances pour un actif désigne le nombre total d'onces produites à partir de cet actif et vendues au cours de la période concernée, multiplié par nos droits à des redevances sur ces ventes.

Le cours de l'or et le volume de ventes d'or aux termes des accords d'achat de la production, pour le trimestre clos le 31 mars 2021, se sont établis respectivement à 1 794 $ l'once et à 4 602 onces, comparativement à 1 583 $ l'once et à 1 277 onces, respectivement, pour la période correspondante de l'exercice précédent. Le cours de l'argent et le volume des ventes d'argent se sont établis respectivement à 26,26 $ l'once et à 709 000 onces, en comparaison de 16,90 $ l'once et de 490 000 onces, respectivement, pour la période correspondante de l'exercice précédent. Le cours de l'or et le nombre d'onces visées par des redevances se sont établis respectivement à 1 794 $ l'once et à 4 312 onces, comparativement à 1 583 $ l'once et à 4 212 onces pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Le coût des ventes représente principalement le prix des métaux achetés aux termes des accords d'achat de la production ainsi que la dotation à l'amortissement pour épuisement relative aux accords d'achat de la production et aux accords de redevances, dont le calcul est fondé, dans les deux cas, sur les unités de métal vendues ou les onces à l'égard desquelles des redevances sont attribuables. Le coût des ventes provenant des accords d'achat de la production et des accords de redevances s'est établi à 16,0 M$ (compte tenu de l'amortissement pour épuisement), en comparaison d'un coût des ventes provenant des accords d'achat de la production et des accords de redevances de 13,1 M$ (compte tenu de l'amortissement pour épuisement) pour la période correspondante de l'exercice précédent. La hausse du coût des ventes enregistrée pour le trimestre clos le 31 mars 2021 est attribuable au coût des ventes de 1,7 M$ lié aux nouveaux accords d'achat de la production et au coût des ventes de 1,2 M$ lié aux volumes accrus liés aux accords d'achat de la production existants, en partie contrebalancés par la baisse des onces visées par des redevances existantes, essentiellement à Fosterville.

La marge brute s'est établie à 19,4 M$, en comparaison de 5,5 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. L'augmentation est attribuable à la marge brute de 2,1 M$ dégagée par nos nouveaux accords d'achat de la production et à une augmentation de 11,8 M$ de la marge brute sur les accords d'achat de la production et de redevances existants. La marge brute de 2,1 M$ dégagée des nouveaux accords d'achat de la production provient des accords d'achat de la production de Northparkes. La hausse de la marge brute de 11,8 M$ dégagée des accords d'achat de la production et de redevances existants est attribuable à l'augmentation de la marge brute tirée des flux d'argent de Cerro Lindo découlant de l'augmentation des ventes d'argent à des prix plus élevés, des livraisons de flux liés aux accords d'achat de la production d'ATO, de Pumkin Hollow et de Buriticá, des redevances sur la mine Dargues, ainsi que de l'augmentation de la marge brute découlant de la hausse des redevances existantes en raison de la hausse des cours de l'or.

Les frais d'administration généraux se sont élevés à 2,0 M$, contre 1,8 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Les frais d'administration généraux pour le trimestre clos le 31 mars 2021 incluent des frais de personnel, des honoraires, des frais de bureau, une charge d'amortissement des immobilisations corporelles et des frais liés aux projets commerciaux, respectivement de 1,7 M$, 153 000 $, 15 000 $, 100 000 $ et néant, comparativement à 1,3 M$, 165 000 $, 159 000 $, 100 000 $ et 27 000 $, respectivement, pour la période correspondante de l'exercice précédent. La hausse des charges pour le trimestre clos le 31 mars 2021 est essentiellement attribuable à la hausse des frais de personnel du fait de l'embauche d'employés supplémentaires, combinée à l'appréciation du dollar canadien, en partie contrebalancée par la baisse des frais de bureau en raison de la présente fermeture du bureau.

Les coûts de préparation au PAPE représentent les coûts comptables et juridiques engagés en vue d'une inscription possible à la cote des bourses américaines. Les coûts de préparation au PAPE en vue d'un placement public possible au Canada ont été inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière et seront comptabilisés en capitaux propres une fois le PAPE réalisé.

Les initiatives de développement durable représentent les coûts engagés pour acheter des crédits de carbone afin de compenser notre empreinte carbone, qui comprennent les émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités commerciales directes, mais également la quote-part des émissions associées à la production des métaux qui nous sont attribuables par nos contreparties, jusqu'au point de vente de métaux. Les initiatives de développement durable comprennent aussi le financement partiel d'un programme de bourses en Afrique du Sud. Nous nous sommes engagés à consacrer annuellement 100 000 $ au financement de bourses pour les étudiants aux études postsecondaires en Afrique du Sud.

Les frais d'expansion des affaires se sont établis à 110 000 $, alors qu'ils ont représenté 14 000 $ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Les frais d'expansion des affaires représentaient les coûts liés à l'expansion continue des affaires qui ont été engagés tout au long de l'exercice dans le cadre de contrats avec des tiers fournisseurs de services, après déduction des coûts inscrits à l'actif et des coûts remboursés par nos contreparties.

Les variations de la juste valeur des placements se sont traduites par une diminution de 4,3 M$, comparativement à une diminution de 11,5 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, en raison de la baisse des cours de nos placements en titres de capitaux propres.

Les charges financières, montant net, se sont chiffrées à 2,5 M$, contre 2,1 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. L'augmentation des charges financières reflète les charges d'intérêts sur un montant plus élevé prélevé sur la facilité de crédit, en partie contrebalancées par la baisse des taux d'intérêt.

La charge d'impôt sur le résultat s'est établie à 607 000 $, comparativement à un produit de 1,3 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. La charge d'impôt pour le trimestre clos le 31 mars 2021 reflète une charge d'impôt associée à nos redevances en Australie. Le produit d'impôt en 2020 rendait compte du produit d'impôt sur les pertes de valeur relatives à Renard, en partie neutralisé par la charge d'impôt associée à nos redevances en Australie.

Le bénéfice net s'est établi à 8,7 M$, comparativement à une perte nette de 16,5 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. La hausse du bénéfice net s'explique par une marge brute plus élevée pour l'ensemble du portefeuille, combinée à une diminution des pertes découlant de l'évaluation à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres, ainsi qu'au fait qu'aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pour le trimestre clos le 31 mars 2021, comparativement à une perte de valeur de 7,9 M$ liée aux flux diamantifères de Renard pour la période correspondante de l'exercice précédent, ces facteurs étant partiellement contrebalancés par une augmentation de l'impôt sur le résultat, des charges financières, des frais d'administration généraux, des frais d'expansion des affaires, des dépenses liées aux initiatives de développement durable et des coûts de préparation au PAPE.

Exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018

Le tableau suivant présente un sommaire de l'information tirée des états consolidés du résultat net pour les trimestres clos les 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 :

(en milliers de dollars, sauf le nombre d'actions et les données par action)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2020	**2019**	**2020**	**2019**	**2018**
Produits des activités ordinaires	41 999 $	17 019 $	112 588 $	59 148 $	43 042 $
Coût des ventes	19 276	12 139	62 490	46 954	41 805
Marge brute	**22 723**	**4 880**	**50 098**	**12 194**	**1 237**
Frais d'expansion des affaires (recouvrement)	54	(238)	119	128	349
Frais d'administration généraux	1 866	1 297	7 452	7 595	5 098
Coûts de préparation au PAPE	—	3 416	—	3 416	—
Pertes de valeur	—	—	7 864	32 142	—
Profit (perte) d'exploitation	**20 803**	**405**	**34 663**	**(31 087)**	**(4 210)**
Profit sur la vente d'intérêts miniers	30 926	—	30 926	—	14 947
Charges financières, montant net	(2 737)	(2 165)	(9 860)	(8 378)	(2 351)
Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements	6 306	3 420	6 447	1 939	(6 249)
Profit (perte) de change	(11)	303	(16)	(17)	(121)
Autres produits (charges)	**34 484**	**1 558**	**27 497**	**(6 456)**	**6 226**
Bénéfice (perte) avant impôt	**55 287**	**1 963**	**62 160**	**(37 543)**	**2 016**
Charge d'impôt sur le résultat	(1 332)	(76)	(6 595)	(3 851)	(3 413)
Bénéfice net (perte nette) lié aux activités poursuivies	53 955	1 887	55 565	(41 394)	(1 397)
Bénéfice net lié aux activités abandonnées	—	—	—	27 641	1 365
Résultat net	**53 955 $**	**1 887 $**	**55 565 $**	**(13 753)$**	**(32)$**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	135 903 392	93 226 396	115 456 471	82 646 413	43 346 284
Bénéfice net (perte nette) lié aux activités poursuivies par action[1)]	0,40 $	0,02 $	0,48 $	(0,50)$	(0,03)$
Bénéfice net lié aux activités abandonnées par action[1)]	— $	— $	— $	0,33 $	0,03 $
Résultat net par action[1)]	0,40 $	0,02 $	0,48 $	(0,17)$	(0,00)$

Note :

1) Nous n'avions aucun instrument dilutif aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les produits des activités ordinaires se sont chiffrés à 112,6 M$, en hausse de 90 % par rapport à 2019 en raison des produits des activités ordinaires de 22,4 M$ tirés de nouveaux accords d'achat de la production, d'une hausse de 18,6 M$ des produits des activités ordinaires liée aux volumes accrus des accords d'achat de la production et de redevances existants, d'une augmentation de 6,6 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'argent et d'une augmentation de 6,0 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'or, qui ont été partiellement annulés par la diminution de 0,2 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la baisse des prix des diamants. Les produits des activités ordinaires tirés des nouveaux accords d'achat de la production proviennent essentiellement des livraisons relatives à l'accord d'achat de la production d'or de RBPlat et à l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Northparkes, qui ont été conclus respectivement en janvier 2020 et en juillet 2020. La hausse des produits des activités ordinaires tirés d'accords d'achat de la production et de redevances existants s'explique par les livraisons relatives à l'accord d'achat de la production d'or et d'argent d'ATO et de Buriticá, dont la production s'est amorcée respectivement en mars 2020 et en décembre 2020, et les redevances sur la mine Dargues, dont la production s'est amorcée en avril 2020, mais a été partiellement contrebalancée par la diminution du volume de ventes de diamants causée par une diminution de la production de diamants de Renard, attribuable au prolongement de la durée de la mise hors service en raison de la COVID-19, et par la baisse des quantités d'onces donnant droit à des redevances liée à la baisse de production. La quantité d'onces donnant droit à des redevances pour un actif désigne le nombre total d'onces produites à partir de cet actif et

vendues au cours de la période concernée, multiplié par nos droits à des redevances sur ces ventes. Pour obtenir plus d'information sur la répartition géographique de nos produits des activités ordinaires, se reporter à la note 28 des états financiers annuels figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le cours de l'or et le volume des ventes d'or liés à nos accords d'achat de la production se sont établis à 1 770 $ l'once et à 20 538 onces, respectivement. Aucun accord d'achat de la production d'or n'était en vigueur en 2019. Le cours de l'argent et le volume des ventes d'argent se sont établis respectivement à 20,55 $ l'once et à 1 979 000 onces, en comparaison de 16,21 $ l'once et de 1 765 000 onces, respectivement, pour 2019. Le cours de l'or et les onces visées par des droits à des redevances attribuables se sont établis respectivement à 1 770 $ l'once et à 18 106 onces, comparativement à 1 393 $ l'once et à 17 674 onces, respectivement, pour 2019.

Le coût des ventes représente principalement le prix des métaux achetés aux termes des accords d'achat de la production ainsi que la dotation à l'amortissement pour épuisement relative aux accords d'achat de la production et aux accords de redevances, dont le calcul est fondé, dans les deux cas, sur les unités de métal vendues ou les onces à l'égard desquelles des redevances sont attribuables. Le coût des ventes provenant des accords d'achat de la production et des accords de redevances s'est établi à 62,5 M$ (compte tenu de l'amortissement pour épuisement), en comparaison d'un coût des ventes provenant des accords d'achat de la production et des accords de redevances de 47,0 M$ (compte tenu de l'amortissement pour épuisement) pour 2019. La hausse du coût des ventes enregistrée pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est attribuable au coût des ventes de 9,5 M$ lié aux nouveaux accords d'achat de la production et au coût des ventes de 6,0 M$ lié aux accords d'achat de la production et aux accords de redevances existants.

La marge brute s'est établie à 50,1 M$, en comparaison de 12,2 M$ pour 2019. L'augmentation est attribuable à la marge brute de 12,9 M$ dégagée par nos nouveaux accords d'achat de la production et à une augmentation de 25,0 M$ de la marge brute sur les accords d'achat de la production et de redevances existants. La marge brute de 12,9 M$ dégagée des nouveaux accords d'achat de la production provient essentiellement des nouveaux accords d'achat de la production de RBPlat et de Northparkes. La hausse de la marge brute de 25,0 M$ dégagée des accords d'achat de la production et de redevances existants provient des accords d'achat de la production d'ATO et de Buriticá, des redevances sur la mine Dargues, de l'augmentation de la marge brute sur l'accord d'achat de la production de Cerro Lindo en raison de la hausse des cours de l'argent, ainsi que de l'augmentation de la marge brute découlant de la hausse des redevances existantes en raison de la hausse des cours de l'or.

Les frais d'expansion des affaires se sont établis à 119 000 $, comparativement à 128 000 $ pour 2019. Les frais d'expansion des affaires représentaient les coûts liés à l'expansion continue des affaires qui ont été engagés tout au long de l'exercice dans le cadre de contrats avec des tiers fournisseurs de services, après déduction des coûts inscrits à l'actif.

Les frais d'administration généraux se sont chiffrés à 7,5 M$, par rapport à 7,6 M$ pour 2019. Les frais d'administration généraux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprennent des frais de personnel de 5,1 M$, des honoraires de 1,1 M$, des frais de bureau de 717 000 $, une charge d'amortissement des immobilisations corporelles de 399 000 $ et des frais liés aux initiatives du siège social de 113 000 $, contre 5,7 M$, 769 000 $, 507 000 $, 355 000 $ et 276 000 $, respectivement, pour 2019. La légère diminution des frais observée pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est attribuable à la diminution des frais de personnel et a été en partie annulée par la hausse des honoraires et des frais de bureau.

Les pertes de valeur se sont établies à 7,9 M$, comparativement à 32,1 M$ pour 2019. Ces pertes de valeur sont liées à notre accord d'achat de la production de diamants de Renard et s'expliquent essentiellement par la faiblesse des conditions du marché du diamant, conjuguée à la suspension temporaire des activités d'exploitation minière en raison de la COVID-19. Les pertes de valeur enregistrées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 découlent en grande partie du processus de restructuration amorcé par Stornoway (exploitant de la mine Renard) au début de 2019 en raison du ralentissement du marché du diamant. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la variation de la juste valeur des placements a représenté une hausse de 6,4 M$, en comparaison d'une augmentation de 1,9 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, en raison de la hausse des cours de nos placements en titres de capitaux propres.

Les charges financières se sont chiffrées à 9,9 M$, comparativement à 8,4 M$ pour 2019. L'augmentation des charges financières rend compte des charges d'intérêts sur l'encours plus élevé de la facilité de crédit, partiellement contrebalancée par la baisse des taux d'intérêt.

La charge d'impôt sur le résultat s'est établie à 6,6 M$, en comparaison de 3,9 M$ pour 2019. L'augmentation est attribuable en grande partie aux impôts plus élevés générés par la hausse des produits tirés des droits de redevances en Australie.

Le bénéfice net lié aux activités poursuivies s'est établi à 55,6 M$, en comparaison d'une perte nette liée aux activités poursuivies de 41,4 M$ pour 2019. La hausse du bénéfice net s'explique par le profit de 30,9 M$ réalisé sur la cession de l'accord d'achat de la production d'or de Buriticá, l'augmentation de la marge brute de l'ensemble du portefeuille, la diminution de la perte de valeur (7,9 M$ en 2020 contre 32,1 M$ en 2019, tous deux liés à notre accord d'achat de la production de diamants de Renard), la diminution des coûts de préparation au PAPE et l'augmentation des profits découlant de l'évaluation à la valeur du marché des placements en titres de capitaux propres, partiellement contrebalancée par la hausse des impôts sur le résultat et des charges financières.

Le bénéfice net s'est chiffré à 55,6 M$, en comparaison d'une perte nette de 13,8 M$ pour 2019. La hausse découle en grande partie de l'augmentation du bénéfice net lié aux activités poursuivies, en partie contrebalancée par la diminution du bénéfice lié aux activités abandonnées. Le bénéfice net de 2019 tenait compte d'un profit de 26,4 M$ réalisé à la cession de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack.

Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les produits des activités ordinaires se sont chiffrés à 59,1 M$, en hausse de 37 % par rapport à ceux de 43,0 M$ inscrits pour 2018 en raison essentiellement de la hausse de 14,0 M$ des produits des activités ordinaires liée à l'incidence, pour un exercice complet, des accords de redevances acquis vers la fin du deuxième trimestre de 2018, d'une augmentation de 3,2 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'or et d'une augmentation de 1,1 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la hausse des prix de l'argent. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par une diminution de 1,3 M$ des produits des activités ordinaires attribuable à la baisse des prix des diamants et une diminution de 0,9 M$ des produits des activités ordinaires générés par les accords d'achat de la production existants. La baisse des produits des activités ordinaires tirés des accords d'achat de la production existants s'explique par la diminution des volumes livrés aux termes de l'accord d'achat de la production d'argent de Cerro Lindo, qui découle de la baisse des livraisons d'argent causée par une réduction de la production. Cette baisse a été partiellement compensée par l'augmentation des ventes de diamants liée à une hausse de la production de diamants du flux de revenu de Renard. Les produits des activités ordinaires liés aux accords d'achat de la production d'argent et de diamants et aux redevances se sont établis respectivement à 28,5 M$, à 5,6 M$ et à 25 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en comparaison de 30,9 M$, de 4,5 M$ et de 7,7 M$, respectivement, pour l'exercice précédent. Le cours de l'or et les onces visées par des droits à des redevances attribuables se sont établis respectivement à 1 393 $ l'once et à 17 674 onces pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparativement à 1 268 $ l'once et à 6 360 onces, respectivement, pour l'exercice précédent. Le cours de l'argent et le volume des ventes d'argent se sont établis respectivement à 16,21 $ l'once et à 1 765 000 onces pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en comparaison de 15,71 $ l'once et de 1 985 000 onces, respectivement, pour la période correspondante de l'exercice précédent. Pour obtenir plus d'information sur la répartition géographique de nos produits des activités ordinaires, se reporter à la note 28 de nos états financiers annuels figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Le coût des ventes représente principalement le prix des métaux achetés aux termes des accords d'achat de la production ainsi que la dotation à l'amortissement pour épuisement relative aux accords d'achat de la production et aux accords de redevances, dont le calcul est fondé, dans les deux cas, sur les unités de métal vendues ou les onces à l'égard desquelles des redevances sont attribuables. Le coût des ventes s'est établi à 47 M$ (compte tenu de l'amortissement pour épuisement), comparativement à 41,8 M$ (compte tenu de l'amortissement pour épuisement) pour 2018. La hausse du coût des ventes enregistrée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est essentiellement attribuable à une augmentation de 7,6 M$ de l'amortissement pour épuisement lié aux redevances attribuables à l'augmentation de la quantité d'onces donnant droit à des

redevances qui a découlé de la prise en compte de l'incidence d'une période de douze mois en 2019, comparativement à une période de six mois seulement en 2018, et à l'augmentation de 0,9 M$ du coût des ventes lié à l'accord d'achat de la production de diamants découlant de la hausse du volume de ventes de diamants, facteurs partiellement contrebalancés par la baisse de 3,4 M$ du coût des ventes (amortissement pour épuisement et paiement en trésorerie) lié à l'accord d'achat de la production d'argent attribuable à la diminution du volume de ventes d'argent.

La marge brute s'est établie à 12,2 M$, en comparaison de 1,2 M$ pour 2018. L'augmentation est essentiellement attribuable à la hausse de la marge brute dégagée sur les redevances dont les droits ont été acquis vers la fin du deuxième trimestre de 2018, ainsi qu'à la hausse de la marge brute dégagée sur l'accord d'achat de la production d'argent de Cerro Lindo en raison de l'augmentation des marges sur l'argent et a été en partie annulée par la baisse de la marge brute de l'accord d'achat de la production de diamants de Renard attribuable à l'augmentation des charges d'amortissement résultant de la hausse du volume de ventes de diamants, qui a été partiellement contrebalancée par l'augmentation des produits des activités ordinaires générés par l'accord d'achat de la production de diamants. Le cours moyen de l'argent s'est élevé à 16,21 $ l'once pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparativement à 15,71 $ l'once pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les frais d'expansion des affaires se sont chiffrés à 128 000 $, en comparaison de 349 000 $ pour 2018. Ces frais représentent les coûts liés à l'expansion continue des activités qui ont été engagés tout au long de l'exercice dans le cadre de contrats avec des tiers fournisseurs de services, après déduction des coûts inscrits à l'actif.

Les frais d'administration généraux se sont établis à 7,6 M$, en comparaison de 5,1 M$ pour l'exercice précédent. Les frais d'administration généraux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent des frais de personnel de 5,7 M$, des honoraires de 769 000 $, des frais de bureau de 507 000 $, une charge d'amortissement des immobilisations incorporelles de 355 000 $ et des frais liés aux initiatives du siège social de 276 000 $, contre 3,5 M$, 619 000 $, 731 000 $, 30 000 $ et 248 000 $, respectivement, pour l'exercice précédent. La hausse des charges observée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'explique d'abord et avant tout par la hausse des frais de personnel attribuable aux primes ponctuelles versées dans le cadre d'initiatives d'expansion des affaires, par la hausse des honoraires (juridiques et comptables), par la diminution des frais de bureau, et par la hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles et par les initiatives du siège social. La diminution des frais de bureau est attribuable à l'adoption de la nouvelle norme comptable portant sur la comptabilisation des contrats de location, qui a donné lieu à une hausse de la charge d'amortissement.

Les coûts de préparation au PAPE se sont élevés à 3,4 M$. Ces coûts ont été engagés alors que la société envisageait un processus d'inscription à la bourse au Canada en 2019.

Les pertes de valeur se sont établies à 32,1 M$, en comparaison de néant pour 2018. Des pertes de valeur ont été inscrites à l'égard de l'accord d'achat de la production de diamants de Renard en raison de la baisse globale du cours du diamant.

Le profit de la cession d'un intérêt minier de 14,9 M$ comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 reflète le profit comptabilisé lors de l'exercice par Pretium de son droit de rachat au titre de l'accord d'achat de la production de Brucejack.

Les charges financières se sont chiffrées à 8,4 M$, comparativement à 2,4 M$ pour 2018. L'augmentation des charges financières reflète essentiellement l'incidence de la facilité de crédit établie en septembre 2018, conjuguée aux prélèvements additionnels visant à financer les acquisitions.

La juste valeur des placements a augmenté de 1,9 M$, en comparaison d'une diminution (perte) de 6,2 M$ pour 2018.

La charge d'impôt sur le résultat s'est établie à 3,9 M$, comparativement à 3,4 M$ pour 2018. La hausse est essentiellement attribuable à l'impôt associé à l'incidence, sur un exercice complet, du portefeuille de droits à des redevances acquis vers la fin du deuxième trimestre de 2018.

La perte nette liée aux activités poursuivies s'est établie à 41,4 M$, en comparaison d'une perte nette liée aux activités poursuivies de 1,4 M$ pour 2018. Cette hausse de la perte nette s'explique en grande partie par les pertes de valeur de 32,1 M$ pour l'accord d'achat de la production de Renard enregistrées au cours du deuxième

trimestre de 2019, par l'augmentation des frais d'administration généraux, par les coûts de préparation au PAPE de 2019, par l'incidence, sur un exercice complet, des intérêts payés à l'égard de la facilité de crédit conclue en septembre 2018, ainsi que par la hausse des impôts sur le résultat. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par la hausse des marges brutes dégagées sur notre portefeuille d'actifs ainsi que par l'augmentation des profits à la valeur de marché des placements en titres de capitaux propres.

La perte nette s'est élevée à 13,8 M$, en comparaison d'une perte nette de 32 000 $ pour 2018. L'augmentation de la perte nette s'explique essentiellement par la hausse de la perte nette liée aux activités poursuivies, contrebalancée en partie par le profit de 26,4 M$ à la cession de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack.

Tableaux résumés des flux de trésorerie

Comparaisons du trimestre clos le 31 mars 2021 et du trimestre clos le 31 mars 2020

Le tableau qui suit présente les tableaux consolidés résumés des flux de trésorerie pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020 :

	Trimestres clos les 31 mars	
(en milliers de dollars)	**2021**	**2020**
Bénéfice net ajusté pour tenir compte des éléments hors trésorerie	**29 586 $**	15 464 $
Impôts sur le résultat payés	**(2 254)**	(1 811)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	**1 477**	(1 348)
Flux de trésorerie d'exploitation	**28 809**	12 305
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(41 899)**	(165 115)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	**(3 298)**	155 667
Incidence des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**9**	(96)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	**(16 379)**	2 761
Trésorerie et équivalents de trésorerie — ouverture de la période	**20 637**	10 768
Trésorerie et équivalents de trésorerie — clôture de la période	**4 258 $**	13 529 $

Les flux de trésorerie d'exploitation pour le trimestre clos le 31 mars 2021 se sont établis à 28,8 M$, contre 12,3 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. La hausse est attribuable à l'augmentation des flux de trésorerie découlant des accords d'achat de la production et des accords de droits à des redevances ainsi qu'à l'augmentation des ajustements du fonds de roulement, en partie neutralisées par l'accroissement des impôts liés au portefeuille de redevances, des frais d'administration généraux et des frais d'expansion des affaires, ainsi que des coûts de préparation au PAPE et des dépenses liées aux diverses initiatives en matière de développement durable.

Les sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement pour le trimestre clos le 31 mars 2021 se sont chiffrées à 41,9 M$, contre 165,1 M$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Les sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement pour le trimestre clos le 31 mars 2021 incluent un financement de 44,5 M$ pour le portefeuille de redevances d'IAMGOLD, y compris un paiement anticipé de 10 M$ entiercé relativement à l'acquisition de droits à des redevances visant Polo Sur et des coûts inscrits à l'actif, ainsi qu'un montant de 0,2 M$ visant l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Pumpkin Hollow, en partie contrebalancé par un produit de 2,8 M$ tiré de la vente de 1,5 million d'actions de Steppe Gold. Les sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement en 2020 se rapportent au financement de 145,1 M$ visant l'accord d'achat de la production d'or de RBPlat ainsi qu'à celui de 20 M$ pour l'acquisition de droits à des redevances dans Nevada Copper.

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement pour le trimestre clos le 31 mars 2021 se sont chiffrées à 3,3 M$, comparativement à des rentrées nettes de 155,7 M$ pour la période correspondante de

l'exercice précédent. Le montant pour le trimestre clos le 31 mars 2021 est composé essentiellement du remboursement de 45 M$ sur la dette et des paiements d'intérêts de 2,2 M$ sur la dette à long terme, en partie contrebalancés par les prélèvements de 44 M$ sur la facilité de crédit afin de financer l'acquisition du portefeuille de redevances d'IAMGOLD. Les entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement pour le trimestre clos le 31 mars 2020 se composaient principalement des prélèvements de 158 M$ sur la facilité de crédit afin de financer l'acquisition de droits à des flux de production visant RBPlat et l'acquisition de droits à des redevances visant Nevada Copper, en partie contrebalancés par des paiements d'intérêts de 2,3 M$ sur la dette à long terme.

Exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018

Le tableau qui suit présente les tableaux consolidés résumés des flux de trésorerie pour les trimestres clos les 31 décembre 2020 et 2019 et les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 :

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2018**
Bénéfice net lié aux activités poursuivies, ajusté pour tenir compte des éléments hors trésorerie	36 833 $	11 509 $	96 671 $	43 385 $	32 155 $
Impôts sur le résultat payés	(2 994)	(1 317)	(7 340)	(5 418)	(2 085)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(3 118)	(1 028)	(4 954)	(81)	(4 368)
Flux de trésorerie d'exploitation provenant des activités poursuivies	30 721	9 164	84 377	37 886	25 702
Flux de trésorerie d'exploitation provenant des activités abandonnées	—	—	—	1 831	2 220
Flux de trésorerie d'exploitation	30 721	9 164	84 377	39 717	27 922
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement provenant des activités poursuivies	77 533	(6 838)	(651 654)	(175 192)	(162 470)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement provenant des activités abandonnées	—	10 092	—	41 300	—
(Sorties) entrées nettes liées aux activités d'investissement	77 533	3 254	(651 654)	(133 892)	(162 470)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(99 486)	(43 555)	577 128	95 577	140 729
Incidence des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	42	18	18	34	(26)
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de la période	8 810	(31 119)	9 869	1 436	6 155
Trésorerie et équivalents de trésorerie — ouverture de la période	11 827	41 887	10 768	9 332	3 177
Trésorerie et équivalents de trésorerie — clôture de la période	20 637 $	10 768 $	20 637 $	10 768 $	9 332 $

Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les flux de trésorerie d'exploitation se sont chiffrés à 84,4 M$, en hausse de 112 % par rapport à ceux de 39,7 M$ inscrits pour 2019. Cette augmentation est attribuable à la hausse des flux de trésorerie dans l'ensemble de notre portefeuille de participations dans des accords d'achat de la production et de droits à des redevances. Elle a été partiellement contrebalancée par la hausse de l'impôt en trésorerie payé et l'augmentation des ajustements du fonds de roulement.

Les sorties nettes liées aux activités d'investissement se sont établies à 651,7 M$, comparativement à 133,9 M$ pour 2019. Les sorties nettes liées aux activités d'investissement de 2020 se composent essentiellement d'un financement de 554 M$ incluant des coûts inscrits à l'actif au titre de l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Northparkes, d'un financement de 145 M$ lié à notre accord d'achat de la production d'or de RBPlat et d'un financement de 30 M$ lié à la modification de l'accord d'achat de la production de Nevada Copper et à l'acquisition de droits à des redevances, et ont été partiellement compensées par un produit de 78 M$ lié à la cession de l'accord d'achat de la production d'or de Buriticá. Les sorties nettes liées aux activités d'investissement de 2019 tiennent compte d'un financement de 100 M$ dans l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Buriticá, d'un financement de 55 M$ dans l'accord d'achat de la production de cuivre de Gunnison, d'un financement de 7,2 M$ pour la participation dans l'accord de redevances portant sur la mine aurifère Dargues, d'un financement de 5 M$ pour la participation dans l'accord de redevances du projet Tamarack et d'un financement additionnel de 5 M$ pour la modification de l'accord d'achat de la production d'or et d'argent d'ATO et sont en partie compensées par des entrées nettes de 41,3 M$ liées à la cession de l'accord d'écoulement de Brucejack.

Les entrées nettes liées aux activités de financement se sont établies à 577,1 M$, en comparaison de 95,6 M$ pour 2019. Les entrées nettes liées aux activités de financement de 2020 se composent en grande partie d'un produit de 370 M$ tiré de l'émission d'actions et d'un prélèvement de 328 M$ sur la facilité de crédit, tous deux destinés à financer les accords d'achat de la production de Northparkes et de RBPlat, partiellement contrebalancés par des remboursements sur la dette de 110 M$ et des paiements d'intérêts de 9,7 M$ sur la dette à long terme. Les entrées nettes liées aux activités de financement de 2019 se composaient d'un produit de 167,8 M$ tiré de l'émission d'actions et d'un prélèvement de 55 M$ sur la facilité de crédit visant à financer les acquisitions, en partie contrebalancés par des remboursements sur la dette de 117 M$ et des paiements d'intérêts de 8,1 M$ sur la dette à long terme.

Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les flux de trésorerie d'exploitation se sont élevés à 39,7 M$, en hausse de 42 % par rapport à ceux de 27,9 M$ inscrits pour 2018. La hausse est essentiellement attribuable à la prise en compte, pour un exercice complet, des flux de trésorerie après impôt provenant des redevances, contrebalancée en partie par la diminution des flux de trésorerie tirés des accords d'achat de la production et de l'accord d'écoulement de Brucejack, conjuguée à l'augmentation des frais d'administration généraux et aux coûts de préparation au PAPE de 2019 engagés au quatrième trimestre de 2019.

Les sorties nettes liées aux activités d'investissement se sont élevées à 133,9 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparativement à des sorties nettes liées aux activités d'investissement de 162,5 M$ pour 2018. En 2019, les sorties nettes liées aux activités d'investissement tiennent compte d'un financement de 100 M$ dans l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Buriticá, d'un financement additionnel de 5 M$ dans l'accord d'achat de la production d'or et d'argent d'ATO, d'un financement de 55 M$ dans l'accord d'achat de la production de cuivre de Gunnison, d'un financement de 7,2 M$ pour la participation dans l'accord de redevances portant sur les mines aurifères Henty et Dargues et d'un financement de 5 M$ million pour la participation dans l'accord de redevances du projet Tamarack, en partie contrebalancés par le produit de 41,3 M$ tiré de la cession de l'accord d'écoulement de Brucejack. En 2018, les sorties nettes liées aux activités d'investissement se rapportaient en grande partie à l'acquisition du portefeuille de droits à des redevances de Centerra, au financement des accords de redevances des mines aurifères Henty et Dargues, ainsi qu'au financement de l'accord d'achat de la production d'or et d'argent de Pumpkin Hollow, partiellement contrebalancés par un produit de 118,5 M$ tiré de la cession de l'accord d'achat de la production de Brucejack. Ces sorties de trésorerie représentent la croissance de la société à mesure que de nouvelles occasions ont été identifiées.

Les entrées nettes liées aux activités de financement se sont chiffrées à 95,6 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en comparaison de 140,7 M$ pour 2018. Les entrées nettes liées aux activités de financement de 2019 rendent compte essentiellement d'un apport de capital de 167,8 M$ par Co-Invest LP en vue de financer les acquisitions, partiellement contrebalancé par des remboursements de 62 M$ (montant net) sur la facilité de crédit et par des paiements d'intérêts de 8,1 M$ sur la facilité de crédit. Les entrées nettes liées aux activités de financement de 2018 rendaient compte essentiellement du prélèvement de 119 M$ (montant net) sur la facilité

de crédit et de l'apport de capital de 155 M$ par Co-Invest LP, partiellement contrebalancé par le remboursement de capital (net) de 129 M$ fait à Co-Invest LP par la voie d'un rachat d'actions et par des paiements d'intérêts de 2,5 M$ sur la facilité de crédit.

Situation de trésorerie et sources de financement

Au 31 mars 2021, notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie s'élevaient à 4,3 M$, comparativement à 20,6 M$ au 31 décembre 2020. Les variations importantes de la situation de trésorerie et des sources de financement au cours de la période sont expliquées ci-dessous à la rubrique portant sur les flux de trésorerie du présent prospectus.

Nos capitaux sont principalement affectés au financement des activités d'exploitation, ainsi qu'au financement de nouveaux actifs de flux de revenu et de redevances et des besoins généraux du fonds de roulement. En matière de gestion du capital, nous avons pour objectif de nous assurer que nous continuerons de disposer de liquidités suffisantes pour réaliser notre stratégie de croissance, financer les besoins en fonds de roulement et fournir un rendement pour nos actionnaires. Nous estimons que notre trésorerie et les flux de trésorerie estimatifs générés par les redevances et les ventes de crédits pour métaux seront suffisants pour financer nos besoins prévus en matière de fonds de roulement d'exploitation pour les douze prochains mois. Jusqu'à la conclusion de la facilité de crédit en septembre 2018, les apports de capital par Co-Invest LP, qui étaient ultérieurement convertis en titres de capitaux propres, constituaient notre principale source de financement pour les acquisitions et le fonds de roulement.

Facilité de crédit

En septembre 2018, nous avons conclu une facilité de crédit d'une durée de quatre ans et d'un montant de 200 M$ (assortie d'une marge supplémentaire non engagée pouvant atteindre 100 M$, pour un montant total disponible pouvant atteindre 300 M$). Le 30 août 2019, la limite de la facilité de crédit a été augmentée à 400 M$; cette facilité de crédit est assortie d'une marge supplémentaire non engagée pouvant aller jusqu'à 100 M$, pour un montant total disponible pouvant atteindre 500 M$. Le 21 septembre 2020, la limite de la facilité de crédit a été augmentée à 500 M$; cette facilité de crédit est assortie d'une marge supplémentaire non engagée pouvant aller jusqu'à 100 M$, pour un montant total disponible pouvant atteindre 600 M$. En vertu de la modification, la marge du taux d'intérêt applicable aux termes de la facilité a été réduite de 25 points de base pour tous les niveaux. Les autres modalités importantes de la facilité de crédit sont demeurées les mêmes, y compris la date d'échéance, laquelle demeure le 30 août 2023. Au 31 mars 2021, un montant de 274 M$ était prélevé sur la facilité de crédit, et le taux d'intérêt moyen pour le trimestre clos le 31 mars 2021 s'établissait à 3,75 %, y compris les marges applicables, l'incidence du swap de taux d'intérêt payeur d'un taux fixe, receveur d'un taux variable et les commissions d'attente applicables. La convention régissant la facilité de crédit renferme des clauses qui exigent que nous respections certains ratios financiers, notamment des ratios d'endettement, et que nous respections certains engagements non financiers. Au 31 mars 2021, nous respections tous ces ratios et ces engagements. La facilité de crédit sert à acquitter les frais d'administration généraux et à effectuer des investissements dans l'industrie minière, ce qui comprend l'acquisition de participations dans des accords d'achat de la production, de droits à des redevances et d'autres actifs semblables.

Swap de taux d'intérêt

Le 30 avril 2020, nous avons conclu un swap de taux d'intérêt, payeur de taux fixe, receveur de taux variable, afin de couvrir le taux interbancaire offert à Londres (« **LIBOR** ») sur une tranche de 150 M$ de notre facilité de crédit. Ce swap a été désigné comme couverture de flux de trésorerie, car il convertit la dette à taux variable en dette à taux fixe. En vertu du swap, le taux d'intérêt de l'encours de 150 M$ aux termes de la facilité s'établit à 0,315 %, majoré de la marge applicable, selon notre ratio d'endettement. Au 31 mars 2021, la juste valeur du swap de taux d'intérêt représentait un passif de 263 000 $, lequel était comptabilisé dans les passifs non courants et le cumul des autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts, puisqu'il était latent.

Information trimestrielle[1),2)]

	2021	2020			2019			
	T1	**T4**	**T3**	**T2**	**T1**	**T4**	**T3**	**T2**
OEO	**19 714**	22 409	12 821	16 115	11 714	11 492	10 478	10 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**4 258**	20 637	11 827	23 524	13 529	10 768	41 887	9 262
Total de l'actif	**1 309 596**	1 300 919	1 344 019	807 909	807 518	657 958	691 804	656 746
Produits des activités ordinaires	**35 366**	41 999	24 470	27 575	18 544	17 019	15 429	13 135
Coût des ventes	**16 009**	19 276	11 833	18 291	13 090	12 139	11 467	11 740
Bénéfice net (perte nette)	**8 679**	53 955	8 915	9 180	(16 485)	1 887	23 712	(37 368)
Résultat par action (de base et après dilution)	**0,06**	0,40	0,07	0,09	(0,17)	0,02	0,27	(0,49)
Cours moyen de l'or[3)]	**1 794**	1 874	1 909	1 711	1 583	1 481	1 472	1 309
Cours moyen de l'argent[4)]	**26,26**	24,39	24,26	16,38	16,90	17,32	16,98	14,88

Notes :

1) Tous les montants sont en milliers de dollars américains, sauf les OEO, les données par action et le cours moyen de l'or et de l'argent.

2) La somme des chiffres présentés pour tous les trimestres pourrait ne pas correspondre au total annuel indiqué en raison de l'arrondissement.

3) En fonction du cours fixé en après-midi de la LBMA.

4) En fonction du cours de la LBMA.

Nos résultats financiers des derniers trimestres reflètent la croissance importante de l'entreprise. Nos actifs ont augmenté considérablement, car nous continuons d'investir dans de nouveaux accords d'achat de la production et accords de redevances. Au premier trimestre de 2021, nous avons conclu un accord avec IAMGOLD visant l'achat d'un portefeuille de redevances composé de 34 redevances sur divers biens d'exploration et de mise en valeur, pour 45,7 M$. Au quatrième trimestre de 2020, nous avons commencé à recevoir des livraisons de métaux du contrat d'achat de la production de Buriticá, ainsi que des livraisons tout au long du trimestre d'or et d'argent du contrat d'achat de la production de Northparkes, ce qui nous a permis d'enregistrer des produits des activités ordinaires record. Nous avons également comptabilisé un produit de 30,9 M$ sur la cession de l'accord d'achat de la production d'or de Buriticá. Au troisième trimestre de 2020, nous avons conclu un accord d'achat et de vente d'or et d'argent concernant la mine Northparkes, en Australie, pour un montant de 550 M$, et avons par la suite reçu la première livraison d'or et d'argent provenant de l'accord d'achat de la production de Northparkes. Nos résultats du troisième trimestre de 2020 reflètent les répercussions négatives de l'interruption des activités de la mine Cerro Lindo pendant près de deux mois en raison de la COVID-19 et de l'interruption des activités de RBPlat pendant un mois et demi, qui ont causé une réduction des livraisons vu la baisse de production. Au troisième trimestre de 2020, nous avons également augmenté le plafond de la facilité de crédit pour le porter à 500 M$.

Au deuxième trimestre de 2020, nous avons commencé à recevoir les premières livraisons de métaux de la mine ATO. Au premier trimestre de 2020, nous avons conclu une entente avec Nevada Copper, composée de plusieurs éléments, représentant un financement à court terme total de 35 M$. Au premier trimestre de 2020, nous avons aussi conclu une convention d'achat et de vente d'or relativement à l'exploitation de MGP de RBPlat en Afrique du Sud, pour 145 M$, et commencé à recevoir des livraisons d'or de RBPlat. Nous avons également comptabilisé une perte de valeur de 7,9 M$ liée à l'accord d'achat de la production de diamants de Renard en raison de la faiblesse du marché du diamant dans le contexte de la COVID-19.

Au quatrième trimestre de 2019, nous avons investi un montant supplémentaire de 5 M$ dans l'accord d'achat de la production d'or et d'argent d'ATO et engagé des coûts de préparation au PAPE de 3,4 M$, car nous envisagions une inscription en bourse au Canada, démarche que nous n'avons pas poursuivie. Au troisième trimestre de 2019, nous avons financé le solde de 20 M$ lié à l'accord d'achat de la production de Gunnison, avons augmenté le plafond de la facilité de crédit pour le porter à 400 M$ et avons cédé l'accord d'écoulement de la production de Brucejack pour 41,3 M$, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un profit de 26,4 M$. Au deuxième trimestre de 2019, nous avons conclu un accord d'achat de la production de Buriticá avec

Continental Gold pour 100 M$ et avons versé 35 M$ pour l'accord d'achat de la production de Gunnison. Nous avons également comptabilisé une perte de valeur de 32,1 M$ liée à l'accord d'achat de la production de Renard.

Perspectives

Nos perspectives pour 2021 quant aux accords d'achat de la production et aux accords de redevances sont fondées sur des prévisions publiées. Lorsqu'il n'y a pas de prévisions publiées concernant les propriétés, nous obtenons les prévisions internes des propriétaires ou des exploitants des propriétés à l'égard desquelles nous détenons des accords de flux de revenu ou des redevances ou nous nous fondons sur nos meilleures estimations. Nous effectuons une analyse indépendante de ces renseignements pour tenir compte de nos attentes en fonction du rendement historique d'un exploitant et de ses antécédents en matière de reconstitution des réserves minérales et des indications publiées par l'exploitant sur la production future, la conversion des ressources minérales en réserves minérales, les résultats de forage, notre opinion sur les occasions d'optimisation du plan minier et d'autres facteurs. Nous estimons que les OEO pour 2021 se situeront entre 83 000 et 87 000 onces. Pour 2021, l'or, l'argent, le cuivre, les diamants et les droits à des redevances ont été convertis en onces d'équivalent d'or aux prix suivants : 1 800 $ l'once d'or, 25,00 $ l'once d'argent, 3,00 $ la livre de cuivre et 75,00 $ le carat pour les diamants de Renard (prix de vente mixte). Notre estimation des OEO pour 2021 suppose aussi qu'il n'y aura pas d'autre interruption de l'exploitation minière ni d'autres répercussions de la COVID-19 sur les activités.

Engagements et éventualités

De temps à autre, nous pouvons être impliqués, dans le cours normal de nos activités, dans des différends avec d'autres parties, qui peuvent donner lieu à des litiges. Si nous n'étions pas en mesure de régler de tels différends favorablement, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos flux de trésorerie et nos résultats d'exploitation. Nous comptabilisons un passif lorsqu'il est probable qu'une perte ait été subie et que le montant peut être raisonnablement estimé. Nous ne sommes actuellement partie à aucune poursuite importante.

Obligations contractuelles et engagements

Dans le cours normal des activités, nous concluons des contrats qui donnent lieu à des engagements à l'égard de paiements minimaux futurs.

Accords d'achat de la production

Le tableau qui suit résume, au 31 mars 2021, nos engagements importants en matière de paiements en trésorerie par unité pour les métaux précieux, le cuivre et les diamants en vertu d'accords d'achat et de vente :

Intérêt minier	Marchandise	Date de création	Unité	Volume attribuable acheté	Paiement en trésorerie par unité	Durée
Cerro Lindo	Argent	20 déc. 2016	Once	65 %[1)]	10 % de la moyenne mensuelle du prix	Durée de vie de la mine
ATO	Or	11 août 2017	Once	25 %[2)]	17 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
ATO	Argent	11 août 2017	Once	50 %[3)]	17 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Renard	Diamants	29 nov. 2017	Carat	4 %	40 $ par carat[4)]	Durée de vie de la mine
Pumpkin Hollow	Or	21 déc. 2017	Once	97,5 %[5)]	5 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Pumpkin Hollow	Argent	21 déc. 2017	Once	97,5 %[5)]	5 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Gunnison	Cuivre	30 oct. 2018	Livre	16,5 %[6)]	25 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Projet Buriticá	Argent	15 mars 2019	Once	100 %[7)]	5 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
RBPlat	Or	13 oct. 2019	Once	70 %[8)]	5 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Northparkes	Or	10 juill. 2020	Once	54 %[9)]	10 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Northparkes	Argent	10 juill. 2020	Once	80 %[9)]	10 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine

Notes :

1) 65 % de l'argent payable produit à Cerro Lindo jusqu'à la livraison de 19,5 millions d'onces, puis 25 % par la suite.

2) 25 % de l'or d'ATO jusqu'à la livraison de 46 000 onces d'or, puis 25 % par la suite, sous réserve d'un plafond annuel de 7 125 onces.

3) 50 % de l'argent d'ATO jusqu'à la livraison de 375 000 onces d'argent, puis 50 % par la suite, sous réserve d'un plafond annuel de 59 315 onces.

4) Avec prise d'effet le 2 octobre 2018, le paiement par carat a été réduit au montant le moins élevé entre 40 % du prix de vente obtenu et 40 $.

5) L'or produit doit être basé sur un ratio or/cuivre fixe (soit 162,5 onces d'or pour chaque million de livres de cuivre payable sur la durée de vie de l'actif) multiplié par 97,5 % de la production aux termes de l'accord d'achat de la production d'or et l'argent produit doit être basé sur un ratio argent/cuivre fixe (soit 3 131 onces d'argent pour chaque million de livres de cuivre payable sur la durée de vie de l'actif) multiplié par 97,5 % de la production aux termes de l'accord d'achat de la production d'argent.

6) Le pourcentage d'achat de la production de cuivre affiné produit par la mine Gunnison varie de 3,5 % à 16,5 % en fonction de la capacité de production totale de la mine, le pourcentage d'achat de la production commençant à 16,5 % et diminuant à mesure que la capacité de production de la mine Gunnison augmente. Triple Flag a la possibilité d'accroître le pourcentage de sa participation à l'accord d'achat de la production en versant un dépôt additionnel d'un montant maximal de 65 M$, et Excelsior a une option de réduction de 50 %.

7) L'argent produit est basé sur un ratio argent/or fixe de 1,84 sur la durée de vie de l'actif.

8) 70 % de l'or payable jusqu'à ce que 261 000 onces aient été livrées, puis 42 % par la suite.

9) 54 % de l'or payable produit à la mine Northparkes jusqu'à ce que 630 000 onces aient été livrées, puis 27 % par la suite; 80 % de l'argent payable produit à la mine Northparkes jusqu'à ce que 9 millions d'onces aient été livrées, puis 40 % par la suite.

Participations dans des accords d'achat de la production et de redevances

Au 31 mars 2021, nous avions des engagements liés à des accords d'achat de la production et à des droits à des redevances, tels que présentés dans le tableau suivant :

Société	Projet (actif)	Paiements	Événement déclencheur
AuRico Metals Inc. . .	Projet Kemess	10 M$	Décision positive relative à la construction
		10 M$	1er anniversaire
		12,5 M$	2e anniversaire
		12,5 M$	3e anniversaire
Nevada Copper Inc. . .	Pumpkin Hollow	4,5 M$	50 % des flux de trésorerie générés par l'accord d'achat de la production à partir du 1er mai 2020
Nevada Copper Inc. . .	Région de Tedeboy	5 M$	Paiement conditionnel au début de la production commerciale
DS McKinnon Holdings Limited . .	Redevance Hemlo	50 000 $ CA	Pour chaque tranche de 100 000 onces d'or produites par la mine Hemlo au-delà de 675 000 onces
Stornoway Diamond Corporation	Renard	4,14 M$ CA	Demande de financement du fonds de roulement par Stornoway
154619 Canada Inc. . .	Redevance Eagle River	50 000 $ CA	Pour chaque tranche de 50 000 onces d'or produites par Eagle River au-delà de 207 000 onces

Nous avons des engagements actuels, notamment au titre des accords d'achat de la production de Kemess et de Pumpkin Hollow, des transactions liées aux redevances visant la région de Tedeboy et de l'accord d'achat de la production de diamants de Renard, qui figurent dans le tableau ci-dessus. Ces engagements sont censés être financés par les flux de trésorerie d'exploitation des exercices à venir, mais ils pourraient également être financés à même la facilité de crédit.

Obligations contractuelles et engagements

Les obligations contractuelles et engagements au 31 mars 2021 sont présentés dans le tableau suivant :

(en milliers de dollars)	Moins de un an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Remboursements de la dette[1)]	— $	274 000 $	— $	— $	274 000 $
Intérêts sur la dette	8 142	11 580	—	—	19 722
Contrat de location[2)]	258	582	491	—	1 331
Intérêts sur les obligations locatives[2)]	76	100	24	—	200
	8 476 $	**286 262 $**	**515 $**	— $	**295 253 $**

Notes :

1) Représente un prélèvement de 274 M$ effectué au 31 mars 2021 aux termes de notre facilité de crédit.

2) Nous nous sommes engagés à effectuer des paiements minimaux aux termes de contrats de location à long terme visant des locaux à bureaux, qui arrivent à échéance en 2025.

Arrangements non comptabilisés

Nous n'avons aucun autre arrangement non comptabilisé que ceux mentionnés à la rubrique « Obligations contractuelles et engagements ».

Méthodes comptables et estimations comptables critiques conformes aux IFRS

La direction a discuté de l'élaboration et du choix de nos estimations comptables critiques avec le conseil d'administration, qui a passé en revue les informations relatives à ces estimations conjointement avec son examen des états financiers consolidés. Les méthodes comptables que nous utilisons déterminent la façon dont nous présentons notre situation financière et nos résultats d'exploitation, et elles peuvent obliger la direction à faire des estimations ou à s'appuyer sur des hypothèses pour des questions qui sont par nature incertaines. Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS publiées par l'IASB selon la méthode du coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains actifs financiers. Nos principales méthodes comptables sont présentées à la note 3 des états financiers annuels figurant dans le présent prospectus, y compris un sommaire des modifications actuelles et futures des méthodes comptables.

Résumé des principales méthodes comptables

Réforme des taux interbancaires offerts (« TIO ») et son incidence sur l'information financière

En août 2020, l'IASB a publié la phase 2 de la réforme des taux d'intérêt de référence (la « **phase 2** »), qui modifie les normes suivantes : IFRS 9 *Instruments financiers*, IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Le 1er janvier 2021, nous avons adopté rétrospectivement les modifications aux relations de couverture et aux instruments financiers. Les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités, et l'adoption n'a pas eu d'incidence sur les montants cumulés des réserves présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les modifications issues de la phase 1, qui sont présentées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, prévoyaient des exceptions temporaires à l'application, aux relations de couverture directement touchées par la réforme TIO, de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture. En raison des exceptions, la réforme TIO ne devrait pas entraîner la cessation de la comptabilité de couverture avant que les contrats soient modifiés. Toutefois, l'inefficacité de la couverture, le cas échéant, a continué d'être comptabilisée dans l'état du résultat net. De plus, les modifications établissent des déclencheurs du moment auquel l'exception prend fin, y compris du moment où l'incertitude causée par la réforme touchant les taux interbancaires offerts est levée.

Les modifications issues de la phase 2 traitent des questions soulevées durant la réforme des taux d'intérêt de référence, notamment en précisant à quel moment les modifications de la phase I cesseront de s'appliquer, à

quel moment les désignations de couverture et la documentation connexe devraient être mises à jour, et à quel moment les couvertures du taux de référence de remplacement en tant que risque couvert sont autorisées.

Au 1er janvier 2021, nous avons adopté l'exception suivante à l'application de la comptabilité de couverture fournie lors de la phase 2 des modifications :

Comptabilité de couverture

Lorsque les modifications de la phase 1 cesseront de s'appliquer, nous modifierons la désignation de couverture pour tenir compte des changements requis par la réforme TIO, mais seulement pour apporter l'un ou plusieurs des changements suivants :

- désigner un taux de référence de remplacement comme risque couvert;
- modifier la description de l'élément de couverture, y compris celle de la partie des flux de trésorerie désignée comme couverte;
- modifier la description de l'instrument de couverture.

Nous mettrons à jour notre documentation sur les couvertures afin qu'elle reflète ce changement dans la désignation à la clôture de la période au cours de laquelle les changements sont faits. Ces modifications de la documentation relative à la couverture ne nous obligent pas à abandonner nos relations de couverture. Nous n'avons pas modifié notre documentation sur les couvertures en lien avec la réforme TIO, dans la période de présentation de l'information financière.

Lorsque nous modifions notre désignation de couverture, comme il est indiqué ci-dessus, le montant cumulé des réserves inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat global est réputé être fondé sur le taux de référence de remplacement (par exemple, le taux de financement garanti à un jour (« **SOFR** »), lorsque ce taux remplace le LIBOR en dollars américains).

Nous sommes autorisés à désigner un taux de référence de remplacement comme une composante du risque spécifiée, même s'il n'est pas identifiable séparément à la date à laquelle il est désigné, pourvu que nous nous attendions raisonnablement à ce qu'il satisfasse aux exigences dans les 24 mois de la première désignation et que la composante de risque puisse être évaluée de façon fiable. Nous n'avons pas encore désigné les composantes de risque des taux de référence de remplacement dans une relation de couverture, quelle qu'elle soit.

Nous appliquons la comptabilité de couverture à notre swap de taux d'intérêt, payeur de taux fixe, receveur de taux variable, afin de couvrir le taux LIBOR sur une tranche de 150 000 $ de notre facilité de crédit.

Dette à long terme

Nous avons accès à une facilité de crédit qui est comptabilisée au coût amorti, et ses charges d'intérêts peuvent varier selon le taux LIBOR, si nous en décidons ainsi. Lorsque nous prenons la décision de remplacer le taux LIBOR dans la facilité de crédit par un taux de référence de remplacement, nous devons évaluer l'incidence sur nos états financiers, y compris les informations à fournir pertinentes.

Au 1er janvier 2021, nous avons appliqué les mesures de simplification prévues dans les modifications issues de la phase 2 à notre dette à long terme de 274 000 $ évaluée au coût amorti. Selon les modifications issues de la phase 2, en ce qui concerne les instruments financiers évalués au coût amorti, l'entité doit rendre compte des changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels exigés par la réforme des taux d'intérêt de référence, en ajustant le taux d'intérêt effectif de ces instruments financiers, et aucun profit ou perte n'est comptabilisé.

Initiatives en matière de développement durable

Les initiatives de développement durable représentent les coûts que nous engageons pour diverses activités environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Cela comprend l'acquisition de crédits de carbone pour contrer l'empreinte carbone de la société, à savoir les émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités commerciales directes, et notre part dans les émissions associées à la production de métal attribuable aux

métaux aux points de vente par nos contreparties. Les initiatives de développement durable comprennent aussi le financement de programmes de bourses pour les étudiants de niveau postsecondaire en Afrique du Sud et de programmes communautaires locaux en Australie. Ces coûts sont comptabilisés en charges à l'état du résultat net, lorsqu'ils sont engagés.

Estimations et jugements comptables critiques

Pandémie de COVID-19

La COVID-19 a été qualifiée de pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et s'est propagée rapidement en 2020, et le nombre de cas a été élevé. Plusieurs projets d'exploitation et de mise en valeur du secteur minier ont été affectés par la COVID-19 et continuent de l'être. Alors que les gouvernements prenaient des mesures pour ralentir la propagation en 2020, l'activité économique a été touchée, et de nombreuses sociétés minières ont dû parfois suspendre leurs activités en raison de la COVID-19. En 2020, les mines de Cerro Lindo et de RBPlat PGM, à l'égard lesquelles nous détenons des accords d'achat de la production, ont dû suspendre leurs activités pour de courtes périodes du fait de la COVID-19. Bien que les suspensions aient entraîné une diminution des produits des activités tirés de ces mines, elles n'ont pas eu d'incidence importante sur nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. De plus, la mine Renard, la mine Pumpkin Hollow et la mine Gunnison ont aussi suspendu la totalité de leurs activités pour la même raison pendant une partie de 2020.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2021, aucune exploitation minière ni aucun projet de mise en valeur dans lesquels la société détient des droits à des redevances ou des participations dans des accords d'achat de la production n'avaient été interrompus. Si l'exploitation ou la mise en valeur d'un projet minier dans lequel nous détenons de tels droits et desquels nous recevons ou nous nous attendons à recevoir des revenus importants est interrompue et demeure interrompue pendant une période prolongée, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, notre siège social demeurera fermé pendant un certain temps, et le personnel du siège social fait du télétravail.

Compte tenu de l'incertitude continue entourant la COVID-19, la direction a exercé un jugement important pour déterminer l'incidence de la COVID-19 sur nos états financiers consolidés, notamment en ce qui concerne les risques financiers, y compris le risque de liquidité, et l'évaluation de la continuité de l'exploitation, les estimations de la durée de vie de la mine, les déclencheurs de dépréciation et la valeur comptable de nos intérêts miniers et de nos créances d'exploitation (principalement des redevances à recevoir). La direction a conclu qu'il n'y avait pas d'impact significatif lié à la COVID-19 en raison de la nature à court terme des créances.

Estimations des réserves et des ressources minérales et amortissement pour épuisement

Les intérêts miniers représentent des ententes aux termes desquelles le règlement est demandé sous forme de paiement de redevances ou de livraison d'une production sur plusieurs années en fonction d'un pourcentage de la production de la mine. Les intérêts miniers sont composés d'une part importante de nos actifs et, par conséquent, tout changement dans les estimations des ressources et des réserves minérales des biens auxquels les intérêts miniers se rapportent peut avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la société. Les estimations des ressources et des réserves minérales sont prises en compte dans l'estimation des livraisons futures aux termes de l'entente et elles déterminent les taux d'épuisement et de récupération de la valeur comptable des intérêts miniers.

Lorsque nous établissons les estimations des ressources et des réserves minérales liées à un bien minier en particulier, nous examinons les informations sur les ressources et les réserves minérales publiées par les exploitants ainsi que le plan minier connexe, s'il est disponible, afin d'estimer les livraisons totales prévues en vertu de l'accord.

L'estimation des ressources et des réserves minérales récupérables pour chaque entente est généralement fondée notamment sur les facteurs suivants :

- les estimations des coûts d'exploitation de la mine;

- les taux de change et les prix des marchandises;
- les modalités des accords d'écoulement de la production;
- les coûts de mise en valeur futurs;
- l'interprétation géologique des résultats du forage et les jugements connexes pour estimer la taille et la teneur du corps minéralisé.

Nous estimons le potentiel d'exploration en nous fondant sur les facteurs suivants :

- la superficie des sols visés par l'entente;
- le coût et l'importance des programmes de prospection envisagés par l'exploitant de la mine;
- les structures géologiques;
- la continuité du corps minéralisé et l'évaluation des limites géotechniques.

Ces hypothèses sont, par nature, sujettes à l'interprétation et à l'incertitude. Les estimations des ressources et des réserves minérales peuvent changer si de nouvelles informations sont obtenues après l'évaluation initiale. Des changements dans l'estimation des ressources et des réserves minérales pourraient avoir une incidence importante sur les montants comptabilisés au titre de l'amortissement pour épuisement et sur la recouvrabilité prévue de la valeur comptable des accords d'achat de la production et des accords de redevances.

Impôts sur le résultat

L'interprétation et l'application des lois, des règlements et des règles en matière d'impôt sur le revenu en Australie, aux Bermudes, au Canada, en Colombie, en Mongolie, au Pérou, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis et dans tout autre pays où sont situés les biens miniers dans lesquels la société détient ou pourrait éventuellement détenir des participations ou dans les pays où des marchandises sont vendues requiert l'exercice du jugement. La possibilité que les positions fiscales adoptées soient maintenues à la suite d'un examen des autorités fiscales pertinentes est fondée sur les faits et circonstances des positions fiscales en question en tenant compte de tous les éléments probants disponibles. Une différence dans l'interprétation de ces lois, règles et règlements pourrait se traduire par une augmentation de nos impôts, de nos charges gouvernementales, de nos taxes ou de notre imposition.

Regroupements d'entreprises

Déterminer si une acquisition répond à la définition d'une entreprise ou est considérée comme une acquisition d'actif nécessite un jugement important. Si l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises, l'application de la méthode de l'acquisition aux regroupements d'entreprises demande que chaque actif et passif identifiable soit évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition. L'éventuel excédent de la juste valeur de la contrepartie sur la juste valeur de l'actif net identifiable acquis est comptabilisé à titre de goodwill. La détermination de la juste valeur à la date d'acquisition nécessite souvent que la direction formule des hypothèses et des estimations à propos d'événements futurs. La formulation des hypothèses et des estimations servant à déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, plus particulièrement celle des intérêts miniers et d'autres biens, exige une grande part de jugement et fait intervenir des estimations portant sur les ressources et les réserves minérales acquises, les cours futurs des métaux, les taux d'actualisation et la conversion des ressources et des réserves minérales. Des changements dans ces jugements ou dans toute hypothèse ou estimation utilisée pour établir la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris pourraient avoir une incidence sur les montants attribués aux actifs et aux passifs.

Test de dépréciation

Le test de dépréciation des intérêts miniers exige le recours au jugement et la formulation d'hypothèses et d'estimations à l'égard des ressources et des réserves minérales récupérables, des cours des marchandises, des taux d'actualisation, des multiples de marché et des taux de change. Les modifications d'hypothèses et d'estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des intérêts miniers et des droits à des redevances pourraient avoir une incidence significative sur les résultats du test de dépréciation.

Au 31 mars 2020, nous avons identifié des indices de dépréciation de certains intérêts miniers. Par conséquent, nous avons effectué un test de dépréciation, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de dépréciation dans les états consolidés du résultat net et du résultat global. Se reporter à la note 12 des états financiers annuels pour de plus amples renseignements. Les prix futurs des marchandises, les taux de change, les taux d'actualisation et les autres hypothèses clés utilisés dans notre évaluation sont assujettis à une plus grande incertitude compte tenu de la conjoncture économique actuelle. Toute modification des hypothèses et des estimations utilisées pour déterminer la juste valeur de l'intérêt minier pourrait avoir une incidence importante sur les résultats du test de dépréciation.

Au 31 mars 2021, nous avons évalué s'il existe des indices de dépréciation (ou de reprise de perte de valeur) de nos intérêts miniers et avons conclu qu'il n'y avait aucune dépréciation ou reprise de perte de valeur à comptabiliser.

Éventualités

Les éventualités peuvent être un actif potentiel ou une obligation potentielle résultant d'événements passés qui, en raison de leur nature, ne seront réglés que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs qui ne sont pas totalement sous notre contrôle. L'évaluation des éventualités repose sur le jugement et sur des estimations importantes concernant le résultat d'événements futurs. Pour plus d'information sur les éventualités, se reporter à la note 20 b) de nos états financiers audités.

Nous ne sommes au fait d'aucune tendance, d'aucun engagement (hormis les engagements dont il est fait mention plus haut), d'aucun événement ni d'aucune incertitude connus qui, à notre avis, seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence significative sur la méthodologie ou les hypothèses décrites ci-dessus. En outre, nous ne prévoyons pas que les estimations comptables changeront considérablement d'une période à l'autre.

Transactions avec des parties liées

Nos parties liées sont nos principaux dirigeants, ainsi que Co-Invest LP et Co-Invest Luxco. Co-Invest LP et Co-Invest Luxco détiennent l'ensemble des actions de la société.

La rémunération totale versée aux principaux dirigeants pour le trimestre clos le 31 mars 2021 s'est élevée à 1,7 M$ (1,3 M$ en 2020). La rémunération totale versée aux principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevée à 5,1 M$ (5,7 M$ en 2019 et 3,5 M$ en 2018). De plus, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, Elliott Management Corporation a décidé de rembourser à la société les primes versées aux principaux dirigeants, soit néant (9,6 M$ en 2019 et néant en 2018).

Co-Invest LP nous a déjà fourni du financement au moyen d'un engagement inconditionnel de payer, dont le solde a été réglé en juillet 2018 au moyen d'une émission d'actions ordinaires de la société. Par la suite, Co-Invest LP et Co-Invest Luxco ont fourni du financement sous forme de participations dans la société. Co-Invest LP a également reçu de nous une contrepartie pour le rachat d'actions ordinaires. Se reporter à la note 23 des états financiers annuels pour plus de détails.

Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS

Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) et bénéfice net (perte nette) ajusté(e) par action

Le bénéfice net ajusté (la perte nette ajustée) est une mesure financière non conforme aux IFRS qui exclut les éléments suivants du résultat net :

- Pertes de valeur
- Profit ou perte découlant de la vente ou de la cession d'actifs ou de placements ou d'intérêts miniers
- (Profits) ou pertes de change
- Augmentation/diminution de la juste valeur des placements
- Charges non récurrentes
- Incidence de l'impôt sur ces éléments

La direction utilise cette mesure à l'interne pour évaluer la performance sous-jacente sur le plan de l'exploitation pour les périodes de présentation de l'information financière présentées et pour faciliter la planification et la prévision des résultats d'exploitation futurs. Selon la direction, le bénéfice net (la perte nette) ajusté(e) est une mesure utile de la performance puisque les pertes de valeur, le profit ou la perte découlant de la vente ou de la cession d'actifs, de placements ou d'intérêts miniers, les (profits) ou les pertes de change, l'augmentation/la diminution de la juste valeur des placements, et les charges non récurrentes (comme les coûts de préparation au PAPE) ne reflètent pas la performance sous-jacente sur le plan de l'exploitation de nos activités principales et ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation futurs. L'incidence de l'impôt est également exclue pour rapprocher les montants après impôt, conformément au résultat net. Les budgets et prévisions internes de la direction ainsi que les prévisions publiées ne sont pas représentatifs des types d'éléments pour lesquels nous apportons des ajustements. Par conséquent, la présentation du bénéfice net (de la perte nette) ajusté(e) permet de mieux comprendre la performance sous-jacente sur le plan de l'exploitation de nos activités principales, telle qu'elle est analysée par la direction. La direction évalue périodiquement les composantes du bénéfice net (de la perte nette) ajusté(e) à la lumière des résultats d'une évaluation interne des mesures de la performance qui sont utiles pour évaluer la performance de nos activités sur le plan de l'exploitation et d'un examen des mesures non conformes aux IFRS utilisées par les analystes du secteur et les autres sociétés qui concluent des accords d'achat de la production et des accords de redevances. Le bénéfice net (la perte nette) ajusté(e) vise uniquement à fournir de l'information complémentaire et n'a pas de définition normalisée prescrite par les IFRS. Par conséquent, il ne doit pas être sorti de son contexte ni être considéré comme une mesure pouvant remplacer les mesures de la performance établies conformément aux IFRS. Cette mesure n'est pas forcément représentative de la marge brute ni des flux de trésorerie d'exploitation établis conformément aux IFRS. D'autres sociétés peuvent calculer cette mesure d'une manière différente. Le tableau qui suit présente un rapprochement entre le bénéfice net (la perte nette) ajusté(e) et le bénéfice net (la perte nette), et la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable.

Rapprochement du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net (de la perte nette) ajusté(e)

	Trimestres clos les 31 mars		**Période de 12 mois close le 31 mars**
(en milliers de dollars, sauf le nombre d'actions et les données par action)	**2021**	**2020**	**2021**
Bénéfice net (perte nette)	**8 679 $**	(16 485)$	**80 729 $**
Pertes de valeur	**—**	7 864	**—**
Profit découlant de la cession d'intérêts miniers	**—**	—	**(30 926)**
Perte sur la cession de placements	**185**	—	**185**
(Profits) ou pertes de change	**(4)**	20	**(8)**
Diminution (augmentation) de la juste valeur des placements	**4 311**	11 499	**(13 635)**
Coûts de préparation au PAPE	**670**	—	**670**
Incidence de l'impôt sur le résultat	**(178)**	—	**(178)**
Bénéfice net ajusté	**13 663 $**	2 898 $	**36 837 $**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**135 903 392**	97 915 712	**124 975 429**
Résultat net par action	**0,06 $**	(0,17)$	**0,65 $**
Bénéfice net ajusté par action	**0,10 $**	0,03 $	**0,29 $**

(en milliers de dollars, sauf le nombre d'actions et les données par action)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2020	**2019**	**2020**	**2019**	**2018**
Bénéfice net (perte nette)	**53 955 $**	1 887 $	**55 565 $**	(13 753)$	(32)$
Pertes de valeur	**—**	—	**7 864**	32 142	—
Profit découlant de la cession d'intérêts miniers[2]	**(30 926)**	—	**(30 926)**	(26 364)	(14 947)
(Profits) ou pertes de change	**11**	(303)	**16**	17	121
(Augmentation) diminution de la juste valeur des placements	**(6 306)**	(3 420)	**(6 447)**	(1 939)	6 249
Coûts de préparation au PAPE[1]	**—**	3 416	**—**	3 416	—
Incidence de l'impôt sur le résultat	**—**	(905)	**—**	(905)	—
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e)	**16 734 $**	675 $	**26 072 $**	(7 386)$	(8 609)$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**135 903 392**	93 226 396	**115 456 471**	82 646 413	43 346 284
Résultat net par action	**0,40 $**	0,02 $	**0,48 $**	(0,17)$	(0,00)$
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) par action	**0,12 $**	0,01 $	**0,23 $**	(0,09)$	(0,20)$

Notes :

1) Reflète les charges liées à l'inscription en bourse au Canada envisagée par la société en 2019.

2) Comprend un profit de 26 364 $ sur la cession de l'accord d'écoulement de Brucejack pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui est présenté à titre de bénéfice lié aux activités abandonnées.

Flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure non conforme aux IFRS qui est calculée en déduisant l'acquisition d'autres actifs (exception faite de l'achat d'intérêts miniers) des flux de trésorerie d'exploitation. Le poste « Acquisition d'autres actifs » comprend l'acquisition d'agencements, des améliorations locatives et d'autres actifs ayant trait aux nouveaux locaux de notre siège social. La direction estime que cette mesure représente un indicateur utile de notre capacité à exercer nos activités sans avoir recours à des emprunts additionnels ni utiliser la trésorerie existante. Les flux de trésorerie disponibles visent uniquement à fournir de l'information complémentaire et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS. Par conséquent, ils ne doivent pas être sortis de leur contexte ni être considérés comme une mesure pouvant remplacer les mesures de la performance établies conformément aux IFRS. Les flux de trésorerie disponibles ne sont pas forcément représentatifs du résultat d'exploitation ou des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation établis conformément aux IFRS. D'autres sociétés peuvent calculer cette mesure d'une manière différente. Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les flux de trésorerie disponibles et les flux de trésorerie d'exploitation, mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable.

(en milliers de dollars)	Trimestres clos les 31 mars		Période de 12 mois close le 31 mars
	2021	**2020**	**2021**
Flux de trésorerie d'exploitation	**28 809 $**	12 305 $	**100 881 $**
Acquisition d'autres actifs	**—**	—	**—**
Flux de trésorerie disponibles	**28 809 $**	12 305 $	**100 881 $**

(en milliers de dollars)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2020	2019	2020	2019	2018
Flux de trésorerie d'exploitation	**30 721 $**	9 164 $	**84 377 $**	39 717 $	27 922 $
Acquisition d'autres actifs	**—**	—	**—**	(505)	(227)
Flux de trésorerie disponibles	**30 721 $**	9 164 $	**84 377 $**	39 212 $	27 695 $

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS qui exclut les éléments suivants du résultat net :

- Charge d'impôt sur le résultat
- Charges financières
- Produits financiers
- Épuisement et amortissement
- Pertes de valeur
- Profit ou perte découlant de la vente ou de la cession d'actifs ou de placements ou d'intérêts miniers
- Profits ou pertes de change
- Augmentation/diminution de la juste valeur des placements
- Charges non récurrentes

La direction estime que le BAIIA ajusté constitue un indicateur précieux de notre capacité à générer des liquidités en produisant des flux de trésorerie d'exploitation pour financer les besoins en fonds de roulement, le service de la dette et les acquisitions. La direction utilise le BAIIA ajusté à cette fin. Le BAIIA ajusté est également fréquemment employé par les investisseurs et les analystes à des fins d'évaluation, le BAIIA ajusté étant multiplié par un facteur ou « multiple » fondé sur une relation observée ou présumée entre le BAIIA ajusté et la valeur de marché dans le but de calculer la valeur d'entreprise globale approximative d'une société.

En plus d'exclure la charge d'impôt sur le résultat, les charges financières, les produits financiers, l'épuisement et l'amortissement, le BAIIA ajusté élimine l'incidence des pertes de valeur, celle du profit ou de la perte découlant de la vente ou de la cession d'actifs ou de placements ou d'intérêts miniers ainsi que celle des profits ou pertes de change, de l'augmentation/la diminution de la juste valeur des placements et des charges non récurrentes. Nous estimons que ces éléments assurent une meilleure cohérence avec les éléments d'ajustement inclus dans notre rapprochement du bénéfice net ajusté, à l'exception du fait que ces montants sont ajustés pour éliminer toute incidence de la charge d'impôt sur le résultat, puisqu'ils n'ont aucune incidence sur le BAIIA ajusté. Nous croyons qu'en fournissant cette information supplémentaire, nous aiderons les analystes, les investisseurs et nos actionnaires à mieux comprendre notre capacité à générer des liquidités provenant des flux de trésorerie d'exploitation, en excluant ces montants du calcul puisqu'ils ne sont pas représentatifs de la performance de nos activités principales et ne reflètent pas forcément les résultats d'exploitation sous-jacents pour les périodes présentées.

Le BAIIA ajusté vise à fournir de l'information supplémentaire aux investisseurs et aux analystes; il n'a pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et ne doit pas être sorti de son contexte ni être considéré comme une mesure pouvant remplacer les mesures de la performance établies conformément aux IFRS. Le BAIIA ajusté n'est pas forcément représentatif du bénéfice d'exploitation ou des flux de trésorerie d'exploitation établis conformément aux IFRS. D'autres sociétés peuvent calculer le BAIIA ajusté d'une manière différente. Le tableau qui suit présente un rapprochement entre le BAIIA ajusté et le bénéfice net (la perte nette), mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable sur une base consolidée.

Rapprochement du bénéfice net (de la perte nette) et du BAIIA ajusté

(en milliers de dollars)	Trimestres clos les 31 mars 2021	Trimestres clos les 31 mars 2020	Période de 12 mois close le 31 mars 2021
Bénéfice net (perte nette)	**8 679 $**	(16 485)$	**80 729 $**
Charges financières, montant net	**2 518**	2 087	**10 291**
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	**607**	(1 324)	**8 526**
Épuisement et amortissement	**13 131**	11 634	**55 127**
Pertes de valeur	**—**	7 864	**—**
Profit découlant de la cession d'intérêts miniers	**—**	—	**(30 926)**
Perte sur la vente de placements	**185**	—	**185**
Coûts de préparation au PAPE	**670**	—	**670**
Perte (profit) de change	**(4)**	20	**(8)**
Diminution (augmentation) de la juste valeur des placements	**4 311**	11 499	**(13 635)**
BAIIA ajusté	**30 097 $**	15 295 $	**110 959 $**

(en milliers de dollars)	Trimestres clos les 31 décembre 2020	Trimestres clos les 31 décembre 2019	Exercices clos les 31 décembre 2020	Exercices clos les 31 décembre 2019	Exercices clos les 31 décembre 2018
Bénéfice net (perte nette)	**53 955 $**	1 887 $	**55 565 $**	(13 753)$	(32)$
Charges financières, montant net	**2 737**	2 165	**9 860**	8 378	2 351
Charge d'impôt sur le résultat	**1 332**	76	**6 595**	3 851	3 413
Épuisement et amortissement[1]	**15 932**	10 733	**53 630**	42 511	37 215
Pertes de valeur	**—**	—	**7 864**	32 142	—
Profit découlant de la cession d'intérêts miniers[2]	**(30 926)**	—	**(30 926)**	(26 364)	(14 947)
Perte (profit) de change	**11**	(303)	**16**	17	121
(Augmentation) diminution de la juste valeur des placements	**(6 306)**	(3 420)	**(6 447)**	(1 939)	6 249
Coûts de préparation au PAPE[3]		3 416		3 416	—
BAIIA ajusté	**36 735 $**	14 554 $	**96 157 $**	48 259 $	34 370 $

Notes :

1) Tient compte de l'amortissement pour épuisement lié à l'accord d'écoulement de la production de Brucejack, qui est présenté à titre de bénéfice lié aux activités abandonnées.

2) Tient compte d'un profit de 26 364 $ à la cession de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui est présenté à titre de bénéfice lié aux activités abandonnées.

3) Reflète les charges liées à une inscription en bourse au Canada envisagée par la société en 2019.

Marge bénéficiaire brute, marge sur les actifs et marge totale

La marge bénéficiaire brute est une mesure financière conforme aux IFRS que nous définissons comme étant la marge brute, divisée par les produits des activités ordinaires. La marge sur les actifs est une mesure financière non conforme aux IFRS que nous définissons comme étant la marge brute, plus l'amortissement pour épuisement, divisée par les produits des activités ordinaires. La marge totale est une mesure financière non conforme aux IFRS que nous définissons comme étant le BAIIA ajusté, divisé par les produits des activités ordinaires. Nous utilisons la marge bénéficiaire brute pour évaluer la rentabilité de nos ventes de métaux, ainsi que la marge sur les actifs et la marge totale pour évaluer notre capacité à augmenter les produits des activités ordinaires et à limiter les coûts, et ces marges sont une mesure utile aux fins de comparaison avec nos pairs. La

marge sur les actifs et la marge totale visent uniquement à fournir de l'information complémentaire et n'ont pas de définitions normalisées prescrites par les IFRS. Par conséquent, elles ne doivent pas être sorties de leur contexte ni être considérées comme des mesures pouvant remplacer les mesures de la performance établies conformément aux IFRS. Le tableau qui suit présente un rapprochement de la marge sur les actifs et de la marge totale et de la marge bénéficiaire brute, la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable.

(en milliers de dollars, sauf le pourcentage de marge brute, la marge sur les actifs et la marge totale)	**Trimestres clos les 31 mars**		**Période de 12 mois close le 31 mars**
	2021	**2020**	**2021**
Produits des activités ordinaires	**35 366 $**	18 544 $	**129 410 $**
Coût des ventes	**16 009**	13 090	**65 409**
Marge brute	**19 357**	5 454	**64 001**
Marge bénéficiaire brute	**55 %**	29 %	**49 %**
Marge brute	**19 357**	5 454	**64 001**
Ajouter : Amortissement pour épuisement	**13 031**	11 535	**54 727**
	32 388	16 989	**118 728**
Produits des activités ordinaires	**35 366**	18 544	**129 410**
Marge sur les actifs	**92 %**	92 %	**92 %**
Marge brute	**19 357**	5 454	**64 001**
Ajouter : Amortissement pour épuisement et amortissement des immobilisations incorporelles	**13 131**	11 634	**55 127**
Déduire : Coûts des initiatives de développement durable	**323**	—	**323**
Déduire : Frais d'expansion des affaires	**110**	14	**215**
Déduire : Frais d'administration généraux	**1 958**	1 779	**7 631**
BAIIA ajusté	**30 097**	15 295	**110 959**
Produits des activités ordinaires	**35 366**	18 544	**129 410**
Marge totale	**85 %**	82 %	**86 %**

(en milliers de dollars, sauf le pourcentage de marge brute, la marge sur les actifs et la marge totale)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2020	**2019**	**2020**	**2019**	**2018**
Produits des activités ordinaires	**41 999 $**	17 019 $	**112 588 $**	59 148 $	43 042 $
Coût des ventes	**19 276**	12 139	**62 490**	46 954	41 805
Marge brute	**22 723**	4 880	**50 098**	12 194	1 237
Marge bénéficiaire brute	**54 %**	29 %	**44 %**	21 %	3 %
Marge brute	**22 723**	4 880	**50 098**	12 194	1 237
Ajouter : Amortissement pour épuisement	**15 832**	10 632	**53 231**	41 602	36 330
	38 555	15 512	**103 329**	53 796	37 567
Produits des activités ordinaires	**41 999**	17 019	**112 588**	59 148	43 042
Marge sur les actifs	**92 %**	91 %	**92 %**	91 %	87 %
Marge brute	**22 723**	4 880	**50 098**	12 194	1 237
Ajouter : Amortissement pour épuisement et amortissement des immobilisations incorporelles[1)]	**15 932**	10 733	**53 630**	42 511	37 215
Déduire : Frais d'expansion des affaires (recouvrement)	**54**	(238)	**119**	128	349
Déduire : Frais d'administration généraux	**1 866**	1 297	**7 452**	7 595	5 098
Ajouter : Bénéfice net (perte nette) lié aux activités abandonnées	**—**	—	**—**	27 641	1 365
Déduire : Profit sur la vente d'intérêts miniers[2)]	**—**	—	**—**	(26 364)	—
BAIIA ajusté	**36 735**	14 554	**96 157**	48 259	34 370
Produits des activités ordinaires	**41 999**	17 019	**112 588**	59 148	43 042
Marge totale	**87 %**	86 %	**85 %**	82 %	80 %

Notes :

1) Tient compte de l'amortissement pour épuisement lié à l'accord d'écoulement de la production de Brucejack, qui est présenté à titre de bénéfice lié aux activités abandonnées.

2) Rend compte d'un profit de 26 364 $ à la cession de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui est présenté à titre de bénéfice lié aux activités abandonnées.

Décaissements et décaissements par OEO

Les décaissements et les décaissements par OEO sont des mesures non conformes aux IFRS qui n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et qui peuvent ne pas être comparables avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Les décaissements et les décaissements par OEO sont calculés comme étant la différence entre le coût total des ventes et l'épuisement. On divise ensuite les décaissements par les OEO vendues pour obtenir les décaissements par OEO. Les décaissements et les décaissements par OEO visent uniquement à fournir de l'information supplémentaire aux investisseurs et aux analystes; ils ne doivent pas être sortis de leur contexte ni être considérés comme des mesures pouvant remplacer d'autres mesures de la performance établies conformément aux IFRS.

La direction utilise les décaissements et les décaissements par OEO pour évaluer notre capacité à générer des flux de trésorerie positifs à partir de notre portefeuille d'actifs. La direction et certains investisseurs utilisent également cette information pour évaluer la performance de la société par rapport à des pairs qui présentent

cette mesure sur une base semblable. Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les décaissements et les décaissements par OEO et le coût des ventes, mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable :

(en milliers de dollars, sauf les OEO et les décaissements par OEO)	Trimestres clos les 31 mars		Période de 12 mois close le 31 mars
	2021	2020	2021
Coût des ventes	16 009 $	13 090 $	65 409 $
Déduire : Amortissement pour épuisement	13 031	11 535	54 727
Décaissements	2 978	1 555	10 682
OEO	19 714	11 714	71 059
Décaissements par OEO	151	133	150

(en milliers de dollars, sauf les OEO et les décaissements par OEO)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2020	2019	2020	2019	2018
Coût des ventes	**19 276 $**	12 139 $	**62 490 $**	46 954 $	41 805 $
Déduire : Amortissement pour épuisement	**15 832**	10 632	**53 231**	41 602	36 330
Décaissements	**3 444**	1 507	**9 259**	5 352	5 475
OEO	**22 409**	11 492	**63 059**	42 406	34 259
Décaissements par OEO	**154**	131	**147**	126	160

EMPLOI DU PRODUIT

Nous estimons que le produit net que nous tirerons du présent placement sera d'environ 232 000 000 $, déduction faite de la commission des preneurs fermes et des frais liés au présent placement, estimés à 1 750 000 $.

Nous comptons affecter le produit net du présent placement au financement du remboursement de la dette existante de 232 millions de dollars contractée aux termes de la facilité de crédit dans le cadre du paiement (i) d'une tranche du dépôt initial de 550 millions de dollars payé relativement à la convention régissant les flux de revenu de Northparkes; (ii) du dépôt initial de 145 millions de dollars payé relativement à la convention régissant les flux de revenu de RBPlat; et (iii) d'une partie du prix d'achat de 45,7 millions de dollars dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de redevances d'IAMGOLD. Se reporter à la rubrique « Description des dettes importantes — Facilité de crédit » pour de plus amples renseignements sur la facilité de crédit et à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances » pour de plus amples renseignements concernant les flux de revenu de Northparkes et les flux de revenu de RBPlat. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Sommaire de notre portefeuille d'actifs » pour de plus amples renseignements concernant l'acquisition du portefeuille de redevances. La facilité de crédit arrive à échéance en août 2023, et peut, à la demande de la Société et sous réserve du consentement des prêteurs, être prolongée d'un an à compter de la date d'échéance actuelle et de chaque date d'échéance subséquente suivant la prolongation. Les emprunts au taux de base porteront intérêt au taux de base majoré d'une marge se situant entre 0,75 % et 1,75 %, et les prêts au taux LIBOR portent intérêt au taux LIBOR majoré d'une marge variant entre 1,75 % et 2,75 %, dans chaque cas, la marge applicable étant déterminée en fonction du ratio d'endettement de la Société.

Après le remboursement de sa dette d'environ 232 millions aux termes de la facilité de crédit, la Société disposera d'une somme d'environ 458 millions de dollars pouvant être prélevée aux termes de la facilité de crédit qui, avec la trésorerie disponible d'environ 4 millions de dollars en date du 31 mars 2021 (estimée à environ 19 millions de dollars en date du présent prospectus) et d'autres sources de financement, pourront servir à financer l'acquisition de droits à des flux de revenu, de droits de redevance, et d'autres participations semblables. Outre les paiements par tranches de 45 millions de dollars à l'égard des flux de revenu tirés du projet Kemess, le solde de 4,5 millions de dollars relativement à l'accord d'achat de la production de la mine Pumpkin Hollow devant être versé par l'intermédiaire du réinvestissement de 50 % de la première tranche de 10 millions de dollars de flux de trésorerie provenant de l'accord d'achat de production après le 1er mai 2020 et le paiement de 5 millions de dollars exigé au moment où le projet Tedeboy atteint le stade de la production commerciale, nous n'avons conclu aucune convention définitive visant l'acquisition de droits à des flux de revenu, de droits de redevance et d'autres participations semblables dans le cadre de laquelle nous nous sommes engagés à payer un dépôt ou un prix d'achat sans financement. Nous n'avons affecté spécifiquement aucune tranche de la trésorerie disponible à des fins autres que le financement d'acquisitions; ainsi, toute affectation du solde de la trésorerie à d'autres fins liées au fonds de roulement et aux frais généraux serait accessoire et n'est pas pour le moment projetée, étant donné la disponibilité de financement en provenance d'autres sources, notamment des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Notre direction jouit d'une grande latitude en ce qui concerne l'emploi du produit net du présent placement. Bien que nous ayons l'intention d'utiliser le produit net du présent placement de la manière indiquée précédemment, il pourrait y avoir des situations où les fonds seraient affectés à d'autres fins au gré du conseil ou de la direction. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires — Nous pourrions ne pas utiliser le produit tiré du placement de la manière décrite dans le présent prospectus ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit décrit dans ses grandes lignes notre capital-actions après la réalisation du présent placement. Cette description pourrait ne pas être exhaustive et elle est donnée sous réserve des modalités et des dispositions de nos statuts de fusion (les « **statuts** »).

Capital-actions autorisé

Notre capital-actions autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Une fois le présent placement réalisé, 155 134 162 actions ordinaires au total (ou 158 018 777 actions ordinaires si l'option de surallocation est exercée intégralement) seront émises et en circulation, mais aucune action privilégiée.

Actions ordinaires

La Société a été constituée le 10 octobre 2019 et, dans le cadre de sa constitution, elle a émis 100 actions ordinaires à Co-Invest LP en contrepartie de 1,00 $ l'action ordinaire. La Société est la société mère et unique actionnaire direct ou indirect de l'entreprise antérieurement exploitée par TF International, laquelle avait été créée en 2016. Avant la constitution de la Société, Co-Invest LP était l'unique actionnaire de TF International.

Le 8 novembre 2019, la Société a émis 691 000 000 d'actions ordinaires à Co-Invest LP en contrepartie du transfert (i) d'une participation directe exclusive dans TF R&S, (ii) d'une participation indirecte exclusive dans TF Australia Holdings, (iii) d'une participation directe exclusive dans TF International, et (iv) d'une participation directe exclusive dans TF Canada.

Le 15 novembre 2019, la Société a émis 75 000 000 d'actions ordinaires à Co-Invest LP en contrepartie d'un prix de souscription de 75 millions de dollars.

Le 27 décembre 2019, la totalité de nos actions ordinaires émises et en circulation étaient regroupées à raison de 7,82305602 pour une de sorte que, après le regroupement, Co-Invest LP détenait 97 915 712 actions ordinaires.

Le 15 juillet 2020, la Société a émis 37 987 680 actions ordinaires à Aggregator en contrepartie d'un prix de souscription total de 370 millions de dollars et Aggregator a transféré ces actions à Co-Invest Luxco le 24 juillet 2020.

En date du 31 mars 2021, la Société comptait 135 903 392 actions ordinaires en circulation.

Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux ».

Le tableau suivant présente un résumé des changements dans la structure du capital de la Société avant la clôture du présent placement et immédiatement après celle-ci :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété en date du 19 mai 2021	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété immédiatement après la clôture
Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest LP	97 915 712	97 915 712
Triple Flag Co-Invest Luxembourg Investment Company S.àr.l	37 987 680	37 987 680
Actionnaires publics	—	19 230 770

Droits aux dividendes

Sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions de toute catégorie ayant priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés, le cas échéant, par le conseil à même les fonds dûment attribuables au versement de dividendes, selon le montant et la forme déterminés par le conseil, à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Politique de dividendes ».

Droits de vote

Les actionnaires ont le droit d'exercer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires (sauf lorsque les porteurs d'une catégorie spécifique d'actions ont le droit de voter séparément, comme le prévoit la LCSA), tel qu'il est précisé ci-après.

Conversion

Les actions ordinaires ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions ou en d'autres titres de la Société.

Droits préférentiels de souscription

Les actionnaires principaux (et les membres du même groupe qu'eux) auront le droit de souscrire des actions ordinaires supplémentaires de manière prioritaire conformément aux dispositions de la convention relative aux droits des investisseurs. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux — Convention relative aux droits des investisseurs — Droits de souscription ».

Droits de rachat au gré de la Société/Droits de rachat au gré du porteur

La Société n'a aucun droit de rachat à son gré ni aucun droit de rachat obligatoire d'actions ordinaires en vue de leur annulation, et les actionnaires n'ont aucun droit de rachat au gré du porteur à l'égard des actions ordinaires.

Droits en cas de liquidation

Advenant la liquidation ou la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou non, ou tout autre partage des actifs de la Société entre ses actionnaires aux fins de la dissolution de ses affaires, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées et de toute autre catégorie d'actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, les actionnaires auront le droit de recevoir le reliquat des biens et des actifs de la Société.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries, en tout temps et de temps à autre. Sous réserve des dispositions de la LCSA et de nos statuts, notre conseil peut à l'occasion établir, avant une telle émission et par voie de résolution, le nombre maximal d'actions privilégiées composant chaque série ainsi que la désignation, les restrictions ou les droits spéciaux qui s'y rattachent, notamment le droit de recevoir des dividendes (cumulatifs ou non et variables ou fixes) ou le mode d'établissement des dividendes, les dates de versement de ces dividendes, les conditions d'achat ou de rachat au gré du porteur, les droits de conversion, les droits de rachat par nous, les droits lors de notre dissolution ou liquidation volontaire ou forcée, ainsi que les dispositions sur les fonds d'amortissement et d'autres dispositions, le tout sous réserve du dépôt de statuts de modification en vue de créer la série et de manière à inclure les restrictions ou droits spéciaux rattachés aux actions privilégiées de la série. Sauf comme il est prévu dans les restrictions ou droits spéciaux rattachés à une série d'actions privilégiées éventuellement émise, les porteurs d'actions privilégiées ne seront pas habilités à recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires, à y assister ou à y voter.

Les actions privilégiées de chaque série éventuellement émise seront, en ce qui concerne le versement de dividendes, de rang égal aux actions privilégiées de toutes les autres séries et elles auront priorité de rang sur les actions ordinaires et nos autres actions qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes.

Advenant notre dissolution ou liquidation, qu'elle soit volontaire ou forcée, les porteurs d'actions privilégiées auront priorité de rang quant à la distribution de nos biens ou actifs sur nos actions ordinaires et nos autres actions qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées quant au remboursement du capital payé et quant au règlement de dividendes impayés accumulés sur les actions privilégiées. À l'heure actuelle, nous prévoyons qu'aucun droit préférentiel de souscription, de rachat ou de conversion ne se rattachera à une série d'actions privilégiées éventuellement émise.

Pour l'heure, nous n'avons aucune intention d'émettre des actions privilégiées.

Dispositions sur le préavis

Nos règlements administratifs incluent certaines dispositions sur le préavis applicables à l'élection de nos administrateurs (les « **dispositions sur le préavis** »). Ces dispositions sur le préavis ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) de veiller à ce que tous les actionnaires reçoivent en temps opportun un avis les informant des candidatures proposées à un poste d'administrateur ainsi que suffisamment d'information sur chacun des candidats; et (iii) de veiller à ce que les actionnaires exercent leur droit de vote de manière éclairée. Seuls les candidats proposés par les actionnaires conformément aux dispositions sur le préavis pourront être élus administrateurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée à cette fin.

Aux termes des dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur doit nous donner un avis à cet effet, dans la forme et les délais prescrits, lequel doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (qui peut être une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, étant entendu que, si la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires (la « **date de l'avis** ») est faite moins de 50 jours avant la date de l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant la date de l'avis; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui ne peut pas être également une assemblée annuelle) convoquée entre autres afin d'y élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Dispositions relatives au choix du tribunal

Nous avons inclus, dans nos règlements administratifs, une disposition sur le choix du tribunal selon laquelle, à moins que nous ne consentions par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de la province d'Ontario, au Canada, y compris les tribunaux d'appel, sera le seul et unique tribunal où pourra être intentée 1) une procédure ou action oblique présentée en notre nom, 2) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers nous, 3) une poursuite ou action intentée en vertu d'une disposition de la LCSA, de nos statuts ou de nos règlements administratifs, ou 4) une poursuite ou action intentée par ailleurs relativement à nos « affaires internes » (au sens attribué à ce terme dans la LCSA). Notre disposition relative au choix du tribunal prévoit également que nos actionnaires sont réputés avoir accepté la compétence personnelle des tribunaux de la province d'Ontario et consenti à la signification d'actes de procédure à leurs conseillers juridiques dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation de nos règlements administratifs, et qu'ils sont réputés en avoir été informés.

Autres dispositions importantes de nos statuts, de nos règlements administratifs et de la LCSA

Le texte qui suit constitue un résumé de certaines dispositions importantes de nos statuts, de nos règlements administratifs et de certaines sections de la LCSA. Veuillez prendre avis qu'il s'agit uniquement d'un résumé et qu'il ne s'agit pas d'un exposé complet. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la version complète de nos statuts et de nos règlements administratifs de même qu'à la LCSA. Nos statuts et nos règlements administratifs sont déposés à titre de documents pour les porteurs de titres dans notre profil SEDAR.

Objectifs ou buts déclarés

Nos statuts ne contiennent aucune description de nos objectifs et de nos buts ni ne sont tenus d'en contenir et ils ne renferment aucune restriction quant aux activités que nous pouvons exercer.

Administrateurs

Lieu de résidence et indépendance. Au moins 25 % de nos administrateurs doivent être des résidents canadiens. De surcroît, en vertu de la LCSA, aucune question ne peut être traitée à une réunion de notre conseil

si au moins 25 % des administrateurs présents ne sont pas des résidents canadiens. Notre conseil peut compter au minimum trois et au maximum dix administrateurs, comme le prévoient nos statuts. La LCSA prévoit qu'il est nécessaire d'obtenir l'approbation de nos actionnaires, par voie de résolution spéciale, afin de modifier nos statuts dans le but d'augmenter ou de diminuer le nombre minimum ou maximum de nos administrateurs.

Droit de vote sur des questions à l'égard desquelles un administrateur a un intérêt important. Conformément à ses dispositions, la LCSA stipule qu'un administrateur doit nous divulguer la nature et la portée de son intérêt dans un contrat important ou une opération importante nous concernant, qu'il a conclu ou qu'il se propose de conclure, s'il est une partie au contrat ou à l'opération, s'il est un administrateur ou un dirigeant, ou s'il est un particulier occupant des fonctions similaires au sein d'une partie au contrat ou à l'opération, ou encore s'il a un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. L'administrateur qui est tenu de faire une telle divulgation ne peut se prononcer sur une résolution des administrateurs visant à approuver un tel contrat ou une telle opération, à moins que le contrat ou l'opération ne :

- porte essentiellement que sur sa rémunération en qualité d'administrateur, de dirigeant, d'employé, d'agent ou de mandataire de la Société ou d'un membre du même groupe qu'elle;
- porte que sur une indemnisation ou une assurance par ailleurs prévue en vertu de la LCSA;
- soit conclu avec un membre de notre groupe.

Pouvoir des administrateurs de fixer leur rémunération. La LCSA prévoit que nos administrateurs peuvent fixer leur rémunération, s'il y a lieu, sous réserve de nos statuts et de nos règlements administratifs. Cette rémunération peut s'ajouter à toute autre rémunération ou à tout salaire versé à nos employés qui sont également des administrateurs.

Exigence concernant l'âge limite de la retraite des administrateurs. Ni nos statuts ni la LCSA ne prévoient d'exigences concernant l'âge de la retraite de nos administrateurs.

Actionnariat obligatoire des administrateurs. Ni nos statuts ni la LCSA ne prévoient qu'un administrateur est tenu de détenir un certain nombre de nos actions afin d'occuper son poste. Notre conseil dispose du pouvoir discrétionnaire d'imposer une exigence minimale en matière d'actionnariat des administrateurs.

Destitution des administrateurs par les actionnaires. La LCSA prévoit que nos actionnaires peuvent destituer un administrateur par voie de résolution ordinaire lors d'une assemblée extraordinaire, soit à la majorité simple des voix exprimées par nos actionnaires qui se sont prononcés sur la résolution.

Obligations des administrateurs et des dirigeants. En vertu de la LCSA, nos administrateurs et nos dirigeants ont des obligations fiduciaires envers nous. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, nos administrateurs et nos dirigeants doivent agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société. Ils doivent exercer le niveau de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Un administrateur peut se prévaloir d'une défense fondée sur la diligence raisonnable en cas de non-respect des dispositions de la LCSA, de nos statuts ou de nos règlements administratifs s'il a fait preuve d'un niveau de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente aurait exercé dans des circonstances comparables, notamment s'il s'est fondé de bonne foi sur : (i) des états financiers qui, d'après l'un des dirigeants de la Société ou un rapport écrit de notre auditeur, reflètent fidèlement la situation financière de la Société; ou (ii) le rapport d'une personne dont la profession permet d'accorder foi à sa déclaration.

Mesures nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Nos actionnaires peuvent, par voie de résolution spéciale, autoriser la modification de nos statuts afin d'établir ou de modifier les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à nos actions. Cependant, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à une catégorie ou série d'actions pourraient ne pas être modifiés dans certaines circonstances, sauf si les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie ou de la série en cause y consentent par l'adoption d'une résolution spéciale distincte. Une résolution spéciale s'entend d'une résolution adoptée : a) à la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires de la catégorie ou de la série d'actions applicable qui votent en personne ou par

l'entremise d'un fondé de pouvoir à une assemblée, ou b) par écrit par tous les actionnaires habilités à voter qui détiennent la catégorie ou la série d'actions applicable.

Assemblées des actionnaires

Nous devons tenir une assemblée générale de nos actionnaires au moins chaque année à la date, à l'heure et au lieu arrêtés par notre conseil, et cette assemblée doit se tenir au plus tard 15 mois après l'assemblée générale annuelle précédente, mais au plus tard six mois suivant la clôture de notre exercice précédent. Les assemblées de nos actionnaires peuvent se tenir n'importe où au Canada où nos administrateurs le décident et peuvent se tenir au moyen de communications téléphoniques ou électroniques ou encore de tout autre moyen offrant un niveau de communication adéquat à toutes les personnes participant à l'assemblée.

Nos administrateurs peuvent, à tout moment, convoquer une assemblée de nos actionnaires. Les actionnaires qui détiennent au moins 5 % de nos actions avec droit de vote émises peuvent également exiger de nos administrateurs de convoquer une assemblée des actionnaires.

Un avis de convocation à une assemblée, spécifiant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et, si l'ordre du jour comporte des questions particulières (s'entendant de toute question qui ne concerne pas l'examen des états financiers, le rapport de l'auditeur, l'élection des administrateurs ou la reconduction du mandat de l'auditeur en poste), la nature générale de ces questions particulières, doit être envoyé aux actionnaires, à chaque administrateur et à l'auditeur au moins 21 jours et au plus 60 jours avant l'assemblée, quoique, en conséquence de l'application de la législation en valeurs mobilières applicable, le délai d'avis minimal est en réalité plus long. En vertu de la LCSA, les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à une assemblée peuvent y renoncer ou réduire le délai d'avis de cette assemblée, à la condition que les dispositions de la législation en valeurs mobilières applicable soient respectées. L'omission accidentelle d'envoyer un avis de convocation à une assemblée des actionnaires à toute personne ayant le droit de le recevoir, ou la non-réception d'un tel avis par une telle personne, n'a pas pour effet d'invalider les mesures prises à l'assemblée visée.

Nos règlements administratifs prévoient certaines dispositions sur le préavis concernant l'élection de nos administrateurs. Conformément aux dispositions sur le préavis, seules les personnes nommées par les actionnaires pourront être élues à un poste d'administrateur lors d'une assemblée annuelle des actionnaires, ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires si celle-ci a entre autres été convoquée dans le but d'élire des administrateurs. Conformément aux dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite nommer un administrateur devra nous donner un préavis à cet effet, dans la forme et dans les délais prescrits. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions — Dispositions sur le préavis ».

Selon nos règlements administratifs, le quorum des actionnaires à une assemblée est atteint si une personne habilitée à voter et détenant au moins 25 % des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la Société y est présente ou représentée par procuration. En l'absence de quorum à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ne peuvent délibérer que sur son ajournement à une date, une heure et un lieu précis, mais sur aucune autre question.

Tous les actionnaires ont le droit d'assister aux assemblées de nos actionnaires. Sauf disposition contraire à l'égard d'une série particulière d'actions privilégiées et sauf dans la mesure par ailleurs prévue par la loi, les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit, en tant que porteur d'une catégorie d'actions, de recevoir un avis de convocation aux assemblées de nos actionnaires, ni d'y assister ou d'y voter. Nos administrateurs, notre secrétaire général (le cas échéant), notre auditeur et toute autre personne invitée par notre président du conseil ou par les administrateurs ou avec le consentement des personnes présentes à l'assemblée ont le droit d'assister aux assemblées de nos actionnaires, mais ils ne seront pas pris en compte pour déterminer le quorum et n'auront pas le droit d'y voter, sauf s'ils sont des actionnaires ou des fondés de pouvoir habilités à voter à l'assemblée.

Modifications à nos règlements administratifs

Notre conseil peut également établir, modifier ou révoquer les règlements administratifs qui régissent nos activités ou nos affaires internes. Si nos administrateurs établissent, modifient ou révoquent un règlement administratif, cette disposition prend effet immédiatement et nos administrateurs doivent, en vertu de la LCSA,

la soumettre à nos actionnaires à la prochaine assemblée des actionnaires; ces derniers peuvent l'entériner, la rejeter ou la modifier par voie de résolution ordinaire. Si les actionnaires rejettent la disposition ou si nos administrateurs ne soumettent pas la disposition aux actionnaires à la prochaine assemblée des actionnaires, elle cessera d'avoir effet et aucune résolution ultérieure de nos administrateurs visant à établir, à modifier ou à révoquer un règlement administratif ayant essentiellement le même objectif ou la même application n'entrera en vigueur avant d'avoir été ratifiée par nos actionnaires.

Recours en cas d'abus

En vertu de la LCSA, un plaignant (notamment un actionnaire, un dirigeant, un administrateur, un ancien dirigeant ou ancien administrateur ou toute autre personne désignée par un tribunal comme autorisée à déposer une telle demande de recours en cas d'abus) peut demander à un tribunal de rendre une ordonnance si le comportement de la Société ou d'un membre du même groupe qu'elle ou la façon dont il conduit ou a conduit ses activités commerciales ou ses affaires internes ou la façon dont ses administrateurs exercent ou ont exercé leurs pouvoirs abuse des droits de tout détenteur de valeurs mobilières, créancier, administrateur ou dirigeant de notre Société ou se montre injuste à leur égard en leur portant préjudice ou en ne tenant pas compte de leurs intérêts. Le tribunal saisi d'une telle demande peut rendre toute ordonnance provisoire ou finale qu'il estime pertinente.

Action oblique

En vertu de la LCSA, un plaignant peut demander au tribunal l'autorisation d'intenter une action au nom et pour le compte de notre Société ou de l'une de nos filiales, ou d'intervenir dans une action à laquelle est partie notre Société ou l'une de nos filiales, afin d'y mettre fin, de la poursuivre ou d'y présenter une défense pour notre compte ou celui de nos filiales. L'action ou l'intervention n'est recevable que si le tribunal est convaincu à la fois : (i) que le plaignant a donné avis de son intention de présenter la demande à nos administrateurs ou aux administrateurs de notre filiale au cas où ils n'auraient pas intenté l'action, n'y auraient pas mis fin ou n'auraient pas agi avec diligence au cours des procédures; (ii) que le plaignant agit de bonne foi; (iii) qu'il semble être dans l'intérêt de notre Société ou de notre filiale d'intenter l'action, de la poursuivre, de présenter une défense ou d'y mettre fin. Le tribunal saisi d'une telle action ou intervention peut rendre toute ordonnance provisoire ou finale qu'il estime pertinente.

Changement de contrôle

Nos statuts ne contiennent aucune restriction quant à un changement de contrôle survenant dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une réorganisation d'entreprises à laquelle nous sommes parties.

Bien que les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que certaines personnes communiquent leur seuil d'actionnariat, nos statuts ne prévoient aucun seuil d'actionnariat devant être déclaré.

Contrôles de l'actionnariat et des changes

La *Loi sur la concurrence* (Canada) pourrait imposer des restrictions sur l'acquisition et la détention de nos actions ordinaires. Cette loi autorise le Commissaire de la concurrence, ou Commissaire, à examiner toute acquisition du contrôle de notre Société ou d'une participation importante dans notre Société. Cette loi confère au Commissaire le pouvoir de contester, pendant au plus une année, devant le Tribunal de la concurrence du Canada, ce type d'acquisition qui aurait ou serait susceptible d'avoir pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence. Cette loi exige également que toute personne qui a l'intention d'acquérir nos actions ordinaires dépose un avis auprès du Bureau de la concurrence du Canada si certains seuils financiers sont dépassés et que cette personne (et les membres du même groupe qu'elle) venait à détenir plus de 20 % du total des droits de vote rattachés à la totalité de nos actions avec droit de vote en circulation et si aucune dispense ne s'appliquait. Si une personne détient déjà plus de 20 % de tous les droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions avec droit de vote en circulation, un avis doit être déposé dans le cas où l'acquisition d'actions supplémentaires porterait la participation de cette personne (et des membres du même groupe qu'elle) à plus de 50 %, si certains seuils financiers sont dépassés et si aucune dispense ne s'applique.

Lorsqu'un avis est requis, la loi interdit la réalisation de l'acquisition jusqu'à ce que la période d'attente prévue par la loi prenne fin, à moins que le respect de cette période d'attente n'ait fait l'objet d'une renonciation ou que le Commissaire ait donné un avis écrit indiquant qu'il n'entend pas s'opposer à l'acquisition. L'examen par le Commissaire d'une opération assujettie à un avis soulevant des questions de fond importantes au chapitre de la *Loi sur la concurrence* peut prendre plus de temps que la période d'attente prévue par la loi.

Ni la législation canadienne ni nos statuts n'imposent de restriction quant au droit de non résidents de détenir nos actions ordinaires ou d'exercer les droits de vote qui s'y rattachent, à l'exception des restrictions que pourrait imposer la *Loi sur Investissement Canada*.

La *Loi sur Investissement Canada* exige qu'une personne qui n'est pas un « Canadien » (au sens de la *Loi sur Investissement Canada*) et qui acquiert le « contrôle » (au sens de la *Loi sur Investissement Canada*) d'une entreprise canadienne existante dépose, avant la clôture, une demande d'examen ou, après la clôture, un avis auprès du gouvernement fédéral.

En vertu de la *Loi sur Investissement Canada*, l'acquisition de notre contrôle (par l'acquisition de nos actions ordinaires ou de la totalité ou de la quasi-totalité de nos actifs) par un non-Canadien nécessiterait une approbation préalable à la clôture si le seuil spécifié pour les examens de la valeur d'entreprise ou des actifs était dépassé.

Lorsqu'une acquisition de contrôle constitue une opération révisable, la *Loi sur Investissement Canada* interdit généralement sa mise en œuvre sauf si, après examen, le ministre compétent est convaincu que l'acquisition aura vraisemblablement un effet net favorable pour le Canada.

L'acquisition de la majorité des participations avec droit de vote d'une entité est réputée constituer l'acquisition du « contrôle » de cette entité. L'acquisition de moins que la majorité, mais d'au moins le tiers, de tous les droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote d'une société ou de droits équivalents de participation indivise à la propriété de tels droits de vote est réputée constituer une acquisition du contrôle de la société visée, sauf s'il peut être démontré que la société, au moment de son acquisition, n'était pas effectivement contrôlée par l'acquéreur par l'intermédiaire de la propriété d'actions avec droit de vote. L'acquisition de moins du tiers de tous les droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote d'une société est réputée ne pas constituer une acquisition du contrôle de cette société, sous réserve de certains droits discrétionnaires relatifs aux investissements auxquels des sociétés d'État sont parties. Sauf dans le cas d'un examen au titre de la « sécurité nationale », dont il est question ci-après, certaines opérations liées à nos actions ordinaires seraient dispensées de l'examen prévu par la *Loi sur Investissement Canada*, notamment les suivantes :

- l'acquisition de nos actions ordinaires par une personne dans le cours normal de ses activités à titre de courtier en valeurs mobilières;
- l'acquisition ou la prise de contrôle de notre Société dans le cadre de la réalisation d'une garantie accordée à l'égard d'un prêt ou d'un autre mode d'aide financière si l'acquisition ou la prise de contrôle n'est pas effectué à l'une des fins prévues par les dispositions de la *Loi sur Investissement Canada*;
- l'acquisition ou la prise de contrôle de notre Société dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement ou d'une réorganisation d'entreprise, si notre contrôle factuel ultime, direct ou indirect, exercé par la propriété de nos participations avec droit de vote, demeure inchangé.

En vertu du régime de sécurité nationale prévu dans la *Loi sur Investissement Canada*, le gouvernement fédéral peut également entreprendre à son gré l'examen d'un éventail beaucoup plus étendu d'investissements par un non-Canadien visant « l'acquisition, en tout ou en partie, ou la constitution d'une unité exploitée en tout ou en partie au Canada ». Le critère pertinent est la question de savoir si cet investissement par un non-Canadien pourrait « porter atteinte à la sécurité nationale ». Le ministre de l'Industrie dispose d'une vaste latitude pour déterminer si un investisseur est un non-Canadien et, par conséquent, si l'investissement est sujet à l'examen au titre de la sécurité nationale. Le gouvernement fédéral détermine à son appréciation les motifs de l'examen au titre de la sécurité nationale, lequel peut survenir avant ou après la clôture de l'opération.

Il n'existe aucune loi, aucun décret gouvernemental ni aucun règlement au Canada qui limite l'exportation ou l'importation de capital ou qui aurait des répercussions sur nos versements de dividendes ou d'autres paiements aux porteurs non résidents de nos actions ordinaires, à l'exception des exigences en matière de retenue d'impôt.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Triple Flag Precious Metals n'a déclaré ni versé aucun dividende depuis sa constitution et ne déclarera ni ne versera aucun dividende avant la réalisation du présent placement. Le conseil a mis en oeuvre une politique, devant prendre effet à la conclusion du présent placement, prévoyant la déclaration d'un dividende annuel d'un montant initial de 0,19 $ par action ordinaire, payable trimestriellement, sous réserve de la disponibilité des flux de trésorerie. Le montant du dividende sera déterminé trimestriellement. La décision de verser des dividendes dans l'avenir sera prise au gré de notre conseil et dépendra de nombreux facteurs, notamment notre situation financière, nos besoins de trésorerie actuels et prévus, nos restrictions contractuelles et les contraintes de nos conventions de financement, notamment celles prévues par la convention de crédit, les critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et les autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires — Notre capacité de verser des dividendes dépendra de notre situation financière et d'autres restrictions ». Aux termes de la convention de crédit, à moins de recevoir une renonciation ou un consentement des prêteurs qui sont des parties à celles-ci, nous n'avons pas le droit de verser des dividendes sur nos actions ordinaires à moins (1) qu'il n'existe aucun défaut ni cas de défaut aux termes de la convention de crédit au moment du versement de ces dividendes et (2) que notre ratio de la dette nette sur le BAIIA, sur une base pro forma tant avant qu'après le versement du dividende, ne soit au maximum de 3,00 pour 1,00. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Description des dettes importantes — Facilité de crédit ».

Les dividendes ne sont pas garantis. Bien que Triple Flag ait l'intention de verser des dividendes dans l'avenir, leur montant pourrait être réduit ou leur versement suspendu. À l'heure actuelle, il est prévu que les dividendes au comptant seront financés par les flux de trésorerie provenant de l'exploitation qui sont générés par la Société.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Co-Invest LP et Co-Invest Luxco ainsi que les actionnaires principaux sont des entités qui sont indirectement sous le contrôle de certains fonds d'investissement qui sont conseillés par Elliott Investment Management L.P. et les membres de son groupe. À la date des présentes, les actionnaires principaux détiennent dans l'ensemble la totalité des actions ordinaires émises et en circulation.

Les actionnaires principaux ont fourni du financement pour les investissements de la Société.

Avant juillet 2018, ce financement était fourni à notre filiale, TF International, au moyen d'une promesse inconditionnelle de rembourser à Co-Invest LP (le « **billet-grille à ordre** »), sur demande, le montant en capital de toutes les avances faites par Co-Invest LP 1230481. En juillet 2018, la totalité de l'encours de la dette payable par TF International à Co-Invest LP aux termes du billet-grille à ordre a été réglé au moyen de l'émission d'actions ordinaires de TF International. Le 10 octobre 2019, dans le cadre de la constitution de la Société, la Société a émis 100 actions ordinaires en faveur de Co-Invest LP au prix de 1,00 $ par action ordinaire. Le 8 novembre 2019, la Société a acquis de Co-Invest LP w) une participation directe de 100 % dans TF R&S, x) une participation indirecte de 100 % dans TF Australia Holdings, y) une participation directe de 100 % dans TF International et z) une participation directe de 100 % dans TF Canada en contrepartie de 691 000 000 d'actions ordinaires. Le 15 novembre 2019, la Société a émis 75 000 000 d'actions ordinaires à Co-Invest LP pour un prix de souscription global de 75 millions de dollars à titre de financement des investissements de la Société. Le 27 décembre 2019, toutes nos actions ordinaires émises et en circulation ont été regroupées sur la base de 7,82305602 pour une, de sorte qu'à la suite de ce regroupement, Co-Invest LP détenait 97 915 712 actions ordinaires. Depuis juillet 2018, Co-Invest LP a reçu 162,8 millions de dollars de la part de TF International en contrepartie de rachats d'actions.

Le 15 juillet 2020, la Société a émis 37 987 680 actions ordinaires en faveur d'Aggregator, société existant en vertu des lois du Luxembourg et détenue par certains fonds de placement conseillés par Elliott Investment Management L.P. et les membres de son groupe, moyennant un prix de souscription total de 370 millions de dollars, et Aggregator a cédé ces actions à Co-Invest Luxco le 24 juillet 2020. Le produit du prix de souscription total a été affecté au financement des investissements de la Société.

Une fois le présent placement réalisé, les actionnaires principaux auront la propriété ou le contrôle de 135 903 392 actions ordinaires, soit environ 87,6 % des actions ordinaires émises et en circulation (environ 86,0 % si l'option de surallocation est exercée intégralement). Par conséquent, les actionnaires principaux auront une grande influence sur nous et nos affaires. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires — Les actionnaires principaux auront une grande influence sur la Société ». De plus, les actionnaires principaux seront partie à la convention relative aux droits des investisseurs qui, entre autres, leur conférera le droit de faire élire des administrateurs à notre conseil. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux — Convention relative aux droits des investisseurs ».

Le tableau qui suit présente certains renseignements sur les actionnaires principaux en date du 31 mars 2021 qui, à notre connaissance, immédiatement après la clôture du présent placement, sera nos seuls

actionnaires à avoir la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote représentant 5 % ou plus de toute catégorie de nos titres avec droit de vote.

	Avant le présent placement		Immédiatement après la clôture	
Nom de l'actionnaire	**Nombre d'actions ordinaires détenues**	**Pourcentage d'actions ordinaires en circulation**	**Nombre d'actions ordinaires détenues**	**Pourcentage d'actions ordinaires en circulation[1),2)]**
Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest LP[3)]	97 915 712	72,04 %	97 915 712	63,12%
Triple Flag Co-Invest Luxembourg Investment Company S.à.r.l[3)]	37 987 680	27,95 %	37 987 680	24,49%

Notes :

1) Dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, les preneurs fermes achèteront à la Société 2 884 615 d'actions ordinaires supplémentaires et la participation des actionnaires principaux dans la Société sera proportionnellement réduite.

2) Cette valeur représente la participation avant dilution. Après dilution, compte tenu de l'exercice des options en cours à la clôture, la participation serait d'environ 62,51% et de 24,25% pour Co-Invest LP et Co-Invest Luxco, respectivement.

3) Co-Invest LP est contrôlée par Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest GP Ltd. (« **Triple Flag GP** »), son seul commandité. Co-Invest Luxco est contrôlée par Aggregator. Triple Flat et Aggregator sont contrôlées par certains fonds d'investissement conseillés par Elliott Investment Management L.P. et les membres de son groupe. Elliott Investment Management L.P. et les membres de son groupe sont contrôlés par Paul Singer.

Les actions ordinaires détenues par les actionnaires principaux leur appartiennent et leur appartiendront en propriété véritable ou comme porteurs inscrits à la réalisation du présent placement.

Co-Invest LP

Co-Invest LP est une société en commandite constituée en vertu des lois de l'Ontario. La participation de société en commandite de Co-Invest LP est divisée en parts de série A (les « **parts de série A** »), en parts de série B (les « **parts de série B** ») et en parts de série C (les « **parts de série C** »). Les parts de série A sont détenues par Aggregator. Les parts de série B de Co-Invest LP sont détenues, directement ou indirectement, par Shaun Usmar, Sheldon Vanderkooy, Eban Bari, Katy Board, Leshan Daniel, James Dendle, Allan Polk et certains autres employés de la Société ou de ses filiales (les « **actionnaires membres de la direction** »). Il n'y a actuellement aucune part de série C en circulation.

Aggregator aura le droit d'exiger que Co-Invest LP rachète les parts de série A à tout moment après la réalisation du présent placement, le prix de rachat à payer par Co-Invest LP devant être réglé par la remise à Aggregator de 391 662,85 actions ordinaires détenues par Co-Invest LP pour chaque part de série A rachetée. Un an après la clôture du présent placement (la « **date anniversaire** »), les parts de série A restantes, s'il en est, seront rachetées par Co-Invest LP, le prix de rachat à payer par Co-Invest LP devant être réglé par la remise de 391 662,85 actions ordinaires détenues par Co-Invest LP pour chaque part de série A rachetée. Un total de 92 040 769 actions ordinaires doit être livré par Co-Invest LP à Aggregator dans le cadre du rachat des parts de série A à la date anniversaire, soit au total environ 59,3% des actions ordinaires émises et en circulation (en présumant qu'aucun rachat de parts de série A n'aura lieu avant la date anniversaire qu'il n'y a aucun exercice de l'option de surallocation et qu'aucune autre action ordinaire ne sera émise par la Société avant la date anniversaire).

Les parts de série B seront rachetées par Co-Invest LP à la date anniversaire, le prix de rachat à payer par Co-Invest LP devant être réglé par la remise de 391 662,85 actions ordinaires détenues par Co-Invest LP pour chaque part de série B rachetée. Un nombre de 58 749 actions ordinaires sont livrables par Co-Invest LP à Aggregator dans le cadre du rachat de parts de série B à la date anniversaire, représentant 0,04 % des actions ordinaires émises et en circulation (en présumant qu'il n'y a aucun exercice de l'option de surallocation et qu'aucune autre action ordinaire ne sera émise par la Société avant la date anniversaire. Un total de 5 816 194 actions ordinaires (représentant 5,94 % du nombre d'actions ordinaires détenues par Co-Invest LP

immédiatement avant la clôture du présent placement) doit être livré par Co-Invest LP aux actionnaires membres de la direction dans le cadre du rachat des parts de série B à la date anniversaire, soit au total environ 3,75 % des actions ordinaires émises et en circulation (en présumant qu'il n'y a aucun exercice de l'option de surallocation et qu'aucune autre action ordinaire ne sera émise par la Société avant la date anniversaire). Sauf dans certaines circonstances limitées, les parts de série B ne peuvent être rachetées avant la date anniversaire.

Co-Invest Luxco

Co-Invest Luxco est une société fermée à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario. Le capital-actions émis et en circulation de Co-Invest Luxco est composé d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B (les « **actions de catégorie B de Luxco** ») et d'actions privilégiées de catégorie C (les « **actions privilégiées de catégorie C de Luxco** »). Les actions ordinaires, les actions de catégorie A et les actions privilégiées de catégorie C de Luxco sont détenues par Aggregator. Les actions de catégorie B de Luxco sont détenues, directement ou indirectement, par les actionnaires membres de la direction. Les actions de catégorie B de Luxco détenues par les actionnaires membres de la direction sont assujetties aux conditions d'acquisition aux termes desquelles ces actions sont acquises à raison d'un tiers au premier, au deuxième et au troisième anniversaire du 24 juillet 2020 (individuellement, une « **date d'acquisition** »), à la condition que l'actionnaire membre de la direction n'ait ni pris sa retraite, ni démissionné, ni fait l'objet d'une cessation d'emploi pour motif valable.

À compter de la date anniversaire, Aggregator exigera que Co-Invest Luxco rachète toutes les actions privilégiées de catégorie C de Luxco (le « **rachat au gré du porteur d'actions privilégiées de catégorie C** »), sous réserve des obligations applicables relevant du droit des sociétés du Luxembourg, le prix de rachat à payer par Co-Invest Luxco, au choix de Co-Invest Luxco, devant être réglé par la remise à Aggregator d'un nombre d'actions ordinaires détenues par Co-Invest Luxco établi par la division du prix de rachat total des actions privilégiées de catégorie C de Luxco par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les 30 jours de bourse qui précèdent immédiatement la date anniversaire à la Bourse à laquelle les actions ordinaires sont inscrites ou affichées aux fins de négociation et sur laquelle se produit la majeure partie du volume des négociations et qui en détermine la valeur multiplié par 95 % (le « **CMPV** »).

À tout moment dans les 60 jours suivant la date anniversaire (la « **période de l'option de vente ou d'achat initiale** ») et par la suite à tout moment dans les 60 jours suivant chaque date d'acquisition, les actionnaires membres de la direction auront conjointement le droit de demander à Aggregator d'acquérir, et Aggregator a le droit de demander aux actionnaires membres de la direction de vendre à Aggregator, toutes les actions de catégorie B de Luxco des actionnaires membres de la direction qui sont acquises à ce moment-là, en contrepartie (i) du nombre d'actions ordinaires détenues par Aggregator établies par la multiplication de A) 2 279 260 actions ordinaires (correspondant à 6 % du nombre d'actions ordinaires détenues par Co-Invest Luxco immédiatement avant la clôture du présent placement) par B) le nombre total d'actions de catégorie B de Luxco qui est acquis à ce moment-là divisé par le nombre total d'actions de catégorie B de Luxco en circulation à la clôture du présent placement et (ii) d'une somme en espèces correspondant A) au montant des dividendes versés par la Société relativement à ces actions ordinaires depuis la clôture du placement et avant la date anniversaire ou la date d'acquisition applicable, selon le cas, et B) aux dividendes, le cas échéant, déclarés par la Société mais pas encore versés sur ces actions ordinaires qui ont une date ex-dividende qui tombe avant la date anniversaire ou la date d'acquisition applicable, selon le cas.

En présumant un CMPV à la date anniversaire qui est égal au prix d'achat de 13,00 $, Aggregator recevrait 32 509 856 actions ordinaires aux termes du rachat au gré du porteur d'actions privilégiées de catégorie C, représentant environ 20,96 % des actions ordinaires émises et en circulation (en présumant qu'il n'y a aucun exercice de l'option de surallocation et qu'aucune autre émission d'actions ordinaires par la Société avant la date anniversaire n'a lieu). En présumant qu'aucun des actionnaires membres de la direction ne prenne sa retraite, ne démissionne ou ne fasse l'objet d'une cessation d'emploi pour motif valable avant une des dates d'acquisition, les actions de catégorie B de Luxco acquises des actionnaires membres de la direction seraient acquises par Aggregator en contrepartie d'un total de 2 279 260 actions ordinaires, représentant environ 1,5 % des actions ordinaires émises et en circulation (en présumant qu'il n'y a aucun exercice de l'option de surallocation et qu'aucune autre émission d'actions ordinaires par la Société avant la dernière date d'acquisition n'a lieu). Compte tenu de ce qui précède, un total de 5 477 824 actions ordinaires continuerait d'être détenu par Co-

Invest Luxco, représentant environ 3,53 % des actions ordinaires émises et en circulation (en présumant qu'il n'y a aucun exercice de l'option de surallocation et qu'aucune autre émission d'actions ordinaires par la Société avant la dernière date d'acquisition n'a lieu et qu'aucune autre disposition d'actions ordinaires par Co-Invest Luxco avant la dernière date d'acquisition n'a lieu).

Toutes les actions ordinaires détenues en date du présent prospectus par les actionnaires principaux (et les actions ordinaires remises à Aggregator dans le cadre d'un rachat de parts de série A dans les 180 jours suivant la clôture du présent placement) seront assujetties à des conventions de blocage conclues avec les preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement — Conventions de blocage ».

Convention relative aux droits des investisseurs

À la clôture du présent placement, nous conclurons une convention relative aux droits des investisseurs (la « **convention relative aux droits des investisseurs** ») avec les actionnaires principaux qui conférera aux actionnaires principaux, aux membres autorisés de leur groupe (au sens donné au terme « permitted affiliates » dans la convention relative aux droits des investisseurs, ce qui inclura, après tout rachat de parts de série A et le rachat au gré du porteur d'actions privilégiées de catégorie C, Aggregator et les membres de son groupe) et aux cessionnaires autorisés (au sens donné à ce terme dans la convention relative aux droits des investisseurs, lequel comprend les membres de même groupe et, dans certaines circonstances, les associés et/ou les membres des actionnaires principaux, de même que tout cessionnaire de titres à inscrire (au sens donné à cette expression ci-dessous) qui acquiert plus de 10 % des actions ordinaires alors en circulation), certains droits portant sur la sélection des candidats au conseil d'administration, droits des actionnaires et autres droits, dont des droits particuliers d'information et d'accès. Jusqu'à la date anniversaire, du fait qu'ils détiendront leurs actions ordinaires indirectement par l'intermédiaire des actionnaires principaux, les actionnaires membres de la direction bénéficieront indirectement des droits des actionnaires principaux aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs. Les actionnaires membres de la direction ne seront pas parties à la convention relative aux droits des investisseurs.

Le texte qui suit résume les grandes lignes de la convention relative aux droits des investisseurs. Il est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, qui a préséance.

Droits de nomination

Conformément aux modalités de la convention relative aux droits des investisseurs, les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe aura initialement le droit de nommer 50 % de nos administrateurs (arrondi au nombre entier supérieur le plus près) et continuera d'avoir le droit de nommer un tel pourcentage de nos administrateurs tant et aussi longtemps que les membres autorisés de leur groupe et les actionnaires principaux, en tant que groupe, détiendront au moins 50 % de nos actions ordinaires en circulation (avant dilution) ou exerceront un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de nos actions ordinaires. Toutefois, ce pourcentage sera ramené à :

- 40 % de nos administrateurs (arrondi au nombre d'administrateurs entier supérieur le plus près) une fois que les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, détiendront moins de 50 % mais au moins 40 % de nos actions ordinaires (avant dilution) ou exerceront un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de nos actions ordinaires;
- 30 % de nos administrateurs (arrondi au nombre d'administrateurs entier supérieur le plus près) une fois que les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, détiendront moins de 40 % mais au moins 30 % de nos actions ordinaires (avant dilution) ou exerceront un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de nos actions ordinaires;
- 20 % de nos administrateurs (arrondi au nombre d'administrateurs entier supérieur le plus près) une fois que les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, détiendront moins de 30 % mais au moins 20 % de nos actions ordinaires (avant dilution) ou exerceront un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de nos actions ordinaires;
- 10 % de nos administrateurs (arrondi au nombre d'administrateurs entier supérieur le plus près) une fois que les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, détiendront

moins de 20 % mais au moins 10 % de nos actions ordinaires (avant dilution) ou exerceront un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de nos actions ordinaires;

- aucun de nos administrateurs une fois que les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, détiendront moins de 10 % de nos actions ordinaires (avant dilution) ou exerceront un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de nos actions ordinaires.

Advenant un siège vacant au conseil, un nouvel administrateur sera nommé par les actionnaires principaux (y compris les membres autorisés de leur groupe) ou par le comité de rémunération et des enjeux ESG, selon que l'administrateur sortant avait été nommé par l'actionnaire principal ou par le comité. Le conseil verra à ce que le nouvel administrateur entre en fonction le plus tôt possible après sa nomination.

De plus, tant et aussi longtemps que les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, ont la propriété d'au moins 10 % de nos actions ordinaires (avant dilution) ou exercent un contrôle ou une emprise sur celles-ci, les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe auront le droit de nommer un administrateur pour participer à chaque comité du conseil, à l'exclusion du comité d'audit, pourvu que ce candidat au poste d'administrateur ne soit pas un dirigeant de la Société.

Droits d'inscription

La convention relative aux droits des investisseurs accordera aux actionnaires principaux et à leurs cessionnaires autorisés le droit (le « **droit d'inscription aux termes d'une clause d'entraînement** ») de nous obliger à inclure les titres à inscrire qu'ils détiennent dans tout placement futur réalisé par nous par voie de prospectus ou de déclaration d'inscription déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes ou de la SEC en vertu de la Loi de 1933. Nous serons tenus de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire inclure dans le placement tous les titres à inscrire dont les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés demanderont la vente. Toutefois, si le placement fait l'objet d'une prise ferme et que le chef de file décide que le nombre total d'actions ordinaires à inclure dans le placement doit être limité pour des raisons précises, les actions ordinaires à inclure dans le placement nous seront d'abord attribuées, puis le reste sera attribué aux actionnaires principaux et à leurs cessionnaires autorisés.

En outre, la convention relative aux droits des investisseurs conférera aux actionnaires principaux et à leurs cessionnaires autorisés le droit (le « **droit d'inscription sur demande** ») de nous obliger à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour déposer un ou plus d'un prospectus auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes, après l'inscription de nos titres en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, ou notre inscription sur une bourse nationale des États-Unis, une déclaration d'inscription auprès de la SEC, visant le placement dans le public de titres à inscrire détenus ou contrôlés par les actionnaires principaux ou leurs cessionnaires autorisés (un « **placement sur demande** »). Les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés auront le droit d'exiger au maximum quatre placements sur demande par année civile, mais un seul par période de 90 jours, et chaque placement sur demande doit porter sur un nombre de titres à inscrire raisonnablement susceptible de rapporter un produit brut total d'au moins 25 millions de dollars canadiens.

Le droit d'inscription aux termes d'une clause d'entraînement et le droit d'inscription sur demande pourront tous deux être exercés après la période de blocage de 180 jours relative au présent placement, et nous ne serons pas tenus d'exercer un droit d'inscription aux termes d'une clause d'entraînement ou un droit d'inscription sur demande si l'un de ces droits a été exercé dans les 90 jours qui précèdent. Le droit d'inscription aux termes d'une clause d'entraînement et le droit d'inscription sur demande feront l'objet de conditions et restrictions usuelles, et nous aurons le droit de reporter dans certaines circonstances pour une période ne pouvant dépasser 60 jours un placement sur demande par période de 12 mois.

La convention relative aux droits des investisseurs accordera aux actionnaires principaux et à leurs cessionnaires autorisés le droit (le « **droit d'inscription préalable** ») de nous obliger à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour déposer un prospectus préalable de base auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes à tout moment et/ou pour déposer une déclaration d'inscription préalable auprès de la SEC, à tout moment suivant le premier anniversaire de l'inscription de nos titres en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis ou de l'inscription de nos titres à la cote d'une bourse nationale

des États-Unis, visant le placement dans le public de titres à inscrire détenus ou contrôlés par les actionnaires principaux ou leurs cessionnaires autorisés. Les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés auront droit à un nombre illimité de droits d'inscription préalable. Nous serons obligés de déployer des efforts raisonnables pour maintenir en vigueur le prospectus préalable de base auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes et/ou pour maintenir en vigueur la déclaration d'inscription préalable auprès de la SEC et de faire preuve de collaboration lorsque nous nous prévalons de toute tranche autorisée par le prospectus préalable de base ou la déclaration d'inscription préalable en modifiant ou en complétant tout prospectus préalable de base ou toute déclaration d'inscription préalable. Lorsqu'une déclaration d'inscription préalable est en vigueur, les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés auront le droit en tout temps de demander, et ce, un nombre illimité de fois, que nous nous prévalions d'une tranche autorisée par le prospectus préalable de base ou la déclaration d'inscription préalable par voie d'appel public à l'épargne par l'entremise de preneurs fermes visant la totalité ou une partie des titres à inscrire visés dans la déclaration d'inscription préalable.

Pour les besoins des droits d'inscription, l'expression « titres à inscrire » désignera nos actions ordinaires qui sont détenues ou contrôlées par les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés, jusqu'à la première date à laquelle ces actions 1) ne sont plus détenues en propriété véritable (au sens de l'expression *beneficially owned* en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables) par les actionnaires principaux ou leurs cessionnaires autorisés; 2) ont été revendues en vertu de la Rule 144 prise en application de la Loi de 1933 ou en vertu d'une dispense de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada ou 3) ont été revendues aux termes d'une déclaration d'inscription en vigueur déposée auprès de la SEC ou d'un prospectus déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

Selon la convention relative aux droits des investisseurs, nous exonérerons de toute responsabilité les actionnaires principaux leurs cessionnaires autorisés et les membres de leur groupe respectifs pour toute information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus ou une déclaration d'inscription aux termes duquel des actions ordinaires détenues par les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés sont placées (autrement qu'à l'égard d'une information fournie par les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés, concernant les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés, qui serait incluse dans le prospectus) et les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés nous exonéreront de toute responsabilité pour toute information fausse ou trompeuse fournie par les actionnaires principaux et leurs cessionnaires autorisés les concernant, qui serait incluse dans le prospectus ou la déclaration d'inscription.

Nous acquitterons tous les frais occasionnés par une inscription ou une distribution par suite de l'exercice d'un droit d'inscription sur demande, d'un droit d'inscription préalable ou d'un droit d'inscription aux termes d'une clause d'entraînement (à l'exclusion des commissions des preneurs fermes, le cas échéant, et des taxes de transfert éventuelles, qui sont à la charge des actionnaires principaux et de leurs cessionnaires autorisés).

Droits de souscription

Tant et aussi longtemps que les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, et tout cessionnaire autorisé ont la propriété d'au moins 10 % de nos actions ordinaires en circulation (avant dilution) ou exercent un contrôle ou une emprise sur celles-ci, en cas de placement ou d'émission (un « **placement** ») de nos actions ordinaires ou de titres donnant droit, par conversion ou échange, à des actions ordinaires ou donnant le droit d'acheter des actions ordinaires (les « **titres convertibles** » et, collectivement avec les actions ordinaires, les « **titres placés** »), autres que (i) des options ou d'autres titres émis en vertu de régimes de rémunération ou d'autres régimes d'achat d'actions ordinaires ou d'autres titres émis en faveur de nos dirigeants, administrateurs, employés ou consultants, (ii) des titres émis dans le cadre d'un placement de droits qui est offert à tous les actionnaires, (iii) des titres émis lors d'une subdivision d'actions ordinaires (par la voie d'un fractionnement d'actions ou par un autre moyen), d'un paiement de dividendes en actions ou de toute autre opération de restructuration du capital ou de réorganisation, et (iv) des titres émis lors de l'exercice, de la conversion ou de l'échange de titres convertibles, la Société offrira aux actionnaires principaux et aux membres autorisés de leur groupe et à chacun de ces cessionnaires autorisés la possibilité de souscrire un nombre d'actions ordinaires ou, selon le cas, de titres qui, par conversion ou échange, donnent le droit d'acquérir, aux mêmes conditions que celles rattachées aux titres convertibles, y compris le prix de souscription ou d'exercice, selon le cas, avec les modifications qui s'imposent, un nombre d'actions ordinaires, dans chaque cas, qui ferait en

sorte que les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe et chacun de ces cessionnaires autorisés détiendraient, directement ou indirectement, le même pourcentage total d'actions ordinaires (calculé après dilution) que celui qu'ils détenaient, directement ou indirectement, immédiatement avant ce placement (l'« **offre de souscription** »).

Dans la mesure où cette offre de souscription est exercée, en totalité ou en partie, les titres sous-jacents à cette offre de souscription (les « **titres souscrits** ») seront émis et devront être réglés en même temps que le placement et le versement en notre faveur du prix d'émission de ces titres placés, au prix le plus bas autorisé par la réglementation en valeurs mobilières et la réglementation des bourses applicables et sous réserve (quant à ce prix) du consentement préalable des bourses, mais à un prix qui ne peut être inférieur (i) au prix auquel les actions ordinaires sont alors émises ou placées, si les titres placés sont des actions ordinaires, et (ii) au prix auquel les titres convertibles visés sont émis ou placés, si les titres placés sont des titres convertibles.

Les privilèges rattachés aux titres souscrits qui sont des titres qui, par conversion, échange ou autrement, donnent droit à des actions ordinaires ne peuvent être exercés que lorsque les mêmes privilèges rattachés aux titres convertibles émis dans le cadre du placement applicable sont exercés de sorte que l'exercice par les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, et leurs cessionnaires autorisés, le cas échéant, de ces titres souscrits ne peut entraîner l'émission d'un nombre d'actions ordinaires qui augmente la proportion (calculée immédiatement avant le placement) des droits de vote totaux détenus par les actionnaires principaux et les membres autorisés de leur groupe, en tant que groupe, et leurs cessionnaires autorisés, le cas échéant, compte tenu de cet exercice.

Indemnisation

Aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, nous indemniserons les actionnaires principaux et les membres de leur groupe et leurs cessionnaires autorisés à l'égard de toute information fausse ou trompeuse dans le présent prospectus et à l'égard de toute responsabilité civile découlant des lois sur les valeurs mobilières américaines et nous participerons à tout paiement que les actionnaires principaux et les membres de leur groupe et leurs cessionnaires autorisés pourraient être tenus de faire à ce titre relativement au présent placement ou à toute inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis ou à toute inscription à la cote d'une bourse nationale des États-Unis.

Durée

Les droits des actionnaires principaux et des membres autorisés de leur groupe aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs s'éteindront dès la date à laquelle les actionnaires principaux et les membres de leur groupe sont propriétaires ou ont le contrôle, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) et les droits de tout cessionnaire autorisé aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs s'éteindront dès la date à laquelle le cessionnaire autorisé concerné est propriétaire ou a le contrôle, directement ou indirectement de moins de 10 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution).

DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES

Le texte qui suit est une description des dettes importantes que la Société devrait avoir contractées à la date de clôture du présent placement.

Facilité de crédit

Le 4 septembre 2018, TF International a conclu une convention de crédit avec un consortium de banques à charte canadienne et une banque étrangère (dans sa version modifiée, la « **convention de crédit** ») en vue d'obtenir une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 200 millions de dollars, avec une classe accordéon non engagée supplémentaire d'au plus 100 millions de dollars pour un total d'au plus 300 millions de dollars, destinée à des investissements dans le secteur minier, notamment l'acquisition de droits de redevance et le financement de flux de métaux précieux (dans sa version modifiée, la « **facilité de crédit** »).

Le 30 août 2019, TF International a modifié la facilité de crédit, entre autres choses, afin de faire passer la limite de crédit de 200 millions de dollars à 400 millions de dollars, une clause accordéon lui permettant également d'emprunter jusqu'à 100 millions de dollars supplémentaires, pour un total de 500 millions de dollars.

Le 8 novembre 2019, TF International a modifié et a mis à jour la convention de crédit, entre autres choses, afin de céder son intérêt à titre d'emprunteur aux termes de la convention de crédit à Triple Flag Precious Metals.

Le 21 septembre 2020, Triple Flag Precious Metals a modifié la facilité de crédit, entre autres choses, afin de faire passer la limite de crédit de 400 millions de dollars à 500 millions de dollars, une clause accordéon lui permettant également d'emprunter jusqu'à 100 millions de dollars supplémentaires, pour un total de 600 millions de dollars.

La facilité de crédit est garantie par tous les actifs de la Société et de chacune de ses filiales importantes arrive à échéance en août 2023 et peut, à la demande de la Société et sous réserve du consentement des prêteurs, être prorogée de un an à la date d'échéance actuelle et à chaque date d'échéance subséquente suivant la prolongation. La facilité de crédit est assujettie à une commission d'engagement variant entre 0,3938 % et 0,6188 %, selon le ratio d'endettement de la Société. Les emprunts au taux de base porteront intérêt au taux de base majoré d'une marge se situant entre 0,75 % et 1,75 %, et les prêts au taux LIBOR portent intérêt au taux LIBOR majoré d'une marge variant entre 1,75 % et 2,75 %, dans chaque cas, la marge applicable étant déterminée en fonction du ratio d'endettement de la Société. Selon les modalités de notre facilité de crédit, nous devons respecter diverses clauses restrictives prévoyant des engagements de faire et de ne pas faire ainsi que respecter certains ratios et critères financiers. Ces clauses restrictives limitent, entre autres, notre capacité à contracter d'autres dettes si le fait de contracter de telles dettes entraînait le non-respect de certaines clauses restrictives financières, la création de certains privilèges sur des actifs ou la réalisation de certains types d'opérations. Ces clauses restrictives limitent également notre capacité de céder des actifs garantis, notamment dans certaines circonstances où nos droits aux termes de droits à des flux de revenu, de droits de redevance et d'autres participations semblables, se trouvent réduits, sans le consentement des prêteurs. Nous respectons actuellement chacun de ces engagements de faire et de ne pas faire et sommes capables de répondre à chacun de ces ratios et tests financiers.

Aux termes de la convention de crédit, à moins de recevoir une renonciation ou un consentement des prêteurs qui sont des parties à celle-ci, nous n'avons pas le droit de verser des dividendes sur nos actions ordinaires à moins 1) qu'il n'existe aucun défaut ni cas de défaut aux termes de la convention de crédit au moment du versement de ces dividendes et 2) que notre ratio de la dette nette sur le BAIIA (au sens donné à ce terme dans la convention de crédit), sur une base pro forma tant avant qu'après le versement du dividende, ne soit au maximum de 3,00 pour 1,00. Se reporter à la rubrique « Politique de dividendes ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie, ainsi que notre structure du capital consolidé au 31 mars 2021 i) sur une base réelle; et ii) sur une base ajustée pour tenir compte du remboursement du montant de 232 M$ restant dû sur la facilité de crédit immédiatement après le présent placement et après la conclusion du présent placement. Ce tableau est présenté et doit être lu à la lumière de nos états financiers, y compris les notes annexes, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, ainsi que de l'information présentée sous les rubriques « Rapport de gestion », « Description du capital-actions » et « Emploi du produit ».

	($ US) (en milliers)	
	Chiffres réels	**Après ajustement[1)]**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 258 $	4 258 $
Total de la dette[2)]	274 000 $	42 000 $
Capital-actions	1 009 151	1 241 151
Bénéfices non distribués	18 714	18 521
Cumul des autres éléments du résultat global	(193)	—
Total des capitaux propres	1 027 672	1 259 672
Total des capitaux permanents	1 301 672 $	**1 301 672 $**

Notes :

1) Compte non tenu de l'option de surallocation.

2) L'encours de crédit réel de la facilité de crédit à la date du présent prospectus s'élève à 274 M$.

ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Administrateurs

Le conseil représente une large gamme d'expérience et d'expertise. Le tableau suivant indique le nom, le lieu de résidence et le poste de chaque personne qui siège à notre conseil. La rubrique « Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction » présente d'autres renseignements sur chacun d'eux. Les administrateurs exerceront leurs fonctions jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants, sauf si leur poste devient vacant auparavant.

Nom, province ou État et pays de résidence	Poste/Titre[1)]
Dawn Whittaker[2)4)] *(Ontario) Canada*	Administratrice et présidente du conseil
Susan Allen[2)4)5)] *(Ontario) Canada*	Administratrice
Tim Baker[3)4)5)] *(Colombie-Britannique) Canada*	Administrateur
Mark Cicirelli[5)] *New York, États-Unis*	Administrateur
Sir Michael Davis[3)4)] *London, Royaume-Uni*	Administrateur
Peter O'Hagan[2)3)4)5)] *New York, United States*	Administrateur
Shaun Usmar *(Ontario) Canada*	Administrateur et chef de la direction

Notes :

1) Mark Cicirelli et Shaun Usmar ont été élus le 10 octobre 2019. Susan Allen, Tim Baker, Sir Michael Davis, Peter O'Hagan et Dawn Whittaker ont été élus le 7 mai 2021.

2) Membre de notre comité d'audit

3) Membre de notre comité de rémunération et des enjeux ESG

4) Administrateur indépendant au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « — Gouvernance — Indépendance des administrateurs ».

5) Prête-nom de nos actionnaires principaux. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux — Convention relative aux droits des investisseurs ».

Hauts dirigeants

L'équipe de direction de Triple Flag est expérimentée et possède une grande expertise dans le secteur minier. Le tableau suivant indique le nom et le lieu de résidence de chaque membre de notre haute direction, le poste qu'il occupe et ses années d'expérience. La rubrique « Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction » présente d'autres renseignements sur chacun d'eux.

Nom, État et pays de résidence	Poste/Titre	Nombre d'années dans le secteur
Shaun Usmar . . . . . *(Ontario) Canada*	Chef de la direction	26
Sheldon Vanderkooy . . . *(Ontario) Canada*	Chef des finances et chef du contentieux	23
Eban Bari . . . . . *(Ontario) Canada*	Vice-président, Finances	12
Katy Board . . . . . *(Ontario) Canada*	Vice-présidente, Talent et ESG	15
Leshan Daniel . . . . . *Bridgetown, Barbade*	Directrice générale, Finances	17
James Dendle . . . . . *(Ontario) Canada*	Vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs	11
Allan Polk . . . . . *(Ontario) Canada*	Vice-président, Génie minier	28

Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction

Dawn Whittaker (60 ans)

Administratrice et présidente du conseil d'administration (indépendante)

M^me^ Whittaker est une avocate chevronnée en droit des marchés financiers qui compte plus de 30 ans d'expérience en fusions et acquisitions, en financement des entreprises et en gouvernance d'entreprise. Elle est une ancienne membre du conseil d'administration de Détour Gold où elle a occupé le poste de présidente du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures et a été présidente du conseil par intérim ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité d'audit. M^me^ Whittaker est une ancienne administratrice de Kirkland Lake Gold où elle a occupé le poste de présidente du comité de gouvernance d'entreprise et a été membre du comité d'audit et du comité de rémunération. M^me^ Whittaker a également été présidente du comité extraordinaire de Kirkland Lake Gold dans le cadre de sa fusion avec Newmarket Gold. À l'heure actuelle, elle est membre du conseil du Badminton and Racquet Club of Toronto (un organisme sans but lucratif) et membre du comité de gouvernance et du comité des membres du conseil. Récemment, M^me^ Whittaker a complété le deuxième mandat de deux ans à titre d'administratrice de la division de l'Ontario de l'Association canadienne pour la santé mentale. Avant de prendre sa retraite en 2018, elle était associée principale chez Norton Rose Fulbright, un cabinet d'avocats mondial où elle a dirigé l'équipe canadienne du secteur des mines et des matières premières de 2012 à 2015 et siégé au comité de société (conseil) à l'échelle nationale de 2014 à 2017. M^me^ Whittaker a auparavant siégé au Comité consultatif sur l'information continue de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation et d'un baccalauréat en droit de l'Université Queen's.

Susan Allen (63 ans)

Administratrice (indépendante)

M^me^ Allen siège à titre de présidente du comité d'audit aux conseils d'administration de Richards Packaging Income Trust et d'EcoSynthetix, Inc. et est également administratrice de Conavi Medical Inc. M^me^ Allen compte plus de 10 ans d'expérience dans des postes au sein de la haute direction dans diverses entités à but non lucratif et elle est la première femme élue au conseil mondial *(Global Board)* de PricewaterhouseCoopers, où elle s'est acquittée d'un mandat de 4 ans, en plus de son poste d'élue au sein du conseil de PricewaterhouseCoopers Canada, où son mandat a été de 8 ans. Récompensée du prix « Diversity 50 Champion » de WXN, et titulaire du titre IAS.A, M^me^ Allen a également siégé à de nombreux comités de conseil d'administration. En tant qu'ancienne associée du service de certification de PwC comptant 34 ans d'expérience, elle a collaboré avec des clients et des cabinets membres de PwC au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie, et dans autant de secteurs différents. Elle a conseillé des sociétés sur les évaluations, les acquisitions, les placements d'actions de filiales, les transformations en société ouverte et les systèmes de contrôle interne. À titre de membre du comité directeur mondial *(Global Steering Committee)* pour le code de conduite mondial *(Global Code of Conduct)* de PwC, elle a prodigué des conseils pour actualiser son contenu, ses documents de formation et son site Web.

M^me^ Allen est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto, de même que les titres de comptable professionnel aux États-Unis et de FCPA (FCA) au Canada.

Tim Baker (69 ans)

Administrateur (indépendant)

M. Baker compte plus de 30 ans d'expérience dans la mise en valeur et l'expérience d'exploitation de projets miniers mondiaux et a occupé des postes de haute direction et d'administrateur au sein de certains producteurs d'or et de cuivre les plus importants du monde. À l'heure actuelle, il occupe le poste de président du conseil non membre de la direction de Golden Star Ressources Ltd. Avant de se joindre au conseil de Golden Star Ressources Ltd., il a occupé le poste de chef de l'exploitation et de vice-président directeur de Kinross Gold Corporation de juin 2006 à novembre 2010. Il possède une vaste expérience dans les projets d'exploitation minière et de gestion de projets, notamment au Chili, aux États-Unis, en Afrique et en République dominicaine. M. Baker est actuellement administrateur indépendant de Sherritt International Corporation et de MAG Silver Corp., et a siégé auparavant en tant qu'administrateur indépendant d'Augusta Resources Corporation de septembre 2008 à septembre 2014, d'Eldorado Gold Corporation de mai 2011 à décembre 2012, de Pacific Rim Mining Corp. de mars 2012 à novembre 2013, de Rye Patch Gold Corp. de décembre 2016 à mai 2018, d'Alio Gold Inc. de mai 2019 à juin 2019 et d'Antofagasta PLC de mars 2011 à mai 2020.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université d'Édimbourg.

Mark Cicirelli (45 ans)

Administrateur
(non indépendant)

M. Cicirelli est gestionnaire de portefeuille et chef des assurances pour les États-Unis au sein d'Elliott Investment Management L.P., une société d'investissement établie à New York à laquelle il s'est joint en 2005. Il a travaillé auparavant pour TH Lee Putnam Ventures, un fonds de capital-investissement, et pour J.P. Morgan & Company. M. Cicirelli est administrateur de Prosperity Life Insurance Group et siège également au conseil d'Aeolus Capital Management et au conseil de New York de l'organisme sans but lucratif All Stars Project.

M. Cicirelli est diplômé du Dartmouth College, où il a obtenu un baccalauréat ès arts en administration publique et en économie. Il détient également une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard.

Sir Michael « Mick » L. Davis (62 ans)

Administrateur
(indépendant)

Sir Michael est l'un des dirigeants de sociétés minières les plus accomplis du monde. À l'heure actuelle, il est le fondateur et chef de la direction de Vision Blue Resources. De 2001 à 2013, il a été chef de la direction de Xstrata. Sous sa gouverne, Xstrata est devenue l'une des plus grandes sociétés minières et métallurgiques diversifiées au monde avant de fusionner avec Glencore en 2013. Avant d'entrer au service de Xstrata, il a occupé le poste de directeur général et chef des finances de Billiton plc. Sir Michael a joué un rôle central dans l'inscription à la cote de Billiton à la Bourse de Toronto et la fusion de BHP et de Billiton créant ainsi la plus grande société minière diversifiée au monde. Il a également participé à la création d'Ingwe Coal Corporation Ltd., en Afrique du Sud et a occupé le poste de président directeur du conseil de celle-ci. À l'heure actuelle, il est président du conseil d'administration de Macsteel International, une entreprise chef de file en opérations sur marchandises ainsi qu'administrateur et président du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement de Dangote Cement Plc., premier producteur de ciment en Afrique.

Sir Michael est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Rhodes et d'un doctorat honorifique de l'Université Bar Ilan.

Peter O'Hagan (59 ans)

Administrateur (indépendant)

M. O'Hagan occupe depuis plus de 30 ans des postes de direction dans le secteur de la négociation de marchandises ainsi que dans des entreprises qui investissent et exercent leurs activités dans le secteur des ressources naturelles, à partir de 1987 alors qu'il est entré au service de Phibro. Il a travaillé chez Goldman Sachs de 1991 à 2013 dont il a été associé de 2002 à 2013 et, plus récemment, il a occupé le poste de codirecteur des activités liées à la vente et à la négociation de marchandises et de l'investissement dans ce secteur. De 2016 à 2019, M. O'Hagan a occupé le poste de directeur général du Carlyle Group, une société d'investissement internationale au sein de laquelle il se concentrait sur les placements dans le secteur industriel et le secteur des marchandises du Equity Opportunity Fund. Avant d'entrer au service de Carlyle, il était conseiller opérationnel pour KKR & Co. dans le groupe axé sur l'énergie et les actifs réels. De 2015 à 2017, M. O'Hagan siégeait au conseil de Stillwater Mining et en présidait le comité de la rémunération, jusqu'à ce qu'elle soit vendue à Sibanye Gold.

M. O'Hagan est diplômé du Trinity College (B.A.) de l'Université de Toronto et est titulaire d'une maîtrise ès arts de la Johns Hopkins University School of Advanced International Studies (SAIS). Il siège au conseil consultatif de John Hopkins SAIS et siège au conseil de World Bicycle Relief, une entreprise à vocation sociale qui exerce ses activités en Afrique subsaharienne.

Shaun Usmar (51 ans)

Administrateur et chef de la direction

Fondateur de la Société en mai 2016

M. Usmar est un gestionnaire international du secteur minier qui compte plus de 25 ans d'expérience à travers le monde, ayant assumé des rôles de gestion opérationnelle, de gestion financière et de haute direction pour certaines des sociétés minières parmi les plus florissantes et les plus dynamiques au monde. Avant de fonder Triple Flag, M. Usmar a occupé le poste de premier vice-président exécutif et de chef des finances de Barrick Gold Corporation de 2014 à 2016, où il a participé à la restructuration de la société. Il est entré au service de Xstrata en 2002 comme l'un des premiers hauts dirigeants de l'équipe de direction, équipe qui a fait de l'entreprise l'une des plus importantes sociétés minières diversifiées du monde au moment de son acquisition par Glencore en 2013. Au sein de Xstrata, M. Usmar a été directeur général du développement des affaires à Londres, chef des finances de la division Ferro-alliages en Afrique du Sud et chef des finances de la division mondiale Nickel au Canada. Avant de se joindre à Xstrata, il a travaillé en financement des entreprises chez BHP Billiton, à Londres, et entamé sa carrière dans l'exploitation minière en tant qu'ingénieur de production dans les secteurs de l'acier et de l'aluminium. M. Usmar est le vice-président du conseil de Make-A-Wish/Fais-Un-Vœu Canada.

M. Usmar est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en métallurgie et matériaux de l'Université de Witwatersrand, en Afrique du Sud, et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management de l'Université Northwestern, tous deux obtenus avec distinction.

Sheldon Vanderkooy (48 ans)

Chef des finances et chef du contentieux

Membre du conseil d'administration depuis mai 2016

M. Vanderkooy est un avocat accompli et un cadre financier cumulant plus de 23 ans d'expérience en droit des sociétés et en droit minier. Avant d'entrer au service de Triple Flag, il a occupé le poste de chef adjoint du contentieux de First Quantum Minerals Ltd. de 2013 à avril 2015 et a œuvré comme expert-conseil indépendant d'avril 2015 à mai 2016. Avant de se joindre à First Quantum, il a occupé le poste de directeur principal, affaires juridiques chez Inmet Mining, ainsi qu'associé d'un important cabinet d'avocats canadien.

M. Vanderkooy est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Western Ontario, dont il est un médaillé d'or. Avant ses études en droit, il occupait les fonctions de comptable agréé chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il détient également un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's.

Eban Bari (46 ans)

Vice-président, Finances

Membre du conseil d'administration depuis septembre 2018

M. Bari est un gestionnaire financier chevronné qui compte plus de 15 ans d'expérience dans la présentation de l'information financière au sein d'organisations multinationales complexes. Avant d'entrer au service de Triple Flag, il a passé neuf ans au sein de Barrick Gold et a récemment occupé le poste de premier directeur, Information financière.

M. Bari est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université de Toronto, au Canada, et détient le titre de CPA au Canada et aux États-Unis (Illinois).

Katy Board (42 ans)

Vice-présidente, Talents et ESG

Membre du conseil d'administration depuis août 2019

M^me^ Board est une professionnelle en ressources humaines et compte 20 ans d'expérience, dont près de 15 ans dans le secteur minier. Avant d'entrer au service de la Société, M^me^ Board a agi à titre de conseillère auprès de Triple Flag et d'autres sociétés minières à petite et à grande capitalisation et a prodigué des conseils au conseil et aux membres de la haute direction quant aux initiatives en matière de rémunération de la haute direction, de gouvernance et de communication de l'information financière. M^me^ Board a travaillé au sein de Barrick Gold pendant 10 ans où elle a occupé le poste de vice-présidente, Rémunération globale. Elle a également occupé plusieurs postes de direction dans les secteurs pharmaceutique et hôtelier.

M^me^ Board est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Ryseron, au Canada, et d'un certificat de l'Université de New York (NYU — Sterns), est une professionnelle de la rémunération agréée (CCP) et une professionnelle de la rémunération mondiale (GRP).

Leshan Daniel (42 ans)

Directrice générale, Finances

Membre du conseil d'administration depuis mars 2019

M^me^ Daniel est une spécialiste des finances et compte plus de 20 ans d'expérience auprès de sociétés internationales en matière de finances, de contrôles internes et de conformité. Avant d'entrer au service de Triple Flag, elle a passé 15 ans au sein de Barrick Gold Corporation et a récemment occupé le poste de directrice des finances.

M^me^ Daniel est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec spécialisation) en comptabilité et finances de la London School of Economics et Politic Science. Elle est comptable qualifiée et analyste financière agréée.

James Dendle (35 ans)

Vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs

Membre du conseil d'administration depuis mai 2017

M. Dendle est un géologue qui compte plus de 10 ans d'expérience dans le secteur privé et la prestation de services-conseils à l'échelle internationale. Il possède une vaste expérience dans les domaines de l'estimation et de l'audit des ressources minérales et des réserves minérales, des contrôles préalables multidisciplinaires et des études techniques. Avant d'entrer au service de Triple Flag, M. Dendle a œuvré comme expert-conseil principal chez SRK Consulting (Royaume-Uni) Limited de janvier 2013 à février 2017. M. Dendle siège au conseil d'administration de GoldSpot Discoveries Corp.

M. Dendle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie appliquée (mention très bien) et d'une maîtrise ès sciences en géologie minière avec spécialisation de la Camborne School of Mines de l'Université d'Exeter. Il est également géologue agréé de la Geological Society de Londres.

Allan Polk (52 ans)

Vice-président, Génie minier

Membre du conseil d'administration depuis mai 2016

M. Polk est un ingénieur minier qui compte plus de 25 ans d'expérience dans l'exploitation minière, les services techniques, les contrôles préalables et la prestation de services-conseils pour des projets de mise en valeur et d'exploitation de mines souterraines ou à ciel ouvert abritant une diversité de produits à travers le monde. Il a participé à l'estimation des réserves minérales ainsi qu'à la transformation de ressources minérales en réserves minérales en tant que personne qualifiée à produire des rapports techniques et en tant que représentant technique d'entreprise dans le cadre de projets d'exploitation et de mise en valeur des ressources minières. Avant de se joindre à Triple Flag, M. Polk a été vice-président, secteur minier chez Forbes and Manhattan de juillet 2011 à février 2014, puis directeur principal chez Allan Polk Mining de mars 2014 à mai 2016. Il siège actuellement comme administrateur de Stornoway Diamond Corporation.

M. Polk est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie minier de l'Université Queen's et membre en règle de l'Association des ingénieurs professionnels et des géoscientifiques de la Colombie-Britannique.

L'adresse d'affaires de chacun des candidats et des membres de notre haute direction est aux soins de Triple Flag Precious Metals Corp., TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario), Canada M5J 2S1.

Autres membres de la direction

En plus des membres de la haute direction nommés ci-dessus, notre équipe de haute direction chevronnée comprend également les personnes suivantes :

Nom	Poste/Titre
Andrew McLarty	Directeur, Expansion des affaires et relations avec les investisseurs
Steve Bristo	Directeur, Expansion des affaires
Caleb Crockwell	Conseiller juridique
Michelle Chan	Directrice, Finances
Connor Pugliese	Responsable, Expansion des affaires et relations avec les investisseurs

Qualifications des administrateurs

Le conseil se compose de sept administrateurs, dont cinq sont indépendants et deux sont non indépendants. La composition du conseil vise à assurer un équilibre optimal entre les compétences, les connaissances et l'expérience afin de favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société, ainsi qu'une gouvernance et une surveillance efficaces de ses activités. Les caractéristiques individuelles que chaque administrateur apporte au conseil sont décrites ci-dessous :

Compétence/administrateur	S. Allen	T. Baker	M. Cicirelli	M. Davis	P. O'Hagan	S.Usmar	D. Whittaker
Gérer ou stimuler la croissance	x	x		x	x	x	
International	x	x		x	x	x	
Chef de la direction/président/directeur général		x		x		x	
Exploitation/expertise au sein de l'industrie/secteur minier		x		x		x	
Services bancaires aux entreprises/fusions et acquisitions			x	x	x	x	x
Littératie financière/comptabilité	x		x	x	x	x	x
SSE et S/réputation		x		x		x	
Gouvernance/conseil/atténuation des risques	x	x	x	x	x	x	x
RH/rémunération	x	x	x	x	x	x	x
Relations gouvernementales				x		x	
Affaires juridiques et conformité	x						x
Développement des affaires et marketing				x		x	

Participation

Au 31 mars 2021, nos candidats à un poste d'administrateur et nos hauts dirigeants, en tant que groupe, détiennent à titre de « propriétaires véritables » (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) ou exercent, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur les actions ordinaires. Les actionnaires membres de la direction, en tant que groupe, détiennent 15 parts de série B de Co-Invest LP ainsi que toutes les actions de catégorie B de Luxco émises et en circulation, dont aucune n'est échangeable contre nos actions ordinaires jusqu'à la date anniversaire. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux ».

Sauf de la manière décrite ci-dessus, immédiatement après la réalisation du présent placement, nos administrateurs et nos hauts dirigeants, en tant que groupe, n'auront pas, directement ou indirectement, la propriété ni le contrôle d'aucune action ordinaire.

Mandats d'administrateur au sein de sociétés ouvertes

Le tableau suivant présente les autres sociétés ouvertes aux conseils desquels siègent actuellement des membres de notre conseil :

Administrateur	Autres mandats actuels d'administrateur	Dates
Susan Allen	Administratrice d'EcoSynthetix Inc.	Mai 2018 à ce jour
	Administratrice de Richards Packaging Income Fund	Février 2017 à ce jour
Tim Baker	Président du conseil non membre de la direction de Golden Star Resources Ltd.	Janvier 2013 à ce jour
	Administrateur de MAG Silver Corp.	Mars 2021 à ce jour
	Administrateur de Sherritt International Corporation	Mai 2014 à ce jour
Sir Michael Davis	Administrateur de Coronado Global Resources	Juin 2020 à ce jour
	Administrateur de Dangote Cement Plc.	Avril 2018 à ce jour

Interdictions d'opérations

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société n'est, à la date du présent prospectus, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui a) a fait l'objet d'une ordonnance pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou b) a fait l'objet d'une ordonnance qui été délivrée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. Pour les besoins du présent paragraphe, « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui est en vigueur, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À l'exception de ce qui indiqué ci-après, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société et ni les actionnaires principaux ni, à la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire détenant suffisamment de titres pour influer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, a) été administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou b) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Susan Allan a occupé le poste d'administratrice d'A Brand Company (« **Brand Company** »), une entreprise américaine fermée spécialisée dans la promotion et la commercialisation, de mars 2016 à juin 2020, moment auquel elle a mené à bien la vente de ses actifs américains. M^me^ Allen a également occupé le poste d'administratrice de BrandAlliance, Inc., une filiale canadienne de Brand Company, dont les actifs n'étaient pas inclus dans la vente, de février 2018 jusqu'à sa démission le 1^er^ juin 2020. Le 1^er^ juin 2020, BrandAlliance, Inc. a déposé son bilan en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), et un séquestre a été nommé.

Amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société et ni les actionnaires principaux ni, à la connaissance de la Société, aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influer de

façon importante sur le contrôle de la Société ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit actuel ou risque de conflit entre ses intérêts ou ceux de filiales et les intérêts des administrateurs ou dirigeants de la Société ou de ses filiales en raison de leur participation à d'autres entreprises à la date des présentes. Une fois le présent placement réalisé, les actionnaires principaux, dans l'ensemble, auront la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, d'environ 87,6 % des actions ordinaires émises et en circulation (environ 86,0 % si l'option de surallocation est exercée intégralement). Certains membres de notre conseil sont également administrateurs ou hauts dirigeants d'autres sociétés ouvertes. Notre conseil n'a pas adopté de politique sur les mandats parallèles, mais il se tient informé des postes occupés par ses membres dans d'autres sociétés ouvertes (se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction »). Par conséquent, il pourrait se produire des conflits d'intérêts qui pourraient influencer le jugement de ces personnes dans l'évaluation de projets d'acquisition ou l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Société en général.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont tenus par la loi d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société, et ils sont également tenus de se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la LCSA. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question débattue par notre conseil ou un comité où il siège est tenu de déclarer cet intérêt dès qu'il en prend connaissance. Dans ce cas, l'administrateur peut être tenu de quitter la réunion pendant les discussions et le vote sur cette question. Le contrat ou l'opération résultant de ces discussions n'est pas invalidé, et l'administrateur n'est pas tenu de rendre compte à la Société ni à ses actionnaires pour quelque profit réalisé découlant du contrat ou de l'opération en question, en raison de son intérêt dans le contrat ou dans l'opération, de sa présence à la réunion, ou de son inclusion dans le calcul du quorum de la réunion lors de laquelle le contrat ou l'opération a fait l'objet de discussions, à condition que l'intérêt ait été déclaré adéquatement de la manière décrite précédemment, que les administrateurs aient approuvé le contrat ou l'opération, et que le contrat ou l'opération était raisonnable et juste pour la Société au moment de son approbation. Au besoin, la Société établira un comité spécial d'administrateurs indépendants chargé d'examiner une question en particulier à l'égard de laquelle plusieurs administrateurs, ou membres de la direction, pourraient se trouver en conflit d'intérêts.

Les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société ont été informés de leurs obligations d'agir en tout temps de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et de divulguer tout conflit d'intérêts à la Société dès qu'il se manifeste. Les investisseurs qui envisagent d'acheter de nos actions ordinaires dans le cadre du présent placement aux termes du présent prospectus doivent bien comprendre qu'ils auront à se fier au jugement et à la bonne foi de ces personnes pour régler tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir. En outre, il est interdit à nos administrateurs et hauts dirigeants d'acheter des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur de marché de nos actions ordinaires.

Gouvernance

Nous sommes conscients que la bonne gouvernance joue un rôle crucial dans notre succès et dans l'appréciation de la valeur pour les actionnaires. Par conséquent, nous adopterons certaines politiques et pratiques de gouvernance avant la clôture du présent placement. Le texte qui suit décrit nos principes de gouvernance.

Composition de notre conseil et des comités du conseil

Aux termes de nos statuts, notre conseil comprend au moins trois et au plus dix administrateurs, selon ce que décident les administrateurs à l'occasion. Notre conseil comprend sept administrateurs, dont la majorité sont considérés comme indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. En vertu de la

LCSA, un administrateur peut être démis de ses fonctions avec ou sans motif par résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter, présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires et exerceront leurs fonctions jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants. Nos statuts prévoient que, entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires. Le nombre des administrateurs ainsi nommés ne doit toutefois pas dépasser le tiers du nombre d'administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

Certains aspects de la composition et du fonctionnement de notre conseil seront régis par la convention régissant les droits des investisseurs. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux — Convention relative aux droits des investisseurs — Droits de nomination ». Les candidats aux postes d'administrateurs qui seront élus par les actionnaires sont sélectionnés par notre comité de rémunération et des questions ESG conformément à ses règles, aux dispositions du droit des sociétés applicable, à la convention relative aux droits des investisseurs et à la charte de notre comité de rémunération et de questions ESG. Se reporter aussi à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Comités de notre conseil — Comité de rémunération et des enjeux ESG ».

Indépendance des administrateurs

Selon le Règlement 58-101, un administrateur est jugé indépendant s'il est indépendant au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). L'article 1.4 du Règlement 52-110 définit l'indépendance comme l'absence de relation, directe ou indirecte, dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon notre conseil, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Selon les renseignements fournis par chacun des administrateurs portant sur ses antécédents, son emploi et ses affiliations, notre conseil a déterminé que, sur les sept administrateurs qui siègent à notre conseil, MM. Shaun Usmar et Mark Cicirelli ne sont pas « indépendants » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables en raison de leurs relations respectives avec nous. Le conseil ne considère pas Shaun Usmar comme indépendant puisqu'il est chef de la direction de la Société. Comme les actionnaires principaux auront la propriété de la majorité de nos actions en circulation, et comme Mark Cicirelli est un employé d'un membre du groupe des actionnaires principaux, notre conseil a déterminé que Mark Cicirelli ne sera pas considéré comme indépendant.

Réunions des administrateurs indépendants

Notre conseil estime que, compte tenu de sa taille, de sa structure et de l'indépendance de la majorité de ses membres, il est en mesure de porter un jugement indépendant dans l'exercice de ses fonctions et continuera d'agir ainsi après la clôture du présent placement. Pour favoriser cette indépendance de jugement, il est prévu que les membres indépendants de notre conseil tiendront, dans le cadre des réunions périodiques du conseil, des réunions à huis clos hors de la présence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants. La taille plutôt réduite du conseil favorise la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Politique sur l'élection à la majorité simple

Notre conseil estime que chacun de ses membres doit obtenir la confiance et le soutien de nos actionnaires. À cette fin, le conseil a adopté une politique sur l'élection à la majorité (la « **politique sur l'élection à la majorité** »), qui prévoit qu'un candidat à un poste d'administrateur, s'il récolte un plus grand nombre d'« abstentions » que de voix « pour » à son élection par les actionnaires, offre de remettre sa démission au président du conseil aussitôt après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'administrateur a été élu. Toute démission reçue par le président du conseil sera aussitôt dirigée vers le comité de rémunération et des enjeux ESG. Notre comité de rémunération et des enjeux ESG évaluera cette offre et recommandera à notre conseil de l'accepter ou de la refuser. Notre conseil acceptera sans délai la démission sauf s'il juge, après avoir consulté notre comité de rémunération et des enjeux ESG, de mise en candidature et de gouvernance, que des circonstances exceptionnelles justifient d'en reporter l'acceptation ou le refus de la démission. Notre conseil prendra sa décision et la publiera par communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée de nos actionnaires. L'administrateur qui offre de démissionner en application de la politique sur l'élection à la majorité ne participera à aucune réunion de notre conseil ou de notre comité de rémunération et des enjeux ESG au cours de laquelle la démission est discutée.

Limites au nombre de mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Les membres du conseil ont des compétences et des antécédents variés. Le conseil affiche une diversité dans la durée des mandats, l'âge et le sexe de ses membres. Notre conseil n'a donc pas adopté et n'envisage pas d'adopter de limites au nombre de mandats des administrateurs, de dispositions en matière d'âge obligatoire de retraite ni d'autres mécanismes automatiques de renouvellement du conseil. Plutôt que d'adopter des limites officielles au nombre de mandats, une politique de retraite obligatoire liée à l'âge et d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, le comité de rémunération et des enjeux ESG cherchera à maintenir la composition de notre conseil de façon à garantir, selon notre conseil, le meilleur ensemble de compétences et d'expériences qui assurera notre direction. Notre comité de rémunération et des enjeux ESG sera aussi chargé d'évaluer l'efficacité et le rendement de notre conseil, de chaque comité et de chaque administrateur et de faire rapport des résultats au conseil. Se reporter aussi à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Comités de notre conseil — Diversité ».

Mandat de notre conseil d'administration

Il incombe à notre conseil de superviser la gestion de notre entreprise et de nos affaires internes. Il lui revient de conseiller la direction et d'en assurer la supervision stratégique. Notre conseil s'est doté d'un mandat officiel, présenté à l'annexe A, comprenant les devoirs et obligations suivants :

- nomination du chef de la direction;
- adoption d'un processus de gestion stratégique et mise en œuvre de politiques et de procédures en matière de gestion des risques;
- nomination, supervision, évaluation et formation des membres de la haute direction; planification de la relève;
- examen du caractère adéquat et de l'efficacité de notre système de contrôle interne concernant l'information financière et de nos contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- approbation de certains documents en vue de leur dépôt réglementaire;
- adoption et examen périodique de politiques et procédures visant (i) à assurer le respect des lois applicables, (ii) à faire en sorte que nous exercions nos activités de façon éthique et honnête, et (iii) à permettre à nos actionnaires de nous faire part de leurs commentaires sur des questions importantes

Notre conseil a élaboré une description de poste écrite pour le président du conseil énonçant ses principales responsabilités, notamment la préparation de l'ordre du jour des réunions du conseil, la présidence des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs et la communication avec nos actionnaires et les autorités de réglementation. Se reporter aux rubriques « Administrateurs et hauts dirigeants — Gouvernance — Réunions des administrateurs indépendants » et « Administrateurs et hauts dirigeants — Conflits d'intérêts ».

Notre conseil a élaboré une description de poste écrite pour chaque président de comité énonçant ses principales responsabilités, notamment la préparation de l'ordre du jour des réunions du comité, la présidence des réunions du comité et la collaboration entre le comité respectif et la direction pour assurer, dans la mesure du possible, le fonctionnement efficace du comité.

Notre conseil a élaboré une description de poste écrite pour le chef de la direction énonçant ses principales responsabilités, notamment la gestion globale de l'entreprise, la conception d'un plan stratégique qui sera recommandé à notre conseil et examiné par lui, l'élaboration annuelle d'un plan d'affaires et d'un budget étayant le plan stratégique qui seront recommandés à notre conseil et examinés par lui, la supervision quotidienne de la direction et la communication avec nos actionnaires et les autorités de réglementation.

Orientation et formation continue

Après la clôture du présent placement, nous mettrons en place un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs dans le cadre duquel tout nouvel administrateur rencontrera le président du conseil, les membres de la haute direction et notre secrétaire général. Il est prévu que les nouveaux

administrateurs auront droit à une orientation et à une formation exhaustive quant à la nature et au fonctionnement de la Société et de notre entreprise, au rôle de notre conseil et de ses comités ainsi qu'à l'apport attendu de la part d'un administrateur. Notre conseil sera chargé de superviser la formation continue des administrateurs censée maintenir ou rehausser les compétences et les aptitudes des administrateurs et actualiser leur connaissance et leur compréhension de notre entreprise. Le président de chaque comité sera chargé de coordonner les programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs relevant du comité.

Code d'éthique

Notre conseil a adopté un code d'éthique et de conduite professionnelle écrit (le « **code d'éthique** ») auquel doivent se conformer tous nos dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs ou mandataires agissant au nom de la Société (le « **personnel de la Société** »). Le code d'éthique énoncera des lignes directrices visant à maintenir l'intégrité, la confiance et le respect de la Société et de nos filiales. Le code d'éthique traitera des sujets suivants : le respect des lois, des règles et des règlements, les conflits d'intérêts, la confidentialité, le dévouement, le traitement préférentiel, l'information financière, les contrôles internes et la communication de l'information, la protection et l'utilisation légitimes de nos biens, les communications, le traitement équitable, la concurrence loyale, le contrôle préalable, les paiements illégaux, l'égalité d'accès à l'emploi, le harcèlement, la protection de la vie privée, l'utilisation des ordinateurs de la Société et d'Internet, les activités politiques et caritatives, la dénonciation des infractions aux lois, aux règlements ou au code d'éthique. Une personne assujettie au code d'éthique doit dénoncer toute infraction aux lois, aux règlements ou au code d'éthique dont elle prend connaissance à l'un des hauts dirigeants de la Société ou tel qu'il est autrement prévu dans le code d'éthique. Le comité de rémunération et des enjeux ESG est chargé de réviser et d'évaluer le code d'éthique au moins annuellement et recommandera au conseil les modifications nécessaires ou utiles. Le comité de rémunération et des enjeux ESG aidera le conseil à surveiller le respect du code d'éthique et est chargé de déterminer les dérogations au code d'éthique (sauf les dérogations applicables à ses membres, qui seront étudiées par le comité d'audit, ou les dérogations applicables à nos dirigeants ou à nos administrateurs, qui seront étudiées par le conseil plénier). Notre conseil a l'ultime responsabilité de veiller au respect du code d'éthique. Conformément au Règlement 58-101, notre code d'éthique sera déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Notre code d'éthique se trouve également sur notre site Web à l'adresse www.tripleflagpm.com.

Politique en matière des pratiques ESG

Notre conseil a adopté une politique en matière des pratiques ESG afin de s'assurer que nous continuons d'investir dans des occasions d'affaires où les valeurs de nos exploitants partenaires s'alignent sur les nôtres. La politique en matière des pratiques ESG établit notre engagement en faveur de ce qui suit : effectuer un contrôle préalable approfondi avant l'acquisition relativement à une gamme d'enjeux ESG; évaluer si les mesures prises par la contrepartie appuient l'atteinte de nos objectifs de développement durable (comme ils seront établis selon notre engagement à titre de signataire du Pacte mondial des Nations Unies); intégrer les résultats du contrôle préalable visant les enjeux ESG dans notre processus de prise de décisions en matière d'investissement; et introduire des mesures de protection quant aux enjeux ESG dans les ententes d'investissement initiées par Triple Flag et faire valoir ces mesures de protection au besoin afin de protéger nos investissements et notre réputation. Nous ne prendrons pas en considération des investissements dans des projets qui ont recours au travail des enfants, au travail forcé ou à l'élimination des résidus dans des cours d'eau. À la suite d'une acquisition donnée, nous travaillerons de concert avec des contreparties afin d'analyser le rendement en fonction des enjeux ESG et de poursuivre un dialogue constructif visant une gamme d'enjeux ESG en vue d'évaluer la gestion de ces deniers, les éventuelles améliorations qui peuvent y être apportées et si de nouveaux enjeux ESG sont survenus ou si des enjeux ESG existants ont évolué. Nous ferons état sur une base régulière du rendement en matière d'enjeux ESG de notre portefeuille d'investissements au comité de rémunération et des enjeux ESG et au conseil et communiquerons, annuellement à nos actionnaires et à d'autres parties prenantes, les résultats de notre rendement interne en matière d'enjeux ESG et celui de nos investissements réalisés de concert avec des contreparties.

Politique anticorruption

Notre conseil a adopté une politique anticorruption (la « **politique anticorruption** ») qui énonce notre volonté de respecter intégralement la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, la loi intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* ainsi que toute loi ou tout règlement anticorruption nationaux et étrangers éventuellement applicable. Tout le personnel de la Société sera tenu à de respecter toutes les lois interdisant les paiements illégitimes aux représentants nationaux et étrangers. Tout le personnel de la Société exercera les activités de la Société de manière légale et éthique. Les cadeaux, les paiements ou les propositions quelconques visant à influencer les ventes ou autres activités, les pots-de-vin, les commissions occultes ou autres encouragements douteux, offerts directement ou indirectement à un représentant gouvernemental, seront interdits. La politique anticorruption énoncera des lignes directrices quant aux paiements interdits et aux conséquences de son inobservation. La politique anticorruption énoncera aussi les stratégies que nous adoptons pour atténuer le risque de corruption. Le conseil sera chargé de faire respecter la politique anticorruption et d'enquêter sur les infractions signalées.

Comités de notre conseil

Notre conseil a mis sur pied deux comités : le comité d'audit et le comité de rémunération et des enjeux ESG.

Comité d'audit

Notre comité d'audit est composé de trois administrateurs qui, selon notre conseil, sont tous des administrateurs indépendants et possédant des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Notre comité d'audit comprend M^{me} Susan Allen, présidente du comité, M. Peter O'Hagan et M^{me} Dawn Whittaker. Chaque membre du comité d'audit comprend les principes comptables utilisés pour établir des états financiers; il possède une expérience diversifiée dans l'application générale de ces principes comptables et comprend les procédures et contrôles internes nécessaires à la présentation de l'information financière. Pour de plus amples détails sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre de notre comité d'audit, se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction ».

Notre comité a adopté des règles écrites, présentées à l'annexe B. Ces règles énoncent la mission, la composition, les pouvoirs et la responsabilité de notre comité d'audit conformément au Règlement 52-110. La charte de notre comité d'audit sera affichée sur notre site Web dans le cadre du présent placement. Le comité d'audit aidera notre conseil à superviser :

- les mécanismes selon lesquels sont établis nos états financiers et l'information financière;
- nos initiatives en matière de gestion des risques;
- nos systèmes de contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information financière;
- l'audit indépendant annuel de nos états financiers;
- la conformité à la législation et la réglementation;
- les opérations avec une personne apparentée;
- la communication faite au public de l'information financière extraite ou dérivée de nos états financiers.

Il incombe au comité d'audit d'assurer la libre communication entre lui, les auditeurs externes et la direction de la Société. Le comité d'audit aura plein accès aux dirigeants et aux dossiers de la Société ainsi qu'aux auditeurs externes, si nécessaire, afin d'exercer ses fonctions. Le comité d'audit aura le pouvoir de mener les enquêtes spéciales qu'il juge nécessaires sur toute question relevant de ses fonctions et responsabilités. La Société prévoira le financement approprié, établi par le comité d'audit, pour acquitter les honoraires de l'auditeur indépendant aux fins de l'établissement ou de la publication d'un rapport d'audit et de tout conseiller dont les services sont retenus par le comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Pour l'exercice 2020 et l'exercice 2019, nous avons versé les honoraires suivants à notre auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.1./s.e.n.c.r.l. :

	Exercice 2020	Exercice 2019
Honoraires pour services liés à l'audit[1)]	125 034 $	91 660 $
Honoraires pour services fiscaux[2)]	193 176 $	469 429 $
Autres honoraires[3)]	125 190 $	365 385 $
Total	**443 400 $**	**926 474 $**

Notes :

1) Les honoraires d'audit comprennent l'audit des états financiers à la fin de l'exercice.

2) Les honoraires pour services fiscaux concernaient le respect des lois fiscales.

3) Les autres honoraires comprennent l'ensemble des honoraires pour des produits et services autres que ceux indiqués ci-dessus, qui comprennent principalement des services relatifs au prospectus et à la traduction engagés par PwC dans le cadre de certaines procédures obligatoires relativement à notre premier appel public à l'épargne proposé.

Comité de rémunération et des enjeux ESG

Notre conseil a mis sur pied un comité de rémunération et des enjeux ESG qui est chargé d'examiner, de superviser et d'évaluer nos politiques de rémunération, de gouvernance et de mise en candidature et notre politique en matière des pratiques ESG. Le comité de rémunération et des enjeux ESG est composé de trois administrateurs, dont tous, tout comme le président du comité, sont considérés, selon notre conseil, comme étant des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101. Notre comité de rémunération et des enjeux ESG est composé de Sir Michael Davis, président du comité, et de MM. Peter O'Hagan et Tim Baker. Notre conseil estime que le comité de rémunération et des enjeux ESG est en mesure d'exécuter ses tâches objectivement.

Notre conseil estime que les membres du comité de rémunération et des enjeux ESG, individuellement et collectivement, possèdent les connaissances, les compétences et l'expérience requises en matière de gouvernance et de rémunération, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la rémunération de la haute direction, les enjeux ESG et la direction générale de l'entreprise leur permettant d'exécuter le mandat du comité. Tous les membres du comité de rémunération et des enjeux ESG ont acquis de vastes connaissances et de l'expérience à titre de haut dirigeant dans de grandes organisations complexes et aux conseils d'autres entités ouvertes. Pour de plus amples détails sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre de notre comité de rémunération et des enjeux ESG, y compris l'expérience directe de chaque membre en matière de rémunération de la haute direction, se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction ».

Notre conseil a adopté des règles écrites conformes à nos lignes directrices de gouvernance et à notre politique en matière des pratiques ESG, énonçant la mission, la composition, les pouvoirs et la responsabilité de notre comité de rémunération et des enjeux ESG. La charte de notre comité de rémunération et des enjeux ESG sera affichée sur notre site Web dans le cadre du présent placement. Le comité de rémunération et des enjeux ESG a comme objectif d'aider le conseil à superviser :

- la nomination, le rendement, l'évaluation et la rémunération de nos hauts dirigeants;
- le recrutement, la formation et le maintien en poste de nos hauts dirigeants;
- les mécanismes et systèmes de gestion des talents et de planification de la relève visant les hauts dirigeants;
- l'élaboration d'une structure de rémunération à l'intention de nos hauts dirigeant, notamment en ce qui concerne les salaires, les régimes incitatifs annuels et à long terme, notamment les régimes nécessitant l'émission d'actions et d'autres attributions fondées sur des actions;

- l'évaluation périodique et, au besoin, des buts et des objectifs liés aux enjeux ESG relatifs à la rémunération de nos hauts dirigeants ainsi que leur établissement;
- la mise en place de politiques et de procédures conçues pour définir et atténuer les risques liés à nos politiques et pratiques de rémunération;
- l'examen et, lorsqu'il est opportun de le faire, la recommandation au conseil de l'adoption, la modification ou le retrait de nos mécanismes de rémunération incitative à base d'actions (et du nombre total d'actions ordinaires à réserver aux fins d'émission aux termes de ceux-ci); la supervision de leur administration et l'exécution des devoirs imposés au comité aux termes de l'un ou l'autre de ces mécanismes;
- l'évaluation de la rémunération de nos administrateurs;
- l'élaboration de nos principes et lignes directrices de gouvernance et la démonstration de leadership en matière de gouvernance;
- l'élaboration de notre philosophie en matière d'enjeux ESG et la recommandation de celle-ci au conseil, y compris les modifications apportées à la politique en matière des pratiques ESG et la communication du rendement de notre portefeuille d'investissements selon les enjeux ESG au conseil;
- l'approbation de l'adoption de normes ou d'initiatives liées aux enjeux ESG;
- la délégation au comité d'audit de la responsabilité et de l'autorité de surveiller, d'évaluer et de gérer les enjeux sociaux et environnementaux liés aux risques;
- le maintien d'un dialogue avec nos actionnaires et d'autres parties prenantes à l'égard des enjeux ESG;
- la recherche et le recrutement de candidats compétents aptes à siéger à notre conseil;
- la conformité au code d'éthique et les enquêtes sur les infractions signalées à cet égard;
- l'examen de la structure, de la composition et des mandats des comités du conseil;
- l'évaluation du rendement et de l'efficacité de notre conseil et de ses comités.

Notre comité de rémunération et des enjeux ESG prendra les mesures raisonnables pour évaluer annuellement le rendement des administrateurs et l'efficacité de notre conseil, des comités de notre conseil, de chaque membre du conseil, de notre président du conseil et des présidents de comité. Cette évaluation portera notamment sur l'indépendance individuelle des administrateurs, les compétences de chaque administrateur et de l'ensemble du conseil et les compétences financières de chaque administrateur. Notre conseil examinera les recommandations du comité de rémunération et des enjeux ESG concernant les résultats de l'évaluation du rendement et de l'efficacité de notre conseil, des comités de notre conseil, de chaque membre du conseil, de notre président du conseil et des présidents de comité. Dans la recherche de candidats aptes à siéger au conseil, le comité de rémunération et des enjeux ESG examinera les compétences que notre conseil, pris dans son ensemble, devrait posséder et évaluera les compétences dont dispose déjà chaque administrateur, par rapport à l'ensemble du conseil, puisque ces compétences peuvent en définitive déterminer la dynamique du conseil. Notre comité de rémunération et des enjeux ESG sera également chargé des programmes d'orientation et de formation continue à l'intention de nos administrateurs. Se reporter aussi à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Gouvernance — Orientation et formation continue ».

Notre conseil est chargé de l'approbation de la rémunération de notre chef de la direction ainsi que, selon les recommandations du chef de la direction, la rémunération des autres membres de notre haute direction, y compris les membres de la haute direction visés (au sens des présentes). En prévision de notre premier appel public à l'épargne, notre conseil a modifié le régime de rémunération de la haute direction en place. Ces modifications sont faites sous réserve de la réalisation du présent placement. La rémunération que devraient recevoir les membres de la haute direction visés pour notre premier exercice à titre de société ouverte est présentée ci-après à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Rémunération cible pour 2021 ».

D'autres détails concernant l'établissement de la rémunération de nos membres de la haute direction se trouvent à la rubrique « Rémunération de la haute direction ».

Diversité

La diversité du conseil lui procure, selon nous, une largeur et une profondeur de perspectives qui en rehaussent le rendement. Nous accordons de l'importance à la diversité dans les compétences, l'expérience, les perspectives, la formation, le sexe, les antécédents, la race et l'origine ethnique. La recommandation d'un candidat à un poste d'administrateur doit être fondée sur le mérite et les résultats passés, mais aussi sur la contribution que le candidat est censé apporter au conseil, si bien que la diversité est prise en considération. À la clôture du présent placement, notre conseil comprendra deux femmes sur sept membres, soit environ 29 % du conseil tandis que 40 % de nos administrateurs indépendants seront des femmes, y compris deux postes importants, soit celui de la présidente du conseil et celui de la présidente du comité d'audit. Nous continuerons de sélectionner et de recruter des candidats aux postes de haute direction qui présentent une diversité dans les connaissances entrepreneuriales, les attributs personnels, les compétences et l'expérience. Au sein de notre personnel, 31 % sont des membres des minorités visibles et 31 % sont des femmes (y compris 29 % au sein de la haute direction).

Nous n'avons actuellement aucune politique officielle sur la représentation et la mise en candidature de femmes à notre conseil ou à nos postes de haute direction. Toutefois, nous avons réussi à recruter des administratrices qualifiées. Nous n'avons pas non plus adopté de cibles officielles dans la représentation féminine ou la diversité, partiellement en raison notamment du besoin de considérer l'ensemble des critères pour chaque nomination.

Nous prévoyons que la composition de notre conseil et de la haute direction sera influencée par les critères de choix qui seront établis par notre comité de rémunération et des enjeux ESG. Le comité veillera entre autres à ce que les critères de diversité soient pris en compte au moment de pourvoir des postes vacants au conseil ou dans la haute direction. Il surveillera le niveau de représentation féminine à notre conseil et dans la haute direction, poursuivra l'élargissement des efforts de recrutement pour attirer et interviewer des candidates compétentes et s'engagera à maintenir en poste et à former nos employés les plus talentueux afin d'assurer leur promotion au sein de l'organisation.

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Nos administrateurs et nos dirigeants ainsi que ceux de nos filiales sont assurés aux termes de notre contrat actuel d'assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Ce contrat prévoit que nous et nos filiales serons remboursés des réclamations assurées lorsque les paiements ont été faits aux termes des clauses d'indemnisation au nom de nos administrateurs et nos dirigeants ainsi que de ceux de nos filiales, sous réserve de la franchise applicable, qui sera assumée par nous. Nos administrateurs et dirigeants et ceux de nos filiales seront également remboursés des réclamations assurées découlant de l'exécution de leurs fonctions lorsque ni nous ni nos filiales ne les indemnisons. Les actes illégaux, les actes entraînant un gain personnel et certains autres actes ne sont pas couverts par le contrat d'assurance.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société. L'exposé ci-après explique aussi certaines modifications du programme de rémunération qui seront mises en œuvre si le présent placement est réalisé. Les membres de la haute direction visés prévus pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- Shaun Usmar, chef de la direction
- Sheldon Vanderkooy, chef des finances et chef du contentieux
- James Dendle, vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs
- Eban Bari, vice-président, Finances
- Allan Polk, vice-président, Génie minier

Analyse de la rémunération

Aperçu

Pour atteindre nos objectifs commerciaux et financiers stratégiques, nous devons attirer, retenir et motiver une équipe de direction très talentueuse.

Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu de manière à atteindre les objectifs suivants :

- offrir des occasions de rémunération concurrentielle afin d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction talentueux, performants et chevronnés, dont le rendement, les connaissances et les compétences sont indispensables à notre succès;
- motiver les membres de notre haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers stratégiques, notamment assurer l'accroissement de notre actif par la création et l'acquisition de droits à des flux de revenu, de droits de redevance et de placements qui pourraient générer des flux de trésorerie et des redevances au cours des périodes à venir et maintenir une solide capacité financière pour financer la croissance des actifs;
- harmoniser les intérêts des membres de notre haute direction avec ceux de nos actionnaires en liant directement une tranche appréciable de leur rémunération à la valeur à long terme et à la croissance de notre entreprise;
- faire preuve de leadership et favoriser un engagement positif envers les initiatives de développement durable et de développement communautaire;
- concevoir un programme de rémunération largement pondéré en fonction du rendement;
- mettre en place des mesures incitatives qui favorisent la prise de risques justifiés par l'équipe de haute direction.

Nous offrons aux membres de notre haute direction une rémunération en espèces constituée d'un salaire de base et d'une prime annuelle. Nous avons l'intention d'accorder aux membres de notre haute direction une rémunération incitative à long terme qui pourrait prendre la forme d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions de négociation restreinte (« **UANR** »), d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** »), ou d'une combinaison de celles-ci, dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (le « **régime général** »). Nous sommes d'avis que le versement d'une rémunération à base de titres de participation motive les membres de notre haute direction à atteindre nos objectifs stratégiques commerciaux et financiers et aligne leurs intérêts sur les intérêts à long terme de nos actionnaires. Même si nous estimons que notre programme de rémunération de la haute direction réussira à attirer et à maintenir en poste des hauts dirigeants de talent, nous comptons continuer d'évaluer nos pratiques de rémunération en continu afin de nous assurer que nous offrons à notre équipe de haute direction une rémunération concurrentielle. Nous avons

l'intention d'examiner la rémunération de notre équipe de haute direction sur une base annuelle. Dans le cadre de ce processus d'examen, nous nous attendons à être guidés par la philosophie et les objectifs décrits ci-dessus, ainsi que par d'autres facteurs qui pourraient devenir pertinents à mesure que nous rivaliserons sur le marché.

Mode de fixation de la rémunération

Notre comité de rémunération et des enjeux ESG sera chargé d'assister notre conseil dans l'exercice de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance. Il lui reviendra de suivre nos politiques, procédés et pratiques régissant les ressources humaines, la planification de la relève et la rémunération. Notre comité de rémunération et des enjeux ESG sera également chargé de veiller à ce que nos politiques et pratiques de rémunération équilibrent convenablement le risque et la rémunération, conformément à notre profil de risque.

Notre conseil a adopté les règles du comité de rémunération et des enjeux ESG, devant prendre effet à la conclusion du présent placement, exposant ses responsabilités dans l'administration de nos programmes de rémunération et dans l'étude et la présentation de recommandations à notre conseil concernant le niveau et la nature de la rémunération payable à nos administrateurs et hauts dirigeants. La surveillance opérée par notre comité de rémunération et des enjeux ESG portera notamment sur les objectifs, l'évaluation du rendement et la rémunération totale versée aux membres de notre haute direction, au personnel qui relève directement de notre chef de la direction et à divers autres dirigeants et gestionnaires clés, qui devra être juste, raisonnable et compatible avec les objectifs et la philosophie de notre programme de rémunération. Se reporter aussi à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants — Comités de notre conseil — Comité de rémunération et des enjeux ESG ».

Il est prévu que notre chef de la direction formulera chaque année des recommandations au comité de rémunération et des enjeux ESG à l'égard de la rémunération de chacun des autres membres de la haute direction visés. Par la suite, le comité de rémunération et des enjeux ESG examinera la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés et formulera des recommandations au conseil quant aux changements à apporter, le cas échéant. Dans le cadre de cet examen annuel, le comité de rémunération et des enjeux ESG peut retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant pour comparer le programme de rémunération de la haute direction de la Société aux pratiques du marché. De plus, le comité de rémunération et des enjeux ESG peut examiner les programmes de rémunération dans les secteurs pertinents de l'industrie minière ainsi que les programmes de rémunération de ses concurrents et peut procéder à des analyses comparatives avec des groupes de référence précis aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération, de l'évaluation du rendement et de l'analyse d'autres données concurrentielles pertinentes.

Risque lié à la rémunération des membres de la haute direction

Au moment de sa revue annuelle des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération, le comité de rémunération et des enjeux ESG veillera à ce que le programme de rémunération de la haute direction favorise un équilibre judicieux entre risques et récompenses compte tenu du profil de risque de la Société. Le comité de rémunération et des enjeux ESG veillera aussi à ce que les pratiques de rémunération de la Société n'incitent pas la haute direction à prendre des risques indus. Les principales mesures d'atténuation des risques que nous comptons intégrer dans notre programme de rémunération sont décrites ci-après.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Outre M. Cicirelli, désigné par nos actionnaires principaux, tous les membres de la haute direction visés et membres de notre conseil et de ses comités qui ne sont pas employés, devront détenir et conserver un placement substantiel en titres de capitaux propres de la Société, ce qui favorise l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société et réduit la probabilité qu'ils prennent des risques indus. Les lignes directrices en matière de propriété d'actions, qui sont décrites ci-après à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Lignes directrices en matière de propriété d'actions par les membres de la haute direction », prévoient des seuils minimaux en matière de propriété d'actions par nos membres de la haute direction visés, fondés sur un multiple de leur salaire et leur échelon au sein de la direction, et les ligues directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs, qui sont décrites ci-après à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs », prévoient des seuils minimaux en matière

de propriété d'actions par les membres du conseil et des comités qui ne sont pas des employés de la Société, à l'exclusion de M. Cicirelli (les « **administrateurs non membres de la direction**»), fondés sur un multiple de leur rémunération d'administrateur annuelle en espèces.

Politique relative aux opérations sur titres et anti-couverture

Au départ, tous nos administrateurs et nos employés, y compris les membres de la haute direction visés, seront assujettis à notre politique relative aux opérations d'initiés et anti-couverture (en raison de la taille compacte de notre équipe et de la cohésion de nos pratiques de travail). Cette politique interdit à ces derniers de conclure des opérations portant sur les titres de la Société lorsqu'ils possèdent de l'information importante non encore communiquée au sujet de la Société. En vertu de cette politique, il est également interdit aux administrateurs et aux employés de participer à certains types d'opérations de couverture portant sur les titres de la Société, comme des ventes à découvert, des options d'achat et de vente, des contrats à terme variables payés d'avance et des swaps de titres. Les administrateurs et les employés ne seront autorisés à conclure des opérations portant sur les titres de la Société, y compris l'exercice d'options d'achat d'actions, que durant les périodes de négociation permises.

Politique en matière de droit de récupération d'une rémunération

La Société a adopté une politique en matière de droit de récupération d'une rémunération, devant prendre effet à la conclusion du présent placement, concernant les paiements de primes annuelles et les autres formes de rémunération incitative versés aux membres de la haute direction, y compris aux membres de la haute direction visés, qui peut être appliquée lorsqu'une fraude, un vol, un détournement ou une autre faute grave et intentionnelle semblable commise par un membre de la haute direction engendre le retraitement des états financiers et que ce membre de la haute direction a reçu une attribution qui a été établie d'après les résultats présentés dans ces états financiers et qui aurait été inférieure si ceux-ci avaient été dressés correctement. La politique exige que, lorsque le processus de récupération est déclenché, le membre de la haute direction rembourse les paiements de primes annuelles et autres paiements incitatifs excédentaires reçus.

Composantes de la rémunération

Une fois le présent placement réalisé, la rémunération des membres de notre haute direction devrait comprendre trois grands éléments : (i) un salaire de base; (ii) des incitatifs à court terme, soit une prime annuelle en espèces; et (iii) des incitatifs à long terme, soit initialement des options d'achat d'actions ou des UANR, ou une combinaison de celles-ci, attribués aux termes de notre régime général. Le régime général permettra également l'attribution d'UAR, qui pourront être utilisées pour motiver les membres de la haute direction une fois qu'un historique de rendement raisonnable a été établi pour appuyer l'atteinte de mesures précises du rendement. Les avantages indirects et les avantages ne sont pas censés constituer un élément appréciable de la rémunération des membres de notre haute direction.

Salaires de base

Le salaire de base est une source de rémunération fixe pour les membres de notre haute direction. Les salaires de base seront déterminés sur une base individuelle en tenant compte de l'étendue des responsabilités du membre de la haute direction, de son expérience antérieure et de son poste par rapport à ses pairs pertinents au sein du marché. Les salaires de base seront révisés chaque année et pourront être majorés s'il y a lieu ou si cela est nécessaire pour maintenir la compétitivité au sein du marché. En outre, les salaires de base pourront être ajustés à la hausse tout au long de l'année compte tenu de promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un membre de la haute direction.

Incitatifs à court terme

Primes annuelles

Les membres de la haute direction visés sont autorisés à recevoir des primes annuelles discrétionnaires. Nous avons l'intention d'établir, une fois le présent placement réalisé, un régime de primes annuelles fondées sur le rendement visant à motiver les membres de notre haute direction à atteindre nos objectifs stratégiques

commerciaux et financiers, en général, et nos cibles de rendement financier et opérationnel annuelles, en particulier. Les primes annuelles cibles devraient être établies en pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie en fonction de son poste — jusqu'à un versement maximal possible correspondant de 150 % à 345 % de la possibilité de prime dans le cas des membres de la haute direction, si un maximum est atteint. Les primes annuelles individuelles seront supérieures ou inférieures au montant cible selon le degré d'atteinte des objectifs de rendement applicables. Nous utiliserons une approche de tableau de bord en vertu de laquelle nous fixerons des objectifs quantitatifs et qualitatifs, le cas échéant, au début de l'exercice, en fonction desquels nous mesurerons nos résultats de rendement à la fin de l'exercice. Le conseil examinera les résultats du tableau de bord et aura l'occasion d'exercer son jugement, de façon positive ou négative, lorsque les résultats sont touchés par des facteurs indépendants de la volonté de la direction, et il pourrait alors déterminer, dans certaines circonstances extraordinaires, qu'il est opportun d'excéder les seuils maximaux établis.

Régimes incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

La Société n'a pas établi auparavant de régime incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres dans le cadre de son programme de rémunération des membres de la haute direction. Les membres de la haute direction visés n'ont donc pas droit à une rémunération incitative à long terme relativement aux fonctions qu'ils ont exercées en 2020. Pour 2021, il est prévu que le conseil établisse des attributions cibles pour tous les membres de la haute direction visés qui seront évaluées en fonction des points de référence et des objectifs de rendement applicables, et le conseil fera des attributions aux termes du régime général.

Régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres

Le régime général entrera en vigueur au moment de la réalisation du présent placement. Les principales caractéristiques du régime général sont résumées ci-après.

Administration et admissibilité

Le régime général sera administré par notre conseil, étant entendu que le conseil peut, à son gré, déléguer ses pouvoirs administratifs en vertu du régime général au comité de rémunération et des enjeux ESG. Les employés et consultants de la Société et des sociétés membres de son groupe désignées seront admissibles à participer au régime général. Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ne seront pas admissibles à participer au régime général.

Actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime général et limites de participation

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre du régime général s'élève à 5 % des actions ordinaires alors émises et en circulation à l'occasion, pourvu que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'UANR et d'UAR ne dépasse pas 4 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. Les actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat d'actions qui ont été exercées, qui ont été annulées ou qui ont expiré deviendront disponibles aux fins d'émission ultérieure aux termes du régime général. Les actions ordinaires sous-jacentes aux UANR ou aux UAR qui ont été réglées expiré ou ont été annulées ou qui ont expiré ou ont été résiliées pour quelque raison que ce soit deviendront disponibles aux fins d'émission ultérieure aux termes du régime général. Par conséquent, le régime général est considéré comme un régime « à réserve universelle » selon les règles de la TSX. La TSX exige que la Société obtienne tous les trois ans l'approbation de toutes les attributions non octroyées aux termes du régime général au moyen de la majorité des voix exprimées par les actionnaires. À la clôture du présent placement, nous nous attendons à ce que 7 756 708 actions ordinaires seront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime général, en présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur d'une seule et même personne aux termes du régime général ou de tout autre régime ou programme de rémunération fondée sur des titres de la Société ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires en circulation. Le nombre d'actions ordinaires qui (i) peuvent être émises en faveur d'initiés de la Société au cours d'une période de un an, ou (ii) pourraient être émises en faveur d'initiés de la Société en tout temps, dans chaque cas, aux termes du régime général

exclusivement, ou aux termes de celui-ci conjointement avec tous les autres régimes ou programmes de rémunération fondée sur des titres de la Société, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation.

Options d'achat d'actions

Le prix d'exercice des options d'achat d'actions sera déterminé par notre conseil, mais il ne pourra être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire (laquelle correspondra au cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date applicable (la « **valeur de marché** ») à la date à laquelle l'option sur action est attribuée). Sauf si le conseil en décide autrement ou sauf disposition contraire d'une entente entre le conseil et un participant, les droits sous-jacents aux options d'achat d'actions s'acquerront selon le calendrier d'acquisition des droits établi à la date d'attribution, soit par tranches à raison de 33,33 % à chaque date anniversaire de l'attribution durant une période de trois ans.

Les options d'achat d'actions doivent être exercées dans un délai fixé par notre conseil, qui ne peut excéder sept ans à compter de la date d'attribution, étant entendu que, si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction des négociations, la date d'expiration sera automatiquement reportée à 10 jours ouvrables après la fin de cette période. Le régime général prévoira également l'expiration anticipée des options d'achat d'actions à la survenance de certains événements, y compris la cessation d'emploi d'un participant.

Afin de faciliter le paiement du prix d'exercice des options d'achat d'actions, le régime général comportera une option d'exercice sans décaissement (avec déduction totale du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime général). L'option d'exercice sans décaissement permettra à un participant (à son représentant légal personnel dans l'éventualité du décès du participant) de recevoir (i) un montant en espèces correspondant au produit en espèces tiré de la vente des actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat d'actions par un courtier en valeurs mobilières sur les marchés financiers, moins le prix d'exercice global, toute retenue d'impôt applicable et les frais de transfert facturés par le courtier, le cas échéant, (ii) un nombre total d'actions ordinaires correspondant au nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat d'actions, moins le nombre d'actions ordinaires vendues par un courtier en valeurs mobilières sur les marchés financiers requis pour réaliser un produit en espèces correspondant au prix d'exercice global, les retenues d'impôt applicables et les frais de transfert facturés par le courtier, ou (iii) une combinaison des éléments (i) et (ii).

UANR et UAR

Les modalités des attributions d'UANR ou d'UAR, notamment en ce qui a trait au nombre, au type d'attribution, à la date d'attribution, aux modalités d'acquisition des droits, au calendrier d'acquisition des droits et à la date de règlement, seront précisées dans la convention d'attribution du participant.

Dans le cas des UAR, les conditions d'acquisition liées au rendement peuvent comprendre le rendement financier ou opérationnel de la Société, le rendement total pour les actionnaires (absolu ou relatif ou les deux), les critères de rendement individuel ou d'autres critères établis par notre conseil, qui seront mesurés sur une période déterminée, généralement jusqu'à la fin de la troisième année civile suivant la date de l'attribution.

Sous réserve du respect des conditions applicables liées à l'acquisition des droits et liées au rendement (s'il y a lieu), à la date de règlement des UANR ou des UAR, la Société, à son seul gré (i) soit émettra, à même le capital-actions non émis, le nombre d'actions ordinaires visées par les UANR ou les UAR et les unités d'actions attribuées à titre de dividendes connexes (au sens défini ci-après), (ii) soit remettra au participant un montant en espèces (déduction faite des retenues d'impôt applicables) équivalant au nombre d'actions ordinaires visées par les UANR ou les UAR et les unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes, multiplié par la valeur de marché à la date de règlement, (iii) soit procédera par combinaison des points (i) et (ii).

Unités d'actions attribuées à titre de dividende

Lorsque des dividendes (autres que des dividendes en actions) sont versés sur les actions ordinaires, des unités d'actions supplémentaires (les « **unités d'actions attribuées à titre de dividende** ») seront automatiquement créditées à chaque participant qui détient des UANR ou des UAR à la date de clôture des registres pour ces dividendes. Le nombre d'unités d'actions attribuées à titre de dividende à créditer à un participant correspond au nombre total d'UANR et d'UAR détenues par le participant à la date de référence

pertinente multiplié par le montant du dividende versé par la Société sur chaque action ordinaire, puis divisé par la valeur de marché des actions ordinaires à la date de versement du dividende. Les unités d'actions attribuées à titre de dividende prendront la forme d'UANR ou d'UAR, selon le cas. Les unités d'actions attribuées à titre de dividende créditées à un participant seront assujetties aux mêmes conditions d'acquisition que celles qui s'appliquent aux UANR ou aux UAR y afférentes.

Cessation d'emploi

Sauf décision contraire de notre conseil, au moment de la cessation d'emploi d'un employé participant, la totalité des droits, des titres et des intérêts visant les attributions qui auront été faites au participant dans le cadre du régime général, que les droits sous-jacents à ces attributions aient été acquis ou non à la date de cessation d'emploi, seront traités de la manière indiquée dans le tableau suivant :

	UANR	**UAR**	**Options d'achat d'actions**
Cessation d'emploi volontaire :			
Démission	Perte des droits que le titulaire n'a pas encore le droit d'exercer ou de toucher	Perte des droits que le titulaire n'a pas encore le droit d'exercer ou de toucher	Perte des droits que le titulaire n'a pas encore le droit d'exercer ou de toucher 60 jours pour exercer les options acquises
Décès	Acquisition accélérée de droits	Si le décès survient 12 mois ou plus après le début de la période de rendement, les droits sont acquis en fonction du rendement à ce jour; s'il survient moins de 12 mois après le début de la période de rendement, les droits sont acquis en fonction du rendement cible.	Acquisition accélérée de droits 1 an pour exercer les options acquises
Retraite/invalidité	Acquisition continue de droits au cours de la période d'acquisition restante	Acquisition continue de droits au cours de la période d'acquisition restante	Acquisition continue de droits au cours de la période d'acquisition restante
Cessation d'emploi involontaire :			
Congédiement sans motif valable	Acquisition de droits jusqu'à la fin de la période d'indemnité de cessation d'emploi applicable, puis perte des droits par la suite	Si le congédiement survient 18 mois ou plus après le début de la période de rendement, les droits sont acquis en fonction du rendement jusqu'à la fin de la période d'indemnité de cessation d'emploi applicable; s'il survient moins de 18 mois après le début de la période de rendement, les droits sont perdus.	Acquisition de droits jusqu'à la fin de la période d'indemnité de cessation d'emploi applicable, puis perte des droits par la suite 90 jours pour exercer les options acquises
Congédiement pour motif valable	Perte des droits que le titulaire n'a pas encore le droit d'exercer ou de toucher	Perte des droits que le titulaire n'a pas encore le droit d'exercer ou de toucher	Perte des droits que le titulaire n'a pas encore le droit d'exercer ou de toucher 30 jours pour exercer les options acquises
Changement de contrôle[1)] et congédiement pour motif valable (deux éléments déclencheurs)	Acquisition accélérée de droits	Si le changement de contrôle et le congédiement pour motif valable surviennent 12 mois ou plus après le début de la période de rendement, les droits sont acquis en fonction du rendement à ce jour; s'ils surviennent moins de 12 mois après le début de la période de rendement, les droits sont acquis en fonction du rendement cible.	Acquisition accélérée de droits 1 an pour exercer les options acquises

Note :

1) Admissible si le congédiement sans motif valable ou la démission avec motif valable survient dans les 12 mois suivant l'événement de changement de contrôle.

À moins que notre Conseil n'en décide autrement, (i) si le contrat d'un consultant participant prend fin pour un motif valable, toutes les attributions détenues par celui-ci à la date de résiliation de son contrat, qu'elles soient acquises ou non, seront automatiquement résiliées et deviendront caduques, et (ii) si le contrat du consultant participant prend fin pour tout autre motif, a) toutes les attributions non acquises détenues par le participant à la date de la résiliation de son contrat seront automatiquement résiliées et deviendront caduques, et b) le consultant participant disposera de 60 jours ou de la période plus courte qui reste à la durée des options d'achat d'actions acquises pour exercer toute option acquise.

Changements de contrôle

En cas de changement de contrôle, l'entité survivante, remplaçante ou acquérante peut prendre en charge toute attribution en cours ou substituer des attributions similaires aux attributions en cours, selon le cas. Si l'entité survivante, remplaçante ou acquérante ne prend pas en charge les attributions en cours ou ne remplace pas les attributions en cours par des attributions semblables, selon le cas, ou si le conseil en décide autrement à son gré, la Société donnera un avis écrit à tous les participants les informant que le régime général prendra fin immédiatement avant le changement de contrôle et que les options d'achat d'actions et les UANR (et les unités d'actions attribuées à titre de dividende liées) et un nombre précisé d'UAR (et les unités d'actions attribuées à titre de dividende liées) seront considérés comme acquis et, à moins qu'elles ne soient exercées, réglées, perdues ou annulées avant la dissolution du régime général, expireront ou, dans le cas des UANR et des UAR, seront réglées, immédiatement avant la dissolution de ce régime général. Le nombre d'UAR qui seront réputées acquises sera déterminé par le conseil, à son seul gré, compte tenu du degré de réalisation des conditions d'acquisition liées au rendement applicables avant le changement de contrôle.

En cas de changement de contrôle, le conseil dispose des pouvoirs nécessaires pour : (i) apporter toutes les modifications aux modalités des attributions qu'il juge justes et appropriées dans les circonstances, pourvu que ces modifications ne soient pas défavorables aux participants; (ii) modifier autrement les modalités des attributions dans le but de permettre aux participants de déposer les titres faisant l'objet de leurs attributions en réponse à une offre d'acquisition ou un autre arrangement entraînant un changement de contrôle, et par la suite; et (iii) mettre fin, avec ou sans conditions, aux attributions non exercées ou réglées, le cas échéant, une fois ce changement de contrôle mené à bien. Si le changement de contrôle n'est pas conclu dans le délai précisé (qui peut être prolongé), les attributions dont les droits sont acquis seront retournées par la Société au participant et, si elles sont exercées ou réglées, selon le cas, les actions ordinaires émises lors de cet exercice ou de ce règlement seront réintégrées à titre d'actions ordinaires autorisées mais non émises et les modalités initiales applicables à ces attributions seront rétablies.

Rajustements

En cas de dividendes sur actions, d'un fractionnement d'actions, d'une combinaison ou d'un échange d'actions, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement, d'une consolidation, d'une scission ou d'une autre distribution (autres que des dividendes en espèces normaux) des actifs de la Société aux actionnaires, ou de toute autre modification du capital de la Société ayant une incidence sur les actions ordinaires (collectivement, les « **événements donnant lieu à un rajustement** »), notre conseil pourra apporter tous les rajustements proportionnels qu'il estime nécessaires, le cas échéant, au nombre ou au type de titres pouvant être acquis à l'exercice d'attributions en cours, au prix d'exercice des options d'achat d'actions en cours et au nombre d'UANR ou d'UAR comprises dans le compte du participant, afin de préserver la proportion des droits et obligations des participants en vertu du régime général.

Modification ou cessation

Notre conseil pourra modifier, suspendre ou abolir à tout moment le régime général, ou toute attribution en cours en vertu de celui-ci, sous réserve du respect des lois applicables et des règlements des bourses de valeurs requérant l'approbation des actionnaires ou d'un organisme gouvernemental ou réglementaire, pourvu qu'aucune de ces mesures ne lèse ou ne compromette de manière importante les droits d'un participant au titre d'une attribution antérieure, sans le consentement de ce participant.

Notre conseil pourra apporter certaines modifications au régime général ou à toute attribution en cours en vertu de celui-ci sans solliciter l'autorisation des actionnaires, notamment des modifications d'ordre administratif, des modifications visant à assurer la conformité aux lois applicables ou aux règlements des bourses de valeurs, des modifications nécessaires pour recevoir un traitement favorable en vertu des lois fiscales applicables, des modifications visant à réduire ou à restreindre la participation ou des modifications aux dispositions du régime général relatives à l'acquisition, à l'annulation ou à l'annulation anticipée des droits. Toutefois, l'approbation des actionnaires sera requise pour toute modification :

- qui augmente le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du régime général;
- qui augmente la longueur de la période après une interdiction des opérations durant laquelle les options d'achat d'actions peuvent être exercées;
- qui fait en sorte que le prix d'exercice d'une option sur action tombe en deçà de la valeur de marché à la date d'attribution;
- qui permet, de façon discrétionnaire, l'introduction ou la réintroduction comme participants admissibles d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ou toute modification qui augmente les limites imposées antérieurement à la participation des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société;
- qui élimine ou augmente le plafond de participation des initiés indiqué à la rubrique « Actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime général et limites de participation »;
- qui réduit le prix d'exercice d'une option sur action ou qui permet l'annulation ou la réémission d'une option d'achat d'actions, dans le cas où cela serait considéré comme un rajustement de prix selon les règles de la TSX, sauf, dans chaque cas, si ce rajustement de prix résulte d'un événement donnant lieu à un rajustement;
- qui reporte la date d'échéance d'une attribution, sauf pour ce qui est d'un report automatique dans le cas d'une attribution venant à échéance pendant une période d'interdiction de négociation ou peu de temps après la fin de celle-ci;
- qui permet le transfert ou la cession d'attributions autrement que pour le règlement normal d'une succession;
- qui supprime ou réduit l'ensemble des modifications qui exigent l'approbation des actionnaires aux termes des dispositions du régime général en matière de modifications;
- toute autre modification qui doit être approuvée par les porteurs de titres en vertu des lois applicables ou des règles, règlements et politiques de la TSX et de toute autre bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont négociées.

Cession

Sauf si la loi l'exige, les droits d'un participant aux termes du régime général ne sont ni transférables ni cessibles.

Attributions initiales

La Société a l'intention d'attribuer des options d'achat d'actions et des UANR à chacun des membres de la haute direction visés aux termes du régime général dans le cadre de la clôture du présent placement, lesquelles devraient correspondre à environ 0,85 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, en présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée. Ces attributions seront établies en fonction de la prime incitative à long terme cible de chaque membre de la haute direction visé (se reporter à la rubrique « Rémunération cible pour 2021 ») et seront pondérées à 80 % en options d'achat d'actions et à 20 % en UANR. Les options d'achat d'actions devraient comporter une date d'échéance tombant 7 ans après la date d'attribution et auront un prix d'exercice correspondant au prix d'offre. Une tranche de un tiers des droits aux options d'achat d'actions devrait être acquise à chacune des trois premières dates d'anniversaire de la date d'attribution et les droits aux UANR devraient être pleinement acquis au troisième anniversaire de leur date d'attribution.

Le tableau suivant présente le nombre prévu d'options d'achat d'actions et d'UANR devant être attribuées aux membres de la haute direction visés dans le cadre de la clôture du présent placement :

Nom	Options d'achat d'actions	UANR
Shaun Usmar Chef de la direction	800 661	36 510
Sheldon Vanderkooy Chef des finances et chef du contentieux	250 153	11 407
James Dendle Vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs	79 460	3 623
Eban Bari Vice-président, Finances	60 591	2 763
Allan Polk Vice-président, Génie minier	73 810	3 366

Régimes de retraite

La Société accorde aux membres de sa haute direction, y compris aux membres de la haute direction visés, un compte de frais pour soins de santé ainsi que des programmes d'assurance-vie, d'assurance-invalidité de courte durée et de longue durée, d'assurance de soins de santé (y compris une couverture pour les frais médicaux et les médicaments d'ordonnance) et d'assurance-voyage, au même titre que tous les autres employés de la Société. La Société offre ces avantages conformément aux pratiques courantes du marché local. La Société exigera également des membres de sa haute direction qu'ils se soumettent à un examen médical obligatoire, remboursé en partie, afin d'assurer la santé et le bien-être de ses cadres et sa propre pérennité. La Société ne prévoit à l'heure actuelle aucune somme au titre de régimes de retraite ou d'autres prestations relatives à la retraite.

Avantages indirects

La Société n'offre pas d'avantages indirects importants dans le cadre du programme de rémunération.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions par les membres de la haute direction

La Société a établi des lignes directrices en matière de propriété d'actions par ses membres de la haute direction visés, devant prendre effet à la conclusion du présent placement, dans le but d'harmoniser plus étroitement les intérêts de ces derniers avec ceux de ses actionnaires. Les lignes directrices en matière de propriété d'actions établissent des seuils minimaux en matière de propriété d'actions par les membres de la haute direction visés, fondés sur un multiple de leur salaire de base et sur leur échelon au sein de la direction. Les membres de la haute direction visés devront se conformer aux lignes directrices en matière de propriété d'actions dans un délai de cinq ans suivant la date la plus éloignée entre la date de réalisation du présent placement et la date de leur nomination à un poste de membre de la haute direction visé. Il est possible de satisfaire les exigences en matière de propriété d'actions par le biais de la valeur des (i) actions ordinaires, (ii) des UANR dont les droits sont acquis et dont les droits ne sont pas acquis et d'autres incitatives fondées sur des titres de capitaux propres comme le détermine le conseil à l'occasion, (iii) avant la date anniversaire, des actions ordinaires sous-jacentes à toute part de série B, et (iv) avant le rachat selon les modalités de la convention des actionnaires de Co-Invest Luxco, des actions ordinaires acquises et non acquises sous-jacentes à toute action de catégorie B de Luxco, dans chaque cas, détenue directement ou indirectement par le membre de la haute direction visé.

Le tableau qui suit présente les lignes directrices en matière de propriété d'actions qui s'appliquent aux membres de la haute direction visés, ainsi que leur niveau d'actionnariat actuel :

Échelon	Multiple du salaire de base	Parts de série B détenues	Actions de catégorie B de Luxco	Actions ordinaires sous-jacentes	Valeur des actions ordinaires sous- jacentes[1)]	Multiple de propriété actuel[2)]
Chef de la direction	10 fois	6,25	625	3 207 645	41 699 385 $	60,48
Chef des finances et chef du contentieux	5 fois	3,00	437	1 706 207	22 180 691 $	68,64
Vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs . .	2 fois	1,35	200	771 865	10 034 245 $	58,65
Vice-président, Finances	2 fois	0,50	106	324 685	4 220 905 $	26,96
Vice-président, Génie minier	2 fois	1,35	113	666 107	8 659 391 $	54,49

Notes :

1) La valeur des actions ordinaires sous-jacentes est déterminée en fonction du prix d'offre de 13,00 $ par action ordinaire.

2) Tous les multiples de propriété actuels sont fondés sur les salaires de base pour 2021, communiqués à la rubrique « Rémunération cible pour 2021 ».

De plus, si un membre de la haute direction visé n'a pas atteint le seuil minimal de propriété d'actions aux termes des lignes directrices en matière de propriété d'actions par les membres de la haute direction dans les délais prescrits, au moment de l'exercice des options d'achat d'actions, il sera tenu de conserver au moins 50 % de ces actions ou, tout nombre inférieur d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice tel qu'il est requis pour se conformer aux seuils minimaux de propriété. Sinon, en cas d'acquisition des droits sous-jacents aux UANR ou aux UAR, au moins 50 % ou, tout montant moindre provenant du produit du règlement de ces attributions doit être affecté à l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre, au besoin, pour satisfaire aux exigences minimales en matière de propriété d'actions.

Tableau sommaire de la rémunération[1)]

Le tableau suivant indique la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés pour l'exercice 2020 :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base ($)[2)]	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Toute autre rémunération ($)[4)]	Rémunération totale ($)
					Régimes incitatifs annuels[2)] ($)	Régimes incitatifs à long terme[3)] ($)		
Shaun Usmar . . . . . Chef de la direction	2020	1 500 000 $	—	—	—	—	—	1 500 000 $
Sheldon Vanderkooy . . . . Chef des finances et chef du contentieux	2020	316 810 $	—	—	411 852 $	—	—	728 662 $
James Dendle . . . . . Vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs	2020	167 723 $	—	—	209 653 $	—	—	377 376 $
Eban Bari . . . . . Vice-président, Finances	2020	149 087 $	—	—	149 087 $	—	—	298 174 $
Allan Polk . . . . . Vice-président, Génie minier	2020	155 796 $	—	—	101 267 $	—	—	257 063 $

Notes :

1) Toute la rémunération des membres de la haute direction visés est versée en dollars canadiens, sauf dans le cas de M. Usmar, dont le salaire de base a été établi en dollars américains et est converti en dollars américains selon le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada. Le taux utilisé pour le tableau sommaire de la rémunération est le taux de change annuel pour 2020 affiché par la Banque du Canada, soit 1,3415 $ CA = 1,00 $. À la réalisation du présent placement, il est prévu que toute la rémunération à l'égard des membres de la haute direction visés sera établie et versée en dollars canadiens et convertie en dollars américains aux fins de la présentation de l'information.

2) Représente des primes annuelles discrétionnaires payées par la Société aux membres de la haute direction visés respectifs relativement à l'année 2020. Le contrat d'emploi en vigueur pour M. Usmar en 2020 ne prévoyait aucune admissibilité à une prime annuelle discrétionnaire.

3) Aucun des membres de la haute direction visés n'a reçu de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en 2020 puisque la Société n'avait pas mis sur pied un régime incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres dans le cadre de son programme de rémunération de la haute direction.

4) Aucun des membres de la haute direction visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui, globalement, dépassent 50 000 $ ou 10 % de son salaire de base.

Rémunération cible pour 2021

Pour 2020, la rémunération des membres de la haute direction visés reflète les ententes de rémunération mises en place pour la Société en tant qu'entité non inscrite en bourse et en reconnaissance de la valeur créée depuis les cinq années qui se sont écoulées depuis la création de Triple Flag. Alors que la Société devient une société ouverte, la Société et ses dirigeants auront de nouveaux arrangements en matière d'emploi avant la clôture du présent placement qui entreront en vigueur à la date de clôture du présent placement qui seront conformes à ceux de sociétés ouvertes comparables. Le tableau suivant présente la rémunération cible pour 2021

des membres de la haute direction visés actuels. Ce tableau n'est pas destiné à remplacer le tableau sommaire de la rémunération et n'est présenté qu'à titre d'exemple.

Nom	Exercice	Salaire de base ($) [1]	Prime incitative à long terme cible (Octrois d'UANR et d'options d'achat d'actions) (%) [2]	Cible du régime incitatif annuel (%) [3]	Rémunération cible totale ($) [4]
Shaun Usmar Chef de la direction	2021	689 527 $	300 %	115 %	3 551 062 $
Sheldon Vanderkooy Chef des finances et chef du contentieux	2021	323 146 $	200 %	90 %	1 260 268 $
James Dendle Vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs	2021	171 077 $	120 %	60 %	479 016 $
Eban Bari Vice-président, Finances	2021	156 541 $	100 %	50 %	391 353 $
Allan Polk Vice-président, Génie minier	2021	158 912 $	120 %	60 %	444 953 $

Notes :

1) Représente le salaire de base estimatif devant être versé au cours de l'exercice 2021. Il est prévu que toute la rémunération relative aux membres de la haute direction visés soit versée en dollars canadiens et soit convertie en dollars américains aux fins de la présentation de l'information selon le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada. Le taux utilisé pour la rémunération cible est le taux de change annuel pour 2020 affiché par la Banque du Canada, soit 1,3415 $ CA = 1,00 $.

2) Représente la cible au titre de la rémunération incitative à long terme comme pourcentage du salaire de base. La valeur des attributions fondées sur des actions devrait initialement représenter 20 % de la prime incitative à long terme cible d'un membre de la haute direction visé et les 80 % restants devraient être attribués sous forme d'options d'achat d'actions. Pour des renseignements sur les attributions initiales d'UANR et d'options d'achat d'actions à chaque membre de la haute direction visé dans le cadre du présent placement, se reporter à la rubrique « Régimes incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres — Régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres — Attributions initiales ».

3) Représente la cible au titre de la rémunération incitative annuelle comme pourcentage du salaire de base. L'incitatif annuel est un octroi au comptant en fonction de l'atteinte des objectifs fixés pour la Société et des objectifs personnels.

4) La rémunération cible totale n'est qu'à titre informatif; la rémunération réelle sera fonction de l'atteinte des cibles de rendement de 2021 et d'autres facteurs.

Contrats de travail

Shaun Usmar, chef de la direction, Sheldon Vanderkooy, chef des finances et chef du contentieux, James Dendle, vice-président, Géologie et relations avec les investisseurs, Eban Bari, vice-président, Finances et Allan Polk, vice-président, Génie minier

MM. Usmar, Vanderkooy, Dendle, Bari et Polk ont conclu des contrats de travail, qui entreront en vigueur à la date de clôture du présent placement et qui prévoient un salaire de base, une prime de rendement annuelle discrétionnaire en espèces, des avantages sociaux et la participation au régime général.

Les contrats de travail de MM. Usmar, Vanderkooy, Dendle, Bari et Polk précisent les montants ou les prestations qui leur sont payables, y compris l'indemnité de départ, en cas de cessation d'emploi. S'il était mis fin à leur emploi sans motif valable, MM. Usmar, Vanderkooy, Dendle, Bari et Polk auraient le droit de recevoir (i) leur rémunération accumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi, (ii) une indemnité tenant lieu de délai-congé et une indemnité de départ calculées en fonction du nombre de mois compris dans la période de préavis (au sens donné à cette expression ci-dessous) multipliées par la somme de a) un douzième de leur salaire annuel au taux en vigueur à la date de cessation d'emploi et b) un douzième de leur prime ciblée en vigueur à la date de cessation d'emploi, (iii) une prime ciblée proportionnelle relativement à l'exercice au cours duquel a lieu la

cessation d'emploi et (iv) sous réserve des modalités des régimes en question, une prolongation de leur participation aux régimes d'avantages sociaux collectifs pendant quatre mois suivant la date de cessation d'emploi et un paiement forfaitaire unique correspondant au total des primes qui seraient engagées par la Société pour maintenir en vigueur les avantages sociaux qui ne peuvent pas l'être pendant cette période de quatre mois (notamment relativement à l'assurance vie, l'assurance invalidité, l'assurance décès et mutilation accidentelle et l'assurance accident de voyage). Tous les versements et les avantages sociaux de la sorte payables à la cessation d'emploi qui excèdent les obligations minimales prévues par la législation provinciale applicable en matière de normes du travail sont conditionnels à ce que le membre de la haute direction visé concerné signe une décharge complète et définitive à l'égard des réclamations qu'il pourrait faire valoir contre la Société (se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » ci-dessous pour plus de précisions).

La « période de préavis » est définie dans les contrats de travail de MM. Usmar et Vanderkooy comme une période de 12 mois plus deux mois ou un mois, respectivement, par année de service, jusqu'à concurrence d'un total maximal de 24 mois ou de 18 mois, respectivement. Toutefois, s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable ou s'ils démissionnent pour un motif valable, dans chaque cas, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la Société, la période de préavis sera de 12 mois ou de 18 mois, respectivement.

La « période de préavis » est définie dans les contrats de travail de MM. Dendle, Bari et Polk comme une période de six mois, plus un mois par année de service, jusqu'à concurrence d'un total maximal de 12 mois. Toutefois, s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable ou s'ils démissionnent pour un motif valable, dans chaque cas, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la Société, la période de préavis sera de 12 mois.

En plus de leur rémunération accumulée à la date de leur cessation d'emploi, chacun des membres de la haute direction visés a également le droit de recevoir une prime ciblée proportionnelle relativement à l'exercice lors duquel a lieu la cessation d'emploi en cas de cessation d'emploi en raison d'un départ à la retraite, en cas de décès ou d'une invalidité.

Toutes les attributions en cours fondées sur des titres de capitaux propres ou d'autres attributions à long terme dont est titulaire le membre de la haute direction visé concerné, le cas échéant, notamment aux termes du régime général, doivent être traitées conformément aux modalités du régime en question et des conventions d'attribution (se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Composantes de la rémunération — Régimes incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres » ci-dessus pour plus de précisions).

Les contrats de travail de MM. Usmar, Vanderkooy, Dendle, Bari et Polk renferment également des clauses usuelles en matière de confidentialité et de non-dénigrement, ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de leur emploi, notamment des clauses en matière de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant leur emploi et pendant les 12 mois suivant leur cessation d'emploi.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Pour obtenir un sommaire des prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle prévues par le régime général, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Composantes de la rémunération — Régimes incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres » ci-dessus. Le tableau qui suit donne un sommaire des prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle prévues par les contrats de travail des membres de la haute direction visés et les coûts

supplémentaires prévus associés à divers événements donnant lieu à la cessation d'emploi (en supposant que ces événements se sont produits à la réalisation du présent placement) :

	Indemnité de cessation d'emploi	Prime	Avantages sociaux
Cessation d'emploi volontaire :			
Démission	Aucune	Aucune	Aucuns
Décès	Aucune	Prime partielle au prorata pour l'exercice en cours jusqu'à la date de cessation d'emploi	2 mois
Retraite/invalidité	Aucune/ Selon le régime ILD (au moins le montant minimal prévu selon les exigences réglementaires)	Prime partielle au prorata pour l'exercice en cours jusqu'à la date de cessation d'emploi	Aucuns/ Selon le régime ILD
Cessation d'emploi involontaire :			
Sans motif valable	Chef de la direction : 12 mois + 2 mois/année de service (jusqu'à concurrence de 24 mois) Chef des finances : 12 mois + 1 mois/année de service (jusqu'à concurrence de 18 mois) Vice-président : 6 mois + 1 mois/année de service (jusqu'à concurrence de 12 mois)	La possibilité de prime divisée par 12, puis multipliée par le nombre de mois de la période d'indemnité de cessation d'emploi plus la prime partielle au prorata pour l'exercice en cours jusqu'à la date de cessation d'emploi	4 mois
Congédiement pour motif valable	Aucune	Aucune	Aucuns
Changement de contrôle[1)] et congédiement sans motif valable/avec motif valable (deux éléments déclencheurs)	Chef de la direction : 24 mois Chef des finances : 18 mois Vice-président : 12 mois	La possibilité de prime divisée par 12, puis multipliée par le nombre de mois de la période d'indemnité de cessation d'emploi plus la prime partielle au prorata pour l'exercice en cours jusqu'à la date de cessation d'emploi	4 mois

Note :

1) Admissible si le congédiement sans motif valable ou la démission avec motif valable survient dans les 12 mois suivant l'événement de changement de contrôle.

Nom et poste principal	Événement	Indemnité de départ et prime[2)]	Autres paiements[1)]	Total
Shaun Usmar	Congédiement sans motif valable	2 850 043 $	1 491 $	2 851 534 $
	Changement de contrôle	3 097 124 $	1 491 $	3 098 615 $
Sheldon Vanderkooy	Congédiement sans motif valable	918 272 $	1 491 $	919 763 $
	Changement de contrôle	969 437 $	1 491 $	970 928 $
James Dendle	Congédiement sans motif valable	245 211 $	1 491 $	246 701 $
	Changement de contrôle	290 831 $	1 491 $	292 322 $
Eban Bari	Congédiement sans motif valable	189 154 $	1 491 $	190 645 $
	Changement de contrôle	247 857 $	1 491 $	249 348 $
Allan Polk	Congédiement sans motif valable	248 962 $	1 491 $	250 452 $
	Changement de contrôle	270 150 $	1 491 $	271 641 $

Notes :

1) Comprend une période de quatre mois d'avantages sous forme de prestations médicales prolongées. Il est prévu que toute la rémunération relative aux membres de la haute direction visés soit versée en dollars canadiens et les sommes présentées dans le tableau ci-dessus ont été converties en dollars américains aux fins de la présentation de l'information selon le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada. Le taux utilisé pour la rémunération cible de 2021 est le taux de change annuel pour 2020 affiché par la Banque du Canada, soit 1,3415 $ CA = 1,00 $.

2) Ces valeurs ont été calculées en fonction du salaire de base et des cibles du régime incitatif annuel de chaque membre de la haute direction visé, qui sont indiqués à la rubrique « Rémunération cible pour 2021 ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Introduction

L'exposé qui suit présente les principaux éléments du programme de rémunération qui est offert aux administrateurs non membres de la direction. Le chef de la direction et M. Cicirelli ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour leur rôle au sein du conseil. La rémunération des administrateurs non membres de la direction est conçue pour attirer et maintenir en poste des administrateurs compétents et motivés et pour harmoniser leur rémunération sur les intérêts à long terme de nos actionnaires.

Rémunération des administrateurs

Notre conseil, sur la recommandation de notre comité de rémunération et des enjeux ESG, sera chargé d'examiner et d'approuver tout changement aux ententes de rémunération des administrateurs non membres de la direction. En contrepartie de sa participation à notre conseil, chaque administrateur non membre de la direction recevra une rémunération annuelle qui sera versée en espèces et en unités d'actions différées (« **UAD** »). Les administrateurs non membres de la direction pourront également choisir de recevoir leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD. Tous les administrateurs se verront rembourser les menues dépenses raisonnables qu'ils auront engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

Le tableau ci-dessous présente le programme de rémunération proposé pour nos administrateurs non membres de la direction :

Rôle au sein du conseil	Rémunération annuelle en espèces	Attribution annuelle d'UAD	Honoraires supplémentaires de présidence
Administrateur	40 000 $	160 000 $	
Président du conseil	40 000 $	160 000 $	100 000 $
Président du comité d'audit			25 000 $
Président du comité de rémunération et des enjeux ESG			15 000 $

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « **régime d'UAD** ») entrera en vigueur dans le cadre de la conclusion du présent placement. Dans le cadre de leur rémunération annuelle, les administrateurs non membres de la direction peuvent, au gré du conseil, se voir attribuer des UAD aux termes du régime d'UAD. Le régime d'UAD permet également à nos administrateurs non membres de la direction de choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous la forme d'UAD. Chacun de ces administrateurs qui souhaite faire un tel choix devra choisir de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle en UAD au plus tard à la fin de l'année civile précédant l'année au cours de laquelle ce choix doit être effectué.

Une UAD est une unité, dont la valeur équivaut à celle d'une action ordinaire, portée au crédit d'un compte au nom de l'administrateur au moyen d'une écriture comptable dans les livres de la Société. Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, des UAD supplémentaires seront automatiquement attribuées à chaque administrateur qui détient des UAD à la date de référence pour ces dividendes. Lorsqu'un administrateur admissible cesse d'occuper tous ses postes au sein de la Société et de ses entités apparentées, il reçoit un paiement en espèces à la juste valeur marchande des actions ordinaires représentées par ses UAD à la date de rachat choisie par l'administrateur. La date de rachat choisie par chaque administrateur ne sera pas antérieure à la date à laquelle il cesse d'occuper tous ses postes au sein de la Société et de ses entités apparentées et ne sera pas postérieure au 15 décembre de l'année civile suivant celle à laquelle il cesse d'occuper tous ses postes auprès de la Société et de ses entités apparentées.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs

Nous avons établi des lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs non membres de la direction, devant prendre effet à la conclusion du présent placement, dans le but d'harmoniser plus étroitement les intérêts de ces derniers avec ceux de nos actionnaires. Les lignes directrices en matière de

propriété d'actions prévoient des seuils minimaux en matière de propriété d'actions pour chacun de nos administrateurs non membres de la direction, fondés sur un multiple de leur rémunération annuelle en espèces. Ces administrateurs devront se conformer aux lignes directrices en matière de propriété d'actions dans un délai de cinq ans suivant la date la plus éloignée entre (i) la date de réalisation du présent placement et (ii) la date de leur nomination à un poste d'administrateur de la Société. Les actions ordinaires ainsi que la valeur des UAD et des autres attributions fondées sur des actions (s'il y a lieu) seront prises en compte dans le calcul de la valeur des actions détenues par chaque administrateur. Les lignes directrices en matière de propriété d'actions pour ces administrateurs non membres de la direction prévoient un seuil minimal de 10 fois leur rémunération d'administrateur annuelle en espèces.

Pour assurer un arrimage entre nos actionnaires et le conseil dès le début, une attribution initiale d'UAD sera faite à chaque administrateur non membre de la direction au moment de la réalisation du présent placement.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Il est prévu qu'au moment de la réalisation du présent placement, les attributions d'UAD indiquées dans le tableau ci-dessous seront faites aux administrateurs non membres de la direction aux termes du régime d'UAD, relativement à leur attribution annuelle d'UAD et pour le président du conseil, aux honoraires supplémentaires de présidence, dont les droits seront acquis le 31 décembre 2021. À compter de l'exercice 2022, il est prévu que les administrateurs non membres de la direction auront droit à des UAD pleinement acquises aux termes du régime d'UAD relativement à leur attribution annuelle d'UAD et, pour le président du conseil, aux honoraires supplémentaires de présidence, sur une base trimestrielle à terme échu. Aucun de nos administrateurs non membres de la direction ne détient actuellement des attributions fondées sur des options.

	Attributions fondées sur des actions		
Nom	**Nombre d'UAD**	**Valeur de marché ou de paiement des attributions dont les droits n'ont pas été acquis ($)** [1]	**Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)**
M^me^ Susan Allen	12 800	166 400	—
M. Tim Baker	12 800	166 400	—
Sir Michael Davis	12 800	166 400	—
M. Peter O'Hagan	12 800	166 400	—
M^me^ Dawn Whittaker	20 800	270 400	—

Note :

1) La valeur des attributions fondées sur des actions est calculée en fonction du prix d'offre de 13,00 $ par action ordinaire.

Attributions dans le cadre du régime incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque administrateur non membre de la direction, la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, selon les modalités qui s'y rattachent, au cours de l'exercice 2020.

Nom et fonction principale	**Attributions fondées sur des actions — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice**
M^me^ Susan Allen	—
M. Tim Baker	—
Sir Michael Davis	—
M. Peter O'Hagan	—
M^me^ Dawn Whittaker	—

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des actuels ou anciens administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société ou de ses filiales et aucune personne liée à l'une ou l'autre de ces personnes ne sont ni n'ont été dans les 30 jours précédant la date du présent prospectus ou à aucun moment depuis le début du dernier exercice endettés envers nous ou nos filiales ou une autre entité dont la dette fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre convention ou entente similaire conclu par nous ou l'une de nos filiales.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques canadiens des preneurs fermes, le texte qui suit est un résumé général, en date d'aujourd'hui, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la Loi de l'impôt sur un actionnaire qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, des actions ordinaires dans le cadre du présent placement et qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt, a) détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations, et b) traite sans lien de dépendance avec la Société et les preneurs fermes, et n'est pas affilié à la Société ou aux preneurs fermes (un « **porteur** »). En règle générale, les actions ordinaires seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, à moins qu'il ne les détienne ou ne les ait acquises dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de commerce de titres ou d'un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent prospectus, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** ») en vigueur à la date des présentes, sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt annoncées publiquement par ou pour le ministre des Finances du Canada avant la date du présent prospectus (les « **propositions fiscales** ») et sur les pratiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées, même sous une forme modifiée. Le présent résumé ne se veut pas une présentation complète de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, il ne tient par ailleurs compte d'aucune autre modification du droit, des politiques administratives ou des pratiques d'imposition et n'en prévoit aucune, que ce soit par voie d'interprétation législative, réglementaire, administrative ou judiciaire; il n'aborde pas non plus les lois ou les incidences fiscales de nature provinciale, territoriale ou étrangère, qui peuvent différer sensiblement des conséquences fiscales fédérales présentées aux présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement, ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme constituant des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur d'actions ordinaires en particulier. Aucune déclaration n'est faite au sujet des incidences fiscales pour un porteur actuel ou éventuel en particulier. Par conséquent, les porteurs éventuels d'actions ordinaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences d'un placement dans les actions ordinaires dans leur cas. Les acheteurs d'actions offertes qui sont des non résidents réels ou réputés du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt devraient consulter leurs propres conseillers financiers au sujet de leur situation particulière.

Porteurs résidents du Canada

Cette partie du résumé intéresse le porteur qui, à tout moment pertinent, est, dans les faits ou par présomption, un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (un « **porteur résident** »). Cette partie du résumé ne s'applique pas au porteur : a) qui est une « institution financière », au sens de la Loi de l'impôt, pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché; b) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal », au sens de la Loi de l'impôt; c) qui est une « institution financière déterminée », au sens de la Loi de l'impôt; d) qui a choisi de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dans une autre monnaie que le dollar canadien; e) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » aux termes de la Loi de l'impôt relativement aux actions ordinaires; ou f) qui est exonéré de l'impôt prévu par la partie 1 de la Loi de l'impôt. Le présent résumé n'aborde pas l'application possible des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » au porteur qui est une société résidente au Canada ou qui a un lien de dépendance avec une société résidente au Canada (pour l'application de la Loi de l'impôt)

qui est ou devient, dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition d'actions ordinaires, contrôlée par une société non résidente pour l'application des règles de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Un tel porteur à qui le présent résumé ne s'applique pas devrait consulter son propre conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales du présent placement.

Le porteur résident dont les actions ordinaires ne seraient pas par ailleurs considérées comme des immobilisations peut dans certaines circonstances faire le choix irrévocable prévu par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que ses actions ordinaires et tout autre « titre canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) dont il est propriétaire au cours de l'année d'imposition du choix et de toutes les années d'imposition subséquentes soient réputés être des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de la disponibilité et du bien-fondé de ce choix.

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires par le porteur résident qui est un particulier seront inclus dans le calcul de son revenu et seront assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt sur les dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Pourvu que la Société fasse les désignations nécessaires, ces dividendes seront traités comme des « dividendes déterminés » pour l'application de la Loi de l'impôt et le porteur résident qui est un particulier aura droit à une majoration du crédit d'impôt pour ces dividendes. Il peut y avoir des limitations à la capacité de la Société de désigner des dividendes réels ou réputés à titre de dividendes déterminés.

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires par le porteur résident qui est une société devront être inclus dans le calcul du revenu de la Société pour l'année d'imposition au cours de laquelle les dividendes sont reçus, mais ils seront généralement déductibles dans le calcul du revenu imposable de la Société. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera le dividende imposable touché par un porteur résident qui est une société comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être redevable, aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt, d'un impôt remboursable sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident pour l'année d'imposition en cause.

Les dividendes reçus par le porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent rendre ce porteur redevable d'un impôt minimum de remplacement conformément à la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Disposition des actions ordinaires

À la disposition réelle ou réputée d'actions ordinaires, le porteur résident réalisera généralement un gain en capital (ou subira généralement une perte en capital) correspondant à l'écart positif ou négatif entre le produit de disposition et la somme du prix de base rajusté des actions ordinaires pour le porteur résident juste avant la disposition et des frais raisonnables de disposition. Le prix de base rajusté d'une action ordinaire pour le porteur résident correspondra, conformément à certaines règles de la Loi de l'impôt, à la moyenne du coût d'une action ordinaire pour le porteur résident et du prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires détenues par le porteur résident, sous réserve de certains autres rajustements requis par la Loi de l'impôt. Pour l'application de la Loi de l'impôt, le coût d'une action ordinaire pour le porteur résident comprendra toutes les sommes payées ou payables par le porteur résident en contrepartie de l'action ordinaire, sous réserve de certains rajustements requis par la Loi de l'impôt.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

La moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») doit être incluse dans le revenu du porteur résident. La moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») sera généralement déduite par le porteur résident des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année. Les pertes en capital

déductibles en excédent des gains en capital imposables pour l'année pourront être reportées rétrospectivement sur l'une des trois années d'imposition précédentes ou prospectivement sur toute année d'imposition future et être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années, dans la mesure et les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt. Si le porteur résident est une société, les pertes en capital subies à la vente d'actions peuvent, dans certaines circonstances, être réduites du montant des dividendes reçus ou réputés reçus sur ces actions. Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou à certaines fiducies dont un des membres ou un des bénéficiaires est une société. Les gains en capital imposables réalisés par le porteur résident qui est un particulier peuvent donner lieu à l'impôt minimum de remplacement selon la situation particulière du porteur résident. Une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être redevable d'un impôt remboursable sur certains revenus de placement, y compris sur un gain en capital imposable réalisé à la disposition d'une action ordinaire.

Porteurs non résidents du Canada

Cette partie du résumé intéresse généralement le porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt : (i) n'est pas, dans les faits ou par présomption, résident du Canada; et (ii) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les actions ordinaires dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non résident** »). Cette partie du résumé ne s'applique pas au porteur qui exploite ou est réputé exploiter une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs ou une « banque étrangère autorisée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dividendes sur les actions ordinaires

Le porteur non résident qui touche des dividendes sur les actions ordinaires ou en est crédité, ou qui est réputé en toucher ou en avoir été crédité selon la Loi de l'impôt, sera généralement assujetti à une retenue d'impôt du Canada au taux de 25 %, sous réserve de toute réduction du taux de la retenue auquel le porteur non résident a droit en vertu d'une convention fiscale applicable entre le Canada et son pays de résidence. Par exemple, si le porteur non résident est un résident des États-Unis, qu'il a entièrement droit aux avantages de la *Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis* (la « **convention fiscale** ») et qu'il est le propriétaire bénéficiaire des dividendes, le taux de la retenue d'impôt canadien applicable sera généralement ramené à 15 %.

Certaines entités (y compris la plupart des sociétés à responsabilité limitée) qui sont considérées comme fiscalement transparentes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain ne seront pas admissibles à titre de résidents des États-Unis et n'auront donc pas droit à un allégement de l'impôt canadien en vertu des dispositions de la convention fiscale. Toutefois, la convention fiscale permet à certains propriétaires résidents américains d'entités transparentes de bénéficier des avantages de la convention fiscale dans certaines circonstances. Les porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour déterminer leur droit à l'exonération de l'impôt canadien en vertu des dispositions de la convention fiscale en fonction de leur situation particulière.

Disposition des actions ordinaires

Le porteur non résident ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur les gains en capital réalisés à la disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire, à moins que l'action ordinaire ne soit, ou ne soit réputée être, un « bien canadien imposable » du porteur non résident pour l'application de la Loi de l'impôt et que le porteur non résident ne bénéficie d'aucune exemption prévue par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence.

De manière générale, les actions ordinaires ne seront pas des biens canadiens imposables du porteur non résident si elles sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui inclut la TSX) au moment où il en est disposé, à moins qu'à un moment donné au cours de la période de 60 mois qui précède la disposition, (i) au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou série du capital-actions de la Société appartenaient à une ou plusieurs des personnes suivantes : a) le porteur non résident, b) des personnes avec qui le porteur non résident avait un lien de dépendance, et c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne visée en b) détenait une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou

de plusieurs sociétés de personnes; et (ii) à ce moment, plus de 50 % de la juste valeur marchande de ces actions était dérivée directement ou indirectement d'une ou de plusieurs des biens suivants : un bien immeuble ou réel situé au Canada, un « avoir minier canadien » (au sens de la Loi de l'impôt), un « avoir forestier » (au sens de la Loi de l'impôt) ou des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur des biens susmentionnés, que ces biens existent ou non.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

Lorsqu'un porteur non résident dispose (ou est réputé avoir disposé) d'actions ordinaires qui sont pour lui des « biens canadiens imposables », sans avoir le droit de se prévaloir d'une exemption prévue par une convention fiscale applicable, la disposition en question donnera généralement lieu aux incidences décrites à la rubrique « Porteurs résidents du Canada — Imposition des gains en capital et des pertes en capital ». Ces porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

FACTEURS DE RISQUE

Outre tous les autres renseignements présentés dans le présent prospectus, les facteurs précis décrits ci-après pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise et doivent être examinés avant de décider d'investir ou non dans la Société et dans nos actions ordinaires. D'autres risques et incertitudes que nous estimons négligeables à l'heure actuelle ou dont nous ignorons l'existence pour le moment pourraient devenir des éléments importants qui influenceront notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs. Le fait que l'un des risques dont il est question ci-après se concrétise, pourrait nuire considérablement à nos activités, à nos perspectives, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation, à nos flux de trésorerie ou au cours de nos titres. Nos actions ordinaires conviennent uniquement aux investisseurs (i) qui comprennent le risque éventuel de perte en capital, (ii) pour qui un placement dans nos actions ordinaires fait partie d'un programme d'investissement diversifié; et (iii) qui comprennent très bien et sont prêts à assumer les risques que comporte un tel programme d'investissement. Les acquéreurs éventuels de nos actions ordinaires doivent examiner attentivement les risques décrits ci-après avant d'investir dans notre entreprise et dans nos actions ordinaires.

Risques liés à notre entreprise et au secteur dans lequel elle évolue

Les fluctuations du prix des marchandises auront une incidence sur les produits des activités ordinaires tirés de notre portefeuille et sur notre rentabilité.

L'évolution du prix des marchandises sous-jacentes aux droits à des flux de revenu, aux droits de redevance et aux autres participations semblables et, plus particulièrement, l'évolution du prix de l'or et de l'argent, ont et continueront d'avoir une grande incidence sur les produits des activités ordinaires que nous tirons de notre portefeuille d'actifs. Les prix des marchandises, y compris ceux auxquels notre entreprise est exposée, fluctuent quotidiennement et sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de notre volonté, y compris les niveaux de l'offre et de la demande, les niveaux de placement industriel, l'inflation et le niveau des taux d'intérêt, la force du dollar américain et les événements géopolitiques. De tels facteurs économiques externes subissent à leur tour l'incidence de l'évolution des tendances d'investissement, des systèmes monétaires et des développements politiques à l'échelle internationale.

Les reculs importants des prix futurs pourraient entraîner une diminution des produits des activités ordinaires ou, dans le cas de baisses marquées qui forcent les exploitants concernés à interrompre ou à cesser la production, un arrêt complet des produits des activités ordinaires provenant des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables s'appliquant à une ou à plusieurs marchandises concernées. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché ». De plus, malgré notre diversification des marchandises, le marché plus large des marchandises a tendance à être cyclique, et un ralentissement général de l'ensemble des prix des marchandises pourrait occasionner une baisse marquée du total des produits des activités ordinaires. Toute pareille diminution des prix pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Les métaux précieux visés par nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables sont ou seront produits, en règle générale, en tant que sous-produits des métaux à certaines propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables; par conséquent, les décisions de production et les seuils de coupure économiques appliqués aux déclarations des ressources minérales et des réserves minérales, selon le cas, seront influencés par les fluctuations des prix des marchandises d'autres métaux aux mines. Lorsque notre participation porte sur un sous-produit métallique, la différence entre le prix du sous-produit métallique et celui du métal primaire peut faire en sorte que les intérêts des propriétaires ou des exploitants et nos intérêts divergent. Lorsqu'une telle divergence se produit, ces propriétaires ou ces exploitants peuvent, par exemple, décider de mettre en valeur ou d'exploiter des parties d'un gîte qui pourrait avoir un plus faible contenu en sous-produits métalliques. Une telle décision pourrait réduire les livraisons visées par nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables ou encore avoir une incidence négative sur l'échéancier de celles-ci.

Nous n'exerçons aucun contrôle ou nous exerçons un contrôle limité sur l'exploitation des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation, et un faible rendement de la part des exploitants ou encore leur décision de cesser ou de suspendre leurs activités aura une incidence sur nos produits des activités ordinaires.

Nous ne participons pas directement à l'exploitation des mines. Les produits des activités ordinaires tirés de notre portefeuille d'actifs sont fondés sur la production de tiers propriétaires et exploitants. Les propriétaires et exploitants auront habituellement le pouvoir de déterminer la façon dont les propriétés sont exploitées, y compris de prendre les décisions d'expansion, de continuation, de réduction, de suspension ou de cessation de la production d'une propriété, les décisions sur la commercialisation des produits extraits de la propriété et les décisions concernant le progrès des efforts d'exploration et le déroulement du développement des propriétés non productives. Les intérêts des tiers propriétaires et exploitants et nos intérêts à l'égard des propriétés concernées ne sont pas nécessairement toujours harmonisés. Par exemple, il sera habituellement dans notre intérêt de faire progresser la mise en valeur et la production des propriétés le plus rapidement possible pour maximiser les flux de trésorerie à court terme, tandis que les tiers propriétaires et exploitants peuvent adopter une approche de mise en valeur plus prudente puisque le coût de la mise en valeur et de l'exploitation constitue un risque pour eux. De la même façon, il pourrait être dans l'intérêt des propriétaires d'investir dans la mise en valeur de projets ou de zones d'un projet qui ne sont pas visés par des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables ou qui peuvent présenter des teneurs métalliques plus faibles ou des taux réduits de récupération de métaux en ce qui concerne les métaux visés par ces droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables, et de mettre l'accent sur la production de ces projets ou zones. Notre incapacité de contrôler l'exploitation des propriétés à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable peut avoir des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres. De plus, les propriétaires ou les exploitants peuvent prendre des mesures contraires à nos politiques ou objectifs; être dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations aux termes de leurs contrats conclus avec Triple Flag ou ne pas être disposés à le faire; avoir de la difficulté à obtenir le financement nécessaire pour faire progresser les projets ou être incapables de l'obtenir; ou éprouver des difficultés financières, opérationnelles ou autres, notamment des problèmes de solvabilité qui pourraient limiter la capacité du propriétaire ou de l'exploitant de s'acquitter de ses obligations aux termes d'accords conclus avec nous.

En tout temps, les exploitants des propriétés à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable ou leurs remplaçants peuvent décider de suspendre ou de cesser les activités. Nous pourrions ne pas avoir droit à un dédommagement important si une des propriétés à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable ferme ou cesse ses activités temporairement ou sur une base permanente.

Un événement défavorable touchant nos droits à des flux de revenu et droits de redevance importants ainsi que d'autres actifs et propriétés dont nous pouvons faire l'acquisition dans l'avenir peut avoir une incidence sur les produits des activités ordinaires que nous en tirons et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats financiers.

À l'heure actuelle, nos principaux actifs et propriétés sont les flux de revenu tirés de la mine Cerro Lindo, de la mine Northparkes et des activités d'exploitation de RBPlat PGM et la redevance dans la mine Fosterville. Nous pourrions acquérir d'autres actifs et propriétés importants dans l'avenir et certains de nos actifs actuels peuvent devenir importants s'ils passent au stade de la production. Un événement défavorable touchant la mise en valeur ou l'exploitation des mines Cerro Lindo et Northparkes, des activités d'exploitation de RBPlat PGM, de la mine Fosterville ou de toute autre propriété importante faisant à l'occasion partie du portefeuille d'actifs, la production qui en provient ou la récupérabilité de leurs réserves minérales, comme, notamment, des formations géologiques inhabituelles et imprévues, une activité sismique, des coups de toit, des éboulements, des défaillances des parois de puits, des problèmes avec les digues à rejets, des inondations et d'autres situations que comportent le forage et l'enlèvement de matières, qui pourraient chacun occasionner l'endommagement ou la destruction des mines et des autres installations de production, des dommages aux êtres vivants ou aux biens, des dommages environnementaux ou l'incapacité à embaucher du personnel et des entrepreneurs d'ingénierie appropriés ou à obtenir des contrats d'approvisionnement à des conditions convenables sur le plan commercial, aurait une incidence sur les produits des activités ordinaires tirés de ces actifs et pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres. Toute décision défavorable prise par les propriétaires et les exploitants, notamment la modification de programmes de mise en valeur, de plans de mine ou de calendriers de production, ou toute incidence défavorable sur les mines ou leur productivité peut avoir des conséquences sur le moment du versement et le montant des revenus que nous tirons de tels actifs et propriétés et peut nuire à notre rentabilité, à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière et au cours de nos titres.

Une partie importante de nos produits des activités ordinaires provient d'un petit nombre de propriétés en exploitation, ce qui signifie que tout événement défavorable touchant ces propriétés pourrait avoir une incidence accrue ou plus durable sur nos résultats d'exploitation que si nos produits des activités ordinaires provenaient de sources moins concentrées.

La grande majorité de nos produits des activités ordinaires pour le trimestre clos le 31 mars 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2020 est provenue de nos quatre actifs importants : les droits à des flux de revenu sur la mine Cerro Lindo, la mine Northparkes et les activités d'exploitation de RBPlat PGM et le droit de redevance sur la mine Fosterville. Ces actifs peuvent continuer de représenter une partie substantielle de nos produits des activités ordinaires dans l'avenir. Une telle concentration des produits des activités ordinaires pourrait faire en sorte que des événements défavorables, y compris les décisions défavorables prises par les exploitants à l'une ou plusieurs de ces propriétés, aient une incidence accrue ou à plus long terme sur nos résultats d'exploitation que si nos produits des activités ordinaires provenaient de sources moins concentrées.

Bon nombre des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation pourraient ne jamais atteindre le stade de la production commerciale et nous pourrions perdre la totalité de notre placement.

Bon nombre de projets ou de propriétés dans lesquels nous détenons une participation en sont actuellement au stade de la mise en valeur, de l'exploration ou de l'expansion. Rien ne garantit que ces constructions, mises en valeur ou expansions seront effectivement terminées ni qu'elles le seront en temps opportun. Si certaines de ces propriétés n'atteignent pas le stade de la production commerciale, nous ne serons pas en mesure de garantir le recouvrement des sommes versées en dépôt initial à un cocontractant selon les modalités du contrat applicable, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

De plus, en raison de l'état encore peu avancé ou de la nature de la mise en valeur de bon nombre des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation, les propriétaires ou les exploitants de certaines de ces propriétés ont éprouvé des difficultés financières et, dans certains cas, ont dû demander à être dispensés des engagements prévus dans leurs documents en matière de crédit et autres documents relatifs à du financement. Le fait qu'un propriétaire ou un exploitant de propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables ne respecte pas les engagements prévus dans ses documents en matière de crédit ou ses autres documents relatifs à du financement, pourrait retarder ou

ralentir l'exploitation à ces propriétés et par conséquent avoir une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Par exemple, Nevada Copper a indiqué dans les notes afférentes à ses états financiers, qu'il existe une incertitude importante susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'exploitant à poursuivre son exploitation. Ces entités pourraient nous demander de leur fournir des capitaux supplémentaires, ce que nous pourrions accepter de faire afin de préserver la valeur de notre placement initial. Le risque existe que la valeur de certains de nos actifs ne soit pas recouvrable si les entités en exploitation ne parviennent pas à réunir les capitaux supplémentaires nécessaires pour poursuivre les activités de prospection et de mise en valeur à l'égard de leurs biens. Bon nombre de facteurs, dont certains ne peuvent être évalués au moment du placement, pourraient faire donc baisser la valeur de nos participations dans ces projets. Bien que nous procédions à une vérification diligente pour chacun de nos placements, les activités de prospection et de mise en valeur minières sont exposées à bon nombre de risques, et il est possible que la valeur que nous réalisons soit inférieure à notre investissement initial.

De plus, jusqu'au moment où un gisement fait effectivement l'objet d'une exploitation et que son minerai est traité, la quantité de métal contenu et les teneurs doivent être considérés uniquement comme des chiffres estimatifs. Un projet de mise en valeur ne dispose d'aucun antécédent d'exploitation commerciale pertinent sur lequel pourrait s'appuyer une estimation des futurs coûts de production et décaissements d'exploitation. Dans une large mesure, les estimations des réserves minérales prouvées et probables, des ressources minérales et des décaissements d'exploitation reposent sur l'interprétation de données géologiques obtenues de trous de forage et d'autres techniques d'échantillonnage, ainsi que sur des études qui permettent de produire une estimation des décaissements d'exploitation à partir du tonnage et des teneurs anticipés du minerai à extraire et à traiter, sur la configuration du corps minéralisé, les taux anticipés de récupération de l'or dans le minerai, les charges d'exploitation estimatives, les conditions climatiques anticipées et d'autres facteurs. Il est donc possible que les coûts d'immobilisations et les charges d'exploitation diffèrent dans une large mesure des chiffres actuellement établis par le propriétaire ou l'exploitant du projet avant la mise en production. Par ailleurs, il n'est pas inhabituel qu'un nouveau projet minier fasse l'objet de retards dans la construction ou d'autres problèmes imprévus au cours de la phase de lancement du projet. Des retards peuvent aussi survenir dans la mise en production commerciale ou pendant la phase d'accélération de la production pour atteindre la capacité nominale. De plus, à la lumière de l'expérience d'autres exploitations minières ou de traitement, l'on peut en arriver à établir des conditions nouvelles ou imprévues qui seraient susceptibles de réduire la production à un niveau inférieur à ce qui est prévu.

La vente d'actifs dans lesquels nous avons une participation peut faire en sorte qu'il y ait un nouvel exploitant et le faible rendement de celui-ci pourrait avoir une incidence sur nos produits des activités ordinaires.

Les propriétaires ou les exploitants des projets ou des mines dans lesquels nous détenons une participation pourraient de temps à autre annoncer la conclusion d'opérations, y compris la vente ou le transfert de projets ou de mines, ou de l'exploitant lui-même, sur lesquelles nous n'exerçons qu'un contrôle restreint, voire aucun contrôle. Si ces opérations aboutissaient, il pourrait s'ensuivre que le contrôle d'un projet ou d'une mine passe aux mains d'un nouvel exploitant qui est libre d'adopter ou non des méthodes de gestion pour le projet ou la mine qui sont similaires à celles employées par l'exploitant antérieur, ce qui pourrait avoir des répercussions positives ou négatives sur nous. Si une opération de ce genre était annoncée, il n'y a aucune certitude que cette opération sera réalisée, ou encore réalisée selon ce qui a été annoncé, et il pourrait être difficile, voire impossible, de prédire les répercussions sur Triple Flag si pareille opération n'aboutissait pas.

Nous pouvons acquérir des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables à l'égard de propriétés qui sont spéculatives et rien ne garantit que des gisements exploitables seront découverts, mis en valeur ou exploités avec succès.

L'exploration de métaux et de minéraux représente une initiative spéculative qui comporte nécessairement un grand degré de risque. Il n'y a aucune certitude que les dépenses engagées par l'exploitant à l'égard d'un projet donné déboucheront sur des découvertes de quantités commerciales de minéraux sur des terres à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables.

Si des gisements exploitables sont découverts, des dépenses considérables sont nécessaires pour l'établissement de réserves minérales au moyen du forage, pour la mise au point de procédés d'extraction des ressources minérales et, dans le cas de nouvelles propriétés, pour l'aménagement d'installations et d'une infrastructure d'extraction et de traitement à tout chantier choisi pour l'extraction. Bien que des avantages appréciables puissent découler de la découverte d'un gisement d'envergure, il n'est pas garanti que des ressources minérales seront découvertes en quantité suffisante pour justifier une exploitation commerciale ou que le financement nécessaire à la mise en valeur pourra être obtenu selon des modalités acceptables pour l'exploitant ou du tout. Bien qu'à l'égard de ces propriétés, nous ayons l'intention de détenir uniquement des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables et de ne pas prendre en charge ces dépenses, l'exploitant pourrait ne pas être financièrement en mesure d'obtenir le financement nécessaire pour réaliser le projet.

Nous avons un accès limité aux données et à l'information sur l'exploitation des propriétés dans lesquelles nous détenons des participations, ce qui aura une incidence sur notre capacité d'évaluer et de prévoir le rendement de nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables.

En tant que titulaire de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou d'autres participations semblables, nous avons généralement un accès limité aux données sur l'exploitation ou sur les propriétés elles-mêmes. Par conséquent, nous devons nous fier à l'exactitude et à l'opportunité de la divulgation publique et des autres renseignements que nous recevons des propriétaires et exploitants des propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables. Nous utilisons ces renseignements, notamment les estimations de production, dans nos analyses, nos prévisions et nos évaluations relatives à nos propres activités. Si ces renseignements contiennent des inexactitudes ou des omissions importantes, notre capacité à évaluer et à prévoir avec précision le rendement ou à atteindre nos objectifs déclarés peut être sérieusement compromise. En outre, certains droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations peuvent faire l'objet d'ententes de confidentialité régissant la divulgation de l'information relative aux droits à des flux de revenu, aux droits de redevance ou aux autres participations semblables et, à ce titre, nous pourrions ne pas être en mesure de dévoiler au public cette information relativement à certains droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables. L'accès limité aux données et à l'information sur l'exploitation des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation peut restreindre notre capacité d'améliorer notre rendement, ce qui peut entraîner des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Même si nous tentons, lorsque nous acquérons de nouveaux droits à des flux de revenu, droits de redevance et autres participations semblables, d'obtenir des droits contractuels, dont des droits d'audit et des droits d'accès, de sorte que nous puissions veiller à ce que l'exploitant respecte ses obligations envers nous, rien ne garantit que ces droits suffiront à assurer le respect de ces obligations ou à influencer l'exploitation de manière profitable pour nous.

Nous dépendons de nos exploitants pour le calcul de certains paiements et il pourrait être impossible de déceler les erreurs dans les calculs des paiements.

Les paiements et les livraisons effectués en notre faveur au titre des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables sont calculés par les exploitants des propriétés visées en fonction de la production déclarée. Chaque calcul par l'exploitant est assujetti au caractère adéquat et à l'exactitude de ses fonctions de production et de comptabilité, et est tributaire de celles-ci, et des erreurs peuvent survenir de temps à autre dans les calculs effectués par l'exploitant. Certains contrats relatifs à des droits à des flux de revenu, à des droits de redevance ou à d'autres participations semblables exigent des exploitants qu'ils nous fournissent des renseignements sur la production et l'exploitation qui peuvent, selon leur caractère complet et leur exactitude, nous permettre de déceler des erreurs dans ces calculs. Cependant, nous n'avons pas le droit contractuel de recevoir des renseignements de production pour la totalité de nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables. Par conséquent, notre capacité de déceler des erreurs de paiement à l'égard de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou d'autres participations semblables à l'aide de notre programme de suivi des participations d'un exploitant et de ses

contrôles et procédures internes connexes est limitée, et il est possible que nous ayons à effectuer des rajustements rétroactifs de produits des activités ordinaires tirés de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou d'autres participations semblables. Certains de nos contrats relatifs à des droits à des flux de revenu, à des droits de redevance ou à d'autres participations semblables donnent le droit de vérifier les calculs opérationnels et les données de production pour les paiements et les livraisons au titre des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables connexes; cependant, ces vérifications peuvent survenir plusieurs mois après le mois où nous avons comptabilisé des produits des activités ordinaires tirés de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou d'autres participations semblables et peuvent nous obliger à rajuster nos produits des activités ordinaires au cours de périodes ultérieures.

Nous dépendons du paiement ou de la livraison par les propriétaires et exploitants des propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables, et tout retard ou toute omission concernant ces paiements aura une incidence sur les produits des activités ordinaires tirés du portefeuille d'actifs.

Nous dépendons en grande partie de la viabilité financière des propriétaires et exploitants des propriétés concernées à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables. Les paiements et les livraisons provenant de la production sont habituellement transmis par l'exploitant, et il existe un risque de retard et de frais additionnels dans la réception de ces revenus. Les paiements ou les livraisons peuvent être retardés par des restrictions imposées par les prêteurs, des retards dans la vente ou la livraison des produits, la capacité ou la volonté des fonderies et des raffineries de traiter les produits miniers, des retards dans le raccordement des puits à un réseau de collecte, des creux de déflation ou d'autres accidents, le recouvrement, par les exploitants, des frais engagés dans l'exploitation des propriétés, l'établissement de réserves par les exploitants pour de tels frais ou l'insolvabilité de l'exploitant. Nos droits au paiement ou à la livraison au titre des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables peuvent, dans certains cas, être appliqués au moyen de contrats sans la protection de la capacité de liquidation de la propriété. La possibilité pour nous de percevoir les paiements ou les livraisons en cours au titre des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables lors d'un défaut s'en trouve ainsi entravée. De plus, certains contrats peuvent prévoir un recours limité dans des circonstances particulières, ce qui peut entraver davantage notre capacité de recouvrer des sommes ou d'obtenir une réparation en equity dans l'éventualité d'un défaut à l'égard de ces contrats. Dans l'éventualité de la faillite d'un exploitant ou d'un propriétaire, un exploitant pourrait demander que nous soyons traités comme un créancier non garanti et nous aurions donc des perspectives limitées de recouvrement intégral des produits des activités ordinaires; il est également possible qu'un créancier ou le propriétaire ou l'exploitant affirme que le contrat relatif aux droits de redevance ou aux droits à des flux de revenu devrait être résilié au cours des procédures en matière d'insolvabilité. Par ailleurs, afin de préserver notre participation dans un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire, nous pourrions être tenus de faire des investissements supplémentaires ou de fournir des financements supplémentaires en faveur des propriétaires ou des exploitants, ce qui augmenterait notre exposition au risque lié à la participation ou au risque de contrepartie pertinents (se reporter notamment à la rubrique « Rapport de gestion — Principaux faits nouveaux — Transaction d'offre d'achat sans comptant de Stornoway »). Si nous ne parvenons pas à recevoir les paiements ou les livraisons des propriétaires et des exploitants des propriétés pertinentes ou la résiliation de nos droits, il pourrait s'ensuivre des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres.

L'actuelle pandémie de COVID-19, de même que des pandémies et des urgences de santé publique semblables dans l'avenir, peut avoir d'importantes répercussions sur nous.

L'actuelle pandémie mondiale de COVID-19 (coronavirus) a eu d'importantes répercussions sur l'économie mondiale ainsi que sur les marchés des marchandises et des capitaux. Les effets défavorables de la COVID-19 peuvent se poursuivre pendant une période prolongée de durée inconnue, tout particulièrement à mesure qu'apparaissent des souches variantes du virus. La COVID-19 a provoqué notamment à ce jour une extrême volatilité des marchés des capitaux, un ralentissement de l'activité économique et une extrême volatilité des prix des marchandises (y compris de l'or et de l'argent); elle laisse également entrevoir la perspective d'une

récession mondiale prolongée. Alors que des démarches sont entreprises pour ralentir la propagation de la COVID-19, l'exploitation et la mise en valeur de projets miniers en subissent les contrecoups. Depuis le début de la COVID-19, certaines activités à de plusieurs projets miniers, y compris la mine Cerro Lindo, les activités d'exploitation de RBPlat PGM, la mine Pumpkin Hollow, la mine Gunnison et la mine Renard, ont dû cesser temporairement alors que des cas de COVID-19 ont été confirmés et ce, par mesure de précaution ou du fait de la déclaration de l'état d'urgence ou de la prise d'autres mesures par les gouvernements, avec pour résultat une baisse des revenus pour la mine Cerro Lindo, les activités d'exploitation de RBPlat PGM, la mine Pumpkin Hollow et la mine Renard. Nous avons considéré la suspension des activités à la mine Pumpkin Hollow, à la mine Gunnison et à la mine Renard comme un déclencheur de dépréciation pendant le premier trimestre de 2020 et, après avoir effectué un test de dépréciation, avons comptabilisé une perte de valeur de 7,9 millions de dollars relativement au flux de revenu sur diamants de Renard. Les activités ont repris depuis à la mine Cerro Lindo, aux activités d'exploitation de RBPlat PGM, à la mine Pumpkin Hollow, à la mine Gunnison et à la mine Renard et, en date du présent prospectus, aucune des activités relativement auxquelles nous détenons une participation sous forme de flux de revenu, de redevance ou une participation semblable n'est suspendue en raison de la COVID-19. Toutefois, rien ne garantit que les activités ou la mise en valeur des propriétés dans lesquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable ne seront pas suspendues de nouveau ou ne le seront pas pour une période prolongée. Se reporter aux rubriques « Rapport de gestion — Principaux faits nouveaux » et « Rapport de gestion — Rendement des actifs d'exploitation ».

Le fait que l'exploitation ou la mise en valeur d'une ou de plusieurs propriétés dans lesquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable et desquelles nous tirons ou nous prévoyons tirer des produits des activités ordinaires substantiels est et demeure suspendue, ou la réduction de la production en raison de restrictions liées à la COVID-19, pourrait avoir une incidence importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres. L'impact plus large de la COVID-19 sur les investisseurs, les entreprises, l'économie mondiale ou les marchés des capitaux et des marchandises peut également se répercuter de façon importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion ».

Dans la mesure où la COVID-19 nuit à nos activités et à nos résultats financiers, elle peut également avoir pour effet d'exacerber bon nombre des autres risques décrits dans les présentes, notamment les risques liés aux cours et aux marchés des marchandises, aux fluctuations des cours des marchandises, au crédit et à la liquidité des cocontractants, à notre dette, à notre capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires, à notre capacité d'exécuter des sûretés, à nos systèmes d'information et à la cybersécurité et les risques liés aux propriétés minières dans lesquelles nous avons une participation, comme les risques liés aux estimations des ressources minérales et des réserves minérales, aux prévisions de production, aux répercussions des règlements gouvernementaux, aux activités internationales, à la disponibilité d'infrastructures et d'employés et à la situation financière internationale difficile.

La conjoncture financière dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités pourrait être déstabilisée et nous sommes assujetties à la conjoncture financière mondiale.

La conjoncture financière à l'échelle mondiale et de chaque pays pourrait soudainement et rapidement se déstabiliser en réaction à des événements futurs, car les autorités gouvernementales pourraient ne disposer dans l'avenir que de ressources limitées pour faire face à des situations de crise. Des situations de crise pourraient ultérieurement être provoquées par des causes de toutes sortes, notamment des désastres naturels, l'instabilité géopolitique, des modifications des prix dans le secteur énergétique ou des défaillances des fonds souverains. Toute forme de déstabilisation soudaine ou rapide de la conjoncture économique mondiale ou d'un pays donné pourrait avoir des répercussions néfastes sur notre capacité ou sur la capacité des propriétaires ou des exploitants des propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables d'obtenir un financement par titres de capitaux propres ou par emprunt ou tout autre arrangement financier acceptable pour financer leurs projets. Si les niveaux accrus de volatilité des marchés devaient se maintenir ou s'il survenait une déstabilisation soudaine de la conjoncture

économique mondiale, notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ainsi que le cours de nos titres pourraient s'en ressentir.

Nous sommes assujettis à des risques de contrepartie et à des risques de liquidité, et tout retard ou toute omission de la part des cocontractants en matière de paiement aura une incidence sur nos produits des activités ordinaires.

Nous sommes exposés à divers risques de contrepartie, touchant notamment : (i) les institutions financières qui détiennent nos espèces et nos stocks de métaux; (ii) les cocontractants à nos contrats relatifs aux droits à des flux de revenu, aux droits de redevance et à d'autres participations semblables, (iii) les sociétés qui ont des dettes envers nous; (iv) nos assureurs; et (v) nos prêteurs. Nous sommes également exposés à des risques de liquidité au titre de nos exigences en matière de dépenses d'exploitation si les réserves d'encaisse ne peuvent pas être maintenues ou si un financement approprié ne peut pas être obtenu. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur notre capacité d'obtenir des prêts ou d'autres facilités de crédit ou d'obtenir du financement par actions dans l'avenir ou de les obtenir selon des modalités favorables pour nous.

Certaines ententes régissant les droits à des flux de revenu et les droits de redevance de Triple Flag renferment des modalités qui viennent réduire les produits des activités ordinaires tirés de ces droits lorsque certains seuils sont atteints.

Les produits des activités ordinaires tirés des droits à des flux de revenu et des droits de redevance de Triple Flag diminuent lorsque certains seuils sont atteints. Par exemple, les droits à des flux de revenu à l'égard de la mine Cerro Lindo, de la mine Northparkes, des activités d'exploitation de RBPlat PGM et de la mine ATO et certains droits de redevance de Triple Flag à l'égard d'autres propriétés renferment ces types de restrictions. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances ». Par conséquent, la production et les produits des activités ordinaires antérieurs de ces participations ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats futurs.

Les droits à des flux de revenu, les droits de redevance et les autres participations semblables peuvent être assujettis à des droits de rachat ou de réduction des droits accordés aux cocontractants qui pourraient réduire les produits des activités ordinaires tirés de ces actifs.

Certains de nos droits à des flux de revenu, droits de redevance et autres participations semblables sont, et certains de nos droits à des flux de revenu et droits de redevance futurs peuvent être, assujettis à des droits de rachat ou de réduction des droits aux termes desquels un exploitant peut éliminer de façon permanente ou réduire notre participation ou notre droit aux termes du droit à des flux de revenu, droit de redevance ou autre participation semblable applicable. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances — Mine Gunnison — Arizona, États-Unis ». L'exercice d'un droit de rachat ou de réduction des droits peut avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ainsi que sur le cours de nos titres.

Les droits à des flux de revenu, les droits de redevance et les autres participations semblables peuvent ne pas être respectés par les exploitants d'un projet.

Les droits à des flux de revenu, les droits de redevance et les autres participations semblables visant des propriétés de ressources naturelles sont de nature largement contractuelle. Les parties aux contrats ne respectent pas toujours les modalités contractuelles, et les contrats eux-mêmes peuvent être sujets à interprétation ou être entachés d'irrégularités. Dans la mesure où les concédants de droits à des flux de revenu, de droits de redevance et d'autres participations semblables ne respectent pas leurs obligations contractuelles, nous serions forcés d'intenter des poursuites judiciaires pour faire valoir nos droits contractuels. De telles poursuites peuvent prendre beaucoup de temps et être coûteuses, et il n'y a aucune garantie de succès. Les poursuites ou les actions en cours ou les décisions dont l'issue est défavorable pour nous pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ainsi que sur le cours de nos titres.

Nos droits à des flux de revenu, nos droits de redevance et nos autres participations semblables ne sont pas tous garantis; nos sûretés, le cas échéant, peuvent être subordonnées, et les sûretés et garanties peuvent être difficiles à exécuter.

Tous nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables ne sont pas garantis, y compris certains de nos principaux droits à des flux de revenu et droits de redevance. Se reporter à la rubrique « Activités de Triple Flag — Nos principaux actifs de flux de revenu et de redevances ». Dans une situation de défaut, de liquidation ou de réalisation, toute participation non garantie de Triple Flag sera acquittée au pro rata avec toutes les autres créances non garanties une fois que l'ensemble des autres créances garanties, créances sur les propriétés et créances de rang supérieur seront acquittées en totalité. En l'absence d'une sûreté, notre seul recours contre un propriétaire foncier ou un exploitant minier défaillant pour violation du contrat applicable serait probablement de nature contractuelle, ce qui donnerait lieu à des demandes en dommages-intérêts non garanties dont la récupération sera improbable et pourrait prendre du temps. Si un exploitant minier ou un propriétaire foncier dispose de suffisamment de liquidités pour honorer ses dettes et ses obligations à leur échéance, il est possible que d'autres dettes et obligations soient honorées avant celles qui nous sont dues aux termes de l'entente applicable portant sur les droits de redevance ou les droits à des flux de revenu.

Même les sûretés valides que nous détenons peuvent : (i) être de rang inférieur; (ii) ne pas pouvoir être exécutées; (iii) être difficiles à faire exécuter; (iv) être visées par des attaques d'autres créanciers ou parties intéressées. Si notre sûreté est de rang inférieur, il pourrait nous être défendu de l'exécuter, et ce, même en cas de défaut, jusqu'à ce que certaines mesures aient été prises par les créanciers de rang supérieur ou jusqu'à ce qu'il nous soit par ailleurs permis de le faire en vertu de la convention de subordination applicable. De plus, tout recouvrement ou toute distribution à l'égard des obligations subordonnées d'un cocontractant peut être reporté jusqu'à ce que les créanciers de rang supérieur soient irrévocablement payés en totalité. Même si nous sommes autorisés à exécuter nos sûretés, s'il y a lieu, il pourrait être difficile de le faire en raison de la nature des sûretés et d'enjeux indépendants de notre volonté, comme les ordonnances d'un tribunal, l'accès restreint et le territoire de compétence. Nous pourrions être réticents à exercer les droits que nous pouvons détenir si nous sommes exposés à des responsabilités environnementales ou autres à titre d'employeur successeur ou de créancier hypothécaire en possession du fait de l'exercice de ces droits. D'autres créanciers et parties intéressées de l'exploitant minier ou du propriétaire foncier pourraient s'en prendre à nos sûretés, droits à des flux de revenu et droits de redevance et autres droits aux termes de la législation applicable en matière d'insolvabilité, de préférence ou de transactions révisables. Si ces créanciers réussissent, les mesures de redressement pourraient comprendre la liquidation ou l'annulation de nos intérêts. Si nous sommes incapables de faire exécuter nos sûretés, notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres pourraient en subir les contrecoups.

En plus des aspects liés à l'exécution de notre sûreté, rien ne garantit que nous serons en mesure de faire valoir efficacement les garanties, les indemnités ou les autres intérêts que nous pourrions avoir. Si une procédure d'insolvabilité ou un autre événement similaire ayant trait à un exploitant minier ou à un propriétaire foncier est entrepris (par lui-même ou l'un de ses créanciers), il y aura probablement un arrêt des procédures ordonné par un tribunal qui pourrait nous empêcher de faire valoir notre sûreté, nos droits à des flux de revenu, nos droits de redevance et d'autres droits. Dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité, le propriétaire foncier ou l'exploitant minier pourrait ne pas s'acquitter de ses obligations aux termes d'une entente portant sur des droits à des flux de revenu ou des droits de redevance ou d'une autre entente semblable conclue avec nous, le propriétaire foncier ou l'exploitant minier ou ses créanciers pourraient chercher à mettre fin, à rejeter ou à résilier unilatéralement des conventions conclues avec nous, le propriétaire foncier ou l'exploitant minier ou ses créanciers pourraient chercher à vendre les biens à une autre partie ou à les faire acquérir par une autre partie libre et quitte de nos obligations au titre des flux de revenu, des redevances ou autres ou encore chercher à obtenir une autre mesure de redressement relativement à nos intérêts. Toute vente ou tout transfert de biens dans le cadre d'une telle procédure d'insolvabilité peut également être effectué par ordonnance d'un tribunal nonobstant les restrictions de transfert, options, droits de premier refus ou autres droits prévus dans les conventions intervenues avec nous ou autres. De surcroît, dans le cadre de procédures d'insolvabilité, toute sûreté ou tout autre intérêt que nous détenons sera probablement de premier rang et subordonné par des charges ou d'autres mesures de redressement ordonnées par un tribunal, y compris relativement au financement provisoire.

Également, les procédures d'insolvabilité dans le secteur minier impliquent souvent un processus complexe et long, dont l'issue peut être incertaine et pourrait avoir une incidence négative importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Dans le cadre de telles procédures, les propriétaires fonciers peuvent vendre ou transférer les biens libres et quittes de toutes obligations envers nous.

De plus, étant donné que certaines des propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables sont détenues et exploitées par des entités étrangères sur des territoires étrangers, nos sûretés, nos droits à des flux de revenu et nos droits de redevance et autres droits pourraient faire l'objet d'ingérence politique, tout comme à des lois étrangères en matière de biens réels et personnels, de mise à exécution et d'insolvabilité qui diffèrent considérablement de celles du Canada ou des États-Unis, ce qui pourrait nous empêcher de faire exécuter nos sûretés, nos droits à des flux de revenu et nos droits de redevance et autres droits comme prévu. De plus, rien ne garantit que les jugements rendus ou les ordonnances obtenues par les tribunaux canadiens ou américains seront exécutoires dans ces territoires. Si nous ne sommes pas en mesure de faire exécuter nos sûretés, nos droits à des flux de revenu et nos droits de redevance ou autres droits, notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres pourraient s'en ressentir considérablement.

Notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière sont assujettis aux fluctuations des taux de change.

Nous exerçons certaines activités et possédons des bureaux au Canada, et les coûts associés à ces activités sont en grande partie libellés en dollars canadiens. Toutefois, nos droits à des flux de revenu, nos droits de redevance et autres participations semblables sont libellés en dollars américains et, par conséquent, sont assujettis aux fluctuations des devises et aux tensions inflationnistes, qui peuvent avoir des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Rien ne garantit que les mesures prises par la direction pour prévoir les variations des taux de change élimineront tous les effets défavorables et nous pourrions subir des pertes par suite des fluctuations défavorables des taux de change.

Les exploitants de mines ne seront pas nécessairement en mesure de remplacer les ressources minérales et les réserves minérales épuisées, ce qui réduirait les produits que nous tirons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables.

Les produits des activités ordinaires que nous dégageons sont principalement fondés sur l'exploitation des réserves minérales sur les actifs sous-jacents à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance et autres participations semblables. Les réserves minérales sont sans cesse épuisées par l'extraction, et la viabilité à long terme de notre portefeuille d'actifs dépend du remplacement des réserves minérales par de nouveaux actifs productifs et de l'augmentation des réserves minérales associées aux actifs productifs existants. À mesure que les mines à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables viennent à maturité, nous pouvons nous attendre à des baisses générales de production au cours des années, à moins que les exploitants ne soient en mesure de remplacer les réserves minérales qui sont exploitées par une expansion minière ou la réussite d'une nouvelle étape d'exploration. Nous pourrions également connaître de telles baisses plus tôt ou à une plus grande échelle que ce que nous prévoyons actuellement et, par conséquent, nous ne pouvons pas prévoir exactement la durée de vie des mines se trouvant dans notre portefeuille d'actifs. L'exploration de minéraux représente une initiative spéculative qui comporte nécessairement un degré de risque considérable. Il n'y a aucune certitude que les dépenses engagées par l'exploitant à l'égard d'un projet donné déboucheront sur des découvertes de quantités commerciales de minéraux sur les propriétés sous-jacentes au portefeuille d'actifs, ou encore que les découvertes se trouveront sur les propriétés visées par les droits à des flux de revenu, les droits de redevance ou d'autres participations semblables. Même dans les cas où un important gisement de minéraux est répertorié et fait l'objet d'un droit à des flux de revenu, d'un droit de redevance ou d'autres participations semblables, rien ne garantit qu'il pourra être extrait de façon rentable. Des dépenses considérables sont nécessaires pour l'établissement de réserves minérales au moyen du forage, la mise au point de procédés d'extraction des ressources minérales et, dans le cas de propriétés nouvelles, l'aménagement d'installations et d'une infrastructure d'extraction et de traitement à tout chantier choisi pour l'extraction. Bien que des avantages appréciables puissent découler de la découverte

d'un gisement d'envergure qui fait l'objet d'un droit à des flux de revenu, d'un droit de redevance ou d'autres participations semblables, rien ne garantit que de nouvelles réserves minérales seront répertoriées pour remplacer ou augmenter la quantité des réserves minérales faisant actuellement partie du portefeuille d'actifs. Ceci inclut les ressources minérales puisque les ressources minérales qui ont été découvertes n'ont pas été soumises à une analyse suffisante permettant de justifier une exploitation commerciale ou l'affectation des fonds nécessaires à la mise en valeur. Si les exploitants ne parvenaient pas à ajouter des réserves minérales ou à remplacer les réserves minérales existantes par la mise en valeur de ressources minérales existantes ou l'acquisition de nouveaux actifs productifs de minéraux (dans chaque cas, sur des propriétés visées par des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables), cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ainsi que sur le cours de nos titres.

Nous pourrions conclure à tout moment des opérations d'acquisition ou d'autres opérations importantes portant sur des droits de redevance ou des droits à des flux de revenu. Ces opérations pourraient avoir des retombées considérables et pourraient nécessiter l'émission de titres de Triple Flag ou le recours à des emprunts, et elles comporteront des risques propres à chaque opération.

Nous sommes continuellement à la recherche d'occasions d'acquisition de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou d'autres participations semblables afin de créer de nouvelles ententes portant sur des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres ententes au moyen du financement de projets miniers ou du financement de nouvelles acquisitions ou encore d'acquisitions de sociétés détenant des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables dans des biens miniers. Nous pouvons mener de front l'étude de divers types d'opérations et d'occasions d'acquisition dont l'évaluation progresse à des rythmes différents, pour lesquels nous avons soumis des manifestations d'intérêt et avons pris part à des pourparlers ou à des négociations. Pour appuyer notre démarche, nous avons mandaté des experts-conseils et des conseillers pour nous aider à analyser des occasions particulières. Toute acquisition ou opération à l'étude a le potentiel d'avoir des retombées considérables pour nous et pourrait comporter l'émission de titres par notre entreprise ou nécessiter qu'elle contracte des emprunts pour financer toute acquisition concernée. En outre, toute opération ainsi envisagée pourrait comporter d'autres risques qui lui sont propres, notamment les risques liés à la conclusion de l'opération, aux exploitants du projet ou aux territoires dans lesquels les actifs peuvent être acquis ou les propriétés sous-jacentes sont situées. De plus, nous pourrions étudier la possibilité de restructurer nos ententes de redevances ou de flux de revenu dans les cas où nous jugeons qu'une telle restructuration serait avantageuse pour nous à long terme, même si cela risque de donner lieu à une réduction des produits des activités ordinaires à court terme ou à des frais pour réaliser toute opération connexe. De plus, nous pourrions être incapables de concrétiser les avantages à long terme prévus de telles restructurations. Nous pourrions ne pas parvenir à réaliser les acquisitions et autres opérations supplémentaires et si nous y parvenons, ce ne serait pas selon des modalités qui sont favorables pour nous; un tel échec pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation futurs et sur nos perspectives de croissance.

L'intensification de la concurrence pour des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables pourrait nuire à notre capacité d'acquérir des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables dans des intérêts miniers.

De nombreuses sociétés s'occupent de chercher et d'acquérir des intérêts miniers, y compris des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables, et l'offre d'intérêts miniers souhaitables est limitée. Les entreprises d'exploration minérale et d'exploitation minière sont concurrentielles à toutes leurs étapes. De nombreuses sociétés s'occupent d'acquérir des intérêts miniers, y compris de grandes sociétés établies dotées de ressources financières et de capacités opérationnelles considérables et de longs antécédents de bénéfices. Nous pouvons éprouver un désavantage concurrentiel dans l'acquisition de ces participations, qu'elles prennent la forme de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou d'autres participations semblables, puisque nos concurrents pourraient disposer de ressources financières et d'un effectif technique supérieurs. Rien ne garantit que nous pourrons nous mesurer avec succès à d'autres sociétés pour ce qui est de l'acquisition de nouveaux droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables. De plus, nous pourrions ne pas être en mesure d'acquérir des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables à des évaluations intéressantes, ce qui pourrait avoir des

conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ainsi que sur le cours de nos titres.

Si nous devions exercer des activités qui sortent du cadre de l'acquisition de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou d'autres participations semblables, nous pourrions devoir relever de nouveaux défis et gérer de nouveaux risques, ce qui pourrait avoir une incidence sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos activités et nos compétences ont été axées sur l'acquisition et la gestion de droits à des flux de revenu, de droits de redevance et d'autres participations semblables. Bien que nous n'ayons pas actuellement l'intention de le faire, nous pourrions dans l'avenir vouloir concrétiser des acquisitions qui sortent de ce cadre. La diversification de nos activités dans de nouveaux secteurs comporterait des défis et des risques que nous n'avons pas connus par le passé, y compris bon nombre des risques décrits à la rubrique « Risques liés à l'exploitation minière ». L'incapacité de relever de tels défis ou de gérer de tels risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ainsi que sur le cours de nos titres.

Nous pourrions voir notre réputation entachée.

Une perte de réputation peut être la conséquence d'événements réels ou perçus comme tels, notamment toute forme de publicité négative, que celle-ci porte sur des allégations vraies ou fausses. Même si nous n'avons, en définitive, aucun contrôle direct sur la façon dont nous sommes perçus par autrui, une réputation entachée pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur la valeur de marché de nos titres.

Nous pourrions ne pas être en mesure de rembourser nos dettes ou de nous acquitter de nos obligations aux termes de la facilité de crédit.

Nous avons l'intention de rembourser le solde de 232 millions de dollars aux termes de la facilité de crédit au moyen du produit net du présent placement. Par suite de ce remboursement, le total des fonds disponibles aux termes de la facilité de crédit sera de 458 millions de dollars; cette somme devrait être affectée principalement au financement de l'acquisition de redevances et de flux de revenu visant des métaux précieux, y compris des paiements échelonnés de 45 millions de dollars à l'égard du flux du projet Kemess et le montant de 5 millions de dollars qui est exigible lorsque débute la production commerciale du projet Tedeboy. Ces acquisitions peuvent donner lieu au prélèvement d'importantes sommes et nous serions tenus d'affecter une partie de nos flux de trésorerie au service du capital et des intérêts sur la dette, ce qui limitera les flux de trésorerie disponibles pour d'autres occasions d'affaires. Notre capacité d'effectuer les paiements prévus de capital et d'intérêts sur la dette ou de refinancer la dette dépend de notre rendement futur, lequel est assujetti à des facteurs économiques, financiers, concurrentiels et autres, qui sont indépendants de notre volonté. Nous pourrions ne pas continuer à générer des flux de trésorerie suffisants au cours des périodes à venir pour assurer le service de la dette et acquitter les dépenses en immobilisations nécessaires. Si nous n'étions pas en mesure de générer de tels flux de trésorerie, nous pourrions devoir adopter une ou plusieurs solutions de rechange, comme la réduction ou l'élimination des dividendes, le cas échéant, la restructuration de la dette ou l'obtention de capitaux propres supplémentaires selon des modalités qui pourraient être onéreuses ou très dilutives. Notre capacité à refinancer notre dette dépendra des marchés financiers et de notre situation financière à ce moment. Nous pourrions ne pas être en mesure d'exercer l'une de ces activités ou de les exercer selon des modalités souhaitables, ce qui pourrait entraîner un défaut sur nos titres de créance.

Les modalités de notre facilité de crédit nous imposent de respecter diverses clauses restrictives positives et négatives et de respecter certains ratios et critères financiers. Ces clauses restrictives limitent, entre autres, notre capacité à contracter d'autres dettes si le non-respect de certaines clauses restrictives financières, la création de certains privilèges sur des actifs ou la réalisation de certains types d'opérations devaient en résulter. Ces clauses restrictives limitent également notre capacité à modifier nos contrats relatifs à des droits à des flux de revenu, à des droits de redevance ou à d'autres participations semblables sans le consentement des prêteurs. Nous ne pouvons pas garantir que nous ne serons pas dans l'avenir limités dans notre capacité à réagir à des changements dans nos activités commerciales ou concurrentielles ou que nous ne serons pas limités dans notre capacité à procéder à des fusions, acquisitions ou cessions d'actifs. De plus, le non-respect de ces clauses restrictives, y compris le non-respect des critères ou des ratios financiers, entraînerait vraisemblablement un cas de défaut

aux termes de la facilité de crédit et permettrait aux prêteurs d'exiger le remboursement anticipé de la dette, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ainsi que sur le cours de nos titres.

L'élimination progressive du taux interbancaire offert à Londres pourrait nuire aux résultats d'exploitation ou à la situation financière de Triple Flag.

En 2017, la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (soit l'organisme de réglementation du TIOL) a annoncé son intention d'éliminer progressivement le TIOL avant la fin de l'année civile 2021. En réaction aux préoccupations concernant l'avenir du TIOL, le conseil d'administration de la Réserve fédérale américaine et le Federal Reserve Bank de New York ont formé un comité nommé Alternative Reference Rates Committee (l'« **ARRC** ») pour trouver des solutions de rechange au TIOL. L'ARRC a recommandé une succession de références permettant aux émetteurs d'accéder au marché des capitaux tout en offrant des protections contre la fin du TIOL. Les mesures initiales dans la succession de références recommandées par l'ARRC se rapportent aux variations du taux de financement à un jour garanti (Secured Overnight Financing Rate ou « **SOFR** »), calculé au moyen de conventions de rachat à court terme adossées à des titres du Trésor. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévoir si le SOFR sera adopté par les participants du marché comme remplacement pour le TIOL. De plus, la cessation du TIOL après l'année civile 2021 est incertaine, tout comme la question de savoir si d'autres réformes au TIOL seront adoptées. Les emprunts aux termes de la facilité de crédit portent intérêt au TIOL majoré d'une marge applicable. Aux termes de la convention de crédit, si le TIOL est éliminé progressivement, Triple Flag et l'agent administratif aux termes de la facilité de crédit pourront modifier la convention de crédit afin d'y remplacer le TIOL par un taux de référence de rechange. Triple Flag n'est pas en mesure de prévoir l'incidence éventuelle qu'aurait un changement du TIOL sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière futurs ni l'ampleur de cette incidence éventuelle.

Nous ne pouvons pas garantir que nous serons en mesure d'obtenir un financement adéquat dans l'avenir ou que les modalités d'un tel financement seront favorables.

Rien ne garantit que nous serons en mesure d'obtenir un financement adéquat dans l'avenir ou que les conditions d'un tel financement seront favorables. Notre incapacité à obtenir un tel financement additionnel pourrait nous empêcher de nous acquitter de nos obligations en matière de financement et entraîner le report d'autres activités commerciales, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres.

Nous pouvons éprouver des difficultés à recruter et à maintenir en poste du personnel technique et de direction qualifié pour exploiter efficacement notre entreprise.

Nous dépendons de la disponibilité et de l'engagement continus des membres clés de notre personnel de direction, dont la contribution à notre exploitation immédiate et future revêt une grande importance. La perte de membres clés de notre personnel de direction et, plus particulièrement, de notre chef de la direction, Shaun Usmar, pourrait nuire à l'exploitation de l'entreprise. De temps à autre, nous pourrions également devoir identifier et maintenir en poste des membres du personnel de direction compétents et des membres du personnel technique spécialisés pour exploiter efficacement notre entreprise. De plus, nous faisons régulièrement appel au personnel technique spécialisé de tiers pour l'évaluation et la réalisation d'occasions d'affaires. Ces personnes peuvent se trouver en conflit d'intérêts ou d'horaires, ce qui peut entraîner des retards ou restreindre notre capacité à recourir à leur expertise. Le nombre de personnes qualifiées dans l'acquisition, l'exploration et la mise en valeur de droits à des flux de revenu, de droits de redevance ou d'autres participations semblables dans des propriétés de ressources naturelles est limité, et la concurrence pour de telles personnes est vive. Le recrutement et le maintien en poste de personnel qualifié sont cruciaux pour notre réussite et rien ne garantit que nous parviendrons à recruter et à maintenir en poste un tel personnel. Si nous ne réussissons pas à recruter et à maintenir en poste du personnel qualifié, notre capacité de concrétiser notre modèle d'affaires et notre stratégie de croissance pourrait être compromise, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres. Nous ne maintenons en vigueur aucune police d'assurance-vie pour des personnes clés sur la vie de nos employés à l'exception d'une police prévoyant une garantie sur la vie de notre chef de la direction.

Certains de nos administrateurs et de nos dirigeants occupent des postes similaires auprès d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait les placer en conflit d'intérêts à l'occasion.

Certains de nos administrateurs et dirigeants sont également administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés s'occupant d'exploration, de mise en valeur et de production de ressources naturelles ou ont des avoirs en titres de capitaux propres importants dans de telles sociétés. En outre, certains de nos dirigeants agissent actuellement et peuvent agir dans l'avenir comme nos délégués auprès du conseil d'administration de sociétés avec lesquelles nous avons conclu des ententes commerciales visant notamment des redevances et des flux de revenu. Dans la mesure où ces autres sociétés peuvent effectuer des opérations ou participer aux mêmes initiatives que nous ou à des opérations ou initiatives auxquelles nous pouvons tenter de participer, nos administrateurs et dirigeants peuvent être en conflit d'intérêts dans la négociation et la conclusion des modalités relatives à l'étendue de cette participation ou en ce qui concerne d'autres aspects de la relation entre Triple Flag et ces sociétés. De tels conflits des administrateurs et des dirigeants pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Des modifications aux lois fiscales ou aux règles comptables, ou à leur interprétation, pourraient avoir une incidence sur notre rentabilité.

Des modifications aux lois ou à la réglementation fiscales ou différentes interprétations de celles-ci au Canada, aux États-Unis, aux Bermudes ou dans les pays où se trouvent nos actifs, nos cocontractants pertinents ou nos propriétés sous-jacentes pourraient assujettir une partie ou la totalité de nos profits à des impôts supplémentaires. Rien ne garantit que de nouvelles règles fiscales ou des politiques comptables ne seront pas adoptées ou que les règles existantes ne seront pas appliquées d'une manière qui pourrait assujettir nos profits à des impôts supplémentaires ou qui pourrait autrement avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres. En outre, l'adoption de nouvelles règles fiscales ou politiques comptables ou des modifications des règles fiscales ou des politiques comptables existantes, ou différentes interprétations ou applications de celles-ci, pourraient rendre les droits à des flux de revenu, les droits de redevance ou les autres participations semblables que nous détenons moins attrayants pour les cocontractants. Ces changements pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à acquérir de nouveaux actifs ou à effectuer des placements au cours des périodes à venir.

Triple Flag pourrait engager sa responsabilité en vertu de lois et de règlements anticorruption et devoir engager des coûts supplémentaires du fait de ces lois et règlements.

Triple Flag est assujettie à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « **LCAPE** »), à la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* (la « **FCPA** ») et à d'autres lois qui interdisent les paiements ou les offres de paiements inappropriés à des tiers, y compris des gouvernements étrangers et leurs fonctionnaires, aux fins d'obtenir ou de conserver un marché. Dans certains cas, Triple Flag investit dans des opérations minières dans des territoires dans lesquels il y a eu des cas de corruption par le passé. Les investissements effectués par Triple Flag à l'échelle internationale créent le risque que des paiements ou des offres de paiements non autorisés soient faits en violation de la LCAPE, de la FCPA ou d'autres lois anticorruption par l'un de ses employés ou mandataires en contravention des politiques de Triple Flag. De plus, il est possible que les exploitants de propriétés dans lesquelles Triple Flag détient des droits à des flux de revenu et des droits de redevance ne respectent pas les lois et les règlements anticorruption. Bien que Triple Flag soit un investisseur passif dans ces propriétés, les organismes chargés de l'application des lois pourraient considérer que nous sommes en partie responsables des actions des exploitants. Toute violation de la LCAPE, de la FCPA ou d'autres lois anticorruption pourrait donner lieu à des sanctions civiles ou criminelles importantes pour Triple Flag et pourrait ternir notre réputation.

Nous avons subi des pertes par le passé et ne demeurerons pas nécessairement profitables.

Nous avions un bénéfice net de 8,7 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2021 et nous avions un bénéfice net de 55,6 millions de dollars pour exercice clos le 31 décembre 2020. Toutefois, nous avons subi des pertes nettes de 13,8 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de 32 000 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Au 31 mars 2021, nous avions des résultats non distribués de 18,7 millions de dollars et au 31 décembre 2020, nous avions des résultats non distribués de 10,0 millions de dollars. Toutefois,

au 31 décembre 2019, nous accusions un déficit accumulé de 45,5 millions de dollars et, au 31 décembre 2018, nous accusions un déficit accumulé de 31,8 millions de dollars. Ces pertes et ce déficit résultent principalement de l'amortissement pour perte de valeur imputé relativement au flux de la mine Renard. L'amortissement pour épuisement sera maintenu à mesure que des livraisons sont faites aux termes de nos droits à des flux de revenu, de nos droits de redevance et de nos autres participations semblables et, entre autres circonstances, la baisse du prix des marchandises peut entraîner un amortissement pour perte de valeur relativement à nos droits à des flux de revenu, à nos droits de redevance et à nos autres participations semblables. Le cas échéant, il sera plus difficile pour nous de demeurer rentables et nous ne pouvons pas prédire si nous demeurerons rentables à court terme.

Nos activités dépendent de systèmes d'information qui peuvent être vulnérables à des menaces à la cybersécurité.

Nos activités dépendent, en partie, de nos systèmes de technologie de l'information (« **TI** »), de nos réseaux, de notre matériel et de nos logiciels ainsi que de la sécurité de ces systèmes. Nous dépendons de divers systèmes de TI pour traiter et enregistrer les données techniques et financières, gérer nos contrats avec nos cocontractants ainsi que communiquer avec les employés et les tiers. Ces systèmes de TI, ainsi que ceux de nos fournisseurs de services et vendeurs tiers, mais aussi ceux des cocontractants aux termes de nos contrats relatifs à des droits à des flux de revenu, à des droits de redevance ou à d'autres participations semblables, peuvent être vulnérables devant un nombre croissant de risques liés à la cybersécurité en constante évolution. Des tiers non autorisés pourraient être en mesure de pénétrer la sécurité du réseau et de détourner ou de compromettre des renseignements confidentiels, de causer des perturbations du système ou de causer des arrêts du système. Une longue période peut s'écouler avant la détection d'une telle brèche ou compromission.

Toute brèche majeure future de nos systèmes de TI ou de la sécurité de nos données ou toute utilisation abusive des données, plus particulièrement si cette brèche ou utilisation abusive prend du temps avant d'être détectée, pourrait entraîner des coûts, des pertes de revenus, des amendes ou des poursuites importantes et pourrait porter atteinte à notre réputation. Les coûts pour supprimer ou réduire les problèmes liés à la cybersécurité et autres problèmes de sécurité, y compris les bogues, virus, vers informatiques, programmes malveillants et autres vulnérabilités relatives à la sécurité pourraient être considérables, et nos efforts pour corriger ces problèmes pourraient ne pas être suffisants. L'importance d'une brèche de la cybersécurité est difficile à quantifier, mais elle peut, dans certaines circonstances, être significative et elle pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Risques liés à l'exploitation minière

Nous sommes exposés indirectement à bon nombre des mêmes facteurs de risque que les propriétaires et les exploitants de propriétés à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable.

Dans la mesure où ils ont trait à la production minière ou à l'exploitation continue de propriétés dans lesquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable, nous serons indirectement assujettis aux facteurs de risque auxquels sont exposés les propriétaires et les exploitants de ces mines ou de ces projets. Par conséquent, tout événement défavorable important qui se produit au niveau d'une propriété et concerne nos ententes relatives aux droits à des flux de revenu et aux droits de redevance, surtout celles qui portent sur nos actifs importants, peut avoir une incidence sur les produits des activités ordinaires qui nous reviennent aux termes de ces ententes, ce qui pourrait à son tour avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

La production tirée des mines et des projets à l'égard desquels nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables est tributaire des employés des exploitants.

La production tirée des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation dépend des efforts des employés des exploitants. Il y a de la concurrence pour les géologues et les personnes ayant une expérience dans les mines. La capacité des propriétaires et des exploitants de ces propriétés d'embaucher et de garder à leur service des géologues et des personnes ayant une expérience dans les mines est un élément crucial de ces

activités. De plus, les relations avec les employés peuvent être touchées par des changements dans le cadre des relations de travail qui peuvent être apportés par les autorités gouvernementales compétentes dans les territoires où ces activités sont menées. Des changements à une telle législation ou d'autres changements dans les relations des propriétaires et des exploitants de telles propriétés avec leurs employés peuvent entraîner des grèves, des lockout ou d'autres arrêts de travail qui pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres. Si ces facteurs amenaient les propriétaires et les exploitants des propriétés à décider de cesser la production à une ou plusieurs propriétés, cette décision pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur les activités et sur notre situation financière.

Les ressources minérales et les réserves minérales sont des estimations fondées sur l'interprétation et des hypothèses, et la production réelle peut différer des quantités indiquées dans de telles estimations.

Les ressources minérales et les réserves minérales sur les propriétés sous-jacentes à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables ne sont que des estimations, et rien ne garantit que les ressources minérales et les réserves minérales estimées sont exactes ni que le niveau indiqué de minéraux sera produit. Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales relatives à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables sont établies par les exploitants des propriétés sous-jacentes. Nous ne participons pas à l'établissement ni à la vérification de ces estimations (ni des rapports dans lesquels ils sont présentés) et nous ne sommes pas en mesure d'évaluer ou de vérifier l'exactitude de ces estimations de manière indépendante ni n'avons fait une telle évaluation ou vérification. Ces estimations reposent en grande partie sur les interprétations des données géologiques dérivées des trous de sonde et des autres techniques d'échantillonnage. La minéralisation ou les formations réelles peuvent différer des prévisions. En outre, il peut s'écouler de nombreuses années après la phase initiale du forage avant que la production ne soit possible et, pendant ce temps, la faisabilité économique de l'exploitation d'une découverte peut changer.

Les fluctuations du prix du marché de la marchandise concernée, ainsi que l'accroissement des coûts de production et des coûts en capital ou la baisse des taux de récupération peuvent rendre non rentable la mise en valeur des réserves minérales prouvées et probables sur les propriétés sous-jacentes à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables à un ou plusieurs chantiers particuliers pendant certaines périodes ou peuvent rendre non rentables les réserves contenant une minéralisation à teneur relativement inférieure. Par surcroît, des facteurs d'exploitation à court terme relatifs aux réserves minérales, comme la nécessité de la mise en valeur ordonnée des corps minéralisés ou le traitement de teneurs de minerai nouvelles ou différentes, peuvent réduire les réserves minérales ou entraîner une décision de ne pas procéder à leur extraction. Les réserves minérales estimatives peuvent devoir être calculées de nouveau sur le fondement de l'expérience de production réelle. La viabilité économique d'un gisement minier peut également dépendre des autres caractéristiques du gisement en cause, notamment de ses dimensions, de sa teneur et de la proximité d'infrastructures, de la réglementation et des politiques gouvernementales concernant les prix, les taxes et les impôts, les redevances, le régime foncier, les permis touchant l'utilisation des terrains, l'importation et l'exportation de minéraux et la protection de l'environnement, ainsi que de la stabilité politique et économique. Même si ces risques sont présents pour tous nos actifs, ils sont accrus dans les cas de participation dans des propriétés qui n'ont pas encore atteint le stade de la production ou qui, comme la mine Gunnison, font appel à des méthodes d'extraction ou de traitement d'application nouvelle.

Les estimations des ressources minérales en particulier doivent être considérées avec prudence. Les estimations des ressources minérales pour des propriétés qui ne sont pas encore en production sont fondées, dans de nombreux cas, sur des trous de sonde limités ou largement espacés ou sur d'autres renseignements restreints, qui ne sont pas nécessairement représentatifs des conditions entre les trous de sonde et autour de ceux-ci. Ces estimations des ressources minérales peuvent nécessiter des révisions à mesure que des renseignements supplémentaires sur le forage ou d'autres activités d'exploration deviennent accessibles ou qu'une expérience de production réelle est accumulée. De plus, des ressources minérales peuvent n'avoir aucune viabilité économique démontrée et ne jamais être extraites par l'exploitant d'une propriété. On ne saurait supposer qu'une partie ou la totalité des ressources minérales sur les propriétés sous-jacentes à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables constitue des réserves minérales ou sera convertie en réserves minérales.

N'importe lequel de ces facteurs peut obliger les exploitants à réduire leurs ressources minérales et leurs réserves minérales, ce qui pourrait nuire considérablement à notre rentabilité, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière, de même qu'au cours de nos titres.

Les prévisions de production pourraient se révéler inexactes.

Nous établissons des estimations et des prévisions de la production future que nous tirerons des propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables, et nous nous fondons sur les documents publics et les autres renseignements que nous recevons des propriétaires et exploitants de ces propriétés, et des experts indépendants qui y travaillent, pour préparer ces estimations. Cette information est nécessairement imprécise puisqu'elle repose sur le jugement des personnes qui exploitent ces propriétés ainsi que de celles qui examinent et évaluent l'information géologique et technique. Ces estimations et projections de la production sont fondées sur les plans miniers existants et sur d'autres hypothèses concernant ces propriétés, qui changent de temps à autre et sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, notamment en ce concerne la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du minerai, les coûts de production, la capacité des exploitants à maintenir et à augmenter les niveaux de production, le caractère adéquat des infrastructures, le rendement de la main-d'œuvre et de l'équipement, la disponibilité du matériel et de l'équipement, dont les réactifs et le combustible, ainsi que la capacité à maintenir et à obtenir les droits et permis miniers nécessaires et à respecter la réglementation actuelle et future. Ces renseignements sont de nature prospective, et rien ne garantit que ces estimations et prévisions de la production se concrétiseront. La production réelle qui sera tirée des propriétés pourrait différer de nos estimations pour diverses raisons, notamment les suivantes : des écarts entre le minerai réellement extrait et les estimations de la teneur, du tonnage, du taux de dilution et des caractéristiques métallurgiques et autres; le fait que le minerai réellement extrait se prête moins bien que prévu à l'extraction ou au traitement; une teneur du minerai avant traitement moins élevée que prévu; des taux de flux de lixiviant moins élevés que prévus ou une efficacité de balayage moins bonne que prévu à la mine Gunnison; les facteurs d'exploitation à court terme liés aux réserves minérales, comme la nécessité d'exploiter de manière séquentielle les gisements et de traiter des teneurs nouvelles ou différentes; des retards dans le démarrage et l'augmentation de la cadence de production aux nouvelles mines; des modifications des plans miniers; des formations inhabituelles ou imprévues des gisements; les risques et les dangers associés aux propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables, y compris, mais sans s'y limiter, les éboulements, les effondrements de roches, les coups de toit, les activités séismiques, les problèmes liés aux conditions climatiques, les incendies ou inondations, ou les risques ou les dangers découlant de problèmes d'ordre opérationnel comme des difficultés liées au forage ou à l'enlèvement de matière, des pannes électriques ou la défaillance de matériel clé comme un appareil de production, un autoclave, une presse filtre ou un broyeur; ainsi que des pénuries imprévues de main-d'œuvre, des grèves ou des oppositions ou des barrages dans la communauté. Des événements de cette nature et d'autres accidents, des conditions défavorables ou des problèmes d'exploitation dans les années à venir pourraient faire en sorte que nous ne parvenons pas à réaliser les avantages indiqués dans nos prévisions de production périodiques. Si nos prévisions de production se révélaient incorrectes, notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres pourraient s'en ressentir grandement.

L'exploration et la mise en valeur de propriétés renfermant des ressources minérales sont dangereuses par nature et assujetties à des risques indépendants de notre volonté.

Les sociétés exerçant des activités minières sont exposées à tous les dangers et risques inhérents à l'exploration et à la mise en valeur de projets de ressources naturelles. Ces risques et incertitudes comprennent, notamment, les risques environnementaux, les accidents industriels, les conflits de travail, les hausses du coût de la main-d'œuvre, les troubles sociaux, l'exploitation minière artisanale, les changements dans le régime de réglementation, les risques liés aux titres de propriété et à l'obtention de permis, les répercussions de la non-conformité aux lois et aux règlements, les incendies, les explosions, les creux de déflation, la formation de cratères, les formations géologiques inhabituelles ou imprévues ou d'autres problèmes liés à la géologie ou à la teneur, des caractéristiques métallurgiques imprévues ou une récupération de minéraux inférieure aux attentes, des conditions au sol ou des conditions hydrographiques imprévues, les éboulements, les défaillances des parois de puits, les inondations, les coups de toit, les problèmes avec les digues à rejets, les interruptions périodiques

causées par des conditions météorologiques défavorables ou dangereuses, les séismes, une activité sismique, d'autres catastrophes naturelles ou des conditions d'exploitation défavorables et des pertes. Si l'un de ces risques ou dangers touchait les activités d'exploration ou de mise en valeur d'une société, il pourrait (i) causer un rejet dans l'environnement ou de la pollution dont la Société aurait à assumer la responsabilité; (ii) occasionner l'augmentation des coûts de mise en valeur ou de production à un point où il ne serait plus rentable de produire le métal à partir des ressources minérales ou des réserves minérales prévues de la Société; (iii) entraîner une dévaluation ou une radiation de la valeur comptable d'un ou de plusieurs projets; (iv) causer des retards ou l'arrêt de l'exploitation minière ou des activités de traitement; (v) occasionner la destruction des propriétés, des installations de traitement ou des installations de tiers nécessaires à l'exploitation de la Société; (vi) causer des blessures corporelles ou des décès et déclencher les responsabilités légales connexes; (vii) occasionner l'imposition d'amendes et de pénalités, ou la révocation ou la suspension de permis; (viii) causer la perte de la garantie d'assurance; ou (ix) entraîner une perte d'acceptabilité sociale envers l'exploitation. Si l'un des risques ou des dangers précités se matérialisait, il pourrait occasionner une interruption ou un arrêt de l'exploitation des propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Des vices dans la chaîne de titres de propriétés sous-jacentes à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables peuvent compromettre la revendication de ces propriétés par l'exploitant et entraîner la perte de notre participation.

Un vice dans la chaîne de titres concernant l'une des propriétés sous-jacentes à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables ou nécessaires au développement prévu ou à l'exploitation d'un projet particulier auquel se rapporte un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable peut surgir et mettre en échec ou compromettre la revendication d'une propriété par l'exploitant, ce qui pourrait du coup entraîner la perte de notre participation dans cette propriété. De plus, les revendications de tiers ou de groupes autochtones au Canada et ailleurs peuvent avoir des répercussions sur la capacité de l'exploitant d'exercer des activités sur une propriété au détriment de nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables. Dans la mesure où un propriétaire ou un exploitant n'a pas de titre à l'égard de la propriété, il peut se voir forcé de cesser l'exploitation ou de transférer le contrôle opérationnel à une autre partie. De nombreux droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables sont de nature contractuelle, plutôt que de constituer une participation dans un terrain, ce qui comporte un risque qu'une cession ou des procédures en faillite ou en insolvabilité par un propriétaire entraînent la perte d'un droit à des flux de revenu, d'un droit de redevance ou d'une autre participation semblable qui est détenu en propriété effective dans une propriété particulière. En outre, même dans les territoires permettant l'inscription ou la publication des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou des autres participations semblables que nous détenons dans des cadastres ou des bureaux d'enregistrement minier, de tels enregistrements peuvent ne pas nécessairement nous fournir une protection. Par conséquent, les vices de titres connus, tout comme les vices de titres imprévus et inconnus, peuvent avoir une incidence sur l'exploitation d'un projet à l'égard duquel nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable et peuvent avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Les litiges futurs touchant les propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables pourraient avoir une incidence défavorable sur nous.

Des litiges potentiels peuvent survenir quant à une propriété à l'égard de laquelle nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables (par exemple, les litiges entre les coparticipants ou entre les exploitants et les propriétaires initiaux de la propriété ou des propriétaires de propriétés voisines). En tant que titulaire de telles participations, nous n'avons pas habituellement d'influence sur les litiges et n'aurons pas en général accès aux données. Un litige qui entraîne la cessation ou la réduction de la production d'une propriété (temporaire ou permanente), ou encore l'expropriation ou la perte des droits de propriété, pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

De plus, les tribunaux de certains territoires de compétence dans lesquels nous avons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables peuvent faire en sorte que l'issue du processus judiciaire soit moins certaine ou que le processus judiciaire soit plus long comparativement à ce qui serait le cas dans des économies plus établies. Par conséquent, rien ne garantit que les contrats, les coentreprises, les permis, les demandes de permis ou les autres ententes de nature juridique ne seront pas compromis du fait des mesures prises par des autorités gouvernementales ni le caractère exécutoire ou l'application de ces ententes dans ces territoires de compétence. Qui plus est, l'engagement pris par les entreprises locales, les représentants et les organismes gouvernementaux ainsi que par le système judiciaire dans ces territoires de compétence de se conformer aux exigences légales et aux ententes qui ont été conclues peut être plus incertain et plus susceptible d'être modifié ou annulé, et les recours légaux peuvent être incertains ou reportés. Ces incertitudes et retards pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Des vices ou des litiges concernant nos droits à des flux de revenu, nos droits de redevance ou nos autres participations semblables pourraient avoir des répercussions négatives sur nous.

Des vices ou des litiges concernant des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables que nous détenons ou avons acquis peuvent nous empêcher de réaliser les profits escomptés sur ces participations. Des changements importants pourraient aussi survenir et nuire aux estimations par la direction de la valeur comptable de nos droits à des flux de revenu, de nos droits de redevance ou de nos autres participations semblables et ainsi entraîner une perte de valeur. Même si nous veillons à confirmer l'existence, la validité, la force exécutoire, les dispositions et la portée géographique des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et des autres participations semblables que nous acquérons, rien ne garantit qu'aucun litige ni autre problème relatif à ces participations ou à d'autres questions ne surgira. La vérification de ces questions est complexe et est soumise aux lois de chaque territoire concerné, aux circonstances propres à chaque terrain minier et à la documentation faisant état des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou des autres participations semblables. La découverte d'un vice dans nos droits à des flux de revenu, nos droits de redevance ou nos autres participations semblables, ou un litige qui serait soulevé en lien avec ceux-ci, pourrait occasionner des conséquences défavorables importantes sur notre rendement, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Les activités d'exploitation à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable requièrent que l'exploitant possède divers droits de propriété, divers permis et diverses licences pour lui permettre d'exercer ses activités actuelles et futures, et des retards ou une omission d'obtenir ou de maintenir ces droits de propriété, ces permis et ces licences ou encore le défaut de respecter les modalités de ces droits de propriété, de ces permis et de ces licences pourrait causer l'interruption ou la fermeture de l'exploitation ou de l'exploration des propriétés.

L'exploration, la mise en valeur et l'exploitation de propriétés minières sont assujetties aux lois et aux règlements régissant la santé et la sécurité des travailleurs, les normes d'emploi, l'environnement, la mise en valeur des mines, l'aménagement de projets, la production minérale, l'obtention des permis et le maintien des titres, les exportations, les taxes et impôts, les normes de travail, les obligations de remise en état, le patrimoine, les questions historiques et archéologiques et d'autres questions. Les propriétaires et exploitants des propriétés à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable ont besoin de licences et de permis concédés par diverses autorités gouvernementales pour exercer leurs activités. Les changements futurs dans ces lois et règlements ou dans ces licences et permis pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur les produits des activités ordinaires que nous tirons de nos droits à des flux de revenu, de nos droits de redevance ou de nos autres participations semblables. Ces licences et permis peuvent changer dans diverses circonstances et doivent être maintenus en règle par divers moyens, y compris des paiements au comptant et le respect des conditions de délivrance. Ces licences et permis peuvent expirer, être abandonnés et/ou cesser d'être en vigueur sans que nous en soyons avisés, indépendamment de notre volonté et sans recours pour nous. Rien ne garantit que les propriétaires ou exploitants des propriétés à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable seront en mesure d'obtenir et de maintenir en règle tous les permis et licences nécessaires à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation des propriétés, au début des

travaux de construction ou de l'exploitation d'installations minières ou encore au maintien d'activités qui en justifient le coût sur le plan économique. L'omission, même par inadvertance, de respecter les lois et règlements et les permis et licences applicables ou encore de maintenir les permis et licences en règle, pourrait entraîner l'interruption ou l'arrêt de l'exploration, de la mise en valeur ou de l'exploitation minière ou l'imposition d'amendes, de pénalités ou d'autres responsabilités à l'encontre du propriétaire ou de l'exploitant du projet. Toute pareille éventualité pourrait diminuer considérablement la production ou entraîner la cessation des activités sur la propriété et avoir des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Nous sommes assujettis à des risques relatifs à la construction, à la mise en valeur et/ou à l'expansion en lien avec les mines, les projets et les propriétés à l'égard desquels nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable.

Bon nombre des projets ou des propriétés dans lesquels nous détenons une participation en sont au stade de la construction, de la mise en valeur et/ou de l'expansion, et ces projets sont assujettis à de nombreux risques, notamment les risques liés aux retards dans l'obtention d'équipement, de matériel et de services essentiels à la construction et à l'aménagement de ces projets selon le calendrier établi, aux taux de change, aux pénuries de main-d'œuvre, aux hausses de coûts et aux fluctuations des prix des métaux. Rien ne garantit que les propriétaires ou exploitants de ces projets disposeront des ressources financières, techniques et opérationnelles pour mener à bien la construction, la mise en valeur et/ou l'expansion de ces projets ou, le cas échéant, qu'ils y parviendront conformément aux attentes actuelles.

Les activités d'exploitation dans lesquelles nous détenons une participation sont assujetties aux lois et aux règlements en matière d'environnement et d'espèces en voie de disparition, lesquels peuvent hausser les coûts des activités et limiter l'exploitation, ce qui pourrait réduire nos produits des activités ordinaires.

Toutes les étapes de l'exploitation minière présentent des risques et des dangers pour l'environnement et sont assujetties à la réglementation environnementale conformément à diverses lois et à divers règlements des autorités gouvernementales, notamment des lois et règlements portant sur la protection des espèces menacées et en voie de disparition. Le respect de ces lois et règlements peut nécessiter des dépenses élevées et une violation peut entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités, qui peuvent être considérables. De plus, ces lois et règlements peuvent limiter ou interdire l'exploration et la mise en valeur de nouveaux projets ou la mise en valeur ou l'expansion de projets existants. La législation environnementale évolue d'une manière qui devrait, selon les attentes, occasionner des normes et une mise à exécution plus rigoureuses, l'augmentation des restrictions visant l'utilisation des terres, des amendes et des responsabilités plus élevées et peut-être augmenter les dépenses en immobilisations et les coûts d'exploitation. Toute violation de la législation environnementale de notre part, en tant que créancier hypothécaire en possession, ou par les propriétaires ou exploitants des propriétés sous-jacentes à notre portefeuille d'actifs, pourrait avoir des répercussions importantes sur la viabilité de la propriété concernée et entraîner une baisse des produits des activités ordinaires tirés de la propriété détenue ou du droit à des flux de revenu, du droit de redevance ou d'autres participations semblables applicables, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Des coûts additionnels peuvent être engagés par les exploitants de biens miniers en raison d'initiatives internationales visant les changements climatiques et pourraient avoir une incidence sur la disponibilité des ressources et entraîner des perturbations commerciales, ce qui pourrait réduire nos produits des activités ordinaires, et nous faisons face à des risques en ce qui concerne l'atteinte de nos objectifs de carboneutralité.

Nous reconnaissons que les changements climatiques sont un problème international et communautaire. Nous appuyons et endossons diverses initiatives de mesures volontaires conformes aux initiatives internationales visant les changements climatiques. Outre les mesures volontaires, les gouvernements sont en voie de présenter des lois et des traités visant les changements climatiques aux paliers international, national, étatique/provincial et local. Là où une législation est déjà en vigueur, la réglementation relative aux niveaux d'émission et à l'efficience énergétique devient plus rigoureuse. Certains coûts afférents à la réduction des émissions peuvent être compensés par une efficience énergétique accrue et par l'innovation technologique. Cependant, si la

tendance actuelle en matière de réglementation se maintient, nous prévoyons qu'elle pourrait entraîner des coûts plus élevés à certaines des propriétés sous-jacentes à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables, ce qui pourrait avoir une incidence significative sur la viabilité des propriétés et réduire les produits des activités ordinaires tirés des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou des autres participations semblables en cause et, de ce fait, avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de nos titres.

De plus, nous pourrions être limités dans notre capacité d'atteindre la carboneutralité dans l'avenir si notre empreinte carbone (découlant notamment des propriétés à l'égard desquelles nous avons des droits aux flux de revenu et des droits de redevance) augmente de façon importante dans l'avenir de telle sorte que nous soyons dans l'impossibilité d'acheter des projets de compensation des émissions de carbone; et/ou si l'offre de ces compensations des émissions de carbone devient plus limitée (en raison de changements à la réglementation ou pour une autre raison) dans l'avenir, ou si aucun de ces projets n'est offert à un prix ou moyennant des modalités que nous sommes prêts à accepter, ou si nous ne disposons pas de flux de trésorerie suffisants pour financer l'achat de ces projets, ou si les modalités de nos arrangements financiers ou de nos autres ententes limitent notre capacité de procéder à de tels achats. En outre, notre capacité d'atteindre la carboneutralité telle que nous l'envisageons actuellement dépend des définitions généralement acceptées de ce que sont les gaz à effet de serre et de la manière de déclarer les émissions dans le secteur, ce qui peut avoir une incidence sur l'importance de l'empreinte carbone que nous devons compenser, de même que sur le nombre de projets de compensation qui s'offrent à nous.

Certains exploitants sont exposés à des risques liés à des activités en territoire étranger et dans des économies en développement, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour nous.

Certains de nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables visent des propriétés situées à l'extérieur du Canada, des États-Unis et de l'Australie, notamment en Argentine, en Bolivie, au Botswana, au Chili, en Colombie, au en Mongolie, au Nicaragua, au Pérou, en Afrique du Sud et en Tanzanie. Plus particulièrement, pour le trimestre clos le 31 mars 2021 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, environ 45 % et 31 %, respectivement, de nos produits d'exploitation provenaient de la vente d'argent reçu de notre cocontractant aux termes de la convention de flux de revenu portant sur la mine Cerro Lindo au Pérou. Par conséquent, notre situation financière et nos résultats d'exploitation peuvent fluctuer en fonction de la situation économique générale au Pérou, de la réglementation, du régime d'imposition, de l'instabilité sociale, de l'agitation politique et d'autres événements au Pérou ou concernant le Pérou sur lesquels nous n'avons aucune emprise. Par le passé, le Pérou a connu des périodes d'instabilité politique et il connaît actuellement une telle période d'instabilité. L'incertitude du climat politique au Pérou (notamment en raison de l'élection présidentielle en cours) pourrait donner lieu à des changements dans l'économie ou les politiques économiques du Pérou (notamment la nationalisation des ressources naturelles telles que les mines) ou dans la réglementation des activités minières (notamment la hausse des coûts d'exploitation minière pour les propriétaires ou les exploitants), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la mine Cerro Lindo ou nuire à nos cocontractants aux termes de la convention de flux de revenu applicable et, de ce fait, avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation. De plus, en 2020, nous avons tiré d'importants produits des activités ordinaires de la vente d'or et d'argent reçus de notre cocontractant aux termes de la convention de flux de revenu portant sur la mine ATO en Mongolie. Par conséquent, notre situation financière et nos résultats d'exploitation peuvent fluctuer en fonction de la situation économique générale en Mongolie, de la réglementation, du régime d'imposition, de la stabilité sociale, de l'agitation politique et d'autres événements en Mongolie ou concernant la Mongolie sur lesquels nous n'avons aucune emprise. Des risques semblables existent en lien avec nos droits à des flux de revenu, droits de redevance et autres participations semblables en Argentine, en Bolivie, au Botswana, au Chili, en Colombie, au Mexique, en Mongolie, au Nicaragua, au Pérou, en Afrique du Sud et en Tanzanie.

En outre, des placements futurs peuvent nous exposer à de nouveaux territoires de compétence. La propriété, la mise en valeur et l'exploitation de propriétés, de mines et de projets dans des territoires étrangers par leurs propriétaires sont exposés aux risques habituellement associés à l'exercice d'activités dans des territoires étrangers. Ces risques comprennent, selon le pays, la nationalisation et l'expropriation, les troubles sociaux et l'instabilité politique, les systèmes juridiques et réglementaires rudimentaires, les incertitudes quant à

la revendication des titres miniers, les obstacles au commerce, les contrôles des changes et les changements importants quant à l'imposition. Dans des économies en développement, ces risques peuvent aussi inclure, entre autres, les problèmes liés à l'alimentation électrique, les conflits de travail, les retards ou l'invalidation des décrets et des permis gouvernementaux, la corruption, les climats économiques incertains, les troubles publics et la criminalité, les modifications arbitraires apportées aux lois ou aux politiques, l'imposition étrangère et les contrôles des changes, l'opposition aux activités minières par les organismes environnementaux ou d'autres organismes non gouvernementaux ou les changements dans l'attitude politique envers les activités minières, le renforcement du pouvoir de peuples qui étaient défavorisés par le passé, les exigences de participation locale, les limites sur la propriété étrangère, les limites sur le rapatriement des bénéfices, les limites des infrastructures et les coûts de financement accrus. Ces risques peuvent, entre autres, limiter ou perturber la propriété, la mise en valeur ou l'exploitation de propriétés, de mines ou de projets à l'égard desquels nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables, entraver la circulation des capitaux ou entraîner la privation de droits contractuels ou la saisie de propriété par voie de nationalisation ou d'expropriation sans une juste indemnité. Si l'un de ces événements devait se produire, il pourrait en résulter une dépréciation de la valeur comptable ou la radiation d'un ou de plusieurs de nos actifs, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rendement, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur la valeur de nos titres. De plus, advenant un litige portant sur des activités étrangères, nous pourrions être assujettis à l'autorité exclusive d'une cour de justice étrangère, ou être incapables de forcer des personnes étrangères à se soumettre à l'autorité de tribunaux canadiens ou américains.

Nous appliquons, dans la mesure du possible, diverses méthodes afin de repérer, d'évaluer et, lorsque c'est possible, d'atténuer ces risques avant de conclure des contrats relatifs à des droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables. En règle générale, ces méthodes comprennent les suivantes : effectuer un contrôle préalable en ce qui concerne les systèmes politiques, sociaux, juridiques et réglementaires ainsi que la propriété, le titre et la conformité réglementaire des propriétés assujetties aux droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables; embaucher un conseiller juridique local expérimenté et d'autres conseillers dans le territoire visé; négocier lorsque c'est possible de sorte que le contrat applicable comporte les protections, les déclarations et les garanties adéquates, dans chaque cas selon ce que nous jugeons nécessaire ou pertinent dans les circonstances, le tout en fonction du risque. Cependant, rien ne garantit que nous serons en mesure de repérer ni d'atténuer l'ensemble des risques liés à la détention de droits à des flux de revenu, de droits de redevance et d'autres participations semblables dans des propriétés, des mines et des projets situés dans des territoires étrangers, et la matérialisation de l'un des facteurs et de l'une des incertitudes qui sont décrits ci-dessus pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Certains exploitants dépendent des conditions régissant le commerce international et d'autres conditions qui s'appliquent dans les principaux marchés d'exportation pour leurs produits.

Les exploitants de certaines des propriétés à l'égard desquelles nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable exportent leurs marchandises et dépendent donc de la situation économique et des politiques réglementaires qui s'appliquent dans les marchés d'exportation. Un certain nombre de facteurs qui sont indépendants de la volonté de ces exploitants pourraient nuire à leur capacité de vendre efficacement leurs produits dans ces principaux marchés d'exportation, notamment la détérioration des conditions macroéconomiques, la volatilité des taux de change ou l'imposition de tarifs douaniers supérieurs ou d'autres obstacles au commerce dans ces marchés. Plus particulièrement, les récentes tensions observées entre la Chine et l'Australie, y compris l'interdiction que la Chine aurait imposée sur les importations de minerai et de concentré de cuivre et d'autres produits en provenance de l'Australie, pourraient nuire à CMOC, l'exploitant de la mine Northparkes. Si CMOC n'est pas en mesure d'exporter ses produits en Chine ou ne peut pas trouver de marchés de rechange pour ses produits, nos livraisons aux termes de l'entente portant sur les droits à des flux de revenu pourraient être compromises, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Des modifications apportées à la réglementation gouvernementale pourraient ralentir l'exploration, la construction ou la mise en valeur de propriétés minières sous-jacentes à nos droits à des flux de revenu, à nos droits de redevance ou à nos autres participations semblables, ou en freiner la production.

Les propriétés à l'égard desquelles nous détenons ou détiendrons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables sont situées dans de multiples territoires juridiques et systèmes politiques. Rien ne garantit que la conjoncture politique et économique future dans de tels pays n'entraînera pas l'adoption de politiques ou d'attitudes différentes concernant la mise en valeur et la propriété de ressources. Les changements dans les lois ou les règlements applicables ou encore dans leur exécution ou leur interprétation réglementaire pourraient entraîner des changements défavorables dans les activités d'exploitation ou de mise en valeur minières. Tout pareil changement de politique ou d'attitude peut entraîner des changements dans les lois touchant la propriété des actifs, le régime foncier et les concessions de ressources minérales, les droits de licence, l'imposition, les redevances, les contrôles des prix, les taux de change, les contrôles à l'exportation, la protection de l'environnement, les relations de travail, les investissements étrangers, la nationalisation, l'expropriation, le rapatriement du bénéfice et le remboursement du capital, qui pourraient avoir des conséquences, tant sur la capacité d'entreprendre des activités de prospection, de construction et de mise en valeur sur les propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables que sur celle d'en tirer une production, ou encore sur les paiements tirés de ces droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables. Dans certains endroits où nous détenons un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une autre participation semblable, le régime de réglementation est en évolution constante, et la mise en application et l'effet des lois, des exigences et des règlements nouveaux peuvent être rétroactifs. Il est également possible que les coûts et les retards associés au respect de ces lois, exigences et règlements deviennent tels que les propriétaires ou les exploitants des propriétés minières ne procéderaient pas à la mise en valeur ou ne continueraient pas l'exploitation. De plus, il est possible que l'évolution de la réglementation dans l'avenir, se traduisant notamment par des lois, des règlements et des mesures coercitives de plus en plus sévères et des demandes de dommages-intérêts visant des biens ou des personnes découlant des propriétés minières, entraîne des coûts et des obligations majeurs pour les propriétaires ou les exploitants des propriétés minières dans l'avenir, de sorte qu'ils ne procèdent pas à la mise en valeur de ces propriétés ni ne continuent de les exploiter. Tout changement dans les lois et les règlements gouvernementaux ou la conjoncture économique ou toute évolution de l'attitude ou de la stabilité politique est indépendant de notre volonté et des propriétaires et des exploitants des propriétés dans lesquelles nous détenons une participation, et de tels changements peuvent entraîner des conséquences défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ou sur le cours de nos titres.

Une infrastructure adéquate pourrait ne pas être disponible afin de mettre en valeur les propriétés dans lesquelles nous détenons une participation, ce qui pourrait nuire aux activités exercées sur ces propriétés.

Les activités minières ainsi que les activités de traitement, de mise en valeur et d'exploration dépendent, à différents degrés, d'une infrastructure adéquate. Des routes, des ponts, des sources d'énergie et un approvisionnement en eau fiables sont des facteurs déterminants qui ont une incidence sur les coûts en capital et les coûts d'exploitation. Rien ne garantit que les propriétés dans lesquelles nous détenons une participation seront en mesure d'obtenir ou de maintenir une infrastructure adéquate dans l'avenir ou selon des modalités raisonnables, et les phénomènes météorologiques inhabituels ou rares, le sabotage, l'ingérence notamment gouvernementale dans le maintien ou la fourniture d'une telle infrastructure pourraient nuire aux activités exercées sur les propriétés à l'égard desquelles nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables et, de ce fait, avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, de même que sur le cours de nos titres.

Les biens miniers sous-jacents à nos droits à des flux de revenu, droits de redevance ou autres participations semblables pourraient être assujettis à des risques associés aux peuples autochtones, ce qui pourrait nuire aux activités exercées sur ces propriétés.

Diverses lois, résolutions, conventions et lignes directrices ainsi que divers traités, codes et autres principes et considérations au niveau international, national, étatique et provincial traitent des droits des peuples autochtones. Nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance et d'autres participations semblables visant des activités menées dans certaines régions actuellement ou antérieurement inhabitées ou utilisées par les peuples autochtones. Bon nombre de ces documents imposent au gouvernement des obligations en matière de respect des droits des peuples autochtones. Certains demandent des consultations avec les peuples autochtones concernant des mesures qui pourraient toucher les peuples autochtones, notamment des mesures visant à approuver ou octroyer des droits ou des permis miniers. Les obligations du gouvernement et des parties privées aux termes des divers principes, exigences et considérations, tant au niveau international que national, visant les peuples autochtones continuent d'évoluer et d'être définies. Les propriétés dans lesquelles nous détenons actuellement une participation, ou nous sommes susceptibles d'en détenir éventuellement une, sont exposées au risque qu'un ou plus d'un groupe de peuples autochtones s'oppose à l'exercice d'activités ou à une nouvelle mise en valeur. Une telle opposition pourrait prendre la forme de procédures juridiques ou administratives, ou de protestations, de barrages routiers ou d'autres formes d'expression publique à l'encontre des activités de l'exploitant ou de nos activités. L'opposition par les peuples autochtones à ces activités pourrait nécessiter des modifications à l'exploitation ou à la mise en valeur des projets, ou les contrecarrer, ou pourrait nécessiter la conclusion d'accords avec les peuples autochtones. Les revendications et les protestations des peuples autochtones pourraient gêner ou retarder les activités des exploitants des actifs à l'égard desquels nous détenons des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires

Les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur placement.

Un placement dans nos actions ordinaires est de nature spéculative et un investisseur pourrait perdre la totalité de son placement dans la Société. Seuls les investisseurs qui connaissent très bien les investissements à risque élevé et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement devraient envisager d'investir dans la Société.

Un marché boursier actif, liquide et ordonné pour nos actions ordinaires pourrait ne pas se créer et vous pourriez être incapable de revendre vos actions au prix d'offre ou à un prix supérieur à celui-ci.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché par l'intermédiaire duquel nos actions ordinaires peuvent être vendues. Bien que nous ayons obtenu une approbation conditionnelle visant l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la TSX, si aucun marché pour celles-ci ne se crée ni ne se maintient, vous pourriez ne pas être en mesure de revendre les actions ordinaires que vous avez achetées dans le cadre du présent placement. Cette situation peut avoir une incidence sur le prix des actions ordinaires sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours, sur la liquidité des actions ordinaires et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Le prix d'offre de nos actions ordinaires a été déterminé par voie de négociations entre nous et les preneurs fermes. Le prix d'offre peut ne pas refléter le cours de nos actions ordinaires à la réalisation du placement. En l'absence d'un marché actif pour la négociation de nos actions ordinaires, les investisseurs pourraient être incapables de vendre leurs actions ordinaires au prix d'offre ou à un prix supérieur à celui-ci, ou encore, ne pas être en mesure du tout de les vendre. Nous ne pouvons pas prédire le cours auquel nos actions ordinaires se négocieront.

La volatilité éventuelle du cours de nos actions ordinaires pourrait se traduire par des pertes importantes pour les investisseurs qui achètent des actions ordinaires dans le cadre du placement.

Le cours de nos actions ordinaires pourrait fluctuer grandement après la réalisation du présent placement et s'établir en deçà du prix d'offre. De plus, les marchés boursiers du monde entier ont connu et continueront

probablement de connaître des fluctuations importantes au niveau des cours et du volume des opérations. Cette volatilité boursière ainsi que la conjoncture économique, la situation politique ou l'état des marchés en général, de même que les facteurs de risque décrits dans le présent prospectus, pourraient exacerber les fluctuations du cours de nos actions ordinaires, quel que soit notre rendement opérationnel.

Un grand nombre de nos actions ordinaires totales en circulation pourraient être vendues sur le marché dans un avenir rapproché, ce qui pourrait entraîner une forte baisse de leur cours.

Un grand nombre de nos actions ordinaires peuvent être émises ou vendues sur le marché à tout moment après l'expiration de la période de blocage contractuelle de 180 jours qui est décrite à la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus (ou plus tôt si les chefs de file renoncent à cette période de blocage). Ces ventes ou la perception sur le marché que les porteurs d'un grand nombre d'actions ordinaires ont l'intention de vendre leurs actions ordinaires pourraient réduire considérablement le cours de nos actions ordinaires, qui pourrait alors tomber en dessous du prix d'offre. Nous ne pouvons pas prédire l'effet, le cas échéant, que les ventes publiques futures de ces actions ordinaires auront sur leur cours ou le nombre de ces actions ordinaires pouvant être vendues. Si le cours de nos actions ordinaires devait chuter en conséquence, cela pourrait nous empêcher de réunir des capitaux supplémentaires et entraîner la perte de la totalité ou d'une partie du placement des actionnaires restants.

Les ventes futures d'actions ordinaires par les actionnaires principaux ou, après le rachat des parts de série B ou des actions de catégorie B de Luxco, par les actionnaires membres de la direction pourraient influer sur le cours de nos actions ordinaires.

Nous ne pouvons pas prédire quel sera l'effet, le cas échéant, des ventes futures d'actions ordinaires par les actionnaires principaux sur le cours des actions ordinaires. Toutefois, la vente future d'un nombre important d'actions ordinaires par les actionnaires principaux, ou la perception que de telles ventes sont imminentes, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires au moment en question. Après la période de blocage de 180 jours, rien n'empêche les actionnaires principaux de procéder à la vente ou à une autre disposition de leurs actions ordinaires. Les actionnaires membres de la direction recevront des actions ordinaires de Co-Invest LP au moment du rachat de leurs parts de série B à la date anniversaire et de la part d'Aggregator au moment de l'achat de leurs actions de catégorie B de Luxco pendant la période de l'option de vente ou d'achat initiale et par la suite à tout moment pendant la période de 60 jours suivant chaque date d'acquisition (au sens donné à ce terme ci-après). Rien n'empêchera les actionnaires membres de la direction de procéder à la vente ou à une autre disposition de leurs actions ordinaires à ce moment et les actionnaires membres de la direction pourraient en fait décider de vendre leurs actions ordinaires à ce moment pour financer le paiement d'impôts éventuels découlant du rachat de leurs parts de série B ou de leurs actions de catégorie B de Luxco.

Les actionnaires principaux auront une grande influence sur la Société.

Après la prise d'effet du présent placement, les actionnaires principaux, ou des membres de leur groupe, auront la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, d'environ 87,6 % des actions ordinaires émises et en circulation. Par conséquent, les actionnaires principaux, ou des membres de leur groupe, exerceront une grande influence sur toutes les questions qui sont soumises à nos actionnaires pour leur approbation, notamment l'élection et la destitution des administrateurs, les modifications de nos documents constitutifs et l'approbation de certains regroupements d'entreprises, et lorsqu'ils examinent ces questions, leurs intérêts pourraient ne pas toujours concorder avec ceux des autres actionnaires, puisque les activités des actionnaires principaux et des membres de leur groupe consistent à faire et à acquérir des placements dans des entreprises. De plus, les actionnaires principaux et nous serons, à la clôture du présent placement, parties à la convention relative aux droits des investisseurs, qui prévoira notamment que les actionnaires principaux ou des membres de leur groupe pourront nommer jusqu'à quatre membres de notre conseil, qui sera composé de sept personnes. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux — Convention relative aux droits des investisseurs ». D'autres actionnaires auront un rôle limité dans les affaires internes de la Société. Cette concentration d'avoirs peut entraîner une baisse du cours des actions ordinaires, retarder ou empêcher une acquisition ou retarder ou décourager une tentative de prise de contrôle que les actionnaires peuvent considérer d'un œil favorable ou

rendre plus difficile ou impossible pour un tiers d'acquérir le contrôle de la Société ou d'effectuer un changement au niveau du conseil d'administration ou de la direction. Tout retard nuisant à la réalisation d'une opération de changement de contrôle ou toute situation empêchant une telle opération pourrait décourager les acquéreurs potentiels ou empêcher la réalisation d'une opération qui pourrait accorder aux actionnaires de la Société une prime substantielle par rapport au cours de leurs actions ordinaires au moment en question. Même si les actionnaires principaux ont été notre source de soutien financier depuis nos débuts, ces derniers n'ont aucune obligation de continuer à offrir un soutien financier et rien ne garantit qu'ils continueront de le faire.

Une émission future de titres d'emprunt qui auraient priorité de rang sur nos actions ordinaires en cas de faillite ou de liquidation ou une émission future de titres de capitaux propres qui auraient priorité de rang sur nos actions ordinaires en ce qui concerne les dividendes ou les distributions en cas de liquidation pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires.

La Société pourrait, à un moment donné, vouloir augmenter ses ressources en capital en faisant des placements de titres d'emprunt ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires. En cas de faillite ou de liquidation éventuelle, les porteurs de nos titres d'emprunt et nos prêteurs pourront participer à la distribution des actifs disponibles à ce moment avant les porteurs de nos actions ordinaires. D'autres placements de titres de capitaux propres peuvent diluer les avoirs de nos actionnaires actuels ou réduire le cours de nos actions ordinaires, ou les deux. La décision d'émettre des titres dans le cadre d'un placement futur dépendra des conditions du marché et d'autres éléments indépendants de notre volonté. Par conséquent, nous ne pouvons pas prédire ou estimer le montant ou la nature de nos placements futurs ni le moment où ils seront effectués, et les acheteurs de nos actions ordinaires dans le cadre du présent placement prennent le risque que nos placements futurs viennent réduire le cours de nos actions ordinaires et diluer leur participation dans la Société.

L'émission d'actions ordinaires supplémentaires pourrait avoir un effet dilutif sur les participations des actionnaires. Nous pourrions devoir réunir des capitaux supplémentaires par l'émission de titres de capitaux propres additionnels, ce qui pourrait entraîner une dilution pour nos actionnaires.

L'émission d'actions ordinaires supplémentaires peut avoir un effet dilutif sur les participations des actionnaires. Le nombre d'actions ordinaires que nous sommes autorisés à émettre est illimité. Nous pouvons, à notre entière appréciation, sous réserve des lois applicables et des règles de la TSX, émettre des actions ordinaires supplémentaires de temps à autre (y compris aux termes de notre régime général ou aux termes d'autres régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui peuvent être offerts dans l'avenir), ce qui diluerait les intérêts des actionnaires. Nous prévoyons que 7 756 708 actions ordinaires seront réservées initialement aux fins d'émissions futures aux termes de notre régime général, en présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée, qui entrera en vigueur avant le présent placement ou dans le cadre de la clôture de celui-ci. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Régimes incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres ».

Nous pourrions avoir besoin de nouveaux capitaux pour poursuivre la croissance de nos activités et rien ne garantit que des capitaux seront disponibles si le besoin s'en fait sentir, si tant est qu'ils soient disponibles. Il est probable qu'au moins dans une certaine mesure, de tels capitaux supplémentaires seront mobilisés par l'émission de titres de capitaux propres supplémentaires, ce qui pourrait entraîner une importante dilution pour les actionnaires.

Nous pourrions ne pas utiliser le produit tiré du placement de la manière décrite dans le présent prospectus.

Nous prévoyons actuellement utiliser le produit net tiré du présent placement de la manière décrite à la rubrique « Emploi du produit ». Toutefois, le conseil et/ou la direction peuvent faire un autre usage du produit net, à leur appréciation, et décider de l'affecter différemment de ce qui est décrit à la rubrique « Emploi du produit », s'ils croient qu'il est dans notre intérêt de le faire. Les actionnaires pourraient ne pas être d'accord avec la manière dont le conseil ou la direction décide d'affecter et de dépenser le produit net. L'incapacité du conseil ou de la direction d'utiliser ces fonds efficacement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Nous engagerons des frais accrus du fait que nous serons une société ouverte.

Nous prévoyons engager des frais juridiques, comptables, d'assurance et autres élevés du fait que nous serons une société ouverte au Canada, ce qui peut nuire à notre rendement et pourrait compromettre nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Nous nous attendons à ce que le respect de la législation en valeurs mobilières canadienne et des règles de la TSX qui s'appliquent entraîne une nette hausse de nos dépenses, y compris de nos frais juridiques et comptables, et fasse en sorte que certaines de nos activités requièrent plus de temps et de ressources financières. Par exemple, il nous faudra établir et maintenir une communication efficace de l'information ainsi que des contrôles et des procédures internes efficaces en ce qui concerne la communication de l'information financière. Nous pourrions devoir embaucher d'autres employés pour les services de comptabilité et des finances qui ont une expérience pertinente des sociétés ouvertes et des connaissances comptables techniques et nous pourrions devoir établir une fonction d'audit interne. Nous ne pouvons pas prévoir ni estimer le montant des coûts additionnels que nous pourrions engager du fait que nous devenons une société ouverte canadienne ni le moment où ces frais devront être engagés. De plus, de futures modifications apportées à ces lois sur les valeurs mobilières canadiennes et aux règles de la TSX pourraient donner lieu à une hausse de ces dépenses. Les obligations de déclaration en tant que société ouverte dans ces territoires de compétence et notre croissance prévue peuvent peser lourdement sur nos systèmes, procédés et contrôles financiers et de gestion ainsi que sur notre personnel et les membres du personnel, notamment du personnel de direction, devront délaisser des questions liées à l'exploitation et à d'autres aspects de l'entreprise pour se consacrer davantage aux exigences qui accompagnent le statut de société ouverte.

Nous prévoyons également que ces lois, règles et règlements feront en sorte qu'il en coûtera plus cher pour obtenir une assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants et nous pourrions être tenus d'accepter une couverture ou des limites moindres ou devoir débourser davantage pour obtenir la même couverture ou une couverture similaire. Il sera possiblement plus difficile d'attirer et de conserver des personnes compétentes pour siéger à notre conseil d'administration ou occuper des postes de direction. Compte tenu de ces faits, nous nous attendons à ce que les frais juridiques, comptables et d'assurance et certaines autres dépenses augmentent sensiblement dans l'avenir, ce qui aura un effet négatif sur notre rendement financier et pourrait compromettre nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous ne croyons pas que nos contrôles et procédures en matière de présentation de l'information et nos contrôles internes sur l'information financière nous mettront à l'abri de toutes les erreurs et de la fraude. Tout système de contrôle, si bien conçu et mis en œuvre soit-il, peut seulement fournir une garantie raisonnable, mais non absolue, que les objectifs du système de contrôle seront respectés. De plus, la conception d'un système de contrôle doit tenir compte des contraintes au niveau des ressources, et les avantages des contrôles doivent être pris en considération en regard de leurs coûts. En raison des limites propres à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut garantir totalement que les problèmes au sujet des contrôles au sein d'une organisation pourront être décelés. Parmi les restrictions inhérentes figurent les mauvais jugements dans le cadre de prises de décisions et les défaillances causées par de simples erreurs. Les contrôles peuvent également être contournés par une personne en particulier, à la suite d'une collusion entre plusieurs personnes ou directement par la direction. Compte tenu des restrictions inhérentes à un système de contrôle économique, des inexactitudes peuvent être causées par une erreur ou une fraude et ne pas être découvertes à temps, voire ne pas l'être du tout. Si nous ne pouvons pas fournir des rapports financiers fiables ou éviter la fraude, notre réputation et nos résultats d'exploitation pourraient en être grandement touchés, et les investisseurs pourraient perdre confiance dans l'information financière que nous déclarons, ce qui pourrait avoir, par conséquent, une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Les demandes d'indemnisation de nos administrateurs et de nos dirigeants pourraient réduire les fonds susceptibles d'être affectés au règlement des réclamations de tiers accueillies contre nous et réduire nos liquidités.

Nos statuts prévoient que nous indemniserons nos administrateurs et nos dirigeants. De plus, nous nous attendons à conclure, avant la clôture du présent placement, des ententes visant à indemniser nos administrateurs et nos hauts dirigeants selon ce que notre conseil aura déterminé. Conformément aux ententes d'indemnisation conclues avec les candidats aux postes d'administrateur et chacun de nos administrateurs et dirigeants, nous serons tenus d'indemniser ces derniers, dans la pleine mesure prévue par les lois applicables, si

le fondement de l'implication de l'indemnitaire dans la procédure tient au fait qu'il est ou était un administrateur ou un dirigeant de la Société ou d'une de ses filiales. Nous indemniserons nos dirigeants et nos administrateurs pour les frais, débours et coûts raisonnables de quelque type ou nature que ce soit, y compris les frais et obligations qu'ils auront payés ou engagés concernant les enquêtes menées dans le cadre d'une action, poursuite, réclamation ou procédure civile, pénale ou administrative qui est close, en cours, en suspens ou imminente, la défense présentée relativement à ces procédures ou pour avoir témoigné dans celles-ci ou y avoir participé (y compris en cas d'appel) ou avoir participé à la préparation de telles enquêtes, ou encore, pour avoir établi ou mis à exécution un droit à l'indemnisation aux termes de la convention d'indemnisation. Les conventions d'indemnisation exigeront également, s'il y a lieu, d'avancer dans les 10 jours suivant une demande à cet effet tous les frais, débours et coûts raisonnables que l'administrateur ou le dirigeant en question a engagés; toutefois, il devra retourner l'avance qu'il a reçue s'il s'avère au bout du compte qu'il n'a pas droit à une indemnisation de la part de la Société. Toute réclamation à titre d'indemnisation par nos administrateurs et nos dirigeants pourrait réduire les fonds disponibles pour régler une réclamation d'un tiers ayant gain de cause et réduire les liquidités dont nous disposons.

Nos statuts prévoient qu'une action oblique, un recours relatif à un manquement à nos obligations fiduciaires, un recours en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ou des dispositions de nos règlements, ou tout autre recours relatif à nos affaires internes devra être plaidé au Canada, ce qui pourrait restreindre votre accès à un tribunal favorable en cas de litige envers nous.

Nos statuts prévoient que, à moins d'obtenir notre consentement écrit quant au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de la province de l'Ontario, au Canada (ci-après la « **Cour** ») et ses tribunaux d'appel (ou à défaut d'un tel tribunal, tout autre tribunal compétent défini dans la LCSA et ses tribunaux d'appel), sera le seul et unique tribunal où pourra être intentée 1) une procédure ou action oblique présentée en notre nom, 2) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers nous, 3) une poursuite intentée en vertu d'une disposition de la LCSA ou de nos statuts, ou 4) une poursuite intentée relativement à nos « affaires » (au sens attribué à ce terme dans la LCSA). Notre disposition relative au tribunal prévoit également que nos actionnaires sont réputés avoir été avisés de la compétence territoriale des tribunaux de la province de l'Ontario et consentir à la signification d'actes de procédure à leurs avocats dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation de nos statuts et que nos actionnaires sont réputés y consentir. Par conséquent, il ne sera pas nécessairement possible pour les actionnaires d'intenter des actions portant sur les enjeux susmentionnés ailleurs que dans la province de l'Ontario.

Notre capacité de verser des dividendes dépendra de notre situation financière et d'autres restrictions.

La déclaration, le calendrier, le montant et le paiement des dividendes sont à l'appréciation du conseil et ils seront tributaires de notre bénéfice futur ainsi que de nos flux de trésorerie, de nos besoins de capitaux aux fins du financement d'acquisitions, des restrictions contractuelles qui nous sont applicables et de nos engagements aux termes de nos ententes de financement, notamment ceux prévus dans notre convention de crédit, des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et d'autres facteurs pertinents. Aux termes de la convention de crédit, à moins de recevoir une renonciation ou un consentement des prêteurs qui sont des parties à celle-ci, nous n'avons pas le droit de verser des dividendes sur nos actions ordinaires à moins (1) qu'il n'existe aucun défaut ni cas de défaut aux termes de la convention de crédit au moment du versement de ces dividendes et (2) que notre ratio de la dette nette sur le BAIIA (au sens donné à ce terme dans la convention de crédit), sur une base pro forma tant avant qu'après le versement du dividende, ne soit au maximum de 3,00 pour 1,00. Se reporter à la rubrique « Description des dettes importantes — Facilité de crédit ». Rien ne garantit que nous continuerons de déclarer un dividende trimestriellement, annuellement, ou à une autre fréquence. Se reporter à la rubrique « Politique de dividendes ».

L'accent mis récemment par l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») sur le revenu étranger gagné par les sociétés canadiennes pourrait entraîner des conséquences fiscales défavorables pour Triple Flag.

Récemment, l'ARC a mis l'accent sur le revenu gagné par les filiales étrangères de sociétés canadiennes. La majeure partie de nos actifs liés aux droits à des flux de revenu sont détenus par notre filiale en propriété exclusive des Bermudes, laquelle reçoit ce revenu, lequel n'est pas assujetti à l'impôt au Canada en vertu des

règles canadiennes sur les sociétés étrangères affiliées. Nous n'avons reçu aucune nouvelle cotisation ou proposition de l'ARC relativement au revenu gagné par nos filiales étrangères. Bien que la direction estime que nous respectons pleinement les lois fiscales canadiennes, rien ne garantit que notre structure ne sera pas contestée dans l'avenir. Si l'ARC réussit à contester notre structure, cela pourrait entraîner des impôts et des pénalités supplémentaires aux échelons fédéral et provincial, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos titres.

Nous pourrions être ou devenir une « société de placement étrangère passive », ce qui pourrait entraîner des incidences fiscales défavorables pour les investisseurs des États-Unis.

En règle générale, une société non américaine est une « société de placement étrangère passive » (une « **SPEP** ») pour toute année d'imposition au cours de laquelle (i) 75 % ou plus de son revenu brut est un revenu passif ou (ii) 50 % ou plus de la valeur de ses actifs est constituée d'actifs qui produisent un revenu passif ou sont détenus pour la production d'un revenu passif. Le « revenu passif » comprend en général, par exemple, les dividendes, l'intérêt, certains loyers et redevances, certains gains tirés de la vente d'actions et de titres et certains gains tirés d'opérations sur marchandises. L'encaisse, y compris l'encaisse recueillie dans le cadre du présent placement, est en règle générale un actif passif aux fins de la SPEP. Compte tenu de ses revenus, de ses actifs et de ses activités actuels et prévus, la Société ne croit pas qu'elle est actuellement une SPEP et ne prévoit pas devenir une SPEP dans un avenir prévisible. Toutefois, le classement de la Société en vertu des règles sur les SPEP dépendra, en partie, de la question de savoir si certains de ses revenus sont admissibles à l'exception pour les gains d'une entreprise active découlant de la vente de marchandises aux fins des tests visant les actifs et des tests visant le revenu des SPEP. De plus, le statut de SPEP de la Société dépendra de la valeur de ses actifs, y compris le goodwill et les autres immobilisations incorporelles. La juste valeur marchande des actifs de la Société devrait dépendre, en partie, (i) du cours des actions ordinaires, qui est susceptible de fluctuer, et (ii) de la composition du revenu et des actifs de la Société, qui seront touchés par la façon et la rapidité avec lesquelles la Société dépense toute encaisse obtenue dans une opération financière, dont le présent placement. La décision à savoir si une société par actions est une SPEP pour une année d'imposition particulière dépend, en partie, de l'application de règles complexes en matière d'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, qui se prêtent à différentes interprétations et incertitudes. L'application de l'exception relative aux gains d'une entreprise active et d'autres règles pertinentes concernant les SPEP aux entités comme la Société et ses filiales compte peu de précédents. Par conséquent, aucune assurance ne peut être donnée quant au statut de SPEP de la Société pour l'année d'imposition en cours ou toute année d'imposition future, et rien ne garantit que l'IRS ne contestera pas le point de vue de la Société concernant son statut de SPEP. Si la Société était une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle un investisseur américain détenait des actions ordinaires, cet investisseur américain serait généralement assujetti à certaines incidences fiscales fédérales américaines défavorables, y compris l'augmentation de l'impôt à payer sur le gain découlant de la disposition d'actions ordinaires et sur certaines distributions et l'obligation de déposer des rapports annuels auprès de l'IRS. Les investisseurs éventuels américains sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet du statut de SPEP de la Société en ce qui a trait à leur situation particulière.

Facteurs de risque généraux

Notre incapacité à maintenir des contrôles internes efficaces à l'égard de notre information financière pourrait hausser le risque d'erreur dans nos états financiers et/ou remettre en question la fiabilité de nos états financiers.

Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles internes adéquats à l'égard de l'information financière que nous communiquons, ces contrôles étant conçus pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers à des fins externes, conformément aux IFRS. En raison des limites inhérentes de nos contrôles et du fait que nous sommes une nouvelle société ouverte et que nous mettons en place de nouveaux systèmes de contrôle financier et de gestion, nos contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière pourraient ne pas empêcher ni détecter des inexactitudes. De plus, les projections d'évaluation d'efficacité sur des périodes futures sont assujetties au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements dans les conditions, ou que le niveau de conformité avec les politiques ou les procédures se détériore.

Si notre direction n'est pas en mesure de certifier l'efficacité de nos contrôles internes ou si des faiblesses importantes sont identifiées à l'égard de nos contrôles internes, nous pourrions être soumis à une surveillance accrue de la part des autorités réglementaires et à une perte de confiance de la part du public, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et entraîner une baisse du cours de nos actions ordinaires. De plus, si nous ne maintenons pas des processus et des contrôles adéquats à l'égard de nos finances et de la gestion de notre personnel, nous pourrions ne pas être en mesure de rapporter avec précision et en temps opportun notre rendement financier, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions ordinaires et nuire à notre capacité de réunir des capitaux dans l'avenir.

Nous ne nous attendons pas à ce que nos contrôles et nos procédures en matière de communication de l'information financière ainsi que nos contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière parviennent à empêcher toutes les erreurs et activités frauduleuses. Peu importe l'excellence de sa conception et de son application, un système de contrôle ne peut que fournir une garantie raisonnable, et non absolue, quant à l'atteinte de ses objectifs. En outre, la conception d'un système de contrôle doit tenir compte du fait qu'il existe des contraintes au niveau des ressources, et les avantages des contrôles doivent être pris en considération par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tout système de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir une garantie absolue quant à la détection de tous les problèmes de contrôle au sein d'une entreprise. Les limites inhérentes comprennent le fait qu'un jugement sur lequel est fondée une décision pourrait être erroné et que des pannes pourraient se produire en raison de simples erreurs. De plus, il est possible de contourner des contrôles au moyen de gestes posés individuellement par certaines personnes, de collusion entre au moins deux personnes ou de leur annulation par la direction. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle efficient, des déclarations fausses ou trompeuses causées par des erreurs ou des activités frauduleuses pourraient survenir et ne pas être décelées à temps. Si nous ne sommes pas en mesure de fournir des rapports financiers fiables ou d'empêcher la fraude, notre réputation et nos résultats d'exploitation pourraient en souffrir, ce qui pourrait aussi faire en sorte que nos actionnaires perdent confiance dans l'information financière que nous déclarons, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions ordinaires.

Si aucun analyste de marché ne publie d'étude sur notre entreprise ou si des rapports défavorables sont publiés, le cours de nos actions ordinaires ou le volume des opérations sur celles-ci pourraient diminuer.

Le marché pour la négociation des actions ordinaires dépendra des résultats de recherche et des rapports que les analystes en valeurs mobilières ou du secteur publient au sujet de notre entreprise. Nous n'avons aucun contrôle sur ces analystes. Nous ne pouvons pas garantir que ces derniers s'intéresseront à nous ou qu'ils publieront des articles favorables. Si un ou plusieurs analystes qui examinent la Société dévaluent ses actions ou changent d'avis au sujet de nos actions ordinaires, le cours de nos actions ordinaires diminuera probablement. Et si ces analystes cessent de s'intéresser à la Société et ne publient pas régulièrement des rapports à son sujet, nous pourrions devenir moins visibles sur les marchés financiers, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours des actions ordinaires et du volume des opérations sur celles-ci.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus pourraient s'avérer inexacts.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus sont fondés sur des opinions, des hypothèses et des estimations que nous avons établies en tenant compte de notre expérience et de notre perception des tendances passées, des conditions actuelles et d'événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous estimons appropriés et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses s'avéreront exactes. Les résultats réels de la Société pour les périodes à venir peuvent différer énormément des résultats passés et estimés et les écarts peuvent être importants. Nous n'avons fait aucune déclaration indiquant que les résultats réels que la Société obtiendra ultérieurement demeureront les mêmes, en totalité ou en partie, que ceux contenus dans le présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective ».

MODE DE PLACEMENT

Généralités

Aux termes d'une convention de prise ferme datée du 19 mai 2021 entre la Société et les preneurs fermes, nous avons convenu de vendre, et les preneurs fermes ont convenu individuellement d'acheter, à la date de clôture du placement, un total de 19 230 770 actions ordinaires au prix de 13,00 $ l'action ordinaire, pour un produit global brut de 250 000 010 $, payable en espèces à la Société à la livraison des actions ordinaires à la date de clôture du placement, sous réserve du respect des exigences et conditions légales nécessaires indiquées dans la convention de prise ferme et conformément à celles-ci.

En contrepartie de leurs services rendus à l'occasion du placement, nous nous sommes engagés à verser aux preneurs fermes des commissions correspondant à 0,845 $ l'action ordinaire (soit 6,50 % du prix d'offre). Les frais liés au placement, à l'exclusion des commissions des preneurs fermes, devraient totaliser environ 1 750 000 $ et seront pris en charge par nous. Nous avons également accepté de rembourser aux preneurs fermes certains des frais raisonnables qu'ils engagent dans le cadre du placement, et les preneurs fermes nous rembourserons certains des nôtres.

Avant le placement, il n'y avait pas de marché public pour les actions ordinaires. Le prix d'offre de 13,00 $ par action ordinaire a été établi par voie de négociation entre nous et les preneurs fermes, lesquels ont l'intention de mettre en vente nos actions ordinaires au prix d'offre. Une fois que les preneurs fermes auront tenté au mieux de vendre toutes les actions ordinaires au prix d'offre, le prix peut être révisé à la baisse et peut être modifié à l'occasion, tant qu'il n'est pas supérieur au prix indiqué sur la page couverture du présent prospectus, et si le prix global payé par les acheteurs d'actions ordinaires est inférieur au prix qui nous est payé par les preneurs fermes, la rémunération des preneurs fermes en sera diminuée d'autant. Une telle réduction n'affectera pas le produit net que nous recevrons. Les preneurs fermes peuvent former un groupe de vente qui comprend d'autres courtiers en valeurs inscrits et déterminer la rémunération qu'ils leur verseront, laquelle sera prélevée sur leur propre rémunération.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie pendant 30 jours à compter de la date de clôture du présent placement et qui leur permet d'acheter auprès de la Société jusqu'à 2 884 615 actions ordinaires supplémentaires (correspondant à 15 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement de base) aux mêmes conditions que celles énoncées précédemment, afin de couvrir les surallocations des preneurs fermes, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total s'élèvera à 287 500 005 $, les commissions des preneurs fermes, à 18 687 500 $, et le produit net revenant à la Société (avant déduction des frais du présent placement), à 268 812 505 $. Le présent prospectus vise également l'option de surallocation. L'acheteur d'actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes les achète aux termes du présent prospectus, que la position des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

La convention de prise ferme contient certaines clauses qui autorisent les preneurs fermes à la résilier à leur gré si certains faits se produisent, notamment des clauses de retrait applicables en cas de changement important, de force majeure, de procédure visant à limiter les distributions, de sauvegarde et d'inobservation des conditions. Toutefois, les preneurs fermes sont individuellement tenus de prendre livraison de toutes les actions ordinaires qu'ils ont convenu d'acheter et de les régler si de nos actions ordinaires sont achetées aux termes de la convention de prise ferme.

Nous avons convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de certaines responsabilités, y compris les responsabilités civiles prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard.

Il n'y a actuellement aucun marché public pour la négociation de nos actions ordinaires, ce qui pourrait avoir une incidence sur leurs cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés au présent placement et à la propriété de nos actions ordinaires ». Les souscriptions

d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du présent placement devrait avoir lieu le 26 mai 2021 ou à une autre date dont les preneurs fermes et nous pouvons convenir, mais en aucun cas après le 4 juin 2021. La clôture du présent placement est conditionnelle à l'approbation conditionnelle de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX.

Stabilisation du cours, positions vendeurs et maintien passif du marché

À l'occasion du présent placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve des lois applicables, effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicataire.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats faits pour empêcher ou retarder une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du présent placement. Ces opérations peuvent également comprendre la surallocation et la vente à découvert d'actions ordinaires, c'est-à-dire la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du présent placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions ordinaires qui n'est pas supérieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions à découvert sur un nombre d'actions supérieur à l'option de surallocation.

Les preneurs fermes peuvent dénouer une position à découvert couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des actions ordinaires sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter des actions ordinaires auprès de la Société au moyen de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent dénouer toute position à découvert non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position à découvert non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse s'exerce sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre. Les ventes à découvert non couvertes seront comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes. L'acheteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes en raison de ventes à découvert couvertes ou de ventes à découvert non couvertes les acquiert, dans chaque cas, aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières canadiennes et aux Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens (les « **RUIM** »), les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires pendant la durée du placement. La restriction qui précède fait toutefois l'objet d'exceptions lorsque l'offre ou l'achat n'est pas fait afin de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat permis aux termes des règlements et des règles des autorités en valeurs mobilières compétentes et de la TSX, notamment les RUIM, se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, ainsi que l'offre ou l'achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En raison de ces activités, le cours des actions ordinaires peut être supérieur au cours qui pourrait par ailleurs se former sur le marché libre. Si les preneurs fermes entreprennent de telles activités, ils peuvent décider de les interrompre à tout moment. Ils peuvent effectuer ces opérations à n'importe quelle bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites, sur le marché hors cote ou autrement. Les preneurs fermes et les membres de leur groupe peuvent conclure des opérations sur les instruments dérivés comme des opérations de couverture fondées sur les actions ordinaires à titre de référence, y compris des swaps sur le rendement total conclus auprès de tiers. L'utilisation d'instruments dérivés peut avoir une incidence sur la demande des actions ordinaires et, par conséquent, le prix de ces dernières.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Aucun certificat représentant les actions ordinaires offertes dans le cadre du présent placement ne sera délivré aux acheteurs. L'inscription sera effectuée au service de dépôt de la CDS ou de son prête-nom et les actions offertes seront déposées par voie électronique à la CDS à la date de clôture du placement. Chaque acheteur d'actions ordinaires recevra seulement un avis d'exécution de l'adhérent au service de dépôt de la CDS (un « **adhérent de la CDS** ») duquel ou par l'entremise duquel il a acquis ces actions ordinaires conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent de la CDS. Le transfert de la propriété des actions ordinaires au Canada sera effectué par inscription dans les registres tenus par les adhérents de la CDS, qui incluent des courtiers, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de la CDS est également ouvert à d'autres institutions qui ont des ententes de dépôt directes ou indirectes avec un adhérent de la CDS.

Conventions de blocage

La Société, nos dirigeants et nos administrateurs et les actionnaires principaux ont convenu de ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable des chefs de file, consentement qui ne peut être refusé sans motif valable : offrir, vendre, conclure un contrat en vue de vendre, annoncer son intention de vendre, vendre une option ou un contrat permettant d'acheter, acheter une option ou un contrat permettant de vendre, accorder une option, un droit ou un bon permettant d'acheter, ou autrement prêter, transférer ou aliéner les actions ordinaires ou les autres titres de la Société ou les titres convertibles en actions ordinaires autres titres de la Société ou échangeables contre des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société ou conclure un swap, un contrat à terme ou un autre arrangement semblable qui permettrait le transfert à une autre personne ou entité, en tout ou en partie, les incidences économiques de la propriété de ces titres, dans chaque cas, durant une période qui commence à la date des présentes et qui se termine 180 jours après la date de clôture du présent placement, sous réserve de certaines exceptions limitées, notamment, dans le cas de la Société, la vente de nos titres à l'exercice de l'option de surallocation ou l'émission de nos titres aux termes de notre régime général.

Lien entre nous et certains des preneurs fermes

BofA Securities, Banque Scotia, CIBC, BMO, Banque Nationale, RBC et TD sont des membres du groupe de banques à charte canadiennes ou de banques étrangères qui ont consenti des prêts à la Société aux termes de la facilité de crédit. Par conséquent, nous pourrions être considérés comme un « émetteur associé » de BofA Securities, de Banque Scotia, de CIBC, de BMO, de Banque Nationale, de RBC et de TD en vertu de la législation sur les valeurs mobilières canadiennes.

À la date du présent prospectus, nous respections les conditions rattachées à notre dette, dont une partie est garantie par certains de nos actifs, et les prêteurs n'ont pas renoncé à un manquement de la convention de crédit depuis sa signature. Depuis la date à laquelle la dette envers nos prêteurs a été contractée, notre situation financière ainsi que la valeur des biens donnés en garantie à l'égard de celle-ci n'ont pas changé de façon significative et défavorable. À la fermeture des bureaux le 7 mai 2021, notre dette envers les prêteurs totalisait environ 274 millions de dollars. Nous prévoyons affecter un montant de 232 millions de dollars canadiens du produit tiré du placement au remboursement de l'encours aux termes de la facilité de crédit. Les modalités du présent placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociation entre nous et les preneurs fermes. BofA Securities et Banque Scotia, nous ont chacune informés que leur décision d'agir à titre de preneur ferme dans le cadre du présent placement avait été prise indépendamment des banques à charte canadiennes ou des banques étrangères qui sont des prêteurs de la Société et que ces prêteurs n'avaient exercé aucune influence au moment de l'établissement des modalités du placement. Se reporter à la rubrique « Description des dettes importantes ».

Restrictions à la vente

États-Unis

Les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrites en application de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Elles ne peuvent pas être offertes, vendues ou livrées,

directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de ces lois. Chaque preneur ferme a convenu qu'il n'offrira pas ni ne vendra d'actions ordinaires aux États-Unis, sauf conformément à la convention de prise ferme et comme le permet expressément la législation applicable des États-Unis et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent offrir de nouveau et revendre les actions ordinaires qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à l'expression *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933) conformément à la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933 et aux dispenses d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre des actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis conformément à la Rule 903 du Regulation S pris en application de la Loi de 1933. De plus, dans les 40 jours suivant le début du placement, l'offre ou la vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si elle n'est pas faite en conformité avec une dispense des exigences d'inscription de cette loi.

Espace économique européen

Pour ce qui est de chaque État membre de l'Espace économique européen (chacun un « **État concerné** »), aucune action ordinaire n'a été offerte ni ne sera offerte dans le cadre du présent placement au public dans cet État concerné avant la publication d'un prospectus visant les actions ordinaires qui aura été approuvé par l'autorité compétente de cet État concerné ou, s'il y a lieu, approuvé dans un autre État concerné et communiqué à l'autorité compétente de cet État concerné, le tout conformément au Règlement sur les prospectus. Toutefois, une offre d'actions ordinaires au public peut être présentée dans cet État concerné à tout moment en vertu des dispenses suivantes prévues par le Règlement sur les prospectus, pourvu qu'aucune offre d'actions ordinaires n'exige de l'émetteur ou d'un preneur ferme de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement sur les prospectus ou un supplément de prospectus en vertu de l'article 23 du Règlement sur les prospectus et que l'une des conditions suivantes soit remplie :

a. l'offre est présentée à une personne morale qui est un investisseur qualifié au sens du Règlement sur les prospectus;

b. l'offre est présentée à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement sur les prospectus), avec l'autorisation préalable du coordonnateur mondial pour tout placement de la sorte;

c. l'offre est présentée dans d'autres circonstances visées par le paragraphe 4 de l'article 1 du Règlement sur les prospectus.

Toute personne dans un État concerné qui acquiert initialement des actions ordinaires ou à qui une offre est faite est réputée avoir déclaré, reconnu et accepté à l'égard de la Société et des preneurs fermes qu'elle est un investisseur qualifié au sens du Règlement sur les prospectus.

Si les actions ordinaires sont offertes à un intermédiaire financier, au sens donné à ce terme au paragraphe 5(1) du Règlement sur les prospectus, l'intermédiaire financier sera réputé avoir déclaré, reconnu et convenu que les actions ordinaires qu'il a acquises dans le cadre de l'offre n'ont pas été acquises de manière non discrétionnaire au nom de personnes ou en vue de les offrir ou de les revendre à des personnes dans des circonstances qui pourraient donner lieu à une offre au public d'actions, autres que l'offre ou la revente dans un État concerné à des investisseurs qualifiés ou dans des circonstances dans lesquelles l'autorisation préalable des chefs de file a été obtenue relativement à l'offre ou à la revente proposée.

La Société, les preneurs fermes et les membres de leur groupe se fieront à la véracité et à l'exactitude des déclarations, des garanties et des engagements susmentionnés.

Aux fins de la présente disposition, le terme « offre au public » relativement aux actions ordinaires dans un État concerné, désigne la communication, peu importe sa forme et son moyen, de renseignements suffisants sur les modalités de l'offre et les actions ordinaires de façon à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou

de souscrire des actions offertes et le terme « Règlement sur les prospectus » désigne le Règlement (UE) 2017/1129.

La restriction à la vente prévue ci-dessus s'ajoute à toute autre restriction à la vente prévue ci-dessous.

Avis aux acquéreurs éventuels au Royaume-Uni

En ce qui a trait au Royaume-Uni, aucune action ordinaire n'a été placée ou ne sera placée dans le cadre de la présente offre auprès du public au Royaume-Uni avant la publication d'un prospectus visant les actions ordinaires qui aura été approuvé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni conformément à la réglementation régissant les prospectus au Royaume-Uni et à la FSMA, mais des offres d'actions ordinaires peuvent être présentées en tout temps au public au Royaume-Uni en vertu des dispenses suivantes aux termes de la réglementation régissant les prospectus au Royaume-Uni et de la FSMA :

a. auprès d'une entité juridique qui est un « investisseur qualifié » au sens de la réglementation du Royaume-Uni sur les prospectus;

b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation du Royaume-Uni sur les prospectus), sous réserve du consentement préalable du coordonnateur mondial relativement à toute offre de la sorte;

c. en tout temps, dans toutes autres circonstances visées par l'article 86 de la FSMA;

pourvu qu'une telle offre d'actions ordinaires n'oblige pas l'émetteur ou l'un des preneurs fermes à publier un prospectus conformément à l'article 85 de la FSMA ou à l'article 3 de la réglementation régissant les prospectus au Royaume-Uni ou un supplément de prospectus conformément à l'article 23 de la réglementation du Royaume-Uni sur les prospectus.

Toute personne au Royaume-Uni qui acquiert initialement des actions ordinaires ou à qui une offre est faite est réputée avoir déclaré, reconnu et accepté à l'égard de la Société et des preneurs fermes qu'elle est un investisseur qualifié au sens de la réglementation régissant les prospectus au Royaume-Uni.

Si les actions ordinaires sont offertes à un intermédiaire financier, au sens donné à ce terme au paragraphe 5(1) de la réglementation régissant les prospectus au Royaume-Uni, l'intermédiaire financier sera réputé avoir déclaré, reconnu et convenu que les actions ordinaires qu'il a acquises dans le cadre de l'offre n'ont pas été acquises de manière non discrétionnaire au nom de personnes ou en vue de les offrir ou de les revendre à des personnes dans des circonstances qui pourraient donner lieu à une offre au public d'actions, autres que l'offre ou la revente au Royaume-Uni à des investisseurs qualifiés ou dans des circonstances dans lesquelles l'autorisation préalable des chefs de file a été obtenue relativement à l'offre ou à la revente proposée.

La Société, les preneurs fermes et les membres de leur groupe se fieront à la véracité et à l'exactitude des déclarations, des garanties et des engagements susmentionnés.

Aux fins de la présente disposition, une « offre au public » relativement à des actions ordinaires au Royaume-Uni désigne la communication sous une forme quelconque et par un moyen quelconque d'informations suffisantes sur les modalités de l'offre et des actions ordinaires devant être placées, de façon à ce qu'un investisseur soit en mesure de décider d'acheter ou de souscrire des actions ordinaires, et l'expression « réglementation du Royaume-Uni sur les prospectus » désigne le Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'il est intégré dans la législation nationale en vertu de la loi du Royaume-Uni intitulée European Union (Withdrawal) Act 2018 et l'expression « FSMA » désigne la loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000*.

Ce document n'est destiné à être distribué qu'aux personnes : (i) qui possèdent une expérience professionnelle des questions en matière d'investissement et qui sont admissibles à titre de professionnels du placement, au sens de l'expression « *investment professionals* » de l'article 19(5) de l'ordonnance de 2005 relative à la loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)*, dans sa version modifiée (l'« **ordonnance en matière de promotion financière** »); (ii) qui sont des personnes visées par les alinéas 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») de l'ordonnance; (iii) qui sont à l'extérieur du Royaume-Uni, ou (iv) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à se livrer à une activité de placement (au sens donné au terme *investment activity* à l'article 21 de la loi intitulée Financial

Services and Markets Act 2000, dans sa version modifiée (la « **FSMA** »)) relativement à l'émission ou à la vente de tous titres peut par ailleurs être légalement communiquée (toutes ces personnes étant collectivement appelées les « **personnes concernées** »), et toute offre subséquente ne peut être présentée qu'à de telles personnes. Le présent document ne s'adresse qu'aux personnes concernées et aucune autre personne ne doit y donner suite ou s'y fier. Tout placement ou toute activité de placement auquel se rapporte le présent document ne vise que les personnes concernées et ne sera effectué qu'avec les personnes concernées.

Avis aux acquéreurs éventuels en Suisse

Les actions ordinaires ne peuvent être offertes au public en Suisse et ne seront pas inscrites à la SIX Swiss Exchange (la « **SIX** ») ou à une autre bourse ou un autre système de négociation réglementé en Suisse. Le présent document a été établi sans égard aux normes d'information applicables aux prospectus d'émission prévues à l'article 652a ou à l'article 1156 du Code des obligations suisse et sans égard aux normes d'information applicables au prospectus d'inscription prévues aux articles 27 et suivants des règles d'inscription de la SIX ou des règles d'inscription de toute autre bourse de valeurs ou de tout autre système de négociation réglementé en Suisse. Ni le présent document ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant aux actions ou au placement ne peuvent être distribués au public ou mis à la disposition du public en Suisse.

Ni le présent document ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation relatif au placement, à la Société ou aux actions ordinaires n'ont été ni ne seront déposés auprès d'une autorité de réglementation suisse ni approuvés par l'une d'elles. En particulier, le présent document ne sera pas déposé auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (la « **FINMA** »), et cette dernière ne supervisera pas le placement des actions ordinaires. De plus, le placement des actions ordinaires n'a pas été ni ne sera autorisé en vertu de la *Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux* (« **LPCC** ») de la Suisse. La protection accordée aux acquéreurs de participations dans des placements collectifs de capitaux en vertu de la LPCC n'est pas offerte aux acquéreurs d'actions ordinaires.

Avis aux acquéreurs éventuels au Centre financier international de Dubaï

Le présent prospectus a trait à une offre dispensée conformément aux règles relatives aux offres de titres de l'Autorité des services financiers de Dubaï. Le présent prospectus n'est censé être distribué qu'aux personnes d'un type précisé dans ces règles. Il ne peut être remis à une autre personne, et aucune autre personne ne peut s'y fier. L'Autorité des services financiers de Dubaï n'est pas chargée d'examiner ou de vérifier des documents dans le cadre d'offres dispensées. Elle n'a pas approuvé le présent prospectus ni pris de mesures afin de vérifier l'information qu'il contient, et aucune responsabilité ne lui incombe à cet égard. Les actions ordinaires auxquelles le présent prospectus se rapporte peuvent être illiquides et/ou assujetties à des restrictions de revente. Les souscripteurs éventuels d'actions ordinaires devraient effectuer leur propre examen diligent des actions ordinaires. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent prospectus, vous devriez consulter un conseiller financier autorisé.

Avis aux acquéreurs éventuels en Australie

Aucun document de placement, prospectus, document d'information sur un produit ni autre document d'information n'a été déposé auprès de la Securities and Investments Commission de l'Australie (l'« **ASIC** ») relativement au placement. Le présent prospectus ne constitue pas un prospectus (*prospectus*), un document d'information sur un produit (*product disclosure document*) ni un autre document d'information (*disclosure document*) en vertu de la loi intitulée *Corporations Act 2001* (la « **Corporations Act** ») et il ne prétend pas inclure l'information requise pour un prospectus, un document d'information sur un produit ou un autre document d'information en vertu de la Corporations Act.

Toute offre visant les actions ordinaires en Australie ne peut être présentée qu'aux personnes (les « **investisseurs dispensés** ») qui sont des « investisseurs avertis » (au sens donné à « *sophisticated investors* » dans le paragraphe 708(8) de la Corporations Act), des « investisseurs professionnels » (au sens donné au terme *professional investors* dans le paragraphe 708(11) de la Corporations Act) ou autrement que conformément à une ou à plusieurs dispenses prévues à l'article 708 de la Corporations Act pour qu'il soit légal d'offrir les actions ordinaires sans communiquer d'information aux investisseurs en vertu du Chapter 6D de la Corporations Act.

Les actions ordinaires demandées par les investisseurs dispensés en Australie ne doivent pas être offertes en vente en Australie au cours de la période de 12 mois qui suit la date de répartition aux termes du placement, sauf dans des circonstances où la communication d'information aux investisseurs aux termes du Chapter 6D de la Corporations Act ne serait pas requise conformément à une dispense prévue à l'article 708 de la Corporations Act ou autrement ou si l'offre est faite en conformité avec un document d'information conforme au Chapter 6D de la Corporations Act. Toute personne qui acquiert des actions ordinaires doit respecter ces restrictions de vente australiennes.

Le présent prospectus renferme de l'information générale seulement et ne tient pas compte des objectifs de placement, de la situation financière ou des besoins particuliers d'une personne donnée. Il ne contient aucune recommandation en valeurs mobilières ni aucun conseil sur un produit financier. Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs devraient s'assurer que l'information qui figure dans le présent prospectus cadre avec leurs besoins, leurs objectifs et leur situation et, au besoin, consulter un expert à l'égard de ces questions.

Avis aux acquéreurs éventuels à Hong Kong

Les actions ordinaires n'ont pas été offertes ni vendues à Hong Kong, au moyen d'un document, et ne le seront pas, sauf : a) à des « investisseurs professionnels » au sens donné au terme « *professional investors* » dans l'ordonnance intitulée *Securities and Futures Ordinance* (Cap. 571) de Hong Kong et son règlement d'application; b) dans des circonstances qui ne font pas en sorte qu'il constitue un « prospectus » au sens donné au terme « *prospectus* » dans l'ordonnance intitulée *Companies (Winding Up and Miscellaneous Provision) Ordinance* (Cap. 32) de Hong Kong ou qui ne constituent pas un appel public à l'épargne au sens donné au terme « *offer to the public* » dans cette dernière ordonnance. Il est interdit de diffuser ou d'avoir en sa possession aux fins d'émission une annonce, une invitation ou un document portant sur les actions ordinaires, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs, qui s'adresse au public de Hong Kong ou dont le contenu serait susceptible d'être accessible au public de Hong Kong (sauf dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières de Hong Kong), autrement qu'à l'égard des actions ordinaires qui sont ou qui sont censées être vendues uniquement aux personnes à l'extérieur de Hong Kong ou à des « investisseurs professionnels » au sens donné au terme « *professional investors* » dans l'ordonnance intitulée *Securities and Futures Ordinance* et son règlement d'application.

Avis aux acquéreurs éventuels au Japon

Les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi intitulée *Financial Instruments and Exchange Law of Japan* (Law No. 25 of 1948, dans sa version modifiée), si bien qu'elles n'ont pas été et ne seront pas offertes ni vendues, directement ou indirectement, au Japon ni à des personnes du Japon ou à leur profit, ni à d'autres personnes qui les offriraient de nouveau ou les revendraient, directement ou indirectement, au Japon ou à des personnes du Japon, ou à leur profit, sauf en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices ministérielles promulgués par les autorités gouvernementales ou réglementaires du Japon et en vigueur au moment pertinent. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « personne du Japon » désigne toute personne résidente du Japon, y compris toute société par actions ou autre entité organisée sous le régime des lois du Japon.

Avis aux acquéreurs éventuels à Singapour

Le présent prospectus n'a pas été inscrit à titre de prospectus auprès de la Monetary Authority de Singapour. Par conséquent, les actions ordinaires n'ont pas été offertes ni vendues et n'ont pas fait l'objet d'une invitation de souscription ou d'achat et ne seront pas été offertes ni vendues et ne feront pas l'objet d'une invitation de souscription ou d'achat, et le présent prospectus ou tout autre document portant sur l'offre ou la vente des actions ordinaires ou toute invitation à souscrire ou à acheter les actions ordinaires n'a pas été diffusé ou distribué, et ne sera pas diffusé ou distribué, que ce soit directement ou indirectement, à une personne se trouvant à Singapour, sauf : (i) à un investisseur institutionnel (au sens donné au terme « *institutional investor* » à l'article 4A de la loi intitulée *Securities and Futures Act* (Chapter 289) de Singapour, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **SFA** »), conformément à l'article 274 de la SFA; (ii) à une personne concernée (au sens donné au terme « *relevant person* » au paragraphe 275(2) de la SFA) conformément au paragraphe 275(1A) de la SFA, et à toute personne, conformément au paragraphe 275(1A) de la SFA, et conformément aux conditions énoncées à

l'article 275 de la SFA; (iii) par ailleurs en conformité avec les conditions et toute autre disposition applicable de la SFA.

Si les actions ordinaires sont souscrites ou achetées en vertu de l'article 275 de la SFA par une personne concernée qui est :

a) une société par actions (qui n'est pas un investisseur admissible (au sens donné au terme « *accredited investor* » à l'article 4A de la SFA)) dont la seule entreprise consiste à détenir des placements et dont la totalité du capital-actions appartient à un ou plusieurs particuliers, dont chacun est un investisseur admissible; b) une fiducie (lorsque le fiduciaire n'est pas un investisseur admissible) dont la seule entreprise consiste à détenir des placements et dont chaque bénéficiaire est un particulier qui est un investisseur admissible,

les titres ou les contrats dérivés fondés sur des titres (au sens donné au terme « *securities* » et au terme « *securities-based derivatives contracts* » au paragraphe 2(1) de la SFA) de cette société par actions ou les droits des bénéficiaires et toute participation (quelle que soit sa description) dans cette fiducie ne pourront être transférés au cours de la période de six mois qui suivra l'acquisition des actions ordinaires par cette société par actions ou cette fiducie dans le cadre d'une offre présentée en vertu de l'article 275 de la SFA, sauf :

a) en faveur d'un investisseur institutionnel ou d'une personne concernée ou de toute personne aux termes d'une offre visée au paragraphe 275(1A) ou au sous-alinéa 276(4)(i)(B) de la SFA; b) lorsqu'aucune contrepartie n'est ni ne sera remise dans le cadre du transfert; c) lorsque le transfert est effectué par l'effet de la loi; ou d) comme il est indiqué au paragraphe 276(7) de la SFA.

Avis aux investisseurs éventuels en Arabie saoudite

Le présent document ne peut être distribué dans le Royaume d'Arabie saoudite, sauf aux personnes autorisées en vertu des Offers of Securities Regulations, tels qu'ils sont émis par le conseil de la Saudi Arabian Capital Market Authority (la « **CMA** »), en vertu de la résolution numéro 2-11-2004 datée du 4 octobre 2004, dans sa version modifiée par la résolution numéro 1-28-2008, dans sa version modifiée. La CMA ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent document et rejette expressément toute responsabilité de quelque nature que ce soit relativement à une perte subie en raison d'une partie du présent document ou sur la base d'une partie du présent document. Les souscripteurs éventuels des titres offerts par les présentes devraient effectuer leur propre vérification diligente de l'exactitude des renseignements relatifs aux titres. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, vous devriez consulter un conseiller financier autorisé.

Avis aux investisseurs éventuels au Qatar

Les actions ordinaires décrites dans le présent prospectus n'ont pas été ni ne seront offertes, vendues ou remises, à tout moment, directement ou indirectement, dans l'État du Qatar dans des circonstances qui feraient en sorte que leur offre, leur vente ou leur remise constitue un placement public. Le présent prospectus n'a pas été ni ne sera enregistré auprès de la Qatar Financial Markets Authority ou de la Qatar Central Bank et ne sera pas approuvé par celle-ci et ne pourra être distribué au plublic. Le présent prospectus est établi à l'intention du destinataire original uniquement et ne doit pas être remis à aucune autre personne. Il n'est pas destiné à une diffusion générale dans l'État du Qatar et ne peut être reproduit ni utilisé à aucune autre fin.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certains renseignements de nature technique et scientifique présentés dans le présent prospectus ont été examinés et approuvés conformément au Règlement 43-101 par Allan Polk et James Dendle de la Société, chacun étant une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101. À la connaissance de la Société, sauf pour ce qui est des parts de série B et des actions de catégorie B de Luxco détenues par MM. Polk et Dendle et, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération de la haute direction », MM. Polk et Dendle détenaient moins de 1 % des titres en circulation de la Société ou des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens lorsqu'ils ont examiné et approuvé les renseignements techniques et scientifiques contenus dans le présent prospectus. MM. Polk et Dendle n'ont pas reçu et ne recevront pas de participation directe ou indirecte dans les titres de la Société ou des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens relativement à l'examen et à l'approbation de ces renseignements techniques et scientifiques. Se reporter aux rubriques « Actionnaires principaux » et « Rémunération de la haute direction ».

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Les états financiers consolidés de Triple Flag, aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates, inclus dans le présent prospectus, ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés (« **PwC** »).

L'auditeur de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., situé à la PwC Tower, Suite 2600, 18 York Street, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

PwC déclare qu'il est indépendant de la Société au sens du code de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

La validité de l'émission des titres offerts par les présentes ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique concernant l'émission et la vente de nos actions ordinaires seront examinées par Torys LLP, à Toronto, au Canada, et à New York, New York pour ce qui est du droit canadien et américain. Les preneurs fermes étaient représentés par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., à Toronto, au Canada, pour ce qui est du droit canadien et Shearman & Sterling LLP, à Toronto, au Canada, pour ce qui est du droit américain. À la date du présent prospectus, les associés et autres avocats de Torys LLP et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement et indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation ou autres biens, ou des titres ou autres biens des personnes avec lesquelles nous avons un lien et des membres de notre groupe.

DISPENSE

La Société a obtenu une dispense des exigences du paragraphe 4.1(1) du Règlement 43-101, qui requiert que, lorsqu'il devient un émetteur assujetti, un émetteur doit déposer un rapport technique pour chaque projet minier visant un terrain important pour lui. Triple Flag considère ses droits à des flux de revenu provenant de la mine Cerro Lindo, de la mine Northparkes et des activités d'exploitation de RBPlat PGM, ainsi que son droit de redevance dans la mine Fosterville, comme étant ses seuls projets miniers visant des terrains importants aux fins du Règlement 43-101.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent prospectus, aucun administrateur, ni aucun haut dirigeant, ni aucun actionnaire n'a un intérêt important, direct ou indirect, a la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % des voix totales rattachées aux actions ordinaires, de même que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, n'ont pas d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous ou nos filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau principal de Toronto, en Ontario, sera l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires au Canada.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES

Nous menons certaines activités et possédons certains actifs à l'extérieur du Canada, certains de nos administrateurs, dont Mark Cicirelli, Sir Michael Davis et Peter O'Hagan, résident à l'extérieur du Canada et un de nos promoteurs, Aggregator, est organisé à l'extérieur du Canada et n'a aucun bureau au Canada. Ces personnes et Aggregator ont désigné la Société, TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario), Canada M5J 2S1, comme mandataire aux fins de signification d'actes de procédure au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre cette personne les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure.

PROMOTEUR

Dans le cadre du présent placement, Co-Invest LP et Aggregator pourraient être considérées individuellement comme un promoteur de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Au moment de la réalisation du présent placement, Co-Invest LP aura la propriété véritable, directement ou indirectement, de 97 915 712 actions ordinaires, soit environ 63,1 % des actions ordinaires émises et en circulation (ou environ 62,0 % si l'option de surallocation est exercée intégralement) et Aggregator aura la propriété véritable, directement ou indirectement, de 37 987 680 actions ordinaires, soit environ 24,5 % des actions ordinaires émises et en circulation (ou environ 24,0 % si l'option de surallocation est exercée intégralement), ou exercera, directement ou indirectement, une emprise sur ce nombre ou ce pourcentage d'actions ordinaires. Ni Co-Invest LP ni Aggregator ne recevra d'avantage ni ne touchera de produit, directement ou indirectement, en lien avec le présent placement. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux ».

CONTRATS IMPORTANTS

Le présent prospectus présente un résumé de certains de nos contrats importants. Ce résumé fait état de toutes leurs caractéristiques importantes pour une personne qui investit dans nos actions ordinaires, mais il n'est pas exhaustif et il est donné sous réserve du texte intégral de ces contrats importants, qui seront déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et pourront être consultés sur SEDAR au www.sedar.com, sous notre profil. Les investisseurs sont priés de lire le texte intégral des contrats importants.

Les contrats suivants sont nos seuls contrats importants qui seront en vigueur à la clôture du présent placement (autres que certains contrats conclus dans le cours normal des activités) :

a) la convention relative aux droits des investisseurs;

b) la convention de prise ferme;

c) la convention de crédit.

Il sera possible de consulter ces documents sur SEDAR (www.sedar.com) après la clôture du présent placement.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent prospectus.

« **4E** » désigne le platine, le palladium, le rhodium et l'or.

« **à circulation inverse** » désigne la méthode de forage à circulation inverse.

« **air comprimé** » désigne la méthode de forage à air comprimé.

« **aménagement** » désigne les activités de construction d'une installation minière et des éléments d'infrastructure de soutien connexes.

« **BQ** » désigne le diamètre de l'équipement de forage exploratoire au diamant comportant un diamètre externe de 60 mm permettant de récupérer une carotte de roche d'un diamètre de 36,5 mm.

« **capacité nominale** », également connue sous le nom de « capacité installée », désigne la production voulue, entière et soutenue d'une installation.

« **concassage** » désigne la réduction du minerai en fragments plus petits en vue d'autres traitements.

« **concentration** » désigne le procédé par lequel le minerai concassé et broyé est séparé en concentré métallique et en impuretés.

« **corps minéralisé** » désigne une quantité suffisamment grande de minerai qui est contigu et qui peut être exploité de manière rentable.

« **cours de la LBMA** » désigne, relativement à l'argent, le cours par once d'argent en dollars américains fixé par la LBMA.

« **cours fixé en après-midi de la LBMA** » désigne relativement à l'or, le cours par once d'or en dollars américains fixé en après-midi par la LBMA.

« **dilution** » désigne l'effet de la présence inévitable de stériles ou de minerais à faible teneur dans le minerai extrait.

« **dosage** » désigne une analyse chimique qui sert à établir la quantité ou la proportion de l'élément recherché à l'intérieur d'un échantillon de minerai.

« **enjeux ESG** » désigne les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

« **exploitation à ciel ouvert** » désigne une exploitation minière en surface où le minerai est extrait d'une fosse. La configuration de la fosse peut varier selon les caractéristiques du minerai.

« **exploration** » désigne les activités visant à évaluer l'existence, l'emplacement, l'importance ou la qualité d'un gisement minéral.

« **forage au diamant** » désigne la méthode de forage qui fait appel à une couronne à diamant, à laquelle est imprimé un mouvement giratoire à l'extrémité d'une tige ou d'un tube de forage. L'ouverture à l'extrémité de la couronne à diamant permet à une colonne de roche solide de remonter dans le tube de forage et d'être recueillie à la surface. Cette colonne de roche se nomme une carotte de forage et elle sert à la diagraphie géologique et géotechnique et à l'échantillonnage en vue d'une analyse chimique qui permettra d'établir la teneur en métal de la roche ou de la matière minéralisée.

« **HQ** » désigne le diamètre de l'équipement de forage exploratoire au diamant comportant un diamètre externe de 96 mm permettant de récupérer une carotte de roche d'un diamètre de 63,5 mm.

« **horizon stratigraphique** » désigne une interface indiquant une certaine position dans une séquence stratigraphique.

« **ICP-AES** » désigne la spectrométrie d'émission atomique par couplage à plasma inductif, technique d'analyse courante servant à détecter et à mesurer les éléments chimiques.

« **JORC** » désigne *l'Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves,* et ses modifications, établi par *The Australasian Institute of Mining and Metallurgy, l'Australian Institute of Geoscientists* et le *Minerals Council of Australia,* organismes faisant partie du *Joint Ore Reserves Committee.*

« **km** » désigne les kilomètres.

« **km²** » désigne les kilomètres carrés.

« **koz** » désigne mille onces.

« **kt** » désigne mille tonnes.

« **LBMA** » désigne la London Bullion Market Association.

« **m** » désigne les mètres.

« **minerai** » désigne un minéral ou un groupe de minéraux dont il est possible d'exploiter ou d'extraire le métal de manière rentable.

« **minéralisation** » désigne le processus qui provoque l'inclusion de matières minérales dans une roche, ce qui se traduit par l'apparition d'un gisement qui peut avoir une valeur économique.

« **mNR** » désigne les mètres (niveau réduit) (élévation).

« **NQ** » désigne le diamètre de l'équipement de forage exploratoire au diamant comportant un diamètre externe de 75,7 mm permettant de récupérer une carotte de roche d'un diamètre de 47,6 mm.

« **NQ2** » désigne le diamètre de l'équipement de forage exploratoire au diamant comportant un diamètre externe de 75,7 mm permettant de récupérer une carotte de roche d'un diamètre de 50,5 mm.

« **OEO** » désigne les onces d'équivalent-or.

« **once** » désigne une once troy, soit 31,1035 grammes.

« **raffinage** » désigne le processus qui consiste à purifier un métal qui contient des impuretés.

« **RCSF** » désigne les redevances calculées à la sortie de la fonderie.

« **remise en état** » désigne le processus qui consiste à stabiliser, à confiner, à maintenir, à aménager et/ou à reconstruire la surface d'un terrain qui est utilisé pour des activités minières ou qui en subit les effets, de manière à rétablir un état de capacité de production équivalente du terrain. Les normes de remise en état varient beaucoup, mais elles régissent généralement des problèmes de sol et d'eau de surface, de couche arable, d'inclinaison finale de la pente, de morts-terrains et de végétalisation.

« **réserve minérale** » désigne une partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées ou indiquées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et les autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable. Les réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et des provisions pour pertes subies lors de l'exploitation. Le texte qui suit présente différents types de réserves minérales :

« réserve minérale probable » désigne la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable.

« réserve minérale prouvée » désigne la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée suppose un degré élevé de confiance à l'égard des facteurs modificateurs.

« **résidus** » désigne la roche finement pulvérisée, dont des minéraux de valeur ont été extraits par concentration.

« **ressource minérale** » désigne une concentration ou occurrence de diamants, d'une substance inorganique solide naturelle ou d'une substance organique fossilisée solide naturelle, incluant les métaux de base, les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels sur ou sous la croûte terrestre, dont la forme, la quantité et la teneur ou qualité sont telles qu'il y a des perspectives raisonnables d'extraction rentable. L'emplacement, la quantité, la teneur, les caractéristiques géologiques et la continuité des ressources minérales sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques. Le texte qui suit présente différents types de ressources minérales :

« *ressource minérale présumée* » désigne la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

« *ressource minérale indiquée* » désigne la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

« *ressource minérale mesurée* » désigne la partie de la ressource minérale dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre une considération adéquate de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration, à l'échantillonnage et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs.

« **rotatif à air comprimé** » désigne la méthode de forage rotatif à air comprimé.

« **SAA** » désigne la spectrométrie d'absorption atomique, technique d'analyse courante servant à établir, sur le plan quantitatif, les éléments chimiques.

« **SAMREC** » désigne le South African Code for the Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Mineral Reserves, établi par le South African Mineral Resource Committee avec l'appui conjoint du Southern African Institute of Mining and Metallurgy et de la Geological Society of South Africa, et ses modifications.

« **séquence stratigraphique** » désigne des formations de roches établies comme des entités distinctes dans la catégorisation des roches de la terre, en fonction des propriétés ou des attributs ou d'une combinaison de ceux-ci que possèdent les roches.

« **SGS** » désigne SGS Mineral Services.

« **site minier** » désigne une unité économique qui se compose d'une mine souterraine et/ou à ciel ouvert, d'une usine de traitement et des autres installations nécessaires pour produire des concentrés de métaux, aménagés dans un lieu précis.

« **souterrain** » désigne sous la terre.

« **stérile** » désigne la roche stérile d'une mine, ou matériau minéralisé dont la teneur est trop faible pour être exploité et broyé de manière rentable.

« **t** » désigne une tonne.

« **teneur** » désigne la concentration d'un élément exprimée en unités de masse relatives (pourcentage, parties par million, onces par tonne, etc.).

« **teneur limite** » désigne la teneur métallique minimale à partir de laquelle un minerai peut être extrait et traité de manière rentable.

« **terril** » désigne l'installation d'entreposage des résidus.

« **tonne** » désigne une tonne métrique, soit 1 000 kilogrammes ou 2 204,62 livres.

« **UG2** » désigne le filon minéralisé du groupe supérieur 2.

« **usine de concentration** » désigne l'installation dans laquelle le minerai est finement broyé, puis subit un traitement physique ou chimique afin d'en extraire le métal précieux.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	Page
États financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de Triple Flag Precious Metals Corp. aux 31 mars 2021 et 31 décembre 2020 et pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020	
États consolidés intermédiaires résumés de la situation financière au 31 mars 2021 et 31 décembre 2020	F-2
États consolidés intermédiaires résumés du résultat net pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020	F-3
États consolidés intermédiaires résumés du résultat global pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020	F-4
Tableaux consolidés intermédiaires résumés des flux de trésorerie pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020	F-5
États consolidés intermédiaires résumés des variations des capitaux propres pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020	F-6
Notes annexes	F-7
États financiers consolidés audités de Triple Flag Precious Metals Corp. aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018	
Rapport de l'auditeur indépendant	F-17
États consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018	F-20
États consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018	F-21
États consolidés du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018	F-22
Tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018	F-23
États consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018	F-24
Notes annexes	F-25

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de dollars américains) (non audités)	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**4 258 $**	20 637 $
Créances d'exploitation et paiements anticipés (note 6)	**7 044**	9 404
Impôt sur le résultat à recevoir	**1 239**	954
Placements (note 7)	**20 310**	27 577
Actifs courants	**32 851**	58 572
Intérêts miniers (note 8)	**1 251 645**	1 228 720
Montants à recevoir à long terme (note 9)	**6 745**	5 814
Autres actifs (note 10)	**15 409**	5 819
Impôt différé	**2 946**	1 994
Actifs non courants	**1 276 745**	1 242 347
TOTAL DE L'ACTIF	**1 309 596 $**	1 300 919 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif		
Dettes d'exploitation et charges à payer	**4 783 $**	3 329 $
Obligation locative courante	**258**	252
Impôt sur le résultat à payer	**—**	538
Passifs courants	**5 041**	4 119
Dette à long terme (note 11)	**274 000**	275 000
Obligation locative non courante	**1 073**	1 126
Impôt différé	**1 547**	1 400
Passif dérivé	**263**	331
Passifs non courants	**276 883**	277 857
Capitaux propres		
Capital-actions (note 16)	**1 009 151**	1 009 151
Bénéfices non distribués	**18 714**	10 035
Cumul des autres éléments du résultat global	**(193)**	(243)
Capitaux propres	**1 027 672**	1 018 943
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**1 309 596 $**	1 300 919 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Signé au nom du conseil,

(Signé) SHAUN USMAR
Shaun Usmar

(Signé) SUSAN ALLEN
Susan Allen

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.
ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET

(en milliers de dollars américains, sauf les données par action) (non audités)	Pour les trimestres clos les 31 mars 2021	2020
Produits des activités ordinaires (note 17)	**35 366 $**	18 544 $
Coût des ventes		
Coût des ventes, compte non tenu de l'amortissement pour épuisement	**2 978**	1 555
Amortissement pour épuisement	**13 031**	11 535
Marge brute	**19 357**	5 454
Frais d'administration généraux (note 12)	**1 958**	1 779
Coûts de préparation au PAPE (note 10)	**670**	—
Initiatives en matière de développement durable	**323**	—
Frais d'expansion des affaires	**110**	14
Pertes de valeur (note 13)	**—**	7 864
Bénéfice (perte) d'exploitation	**16 296**	(4 203)
Diminution de la juste valeur des placements (note 7)	**(4 311)**	(11 499)
Charges financières, montant net	**(2 518)**	(2 087)
Perte sur la vente de placements (note 7)	**(185)**	—
Profit (perte) de change	**4**	(20)
Autres produits (charges)	**(7 010)**	(13 606)
Bénéfice (perte) avant impôt	**9 286**	(17 809)
(Charge) produit d'impôt sur le résultat	**(607)**	1 324
Résultat net	**8 679 $**	(16 485)$
Résultat par action — de base et dilué (note 15)	**0,06 $**	(0,17)$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.
ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers de dollars américains) (non audités)	Pour les trimestres clos les 31 mars	
	2021	**2020**
Résultat net	**8 679 $**	(16 485)$
Autres éléments du résultat global		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net :		
Profit latent sur dérivé désigné comme couverture des flux de trésorerie	**68**	**—**
Impôt sur dérivé désigné comme couverture des flux de trésorerie	**(18)**	**—**
Total des autres éléments du résultat global	**50**	**—**
Résultat global	**8 729 $**	(16 485)$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars américains) (non audités)	Pour les trimestres clos les 31 mars 2021	2020
Activités d'exploitation		
Résultat net	**8 679 $**	(16 485)$
Ajustements au titre des éléments suivants :		
Amortissement pour épuisement des intérêts miniers	**13 031**	11 535
Amortissement (note 12)	**100**	100
Pertes de valeur (note 13)	**—**	7 864
Perte sur la vente de placements (note 7)	**185**	—
Diminution de la juste valeur des placements (note 7)	**4 311**	11 499
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	**607**	(1 324)
Charges financières et autres coûts	**2 673**	2 275
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant fonds de roulement et impôt	**29 586**	15 464
Impôts sur le résultat payés	**(2 254)**	(1 811)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	**1 477**	(1 348)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**28 809**	12 305
Activités d'investissement		
Acquisition d'intérêts miniers (note 5)	**(34 669)**	(165 115)
Produit de la vente de placements (note 7)	**2 770**	—
Autres activités d'investissement (note 10)	**(10 000)**	—
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(41 899)**	(165 115)
Activités de financement		
Produit de la dette à long terme (note 11)	**44 000**	158 000
Remboursements sur la dette à long terme (note 11)	**(45 000)**	—
Remboursement de l'obligation locative	**(61)**	(54)
Paiement d'intérêts sur l'obligation locative	**(21)**	(24)
Paiement d'intérêts sur la dette à long terme	**(2 216)**	(2 255)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(3 298)**	155 667
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**9**	(96)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	**(16 379)**	2 761
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	**20 637**	10 768
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	**4 258 $**	13 529 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers de dollars américains) (non audités)	Capital-actions	Bénéfices non distribués (déficit)	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Au 1er janvier 2020	639 151 $	(45 530)$	— $	593 621 $
Résultat net/résultat global de la période	—	(16 485)	—	(16 485)
Solde au 31 mars 2020	639 151 $	(62 015) $	— $	577 136 $
Au 1er janvier 2021	**1 009 151 $**	**10 035 $**	**(243)$**	**1 018 943 $**
Résultat net de la période	—	8 679	—	8 679
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	50	50
Solde au 31 mars 2021	**1 009 151 $**	**18 714 $**	**(193)$**	**1 027 672 $**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020
(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Triple Flag Precious Metals Corp. (« TF Precious Metals ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 10 octobre 2019. TF Precious Metals est domiciliée au Canada, et l'adresse de son siège social est la suivante : 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario), M5J 2S1, Canada.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés de TF Precious Metals pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020 comprennent les comptes de TF Precious Metals et ceux de ses filiales entièrement détenues (collectivement, la « société » ou « Triple Flag »).

La société est une société de redevances et de flux d'or. Les produits des activités ordinaires sont générés par un portefeuille diversifié de biens miniers situés en Australie, au Canada, en Colombie, en Mongolie, au Pérou, en Afrique du Sud et aux États-Unis.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la société et de ses filiales ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») s'appliquant à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris la norme comptable internationale (« IAS ») 34 *Information financière intermédiaire*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés doivent être lus en parallèle avec les états financiers audités les plus récents de Triple Flag pour les trois exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 (« états financiers annuels de 2020 »), qui renferment toute l'information nécessaire ou utile pour comprendre les activités de la société et la présentation de ses états financiers. En particulier, les principales méthodes comptables de la société, qui ont été présentées dans la note 3 des états financiers annuels de 2020, ont été appliquées de la même manière lors de la préparation des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés. Certains éléments ont été reclassés dans l'exercice en cours. Les périodes antérieures ont été retraitées pour refléter le changement dans la présentation. La publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés a été autorisée par le conseil d'administration de la société le 23 avril 2021.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Réforme des taux interbancaires offerts (« TIO ») et son incidence sur l'information financière

En août 2020, l'IASB a publié la phase 2 de la réforme des taux d'intérêt de référence (la « phase 2 »), qui modifie les normes suivantes : IFRS 9 *Instruments financiers*, IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Le 1er janvier 2021, la société a adopté rétrospectivement les modifications aux relations de couverture et aux instruments financiers. Les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités, et l'adoption n'a pas eu d'incidence sur les montants cumulés des réserves présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les modifications issues de la phase 1, qui sont présentées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, prévoyaient des exceptions temporaires à l'application, aux relations de couverture directement touchées par la réforme TIO, de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture. En raison des exceptions, la réforme TIO ne devrait pas entraîner la cessation de la comptabilité de couverture avant que les contrats soient modifiés. Toutefois, l'efficacité de la couverture, le cas échéant, a continué d'être comptabilisée dans l'état du résultat net. De plus, les modifications établissent des déclencheurs du moment auquel l'exception prend fin, y compris du moment où l'incertitude causée par la réforme touchant les taux interbancaires offerts est levée.

Les modifications issues de la phase 2 traitent des questions soulevées durant la réforme des taux d'intérêt de référence, notamment en précisant à quel moment les modifications de la phase I cesseront de s'appliquer, à quel moment les désignations de couverture et la documentation connexe devraient être mises à jour, et à quel moment les couvertures du taux de référence alternatif en tant que risque couvert sont autorisées.

Au 1er janvier 2021, la société a adopté l'exception suivante à l'application de la comptabilité de couverture fournie lors de la phase 2 des modifications :

Comptabilité de couverture

Lorsque les modifications de la phase 1 cesseront de s'appliquer, la société modifiera la désignation de couverture pour tenir compte des changements requis par la réforme TIO, mais seulement pour apporter l'un ou plusieurs des changements suivants :

- désigner un taux de référence alternatif comme risque couvert;

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

- modifier la description de l'élément de couverture, y compris celle de la partie des flux de trésorerie désignée comme couverte;
- modifier la description de l'instrument de couverture.

La société mettra à jour sa documentation sur les couvertures afin qu'elle reflète ce changement dans la désignation à la clôture de la période au cours de laquelle les changements sont faits. Ces modifications de la documentation relative à la couverture n'obligent pas la société à abandonner ses relations de couverture. La société n'a pas modifié sa documentation sur les couvertures en lien avec la réforme TIO, dans la période de présentation de l'information financière.

Lorsque la société modifie sa désignation de couverture, comme il est indiqué ci-dessus, le montant cumulé des réserves inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat global est réputé être fondé sur le taux de référence de remplacement (par exemple, le taux de financement garanti à un jour (« SOFR »), lorsque ce taux remplace le taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») en dollars américains.)

La société est autorisée à désigner un taux de référence alternatif comme une composante du risque spécifiée, même s'il n'est pas identifiable séparément à la date à laquelle il est désigné, pourvu que la société s'attende raisonnablement à ce qu'il satisfasse aux exigences dans les 24 mois de la première désignation et que la composante de risque puisse être évaluée de façon fiable. La société n'a pas encore désigné les composantes de risque des taux de référence de remplacement dans une relation de couverture, quelle qu'elle soit.

La société applique la comptabilité de couverture à son swap de taux d'intérêt, payeur de taux fixe, receveur de taux variable, afin de couvrir le taux LIBOR sur une tranche de 150 000 $ de sa facilité de crédit.

Dette à long terme

La société a accès à une facilité de crédit qui est comptabilisée au coût amorti, et ses charges d'intérêts peuvent varier selon le taux LIBOR, si la société en décide ainsi. Lorsqu'elle prend la décision de remplacer le taux LIBOR dans la facilité de crédit par un taux de référence de remplacement, la société doit évaluer l'incidence sur ses états financiers, y compris les informations à fournir pertinentes.

Au 1er janvier 2021, la société a appliqué les mesures de simplification prévues dans les modifications issues de la phase 2, à sa dette à long terme de 274 000 $ évaluée au coût amorti. Selon les modifications issues de la phase 2, en ce qui concerne les instruments financiers évalués au coût amorti, l'entité doit rendre compte des changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels exigés par la réforme des taux d'intérêt de référence, en ajustant le taux d'intérêt effectif de ces instruments financiers, et aucun profit ou perte n'est comptabilisé.

Initiatives en matière de développement durable

Les initiatives de développement durable représentent les coûts que la société engage pour diverses activités environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Cela comprend l'acquisition de crédits de carbone pour contrer l'empreinte carbone de la société, à savoir les émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités commerciales directes, et notre part dans les émissions associées à la production de métal attribuable aux métaux aux points de vente par nos contreparties. Les initiatives de développement durable comprennent aussi le financement de programmes de bourses pour les étudiants de niveau postsecondaire en Afrique du Sud et de programmes communautaires locaux en Australie. Ces coûts sont comptabilisés en charges à l'état du résultat net, lorsqu'ils sont engagés.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Les jugements, estimations, hypothèses et risques dont il est question aux présentes rendent compte des mises à jour effectuées depuis les états financiers annuels de 2020. Pour de l'information sur des jugements, estimations, hypothèses et risques qui ne sont pas liés aux éléments mentionnés dans les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés, le lecteur est prié de se reporter à la note 4 des états financiers annuels de 2020.

Pandémie de COVID-19

La maladie à nouveau coronavirus (« COVID-19 ») a été qualifiée de pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et s'est propagée rapidement en 2020, et le nombre de cas a été élevé. Plusieurs projets d'exploitation et de mise en valeur dans l'industrie minière ont été touchés par la pandémie de COVID-19 et continuent de l'être. Alors que les gouvernements prenaient des mesures pour ralentir la propagation en 2020, l'activité économique a été touchée, et de nombreuses sociétés minières ont

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES (suite)

dû par moments suspendre leurs activités en raison de la COVID-19. En 2020, la mine Cerro Lindo et la mine de métaux du groupe du platine RBPlat, dans lesquelles la société détient des participations dans les accords d'achat de la production, ont dû interrompre leurs activités pendant une courte période en raison de la COVID-19. Bien que les interruptions aient entraîné une diminution des produits des activités ordinaires générés par ces mines, elles n'ont pas eu une incidence significative sur les résultats financiers de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. En outre, la mine Renard, le projet Pumpkin Hollow et le projet de cuivre Gunnison ont aussi interrompu leurs activités pour la même raison pendant une partie de 2020.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2021, aucune exploitation minière ni aucun projet de mise à valeur dans lesquels la société détient des droits à redevances ou des participations dans des accords d'achat de la production n'avaient été interrompus. Si l'exploitation ou la mise en valeur d'un projet minier dans lequel la société détient de tels droits et desquels elle reçoit ou s'attend à recevoir des revenus importants est interrompue et demeure interrompue pendant une période prolongée, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société. En outre, le siège social de la société demeurera fermé pendant un certain temps, et le personnel du siège social fait du télétravail.

Compte tenu de l'incertitude entourant la COVID-19, la direction a exercé un jugement important pour déterminer l'incidence de la COVID-19 sur les états financiers consolidés de la société, notamment en ce qui concerne les risques financiers, y compris la liquidité, et l'évaluation de la continuité de l'exploitation, les estimations de la durée de vie de la mine, les événements déclencheurs de dépréciation, et les valeurs comptables des intérêts miniers de la société et les créances d'exploitation (essentiellement, des redevances à recevoir). La direction a conclu que la COVID-19 n'avait pas eu d'incidence importante, compte tenu de l'échéance à court terme des créances d'exploitation.

Dépréciation

La société a évalué s'il existait des indices de dépréciation pour ses intérêts miniers au 31 mars 2021 et a conclu qu'il n'existait aucun indice de dépréciation ou de reprise de dépréciation.

5. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX

a. Acquisition d'un portefeuille de redevances

Le 12 janvier 2021, la société a conclu un accord (l'« accord conclu avec IAMGOLD ») visant l'achat d'un portefeuille de droits à des redevances auprès d'IAMGOLD Corporation et certaines de ses filiales (ensemble « IAMGOLD »). Le 26 mars 2021, la société et IAMGOLD ont conclu une entente de modification aux termes de laquelle la société a convenu d'acquérir un portefeuille de droits à des redevances composé de 34 redevances sur divers biens d'exploration et de mise en valeur, pour un prix d'acquisition total de 45 667 $. L'acquisition de 33 redevances, pour 35 667 $, a été conclue le 26 mars 2021. La société a déposé 10 000 $ en mains tierces pour l'acquisition de la redevance restante, liée au projet Antofagasta's Polo Sur, au Chili, acquisition qui a été conclue le 16 avril 2021, suivant le règlement de certaines opérations sur titres, au Chili. En outre, la société a convenu de donner à la contrepartie à la redevance visant Colombiere une période de 30 jours commençant le 26 mars 2021 pour acheter cette redevance au prix d'acquisition de 1 500 $ de Triple Flag. L'acquisition du portefeuille de droits à des redevances conclue le 26 mars 2021 a été comptabilisée comme un intérêt minier, et le paiement de 10 000 $ entiercé relativement au projet Polo a été comptabilisé en tant que paiement anticipé dans les autres actifs, au 31 mars 2021, et en tant qu'intérêt minier, à la clôture, le 16 avril 2021. Les coûts de transaction engagés, de 326 $, ont été inscrits à l'actif à la date d'acquisition.

b. Accord d'achat de la production d'or de Royal Bafokeng Platinum Limited

Le 13 octobre 2019, la société a annoncé la conclusion d'un accord avec Royal Bafokeng Platinum Limited (« RBPlat »), société ayant son siège social en Afrique du Sud et inscrite à la Bourse de Johannesburg, ainsi qu'avec ses filiales directes et indirectes Royal Bafokeng Resources Proprietary Limited and Maseve Investments 11 Proprietary Limited, selon lequel TF International a accepté d'acheter 70 % de la production d'or issue de l'exploitation de métaux de RBPlat PGM, en contrepartie de 145 000 $ et de paiements continus correspondant à 5 % du prix au comptant de l'or pour chaque once d'or livrée selon les modalités de l'accord. Aux termes de l'accord, Triple Flag recevra 70 % de l'or payable jusqu'à ce que 261 000 onces aient été livrées et 42 % de l'or payable par la suite. La transaction a été conclue le 23 janvier 2020.

c. Modification de l'accord d'achat de la production de Nevada Copper et acquisition de droits à des redevances

Le 27 mars 2020, Triple Flag a conclu une entente avec Nevada Copper composée de plusieurs éléments représentant un financement à court terme total de 35 000 $ et un paiement conditionnel de 5 000 $. Le premier élément consistait en une modification de l'accord

5. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX (suite)

d'achat de la production (la « modification »), en vertu de laquelle une filiale de la société avancera un dépôt supplémentaire de 15 000 $ à Nevada Copper, ce qui porte le montant total du financement de l'accord d'achat de la production souterraine de Pumpkin Hollow à 85 000 $. En contrepartie de l'avance additionnelle de 15 000 $, les parties ont convenu d'accroître les flux de revenu sur l'or et l'argent produits pour les faire passer de 90 % à 97,5 % et de réduire le prix variable que paie la société sur la livraison d'or et d'argent pour le ramener de 10 % à 5 % du prix au comptant applicable. La première tranche de 10 000 $ a été financée le 1er mai 2020 et le solde est financé par le réinvestissement de 50 % de la première tranche de 10 000 $ de flux de trésorerie générés à partir du 1er mai 2020. Le financement par l'entremise du réinvestissement des flux de trésorerie générés est comptabilisé à la date du financement.

Le deuxième élément de l'entente était l'achat d'un droit à une redevance nette à la sortie de la fonderie de 0,7 % sur la partie à ciel ouvert du projet cuprifère Pumpkin Hollow pour 17 000 $, qui a été payé le 27 mars 2020. Le troisième élément de l'entente consistait en l'achat d'un droit à une redevance nette à la sortie de la fonderie de 2 % sur le projet de la région de Tedeboy pour 3 000 $ et un paiement conditionnel de 5 000 $. La somme de 3 000 $ a été versée le 27 mars 2020 et le paiement conditionnel restant de 5 000 $ sera financé dès le début de la production commerciale. Le dépôt et les redevances additionnelles ont été comptabilisés en tant qu'intérêts miniers. Le paiement conditionnel sera comptabilisé en tant qu'intérêt minier à la date de financement.

6. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET PAIEMENTS ANTICIPÉS

	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
Redevances à recevoir	**6 736 $**	8 945 $
Paiements anticipés	**235**	240
Taxes de vente remboursables	**73**	219
Total des créances d'exploitation et paiements anticipés	**7 044 $**	9 404 $

Les redevances à recevoir représentent les montants qui sont généralement perçus dans les 45 jours suivant la clôture du trimestre.

7. PLACEMENTS

	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
Participation en titres de capitaux propres et en bons de souscription dans Excelsior Mining Corp.	**8 323 $**	12 582 $
Participation en titres de capitaux propres et en bons de souscription dans Nevada Copper	**3 895**	3 006
Participation en titres de capitaux propres dans Steppe Gold Ltd.[1)]	**3 342**	8 033
Participation en titres de capitaux propres dans GoldSpot	**2 300**	2 276
Participation en bons de souscription dans Talon Metals	**2 450**	1 680
Total des placements et des autres actifs	**20 310 $**	27 577 $

1) 1,5 million d'actions de Steppe Gold Ltd. ont été vendues pour 2 770 $, ce qui s'est traduit par une perte de 185 $ pour le trimestre clos le 31 mars 2021.

Les placements comprennent des participations en titres de capitaux propres et en bons de souscription dans des sociétés ouvertes et ont été comptabilisés à la juste valeur. La variation de la juste valeur présentée dans le résultat net pour le trimestre clos le 31 mars 2021 correspond à une perte de 4 311 $ (perte de 11 499 $ en 2020). La juste valeur des placements en titres de capitaux propres est classée au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs, car les principales données entrant dans les évaluations que la société utilise sont les prix cotés sur des marchés actifs, et la juste valeur des bons de souscription est classée au niveau 2 puisqu'une ou plusieurs des principales données sont fondées sur des données de marché observables. Se reporter à la note 14 pour un supplément d'information.

8. INTÉRÊTS MINIERS

	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
Intérêts miniers[1)]	**1 066 376 $**	1 076 489 $
Redevances[2)]	**185 269**	152 231
Total des intérêts miniers	**1 251 645 $**	1 228 720 $

1) Reflète l'ajout d'un montant de 202 $ pour le financement de Nevada Copper et d'un amortissement pour épuisement de 10 315 $.

2) Reflète l'ajout d'un montant de 35 754 $ lié à l'acquisition du portefeuille de redevances IAMGOLD, et d'un amortissement pour épuisement de 2 716 $.

9. MONTANTS À RECEVOIR À LONG TERME

	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
Facilité de crédit-relais — Stornoway Diamonds[1),3)]	**4 675 $**	3 843 $
Facilité de fonds de roulement — Stornoway Diamonds[2),3)]	**2 070**	1 971
Total des montants à recevoir à long terme	**6 745 $**	5 814 $

1) Représente un montant à recevoir au titre d'une facilité de crédit-relais fourni à Stornoway et certaines de ses filiales par certains créanciers garantis, dont la société, en juin 2019. Le prêt porte intérêt à 8,25 % par an, calculé et composé mensuellement et inscrit à l'actif jusqu'à son remboursement. L'augmentation du solde du prêt au cours du trimestre clos le 31 mars 2021 représente le financement supplémentaire et les intérêts courus sur le prêt.

2) Représente le financement de fonds de roulement initialement fourni à Stornoway en 2019. Le prêt porte intérêt à 12 % par an, calculé et composé mensuellement et inscrit à l'actif jusqu'à son remboursement. L'augmentation du solde du prêt au cours du trimestre clos le 31 mars 2021 représente les intérêts courus sur le prêt.

3) Le crédit-relais et la facilité de fonds de roulement ont priorité de rang sur tous les autres créanciers de Stornoway.

10. AUTRES ACTIFS

	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
Paiement anticipé entiercé visant l'intérêt minier[1)]	**10 000 $**	— $
Charges différées — Facilité de crédit[2)]	**2 617**	2 888
Charges différées — Autres[3)]	**1 147**	1 185
Actif au titre du droit d'utilisation[4)]	**1 114**	1 177
Améliorations locatives[5)]	**425**	449
Mobilier et agencements[6)]	**78**	85
Immobilisation incorporelle[7)]	**28**	35
Total des autres actifs	**15 409 $**	5 819 $

1) Représente le montant entiercé pour l'acquisition d'une redevance dans IAMGOLD, la clôture de l'acquisition ayant eu lieu le 16 avril 2021. Ce montant a été comptabilisé en tant qu'intérêt minier, à la clôture, le 16 avril 2021. Ce paiement anticipé a été comptabilisé dans les autres activités d'investissement, dans les tableaux des flux de trésorerie. Se reporter à la note 5a pour des précisions supplémentaires.

2) Représente les coûts liés à l'émission et la modification de la facilité de crédit. Ils sont amortis comme une composante des intérêts sur la durée de la facilité de crédit.

3) Représentent les frais liés au premier appel public à l'épargne envisagé par la société. Ces frais seront comptabilisés en capitaux propres après la clôture du premier appel public à l'épargne. De ces coûts, une tranche de 670 $ a été engagée relativement à

10. AUTRES ACTIFS (suite)

l'introduction potentielle en bourse aux États-Unis dans le cadre du PAPE et a été comptabilisée en charges, étant donné qu'il est peu probable que la procédure d'inscription en bourse aux États-Unis soit entreprise pour le moment.

4) Représente l'actif qui a été comptabilisé lors de l'adoption d'IFRS 16. Il se rapporte à un contrat de location de sept ans qui est entré en vigueur le 1er octobre 2018 et il est amorti sur la durée restante du contrat de location.

5) Représentent les coûts engagés pour rendre les locaux loués prêts à être utilisés et sont amorties sur la durée du contrat de location.

6) Acquis en 2019 et amortis sur cinq ans.

7) Comprend le coût initial des logiciels et de la configuration du système de planification des ressources d'entreprise de la société, qui est amorti sur cinq ans.

11. DETTE À LONG TERME

	Au 31 mars 2021	**Au 31 décembre 2020**
Dette à long terme à l'ouverture de l'exercice	**275 000 $**	57 000 $
Prélèvement sur la facilité de crédit renouvelable	**44 000**	328 000
Remboursement	**(45 000)**	(110 000)
Dette à long terme	**274 000 $**	275 000 $

Facilité de crédit renouvelable

La facilité de crédit renouvelable de la société (la « facilité de crédit ») doit servir à acquitter les frais généraux et à effectuer des investissements dans l'industrie minière, ce qui comprend l'acquisition d'intérêts miniers et d'autres actifs. La facilité de crédit est garantie par tous les actifs actuels et futurs de la société (y compris pour les intérêts miniers et d'autres actifs).

Les avances sur la facilité de crédit peuvent être prélevées comme suit :

- emprunts au taux de base avec intérêts payables mensuellement au plus élevé des deux taux suivants : a) le total i) du taux des fonds fédéraux en vigueur et ii) ½ de 1,0 % par an ou b) le taux de base du Canada, majoré de 0,75 % à 1,75 % par an (de 0,75 % à 1,75 % par an au 31 décembre 2020), selon le ratio d'endettement de la société, ou
- emprunts LIBOR pour des périodes de 1, 2, 3 ou 6 mois assortis d'un taux d'intérêt correspondant au taux LIBOR, majoré de 1,75 % à 2,75 % par an (de 1,75 % à 2,75 % par an au 31 décembre 2020), selon le ratio d'endettement de la société.

Au 31 mars 2021, un montant de 274 000 $ était prélevé sur la facilité de crédit (275 000 $ au 31 décembre 2020), et le taux d'intérêt moyen pour le trimestre clos le 31 mars 2021 s'établissait à 3,75 % (4,92 % pour le trimestre clos le 31 mars 2020), y compris les marges applicables, l'incidence du swap de taux d'intérêt, payeur de taux fixe, receveur de taux variable, et de la commission d'engagement. La commission d'engagement varie de 0,39 % à 0,62 % par an (de 0,45 % à 0,68 % par an pour le trimestre clos le 31 mars 2020), selon le ratio d'endettement de la société, et ce, même si aucun montant n'a été prélevé sur la facilité de crédit. La convention régissant la facilité de crédit renferme des clauses qui exigent que la société respecte certains ratios financiers, notamment des ratios d'endettement. Au 31 mars 2021, la société respectait tous ces ratios et ces engagements.

Le 30 avril 2020, la société a conclu un swap de taux d'intérêt fixe-variable afin de couvrir le taux LIBOR sur une tranche de 150 000 $ de sa facilité de crédit. Se reporter à la note 14 pour un supplément d'information.

12. FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAUX

Pour les trimestres clos les 31 mars	2021	2020
Frais de personnel	**1 690 $**	1 328 $
Honoraires	**153**	165
Frais de bureau	**15**	159
Amortissement	**100**	100
Projets commerciaux	**—**	27
	1 958 $	1 779 $

13. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Conformément à notre méthode comptable, les actifs non courants sont soumis à un test de dépréciation ou font l'objet d'une reprise lorsque des événements ou des changements de circonstances laissent croire que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable ou est sous-évaluée. La dépréciation de chacune des unités génératrices de trésorerie («UGT») est évaluée et comptabilisée lorsque la valeur comptable de chaque UGT dépasse sa valeur recouvrable estimée, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité, qui est généralement calculée selon une estimation des flux de trésorerie actualisés futurs.

La société a évalué s'il existait des indices de dépréciation de ses intérêts miniers au 31 mars 2021, et a conclu qu'il n'existait aucun indice de dépréciation ou de reprise de dépréciation.

En mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a ordonné l'arrêt de toutes les activités minières au Québec et, le 15 avril 2020, l'interdiction a été levée. Parallèlement au décret initial, Stornoway Diamonds Corporation (« Stornoway »), propriétaire-exploitant de la mine Renard, a stoppé toutes les activités minières et placé la mine Renard en état de surveillance et de maintien. Lorsque l'ordre de fermeture a été levé, Stornoway a décidé de prolonger la période de surveillance et de maintien en raison de la déprime du marché du diamant. La société a conclu que tous les facteurs ci-dessus constituaient des événements déclencheurs. Par conséquent, la direction a effectué un test de dépréciation de sa participation sous forme d'achat de la production de diamant au 31 mars 2020, test qui a révélé une perte de valeur de 7 864 $.

La participation sous forme de droits à des flux de la mine Renard a été réduite à sa valeur recouvrable estimée de 13 739 $. La société a estimé la valeur recouvrable conformément au modèle de la valeur d'utilité fondé sur les flux de trésorerie actualisés et selon la méthode de Monte Carlo en utilisant des prix pour le diamant et des scénarios de redémarrage distincts. Les différents scénarios envisageaient des modifications des hypothèses clés utilisées pour prévoir les flux de trésorerie qui sont soumis aux risques et aux incertitudes, notamment : 1) les prix du diamant et 2) une estimation du moment du redémarrage de la production de Renard. Les principales données d'entrée utilisées aux fins de l'évaluation étaient les flux de trésorerie censés être générés par la vente de diamants issus des flux de Renard, sur la durée estimative de la mine de diamants Renard, en fonction des prix des diamants à long terme prévus par carat, d'un taux d'actualisation réel de 8,25 % et des probabilités pondérées des différents scénarios de redémarrage.

La société a aussi effectué une analyse de sensibilité pour le taux d'actualisation réel. Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation se serait traduite par une perte de valeur supplémentaire de 640 $, toutes les autres hypothèses restant constantes.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la société comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation (compte non tenu des taxes de vente et des paiements anticipés), les placements et les montants à recevoir à long terme, les dettes d'exploitation et charges à payer, l'obligation locative, le passif dérivé ainsi que la dette à long terme.

La société applique toutes les exigences d'IFRS 9 à ses instruments financiers. L'approche d'IFRS 9 est fondée sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. IFRS 9 établit un seul et unique modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues, qui est fonction des changements touchant les instruments de dette ou la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale.

IFRS 9 établit un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues aux fins de l'évaluation des actifs financiers. Les actifs financiers de la société qui sont exposés au risque de crédit comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les créances d'exploitation (compte non tenu des taxes de vente et des paiements anticipés), ainsi que les montants à recevoir à long terme (facilité de crédit-relais de Stornoway Diamonds et facilité de fonds de roulement). Les créances d'exploitation (compte non tenu des taxes de vente et des paiements anticipés) sont comptabilisées au coût amorti et leur valeur comptable s'établissait à 6 736 $ au 31 mars 2021

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

(8 945 $ au 31 décembre 2020). Étant donné les taux de rotation actuels et le risque de crédit lié aux créances d'exploitation (compte non tenu des taxes de vente et des paiements anticipés) ainsi que les montants à recevoir à long terme, l'application du modèle fondé sur les pertes de crédit attendues n'a eu aucune incidence significative sur les actifs financiers de la société, du fait que la société a déterminé que les pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers étaient négligeables.

Afin de fournir des indications sur la fiabilité des données utilisées pour déterminer la juste valeur, la société classe ses instruments financiers selon les trois niveaux prescrits par les normes comptables. La hiérarchie des justes valeurs classe selon trois niveaux d'importance les données utilisées par les techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur. Se reporter à la note 7 pour obtenir plus de précisions sur les placements qui sont évalués à la juste valeur.

La valeur comptable des créances d'exploitation (compte non tenu des taxes de vente et des paiements anticipés), des placements, et des montants à recevoir à long terme (facilité de crédit-relais de Stornoway Diamonds et facilité de fonds de roulement), des dettes d'exploitation et charges à payer et de la dette à long terme avoisine leur juste valeur. Les actifs financiers et les passifs financiers au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2020 sont présentés dans le tableau suivant :

Au 31 mars 2021	**Juste valeur par le biais du résultat net**	**Actifs financiers au coût amorti**	**Passifs financiers au coût amorti**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**— $**	**4 258 $**	**— $**
Créances d'exploitation (sauf les taxes de vente et les paiements anticipés)	**—**	**6 736**	**—**
Placements	**20 310**	**—**	**—**
Facilité de crédit-relais — Stornoway Diamonds	**—**	**4 675**	**—**
Facilité de fonds de roulement — Stornoway Diamonds	**—**	**2 070**	**—**
Dettes d'exploitation et charges à payer	**—**	**—**	**4 783**
Dette à long terme	**—**	**—**	**274 000**
Total	**20 310 $**	**17 739 $**	**278 783 $**

Au 31 décembre 2020	**Juste valeur par le biais du résultat net**	**Actifs financiers au coût amorti**	**Passifs financiers au coût amorti**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	20 637 $	— $
Créances d'exploitation (sauf les taxes de vente et les paiements anticipés)	—	8 945	—
Placements	27 577	—	—
Facilité de crédit-relais — Stornoway Diamonds	—	3 843	—
Facilité de fonds de roulement — Stornoway Diamonds	—	1 971	—
Dettes d'exploitation et charges à payer	—	—	3 329
Dette à long terme	—	—	275 000
Total	27 577 $	35 396 $	278 329 $

Instruments financiers dérivés

Le 30 avril 2020, la société a conclu un swap de taux d'intérêt, payeur de taux fixe, receveur de taux variable, afin de couvrir le taux LIBOR sur une tranche de 150 000 $ de sa facilité de crédit. Ce swap a été désigné comme couverture de flux de trésorerie, car il convertit la dette à taux variable en dette à taux fixe. En vertu du swap, le taux d'intérêt de l'encours de 150 000 $ aux termes de la facilité s'établit à 0,315 %, majoré de la marge applicable, selon le ratio d'endettement de la société. Au 31 mars 2021, la juste valeur du swap de taux d'intérêt représentait un passif de 263 $, lequel était comptabilisé dans les passifs non courants. La juste valeur du swap de taux d'intérêt, payeur de taux fixe, receveur de taux variable, est établie en actualisant les flux de trésorerie contractuels à l'aide d'un taux d'actualisation obtenu d'après les courbes observées pour le taux LIBOR et le taux du swap. Le profit latent comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour le trimestre clos le 31 mars 2021 s'est établi à 68 $ (après impôt de 50 $). Les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global peuvent être reclassés ultérieurement en résultat net. Le swap arrive à échéance le 29 avril 2022.

15. RÉSULTAT PAR ACTION — DE BASE ET DILUÉ

Pour les trimestres clos les 31 mars	2021	2020
Résultat net	**8 679 $**	(16 485) $
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**135 903 392**	97 915 712
Résultat par action — de base et dilué [1)]	**0,06 $**	(0,17) $

1) Au 31 mars 2021 et aux périodes antérieures, la société ne détenait aucun instrument dilutif.

16. CAPITAL-ACTIONS

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées. Le capital-actions de la société comprend 135 903 392 actions ordinaires sans valeur nominale.

17. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires se composent de ce qui suit :

Pour les trimestres clos les 31 mars	2021	2020
Participations liées aux accords d'achat de la production		
Argent	**18 218 $**	8 684 $
Or	**8 083**	2 033
Diamants	**1 316**	1 313
Participations liées aux accords de redevances	**7 749**	6 514
Total des produits des activités ordinaires	**35 366 $**	18 544 $

Pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020, les produits tirés des accords d'achat de la production et des accords de redevances ont été principalement générés par les intérêts miniers suivants :

Pour les trimestres clos les 31 mars	2021	2020
Participations liées aux accords d'achat de la production		
Cerro Lindo	**15 921 $**	8 676 $
RBPlat	**4 151**	1 991
Northparkes	**3 831**	—
Buriticá	**1 534**	—
Renard	**1 316**	1 313
Altan Tsagaan Ovoo	**437**	—
Pumkin Hollow	**427**	50
	27 617 $	12 030 $
Participations liées aux accords de redevances		
Fosterville	**4 212 $**	4 604 $
Young-Davidson	**1 204**	903
Autres	**2 333**	1 007
	7 749 $	6 514 $
Total des produits des activités ordinaires	**35 366 $**	18 544 $

18. INFORMATION SECTORIELLE

Les activités de la société sont organisées et présentées en un seul secteur d'exploitation, comprenant l'acquisition et la gestion d'accords d'achat de la production et d'accords de redevances liés aux métaux précieux et à d'autres marchandises de grande qualité. Le

18. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

principal décideur opérationnel de la société, qui est le chef de la direction, prend les décisions en matière de répartition du capital, passe en revue les résultats d'exploitation et évalue la performance.

La répartition géographique des produits des activités ordinaires tirés de la vente de métaux et de diamants reçus ou acquis aux termes d'accords d'achat de la production et d'accords de redevances est fondée sur l'emplacement des mines desquelles proviennent les produits tirés des accords d'achat de la production et des accords de redevances.

Pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020, les produits tirés des accords d'achat de la production et des accords de redevances ont été principalement générés dans les territoires suivants :

Répartition géographique des produits des activités ordinaires

Pour les trimestres clos les 31 mars	**2021**	**2020**
Pérou[1)]	**15 921 $**	8 676 $
Australie[2)]	**9 984**	5 236
Afrique du Sud[1)]	**4 151**	1 991
Canada[3)]	**2 912**	2 591
Colombie[1)]	**1 534**	—
Mongolie[1)]	**437**	—
États-Unis[1)]	**427**	50
Total des produits des activités ordinaires	**35 366 $**	18 544 $

1) La totalité des produits sont tirés des accords d'achat de la production.

2) Comprend des produits tirés des accords d'achat de la production de 3 831 $ pour le trimestre clos le 31 mars 2021 (néant en 2020) et des produits tirés des accords de redevances de 6 153 $ pour le trimestre clos le 31 mars 2021 (5 236 $ en 2020).

3) Comprend des produits tirés des accords d'achat de la production de 1 316 $ pour le trimestre clos le 31 mars 2021 (1 313 $ en 2020) et des produits tirés des accords de redevances de 1 596 $ pour le trimestre clos le 31 mars 2021 (1 278 $ en 2020).

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Triple Flag Precious Metals Corp.

Notre opinion

À notre avis, les états consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de de Triple Flag Precious Metals Corp. et de ses filiales (collectivement, la « société ») aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun trois exercices compris dans la période close le 31 décembre 2020, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société, qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018;
- les états consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombaient selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto, Ontario, Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863 1133, Télec. : +1 416 365 8215

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la société pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario), Canada

Le 19 mai 2021.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aux 31 décembre (en milliers de dollars américains)	2020	2019	2018
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7)	**20 637 $**	10 768 $	9 332 $
Créances d'exploitation et paiements anticipés (note 8)	**9 404**	8 436	10 323
Impôt sur le résultat à recevoir	**954**	2 216	—
Stocks (note 9)	**—**	2 068	4 373
Placements (note 10)	**27 577**	21 128	16 993
Actifs courants	**58 572**	44 616	41 021
Intérêts miniers (note 11)	**1 228 720**	605 396	522 609
Autres actifs (note 13)	**11 633**	7 820	1 855
Impôt différé (note 22)	**1 994**	126	—
Actifs non courants	**1 242 347**	613 342	524 464
TOTAL DE L'ACTIF	**1 300 919 $**	657 958 $	565 485 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif			
Dettes d'exploitation et charges à payer (note 14)	**3 329 $**	3 576 $	5 431 $
Obligation locative courante (note 15)	**252**	225	—
Impôt sur le résultat à payer	**538**	—	388
Passifs courants	**4 119**	3 801	5 819
Dette à long terme (note 17)	**275 000**	57 000	119 000
Obligation locative non courante (note 15)	**1 126**	1 347	—
Impôt différé (note 22)	**1 400**	2 189	1 110
Passif dérivé (note 25)	**331**	—	—
Passifs non courants	**277 857**	60 536	120 110
Capitaux propres			
Capital-actions (note 23)	**1 009 151**	639 151	471 333
Bénéfices non distribués (déficit)	**10 035**	(45 530)	(31 777)
Cumul des autres éléments du résultat global (note 25)	**(243)**	—	—
	1 018 943	593 621	439 556
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**1 300 919 $**	657 958 $	565 485 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Signé au nom du conseil,

(Signé) SHAUN USMAR
Shaun Usmar

(Signé) SUSAN ALLEN
Susan Allen

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

Exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars américains, sauf les données par action)	2020	2019	2018
Produits des activités ordinaires (note 27)	**112 588 $**	59 148 $	43 042 $
Coût des ventes			
Coût des ventes, compte non tenu de l'amortissement pour épuisement	**9 259**	5 352	5 475
Amortissement pour épuisement	**53 231**	41 602	36 330
Marge brute	**50 098**	12 194	1 237
Frais d'expansion des affaires	**119**	128	349
Frais d'administration généraux (note 18)	**7 452**	7 595	5 098
Coûts de préparation au PAPE	**—**	3 416	—
Pertes de valeur (note 12)	**7 864**	32 142	—
Profit (perte) d'exploitation	**34 663**	(31 087)	(4 210)
Profit sur la vente d'intérêts miniers (note 11)	**30 926**	—	14 947
Charges financières, montant net (note 19)	**(9 860)**	(8 378)	(2 351)
Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements (note 10)	**6 447**	1 939	(6 249)
Perte de change	**(16)**	(17)	(121)
Autres produits (charges)	**27 497**	(6 456)	6 226
Bénéfice (perte) avant impôt	**62 160**	(37 543)	2 016
Charge d'impôt sur le résultat (note 22)	**(6 595)**	(3 851)	(3 413)
Bénéfice net (perte nette) lié aux activités poursuivies	**55 565**	(41 394)	(1 397)
Bénéfice net lié aux activités abandonnées (note 6)	**—**	27 641	1 365
Résultat net	**55 565 $**	(13 753)$	(32)$
Résultat par action (note 30)			
Bénéfice net (perte nette) lié aux activités poursuivies	**0,48 $**	(0,50)$	(0,03)$
Bénéfice net lié aux activités abandonnées	**— $**	0,33 $	0,03 $
Résultat net	**0,48 $**	(0,17)$	(0,00)$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars américains)	2020	2019	2018
Résultat net	**55 565 $**	(13 753)$	(32)$
Autres éléments du résultat global			
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net :			
Perte latente sur dérivé désigné comme couverture des flux de trésorerie	**(331)**	—	—
Produit d'impôt sur dérivé désigné comme couverture des flux de trésorerie	**88**	—	—
Total des autres éléments du résultat global	**(243)**	—	—
Résultat global	**55 322 $**	(13 753)$	(32)$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars américains)	**2020**	**2019**	**2018**
Activités d'exploitation			
Bénéfice net (perte nette) lié aux activités poursuivies	**55 565 $**	(41 394)$	(1 397)$
Ajustements au titre des éléments suivants :			
Amortissement pour épuisement des intérêts miniers	**53 231**	41 602	36 330
Amortissement (note 18)	**399**	355	30
Pertes de valeur (note 12)	**7 864**	32 142	—
Profit sur la vente d'intérêts miniers (note 11)	**(30 926)**	—	(14 947)
(Augmentation) diminution de la juste valeur des placements (note 10)	**(6 447)**	(1 939)	6 249
Charge d'impôt sur le résultat (note 22)	**6 595**	3 851	3 413
Charges financières et autres coûts	**10 390**	8 768	2 477
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation provenant des activités poursuivies avant fonds de roulement et impôt	**96 671**	43 385	32 155
Impôts sur le résultat payés	**(7 340)**	(5 418)	(2 085)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 29)	**(4 954)**	(81)	(4 368)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation — activités poursuivies	**84 377**	37 886	25 702
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation — activités abandonnées (note 6)	**—**	1 831	2 220
Flux de trésorerie d'exploitation	**84 377**	39 717	27 922
Activités d'investissement			
Produit de la vente d'intérêts miniers (note 11)	**78 028**	—	118 500
Acquisition d'intérêts miniers (note 11)	**(729 682)**	(172 491)	(260 710)
Acquisition de placements	**—**	(2 196)	(20 033)
Acquisition d'autres actifs	**—**	(505)	(227)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement — activités poursuivies	**(651 654)**	(175 192)	(162 470)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement — activités abandonnées (note 6)	**—**	41 300	—
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(651 654)**	(133 892)	(162 470)
Activités de financement			
Produit de la dette à long terme (note 17)	**328 000**	55 000	142 000
Remboursements sur la dette à long terme (note 17)	**(110 000)**	(117 000)	(23 000)
Produit d'un emprunt à l'actionnaire, montant net (note 16)	**—**	—	155 000
Produit de l'émission d'actions (note 23)	**370 000**	167 818	33 750
Rachat d'actions, montant net (note 23)	**—**	—	(162 827)
Remboursement de l'obligation locative (note 15)	**(218)**	(174)	—
Paiement d'intérêts sur l'obligation locative	**(89)**	(78)	—
Paiement d'intérêts sur la dette à long terme	**(9 721)**	(8 105)	(2 475)
Frais d'émission de la dette et autres	**(844)**	(1 884)	(1 719)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**577 128**	95 577	140 729
Incidence des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**18**	34	(26)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	**9 869**	1 436	6 155
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	**10 768**	9 332	3 177
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	**20 637 $**	10 768 $	9 332 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

en milliers de dollars américains

	Capital-actions [1)]	Bénéfices non distribués (déficit)	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1er janvier 2018	— $	(31 745)$	—	(31 745)$
Émission d'actions à même le capital-actions (note 23)	634 160	—	—	634 160
Rachat d'actions (note 23)	(162 827)	—	—	(162 827)
Perte nette totale	—	(32)	—	(32)
Solde au 31 décembre 2018	471 333	(31 777)	—	439 556
Émission d'actions à même le capital-actions (note 23)	167 818	—	—	167 818
Perte nette totale	—	(13 753)	—	(13 753)
Solde au 31 décembre 2019	639 151	(45 530)	—	593 621
Émission d'actions à même le capital-actions (note 23)	370 000	—	—	370 000
Bénéfice net total	—	55 565	—	55 565
Total des autres éléments du résultat global	—	—	(243)	(243)
Solde au 31 décembre 2020	**1 009 151 $**	**10 035 $**	**(243)$**	**1 018 943 $**

1) Au 1er janvier 2018, le capital-actions est d'un montant négligeable qui correspond à néant lorsqu'il est arrondi au millier de dollars près.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

NOTES ANNEXES

Exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018
(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Triple Flag Precious Metals Corp. (« TF Precious Metals ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 10 octobre 2019. TF Precious Metals est domiciliée au Canada, et l'adresse de son siège social est la suivante : 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario), M5J 2S1, Canada.

Les états financiers consolidés de TF Precious Metals aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates comprennent les comptes de TF Precious Metals et ceux de ses filiales entièrement détenues (collectivement, « la société » ou « Triple Flag »).

Depuis sa création, le groupe de sociétés Triple Flag a procédé à deux séries de réorganisations dans l'ordre suivant :

Avant juin 2018, le groupe de sociétés Triple Flag se composait de Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest LP (« Co-Invest ») et ses filiales, de Triple Flag International Ltd. (« TF International ») et de Triple Flag Mining Finance Ltd. (« TF Canada »). En juillet 2018, Co-Invest a transféré la totalité des actions émises et en circulation de TF Canada à TF International en échange d'actions ordinaires nouvelles de TF International.

Dans le cadre de la réorganisation, la totalité des montants dus par TF International à sa société mère, lesquels ne portaient pas intérêt depuis le début, ont été réglés au moyen de l'émission d'actions ordinaires de TF International supplémentaires.

En octobre 2019, Triple Flag Precious Metals Corp. a été constituée puis, en novembre 2019, TF International a réalisé une réorganisation de son capital, qui a donné lieu au regroupement de toutes les sociétés sous contrôle commun avec TF Precious Metals en qualité de société mère après sa fusion avec TF Canada.

TF Precious Metals est une société de redevances et de flux d'or. Les produits des activités ordinaires sont générés par un portefeuille diversifié de biens miniers situés en Australie, au Canada, en Colombie, en Mongolie, au Pérou, en Afrique du Sud et aux États-Unis.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés de la société ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et selon la méthode du coût historique, sauf pour ce qui est de certains actifs financiers. Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré. La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée par le conseil d'administration de la société le 17 mars 2021.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables résumées ci-après ont été appliquées de la même manière à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés.

a. Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de TF Precious Metals et ceux de ses filiales entièrement détenues, TF International, TF R&S Canada Ltd., Triple Flag USA Royalties Ltd. et TF Australia Holdings Ltd.

Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date à laquelle la société en acquiert le contrôle. Le contrôle est défini comme étant le pouvoir que détient un investisseur sur une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou a droit à des rendements variables provenant de l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient. Les résultats des filiales sont pris en compte dans les résultats financiers consolidés de la société à compter de la date de prise d'effet de l'acquisition et jusqu'à la date de leur sortie ou de la perte du contrôle. Les états financiers des filiales sont établis pour la même période de présentation de l'information financière que la société mère et selon les mêmes méthodes comptables. Les soldes, les transactions, les produits et les charges entre la société mère et ses filiales sont éliminés lors de la consolidation.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le tableau qui suit présente les principales filiales de la société et leur emplacement géographique au 31 décembre 2020 :

Entité	Emplacement	Participation
Triple Flag International Ltd.	Bermudes	100 %
TF R&S Canada Ltd.	Canada	100 %
TF Australia Holdings Ltd.	Canada	100 %
Triple Flag USA Royalties Ltd.	États-Unis	100 %

b. Monnaie étrangère

La monnaie de fonctionnement et de présentation de la société est le dollar américain. La monnaie de fonctionnement de chacune des filiales de la société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. En raison des facteurs mentionnés ci-dessous, la monnaie de fonctionnement de chaque entité est le dollar américain :

- Les produits des activités ordinaires sont fondés sur des marchandises qui sont négociées sur des marchés actifs et qui sont libellées en dollars américains;
- La composante trésorerie des coûts des ventes est liée à des cours de marchandises qui sont libellées en dollars américains;
- La stratégie de gestion du capital de la société vise à conserver la majeure partie de ses soldes de trésorerie en dollars américains;
- Les capitaux sont réunis en dollars américains;
- La majeure partie des placements sont faits en dollars américains.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net et du résultat global. Les actifs et les passifs non monétaires résultant des transactions libellées en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change historiques en vigueur à la date de chaque transaction.

c. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des fonds en caisse et des dépôts à court terme dont la durée initiale est d'au plus 12 mois, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

d. Stocks

Les métaux précieux livrés aux termes d'un contrat d'achat et de vente de métaux précieux sont comptabilisés dans les stocks à la date de la livraison. Le montant comptabilisé à titre de stocks comprend les paiements en trésorerie continus effectués par la société aux termes du contrat ainsi que le montant inscrit à l'actif au titre de l'épuisement associé au métal concerné. Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation et le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

e. Intérêts miniers

Généralités

Les intérêts miniers désignent des accords d'achat de la production pour lesquels un règlement est requis pour la livraison d'un pourcentage de la production de métaux précieux d'une mine, et des accords de redevances. Les intérêts miniers que détient la société se composent principalement d'intérêts dans des mines en production et des projets au stade de la mise en valeur ou de l'exploration. Les actifs productifs sont ceux qui génèrent des produits d'exploitation pour la société ou qui devraient en générer au cours du prochain exercice. Les projets au stade de la mise en valeur sont ceux qui ne pas encore productifs, mais pour lesquels, de l'avis de la direction, la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction des ressources minérales peuvent être démontrées. Les actifs au stade de l'exploration représentent des participations dans des projets dont la faisabilité technique et la

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

viabilité commerciale de l'extraction des ressources minérales ne peuvent être démontrées. Les intérêts miniers dans des actifs au stade de la production et de mise en valeur sont comptabilisés au coût et sont inscrits à l'actif à titre d'immobilisations corporelles à durée d'utilité déterminée conformément à IAS 16 *Immobilisations corporelles*. Ils sont ultérieurement évalués au coût diminué du cumul des amortissements pour épuisement et du cumul des pertes de valeur. Les projets au stade de l'exploration sont comptabilisés et inscrits à l'actif conformément à IFRS 6 *Prospection et évaluation de ressources minérales* (« IFRS 6 »).

Le coût d'un intérêt minier englobe le prix d'achat ainsi que les coûts directement attribuables à l'acquisition de l'intérêt. Si une acquisition vise plus d'une marchandise, la juste valeur attribuée à chaque marchandise est fondée sur les flux de trésorerie relatifs actualisés attendus et modélisés de chaque marchandise visée par l'entente de flux de revenu sur la durée de vie des flux.

Les coûts d'acquisition des ressources récupérables, qui comprennent les réserves minérales et les ressources minérales devant vraisemblablement être converties en réserves minérales sur la base du jugement et selon les taux de conversion historiques de l'exploitant de la mine (les « ressources converties »), sont comptabilisés comme des actifs assujettis à l'amortissement pour épuisement à la date d'acquisition.

La Société utilise les critères suivants pour évaluer la faisabilité technique et la viabilité commerciale :

- Géologie et ressources minérales : évaluation de l'emplacement, de la quantité, de la teneur ou de la qualité, de la continuité et d'autres caractéristiques géologiques d'un gisement minéral, des estimations et des interprétations de preuves et de connaissances géologiques précises, y compris l'échantillonnage.
- Réserves minérales : examen de tous les facteurs modificateurs pertinents pour déterminer les réserves minérales; ces facteurs comprennent notamment des facteurs liés à l'exploitation minière, au traitement, aux infrastructures, à la métallurgie, à l'économie, au marketing et aux aspects légaux, ainsi que les facteurs environnementaux, sociaux et gouvernementaux.
- Études techniques : état et portée des études techniques, plus précisément l'étude de faisabilité, l'étude de faisabilité préliminaire et les évaluations économiques préliminaires, dans le contexte de ce qui précède.

Lors de l'acquisition d'un intérêt minier, une part de sa juste valeur est attribuée à son potentiel d'exploration. La valeur associée au potentiel d'exploration correspond à la valeur qui excède celle des réserves prouvées et probables ainsi que des ressources converties au moment de l'acquisition. Cette valeur fait partie de la catégorie des valeurs non assujetties à l'amortissement pour épuisement jusqu'au moment où elle est transférée à la catégorie des valeurs assujetties à l'amortissement pour épuisement. Les renseignements mis à jour sur les ressources minérales et les réserves minérales obtenus des exploitants des propriétés servent à évaluer le montant devant être converti des intérêts non assujettis à l'amortissement pour épuisement aux intérêts assujettis à l'amortissement pour épuisement. Si le coût d'un intérêt minier comprend une contrepartie éventuelle, cette dernière est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition et incluse dans le coût de l'intérêt minier. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en réduction du coût de l'intérêt minier acquis.

Amortissement pour épuisement

Les intérêts miniers dans des mines en production sont amortis pour épuisement en fonction des livraisons de métaux précieux aux termes de l'accord d'achat de la production ou en fonction du paiement de redevances aux termes des accords de redevances au-delà de la part attribuable à la société du total estimé des ressources récupérables qui seront produites par la mine. La durée de vie des biens miniers est estimée à l'aide de modèles de durée de vie de la mine (« DVM ») spécifiquement associés aux biens miniers qui comprennent les réserves minérales et les ressources minérales, les ressources minérales devant être converties en réserves minérales en fonction du jugement et des taux de conversion historiques obtenus par l'exploitant minier. Si aucun modèle de DVM n'est disponible pour un bien minier, la Société utilise les renseignements accessibles au public sur l'intérêt minier pour estimer la durée de vie du bien et la part des ressources minérales que la Société prévoit convertir en réserves minérales. Si les modèles de DVM et les états des réserves minérales et des ressources minérales accessibles au public ne sont pas disponibles, l'amortissement pour épuisement est fondé sur la meilleure estimation de la société des volumes devant être livrés aux termes du contrat. La société s'appuie sur les informations auxquelles elle a droit dans le cadre de contrats avec des exploitants et sur l'information accessible au public sur les réserves minérales et les ressources minérales fournies par les exploitants des intérêts miniers productifs. Toute modification des taux d'amortissement pour épuisement est comptabilisée de manière prospective comme étant un changement d'estimation.

L'amortissement pour épuisement des projets au stade de mise en valeur et d'exploration ne commence qu'au lancement des activités génératrices de produits.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation

Les valeurs comptables des intérêts miniers sont soumises à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La direction considère que chaque contrat d'achat ou de vente de métaux précieux ou accord de redevances constitue une unité génératrice de trésorerie distincte, qui représente le plus bas niveau pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont dans une large mesure indépendants des flux de trésorerie d'autres participations, conformément à IAS 16 *Dépréciation d'actifs*.

Lorsqu'il existe des indices de dépréciation, la valeur comptable d'un actif est ramenée à sa valeur recouvrable si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimative.

La valeur recouvrable de l'actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Pour établir la valeur recouvrable, la société se fonde sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie, puisqu'en général, celle-ci sera supérieure ou égale à la valeur d'utilité. La meilleure indication de la juste valeur diminuée des coûts de sortie est la valeur attestée par un cours sur un marché actif ou la valeur attestée par un accord de vente irrévocable. Dans les cas où ni l'une ni l'autre n'existe, la juste valeur diminuée des coûts de sortie est fondée sur la meilleure estimation disponible qui reflète le montant que la société pourrait recevoir pour l'unité génératrice de trésorerie dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'elle le juge approprié, la société utilise la valeur d'utilité, qui est calculée au moyen de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus devant être obtenus d'un actif. Les pertes de valeur sont incluses au poste « Pertes de valeur » des états consolidés du résultat net et du résultat global.

Une perte de valeur est reprise s'il existe un indice qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures soit susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué depuis le moment où elle a été comptabilisée. Les pertes de valeur peuvent être reprises seulement dans la mesure où la valeur recouvrable dépasse la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée précédemment.

Conformément à IFRS 6, les projets au stade de l'exploration sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe des indices de dépréciation. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque les projets au stade de l'exploration sont reclassés (au stade de développement ou au stade de production), le projet est soumis à un test de dépréciation. Toute perte de valeur qui en résulte est comptabilisée dans les états consolidés du résultat net et du résultat global.

f. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les coûts engagés ultérieurement sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, selon le cas, seulement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'élément iront à la société et que le coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'un actif qui a été remplacé est décomptabilisée au moment du remplacement.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode linéaire en répartissant le coût des immobilisations, après déduction de la valeur résiduelle, sur la durée d'utilité prévue des immobilisations corporelles, selon les périodes et les principales catégories suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et matériel de bureau	3 à 5 ans
Actif au titre du droit d'utilisation	Durée du bail

Les valeurs résiduelles, les modes d'amortissement et les durées d'utilité des actifs sont passés en revue annuellement et ajustés au besoin.

Les profits et pertes sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit tiré de la cession de l'actif avec la valeur comptable de l'actif en question, et ils sont inclus dans les autres profits (pertes) des états consolidés du résultat net et du résultat global.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent le coût initial des logiciels et de la configuration du système de planification des ressources d'entreprise de la société. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée acquises séparément sont initialement comptabilisées au coût. Le coût des actifs acquis séparément comprend les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement des logiciels est comptabilisé selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative, soit cinq ans.

h. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt à des fins générales ou particulières qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont inscrits à l'actif pendant la période nécessaire à l'achèvement et à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation ou à sa vente. Les actifs qualifiés sont des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus. Aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018, la société n'avait identifié aucun actif qualifié.

Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

i. Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net et du résultat global, sauf dans la mesure où ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant de l'impôt que la société s'attend à payer ou à recouvrer à l'égard du bénéfice imposable ou de la perte fiscale de la période, établi selon les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs établie aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins fiscales.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé à l'égard de ce qui suit :

- Les différences temporaires découlant de la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'a aucune incidence sur le bénéfice (la perte) comptable ni le bénéfice imposable (la perte fiscale);
- Les différences temporaires liées aux investissements dans des filiales, des entreprises associées et des entités sous contrôle conjoint dans la mesure où la société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et si les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

j. Comptabilisation des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires comprennent les produits des activités ordinaires tirés de la vente des marchandises reçues et les produits des activités ordinaires tirés des droits à des redevances, des droits à des flux de revenu et d'autres participations semblables. Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de métaux précieux ou la réception de redevances minières dans le cours normal des activités de la société.

En ce qui concerne les participations liées aux accords d'achat de la production, l'or, l'argent et les diamants acquis auprès de l'exploitant aux termes de contrats d'achat de la production sont vendus par la société à des clients externes par l'entremise d'un courtier tiers. La société comptabilise les produits des activités ordinaires tirés de ces ventes lorsque le contrôle sur les marchandises est transféré au client. La société transfère le contrôle sur la marchandise à la date à laquelle celle-ci est livrée et inscrite au compte de l'acheteur, soit la date à laquelle le titre de propriété de la marchandise et les risques et avantages inhérents à sa propriété sont transférés au client et à partir de laquelle celui-ci peut décider de l'utilisation de la marchandise et bénéficier de la quasi-totalité des avantages qui y sont liés. Le prix de transaction de ces ventes est fixé à la date de livraison en fonction du prix au comptant de la marchandise; le paiement du prix de transaction est généralement exigible immédiatement après le transfert du contrôle.

En ce qui concerne les droits à des redevances, l'exploitant vend des marchandises à ses clients en vertu de contrats établis pour l'intérêt minier sur lequel les droits à des redevances sont détenus. La société comptabilise les produits des activités ordinaires tirés de ces ventes lorsque le contrôle sur les marchandises est transféré, passant de l'exploitant de la mine au client. Le transfert de contrôle se produit lorsque l'exploitant du bien minier livre la marchandise au client. C'est alors que les risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au client et que la société acquiert un droit inconditionnel au paiement aux termes de l'accord de redevances. Les produits des activités ordinaires tirés de l'accord de redevances sont comptabilisés au prix de transaction convenu dans l'accord conclu avec l'exploitant de chaque bien minier. Le prix de transaction représente le pourcentage des produits bruts liés à la marchandise vendue, moins les coûts contractuellement admissibles, le cas échéant, aux termes de l'accord de redevances. Il peut arriver que la société ne dispose pas de suffisamment d'informations pour établir une estimation raisonnable des produits des activités ordinaires; dans pareil cas, la comptabilisation des produits des activités ordinaires est différée jusqu'à ce que la direction puisse formuler une estimation raisonnable. Les écarts entre les estimations et les montants réels sont ajustés et comptabilisés dans la période au cours de laquelle les montants réels sont connus.

k. Coût des ventes, compte non tenu de l'amortissement pour épuisement

Le coût des ventes, compte non tenu de l'amortissement pour épuisement est comptabilisé au prix payé à l'exploitant aux termes de la convention d'achat pertinente.

l. Instruments financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière de la société lorsque celle-ci devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont classés et évalués de la manière précisée ci-après.

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont amortis sur la durée de l'instrument.

Classement et évaluation ultérieure

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé dans l'une ou l'autre des catégories d'évaluation suivantes : coût amorti; investissement en instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global; à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement dépend du modèle économique que la société suit pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si la société modifie le modèle économique qu'elle suit pour la gestion des actifs financiers, auquel cas le reclassement a lieu durant la période au cours de laquelle la modification du modèle économique a lieu.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Instrument d'emprunt

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions suivantes et qu'il n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital restant dû.

Les produits d'intérêts, les profits et les pertes de change ainsi que les pertes de valeur sont comptabilisés en résultat net. Les profits et les pertes sur décomptabilisation sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation (exception faite des taxes de vente et des paiements anticipés) et les billets à recevoir (compris dans les autres actifs).

Les créances d'exploitation représentent les montants à recevoir des clients en contrepartie des biens vendus ou des services rendus dans le cours normal des activités. Elles doivent toutes être réglées dans une période de 45 jours et sont donc classées comme courantes. Les créances d'exploitation sont initialement comptabilisées au montant de la contrepartie qui est inconditionnelle, sauf si elles comprennent des composantes de financement importantes, auquel cas elles sont comptabilisées à la juste valeur. La société détient les créances d'exploitation afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et, par conséquent, elle les évalue ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers qui sont détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (lorsque ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts) et en vue de la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères permettant de les classer au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

b) Instruments de capitaux propres

La société évalue tous les instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat net. Les variations de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées au poste « Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements » aux états du résultat net et du résultat global. Les instruments de capitaux propres comprennent les investissements en titres de capitaux propres et les bons de souscription.

Passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, un passif financier est classé comme étant évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si la société modifie le modèle économique qu'elle suit pour leur gestion.

Les dettes d'exploitation et charges à payer, l'obligation locative et la dette à long terme sont comptabilisées au coût amorti.

Dépréciation

La société comptabilise des corrections de valeur pour pertes de crédit attendues à l'égard des actifs financiers évalués au coût amorti.

En ce qui a trait aux créances, la société applique l'approche simplifiée permise par IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), laquelle requiert que les pertes de crédit attendues pour la durée de vie soient comptabilisées à compter de la date de comptabilisation initiale de la créance. Les corrections de valeur au titre des actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs. Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues, les créances ont été regroupées en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes et du nombre de jours de retard de paiement.

Les créances d'exploitation sont radiées lorsqu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement. Les indices suggérant qu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent notamment la défaillance du débiteur à conclure un plan de versement avec le groupe et la défaillance à effectuer des paiements contractuels lorsqu'ils sont en souffrance depuis plus de

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

120 jours. Les pertes de valeur sur les créances d'exploitation sont présentées à titre de pertes de valeur nettes au poste « Résultat d'exploitation ». Tout montant radié qui est subséquemment recouvré est porté au crédit du même poste.

Décomptabilisation

Actifs financiers

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie provenant de l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels lors d'une transaction dans le cadre de laquelle elle transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ou dans le cadre de laquelle elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

Passifs financiers

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Elle décomptabilise également un passif financier lorsque les conditions de celui-ci sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents. Dans pareil cas, un nouveau passif financier reflétant les conditions modifiées est comptabilisé à la juste valeur. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et celle du nouveau passif financier comportant les conditions modifiées est comptabilisée en résultat net.

m. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, classés selon les échéances contractuelles. Les instruments dérivés sont classés comme des couvertures de la juste valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes comptabilisés (« couvertures de la juste valeur »), comme des couvertures de transactions prévues hautement probables (« couvertures des flux de trésorerie ») ou comme des dérivés non couverts. Les dérivés désignés comme des couvertures de la juste valeur ou comme des couvertures des flux de trésorerie qui devraient être hautement efficaces pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie sont appréciés de façon continue afin d'établir si, dans les faits, ils ont été hautement efficaces au cours des périodes de présentation de l'information financière pour lesquelles ils ont été désignés comme couvertures. Les actifs dérivés et les passifs dérivés sont présentés séparément dans l'état de la situation financière sauf s'il existe un droit juridique de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net.

Couvertures des flux de trésorerie

Les dérivés désignés comme des couvertures des flux de trésorerie qui devraient être hautement efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie sont appréciés de façon continue afin d'établir si, dans les faits, ils ont été hautement efficaces au cours des périodes de présentation de l'information financière pour lesquelles ils ont été désignés comme couvertures. La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés désignés comme couverture des flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est comptabilisé dans les états consolidés du résultat net. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans les états consolidés du résultat net de la période au cours de laquelle la transaction prévue a une incidence sur le résultat. Lorsque la transaction prévue qui est couverte se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits ou les pertes initialement comptabilisés dans les capitaux propres sont transférés et inclus dans l'évaluation de la valeur comptable initiale de l'actif ou du passif. Lorsqu'un dérivé désigné comme couverture des flux de trésorerie arrive à échéance ou est cédé et que la transaction prévue est toujours censée avoir lieu, le profit ou la perte cumulé lié au dérivé alors comptabilisé dans les autres éléments du résultat global demeure dans les autres éléments du résultat global, et est comptabilisé dans les états consolidés du résultat net lorsque la transaction prévue a lieu. Lorsqu'une transaction prévue n'est plus susceptible de se produire, le profit ou la perte cumulée comptabilisée dans les autres éléments du résultat global est immédiatement transféré aux états consolidés du résultat net.

n. Transactions entre parties liées

Des parties sont considérées comme liées si l'une d'elles a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence notable sur l'autre lors de la prise de décisions de nature financière et opérationnelle. Des parties sont également considérées comme liées si elles sont soumises à un contrôle conjoint. Une transaction est considérée comme une transaction avec une partie liée lorsqu'il y a un transfert de ressources ou d'obligations entre les parties liées.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

o. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net disponible aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de chaque période. Le résultat dilué par action reflète l'incidence de tous les équivalents d'actions ordinaires potentiellement dilutifs. La société ne détenait aucun instrument dilutif aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018. Advenant un regroupement d'actions ou un fractionnement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et dilué, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées.

p. Information sectorielle

Les activités de la société sont organisées et présentées en un seul secteur d'exploitation, comprenant l'acquisition et la gestion d'accords d'achat de la production et d'accords de redevances liés aux métaux précieux et à d'autres marchandises de grande qualité. Le principal décideur opérationnel de la société, qui est le chef de la direction, prend les décisions en matière de répartition du capital, passe en revue les résultats d'exploitation et évalue la performance.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

L'établissement d'états financiers consolidés conformément aux IFRS requiert que la direction formule des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables de la société, lesquelles sont décrites à la note 3, sur les montants présentés des actifs et des passifs et la présentation des engagements à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour la période de présentation de l'information financière. La formulation d'estimations exige le recours au jugement et repose sur diverses hypothèses et d'autres facteurs tels que l'expérience passée, la conjoncture actuelle et la conjoncture attendue. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les estimations de la direction et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Toute modification ou révision des estimations et des hypothèses sous-jacentes est comptabilisée dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et dans toute période future touchée par la révision.

Les principales sources d'incertitude relative aux estimations et les principaux jugements utilisés lors de l'établissement des présents états financiers consolidés qui sont le plus susceptibles d'entraîner un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et des passifs et du résultat net au cours du prochain exercice financier sont décrits ci-dessous.

a. Pandémie de COVID-19

L'éclosion du nouveau coronavirus (la « COVID-19 ») a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé le 11 mars 2020. Plusieurs projets de mise en valeur et d'exploitation dans le secteur minier ont été touchés par la pandémie. Alors que les gouvernements prenaient des mesures pour ralentir la pandémie en 2020, de nombreuses sociétés minières ont interrompu par moment leurs activités en raison de la COVID-19. En 2020, la mine Cerro Lindo et la mine de métaux du groupe platine de RBPlat, dans lesquelles la société détient des participations dans les accords d'achat de la production, ont dû interrompre leurs activités pendant une courte période en raison de la COVID-19. Bien que les interruptions aient entraîné une diminution des produits des activités ordinaires générés par ces mines, elles n'ont pas eu une incidence significative sur les résultats financiers de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. En outre, la mine Renard, le projet Pumpkin Hollow et le projet de cuivre Gunnison ont aussi interrompu leurs activités pour la même raison. La société a déterminé que ces interruptions constituaient un événement déclencheur de dépréciation au cours du premier trimestre de 2020. Se reporter à la note 12 pour un supplément d'information. Si l'exploitation ou la mise en valeur d'un ou de plusieurs projets miniers dans lesquels la société détient des droits à redevances ou des participations dans des accords d'achat de la production et desquels elle tire ou s'attend à tirer des produits des activités ordinaires importants est interrompue et le reste pour une période prolongée, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la rentabilité de la société, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. En outre, le siège social de la société demeure fermé pour un avenir prévisible, et les employés du siège social travaillent à partir de leur domicile. La société a préparé des plans d'urgence au cas où certains scénarios se produiraient.

Compte tenu de l'incertitude, la direction a exercé un jugement important pour déterminer l'incidence de la COVID-19 sur les états financiers consolidés de la société, y compris en ce qui concerne les risques financiers, notamment le risque de liquidité, l'appréciation de la capacité de la société à poursuivre son exploitation, les estimations sur la durée de vie de la mine, les événements déclencheurs de dépréciation et les valeurs comptables des intérêts miniers et les créances d'exploitation de la société (essentiellement des redevances à recevoir). La direction a également conclu que la COVID-19 n'avait pas eu d'incidence significative en raison de la nature à court terme des créances d'exploitation.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES (suite)

b. Estimations des ressources minérales et des réserves minérales et amortissement pour épuisement

Les intérêts miniers représentent des ententes aux termes desquelles le règlement est demandé sous forme de paiement de redevances ou sous forme de livraison sur plusieurs années d'un pourcentage de la production d'une mine. Les intérêts miniers sont composés d'une part importante des actifs de la société et, par conséquent, tout changement dans les estimations des ressources minérales et des réserves minérales des biens auxquels les intérêts miniers se rapportent peut avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la société. L'estimation des ressources minérales et des réserves minérales est prise en compte dans l'estimation des livraisons futures aux termes de l'entente et elle détermine les taux d'épuisement et de récupération de la valeur comptable des intérêts miniers.

Lorsqu'elle estime les ressources minérales et les réserves minérales d'un bien en particulier, la société évalue les informations publiées par les exploitants, sur les ressources minérales et les réserves minérales. Elle évalue aussi le plan de mine, s'il est disponible, afin d'estimer les livraisons prévues totales aux termes de l'entente.

L'estimation des ressources minérales et des réserves minérales récupérables pour chaque accord est généralement fondée sur des facteurs comme les suivants :

- les estimations des coûts d'exploitation de la mine;
- les taux de change et les prix des marchandises;
- les modalités des accords d'écoulement de la production;
- les coûts de mise en valeur future;
- l'interprétation géologique des résultats du forage et les jugements connexes pour estimer la taille et la teneur du corps minéralisé.

La société estime le potentiel d'exploration en se fondant sur les facteurs suivants :

- la superficie des sols visés par l'entente;
- le coût et l'intensité des programmes d'exploration proposés par l'exploitant de la mine;
- les structures géologiques;
- la continuité du corps minéralisé et l'évaluation des limites géotechniques.

Ces hypothèses sont, de par leur nature, sujettes à l'interprétation et à l'incertitude.

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales peuvent changer si de nouvelles informations sont obtenues après l'évaluation initiale. Des changements dans l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales pourraient avoir une incidence importante sur les montants comptabilisés au titre de l'amortissement pour épuisement et sur la recouvrabilité prévue de la valeur comptable des accords de redevances et des accords d'achat de la production.

c. Dépréciation

L'évaluation de la dépréciation des intérêts miniers exige le recours au jugement et la formulation d'hypothèses et d'estimations à l'égard des ressources récupérables, tel qu'il est décrit à la note 4 b), des cours des marchandises, des taux d'actualisation, des multiples de marché et des cours de change. Les modifications d'hypothèses et d'estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des intérêts miniers et des droits à des redevances pourraient avoir une incidence significative sur les résultats du test de dépréciation.

Au 31 mars 2020, la société a décelé des indices de dépréciation de certains intérêts miniers. Par conséquent, elle a effectué un test de dépréciation qui s'est traduit par la comptabilisation d'une perte de valeur dans les états consolidés du résultat net et du résultat global. Se reporter à la note 12 pour des informations supplémentaires. Les hypothèses concernant les prix des marchandises, les taux de change et les taux d'actualisation futurs ainsi que d'autres hypothèses clés utilisées par la société dans le cadre de son appréciation sont soumises à une plus grande incertitude compte tenu du contexte économique. Des variations des hypothèses et des estimations utilisées pour déterminer la juste valeur d'un intérêt minier pourraient avoir une incidence significative sur le test de dépréciation.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES (suite)

Au 31 décembre 2020, après avoir évalué ses intérêts miniers afin de déceler tout indice de dépréciation (ou de reprise de perte de valeur), la société a conclu qu'aucune perte de valeur ni reprise de perte de valeur ne doit être comptabilisée.

d. Impôts sur le résultat

L'interprétation et l'application des lois, des règlements et des règles en matière d'impôt sur le revenu en Australie, aux Bermudes, au Canada, en Colombie, en Mongolie, au Pérou, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis et dans tout autre pays où sont situés les biens miniers dans lesquels la société détient ou pourrait éventuellement détenir des participations ou dans les pays où des marchandises sont vendues requiert l'exercice du jugement. La possibilité que les positions fiscales adoptées soient maintenues à la suite d'un examen des autorités fiscales pertinentes est fondée sur les faits et circonstances des positions fiscales en question en tenant compte de tous les éléments probants disponibles. Une différence dans l'interprétation de ces lois, règles et règlements pourrait se traduire par une augmentation des impôts, des charges gouvernementales, des taxes ou de l'imposition pour la société.

e. Regroupements d'entreprises

Déterminer si une acquisition répond à la définition d'une entreprise ou est considérée comme une acquisition d'actifs nécessite un jugement important. Si l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises, l'application de la méthode de l'acquisition aux regroupements d'entreprises demande que chaque actif et passif identifiable soit évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition. L'éventuel excédent de la juste valeur de la contrepartie sur la juste valeur de l'actif net identifiable acquis est comptabilisé à titre de goodwill. La détermination de la juste valeur à la date d'acquisition nécessite souvent que la direction formule des hypothèses et des estimations à propos d'événements futurs. La formulation des hypothèses et des estimations servant à déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, plus particulièrement celle des intérêts miniers et d'autres biens, exige généralement une grande part de jugement et fait intervenir des estimations portant sur les ressources minérales et les réserves minérales acquises, les cours futurs des métaux, les taux d'actualisation et la conversion des réserves et des ressources. Des changements des jugements ou de toute hypothèse ou estimation utilisés pour établir la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris pourraient avoir une incidence sur la valeur des actifs et des passifs.

5. ADOPTION DE MÉTHODES COMPTABLES

Nouvelles normes comptables en vigueur en 2020

La société a adopté les normes et modifications de normes comptables suivantes, avec entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020 :

IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »)

L'IASB a publié des modifications de la définition d'une entreprise selon IFRS 3. Les modifications visent à aider les entités à déterminer si une transaction doit être comptabilisée comme un regroupement d'entreprises ou comme une acquisition d'actifs. Les modifications clarifient les exigences minimales pour une entreprise, suppriment l'évaluation de la capacité des participants au marché à remplacer les éléments manquants, ajoutent des directives pour aider les entités à évaluer si un processus acquis est substantiel, resserrent les définitions d'entreprise et d'extrant, et introduisent un test facultatif de concentration de la juste valeur. Les modifications d'IFRS 3 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. La société a appliqué les exigences des modifications aux transactions conclues après le 1er janvier 2020. Cette modification n'a pas eu d'incidence importante sur l'information financière de la société.

Réforme des taux interbancaires offerts (« TIO ») et son incidence sur l'information financière

Le 26 septembre 2019, l'IASB a publié des modifications à certaines de ses exigences en matière de comptabilité de couverture dans IFRS 9 *Instruments financiers* et dans IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, ainsi que dans la norme connexe sur les informations à fournir, IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir* en lien avec la phase 1 de la réforme des TIO et son incidence sur l'information financière. Les modifications visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les sociétés pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les TIO. Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement des répercussions potentielles des incertitudes causées par la réforme des TIO. En outre, les modifications obligent les sociétés à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes. Les modifications sont entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

5. ADOPTION DE MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La société a conclu un swap fixe-variable qui a été désigné comme une couverture de flux de trésorerie. Le swap couvre le taux LIBOR sur une tranche de la facilité de crédit de la société. Se reporter à la note 25 pour des précisions. Nous effectuons des appréciations rétrospectives pour démontrer que la relation est efficace depuis la désignation de la couverture et des appréciations prospectives pour évaluer si la couverture est susceptible d'être efficace sur la durée restante de la couverture. Bien qu'il existe des incertitudes en raison de la réforme des TIO, notre test prospectif de l'efficacité est fondé sur les flux de trésorerie couverts existants. Les notionnels de nos instruments de couverture se rapprochent de l'ampleur de l'exposition au risque que nous gérons par les relations de couverture.

La société a appliqué la mesure d'allègement prévue par les modifications pertinentes pour la réforme des taux d'intérêt de référence, et les modifications n'ont pas eu d'incidence importante sur les relations de couverture existantes de la société.

6. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX

a. Accord d'achat de la production d'or du projet Buriticá — Exercice de l'option de rachat

Le 22 septembre 2020, la société a reçu de l'exploitant, Zijin Mining, un préavis irrévocable afin d'exercer l'option de rachat qu'elle détenait sur la production d'or de Buriticá. Le 29 décembre 2020, la société a reçu un paiement en trésorerie de 78 028 $, qui correspond à 80 000 $ moins les ajustements pour tenir compte des onces d'or livrées à la société au cours du quatrième trimestre de 2020, et comptabilisé un profit de 30 926 $ sur la cession de la production d'or. L'accord sur la production d'argent de Buriticá demeure inchangé.

b. Modification de la facilité de crédit

Le 21 septembre 2020, la société a augmenté le montant disponible aux termes de la facilité de crédit existante de quatre ans, le faisant passer de 400 000 $ à 500 000 $; cette facilité de crédit est assortie d'une marge supplémentaire non engagée de 100 000 $, pour un montant total disponible pouvant atteindre 600 000 $. Se reporter à la note 17 pour un supplément d'information.

c. Accord d'achat de la production d'or et d'argent Northparkes

Le 10 juillet 2020, la société a conclu une entente avec certaines filiales de China Molybdenum Co., Ltd. (« CMOC ») visant la réception de livraisons d'or et d'argent déterminées en fonction de la production d'or et d'argent de la mine Northparkes, située en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. Northparkes est actuellement détenue à 80 % par CMOC et à 20 % par Sumitomo Corporation et Sumitomo Metal Mining Co., Ltd. (collectivement, « Sumitomo »). Le 17 juillet 2020, TF International a versé une avance en espèces initiale de 550 000 $ (le « dépôt à Northparkes ») à CMOC. Elle effectuera des paiements continus supplémentaires équivalant à 10 % du prix de l'or au comptant au moment de la livraison pour chaque once livrée en échange de livraisons d'or équivalant à 54 % de la production d'or payable de Northparkes jusqu'à ce que 630 000 onces aient été livrées à Triple Flag, et 27 % de la production d'or payable par la suite. En outre, la société fera des versements continus correspondant à 10 % du prix de l'argent au comptant pour les livraisons d'argent équivalant à 80 % de la production d'argent payable de Northparkes jusqu'à ce que 9 000 000 d'onces aient été livrées à Triple Flag, et 40 % de la production d'argent payable par la suite, dans chaque cas pour la production comprise dans toutes les livraisons de concentré après la date d'entrée en vigueur du 1er juillet 2020. Les coûts de transaction engagés, soit 4 032 $, ont été inscrits à l'actif à la date d'acquisition. Les parties ont convenu d'un taux d'exigibilité fixe de 93 % pour l'or et de 90 % pour l'argent. L'accord d'achat de la production a été comptabilisé comme un intérêt minier.

d. Modification de l'accord d'achat de la production de Nevada Copper et acquisition de droits à des redevances

Le 27 mars 2020, Triple Flag a conclu une entente avec Nevada Copper composée de plusieurs éléments représentant un financement à court terme total de 35 000 $ et un paiement conditionnel de 5 000 $. Le premier élément consistait en une modification de l'accord d'achat de la production, en vertu de laquelle TF International acceptera d'avancer un dépôt supplémentaire de 15 000 $ à Nevada Copper, ce qui porte le montant total du financement de l'accord d'achat de la production souterraine de Pumpkin Hollow à 85 000 $. En contrepartie de l'avance additionnelle de 15 000 $, les parties ont convenu d'accroître les flux de revenu sur l'or et l'argent produits pour les faire passer de 90 % à 97,5 % et de réduire le prix variable que paie la société sur la livraison d'or et d'argent pour le ramener de 10 % à 5 % du prix au comptant applicable. La première tranche de 10 000 $ a été financée le 1er mai 2020 et le solde est financé par le réinvestissement de 50 % de la première tranche de 10 000 $ de flux de trésorerie générée par l'entente à partir du 1er mai 2020. Le financement par l'entremise du réinvestissement des flux de trésorerie générés sera comptabilisé à la date de financement.

6. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX (suite)

Le deuxième élément de l'entente était l'achat d'un droit à une redevance nette à la sortie de la fonderie de 0,7 % sur la partie à ciel ouvert du projet cuprifère Pumpkin Hollow pour 17 000 $, qui a été payé le 27 mars 2020. Le troisième élément de l'entente consistait en l'achat d'un droit à une redevance nette à la sortie de la fonderie de 2 % sur le projet de la région de Tedeboy pour 3 000 $ et un paiement conditionnel de 5 000 $. La somme de 3 000 $ a été versée le 27 mars 2020 et le paiement conditionnel restant de 5 000 $ sera financé dès le début de la production commerciale. Le dépôt et les redevances additionnels ont été portés aux intérêts miniers. Le paiement conditionnel sera comptabilisé au titre d'un intérêt minier à la date de financement.

e. Accord d'achat de la production d'or de Royal Bafokeng Platinum Limited

Le 13 octobre 2019, la société a conclu un accord avec Royal Bafokeng Platinum Limited (« RBPlat »), société ayant son siège social en Afrique du Sud et est inscrite à la Bourse de Johannesburg, ainsi qu'avec ses filiales directes et indirectes Royal Bafokeng Resources Proprietary Limited et Maseve Investments 11 Proprietary Limited, selon lequel TF International accepte d'acheter 70 % de la production d'or issue de l'exploitation de métaux du groupe du platine de RBPlat, en contrepartie d'une avance immédiate en trésorerie de 145 000 $ et de paiements continus correspondant à 5 % du prix au comptant de l'or pour chaque once livrée selon les modalités de l'accord. Selon les modalités de l'accord, Triple Flag recevra 70 % de l'or payable jusqu'à ce que 261 000 onces soient livrées et 42 % de l'or payable par la suite. Les parties ont convenu d'un taux de paiement fixe de 85 % et d'un mécanisme de récupération plancher de l'or selon lequel advenant que le taux de récupération de l'or soit inférieur à 66 % aux installations de traitement du groupe du platine de RBPlat pendant les cinq premières années civiles débutant à la clôture, la société aura le droit de recevoir une livraison d'or additionnelle correspondant à la quantité d'or qui serait livrée pendant ces années si le taux de récupération de l'or avait été de 66 %. Les coûts de transaction incluent des coûts inscrits à l'actif de 115 $. La transaction a été conclue le 23 janvier 2020. Le contrat a été comptabilisé au titre d'un intérêt minier.

f. Cession de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack — activité abandonnée

Le 15 septembre 2019, Triple Flag a conclu une entente avec Pretium Exploration Inc., filiale de Pretium Resources (collectivement, « Pretium »), concernant la vente de la participation de Triple Flag dans l'entente d'écoulement d'or Brucejack (l'« entente d'écoulement ») pour un prix d'achat au comptant de 41 300 $. La transaction a été conclue le 30 septembre 2019 et s'est traduite par un profit de 26 364 $.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, les états résumés du résultat net relatifs à l'accord d'écoulement de la production de Brucejack, qui a été présenté comme une activité abandonnée dans les états consolidés du résultat net, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Produits des activités ordinaires	— $	162 366 $	233 498 $
Coût des ventes, compte non tenu de l'amortissement pour épuisement	—	160 535	231 278
Amortissement pour épuisement	—	554	855
Profit sur la vente d'intérêts miniers	—	26 364	—
Bénéfice avant impôt et bénéfice net	— $	27 641 $	1 365 $
Flux de trésorerie d'exploitation	—	1 831	2 220
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	—	41 300	—

g. Transaction d'offre d'achat sans comptant de Stornoway

Le 8 septembre 2019, Triple Flag a signé une lettre d'intention avec Stornoway Diamond Corporation (« SWY ») et ses filiales Stornoway Diamonds (Canada) Inc. (« SDCI »), FCDC Sales and Marketing Inc. (« FCDC ») et Ashton Mining of Canada Inc. (« Ashton », et collectivement avec SWY, SDCI et FCDC, les « sociétés Stornoway »), de pair avec d'autres créanciers garantis (collectivement, les « créanciers garantis avec participation ») aux termes de la convention de crédit-relais conclue avec les sociétés Stornoway le 10 juin 2019. Aux termes de la lettre d'intention, Triple Flag et les créanciers garantis avec participation ont confirmé leur intention d'acquérir, par l'intermédiaire d'une entité ad hoc créée à cette fin, la quasi-totalité des actifs et des biens des sociétés Stornoway et de reprendre les dettes et obligations envers les créanciers garantis avec participation et les autres créanciers de premier rang ainsi que les obligations en vigueur se rapportant à l'exploitation de la mine Renard, sous réserve de certaines exceptions limitées (la « transaction d'offre d'achat sans comptant »). Aux termes de la transaction d'offre d'achat sans comptant, Triple Flag verra son flux diamantifère de 4,0 % maintenu sur la mine Renard et continuera de recevoir des livraisons relatives au

6. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX (suite)

flux, et a accepté de réinvestir ses produits issus du flux pour une période d'un an à compter de la date de clôture de la transaction d'offre d'achat sans comptant, période qui peut être prorogée jusqu'au 30 avril 2022. En lien avec la transaction d'offre d'achat sans comptant, le 9 septembre 2019, Stornoway a présenté à la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « Cour ») une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC »), afin de restructurer ses activités et affaires financières (la « procédure en vertu de la LACC »). Le 6 octobre 2019, l'entité ad hoc et les sociétés Stornoway ont conclu une convention d'achat définitive (la « convention d'achat ») à l'égard de la transaction d'offre d'achat sans comptant. Le 7 octobre 2019, les sociétés Stornoway ont obtenu une ordonnance d'approbation et d'acquisition de la Cour émise dans le cadre de la procédure en vertu de la LACC et de la transaction d'offre d'achat sans comptant. La clôture de la transaction d'offre d'achat sans comptant a eu lieu le 1er novembre 2019. Après la clôture de la transaction d'offre d'achat sans comptant, notre placement dans Stornoway a été comptabilisé au coût conformément à IFRS 9.

Le 24 mars 2020, Stornoway a suspendu ses activités à la suite de la fermeture provisoire des entreprises par les autorités de santé publique du Québec pour lutter contre la crise sanitaire mondiale de la COVID-19. La mine Renard est demeurée en cours de surveillance et de maintien après la levée du décret gouvernemental le 15 avril 2020. En septembre 2020, le conseil d'administration de Stornoway a approuvé un plan de relance et la production de Renard a repris le 1er septembre 2020. À la suite de ce plan de relance, les actionnaires de Stornoway ont augmenté la facilité de fonds de roulement jusqu'à 30 000 $ CA (jusqu'à 3 750 $ CA pour Triple Flag) en une facilité de fonds de roulement garantie de premier rang, ce qui a entraîné une augmentation de notre part attribuable de la facilité de fonds de roulement de 2 600 $ CA à 6 350 $ CA. De ce montant, une tranche de 2 210 $ CA avait été utilisée au 31 décembre 2020. Le reste du financement devrait être financé au cours des douze prochains mois. La société a également effectué un test de dépréciation au 31 décembre 2020 et aucune autre réduction de valeur de l'intérêt minier n'a été jugée nécessaire pour le moment.

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Soldes bancaires	**20 637 $**	10 768 $	9 329 $
Dépôt à court terme	**—**	—	3
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**20 637 $**	10 768 $	9 332 $

8. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET PAIEMENTS ANTICIPÉS

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Redevances à recevoir	**8 945 $**	7 725 $	5 025 $
Paiements anticipés	**240**	—	—
Taxes de vente à recevoir	**219**	211	106
Autres créances	**—**	500	—
Montant à recevoir au titre des ventes de métaux	**—**	—	5 192
Total des créances d'exploitation	**9 404 $**	8 436 $	10 323 $

Les redevances à recevoir représentent les montants exigibles qui sont perçus dans les 45 jours suivant la clôture du trimestre.

Les taxes imposées par les autorités gouvernementales qui sont directement prélevées sur une transaction sont comptabilisées sur une base nette et sont donc exclues des ventes et des charges. Les taxes de vente remboursables représentent le montant net à recevoir à la date de clôture.

Les autres créances représentent les remboursements au titre des coûts liés aux transactions, qui ont été reçus après la clôture de l'exercice.

Le montant à recevoir au titre des ventes de métaux représente des fonds devant être reçus pour des ventes de métaux au règlement de la transaction, lequel survient généralement dans un délai de deux jours.

9. STOCKS

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Crédits pour l'argent non attribués[1]	**— $**	2 068 $	1 499 $
Crédits pour l'or non attribués[2]	**—**	—	2 874
Total des stocks	**— $**	2 068 $	4 373 $

1) Comprend un amortissement pour épuisement de néant au 31 décembre 2020 (1 840 $ en 2019 et 1 360 $ en 2018).

2) Comprend un amortissement pour épuisement de néant au 31 décembre 2020 (néant en 2019 et 10 $ en 2018).

Les stocks comprennent des onces non vendues au titre de crédits pour l'or et l'argent acquis, dont la totalité a été vendue au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. Le coût des ventes représente le montant des stocks comptabilisés en charges pour l'exercice.

10. PLACEMENTS

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Participation en titres de capitaux propres et en bons de souscription dans Excelsior[1]	**12 582 $**	11 046 $	8 626 $
Participation en titres de capitaux propres et en bons de souscription dans Steppe Gold Ltd.[2]	**8 033**	1 921	1 298
Participation en titres de capitaux propres dans Nevada Copper[3]	**3 006**	7 099	7 069
Participation en titres de capitaux propres dans GoldSpot[4]	**2 276**	779	—
Participation en bons de souscription dans Talon Metals[5]	**1 680**	283	—
Total des placements	**27 577 $**	21 128 $	16 993 $

1) Comprend 13,8 millions d'actions ordinaires d'Excelsior et 3,5 millions de bons de souscription d'actions ordinaires d'Excelsior Mining Corp. (« Excelsior »).

2) Comprend 2 080 000 bons de souscription d'actions ordinaires, chacun pouvant être exercé pour acquérir une action ordinaire de Steppe Gold Limited (« Steppe Gold »). Comprend aussi 2 300 000 bons de souscription d'unités, chacun pouvant être exercé pour acquérir i) une action ordinaire de Steppe Gold et ii) un bon de souscription d'action ordinaire de Steppe Gold.

3) Comprend 25 millions d'actions ordinaires et 15 millions de bons de souscription d'actions ordinaires de Nevada Copper Corp. (« Nevada Copper »).

4) Comprend 7,2 millions d'actions ordinaires de GoldSpot Discoveries Corp. (« GoldSpot »).

5) Comprend 5 millions de bons de souscription d'actions ordinaires de Talon Metals Corp. (« Talon »).

Les placements comprennent des participations en titres de capitaux propres et en bons de souscription dans des sociétés ouvertes et ont été comptabilisés à la juste valeur. La variation de la juste valeur prise en compte dans le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a représenté un profit de 6 447 $ (profit de 1 939 $ en 2019 et perte de 6 249 $ en 2018).

La juste valeur des placements en titres de capitaux propres est classée au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs, car les données d'entrée utilisées aux fins de l'évaluation sont des cours sur des marchés actifs, et la juste valeur des bons de souscription est classée au niveau 2, car une ou plusieurs des données d'entrée sont fondées sur des données observables.

11. INTÉRÊTS MINIERS

31 décembre 2020	Accords d'achat de la production	Accords d'écoulement de la production	Redevances	Total[1)]
Coût				
Au 1er janvier 2020	614 207 $	— $	163 517 $	777 724 $
Entrées[2)]	709 682	—	20 000	729 682
Sorties[3)]	(47 102)	—	—	(47 102)
Au 31 décembre 2020	1 276 787 $	— $	183 517 $	1 460 304 $
Cumul des amortissements pour épuisement et cumul des pertes de valeur				
Au 1er janvier 2020	(154 294)$	— $	(18 034)$	(172 328)$
Amortissement pour épuisement	(37 902)	—	(13 490)	(51 392)
Pertes de valeur	(7 864)	—	—	(7 864)
Au 31 décembre 2020	(200 060)$	— $	(31 524)$	(231 584)$
Valeur comptable	**1 076 727 $**	**— $**	**151 993 $**	**1 228 720 $**

31 décembre 2019	Accords d'achat de la production	Accords d'écoulement de la production	Redevances	Total[1)]
Coût				
Au 1er janvier 2019	454 085 $	16 417 $	151 148 $	621 650 $
Entrées	160 122	—	12 369	172 491
Sorties	—	(16 417)	—	(16 417)
Au 31 décembre 2019	614 207 $	— $	163 517 $	777 724 $
Cumul des amortissements pour épuisement et cumul des pertes de valeur				
Au 1er janvier 2019	(92 877)$	(936)$	(5 228)$	(99 041)$
Amortissement pour épuisement	(29 275)	(544)	(12 806)	(42 625)
Cession	—	1 480	—	1 480
Pertes de valeur	(32 142)	—	—	(32 142)
Au 31 décembre 2019	(154 294)$	— $	(18 034)$	(172 328)$
Valeur comptable	**459 913 $**	**— $**	**145 483 $**	**605 396 $**

11. INTÉRÊTS MINIERS (suite)

31 décembre 2018	Accords d'achat de la production	Accords d'écoulement de la production	Redevances	Total[1)]
Coût				
Au 1er janvier 2018	438 918 $	16 417 $	— $	455 335 $
Entrées	109 562	—	151 148	260 710
Sorties[4)]	(94 395)	—	—	(94 395)
Au 31 décembre 2018	454 085 $	16 417 $	151 148 $	621 650 $
Cumul des amortissements pour épuisement et cumul des pertes de valeur				
Au 1er janvier 2018	(60 460)$	(74)$	— $	(60 534)$
Amortissement pour épuisement	(32 417)	(862)	(5 228)	(38 507)
Au 31 décembre 2018	(92 877)$	(936)$	(5 228)$	(99 041)$
Valeur comptable	**361 208 $**	**15 481 $**	**145 920 $**	**522 609 $**

1) Comprend un montant de 1 105 174 $ (288 644 $ en 2019 et 398 314 $ en 2018) représentant des intérêts miniers assujettis à l'amortissement pour épuisement et un montant de 123 546 $ (316 752 $ en 2019 et 124 295 $ en 2018) représentant des intérêts miniers assujettis à l'amortissement pour épuisement.

2) Reflète l'acquisition de droits aux flux d'or et d'argent de Northparkes, les droits aux flux d'or de RBPlat et les opérations avec Nevada Copper. Se reporter à la note 6 pour des précisions.

3) Reflète la sortie des droits aux flux d'or de Buriticá pour un produit de 78 028 $, qui s'est traduite par un profit de 30 926 $. Se reporter à la note 6 pour plus de précisions.

4) Reflète la sortie des droits aux flux d'or et d'argent de Brucejack pour un produit de 118 500 $, qui s'est traduite par un profit de 14 947 $.

a. Cerro Lindo

Le 20 décembre 2016, Triple Flag a conclu un accord d'achat de la production d'argent avec Milpo UK Limited (« Milpo UK »), filiale de Compania Minera Milpo S.A.A. (« Milpo »), relativement à la production d'argent de la mine de zinc polymétallique Cerro Lindo South, au Pérou. En échange d'une contrepartie de 250 000 $ versée par TF International, majorée d'un paiement correspondant à 10 % du prix mensuel moyen de l'argent pour chaque once d'argent achetée, TF International a convenu d'acheter auprès de Milpo UK une quantité d'argent correspondant à 65 % de l'argent payable produit par la mine Cerro Lindo jusqu'à ce qu'un total de 19,5 millions d'onces aient été livrées à TF International et à 25 % de l'argent par la suite pour la durée de vie restante de la mine. Milpo est propriétaire à 100 % de Cerro Lindo et est une filiale de Nexa Resources, société inscrite à la Bourse de Toronto. Le coût d'acquisition inclut des coûts inscrits à l'actif de 488 $.

b. Altan Tsagaan Ovoo

Le 11 août 2017, Triple Flag a conclu un contrat d'achat de la production d'argent et d'or avec Steppe Investments Limited, Steppe Gold LLC et Steppe Gold Ltd. relativement à la production d'or et d'argent du gisement Altan Tsagaan Ovoo (ATO), situé en Mongolie. En échange d'un montant de 23 000 $, payables par étapes, plus un paiement égal à 30 % du prix au comptant de l'or pour chaque once d'or et 30 % du prix au comptant de l'argent pour chaque once d'argent achetée (dans chaque cas sous réserve d'une période de référence de sept jours), TF International a convenu d'acheter une quantité d'or et d'argent équivalant à 25 % de l'or payable et à 50 % de l'argent payable issus du projet ATO sur sa durée de vie utile, sous réserve d'un plafond annuel de 7 125 onces d'or après la livraison de 46 000 onces d'or et d'un plafond annuel de 59 315 onces d'argent après livraison de 375 000 onces d'argent, sous réserve de certains ajustements. Le montant de 23 000 $ devait être versé en plusieurs tranches. La première tranche de 11 500 $ a été versée le 15 septembre 2017, en parallèle au transfert du gisement d'ATO et des droits d'inscription liés à ce gisement à Steppe Gold Ltd. et le solde a été versé dans la seconde moitié de 2018 après la réalisation de certaines étapes clés. Le coût d'acquisition inclut des coûts inscrits à l'actif de 249 $.

11. INTÉRÊTS MINIERS (suite)

Le 30 septembre 2019, Triple Flag a conclu une entente de modification avec Steppe Gold (l'« entente de modification de Steppe Gold ») afin de modifier les conditions de son accord d'achat de la production d'or et d'argent actuelle. Aux termes de l'entente de modification de Steppe Gold, la société avancerait un montant additionnel de 5 000 $ à Steppe Gold, ce qui porte à 28 000 $ le montant de financement total. En contrepartie de l'avance additionnelle de 5 000 $, les parties ont convenu de réduire le prix variable que TF International doit payer à la livraison de l'or et l'argent, pour le ramener de 30 % à 17 % du prix au comptant, et ont convenu de supprimer la période de référence de sept jours. À titre de contrepartie additionnelle, Steppe West LLC, filiale entièrement détenue par Steppe Gold, a accordé une redevance de 3 % sur le rendement net de fonderie des minéraux issus du bien Uudam Khundii détenu par Corundum Geo LLC, filiale détenue à 80 % par Steppe West LLC. La modification de l'accord d'achat de la production a été financée le 2 octobre 2019.

c. Mine Brucejack

Le 29 novembre 2017, Triple Flag a acquis de Blackstone Group (« Blackstone ») une participation de 50 % dans un contrat d'achat de la production d'or et d'argent payable de 8 %, ainsi qu'une participation de 50 % dans un accord d'écoulement de la totalité de la production d'or moins tout or visé par un contrat d'achat de la production à même des fonds gérés par Blackstone Group (« Blackstone »), relativement à la mine Brucejack, appartenant à Pretium Resources Inc. et exploitée par celle-ci, pour des contreparties respectives de 102 000 $ et de 16 250 $.

Le 18 décembre 2018, Triple Flag a reçu de Pretium un produit de 118 500 $ à la clôture de l'exercice de l'option permettant à Pretium de racheter la totalité de l'accord d'achat de la production d'or et d'argent rachetable de 8 %. Le profit lié à la vente du contrat s'est élevé à 14 947 $ et a été pris en compte dans la perte nette de l'exercice.

Le 15 septembre 2019, Triple Flag a conclu une entente avec Pretium Exploration Inc., filiale de Pretium Resources (collectivement, « Pretium »), concernant la vente de la participation de Triple Flag dans l'entente d'écoulement d'or Brucejack pour un prix d'achat au comptant de 41 300 $. La transaction a été réalisée le 30 septembre 2019 et s'est traduite par un profit de 26 364 $. Se reporter à la note 6 pour plus de détails.

d. Mine Renard

Le 29 novembre 2017, Triple Flag a acquis une participation de 20 % dans un accord d'achat de 20 % de la production de diamants de Blackstone portant sur la mine Renard, dont Stornoway Diamond Corporation est propriétaire et exploitant, pour une contrepartie de 81 434 $. Le coût d'acquisition inclut des coûts inscrits à l'actif de 851 $. À la suite de l'acquisition, en décembre 2017, la société a réduit la valeur du flux de la mine Renard et a comptabilisé une perte de valeur de 26 517 $. Au cours du deuxième trimestre de 2019, la société a comptabilisé une perte de valeur additionnelle de 32 142 $ pour le flux de revenu Renard.

Le 2 octobre 2018, Triple Flag a conclu un contrat d'achat et de vente modifié et mis à jour avec Stornoway Diamond Corporation relativement à l'accord d'achat de la production de Renard (l'« accord »). En échange d'un dépôt initial additionnel de 45 000 $ CA (6 950 $ attribuables à la société), le contrat initial a été modifié afin de supprimer le plafond de production attribuable à l'accord. De plus, aux fins du calcul des remises, le paiement de transfert en trésorerie par carat a été réduit et la proportion de diamants de petite taille a été limitée.

e. Portefeuille de redevances

Le 16 mai 2018, Triple Flag a acquis un portefeuille de droits à des redevances auprès de la filiale entièrement détenue de Centerra Gold Inc., AuRico Metals Inc. (« AMI »). Au moment de son acquisition, le portefeuille de droits à des redevances comprenait des droits à des redevances visant quatre mines en production et 22 biens miniers au stade de la mise en valeur. Le coût d'acquisition inclut des coûts inscrits à l'actif de 496 $.

f. Projet Pumpkin Hollow

Le 21 décembre 2017, Triple Flag a conclu un accord d'achat de la production d'or et d'argent provenant de la partie souterraine du projet cuprifère avancé Pumpkin Hollow, au Nevada. Le projet Pumpkin Hollow est détenu à 100 % par Nevada Copper, société inscrite à la Bourse de Toronto. En échange d'une contrepartie de 70 000 $, majorée d'un paiement correspondant à 10 % du prix au comptant de l'or pour chaque once d'or achetée et à 10 % du prix au comptant de l'argent pour chaque once d'argent achetée, TF International a convenu d'acheter une quantité d'or correspondant à 90 % de l'or de référence calculée selon un ratio fixe par rapport au cuivre payable (ratio fixe de 162,5 onces d'or de référence pour un million de livres de cuivre payable produit à

11. INTÉRÊTS MINIERS (suite)

partir de la partie souterraine du projet Pumpkin Hollow pendant la durée de vie de la mine) et une quantité d'argent correspondant à 90 % de l'argent de référence calculée selon un ratio fixe par rapport au cuivre payable (ratio fixe de 3 131 onces d'argent de référence pour un million de livres de cuivre payable produit à partir de la partie souterraine du projet Pumpkin Hollow pendant la durée de vie de la mine). Le financement de 70 000 $ a été accordé en septembre 2018, après l'annonce par Nevada Copper de sa décision d'aller de l'avant avec la construction. Le coût d'acquisition inclut des coûts inscrits à l'actif de 72 $. Nevada Copper détenait le droit de réduire, mais une seule fois, le pourcentage de l'accord d'achat de la production de 90 % d'or et d'argent pour le ramener à 55 % d'or et d'argent; elle devait signaler son intention de s'en prévaloir au plus tard le 28 février 2020 et devait l'exercer au plus tard le 31 mars 2020, pour un montant de 36 000 $.

Le 6 mai 2019, Triple Flag a conclu un accord modifié d'achat de la production de Pumpkin Hollow, par lequel l'option de réduction du pourcentage d'achat pouvant être exercée par Nevada Copper aux termes de l'accord a été modifiée afin de permettre à cette dernière de ramener ce pourcentage à 75 %, en échange de 15 400 $, sous réserve de certains ajustements (auparavant, l'option de réduction conférée à Nevada Copper permettait à cette dernière de ramener le pourcentage à 55 %, en échange de 36 000 $). L'option de réduction pouvait être exercée le 31 mars 2020 en présentant un avis au plus tard le 28 février 2020.

Nevada Copper n'a pas informé la société de son intention de racheter la participation dans l'accord d'achat de la production avant l'échéance du 28 février 2020, ce qui a mené à l'expiration de l'option.

g. Projet cuprifère Gunnison

Le 30 octobre 2018, Triple Flag a conclu un contrat d'achat et de vente de la production de cuivre concernant le projet cuprifère Gunnison, en Arizona. Le projet cuprifère Gunnison est détenu à 100 % par Excelsior Mining Corp (« Excelsior »), société inscrite à la Bourse de Toronto. En échange d'une contrepartie de 65 000 $ et de paiements continus correspondant à 25 % du prix au comptant du cuivre pour chaque tonne de cuivre achetée, Triple Flag recevra un pourcentage de la production de cuivre affiné du projet cuprifère Gunnison pendant toute la durée de vie de la mine. Ce pourcentage variera de 3,5 % à 16,5 %, selon la capacité de production totale du projet Gunnison, et le pourcentage de participation dans l'accord d'achat de la production sera au départ de 16,5 % et diminuera par la suite à mesure que la capacité de production du projet augmentera, sous réserve d'un droit de rachat de 50 %. Excelsior détient le droit de réduire le pourcentage de l'accord d'achat de la production de 50 % après l'achèvement des travaux de construction qui porteront la production à 75 millions de livres par année. Le montant du paiement prévu à cet effet est tributaire de l'exercice, ou non, par Triple Flag de son droit de fournir un dépôt pour expansion.

Triple Flag a versé 10 000 $ après la signature de l'accord et a versé le solde de 55 000 $ en 2019. Le coût d'acquisition inclut des coûts inscrits à l'actif de 81 $.

h. Projet aurifère Dargues et mine aurifère Henty

Le 21 décembre 2018, Triple Flag a acquis des redevances sur les produits bruts du projet aurifère Dargues et de la mine aurifère Henty, situés en Australie, pour une contrepartie de 18 000 $ conformément à l'entente d'achat et de financement de redevances. Triple Flag a versé 10 800 $ après la signature de l'entente et a financé le solde de 7 200 $ en 2019. L'accord autorisait la société à percevoir des redevances de la mine Henty à compter du 1er juillet 2018.

i. GoldSpot Discoveries Inc.

Le 30 janvier 2019, Triple Flag a conclu un contrat d'achat d'intérêt minier avec GoldSpot. En contrepartie de 76 $, la société a obtenu une participation de 50 % dans certains intérêts miniers détenus ou devant être acquis par GoldSpot, ainsi que dans certains droits à l'égard des intérêts miniers qui seront acquis dans le futur par GoldSpot.

j. Talon Metals Corp.

Le 7 mars 2019, Triple Flag a acquis un droit à une redevance nette à la sortie de la fonderie (« RNF ») de 3,5 % auprès de Talon Nickel (USA) LLC (« Talon »), filiale entièrement détenue par Talon Metals Corp., société inscrite à la Bourse de Toronto, sur la participation de Talon dans le projet Tamarack, pour une contrepartie totale de 5 000 $. La redevance sera payée à même la participation de Talon dans le projet Tamarack. L'accord de redevances prévoit un droit de vente en vertu duquel Triple Flag peut, dans certaines circonstances, demander à Talon de racheter l'intégralité de la redevance en échange d'un paiement en trésorerie de 8 600 $ le 7 mars 2022. Si Triple Flag n'exerce pas le droit de vente, Talon a la possibilité de réduire, mais une fois seulement, le pourcentage de la redevance pour le ramener à 1,85 % en échange d'une contrepartie en trésorerie de 4 500 $ à verser dans les dix jours suivant l'expiration du droit.

11. INTÉRÊTS MINIERS (suite)

k. Continental Gold

Le 15 mars 2019, Triple Flag a acquis auprès de Continental Gold Inc. (« Continental »), société inscrite à la Bourse de Toronto, un accord d'achat subordonné garanti de la production d'or de 2,1 % et d'argent de 100 % du projet Buriticá. En échange d'une contrepartie de 100 000 $ versée par TF International, plus un paiement correspondant à 10 % du prix au comptant de l'or pour chaque once d'or achetée et à 5 % du prix au comptant de l'argent pour chaque once d'argent achetée, TF International a accepté d'acheter auprès de Continental une quantité d'équivalent d'or correspondant à 2,1 % de l'or payable produit par le projet Buriticá pendant la durée de vie de sa mine et une quantité d'équivalent d'argent correspondant à 100 % d'un ratio fixe d'argent de référence payable par rapport à l'or payable (ratio fixe de 1,84 once d'argent de référence pour chaque once d'or produite au projet Buriticá pendant la durée de vie de sa mine). Au plus tard le 31 décembre 2021, Continental pouvait racheter la totalité de l'accord d'achat de la production d'or pour 80 000 $, moins les flux de trésorerie provenant de cet accord, le cas échéant, reçus par Triple Flag au moment du rachat. L'option de rachat a été exercée en date du 31 décembre 2020. L'accord d'achat de la production d'argent n'est assujetti à aucune condition de rachat ou de retrait. L'accord d'achat de la production a été financé le 25 juin 2019.

12. DÉPRÉCIATION DES FLUX MINIERS, DES REDEVANCES ET DES AUTRES INTÉRÊTS

Conformément à notre méthode comptable, les actifs non courants sont soumis à un test de dépréciation ou font l'objet d'une reprise de perte de valeur lorsque des événements ou des changements de circonstances laissent croire que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, la société a passé en revue l'ensemble de ses actifs afin de déterminer s'il existait des indices de dépréciation ou de reprise possible d'une perte de valeur. Aucune perte de valeur (ou reprise de perte de valeur) d'actifs n'a été comptabilisée pour ces exercices, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

En mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a ordonné l'arrêt de toutes les activités minières au Québec et, le 15 avril 2020, l'interdiction a été levée. Parallèlement à l'arrêt des activités, Stornoway Diamonds Corporation (« Stornoway »), propriétaire-exploitant de la mine Renard, a stoppé toutes les activités minières et placé la mine Renard en état de surveillance et de maintien. Lorsque l'ordre de fermeture a été levé, Stornoway a décidé de prolonger la période de surveillance et de maintien en raison de la déprime du marché du diamant. La société a conclu que tous les facteurs ci-dessus constituaient des événements déclencheurs. Par conséquent, la direction a effectué un test de dépréciation de sa participation sous forme d'achat de la production de diamant au 31 mars 2020, à la suite duquel elle a comptabilisé une perte de valeur de 7 864 $.

La participation sous forme de droits à des flux de la mine Renard a été réduite à sa valeur recouvrable estimée de 13 739 $. La société a estimé la valeur recouvrable conformément au modèle de la valeur d'utilité fondé sur les flux de trésorerie actualisés et selon la méthode de Monte Carlo en utilisant des prix pour le diamant et des scénarios de redémarrage distincts. Les différents scénarios envisageaient des modifications des hypothèses clés utilisées pour prévoir les flux de trésorerie qui sont soumis aux risques et aux incertitudes, notamment : 1) les prix du diamant et 2) une estimation du moment du redémarrage de la production de Renard. Les principales données d'entrée utilisées aux fins de l'évaluation étaient les flux de trésorerie censés être générés par la vente de diamants issus des flux de Renard, sur la durée estimative de la mine de diamants Renard, en fonction des prix des diamants à long terme prévus par carat, d'un taux d'actualisation réel de 8,25 % et des probabilités pondérées des différents scénarios de redémarrage. La société a aussi effectué une analyse de sensibilité pour des prix du diamant distincts, pour divers scénarios de redémarrage et pour le taux d'actualisation réel. Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation se serait traduite par une perte de valeur supplémentaire de 640 $, toutes les autres hypothèses restant constantes.

Au cours du premier trimestre, nous avons également identifié des déclencheurs de dépréciation liés à l'intérêt minier dans le projet de cuivre Gunnison et le projet Pumpkin Hollow, en raison de l'interruption des activités attribuable à la pandémie de COVID-19. Toutefois, après examen de la valeur recouvrable estimative, y compris l'appréciation des hypothèses clés utilisées, notamment : 1) le taux d'actualisation réel, 2) les flux de trésorerie prévus, y compris la durée et l'ampleur de la pandémie, et 3) les prix des marchandises, la direction a établi qu'aucune perte de valeur n'avait à être comptabilisée.

Les hypothèses de la société sur les conditions futures, qui sont importantes dans son appréciation d'une possible dépréciation de ses intérêts miniers, y compris les répercussions de la pandémie de COVID-19 et d'autres répercussions courantes sur ses activités, sont incertaines, et la société continuera de surveiller ces conditions dans les périodes futures à mesure que de nouvelles informations seront disponibles, et elle mettra à jour ses analyses en conséquence.

En mars 2019, Stornoway a publié ses états financiers annuels de 2018, lesquels ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. Au cours du deuxième trimestre de 2019, Stornoway a commencé un processus de restructuration. Après avoir passé en revue l'accord d'achat et de vente de diamants auprès de Stornoway, et compte tenu du fléchissement du prix du diamant, la société a

12. DÉPRÉCIATION DES FLUX MINIERS, DES REDEVANCES ET DES AUTRES INTÉRÊTS (suite)

conclu que, selon les modalités de cet accord, la restructuration constituait un événement déclencheur. Par conséquent, la société a soumis la participation sous forme d'achat de la production de la mine Renard à un test de dépréciation et a comptabilisé une perte de valeur de 32 142 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La valeur de l'accord d'achat de la production de la mine Renard a été ramenée à sa valeur recouvrable estimative de 24 000 $, laquelle a été calculée selon les flux de trésorerie futurs projetés à partir de l'information disponible la plus récente et des estimations de la production de diamants et des prix du diamant futurs établies par la société au moyen d'un taux d'actualisation réel de 8,25 %. La société a aussi soumis le prix du diamant à long terme et les taux d'actualisation à une analyse de sensibilité. Une baisse de 10 % du prix du diamant se serait traduite par une perte de valeur supplémentaire de 2 400 $, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Une hausse de 1 % du taux d'actualisation se serait traduite par une perte de valeur supplémentaire de 900 $, toutes les autres hypothèses demeurant constantes.

13. AUTRES ACTIFS

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Facilité de crédit-relais — Stornoway[1),9)]	**3 843 $**	2 072 $	— $
Charges différées — Facilité de crédit[2)]	**2 888**	2 879	1 533
Facilité de fonds de roulement — Stornoway[3),9)]	**1 971**	725	—
Charges différées — Autres[4)]	**1 185**	—	—
Actif au titre du droit d'utilisation[5)]	**1 177**	1 424	—
Améliorations locatives[6)]	**449**	543	227
Mobilier et agencements[7)]	**85**	112	—
Immobilisation incorporelle[8)]	**35**	65	95
Total des autres actifs	**11 633 $**	7 820 $	1 855 $

1) Représente un montant à recevoir au titre d'une facilité de crédit-relais fourni à Stornoway et certaines de ses filiales par certains créanciers garantis, dont la société, en juin 2019. Le prêt porte intérêt à 8,25 % par an, calculé et composé mensuellement et inscrit à l'actif jusqu'à son remboursement. L'augmentation du solde du prêt au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 représente le financement supplémentaire et les intérêts courus sur le prêt.

2) Représentent les coûts associés à l'émission et la modification de la facilité de crédit. Ils sont amortis comme une composante des intérêts sur la durée de la facilité de crédit.

3) Représente le financement de fonds de roulement initialement fourni à Stornoway en 2019. Le prêt porte intérêt à 12 % par an, calculé et composé mensuellement et inscrit à l'actif jusqu'à son remboursement. L'augmentation du solde du prêt au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 représente le financement supplémentaire et les intérêts courus sur le prêt.

4) Représentent les frais liés au premier appel public à l'épargne envisagé par la société. Ces coûts seront comptabilisés en capitaux propres après la clôture du premier appel public à l'épargne.

5) Représente l'actif qui a été comptabilisé lors de l'adoption d'IFRS 16. Il se rapporte à un contrat de location de sept ans conclu par la société le 1er octobre 2018 et il est amorti sur la durée restante du contrat de location.

6) Représentent les coûts engagés pour rendre les locaux loués prêts à être utilisés et sont amorties sur la durée du contrat de location.

7) Acquis en 2019 et amortis sur cinq ans.

8) Comprend le coût initial des logiciels et de la configuration du système de planification des ressources d'entreprise de la société, qui est amorti sur cinq ans.

9) Le crédit-relais et la facilité de fonds de roulement ont priorité de rang sur tous les autres créanciers de Stornoway.

14. DETTES D'EXPLOITATION ET CHARGES À PAYER

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Charges à payer[1)]	**2 103 $**	2 112 $	4 562 $
Dettes d'exploitation	**775**	674	555
Intérêts courus[2)]	**451**	790	314
Total des dettes d'exploitation et charges à payer	**3 329 $**	3 576 $	5 431 $

1) Les charges à payer aux 31 décembre 2020 et 2019 comprennent les charges à payer pour les services rendus, pour lesquels des factures n'avaient pas été reçues. Au 31 décembre 2018, les charges à payer se composaient essentiellement de crédits pour l'or de 3 805 $ qui ont été acquis aux termes de l'accord d'écoulement de la production de Brucejack et dont le prix définitif n'avait pas encore été déterminé à la clôture de l'exercice.

2) Les intérêts courus représentent les intérêts et les commissions d'attente sur la facilité de crédit.

15. OBLIGATION LOCATIVE

Aux 31 décembre	2020	2019
Aux 1er janvier	**1 572 $**	1 671 $
Remboursements	**(218)**	(174)
Écart de conversion	**24**	75
Aux 31 décembre	**1 378 $**	1 572 $
Obligation locative — à court terme	**252 $**	225 $
Obligation locative — à long terme	**1 126**	1 347
Aux 31 décembre	**1 378 $**	1 572 $

L'obligation locative représente la valeur actualisée du contrat de location de sept ans relatif à l'espace de bureau. À la première application d'IFRS 16, l'obligation locative a été actualisée selon un taux d'emprunt de 6,24 % au 1er janvier 2019. L'obligation locative à court terme représente les montants exigibles dans les 12 mois.

16. EMPRUNT À L'ACTIONNAIRE

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Au 1er janvier	**— $**	— $	445 455 $
Émission de titres d'emprunt, montant net	**—**	—	155 000
Dette réglée par l'intermédiaire d'une conversion du capital-actions	**—**	—	(600 455)
Au 31 décembre	**— $**	— $	— $

Emprunt à l'actionnaire — Billet à ordre

Le 21 décembre 2016, la société a conclu un engagement inconditionnel de payer à vue à Co-Invest (le « billet à ordre ») le montant de capital de toutes les avances faites. Le montant de capital en cours aux termes du billet à ordre ne portait pas intérêt. En tout temps avant la demande de remboursement, la société avait le droit de rembourser par anticipation une partie ou la totalité du montant de capital en cours sans préavis, prime, ni pénalité.

En juillet 2018, dans le cadre d'une réorganisation, la totalité des montants dus par la société à sa société mère aux termes du billet à ordre ont été réglés par l'émission d'actions ordinaires (se reporter à la note 23).

17. DETTE À LONG TERME

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Au 1er janvier	**57 000 $**	119 000 $	— $
Prélèvement sur la facilité de crédit renouvelable	**328 000**	55 000	142 000
Remboursement	**(110 000)**	(117 000)	(23 000)
Au 31 décembre	**275 000 $**	57 000 $	119 000 $

Facilité de crédit renouvelable

Le 4 septembre 2018, la société a conclu une facilité de crédit renouvelable d'une durée de quatre ans et d'un montant de 200 000 $ (la « facilité de crédit »), assortie d'une marge supplémentaire non engagée pouvant atteindre 100 000 $, pour un montant total disponible pouvant atteindre 300 000 $.

Le 30 août 2019, la société a augmenté le montant disponible aux termes de la facilité de crédit d'une durée de quatre ans, le faisant passer de 200 000 $ à 400 000 $; cette facilité de crédit est assortie d'une marge supplémentaire non engagée de 100 000 $, pour un montant total disponible pouvant atteindre 500 000 $. Les modalités importantes de la facilité de crédit sont demeurées les mêmes, et le nouveau terme de quatre ans a débuté le 30 août 2019.

Le 21 septembre 2020, la société a augmenté le montant disponible aux termes de la facilité de crédit de quatre ans existante, la faisant passer de 400 000 $ à 500 000 $; cette facilité de crédit est assortie d'une marge supplémentaire non engagée de 100 000 $, pour un montant total disponible pouvant atteindre 600 000 $. Selon la modification, la marge de taux d'intérêt applicable aux termes de la facilité a été réduite de 25 points de base à tous les niveaux. Toutes les autres modalités importantes de la facilité de crédit restent inchangées, y compris la date d'échéance du 30 août 2023. Les coûts de transaction de 844 $ liés à la modification ont été comptabilisés dans les autres actifs à la date de prise d'effet de la modification.

La facilité de crédit doit servir à acquitter les frais généraux et à effectuer des investissements dans l'industrie minière, ce qui comprend l'acquisition d'intérêts miniers et d'autres actifs. La facilité de crédit est garantie par les actifs actuels et futurs de la société (y compris pour les intérêts miniers et d'autres actifs).

Les avances sur la facilité de crédit peuvent être prélevées comme suit :

- emprunts au taux de base avec intérêts payables mensuellement au plus élevé des deux montants suivants : a) le total i) du taux des fonds fédéraux en vigueur et ii) ½ de 1,0 % par an ou b) le taux de base du Canada, majoré de 0,75 % à 1,75 % par an (1,1 % à 2,0 % par an au 31 décembre 2019), selon le ratio d'endettement de la société, ou
- emprunts LIBOR pour des périodes de 1, 2, 3 ou 6 mois assortis d'un taux d'intérêt correspondant au taux LIBOR, majoré de 1,75 % à 2,75 % par an (2,0 % à 3,0 % par an au 31 décembre 2019), selon le ratio d'endettement de la société.

Au 31 décembre 2020, un montant de 275 000 $ était prélevé sur la facilité de crédit (57 000 $ au 31 décembre 2019 et 119 000 $ au 31 décembre 2018), et le taux d'intérêt moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'établissait à 3,46 % (6,13 % en 2019 et 6,04 % en 2018), y compris les marges et les commissions d'attente applicables. La commission d'engagement varie de 0,39 % à 0,675 % par an (0,45 % à 0,675 % en 2019 et 0,478 % à 0,675 % par an en 2018), selon le ratio d'endettement de la société, et ce, même si aucun montant n'a été prélevé sur la facilité de crédit. La convention régissant la facilité de crédit renferme des clauses qui exigent que la société respecte certains ratios financiers, notamment des ratios d'endettement et certaines exigences non financières. Au 31 décembre 2020, la société respectait tous ces ratios et ces engagements.

Le 30 avril 2020, la société a conclu un swap de taux d'intérêt fixe-variable afin de couvrir le taux LIBOR sur une tranche de 150 000 $ de sa facilité de crédit. Se reporter à la note 25 pour un supplément d'information.

18. FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAUX

Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Frais de personnel	**5 109 $**	5 688 $	3 470 $
Honoraires	**1 114**	769	619
Frais de bureau	**717**	507	731
Amortissement	**399**	355	30
Projets commerciaux	**113**	276	248
	7 452 $	7 595 $	5 098 $

19. CHARGES FINANCIÈRES, MONTANT NET

Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Charge d'intérêts — dette à long terme	**10 300 $**	8 629 $	2 929 $
Charge d'intérêts — obligation locative	**90**	103	—
Produits d'intérêts — autres	**(530)**	(354)	(578)
	9 860 $	8 378 $	2 351 $

20. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Engagements

a. Intérêts miniers

Le tableau qui suit résume les engagements de la société d'effectuer des paiements en trésorerie par unité pour les métaux pour lesquels elle détient un droit contractuel en vertu du contrat d'achat et de vente de métaux :

Intérêt minier	Marchandise	Date de début	Volume acheté	Paiement en trésorerie par once	Durée
Cerro Lindo	Argent	20 déc. 2016	65 %[1)]	10 % de la moyenne mensuelle du prix	Durée de vie de la mine
Altan Tsagaan Ovoo	Or	11 août 2017	25 %[2)]	17 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Altan Tsagaan Ovoo	Argent	11 août 2017	50 %[3)]	17 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Mine Renard	Diamant	29 nov. 2017	4 %	40 $ par carat[4)]	Durée de vie de la mine
Pumpkin Hollow	Or	21 déc. 2017	97,5 %[5)]	5 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Pumpkin Hollow	Argent	21 déc. 2017	97,5 %[5)]	5 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Gunnison	Cuivre	30 oct. 2018	16,5 %[6)]	25 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Buriticá	Argent	15 mars 2019	100 %[7)]	5 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
RBPlat	Or	23 janv. 2020	70 %[8)]	5 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Northparkes	Or	10 juill. 2020	54 %[9)]	10 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine
Northparkes	Argent	10 juill. 2020	80 %[10)]	10 % du prix au comptant	Durée de vie de la mine

1) 65 % de l'argent payable produit à Cerro Lindo jusqu'à la livraison de 19,5 millions d'onces et 25 % par la suite.

2) 25 % de l'or de Steppe Gold jusqu'à la livraison de 46 000 onces d'or et, par la suite, 25 % de l'or sous réserve d'un plafond annuel de 7 125 onces.

3) 50 % de l'argent de Steppe Gold jusqu'à la livraison de 375 000 onces d'argent et, par la suite, 50 % de l'argent sous réserve d'un plafond annuel de 59 315 onces.

4) Avec prise d'effet le 2 octobre 2018, le paiement par carat a été réduit au montant le moins élevé entre 40 % du prix de vente obtenu et 40 $.

5) L'or produit doit être basé sur un ratio or/cuivre fixe (soit 162,5 onces d'or pour chaque million de livres de cuivre payable sur la durée de vie de l'actif) multiplié par 97,5 % de la production aux termes de l'accord d'achat de la production d'or et l'argent

20. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)

produit doit être basé sur un ratio argent/cuivre (soit 3 131 onces d'argent pour chaque million de livres de cuivre payable sur la durée de vie de l'actif) multiplié par 97,5 % de la production aux termes de l'accord d'achat de la production d'argent.

6) Le pourcentage d'achat de la production de cuivre affiné produit par la mine Gunnison varie de 3,5 % à 16,5 % en fonction de la capacité de production totale de la mine Gunnison, le pourcentage d'achat de la production commençant à 16,5 % et diminuant à mesure que la capacité de production du projet Gunnison augmente. Triple Flag a la possibilité d'accroître le pourcentage de sa participation à l'accord d'achat de la production en versant un dépôt additionnel d'un montant maximum de 65 M$ US, et Excelsior a une option de réduction de 50 %.

7) L'argent visé par l'accord est basé sur un ratio argent/or fixe de 1,84 pendant la durée de vie de l'actif.

8) 70 % de l'or payable produit jusqu'à ce que 261 000 onces aient été livrées et 42 % par la suite.

9) 54 % de l'or payable produit jusqu'à ce que 630 000 onces aient été livrées et 27 % par la suite.

10) 80 % de l'argent payable produit jusqu'à ce que 9 000 000 onces aient été livrées et 40 % par la suite.

b. Éventualités

i. Projet Kemess

Le 16 mai 2018, Triple Flag s'est engagée à conclure un accord d'achat et de vente de la production d'argent du projet Kemess. En échange d'un dépôt immédiat de 45 000 $ et de paiements continus correspondant à 10 % du prix moyen de l'argent sur cinq jours pour chaque once d'argent achetée, Triple Flag recevra 100 % de l'argent payable produit à la mine, sous réserve d'un ratio plancher de 5,5755 onces d'argent par 1 000 livres de cuivre produites à partir de la partie souterraine de la mine Kemess et de pourcentages fixes de métaux payables pour le cuivre et l'argent. Le dépôt initial doit être effectué en quatre versements : un versement de 10 000 $ au moment de la décision d'amorcer la construction, un versement de 10 000 $ à la date du premier anniversaire du paiement initial et deux versements de 12 500 $ chacun aux deux dates anniversaires suivantes. Le financement du dépôt initial est assujetti à certaines conditions de clôture, y compris l'annonce publique d'une décision de construction par Centerra Gold Inc. À ce jour, la construction n'a pas encore débuté.

ii. Paiement supplémentaire au titre de la redevance Hemlo

La société doit verser des paiements conditionnels relativement à la redevance Hemlo, qui faisait partie du portefeuille de redevances acquis de Centerra Gold Inc. Pour chaque tranche de 100 000 onces d'or produites par la mine Hemlo qui excède 675 000 onces, la société est tenue d'effectuer des paiements de 50 $ CA. La société a engagé 250 $ CA depuis l'acquisition de ce droit à une redevance.

iii. Paiement supplémentaire au titre de la redevance Eagle River

La société doit verser des paiements conditionnels relativement à la redevance Eagle River, qui faisait partie du portefeuille de redevances acquis de Centerra Gold Inc. Pour chaque tranche de 50 000 onces d'or produites par la mine Eagle River qui excède 207 000 onces, la société est tenue d'effectuer des paiements de 50 $ CA. La société a engagé 200 $ CA depuis l'acquisition de ce droit à une redevance.

iv. Modification de l'accord d'achat de la production de Nevada Copper et acquisition de droits à redevances

Aux termes de la modification de l'accord d'achat de la production, la société a convenu de refinancer 50 % de la première tranche de 10 000 $ des flux de trésorerie générés par la production à partir du 1er mai 2020. Au 31 décembre 2020, la société a financé 296 $.

En exécution de l'achat d'une redevance de RNF de 2 % visant la zone Tedeboy, un paiement conditionnel de 5 000 $ sera financé au commencement de la production commerciale.

v. Arbitrage relatif à Fosterville

TF Australia Royalty Holdings Ltd. (« TF Australia »), filiale indirecte en propriété exclusive de TF Precious Metals, était partie à une procédure d'arbitrage relativement à la convention de redevances Fosterville. Fosterville Gold Mine Pty Ltd. (« Fosterville »), propriétaire et exploitant de la mine Fosterville, avait affirmé qu'elle avait le droit de racheter les redevances Fosterville auprès de

20. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)

TF Australia en lien avec l'acquisition indirecte par TF Precious Metals des actions de TF Australia en 2018. Un règlement de la procédure d'arbitrage a été annoncé en mai 2019 en faveur de Triple Flag. La décision n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés.

21. TRANSACTIONS ET SOLDES ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la société sont ses principaux dirigeants, ainsi que Co-Invest et Triple Flag Co-Invest Luxembourg Investment Company S.ar.l (« Luxco »). Co-Invest et Luxco détiennent la totalité des actions de la société et sont contrôlées par certains fonds d'investissement dont le conseiller est Elliott Investment Management L.P. et les sociétés membres de son groupe.

La rémunération totale versée aux principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevée à 5 109 $ (5 688 $ en 2019 et 3 470 $ en 2018). De plus, Elliott Management Corporation a remboursé de manière discrétionnaire à la société les primes versées aux principaux dirigeants d'un montant de néant (9 559 $ en 2019 et néant en 2018).

Co-Invest avait fourni du financement à la société sous forme d'une promesse de paiement inconditionnelle, dont le solde a été réglé en juillet 2018 par l'émission d'actions ordinaires de la société. Par la suite, Co-Invest et Luxco ont également fourni du financement au moyen de placements en actions dans la société. Co-Invest a aussi reçu de la société une contrepartie pour le rachat d'actions ordinaires. Se reporter à la note 23 pour plus de précisions.

22. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

a. Charge d'impôt sur le résultat

Exercices clos les 31 décembre	**2020**	**2019**	**2018**
Charge d'impôt exigible	**9 165**	3 209	2 303
Charge d'impôt différé	**(2 570)**	642	1 110
Charge d'impôt sur le résultat	**6 595**	3 851	3 413

Exercices clos les 31 décembre	**2020**	**2019**	**2018**
Charge d'impôt liée aux activités poursuivies			
Charge d'impôt exigible			
Canada	**709**	105	124
International	**8 456**	3 104	2 179
	9 165	3 209	2 303
Charge d'impôt différé			
Canada	**(1 453)**	(171)	504
International	**(1 117)**	813	606
	(2 570)	642	1 110
Charge d'impôt sur le résultat	**6 595**	3 851	3 413

22. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre la charge d'impôt sur le résultat et le produit du bénéfice comptable multiplié par le taux d'impôt moyen pondéré de la société applicable aux bénéfices des entités consolidées :

Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Résultat avant impôt sur le résultat[1]	**62 160 $**	(9 902)$	3 381 $
Au taux d'impôt prévu par la loi de 26,5 %[2]	**16 472 $**	(2 624)	896
Incidence fiscale des éléments suivants :			
Produits ou charges non imposés	**10**	(608)	802
Rajustement comptabilisé à l'exercice précédent	**402**	990	(100)
Différences temporaires visées par la dispense de comptabilisation initiale	**1 768**	1 838	1 449
Différences de taux d'impôt prévus par la loi à l'étranger	**(13 159)**	4 823	366
Incidence du change sur le solde d'impôt différé	**1 114**	(587)	—
Autres	**(12)**	19	—
Charge d'impôt sur le résultat	**6 595 $**	3 851 $	3 413 $

1) Comprend le bénéfice lié aux activités abandonnées.

2) Le taux d'impôt mentionné dans ce rapprochement fait référence au taux d'impôt de la société mère, TF Precious Metals.

b. Impôt différé

Les principales composantes des passifs d'impôt différé aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018, respectivement, s'établissent comme suit :

Sommaire des actifs et passifs d'impôt différé Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Actifs d'impôt différé			
Reports en avant de pertes autres qu'en capital	**9 620**	6 660	—
Flux de revenu et autres actifs	**248**	(13)	—
	9 868	6 647	—
Passifs d'impôt différé			
Redevances	**(9 274)**	(8 710)	(1 110)
	594	(2 063)	1 110
Classement			
Actifs non courants	**1 994**	126	—
Passifs non courants	**(1 400)**	(2 189)	(1 110)
	594	(2 063)	(1 110)

Variation des impôts différés, montant net Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Solde à l'ouverture de l'exercice	**(2 063)**	(1 110)	—
Comptabilisé en résultat net	**2 570**	(953)	(1 110)
Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	**87**	—	—
Solde à la clôture de l'exercice	**594**	(2 063)	(1 110)

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé ont été comptabilisées dans le résultat net pour toutes les périodes présentées.

22. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Pertes autres qu'en capital

Les pertes autres qu'en capital générées au Canada qui ne sont pas utilisées expireront dans un délai de 20 ans à compter de la date à laquelle elles sont survenues. Par conséquent, le solde actuel des pertes autres qu'en capital comprend des pertes qui expirent entre 2039 et 2040, comme suit.

Année d'expiration	2039	2040	Total
Pertes autres qu'en capital	24 323	12 041	36 364

23. CAPITAL-ACTIONS

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées. Le capital-actions de la société se compose de 135 903 392 actions ordinaires sans valeur nominale. Se reporter à la note 1 pour obtenir des renseignements sur la réorganisation et le reclassement des chiffres comparatifs.

	Nombre d'actions ordinaires	Montant
Solde au 1er janvier 2018	**100**	**— $**[1]
Actions émises au remboursement de l'emprunt à l'actionnaire	597 250 000	597 250
Actions émises en échange d'actions de TF Canada	3 159 735	3 160
Actions supplémentaires émises à même le capital-actions	33 750 000	33 750
Actions rachetées	(162 826 638)	(162 827)
Solde au 31 décembre 2018	**471 333 197**	**471 333 $**
Actions supplémentaires émises à même le capital-actions	92 818 004	92 818
Capital-actions de TF International au 7 novembre 2019	**564 151 201**	**564 151**
Actions ordinaires de TF International échangées contre des actions ordinaires de TF Precious Metals le 8 novembre 2019	691 000 100	564 151
Actions supplémentaires émises à même le capital-actions	75 000 000	75 000
	766 000 100	**639 151**
Regroupement d'actions	(668 084 388)	—
Solde au 31 décembre 2019	**97 915 712**	**639 151**
Actions supplémentaires émises à même le capital-actions	37 987 680	370 000
Solde au 31 décembre 2020	**135 903 392**	**1 009 151 $**

1) Au 1er janvier 2018, le capital-actions est représenté par un montant négligeable qui correspond à néant lorsqu'il est arrondi au millier de dollars près.

En 2019, à la suite de la réorganisation, la société a procédé à un regroupement d'actions à raison de 7,82:1 aux termes duquel 766 000 100 actions ordinaires émises et en circulation ont été regroupées, ce qui a donné lieu à un nombre de 97 915 712 actions ordinaires émises et en circulation.

Le 15 juillet 2020, la société a émis 37 987 680 actions ordinaires à Triple Flag Mining Aggregator S.à.r.l. (« Aggregator »), société constituée en vertu des lois du Luxembourg et détenue par certains fonds de placement conseillés par Elliott Investment Management L.P. et les membres de son groupe, pour un prix de souscription total de 370 000 $ et Aggregator a transféré lesdites actions à Luxco le 24 juillet 2020.

24. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, la société a pour principal objectif de veiller à disposer de liquidités suffisantes pour financer ses activités courantes, s'acquitter de ses obligations contractuelles aux termes des accords d'achat de la production liés à ses intérêts miniers et rembourser ses dettes.

24. GESTION DU CAPITAL (suite)

La société gère sa structure du capital et y apporte des ajustements à la lumière des changements dans la conjoncture et l'environnement opérationnel et en fonction des caractéristiques de risque de ses actifs. Afin d'assurer une gestion efficace du capital, la société a mis en place des processus de planification, des processus budgétaires et des processus d'établissement des prévisions afin de l'aider à déterminer les fonds dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs au chapitre de l'exploitation et de la croissance. La société s'assure qu'elle dispose de suffisamment de fonds pour combler ses besoins de financement à court terme, y compris ceux liés à ses activités commerciales et à ses activités d'exploitation, compte tenu des flux de trésorerie qu'elle prévoit tirer de ses activités d'exploitation et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qu'elle détient.

Au 31 décembre 2020, la société estimait que ses ressources en capital, ajoutées aux flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ses activités d'exploitation, étaient suffisantes pour assurer le financement de ses activités courantes. Se reporter à la section portant sur le risque de liquidité à la note 26 pour plus de précisions sur les fonds auxquels la société peut avoir accès.

La société n'est assujettie à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur et, au 31 décembre 2020, elle respectait toutes les clauses restrictives auxquelles elle était assujettie aux termes de sa facilité de crédit (se reporter à la note 17).

25. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la société comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation (exception faite des taxes de vente et des paiements anticipés), les placements et autres actifs financiers (crédit-relais et facilité de fonds de roulement), les dettes d'exploitation et charges à payer, l'obligation locative, le passif dérivé ainsi que la dette à long terme.

La société applique toutes les exigences d'IFRS 9 à ses instruments financiers. L'approche d'IFRS 9 est fondée sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. IFRS 9 établit un seul et unique modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues, qui est fonction des changements touchant les instruments de dette ou la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale.

IFRS 9 établit un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues aux fins de l'évaluation de la dépréciation des actifs financiers. Les actifs financiers de la société qui sont exposés au risque de crédit comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation (compte non tenu des taxes de vente et des paiements anticipés) et les autres actifs financiers (crédit-relais et facilité de fonds de roulement). Les créances d'exploitation (compte non tenu des taxes de vente et des paiements anticipés) et les autres actifs financiers (crédit-relais et facilité de fonds de roulement) sont comptabilisés au coût amorti. Étant donné les taux de rotation actuels et le risque de crédit lié aux créances d'exploitation et aux autres actifs financiers, l'application du modèle fondé sur les pertes de crédit attendues n'a eu aucune incidence significative sur les actifs financiers de la société, du fait que la société a déterminé que les pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers étaient négligeables.

Pour fournir un aperçu de la fiabilité des données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, la société classe ses instruments financiers dans trois niveaux prescrits selon les normes comptables. La hiérarchie des justes valeurs établit trois niveaux pour classer les données d'entrée des méthodes d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur. Se reporter à la note 10 pour des précisions supplémentaires sur les placements qui sont évalués à la juste valeur.

La valeur comptable des créances d'exploitation (compte non tenu des taxes de vente et des paiements anticipés), des placements et autres actifs financiers (facilité de crédit-relais et facilité de fonds de roulement), des dettes d'exploitation et charges à payer et de la dette à long terme avoisine leur juste valeur. Les actifs financiers et les passifs financiers aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

Au 31 décembre 2020	Juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	20 637 $	— $
Créances d'exploitation (sauf les taxes de vente et les paiements anticipés)	—	8 945	—
Placements	27 577	—	—
Facilité de crédit-relais — Stornoway Diamonds	—	3 843	—
Facilité de fonds de roulement — Stornoway Diamonds	—	1 971	—
Dettes d'exploitation et charges à payer	—	—	3 329
Dette à long terme	—	—	275 000
Total	27 577 $	35 396 $	278 329 $

25. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2019	Juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	10 768 $	— $
Créances d'exploitation (sauf les taxes de vente)	—	8 225	—
Placements	21 128	—	—
Facilité de crédit-relais — Stornoway	—	2 072	—
Facilité de fonds de roulement — Stornoway	—	725	—
Dettes d'exploitation et charges à payer	—	—	3 576
Dette à long terme	—	—	57 000
Total	21 128 $	21 790 $	60 576 $

Au 31 décembre 2018	Juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	9 332 $	— $
Créances d'exploitation (sauf les taxes de vente)	—	10 217	—
Placements	16 993	—	—
Dettes d'exploitation et charges à payer	—	—	5 431
Dette à long terme	—	—	119 000
Total	16 993 $	19 549 $	124 431 $

Instruments financiers dérivés

Dans le cours normal des activités, nos actifs, nos passifs et nos transactions prévues, qui sont présentés en dollars américains, sont exposés à divers risques de marché. Le calendrier et la manière selon lesquels nous gérons ces risques varient pour chaque élément, en fonction de notre appréciation du risque et des façons possibles d'atténuer le risque. Nous estimons que les dérivés représentent un moyen approprié pour gérer certains de ces risques. Dans le cadre de notre programme de gestion des risques, nous avons recours aux dérivés afin d'atténuer le risque, et les dérivés que nous utilisons répondent aux critères d'efficacité de la couverture et sont désignés dans une relation pour l'application de la comptabilité de couverture.

Les dérivés sont désignés comme couvertures des transactions prévues hautement probables (« couvertures des flux de trésorerie ») et sont identifiés comme des « couvertures aux fins de la comptabilité de couverture ». Les couvertures qui sont estimées être hautement efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie sont appréciées de façon continue afin d'établir si, dans les faits, elles ont été hautement efficaces au cours des périodes de présentation de l'information financière pour lesquelles elles ont été désignées.

Le 30 avril 2020, la société a conclu un swap de taux d'intérêt fixe-variable afin de couvrir le taux LIBOR sur une tranche de 150 000 $ de sa facilité de crédit. Ce swap a été désigné en tant que couverture des flux de trésorerie, car il convertit la dette à taux variable en dette à taux fixe. Grâce au swap, les intérêts sur la tranche de 150 000 $ du solde de la facilité est fixé à 0,315 % plus la marge applicable, selon le ratio d'endettement de la société. Au 31 décembre 2020, la juste valeur du swap de taux d'intérêt correspond à un passif de 331 $ comptabilisé dans les autres passifs non courants. La juste valeur du swap de taux d'intérêt fixe-variable est déterminée en actualisant les flux de trésorerie contractuels selon un taux d'actualisation issu des courbes de taux LIBOR et de taux de swap observées. La perte latente comptabilisée dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 331 $ (après impôt de 243 $). Les montants inclus dans les autres éléments du résultat global peuvent être reclassés ultérieurement en résultat net. Le swap vient à échéance le 29 avril 2022.

26. EXPOSITION AUX RISQUES FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La société est exposée à divers degrés à certains risques financiers dans le cadre de ses activités. Le programme de gestion global des risques financiers vise d'abord et avant tout à préserver les liquidités en réduisant l'exposition aux risques occasionnée par l'incertitude et la volatilité sur les marchés financiers. La société est exposée aux différents types de risques suivants et elle les gère comme suit :

a. Risque de change

Comme la société envisage d'acquérir des intérêts miniers dans divers pays du monde, certains de ses instruments financiers et des transactions qu'elle conclut sont libellés dans d'autres monnaies que le dollar américain. Par conséquent, la fluctuation du dollar américain par rapport aux autres monnaies aura une incidence sur les charges et la rentabilité de la société et pourrait également se répercuter sur la valeur de ses actifs.

Afin d'atténuer ce risque, la société conserve la plus grande partie de ses soldes de trésorerie en dollars américains et ne procède à des achats de devises qu'en cas de besoin, au prix au comptant alors en vigueur, et ce, uniquement dans le but de financer ses activités courantes et d'effectuer les paiements exigibles.

b. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie associés à l'instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché.

Le seul passif soumis à intérêt est la facilité de crédit, qui porte intérêt à taux variable. Une augmentation de 1 % des taux d'intérêt aurait entraîné une augmentation ou une diminution du bénéfice net (de la perte nette) de 1 259 $ (augmentation de 693 $) en 2020. Une augmentation (une diminution) de 1 % des taux d'intérêt aurait entraîné une augmentation ou une diminution respective du résultat net de 1 357 $ en 2019 et de 462 $ en 2018. La société utilise des swaps de taux d'intérêt pour atténuer une partie de son exposition au risque de taux d'intérêt. Pour des précisions, se reporter à la note 25.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la société subisse une perte financière si l'un de ses clients ou l'une de ses contreparties à un instrument financier omettait d'honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des redevances à recevoir, de la société, ainsi que de sa trésorerie, de ses équivalents de trésorerie et de ses placements à court terme.

Les métaux de la société reçus au titre des différents intérêts miniers sont vendus à un courtier tiers et entraînent un risque de crédit limité.

La société reçoit des paiements de redevances trimestriellement, et le risque associé à la perception des redevances est minime, étant donné que les paiements de redevances proviennent de mines qui génèrent en général des flux de trésorerie.

Pour ce qui est des autres créances liées aux facilités de financement, la société procède à une analyse du crédit ou s'assure qu'elle dispose de garanties suffisantes pour couvrir la valeur comptable nette du billet à recevoir en cas de non-paiement de la part d'une tierce partie.

En ce qui a trait à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, la société gère le risque de crédit lié aux contreparties en maintenant des comptes bancaires auprès de banques américaines et canadiennes dignes de confiance. Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société étaient maintenus auprès de banques à charte canadiennes et américaines jouissant d'une notation minimale de A1/P1.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières au moment où elle est tenue de le faire. La société finance ses activités au moyen d'une combinaison de flux de trésorerie liés à l'exploitation, d'emprunts à court terme et d'emprunts à long terme. Elle utilise principalement les fonds générés par ses activités d'exploitation pour financer ses charges d'exploitation et les paiements d'intérêts et de capital liés à ses emprunts. La société passe en revue régulièrement ses flux de trésorerie réels et prévisionnels, et elle gère le risque de liquidité en conservant un montant adéquat de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et en recourant aux facilités de crédit inutilisées au besoin.

La société estime que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que les flux de trésorerie estimatifs générés par les redevances et par les ventes de crédits pour métaux précieux seront suffisants pour financer ses besoins prévus en matière de fonds de roulement d'exploitation des 12 prochains mois.

26. EXPOSITION AUX RISQUES FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES (suite)

Le tableau qui suit fait état des passifs financiers et des obligations contractuelles de la société classés en fonction de leur échéance :

Au 31 décembre 2020	Total	Moins de un an	De un an à trois ans	Plus de trois ans
Dettes d'exploitation et charges à payer	3 329 $	3 329 $	— $	— $
Obligation locative	1 378	225	552	601
Passif dérivé	331	—	331	—
Dette à long terme	275 000	—	275 000	—
Total des obligations contractuelles	280 038 $	3 554 $	275 883 $	601 $

Au 31 décembre 2019	Total	Moins de un an	De un an à trois ans	Plus de trois ans
Dettes d'exploitation et charges à payer	3 576 $	3 576 $	— $	— $
Obligation locative	1 572	225	510	837
Dette à long terme	57 000	—	—	57 000
Total des obligations contractuelles	62 148 $	3 801 $	510 $	57 837 $

Au 31 décembre 2018	Total	Moins de un an	De un an à trois ans	Plus de trois ans
Dettes d'exploitation et charges à payer	5 431 $	5 431 $	— $	— $
Dette à long terme	119 000	—	—	119 000
Total des obligations contractuelles	124 431 $	5 431 $	— $	119 000 $

e. Risque sur marchandises

La rentabilité des activités de la société et de ses intérêts miniers dépend principalement des cours de marché et des perspectives pour l'or, l'argent et les diamants.

Les cours des marchandises ont toujours fluctué grandement et subissent l'incidence de plusieurs facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société, notamment la demande sur le marché industriel, le marché résidentiel et le marché de la vente au détail, les ventes à terme réalisées par les producteurs et les spéculateurs, le niveau de la production mondiale, les variations à court terme de l'offre et de la demande attribuables aux activités de spéculation ou de couverture, les variables macro-économiques, les événements d'ordre géopolitique et certains autres facteurs liés spécifiquement à l'or (y compris la gestion des réserves des banques centrales).

Dans la mesure où le cours des marchandises augmente au fil du temps, la juste valeur des intérêts miniers de la société augmentera et les flux de trésorerie s'amélioreront; inversement, la baisse du cours d'une marchandise entraînera une diminution de la juste valeur des intérêts miniers ainsi que des flux de trésorerie. Une période prolongée de faiblesse des cours pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités d'exploitation de la société, compromettre ses occasions de conclure des acquisitions et réduire considérablement la valeur pour les actionnaires.

Une augmentation (diminution) de 10 % du cours de l'or et de l'argent, qui représentent les deux principales sources de revenus nets de la société, aurait entraîné une augmentation (une diminution) du bénéfice net lié aux activités poursuivies d'environ 5 864 $ (5 864 $) et 3 652 $ (3 652 $), respectivement [2 006 $ (2 006 $) et 2 567 $ (2 567 $), respectivement, en 2019 et 638 $ (638 $) et 2 778 $ (2 778 $), respectivement, en 2018]. La société n'utilise pas d'instruments dérivés pour atténuer son exposition au risque sur marchandises.

27. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires se composent de ce qui suit :

Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Participations liées aux accords d'achat de la production			
Argent	**40 436 $**	28 518 $	30 865 $
Or	**37 439**	—	—
Diamants	**2 700**	5 634	4 461
Participations liées aux accords de redevances	**32 013**	24 996	7 716
Total des produits des activités ordinaires	**112 588 $**	59 148 $	43 042 $

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, les produits des activités ordinaires générés par les participations liées aux accords d'achat de la production et aux accords de redevances ont essentiellement été tirés des intérêts miniers suivants.

Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Participations liées aux accords d'achat de la production			
Cerro Lindo	**35 235 $**	28 518 $	30 865 $
Altan Tsagaan Ovoo	**14 636**	—	—
Northparkes	**11 675**	—	—
RBPlat	**10 711**	—	—
Buriticá[1)]	**4 783**	—	—
Renard	**2 700**	5 634	4 461
Pumkin Hollow	**835**	—	—
	80 575 $	34 152 $	35 326 $
Participations liées aux accords de redevances			
Fosterville	**21 764 $**	17 547 $	5 358 $
Young-Davidson	**3 758**	3 968	1 756
Autres	**6 491**	3 481	602
	32 013 $	24 996 $	7 716 $
Total des produits des activités ordinaires	**112 588 $**	59 148 $	43 042 $

1) Comprend un montant de 2 193 $ provenant du rachat de l'accord d'achat de la production d'or par l'exploitant au quatrième trimestre de 2020.

28. INFORMATION SECTORIELLE

Les activités de la société sont organisées en un seul secteur d'exploitation, qui englobe les activités d'acquisition et de gestion d'accords d'achat de la production et d'accords de redevances visant des métaux précieux et d'autres marchandises de grande qualité. Auparavant, la société comptait deux secteurs d'exploitation. L'un d'entre eux (les accords d'écoulement de la production) a été vendu au troisième trimestre de 2019, de sorte que la société ne compte plus qu'un secteur d'exploitation. Se reporter à la note 6 pour des informations spécifiques à cette activité abandonnée.

La répartition géographique des produits des activités ordinaires tirés de la vente de métaux et de diamants reçus ou acquis aux termes d'accords d'achat de la production et d'accords de redevances est fondée sur l'emplacement des mines desquelles est tirée la production visée par les accords d'achat de la production et les accords de redevances.

28. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, les produits tirés des accords d'achat de la production et des accords de redevances ont été générés dans les territoires suivants :

Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Participations liées aux accords d'achat de la production			
Pérou	**35 235 $**	28 518 $	30 865 $
Mongolie	**14 636**	—	—
Australie	**11 675**	—	—
Afrique du Sud	**10 711**	—	—
Colombie	**4 783**	—	—
Canada	**2 700**	5 634	4 461
États-Unis	**835**	—	—
	80 575 $	34 152 $	35 326 $
Participations liées aux accords de redevances			
Australie	**26 607**	19 726	5 358
Canada	**5 406**	5 270	2 358
	32 013 $	24 996 $	7 716 $
Total des produits des activités ordinaires	**112 588 $**	59 148 $	43 042 $

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, les actifs non courants étaient situés dans les territoires suivants :

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
Australie	**604 160 $**	64 462 $	66 586 $
États-Unis	**165 164**	135 153	80 153
Afrique du Sud	**141 156**	—	—
Pérou	**140 187**	163 093	188 249
Canada	**116 281**	122 385	166 227
Colombie	**52 368**	100 000	—
Mongolie	**23 031**	28 249	23 249
Total des actifs non courants	**1 242 347 $**	613 342 $	524 464 $

29. VARIATIONS DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE

Aux 31 décembre	2020	2019	2018
(Augmentation) diminution des créances d'exploitation	**(968)$**	1 887 $	(2 743)$
Augmentation des autres actifs[1)]	**(4 202)**	(2 797)	—
Diminution (augmentation) des stocks[2)]	**228**	2 774	(2 125)
(Diminution) augmentation des dettes d'exploitation et charges à payer	**(12)**	(1 945)	500
Variation du fonds de roulement	**(4 954)$**	(81)$	(4 368)$

1) Reflète une augmentation des créances d'exploitation de Stornoway de 3 017 $ (2 797 $ en 2019 et néant en 2018) et des charges différées de 1 185 $ (néant en 2019 et néant en 2018).

2) Compte non tenu de l'amortissement pour épuisement.

30. RÉSULTAT PAR ACTION

Exercices clos les 31 décembre	2020	2019	2018
Bénéfice net (perte nette) lié aux activités poursuivies	**55 565 $**	(41 394)$	(1 397)$
Bénéfice net lié aux activités abandonnées	**—**	27 641	1 365
Bénéfice net (perte nette)	**55 565 $**	(13 753)$	(32)$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**115 456 471**	82 646 413	43 346 284
Résultat par action			
Bénéfice net (perte nette) par action liée aux activités poursuivies	**0,48 $**	(0,50)$	(0,03)$
Bénéfice net par action lié aux activités abandonnées	**— $**	0,33 $	0,03 $
Résultat net par action	**0,48 $**	(0,17)$	(0,00)$

La société ne détenait aucun instrument dilutif aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

31. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Acquisition d'un portefeuille de redevances

Le 12 janvier 2021, la société a conclu un accord (l'«accord conclu avec IAMGOLD») visant l'achat d'un portefeuille de droits à des redevances auprès d'IAMGOLD Corporation et certaines de ses filiales (ensemble «IAMGOLD»). Le 26 mars 2021, la société et IAMGOLD ont conclu une entente de modification aux termes de laquelle la société a convenu d'acquérir un portefeuille de droits à des redevances composé de 34 redevances sur divers biens d'exploration et de mise en valeur, pour un prix d'acquisition total de 45 667 $. L'acquisition de 33 redevances, pour 35 667 $, a été conclue le 26 mars 2021. La société a déposé 10 000 $ en mains tierces pour l'acquisition de la redevance restante, liée au projet Antofagasta's Polo Sur, au Chili, acquisition qui a été conclue le 16 avril 2021, suivant le règlement de certaines opérations sur titres, au Chili. En outre, la société a convenu de donner à la contrepartie à la redevance visant Colombiere une période de 30 jours commençant le 26 mars 2021 pour acheter cette redevance au prix d'acquisition de 1 500 $ de Triple Flag. L'acquisition du portefeuille de droits à des redevances conclue le 26 mars 2021 a été comptabilisée comme un intérêt minier, et le paiement de 10 000 $ entiercé relativement au projet Polo a été comptabilisé en tant que paiement anticipé, dans les autres actifs, au 31 mars 2021, et en tant qu'intérêt minier, à la clôture, le 16 avril 2021. Les coûts de transaction engagés, de 326 $, ont été inscrits à l'actif à la date d'acquisition.

ANNEXE A — MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

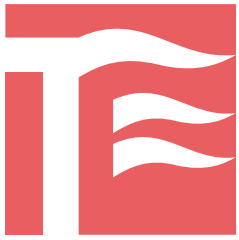

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

Mandat du conseil d'administration

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(le « mandat »)

1. INTRODUCTION

Les membres du conseil d'administration (respectivement, les « **administrateurs** » et le « **conseil** ») de Triple Flag Precious Metals Corp. (la « **Société** ») sont élus par les actionnaires de la Société et sont responsables de la conduite des affaires de la Société. Le présent mandat a pour objectif de décrire les principales fonctions et responsabilités du conseil, ainsi que certaines des politiques et procédures s'appliquant au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

Certains aspects de la composition et de l'organisation du conseil sont prescrits et/ou régis par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les documents constitutifs de la Société, ainsi que par les conventions applicables, notamment la convention relative aux droits des investisseurs conclue entre la Société et les actionnaires principaux (la « **convention de droits des investisseurs** »). Certaines dispositions du mandat peuvent être modifiées ou remplacées par celles de la convention relative aux droits des investisseurs. En cas d'incompatibilité entre le mandat et la convention relative aux droits des investisseurs, c'est la convention qui prévaut.

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Il incombe au conseil de superviser la gestion des activités et affaires de la Société. Il est attendu de lui qu'il guide la Société selon une orientation stratégique qui vise à augmenter la valeur actionnariale.

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions,* dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

3. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nommera un administrateur indépendant pour agir en tant que président du conseil (le « **président du conseil** »). Si le conseil établit qu'il n'est pas approprié de procéder ainsi dans les circonstances et nomme plutôt un administrateur qui n'est pas indépendant pour agir en qualité de président du conseil, le conseil devra également nommer un administrateur indépendant pour agir en qualité d'administrateur principal (l'« **administrateur principal** »). Il incombe soit à un président du conseil indépendant, soit à l'administrateur principal d'agir comme véritable chef du conseil et de veiller à ce que le programme du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations. Le président du conseil et l'administrateur principal peuvent être révoqués à tout moment au gré du conseil.

4. DESCRIPTIONS DE POSTE

Le conseil étudiera et, s'il le juge approprié, approuvera les recommandations du comité de gouvernance et des enjeux ESG quant aux descriptions de poste officielles pour :

a) le président du conseil;

b) l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant;

c) le président de chaque comité permanent du conseil;

d) le chef de la direction.

5. TAILLE DU CONSEIL

Les documents constitutifs de la Société prévoient que le conseil sera composé d'un minimum de trois (3) administrateurs et d'un maximum de dix (10) administrateurs, selon ce que les administrateurs décident à l'occasion. Le conseil sera initialement composé de sept (7) administrateurs. Il revoit sa taille

périodiquement en fonction de ses fonctions et responsabilités. Les exigences applicables en matière de lieu de résidence seront respectées en ce qui concerne la composition du conseil.

6. INDÉPENDANCE

Le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. L'administrateur indépendant est celui qui répond aux critères d'indépendance visés par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et toutes les autres lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles de toutes les bourses de valeurs à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits.

7. RÉUNIONS DU CONSEIL

a) Les délibérations et les réunions du conseil sont régies par les dispositions des documents constitutifs de la Société portant sur l'organisation des délibérations et des réunions du conseil. Conformément aux documents constitutifs de la Société, le conseil peut tenir ses réunions aux dates, heures et lieux fixés par son président aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

b) Les administrateurs externes peuvent se réunir au besoin en l'absence du chef de la direction, du chef des finances, de tout vice-président et/ou de tout directeur général de la Société (chacun un « haut dirigeant »). Les administrateurs indépendants peuvent se réunir au besoin en l'absence des hauts dirigeants de la Société et des administrateurs non indépendants.

c) Le président du conseil établit ou fait établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et fait tenir et transmettre en temps voulu les procès-verbaux des réunions régulières du conseil pour examen et approbation.

d) Le président du conseil (ou les autres administrateurs désignés par le président du conseil à l'occasion) peut inviter, à son gré, d'autres personnes à assister à ses réunions. Les hauts dirigeants de la Société assistent aux réunions lorsqu'ils y sont invités par le président du conseil (ou par un autre administrateur désigné par le président du conseil).

8. DÉLÉGATION ET POUVOIR D'APPROBATION

a) Le conseil nomme le chef de la direction de la Société. Il lui délègue, et délègue à d'autres hauts dirigeants de la Société, le pouvoir de veiller à la gestion quotidienne des activités et affaires de la Société.

b) Le conseil peut déléguer certaines responsabilités qui lui incombent à ses comités, soit à l'heure actuelle le comité d'audit et le comité de gouvernance et des enjeux ESG. Le conseil peut constituer d'autres comités conformément à la convention relative aux droits des investisseurs et dans la mesure permise par les lois applicables. Le conseil conserve cependant sa fonction de surveillance et sa responsabilité ultime à l'égard de ces questions et de toutes les responsabilités qu'il délègue.

9. PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET GESTION DES RISQUES

a) Le conseil adopte un processus de planification stratégique en vue d'établir des objectifs pour les activités de la Société et il examine, approuve et modifie au besoin les stratégies proposées par les hauts dirigeants de la Société en vue d'atteindre ces objectifs. Il revoit et approuve, au moins une fois par an, un plan stratégique qui tient compte, notamment, des occasions et des risques touchant les activités et les affaires de la Société.

b) De concert avec la direction, le conseil identifie les principaux risques afférents aux activités de la Société et surveille la mise en œuvre par la direction de systèmes adéquats visant à contrôler, à gérer et à atténuer efficacement les répercussions de ces risques. Dans le cadre de ses fonctions de surveillance de la mise en œuvre de politiques et de procédures efficaces de gestion des risques, le conseil peut déléguer aux comités du conseil concernés la charge d'évaluer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures adéquates visant à traiter des risques précis. Il peut par exemple déléguer au comité

d'audit la gestion des risques financiers et connexes et au comité de gouvernance et des enjeux ESG les risques liés aux politiques et pratiques de rémunération.

10. PLANIFICATION DE LA RELÈVE, NOMINATION ET SUPERVISION DES HAUTS DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

a) Le conseil approuve les objectifs du chef de la direction concernant la Société et compare les résultats obtenus par le chef de la direction avec les objectifs fixés. Il s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société et voit à ce qu'ils instituent une culture d'intégrité au sein de l'organisation.

b) Le conseil approuve le plan de relève de la Société, notamment la sélection, la nomination, la supervision et l'évaluation des hauts dirigeants de la Société. Il approuve aussi la rémunération des hauts dirigeants de la Société sur la recommandation du comité de gouvernance et des enjeux ESG.

11. INFORMATION FINANCIÈRE ET CONTRÔLES INTERNES

Le conseil examine et contrôle, avec l'aide du comité d'audit, le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôle interne de la Société concernant l'information financière, y compris toutes lacunes et modifications importantes du contrôle interne ainsi que la qualité et l'intégrité des processus d'information financière externes de la Société.

12. DÉPÔTS PRÉVUS PAR LA RÉGLEMENTATION

Le conseil approuve tous les documents qui doivent être approuvés ou qu'il est préférable d'approuver avant de les déposer auprès des autorités de réglementation, responsabilité qu'il est libre de déléguer conformément au paragraphe 8b) du présent mandat. Il s'agit notamment des états financiers audités annuels, des états financiers intermédiaires et des rapports de gestion les accompagnant, ainsi que des circulaires de sollicitation de procurations par la direction, des notices annuelles, des communiqués sur les bénéfices, des rapports annuels, des prospectus, des documents d'offre et d'autres documents d'information applicables.

13. INFORMATION COMMUNIQUÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Le conseil veille à ce que l'information communiquée par la Société respecte les lois, règles et règlements applicables, y compris les règles et règlements des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits. En outre, il adopte des procédures conçues pour lui permettre de recevoir les commentaires des actionnaires sur des questions importantes.

14. POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil adopte des politiques et des procédures et les revoit périodiquement. Les politiques et les procédures adoptées par le conseil sont conçues pour garantir que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés respectent l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables, y compris les règles et les règlements des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits, et qu'ils dirigent les activités de la Société avec éthique, honnêteté et intégrité.

15. CONSEIL INDÉPENDANT

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le conseil a le pouvoir, au besoin, d'obtenir les services ou les conseils de conseillers et de consultants externes spécialisés, notamment en matière juridique ou comptable.

16. EXAMEN DU MANDAT

Le conseil peut à l'occasion autoriser des dérogations aux conditions du présent mandat du conseil, de façon prospective ou rétrospective. Le présent mandat ne fait encourir aucune responsabilité civile ni autre forme de responsabilité à la Société ou à ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, porteurs de titres, clients, fournisseurs, concurrents, employés ou à d'autres personnes.

Le conseil peut revoir le présent mandat et recommander d'y apporter des modifications au besoin et le comité de gouvernance et des enjeux ESG peut régulièrement évaluer le bien-fondé du présent mandat pour recommander au conseil les modifications qu'il estime utiles.

ANNEXE B — RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

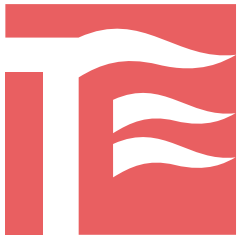

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

Règles du comité d'audit

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.
RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT
(les « règles »)

INTRODUCTION

Les présentes règles énoncent l'objectif, la composition, les responsabilités et les pouvoirs du comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Triple Flag Precious Metals Corp. (la « **Société** »).

1. L'OBJET

Le comité a pour objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit :

a) la communication de l'information financière et des documents financiers connexes;

b) la gestion du risque (notamment des risques en matière de sécurité de l'information, de cybersécurité et de protection des données);

c) le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information financière;

d) l'audit indépendant annuel des états financiers de la Société;

e) la conformité sur le plan juridique et réglementaire;

f) les opérations avec une personne apparentée;

g) le respect des exigences en matière de communication au public.

2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité se compose d'autant d'administrateurs que le décide le conseil (les « **membres** »), mais d'au moins trois (3) membres. Chaque membre doit être indépendant et posséder des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») et des autres lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi que des règles des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits. Le Règlement 52-110 exige, entre autres, que pour être indépendant un membre ne doit pas avoir de relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre. Aucun membre ne doit : (i) accepter, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une de ses filiales (à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil ou d'un comité du conseil), (ii) être un « membre du même groupe » au sens du Règlement 52-110, (iii) être associé, actionnaire ou dirigeant d'une organisation qui a un lien avec la Société, (iv) avoir été un employé de la Société au cours des trois dernières années ou (v) avoir de membre de la famille immédiate qui est, ou qui a été au cours des trois dernières années, le chef de la direction ou le chef des finances de la Société, ou un vice-président ou directeur général de la Société (chacun un « haut dirigeant »).

Les membres sont nommés par le conseil, compte tenu de toute recommandation du comité de gouvernance et des enjeux ESG. Le conseil peut destituer et remplacer des membres en tout temps. Un membre cesse automatiquement de siéger au comité lorsqu'il n'a plus les compétences exigées. Le conseil peut pourvoir à un poste vacant au comité en nommant un administrateur admissible, compte tenu de toute recommandation du comité de gouvernance et des enjeux ESG. S'il survient une vacance au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs du comité pour autant qu'il y ait quorum, conformément à la rubrique 3 ci-après.

Président

Le conseil choisit parmi les administrateurs indépendants un président du comité (le « **président** ») qu'il peut destituer ou remplacer à tout moment, dans les deux cas en tenant compte de toute recommandation du comité de gouvernance et des enjeux ESG.

Compétences

Sous réserve des périodes d'introduction progressive prévues aux articles 3.2 et 3.8. du Règlement 52-110, tous les membres doivent être indépendants et posséder les compétences financières mentionnées ci-dessus. Les membres doivent avoir acquis une expérience pertinente et doivent bien connaître les enjeux en matière d'audit et d'information financière.

Présence de la direction et d'autres personnes

À son gré, le comité invite à ses réunions les hauts dirigeants de la Société ou les personnes dont il juge la présence nécessaire pour débattre de certaines questions. Le comité peut également faire produire par les hauts dirigeants et d'autres employés de la Société les renseignements et rapports qu'il juge nécessaires pour s'acquitter convenablement de ses devoirs. Les hauts dirigeants et autres employés de la Société assistent aux réunions du comité auxquelles ils sont invités par le comité. Le comité peut tenir une partie de ces réunions en l'absence des hauts dirigeants.

Délégation

Sous réserve des lois applicables, le comité peut, s'il le juge utile, déléguer une partie ou la totalité de ses fonctions à l'un de ses membres, à certains d'entre eux ou à d'autres personnes.

3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Réunions

Le président, de concert avec les autres membres, établit le calendrier et la fréquence des réunions du comité. Les réunions du comité sont tenues aux dates, heures et lieux que le président établit. Dans la mesure du possible, chaque membre est avisé de la tenue d'une réunion, sauf si tous les membres sont présents et renoncent à un avis ou si les absents renoncent à cet avis avant ou après la tenue d'une réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions du comité en personne, par téléphone, par vidéoconférence ou par un autre moyen électronique. Le comité peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les membres.

Une réunion est convoquée par le président à la demande de l'auditeur externe de la Société, du chef de la direction, du chef des finances de la Société ou d'un membre. La demande doit énoncer avec suffisamment de détails les questions qu'il est proposé de mettre à l'ordre du jour de la réunion demandée.

Ordre du jour et procès-verbal

Dans la mesure du possible, avant chaque réunion ordinaire du comité, le président établit et remet, ou fait établir et remettre, aux membres et aux autres personnes à qui il estime indiqué de les remettre l'ordre du jour de la réunion et les documents d'information nécessaires.

Le président rend compte au conseil des activités du comité depuis la dernière réunion du conseil. Le président peut toutefois présenter au conseil des rapports verbaux sur toute question qu'il juge devoir porter à l'attention immédiate du conseil. Le procès-verbal de chacune des réunions du comité est remis au conseil lorsqu'il a été approuvé par les membres du comité. Le comité supervise la préparation de l'information à inclure dans la notice annuelle de la Société, il la passe en revue et l'approuve.

Secrétaire et procès-verbal

Le secrétaire de la Société peut agir à titre de secrétaire du comité, sauf si une autre personne est désignée par le comité. Le secrétaire du comité rédige le procès-verbal des délibérations du comité et le remet à tous les membres du comité et au président du conseil (ainsi qu'aux autres administrateurs du conseil qui en font la demande) en temps opportun.

Quorum et procédure

Le quorum des réunions du comité est fixé à la majorité simple des membres en fonction. La procédure des réunions est établie par le comité. Le comité peut exercer ses pouvoirs par la majorité simple des membres à toute réunion où le quorum est atteint ou par une résolution écrite signée par tous les membres. En l'absence du président, le comité peut nommer un autre de ses membres pour agir comme président de la réunion.

Exercice du pouvoir entre les réunions

Entre les réunions, le président ou tout membre désigné à cette fin par le comité peut, si les circonstances l'exigent, exercer les pouvoirs délégués par le comité à titre intérimaire. Le président ou le membre désigné rend compte rapidement aux autres membres lorsqu'il exerce ces pouvoirs intérimaires.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Il incombe au comité de s'acquitter des devoirs indiqués ci-après, des autres devoirs que le conseil lui délègue et des autres fonctions nécessaires ou pertinentes dans l'exécution de ses devoirs.

Communication de l'information financière

Examiner les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires, notamment le rapport de l'auditeur s'y rapportant, le rapport de gestion, les rapports financiers, les communiqués portant sur ces états et rapports financiers et les autres documents financiers, et ce, avant la publication de l'information, et recommander leur approbation au conseil.

Examiner l'information financière présentée, le cas échéant, dans les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels aux actionnaires, les circulaires de sollicitation de procurations par la direction, les déclarations de changement important de nature financière et les documents d'information similaires avant la publication de ces documents ou de l'information, et recommander son approbation au conseil.

Examiner avec les hauts dirigeants et l'auditeur externe de la Société les questions importantes concernant les principes comptables (notamment les changements importants apportés à la sélection ou à l'application par la Société de principes comptables) et la présentation de l'information, ainsi que les autres règles de traitement prévues par les Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») afin d'obtenir la certitude raisonnable que les états financiers sont exacts, complets et présentent fidèlement la situation financière de la Société et ses résultats d'exploitation en conformité avec les IFRS, le cas échéant.

Voir à la mise en place de procédures adéquates pour que soit examinée la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et à la mise en place de contrôles (notamment les mesures particulières adoptées, le cas échéant, à la lumière de défaillances importantes ayant trait au contrôle) et procédures de communication de son information et apprécier régulièrement l'adéquation de ces procédures et recommander au besoin des changements au conseil.

Gestion du risque

Débattre des principaux risques financiers courus par la Société et des mesures de surveillance et de contrôle prises en conséquence, y compris le recours aux dérivés financiers et aux activités de couverture.

Examiner les politiques et procédures de gestion des risques de la Société afin de vérifier qu'elles permettent de bien définir les principaux risques courus par la Société (notamment les risques en matière de sécurité de l'information, de cybersécurité et de protection des données) et mettre en place les systèmes et contrôles appropriés pour gérer ces risques, notamment vérifier si la Société maintient en vigueur une assurance suffisante, et formuler des recommandations au conseil à ce sujet.

Contrôles internes et audits

S'entretenir avec les hauts dirigeants de la Société et l'auditeur externe au sujet de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Société afin de veiller à ce

que la Société possède : (i) des livres, des registres et des comptes suffisamment détaillés pour rendre compte de ses opérations de manière exacte et fidèle; (ii) des contrôles internes efficaces sur l'information financière; et (iii) des processus convenables d'évaluation du risque d'exactitude importante dans les états financiers et de détection des faiblesses de contrôle et des fraudes. Le comité évalue à l'occasion les exigences ou les modifications relatives à l'établissement ou au fonctionnement de l'audit interne compte tenu de la taille de la Société et de son stade d'évolution à un moment donné.

S'entretenir avec les hauts dirigeants de la Société afin d'avoir la certitude qu'il y a eu une évaluation périodique de l'adéquation des contrôles, des systèmes et des procédures internes par rapport aux obligations et aux recommandations réglementaires.

Revoir régulièrement les politiques et pratiques de la Société concernant l'examen et l'approbation ou la ratification des opérations entre apparentés.

Audit externe

Recommander au conseil le cabinet devant être nommé comme auditeur externe de la Société.

Veiller à ce que l'auditeur externe fasse rapport directement et régulièrement au comité. Examiner l'indépendance de l'auditeur externe.

Examiner les honoraires d'audit, la portée et les délais de l'audit et d'autres services connexes rendus par l'auditeur externe et formuler des recommandations au conseil à ce sujet.

Examiner le plan d'audit annuel de l'auditeur externe, y compris la portée et la dotation en personnel de l'audit, avant le début de l'audit. Établir et maintenir une ligne de communication directe avec l'auditeur externe de la Société.

Se réunir en privé avec (i) uniquement l'auditeur, (ii) uniquement les hauts dirigeants de la Société (en l'absence de l'auditeur), ou (iii) uniquement les membres (en l'absence de l'auditeur ou des hauts dirigeants de la Société), dans la mesure où ces parties sont présentes aux réunions du comité.

Surveiller les travaux de l'auditeur externe de la Société en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit ou d'examen à la Société, voir notamment à la résolution de désaccords entre les hauts dirigeants de la Société et l'auditeur externe portant sur la communication de l'information financière.

Examiner les résultats de l'audit externe et le rapport de l'auditeur externe y afférent, notamment s'entretenir avec l'auditeur externe au sujet de la qualité des principes comptables utilisés et des autres manières de traiter l'information financière ayant fait l'objet de discussions avec les hauts dirigeants de la Société, ainsi que de toute autre question.

Examiner les communications écrites importantes échangées entre les hauts dirigeants de la Société et l'auditeur externe de même que tout désaccord important entre les hauts dirigeants et l'auditeur externe portant sur la communication de l'information financière.

Obtenir l'opinion et les recommandations de l'auditeur externe sur le personnel, les registres et les systèmes financiers et comptables de la Société, sur la collaboration obtenue par l'auditeur externe dans sa mission et sur la disponibilité des registres, des données et des autres renseignements demandés.

Obtenir l'opinion de l'auditeur externe sur la façon dont la Société identifie et gère les risques, notamment en ce qui concerne l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures mises en place pour mitiger ces risques.

Recommander au conseil tout remplacement de l'auditeur externe et surveiller tout remplacement afin qu'il soit conforme avec le Règlement 52-110 et les autres lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles de toutes les bourses de valeurs à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits.

Examiner les raisons qui sous-tendent toute proposition de changer d'auditeur externe qui n'émanerait pas du comité ou du conseil et toute autre question importante concernant le changement, notamment la

réponse de l'auditeur en place, et se renseigner sur les compétences de l'auditeur proposé avant de faire ses recommandations au conseil.

Au moins une fois par année, examiner et évaluer le rendement de l'auditeur externe, y compris examiner un rapport de l'auditeur externe sur sa procédure interne de contrôle de la qualité et faire le suivi de tout problème soulevé lors du dernier examen du contrôle de la qualité mené à l'interne ou par des pairs, ou lors de toute enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq années précédentes, à l'égard d'un ou de plusieurs audits indépendants menés par l'auditeur externe, de même que les mesures prises pour régler les problèmes ainsi soulevés.

Veiller à ce que soit reçue annuellement de la part des auditeurs externes une déclaration officielle écrite décrivant le lien entre les auditeurs externes et la Société.

Responsabilités connexes

Surveiller et revoir régulièrement la politique de dénonciation de la Société et les procédures concernant :

a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;

b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;

c) toute violation d'une loi, d'une règle ou d'un règlement qui porte sur la communication d'information sur l'entreprise ou la violation du code de conduite de la Société.

Examiner et approuver les politiques d'embauche d'associés et de salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe ou d'un ancien auditeur externe de la Société.

Services non reliés à l'audit

Autoriser au préalable tous les services non liés à l'audit devant être rendus à la Société ou à ses filiales par son propre auditeur externe ou par celui de ses filiales conformément au Règlement 52-110 et aux autres lois sur les valeurs mobilières applicables, selon le cas. Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'autoriser au préalable les services non liés à l'audit, mais une telle autorisation doit être entérinée par le comité plénier à la première réunion régulière qui suit.

Financement

Le conseil et la direction doivent veiller à ce que le comité dispose d'un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités, selon ce que détermine le comité, en qualité de comité du conseil, en ce qui concerne les éléments suivants :

a) la rémunération de tout cabinet d'experts-comptables inscrit dont les services sont retenus aux fins de l'établissement ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société;

b) la rémunération de conseillers dont les services sont retenus par le comité à titre de conseillers juridiques indépendants ou autrement, dans la mesure jugée nécessaire par le comité pour s'acquitter de ses obligations;

c) les charges administratives ordinaires du comité qui sont nécessaires ou convenables dans le cadre de l'exécution de ses fonctions.

Autres devoirs

Diriger et superviser les enquêtes concernant toute question qui a été portée à l'attention du comité et qui relève de ses devoirs. Remplir les autres fonctions que le conseil lui confie ou qui peuvent se révéler nécessaires selon la législation applicable.

5. PRÉSIDENT DU COMITÉ

En plus des responsabilités qui lui sont attribuées ci-dessus, il incombe au président de superviser les évaluations que le comité doit réaliser et de présenter des rapports à ce sujet; il lui incombe aussi de surveiller l'évolution des questions de comptabilité et d'audit en général et de faire part au comité des faits nouveaux importants à ce sujet.

6. ÉVALUATION DU COMITÉ

Le conseil évalue le rendement du comité à l'occasion de son évaluation régulière des comités du conseil.

7. ACCÈS À L'INFORMATION ET POUVOIR DE RETENIR LES SERVICES D'UN CONSEILLER INDÉPENDANT

Le comité se voit accorder un accès sans restriction à toute l'information concernant la Société qu'il lui est nécessaire ou utile de connaître dans l'exercice de ses fonctions. Il doit être indiqué à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société qu'ils sont tenus de collaborer avec les membres du comité si ceux-ci en font la demande. Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers et d'autres conseillers, consultants et experts indépendants, aux frais de la Société, afin de l'aider à s'acquitter de ses devoirs et responsabilités. Il approuve à sa seule appréciation leur nomination et leur rémunération. Au moment de choisir ces conseillers, consultants et experts, le comité tient compte de facteurs permettant d'établir leur indépendance par rapport à la direction de la Société ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Le comité s'acquitte de ses responsabilités et évalue l'information transmise par la direction et les conseillers externes de la Société selon son appréciation. Les membres du comité peuvent se fonder, sauf connaissance expresse du contraire, sur l'intégrité des personnes et des organisations de qui ils reçoivent de l'information et considérer cette information comme exacte et exhaustive. Aucune disposition des présentes règles n'a pour effet d'obliger un membre du comité ou du conseil à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui qui est imposé aux membres du conseil par la législation applicable ni ne doit être interprétée dans cette intention.

Le comité a également le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes et l'auditeur externe. Même si le comité est chargé des responsabilités et possède les pouvoirs indiqués dans les présentes règles, il ne lui revient pas de planifier ou de mener des audits ni d'établir que les états financiers de la Société sont complets et exacts ou conformes aux IFRS et aux autres exigences applicables. Cette responsabilité incombe aux hauts dirigeants de la Société chargés de ces questions et à l'auditeur externe. Le comité, le président et les membres dont il a été déterminé qu'ils ont une expertise comptable ou financière sont administrateurs du conseil et nommés au comité pour surveiller de manière générale les activités liées aux finances, aux risques et au contrôle de la Société, sans être expressément responsables de la gestion ou de l'exécution quotidienne de ces activités. Même si un membre est nommé au comité en raison des compétences comptables ou financières qu'il a acquises par sa formation et son expérience, compétences qu'il mettra à profit dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité, ce membre n'a pas plus d'obligations ou de responsabilités qu'un autre membre du comité et du conseil qui n'aurait pas été désigné pour ces raisons. Le rôle d'un membre ayant une expertise comptable ou financière, comme celui de tous les autres membres, est plutôt de surveiller la procédure et non d'attester ou de garantir l'audit interne ou externe de l'information financière de la Société ou des documents qu'elle produit. Les présentes règles ne visent pas à modifier ou à interpréter les documents constitutifs de la Société, la législation ou les règles des bourses qui régissent la Société, et elles doivent être interprétées conformément aux documents constitutifs de la Société et à la législation et aux règles applicables. Certaines dispositions de la convention relative aux droits des investisseurs conclue entre la Société et certains de ses actionnaires (la « **convention relative aux droits des investisseurs** ») peuvent modifier les présentes règles ou se substituer à ses dispositions. En cas de conflit entre les présentes règles et la convention relative aux droits des investisseurs, cette dernière a préséance.

Le conseil peut autoriser des dérogations aux dispositions des présentes règles, prospectivement ou rétrospectivement. Les présentes règles ne font encourir aucune responsabilité civile ni autre forme de

responsabilité à la Société ou à ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, porteurs de titres, clients, fournisseurs, concurrents, employés ou à d'autres personnes.

8. EXAMEN DES RÈGLES

Les présentes règles doivent faire l'objet d'un examen par le comité au moins une fois par année et doivent être soumises à l'approbation du conseil, accompagnées des modifications que le comité peut proposer. Les présentes règles sont également publiées sur le site Web de la Société.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 19 mai 2021

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(Signé) SHAUN USMAR
Chef de la direction

(Signé) SHELDON VANDERKOOY
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) MARK CICIRELLI
Administrateur

(Signé) DAWN WHITTAKER
Administratrice

ATTESTATION DES PROMOTEURS

Le 19 mai 2021

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest GP Ltd.,
en sa qualité de commandité de
Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest LP

(Signé) ELLIOT GREENBERG
Vice-président

Triple Flag Mining Aggregator S.à r.l.

(Signé) JEAN-MARC MCLEAN
Gérant et signataire autorisé

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 19 mai 2021

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

MERRILL LYNCH CANADA INC.	**VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT SUISSE (CANADA), INC.**	**SCOTIA CAPITAUX INC.**
(Signé) FRASER CUNNINGHAM Directeur général	(Signé) MATTHEW HIND Directeur général	(Signé) ELIAN TERNER Directeur général

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(Signé) CHRIS GRATIAS
Directeur général

BMO NESBITT BURNS INC.	**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**	**RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**	**VALEURS MOBILIÈRES TD INC.**
(Signé) JOSHUA GOLDFARB Directeur général	(Signé) MORTEN EISENHARDT Directeur général	(Signé) PHIL WILKINSON Directeur	(Signé) MICHAEL FARALLA Directeur général

TRIPLEFLAG

PRECIOUS METALS